



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°01/2019

OBJET : Détermination du nombre de vice-présidents

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame YCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absents : Messieurs BONNET Jérôme et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que lors de l'installation du conseil communautaire dans la séance du 16 avril 2014, il a été rappelé, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le nombre de vice-présidents, qui ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur).

Il a par ailleurs été précisé que le conseil communautaire, à la majorité des deux tiers peut augmenter le nombre de vice-présidents jusqu' à 30% sans toutefois dépasser le plafond de 15 vice- Présidents.

A la lumière de ces éléments, dans sa séance du 16 avril 2014, le Conseil communautaire, composé à cet instant de 33 délégués communautaires, a déterminé le nombre de Vice-Présidents et décidé de le porter à quatre.

Depuis, la modification du périmètre intervenue en 2018 a modifié le nombre de délégués communautaires pour porter, par l'intégration de 13 nouveaux délégués, à 47 le nombre de délégués communautaires, conduisant à une situation de blocage de l'ensemble des décisions pourtant indispensables à l'avenir du territoire.

Dans ce contexte, le Président dans sa déclaration préalable à la séance du conseil communautaire du 12 décembre a annoncé qu'il réaffirmerait sa proposition d'élargissement du nombre de vice-présidents par quatre nouveaux membres tenant compte des nouveaux équilibres, et dans un véritable esprit de cohabitation.

Après un rejet de cette proposition lors de la séance du 19 décembre 2018 par l'assemblée communautaire, une réunion en présence de Madame la Préfète de l'Ariège et Madame la sous-préfète de Pamiers avait pour objectif de poursuivre la réflexion et aboutir à une issue permettant le déblocage des dossiers pour le territoire.

A l'issue des discussions intervenues, le Président a proposé une extension à 9 vices Présidents. Cette décision ayant été rejetée par la nouvelle majorité, cette dernière propose une extension du bureau à 10 membres soit 6 nouveaux vice-présidents.

Le Président souhaite dans un souci de démocratie soumettre aux votes des délégués communautaires les deux possibilités. Il demande alors un vote pour un élargissement à 5 nouveaux Vice-présidents. Le conseil se prononce : 27 voix contre, 12 pour, 6 abstentions.

En conséquence, le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour procéder à l'élargissement du nombre de vice-présidents par 6 nouveaux membres. Le vote peut se faire à main levée ou, si un tiers des membres présents le demande le vote pourra avoir lieu au scrutin secret.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité des présents et représentés :

- D'approuver par 9 voix contre, 30 pour, 6 abstentions des membres présents et représentés la proposition d'élargissement à 6 nouveaux vice-présidents

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 36
Représentés : 9
Absents : 2
Votants : 45
Vote Pour : 30
Vote Contre : 9
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



DÉPARTEMENT
ARIEGE

Communauté de communes
PAYS D'OLMES

ARRONDISSEMENT

Effectif légal du conseil communautaire

47

Nombre de conseillers en exercice

47

Procès-verbal de l'élection des vice-présidents

L'an deux mille dix-neuf, le 18 du mois de février à 18 heures 00 minute, en application de l'article L.5211-2 renvoyant aux articles L. 2122-4 et suivants et du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.5211-8 à 10 du CGCT, s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Olmes.

Étaient présents les conseillers communautaires :

L'AUGULLON	Délégué	CAMANES	Claude		Délégué suppléant	TIMONER	Jean-Baptiste
BELESTA	Délégué	GIRMA	Marcel				
BEVAX	Délégué	ARNAUD	Marie-Claire				
DREUILHE	Délégué	BARRAU-HILLOT	Jean		Délégué suppléant	DELEGLISE	Michel
CARLA DE ROQUEFORT	Délégué	SALVA	Solange		Délégué suppléant	BREIL	Jean-Claude
FOUGAX et BARRINEUF	Délégué	BONNET	Jérôme		Délégué suppléant	MOURAREAU	Alain
FREYCHENET	Délégué	AUBERT	Francis		Délégué suppléant	LAFFONT	Hervé
ILHAT	Délégué	MOREREAU	Michel		Délégué suppléant	PACHEQUO	Luis
LAROCHE D'OLMES	Délégué	POPLINEAU	Christian		Délégué suppléant	ICARD	Christian
	Délégué	LAFFONT	Patrick				
	Délégué	DES	Claude				
	Délégué	GUTIEREZ	Pierrette				
	Délégué	PUJOL	Michèle				
	Délégué	PUJOL	Roland				
	Délégué	TOUSTOU	Marie-Claude				
	Délégué	ROY	Jacky				
	Délégué	LEONARD	Myriam				
	Délégué	TORRECILLAS	Jean-Luc				
	Délégué	ALLABERT	Emilie				
	Délégué	CARRERE	Laurent				
	Délégué (e)	BLAZY	Chantal				
	Vice-Président	PINHO-TEIXEIRA	Xavier				
	Délégué	SANCHEZ	Marc				
	Délégué	BERTRAND	Béatrice				
	Délégué	FABRE	Dieter				
	Délégué	ZERAOUA	Faïha				
	Délégué	DUROUDIER	Jérôme				
	Délégué	CLERGUE	Anne-Maria				
	Délégué	PAPAIX	Yvon				
	Délégué	EYCHENNE	Anne-Maria				
	Délégué	PAUBERT	Yves				
	Délégué	ROUDIERE-CARBONNELL	Maryse				
	Délégué	AUDOUY	Pascale		Délégué suppléant	MOULIN	Claudine
LESPARROU	Vice-Président	AMANS	Olivier		Délégué suppléant	PYRONNET	Michel
LEYCHERT	Délégué	MONACO	Claude		Délégué suppléant	FERRER	Anne Marie
LEURAC	Délégué	LAFFONT	Frédéric		Délégué suppléant	LAFFONT	Dieter
MONTFERRIER	Délégué	FINANCE	Robert		Délégué suppléant	SEGUELA	Lionel
MONTSEIGUR	Délégué	FERRIÉ	Patrick		Délégué suppléant	COSTEQUE	André
NALZEN	Délégué	SANCHEZ	Georges		Délégué suppléant	YNGLADA	Bernard
PERELLE	Délégué	LAGARDE	Loïc		Délégué suppléant	LECLERQ	Eric
RAUSSAC	Délégué	CASTILLO	Charles		Délégué suppléant	SABATIER	Michel
ROQUEFKADE	Vice-Président	DECM	Dominique		Délégué suppléant	CAZENAVE	Patrick
ROUEFORT LES CASCADES	Délégué	ROSSI	Jean-Louis		Délégué suppléant	KRAUTZ	Gérard
ST JEAN D'AIGUES VIVES	Délégué	MORETTO	Richard		Délégué suppléant	BOURGES	Magali
SAUTEL	Vice-Président	SERRE	Pascal		Délégué suppléant	MORENO	Josiane
TABRE	Président	SGOBBO	Gérald		Délégué suppléant		
VILLENEUVE D'OLMES	Délégué	CUBILIE	Dominique		Délégué suppléant		

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-02-2019-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Absents 1 : DIC LAGARDE
JEROME BONNET arrive pour l'élection du cinquième vice-président

1. Désignation du secrétaire de séance et des assesseurs

La séance a été ouverte sous la présidence de M. G. SGOBBO.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 45 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

M. Frédéric AFFRONT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Harcel GIRNA
- JEROME DURANDIER

2. Désignation du nombre et Élection des vice-présidents

Lors de l'installation du conseil communautaire dans la séance du 16 avril 2014, il a été rappelé, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le nombre de vice-présidents, qui ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur).

Il est, par ailleurs, précisé que le conseil communautaire, à la majorité des deux tiers peut augmenter le nombre de vice-présidents jusqu' à 30% sans toutefois dépasser le plafond de 15 vice- Présidents.

A la lumière de ces éléments, dans sa séance du 16 avril 2014, le Conseil communautaire, composé à cet instant de 33 délégués communaux, a déterminé le nombre de Vice-Présidents et décidé de le porter à quatre.

Depuis, la modification du périmètre intervenue en 2018 a modifié la composition du conseil communautaire pour porter, par l'intégration de 13 nouveaux délégués, à 47 le nombre de délégués communaux, conduisant à une situation de blocage de l'ensemble des décisions pourtant indispensables à l'avenir du territoire.

Dans ce contexte, le Président dans sa déclaration préalable à la séance du conseil communautaire du 12 décembre a annoncé qu'il réaffirmerait sa proposition d'élargissement du nombre de vice-présidents par quatre nouveaux membres tenant compte des nouveaux équilibres, et dans un véritable esprit de cohabitation.

Sous la présidence de M. G. SGOBBO en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT concernant la détermination du nombre de vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 10 le nombre de vice-présidents.

En exercice : 47
 Présents : 45
 Représentés : 9
 Absents : 2
 Votants : 45
 Pour : 30
 Contre : 9
 Abstention : 6

2.1. Élection du cinquième vice-président

2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communaux.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés 47
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 46
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 5
- e. Nombre de bulletins blancs 11
- f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e] 30
- g. Majorité absolue ³ 16

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20190218-02-2019-DE
 Date de télétransmission : 06/03/2019
 Date de réception préfecture : 06/03/2019

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>AUGERT FRANCIS</u>	<u>30</u>	<u>TRENTE</u>

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice du conseil ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue ⁵

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue ⁷

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.1.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M..**A.U.GÈRE.T.**..... a été proclamé(e) cinquième vice-président et immédiatement installé(e).

2.2. Élection du sixième vice-président

2.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue ⁸

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CANAVES Claude	29	vingt neuf.

2.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue ¹⁰

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-02-2019-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁴ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue ¹²

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.2.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. CARANES..... a été proclamé(e) sixième vice-président et immédiatement installé(e).

2.3. Élection du septième vice-président

2.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue ¹³

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORETTO Richard	26	vingt six.

2.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue ¹⁵

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue ¹⁷

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-02-2019-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

¹¹ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁴ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.3.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M...JORETTO..... a été proclamé(e) septième vice-président et immédiatement installé(e).

2.4. Election du huitième vice-président

2.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires..... 47
- b. Nombre de conseillers présents et représentés 46
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 47
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 13
- e. Nombre de bulletins blancs 26
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e] 14
- g. Majorité absolue ¹⁸

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DES Claude</u>	<u>26</u>	<u>vingt six</u>

2.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁹

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue ²⁰

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²¹

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue ²²

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.4.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M...D.C.S...... a été proclamé(e) huitième vice-président et immédiatement installé(e).

2.5. Election du neuvième vice-président

2.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires..... 47
- b. Nombre de conseillers présents et représentés 46
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 46
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 14
- e. Nombre de bulletins blancs 26
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e] 14
- g. Majorité absolue ²³

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-02-2019-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

¹⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
¹⁹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
²⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
²¹ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
²² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
²³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TORRECUJAS Jean Luc	26	vingt six

2.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁴

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ²⁵

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁶

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ²⁷

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.5.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M.....TORRECUJAS..... a été proclamé(e) neuvième vice-président et immédiatement installé(e).

2.6. Élection du dixième vice-président

2.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ²⁸

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FABRE Didier	27	vingt sept

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-02-2019-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

2.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁹

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

²⁴ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue ³⁰

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³¹

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue ³²

Nom du Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6.4. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M.....**F.A.B.R.E.**..... a été proclamé(e) dixième vice-président et immédiatement installé(e).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-02-2019-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

³⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³¹ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4. Observations et réclamations ³³

(Empty dotted lines for observations and claims)

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 févrierà 20 heures, ...30...minutes, en double exemplaire ³⁴ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le président,

(Signature of the president)

Les assesseurs,

M^E GIRNA,

(Signature of M^E GIRNA)

M^E DURROUDIER

(Signature of M^E DURROUDIER)

Le secrétaire,

(Signature of the secretary)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-02-2019-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

³³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

³⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°03/2019

OBJET : BEDETTI MOTOCULTURE - Aide à l'Investissement Immobilier

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOUA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée pour participer au financement de l'immobilier d'entreprise de la SASU BEDETTI MOTOCULTURE qui réalise une activité de réparation et vente de matériel agricole.

Pour répondre aux besoins d'accroissement d'activité de son entreprise, Mr Bedetti et sa compagne ont procédé à l'acquisition d'une friche commerciale « Bastide Médical » à Lavelanet au moyen d'une SCI (SCI LEOEMY). Le montant global des investissements réalisés pour ce projet est de 230 K€ (acquisition immobilière + travaux d'aménagements/investissements productifs). Le coût du volet immobilier s'élevant à 205.647 € HT.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre le droit de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Le Président propose, au regard du caractère structurant de ce projet pour le territoire qui devrait permettre à court terme la création d'un emploi (CDI ETP), d'octroyer une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 12.340 € (6% d'une assiette de coûts éligibles de 205.647 €).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises.

Le Président propose de déléguer au Département l'octroi d'une partie de l'aide sollicitée pour un montant 6.170 €.

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprises, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 CGCT).

Le Président informe que conformément au règlement d'intervention régional de l'immobilier d'entreprise, il est proposé de solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement de ce projet immobilier à hauteur de 49.354 €.

A titre indicatif, les modalités d'intervention des financeurs sont précisées dans le plan de financement suivant :

Investissement Immobilier

Coût éligible : 205.647 €

Plafond d'aide applicable : Zone TPE : 30% maximum assiette éligible.

<i>Financier</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Taux</i>
CCPO	6.170	3 %
CD 09	6.170	3 %
Région	49.354	24 %
Total cofinancement	61.694	30 %
Autofinancement	143.953	70 %
Coût global	205.647	100%

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des représentants :

- **D'OCTROYER** l'aide à l'investissement immobilier proposée,
- **DE DELEGUER** au Département de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de l'aide précitée,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement de ce projet immobilier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2019**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°04/2019

OBJET : SCI LENSEN (BILLYS COMPOSITE) - Aide à l'Investissement Immobilier

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. SGOBBO Gérard. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée pour participer au financement de l'immobilier d'entreprise de la SASU Billys Composite. Créée au cours du second semestre 2017, cette dernière réalise une activité industrielle de fabrication de cellule amovible permettant de transformer des pickups en camping-car.

Pour répondre aux besoins de son activité, M. Lensen va réaliser au moyen d'une SCI (SCI LENSEN) l'acquisition d'une partie (2.300m²) des anciens bâtiments de la friche industrielle « Sotap Carol » à Villeneuve d'Olmes. Le montant global des investissements réalisés pour ce projet est de 110K€ (acquisition

immobilier + travaux d'aménagements/investissements productifs). Le coût du volet immobilier pour la SCI LENSEN s'élevant à 64 K€.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-04-2019-DE
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Le Président propose, au regard du caractère structurant de ce projet pour le territoire qui a permis la création de 4 emplois (CDI ETP), d'octroyer une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 3.840€ (6 % d'une assiette de coûts éligibles de 64.000 €).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises.

Le Président propose de déléguer au Département l'octroi d'une partie de l'aide sollicitée pour un montant 1.920 €.

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprises, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 CGCT).

Le Président informe que conformément au règlement d'intervention régional de l'immobilier d'entreprise, il est proposé de solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement de ce projet immobilier à hauteur de 15.360 €.

A titre indicatif, les modalités d'intervention des financeurs sont précisées dans le plan de financement suivant :

Investissement Immobilier

Coût éligible : 64.000 €

Plafond d'aide applicable : Zone AFR : 30% maximum assiette éligible.

<i>Financier</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Taux</i>
CCPO	1.920	3 %
CD 09	1.920	3 %
Région	15.360	24 %
Total cofinancement	19 200	30 %
Autofinancement	44.800	70 %
Coût global	64.000	100%

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des représentants :

- **D'OCTROYER** l'aide à l'investissement immobilier proposée,
- **DE DELEGUER** au Département de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de l'aide précitée,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement de ce projet immobilier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gerald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°05/2019

OBJET : MECAPREC - Aide à l'Investissement Immobilier

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. SGOBBO Gérard. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée pour participer au financement de l'immobilier d'entreprise de la société MECAPREC à Lavelanet. Cette dernière souhaite, en lien avec de nouveaux marchés, développer ses capacités productives et améliorer ses conditions d'exploitation.

Pour répondre à ses besoins, l'entreprise doit engager la construction d'un nouveau bâtiment d'une superficie de 1.800 m² dans le prolongement de son usine actuelle. Le montant global des investissements réalisés pour ce projet est de plus de 4.000 K€ (acquisition immobilier + travaux d'aménagements/investissements productifs). Le coût du volet immobilier s'élevant à 1.649.314 €.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Le Président propose, au regard du caractère structurant de ce projet pour le territoire qui devrait permettre à court terme la création de 10 emplois (CDI ETP), d'octroyer une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 65.972 € (4% d'une assiette de coûts éligibles de 1.649.314 €).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises.

Le Président propose de déléguer au Département l'octroi d'une partie de l'aide sollicitée pour un montant 32.986 €.

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprises, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 CGCT).

Le Président informe que conformément au règlement d'intervention régional de l'immobilier d'entreprise, il est proposé de solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement de ce projet immobilier à hauteur de 263.891 €.

A titre indicatif, les modalités d'intervention des financeurs sont précisées dans le plan de financement suivant :

Investissement Immobilier		
Coût éligible : 1.649.314 €		
Plafond d'aide applicable : Zone AFR PME : 20% maximum assiette éligible		
<i>Financier</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Taux</i>
CCPO	32.986	2 %
CD 09	32.986	2 %
Région	263.891	16 %
Total cofinancement	329.863	20 %
Autofinancement	1.319.451	80 %
Coût global	1.649.314	100%

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des représentants :

- **D'OCTROYER** l'aide à l'investissement immobilier proposée,
- **DE DELEGUER** au Département de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de l'aide précitée,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement de ce projet immobilier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-06-2019-DE
Date de transmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°06/2019

OBJET : Création d'un commerce de proximité sur la commune du Sautel

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée par courrier en date du 18 décembre 2018 pour donner un avis concernant le projet de création d'un commerce de proximité porté par la commune du Sautel.

Pour les besoins de son projet, la commune souhaite aménager un local lui appartenant afin de le transformer en local commercial. Le futur exploitant, qui bénéficie d'un accompagnement à la création de la part de la CCI de l'Ariège et d'Initiative Ariège, réalisera une activité de type multiservice (épicerie de dépannage, vente de timbres, photocopies...) complétée d'une activité de vente de produits locaux et

proposera un espace dédié à la réalisation d'activités culturelles et de loisirs (jeux...) à destination pour l'essentiel des résidents de la commune.

Le Président précise que ce projet s'inscrit dans le cadre de la compétence « sauvegarde du dernier commerce » qui autorise la commune à intervenir lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

Prévues à l'article L. 2251-3 du CGCT, les actions s'inscrivant dans ce cadre n'entrent pas dans le champ de la compétence « politique locale du commerce » mais relèvent d'une mission de service public justifiée par une carence de l'initiative privée.

Le Président indique que cette compétence communale « sauvegarde du dernier commerce » n'ayant pas été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la commune du Sautel peut légitimement engager la mise en œuvre de son projet.

La Région Occitanie, auprès de laquelle la commune du Sautel a déposé une demande de financement au titre du dispositif « Pass Commerce de Proximité », demande à cette dernière de produire une délibération de l'EPCI validant dans son principe le projet qu'elle porte selon les modalités financières telles qu'exposées ci-dessous.

A titre indicatif, les modalités d'intervention des financeurs sollicités sont précisées dans le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	10 726 €	10%
Conseil Régional Occitanie	32 179 €	30%
Etat	42 609 €	39,7%
Total Cofinancement	85 514 €	79,7%
Autofinancement	21 752 €	20,3%
Total (HT)	107 266€	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de donner un avis sur la mise en œuvre de ce projet par la commune du Sautel.

Les membres du Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des représentants :

- **DE RECONNAITRE** le caractère structurant de ce projet pour le territoire ;
- **DE VALIDER** la mise en œuvre de ce projet par la commune du Sautel.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO.





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-07-2019-DE
REPUBLICQUE FRANCAISE
Date de réception préfecture : 01/03/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°07/2019

OBJET : Etude signalétique d'information locale et touristique (Pays d'Olmes/Pays de Mirepoix)
- demande de subvention programme européen LEADER / dossier de consultation des entreprises pour la mise en place de la signalétique.

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOUA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le secteur du tourisme représente un enjeu primordial pour le développement économique des cantons du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix.

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du « Grenelle de l'environnement II », le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 interdit les petits panneaux d'affichage publicitaire de services – hôtel, restaurant, station-service – dans les communes de moins de 10 000 habitants, afin de lutter contre la « pollution visuelle » que constituent ces publicités. Ces services jouent un rôle essentiel dans la qualité de

l'offre touristique et sans signalisation depuis la route, les entreprises ont beaucoup de difficultés à maintenir leur clientèle.

Par conséquent, le Président précise que les intercommunalités du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes ont engagé une étude préalable à l'installation d'une Signalétique d'Intérêt Local (SIL) à l'échelle des « Pyrénées Cathares » (Cf. délibération N°74/2017). Pour plus de simplicité, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix s'est positionnée en « chef de file » et Maître d'ouvrage de l'étude, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes venant en cofinancement du projet.

Le bureau d'étude AMOS a été sélectionné pour réaliser cette étude. La phase opérationnelle d'implantation des panneaux sera réalisée par chaque communauté de communes de manière indépendante.

Pour rappel, les objectifs opérationnels de l'étude sont :

- De réaliser un état des lieux de l'existant et un diagnostic ;
- De définir un schéma directeur préalable à l'installation de SIL ;
- D'établir la charte graphique et le projet de définition chiffré ;
- D'élaborer le D.C.E. et contribuer à l'analyse des offres.

Le Président poursuit en indiquant que la phase de diagnostic est aujourd'hui finalisée et a permis d'identifier une liste des pôles touristiques à signaler. Cette liste a été transmise fin janvier à l'ensemble des maires du Pays d'Olmes pour compléter et validation. Une réunion des maires sera organisée début mars pour valider cette liste et ainsi réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises pour la conception et l'implantation des panneaux. Au-delà des pôles touristiques, il est possible d'ajouter à cette liste les équipements publics, le patrimoine, les activités économiques pour chaque commune si elles souhaitent les signaler.

Le total des dépenses prévisionnelles de l'étude s'élève à hauteur de 32 467 € décomposé comme suit :

- Etude SIL touristique CCPO : 12 758 € ;
- Etude SIL touristique CCPM : 13 642 € ;
- Conception graphique signalétique touristique : 6 040 €.

L'étude est financée par le Département de l'Ariège à hauteur de 20%. Les Communautés de Communes ont décidé de solliciter une aide complémentaire au titre du fond Européen LEADER à hauteur de 48%. Afin de finaliser cette demande d'aide LEADER, le conseil communautaire de la CCPO doit délibérer sur sa contribution en tant que co-financeur de l'étude.

La maquette financière est proposée comme suit :

Financiers	€	%
Europe – Programme LEADER	15 584 €	48 %
Département Ariège	6 493 €	20 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	3 897 €	12 %
Total « Partenaires »	25 973 €	80 %
Communauté de Communes du Pays de Mirepoix	6 493 €	20 %
Total (HT)	32 467 €	100%

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à verser la part de co-financement due à la Communauté de Communes de Mirepoix.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à la majorité des représentants :

- **DE NE PAS VERSER** la part de cofinancement due à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix ;

- **DE NE PAS AUTORISER** le Président à signer les documents public en procédure adaptée pour la consultation des entreprises relative à la mise en place des panneaux.

Rejeté par 24 voix contre, 22 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.

Madame CLERGUE Anne-Marie par procuration à Madame BLAZY Chantal

Madame EYCHENNE Anne-Marie par procuration à Monsieur FABRE Didier

Madame GUTIEREZ Pierrette par procuration à Monsieur MORETTO Richard

Madame PUJOL Michèle par procuration à Monsieur CAMANES Claude

Madame TOUSTOU Marie-Claude par procuration à Monsieur AUBERT Francis

Monsieur LAFFONT Patrick par procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PAPAIX Yvon par procuration à Madame LEONARD Myriam

Monsieur PUJOL Roland par procuration à Madame ROY Jacky

Monsieur SANCHEZ Marc par procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAUX Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Nombre de Membres

En exercice : 47

Présents : 37

Représentés : 9

Absents : 1

Votants : 46

Vote Pour : 22

Vote Contre : 24

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°08/2019

OBJET : Subvention d'équilibre provisoire budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget Monts d'Olmes bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant est en moyenne de 600 000€.

Pour l'année 2019 la subvention d'équilibre provisoire devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des recettes du mois de février.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2019 fixant la subvention définitive, le président propose à l'assemblée de voter une subvention d'équilibre provisoire de 200 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire, et d'honorer les redevances dues à la SAVASEM.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-08-2019-DE
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

- De l'attribution de subvention d'équilibre provisoire proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°9/2019

OBJET : Primes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux Propriétaires Occupants / Propriétaire Bailleurs – Année financière n°2 (du 19/07/2018 au 18/07/2019)

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes au titre de l'Année financière n°2 (19/07/2018 au 18/07/2019).

Le Président indique qu'après instruction des dossiers au titre de la deuxième année, il s'avère que 59 dossiers de Propriétaires Occupants et 1 dossier de Propriétaire Bailleur sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 31.500€.

Le tableau annexé au présent rapport détaille les maquettes financières des différents dossiers et précise l'aide attribuée par la collectivité.

La Communauté de Communes devra délibérer de manière individuelle le montant attribué pour chaque dossier présenté dans le tableau annexé au rapport.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à voter les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des représentants :

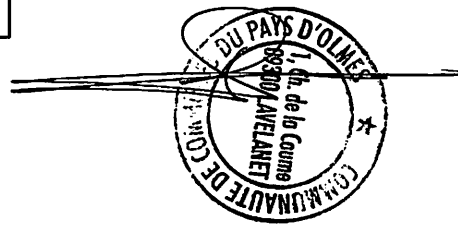
- **DE VERSER** les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



COMMUNE	N° Dossier	Coordonnées propriétaire	CCPO
BELESTA	Année 2 - Dossier n°1 (PIG Départemental)	Mme OUMSALEM Françoise 18 rue Lafayette, 09300 Bélesta	500,00 €
BELESTA	Année 2 - Dossier n°2 (PIG Départemental)	M. MASSAROTTO George 18 rue Noël Naudi, 09300 Bélesta	500,00 €
CARLA DE ROQUEFORT	Année 2 - Dossier n°3 (PIG Départemental)	Mme ROLDAN Hélène 17 le Barry, 09300 Carla de Roquefort	500,00 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 2 - Dossier n°4	Mme MICHAU Elisabeth 26 rue St Michel, 09300 Fougax et Barrineuf	500,00 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 2 - Dossier n°5	Mme DI FRANCO Michèle 25 rue Delalayque, 09300 Fougax et Barrineuf	500,00 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 2 - Dossier n°6	Mme MAUGARD Marie Françoise 1 quartier les Peyrous, 09300 Fougax et Barrineuf	1 000,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°7	M. et Mme NICOLAS Charles 19 chemin des Bourges, 09600 Laroque d'Olmes	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°8	M. LORENZATO Rémi 36 Avenue Pierre Semard, 09600 Laroque d'Olmes	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°9	M. MATTHIEU IGOR PLOMION 8 Rue Marcel Cerdan, 09600 Laroque d'Olmes	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°10	M. VIVANCOS Tony 13 Rue Commune de 1871, 09600 Laroque d'Olmes	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°11	M. BORMANS GUST 10 rue porte d'en rivière, 09600 Laroque d'Olmes	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°12	M.TORAL Salvador 14 cité Yves Authié, 09600 Laroque d'Olmes	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°13	M. et Mme COPIN Patrice 3 rue Parmentier, 09600 Laroque d'Olmes	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°14	Mme BENAQUA 26 rue Jean Jaurès, 09600 Laroque d'Olmes	1 000,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°15	M. et Mme THERON Claude 11 rue Lamartine, 09600 Laroque d'Olmes	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°16	Mme BENHARRATS ROUZES Saliha 8 rue Salvador Allende, 09600 Laroque d'Olmes	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°17 (PIG Départemental)	Mme PELOUS Cécile 24 du 19 mars 1962, 09600 Laroque d'Olmes	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°18 (PIG Départemental)	Mme RIOS Beatriz 47 avenue du 8 mai 1945, 09600 Laroque d'Olmes	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°19 (PIG Départemental)	Mme EITO Marie 5 rue Arago, 09600 Laroque d'Olmes	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°20	Mme VANDELLENE Martine 9 cité Belcassé, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°21	M. GIRAUD Jean Paul 18 avenue Maréchal Leclerc, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°22	Mr et Mme PILARD Sébastien et Fatima 5 rue du Gabre, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°23	M. et Mme POMMIER Jean Pierre 27 rue de l'Industrie, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°24	Mme LASHLEY Elisangelina 20 rue de l'Industrie, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°25	Mme CLANET Danielle 61 avenue du Général de Gaulle, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°26	Mme CUBILIE 3 Les Sartrous, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°27	Mme MATHA 3 cité des Moulines, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°28	M. CAZENAVE Baptiste 56 rue de l'Industrie, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°29	M. BERTRAND Jérôme 3 Av Léon Blum, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°30	MARTIN Katy 3 bis rue JB Clauzel, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°31	M. CORBIN Laurent 46 avenue du Général de Gaulle, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°32	M.GOGUELY Frédéric 11 rue St Jean, 09300 Lavelanet	1 000,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°33	REBOLAL Philippine 32 Av Léon Blum, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°34 (PIG Départemental)	M. MORENO Albert 20 rue Denis Papin, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°35 (PIG Départemental)	M. et Mme ORTEGA André et Jeanine 8 rue Edouard Hériot, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°36 (PIG Départemental)	Mme POUYTES Liliane 20 rue Frédéric Mistral, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°37 (PIG Départemental)	M. et Mme FOUET Claude Route de Benaix, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°38 (PIG Départemental)	M.TOUSTOU Jean Baptiste 1 rue Parmentier, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°39 (PIG Départemental)	M. et Mme CHAUBET Yvan 66 rue Maréchal Joffre, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°40 (PIG Départemental)	Mme CAMPOS Maria 57 rue Frédéric Mistral, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°41 (PIG Départemental)	M. PONS Roger 51 rue Mirabeau, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°42 (PIG Départemental)	Mme MARTINEZ Virginia 2 rue de la Paix, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°43 (PIG Départemental)	Mme GRECO Joséphine 24 cité Delcassé, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°44 (PIG Départemental)	Mme GRECO Joséphine 24 cité Delcassé, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°45 (PIG Départemental)	Mme PEREZ Marie 22 rue Frédéric Mistral, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°46 (PIG Départemental)	M. DELSOL JEAN MARIE 7 cité du Fourcat, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°47 (PIG Départemental)	M. VISCAINO Christian 30b rue du Gabre, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°48 (PIG Départemental)	Mme CLASTRES Elisa 21 cité du St Bartélémy, 09300 Lavelanet	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°49 (PIG Départemental)	M. et Mme DEMAY 16 rue Parmentier, 09300 Lavelanet	500,00 €
LEYCHERT	Année 2 - Dossier n°50 (PIG Départemental)	M. GALY Gilbert Le village, 09300 Leychert	500,00 €
LIEURAC	Année 2 - Dossier n°51	Allison FRANCIS 10 Le Fort, 09300 Lieurac	500,00 €
MONTFERRIER	Année 2 - Dossier n°52	M. CANTERO José Le Carrial, 09300 Montferrier	500,00 €
MONTFERRIER	Année 2 - Dossier n°53	M. RIEUX Jean Paul Route du Carrial, 09300 Montferrier	500,00 €
MONTFERRIER	Année 2 - Dossier n°54	Mme MANEN Myrille Le Barthalé, 09300 Montferrier	500,00 €
MONTSEGUR	Année 2 - Dossier n°55	Mme BARBAT Brigitte 66 village, 09300 Montségur	500,00 €
NALZEN	Année 2 - Dossier n°56 (PIG Départemental)	M. RIVIERE René La Garrigue, 09300 Nalzen	500,00 €
ST JEAN D'AIGUES VIVES	Année 2 - Dossier n°57 (PIG Départemental)	Mme LAHLOUH 9 lot de Baylesses, 09300 St Jean d'Aigues Vives	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°58 (PIG Départemental)	M. CASTEL François 1 square des Nymphéas, 09300 Villeneuve d'Olmes	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°59 (PIG Départemental)	M. GARCIA Antoine 1 imp Watteau, 09300 Villeneuve d'Olmes	500,00 €
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°1	M. RUMEAU Jean 9 cité Jacquard, 09300 Lavelanet	500,00 €
TOTAL DOSSIERS	59	PO	31 000,00 €
TOTAL DOSSIERS	1	PB	500,00 €
		PO + PB	31 500,00 €



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°10/2019

**OBJET : Régularisation – Autoriser le Président à signer un bail emphytéotique toiture
Hôtel d'Entreprise**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAUX Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle les faits :

- ✓ Par délibération en date du 19/05/2010 (n°49-/10) le conseil communautaire a autorisé le Président à conclure un bail emphytéotique portant sur l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture de l'hôtel d'entreprise propriété de la Communauté de Communes avec la société BONNECAZE pour une surface de 550m² et pour un loyer fixé à 2€ par m² occupés.

✓ Par délibération en date du 20/07/2011 (n°47/11) le conseil communautaire a annulé la délibération 49/2010 et a autorisé le Président à conclure un bail emphytéotique portant sur l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïque sur une partie de la toiture de l'hôtel d'entreprise propriété de la Communauté de Communes (Bâtiment A5) avec la société PELBON ou toute autre personne morale se substituant à elle pour une surface de 550m2 et un loyer de 1€ par m2 occupés.

Les travaux ont été réalisés et l'installation photovoltaïque produit depuis le 03/10/2011, date d'obtention du Consuel.

Cependant aucun bail n'a été signé avec la société.

La société PELBON a dans un premier temps été reprise par la société HELIOPARC.

Le Président précise qu'il est, aujourd'hui enfin, en situation de pouvoir présenter aux membres du conseil communautaire le projet du bail emphytéotique permettant de régulariser la situation sur les bases financières négociés en 2011 soit 1€/m2.

Le Président demande aux membres de l'Assemblée de l'autoriser à signer le bail emphytéotique en la forme authentique et tout autre document en lien avec ce dernier notamment la délégation de pouvoirs pour signer l'acte.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique toiture Hôtel d'Entreprise en la forme authentique et tout autre document en lien avec ce dernier notamment la délégation de pouvoirs pour signer l'acte

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre:0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-11-2019-DE
Date de télétransmission : 20190219
Date de réception en préfecture : 20190219

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°11/2019

OBJET : Mise à disposition d'une parcelle de la commune de Bélesta (falaise) à la CCPO

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que :

- La Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'action d'intérêt communautaire » et « Politique Associative et Culturelle ».
- Qu'au sein du bloc de compétence « Politique Associative et Culturelle », est inscrite la compétence suivante :

➤ « Fontestorbes : Réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels »

Il rajoute que, dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a mis à disposition de biens communaux par la commune de Bélesta, par Procès-verbal signé par les parties le 10 mai 2004.

Cette mise à disposition ne comportait que les parcelles 135, 151, 149 et 182, soit les parcelles situées au-devant de la falaise.

Monsieur le Président rappelle que

- Le site naturel de la fontaine de Fontestorbes est surplombé par une falaise présentant des instabilités récurrentes. ;
- La falaise montre de forts signes d'instabilité depuis l'incident survenu en 2009, nécessitant chaque année des travaux de purge pour assurer la sécurité des visiteurs et des usagers de la voie publique, purges réalisées par la CCPO au regard de son exploitation du site.

Considérant l'exploitation du site par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, il paraît légitime que la falaise et son entretien fassent partie des obligations de la Communauté de Communes, et intègrent les parcelles mises à disposition dans le cadre de la compétence.

Dans ce cadre et afin de régulariser le PV de mise à disposition de 2004, Monsieur le Président présente la parcelle que la commune de Bélesta propose de mettre à la disposition de la Communauté de Communes pour la réalisation de cette opération :

- Parcelle n°AS 112 d'une superficie de 11200 m2 (cadastre joint)

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à disposition de cette parcelle auprès de la communauté de communes et pour l'autoriser à signer le PV de mise à disposition de ces biens.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas mettre à disposition de la CCPO la parcelle N°AS 112 tel qu'indiqué sur le plan joint à la présente ;
- De ne pas autoriser le Président à signer le PV de mise à disposition

Rejeté par 24 voix contre, 22 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

22 voix pour :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et ROUDIÈRE CARBONNEL Maryse,

Messieurs SGOBBO Gérald, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, COSTESEQUE André, DEOM Dominique, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO TEXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges et SERRE Pascal

24 voix contre :

Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOLA Fatiha, CLERGUE Anne-Marie par procuration à BLAZY Chantal, ECHENNE Anne-Marie par procuration à FABRE Didier, GUTIEREZ Pierrette par procuration à MORETTO Richard, PUJOL Michèle par procuration à CAMANES Claude, TOUSTOU Marie-Claude par procuration à AUBERT Francis.

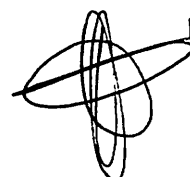
Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, PAUBERT Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, CARRERE Laurent, DES Claude, LAFFONT Patrick par procuration à DES Claude, PAPAIX Yvon par procuration à LEONARD Myriam, PUJOL Roland par procuration à ROY Jacky et SANCHEZ Marc par procuration à DUROUDIER Jérôme.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 22
Vote Contre : 24
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°12/2019

OBJET : Marché N°05 2019 Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de sécurisation de la falaise de Fontestorbes

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que des travaux de purge sont réalisés, chaque année, sur le site de Fontestorbes par l'EIRL Philippe GERAUD TRAVAUX D'ACCES DIFFICILE, 18 route de la Blanquette, Senesse de Sénabugue, 09600. DUN.

Il précise que l'entreprise nous a informé que les instabilités rocheuses, de petite et moyenne tailles, ont été purgées ainsi qu'une grosse masse à l'extrémité ouest du parking. Il nous signale que des instabilités d'un volume plus important ont été repérées, en particulier en rive droite de la fontaine

et que leur masse importante ne permet pas de les purger directement sans la mise en place de protections conséquentes sur les infrastructures sous jacentes. De plus elles présentent un risque à court et moyen terme et devraient faire rapidement l'objet des travaux de purge ou de confortement (grillage ou Filets).

Considérant la nécessité de sécuriser le site, il propose de lancer une consultation pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage par un bureau d'études spécialisé pour la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'un cahier des charges techniques pour la réalisation des travaux de purge ou de confortement de la falaise de Fontestorbes ainsi que le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

N'étant pas sûr que le montant soit supérieur à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

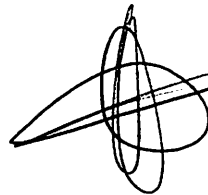
Compte tenu du rejet de la délibération 12-2019 relative à la mise à disposition d'une parcelle de Bélesta (falaise) à la CCPO, la présente n'a pas été mise au vote

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour :
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE



Accusé de réception en préfecture
000 340900454 20190218 12-2019 DE
Date de télétransmission : 21/02/2019
Date de dépôt en préfecture : 17/02/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°12/2019

OBJET : Marché N°05 2019 Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de sécurisation de la falaise de Fontestorbes

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que des travaux de purge sont réalisés, chaque année, sur le site de Fontestorbes par l'EIRL Philippe GERAUD TRAVAUX D'ACCES DIFFICILE, 18 route de la Blanquette, Senesse de Sénabugue, 09600. DUN.

Il précise que l'entreprise nous a informé que les instabilités rocheuses, de petite et moyenne tailles, ont été purgées ainsi qu'une grosse masse à l'extrémité ouest du parking. Il nous signale que des instabilités d'un volume plus important ont été repérées, en particulier en rive droite de la fontaine

et que leur masse importante ne permet pas de les purger directement sans la mise en place de protections conséquentes sur les infrastructures sous jacentes. De plus elles présentent un risque à court et moyen terme et devraient faire rapidement l'objet des travaux de purge ou de confortement (grillage ou Filets).

Considérant la nécessité de sécuriser le site, il propose de lancer une consultation pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage par un bureau d'études spécialisé pour la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'un cahier des charges techniques pour la réalisation des travaux de purge ou de confortement de la falaise de Fontestorbes ainsi que le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

N'étant pas sûr que le montant soit supérieur à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

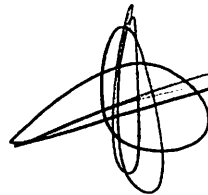
Compte tenu du rejet de la délibération 12-2019 relative à la mise à disposition d'une parcelle de Bélesta (falaise) à la CCPO, la présente n'a pas été mise au vote

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour :
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°12/2019

OBJET : Allocations compensatrices 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de compensation ;
Les montants proposés tiennent compte des variations liés aux poste issus du syndicat de voirie. Le coût de ces emplois a représenté en 2018 une somme de 77 494€, 81 739€ prévisionnels ont été prélevés sur les AC 2018. Le reliquat de 4 245 € est déduit d'un prévisionnel 2019 de 80 000€ soit 75 755€.

COMMUNES	%	AC 2017	Retenu 2018	Retenu 2019	AC
L'Aiguillon	2,28	7 903,39	1 863,65	1 727,21	6 176,18
Bélesta	7,64	75 457,94	6 244,86	5 787,68	69 670,26
Bénaix	1,84	1 313,01	1 504,00	1 393,89	80,88
Dreuilhe	2,99	70 483,26	2 444,00	2 265,07	68 218,19
Fougax et Barrineuf	4,25	4 248,66	3 473,91	3 219,59	1 029,07
Freychenet	-	5 508,00	-	-	5 508,00
Ilhat	1,08	1 054,21	882,78	818,15	236,06
Laroque d'olmes		903 015,83	-	-	903 015,83
Lavelanet	45,51	2 381 629,50	37 199,42	34 476,10	2 347 153,40
Le carla de roquefort	0,98	10 024,09	801,04	742,40	9 281,69
Le sautel	0,95	376,89	776,52	719,67	1 096,56
Lesparrou	1,81	4 648,22	1 479,48	1 371,17	3 277,05
Leychert	0,82	795,56	670,26	621,19	174,37
Lieurac	0,97	416,74	792,87	734,82	1 151,56
Montferrier	8,17	210 903,77	6 678,08	6 189,18	204 714,59
Montségur	1,22	1 332,83	997,22	924,21	408,62
Nalzen	1,15	5 127,99	940,00	871,18	4 256,81
Pereille	1,74	5 234,19	1 422,26	1 318,14	3 916,05
Raissac	0,27	2 607,70	220,70	204,54	2 403,16
Roquefixade	2,04	3 551,93	1 667,48	1 545,40	2 006,53
Roquefort les cascades	1,03	1 382,39	841,91	780,28	602,11
St jean aigues-vives	2	15 544,50	1 634,78	1 515,10	14 029,40
Tabre	-	428,31	-	-	428,31
Villeneuve d'olmes	11,26	518 818,52	9 203,81	8 530,01	510 288,51
Total	100	4 218 347,55	81 739,00	75 755,00	4 142 592,55

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Du montant des allocations compensatrices telles que définies précédemment.

Nombre de Membres

En exercice : 47
 Présents : 37
 Représentés : 9
 Absents : 1
 Votants : 46
 Vote Pour : 46
 Vote Contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°13/2019

OBJET : Mandatements 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmès », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent non compris les restes à réaliser.

Soit pour le budget principal :

chapitre 20 immobilisations incorporelles : 7 750€,
chapitre 204 subventions d'équipements : 6 250€,
chapitre 21 immobilisations incorporelles : 203 963€,
chapitre 458111601 opérations d'investissements sous mandat : 16 461€,
chapitre 458111602 opérations d'investissements sous mandat : 5 309€,
chapitre 458111605 opérations d'investissements sous mandat : 1 059€,
chapitre 458111606 opérations d'investissements sous mandat : 11 872€,
chapitre 458111607 opérations d'investissements sous mandat : 8 015€,
chapitre 458111608 opérations d'investissements sous mandat : 8 517€,
chapitre 458111609 opérations d'investissements sous mandat : 11 307€,
chapitre 458111610 opérations d'investissements sous mandat : 5 401€,
chapitre 458111611 opérations d'investissements sous mandat : 167 214€,
chapitre 458111613 opérations d'investissements sous mandat : 4 250€,
chapitre 458111614 opérations d'investissements sous mandat : 9 500€,
chapitre 458111615 opérations d'investissements sous mandat : 23 500€,
chapitre 458111603 opérations d'investissements sous mandat : 7 250€,
chapitre 458111604 opérations d'investissements sous mandat : 81 750€,
chapitre 458111607 opérations d'investissements sous mandat : 12 250€,
chapitre 458111612 opérations d'investissements sous mandat : 2 750€,

Soit pour le budget hôtel d'entreprise :
chapitre 21 immobilisations incorporelles : 90 000€,

Soit pour le budget monts d'Olmes :
chapitre 20 immobilisations incorporelles : 1 250€,
chapitre 21 immobilisations corporelles : 183 250€,

Soit pour le budget Montségur :
chapitre 20 immobilisations incorporelles : 23 000€,
chapitre 21 immobilisations corporelles : 959 100€,

Soit pour le budget offices de tourisme :
chapitre 21 immobilisations corporelles : 14 937€,

Soit pour le budget zones industrielles :
chapitre 21 immobilisations corporelles : 499€,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le règlement des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°14/2019

OBJET : Réhabilitation de logements communaux existants en logements sociaux et construction de logements sociaux (communes de Leychert et commune de L'Aiguillon) – demande de subvention au titre de la DSIL 2019.

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes accompagne les communes de Leychert et de L'Aiguillon pour rénover plusieurs bâtiments vacants et insalubres en logements sociaux et construire de nouveaux logements sociaux adaptés à la demande.

Cette démarche s'inscrit dans l'ambition affichée du territoire de revitalisation des centres-bourgs de ses villages et permettre aux communes de mutualiser la Maîtrise d'œuvre et les marchés des travaux pour la réalisation des projets sous convention de mandat (Cf. délibérations N°31/2018 et N°177/2018)

Les requalifications envisagées sont détaillées comme suit :

- **L'Aiguillon** : réhabilitation et travaux de rénovation énergétique centre-bourg en deux logements sociaux ;
- **Leychert** : construction de deux maisons dans une « dent creuse » en centre-bourg du village.

Le Président précise que la collectivité a travaillé en étroite collaboration avec le CAUE de l'Ariège pour la rédaction du cahier des charges permettant de recruter la Maîtrise d'œuvre et à ce jour le dossier est en phase d'Avant-projet Sommaire. Les différentes demandes de Permis de Construire ont été déposées et sont en cours d'instruction.

Afin de mener à bien ce projet collectif, le Président informe que les collectivités souhaitent solliciter l'Etat pour un accompagnement financier au titre de la DSIL 2019.

Le plan de financements prévisionnel est le suivant :

Financiers	€	%
Etat – DETR 2020	40 000 €	5 %
Etat – DSIL 2019	409 831 €	50 %
Région Occitanie	24 000 €	3 %
Département Ariège	38 100 €	5 %
Total « Partenaires »	511 932 €	62 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	307 731 €	38 %
Total (HT)	819 663 €	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une aide financière au titre de la DSIL 2019 nécessaire à la réalisation de ces projets.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des représentants :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'Etat pour une aide financière au titre de la DSIL 2019 et à signer tout document relatif à ce dossier

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°15/2019

OBJET : Marché N° 01 2018 Avenant 1 – Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments en logements et construction de logements neufs par convention de mandat – Communes de l'Aiguillon, Bénaix, Montferrier et Leychert

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatih.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- N° 31/2018, en date du 14 février 2018, qui autorise le Président à signer la convention de mandat pour la réhabilitation de bâtiments en logements et construction de logements neufs sur les communes de l'AIGUILLON, BENAIX, MONTFERRIER et LEYCHERT ;

- N° 177/2018, en date du 27 juin 2018 relative au lancement du marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments en logements neufs sur les communes de l'AIGUILLON, BENAIX, MONTFERRIER et LEYCHERT ;

Il indique que :

- Le marché de Maîtrise d'œuvre n°01 2018 a été notifié le 3 septembre 2018 et que le titulaire du marché est le groupement conjoint avec mandataire composé comme suit :

Groupement d'entreprises représenté par :
Robert RAMADOUR – ARCHITECTE/ Mandataire
3 Avenue du 11 novembre
09300 Lavelanet

Liste des cotraitants :

YKEN Isabelle 18 Avenue de la République 31700 CORNEBARRIEU
Frédéric SANTAROSSA Mestre Roc 09210 ST YBARS
ATRIUM 39 Rue Lucien CASSAGNE 34500 TOULOUSE
CALEFACT ZAC Gabardie 2 Rue du Pré Fermé 31200 TOULOUSE
DYNOVA 2 Rue du Pré Fermé 31200 TOULOUSE

- Les modifications du marché sont les suivantes :
 - Pour des raisons budgétaires les communes de MONTFERRIER et BENAIX ont souhaité arrêter le projet en phase ESQUISSE.
→ Diminution du montant des honoraires
 - A la suite d'une opération de fusion-absorption de la société DYNOVA par la société CALEFACT, CALEFACT a changé de nom, elle est devenue EREAH ;

Il précise que :

- L'enveloppe initiale destinée aux travaux avait été estimée à 865 000.00 € HT et décomposée comme suit :
 - Commune de l'AIGUILLON : 315 000.00 € HT
 - Commune de BENAIX : 150 660.00 € HT
 - Commune de MONTFERRIER : 104 800 € HT
 - Commune de LEYCHERT : 294 540.00 € HT
- Le Montant du marché avant avenant :
 - Taux de la TVA : 20,0 %
 - Montant HT : 71 795,00 €
 - Montant TTC : 86 154,00 €

- Le Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20,0 %
 - Montant HT : -21 201,06 €
 - Montant TTC : -25 441,27 €
 - - % d'écart introduit par l'avenant : -29,53 %

Décomposé comme suit :

Type	Nom	Ancien M. HT	diminution HT	Ancien M. TTC	diminution TTC
Mandataire	Robert RAMADOUR -	27 943,55 €	-8 251,70 €	33 532,26 €	-9 902,04 €
Cotraitant	YKEN Isabelle	10 340,55 €	-3 053,60 €	12 408,66 €	-3 664,32 €
Cotraitant	ATRIUM	10 340,55 €	-3 053,60 €	12 408,66 €	-3 664,32 €
Cotraitant	Frédéric	9 313,55 €	-2 750,20 €	11 176,26 €	-3 300,24 €
Cotraitant	EREAH	13 856.80	-4 091.96 €	16 628.16 €	-4 910.35 €

- Le nouveau montant du marché :
 - Taux de la TVA : 20,0 %
 - Montant HT : 50 593,94 €
 - Montant TTC : 60 712,73 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 1 au marché cité en objet tel qu'exposé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Autorise le Président à conclure l'avenant 1 au marché cité en objet tel qu'exposé ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour :
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE



AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Commune du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Représenté par : Monsieur le Président / Gérald SGOBBO

B - Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises représenté par :
Robert RAMADOUR - ARCHITECTE
3 Avenue du 11 novembre
09300 Lavelanet

Liste des cotraitants :

Entreprise	Coordonnées
Frédéric SANTAROSSA Mestre Roc 09210 ST YBARS	
CALEFACT ZAC Gabardie 2 Rue du Pré Fermé 31200 TOULOUSE	
DYNOVA 2 Rue du Pré Fermé 31200 TOULOUSE	
YKEN Isabelle 18 Avenue de la République 31700 CORNEBARRIEU	
ATRIUM 39 Rue Lucien CASSAGNE 34500 TOULOUSE	

C - Objet du marché

MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COMMUNAUX EN LOGEMENTS PAR
CONVENTION DE MANDAT

Référence du marché : 01 2018
Date de la notification : 03/09/2018

Durée prévisionnelle : 130 semaines

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 71 795,00 €
- Montant TTC : 86 154,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

- Pour des raisons budgétaires les communes de MONTFERRIER et BENAIX ont souhaité arrêter le projet en phase ESQUISSE. --> Diminution de montant des honoraires ;
- La société CALEFACT est devenue AREAH, à la suite d'une opération de fusion-absorption de la société DYNOVA par CALEFACT.

L'enveloppe initiale destinée aux travaux avait été estimée à 865 000.00 € HT décomposé comme suit :

- Commune de l'AIGUILLON : 315000.00 € HT
- Commune de BENAIX : 150 660.00 € HT
- Commune de MONTFERRIER : 104 800 € HT
- Commune de LEYCHERT : 294 540.00 € HT

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 71 795,00 €
- Montant TTC : 86 154,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -21 201,06 €
- Montant TTC : -25 441,27 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -29,53 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 50 593,94 €
- Montant TTC : 60 712,73 €

Prestation principale - MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE BATIMENTS EN LOGEMENTS ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS PAR CONVENTION DE MANDAT

Type	Nom	Ancien M. HT	diminution HT	Ancien M. TTC	diminution TTC
Mandataire	Robert RAMADOUR	27 943,55 €	-8 251,70 €	33 532,26 €	-9 902,04 €
Cotraitant	YKEN Isabelle	10 340,55 €	-3 053,60 €	12 408,66 €	-3 664,32 €
Cotraitant	ATRIUM	10 340,55 €	-3 053,60 €	12 408,66 €	-3 664,32 €
Cotraitant	Frédéric	9 313,55 €	-2 750,20 €	11 176,26 €	-3 300,24 €
Cotraitant	EREAH	13 856.80 €	-4 091.96 €	16 628.16 €	-4 910.35 €

Le montant de l'enveloppe destinée aux travaux est donc porté à 609 540.00 € HT

Le montant des honoraires initial s'élève 71 795 € HT soit 8.3 % de l'enveloppe initiale destinée aux travaux.

Le montant de l'avenant s'élève à -21 201.06 € HT / - 25 441.33 € TTC soit - 29.53 %

E - Signature du titulaire du marché

A Lavelanet
Le 21 février 2019

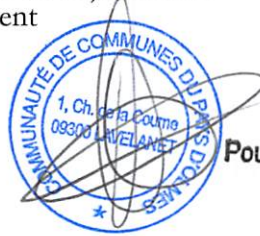
Signature du titulaire

RAYMADOUR Robert
Architecte DPLG
3, Ave du 11 novembre 1918
09 300 LAVELANET

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Lavelanet
Le 21 février 2019

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°16/2019

OBJET : Etudes préalables jusqu'au dépôt des Permis de Construire du projet Montségur 2020 – Réactualisation du plan de financements au regard des études complémentaires

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. SGOBBO Gérard. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que depuis plusieurs mois, la collectivité travaille avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre, pilotée par le mandataire « Bernard Quirot Architecte & associés », à la définition des travaux du projet « Montségur 2020 ».

Le Président indique que le projet, en phase d'Avant-Projet Sommaire, a fait l'objet d'une mission d'inspection des Ministères de l'Environnement et de la Culture qui s'est déroulée du 24 au 26 juillet 2017. Cette mission visait à vérifier l'adéquation entre les travaux envisagés dans le cadre du Projet Montségur 2020 et l'Opération Grand Site de France validée par le Ministère de l'Environnement le 29 novembre 2016.

Le rapport de l'inspection aborde notamment le positionnement du bâtiment d'accueil du pied de pog dont il reconnaît la nécessité et pour lequel il recommande « un ouvrage enterré, dans le talus en bordure de la route départementale... ». Cette préconisation, contraire à celle adoptée en 2016 par le Jury du concours, le Comité de Pilotage ainsi que le Conseil Communautaire, est évidemment imprévue. Elle nous a imposé, du fait de la qualité des signataires du rapport, un réexamen des aménagements envisagés.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé au Maître d'œuvre de réaliser une étude d'implantation de ce bâtiment ainsi qu'un travail complémentaire d'aménagements paysagers du parking du château.

Par ailleurs, le Président précise que le rapport d'inspection renforce l'idée d'une articulation entre la démarche de musée et d'accueil du public au titre d'un futur Grand Site de France. Cette préconisation nécessite une étude fine des outils de médiation et de définition d'une charte graphique permettant de transmettre des messages clairs auprès des publics.

Afin de financer ce surcoût d'études (architecturale, paysagère et muséographique) ainsi qu'une extension d'accompagnement de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage directement liée à ces nouvelles études, le Président informe que des financements complémentaires ont été sollicités et accordés par l'Etat (au titre du FNADT Massif Pyrénées) à hauteur de 25 081 € et par la Région à hauteur de 14 661 €.

Ces aides viennent en complément des aides initiales attribuées par l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 80 000€, de la Région à hauteur de 69 306 € et du Département à hauteur de 55 445 €, toutes attribuées sur une assiette initiale de 277 227 €.

Les études préalables s'élèvent à hauteur de 341 273 € et le plan de financements réactualisé est détaillé comme suit :

Financiers	€	%
Etat – DETR 2017 (assiette : 277 227 €)	80 000 €	23,4 %
Etat – FNADT Massif Pyrénées 2018 (assiette : 33 696€)	25 081 €	7,3 %
Région Occitanie 2017 (assiette : 277 227 €)	69 306 €	20,3 %
Région Occitanie 2018 (assiette : 58 646 €)	14 661 €	4,3 %
Département Ariège 2017 (assiette : 277 227€)	55 445 €	16,2 %
Total « Partenaires »	244 493 €	71,6 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	96 780 €	28,4 %
Total (HT)	341 273 €	100%

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à transmettre le plan de financements réactualisé à l'ensemble des partenaires.

Les membres du Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à la majorité des représentants :

- **DE NE PAS TRANSMETTRE** le plan de financements réactualisé à l'ensemble des partenaires,

Rejeté par 24 voix contre, 22 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.

Madame CLERGUE Anne-Marie par procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie par procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette par procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle par procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude par procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick par procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PAPAIX Yvon par procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland par procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc par procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

22 voix pour: Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 22
Vote Contre : 24
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°17/2019

OBJET : Marché N° 07 2016 – Avenant 2 – Concours de Maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse + dans le cadre de la construction d'un musée et accueil au pied du Pog

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération 80/2016, en date du 6 juillet 2016 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse + pour la construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du Pog – Projet Montségur 2020
- La délibération 74/2018 en date du 18 avril 2018, relative à la conclusion de l'avenant n°1

Il précise que les prestations objet de la présente modification du marché qui sont les suivantes seront exécutées par Akiko sous-traitant de Isabelle FOURCADE :

- L'élaboration d'un « système » graphique cohérent – Définition d'une ligne formelle permettant d'unifier les différentes typologies de supports dans une identité visuelle spécifique au parcours ;
- L'édition d'un document de référence « charte graphique »

- La constitution des fichiers gabarit de chaque type de support de l'exécution.
- Le suivi définitif des fichiers d'exécution réalisés par le fabricant choisi par le Maître de l'ouvrage ainsi que le suivi d'éléments modèles pour calibrage.

Il rappelle que le :

1 - Montant du marché (Mission de base + OPC + SSI) avant avenant :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 484 869,00 €
- Montant TTC : 581 842,80 €

2 - Montant du marché (mission de base + OPC + SSI) au niveau de l'avenant 1 :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 494 365,20 €
- Montant TTC : 593 238.24 €

Il indique que le :

- Montant de l'avenant s'élève à 12 500.00 € HT
- Montant du marché est porté à 484869.00 + 9496.20 (avenant 1) + 12500.00 (avenant 2) = 506 865.20 € HT soit 608 238.24 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : + 4.5365 %

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 2 au contrat de Maîtrise d'œuvre 07 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

De ne pas autoriser le Président à conclure l'avenant 2 au marché cité en objet tel qu'exposé ci-dessus.

Rejeté par 24 voix contre, 22 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

22 voix pour :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et ROUDIERE CARBONNEL Maryse,
Messieurs SGOBBO Gérald, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, COSTESEQUE André, DEOM Dominique, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO TEXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges et SERRE Pascal

24 voix contre :

Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOLA Fatiha, CLERGUE Anne-Marie par procuration à BLAZY Chantal, ECHENNE Anne-Marie par procuration à FABRE Didier, GUTIEREZ Pierrette par procuration à MORETTO Richard, PUJOL Michèle par procuration à CAMANES Claude, TOUSTOU Marie-Claude par procuration à AUBERT Francis.

Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, PAUBERT Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, CARRERE Laurent, DES Claude, LAFFONT Patrick par procuration à DES Claude, PAPAIX Yvon par procuration à LEONARD Myriam, PUJOL Roland par procuration à ROY Jacky et SANCHEZ Marc par procuration à DUROUDIER Jérôme.

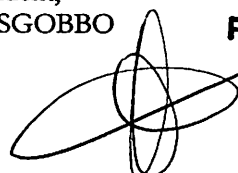
Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 22
Vote Contre : 24
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE





Accusé de réception en préfecture
000 240990454 20190218 18 2019 DE
Date de télétransmission : 21/02/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°18/2019

OBJET : Marché N°42 2018 – Avenant 1 – Location d'un hangar démontable pour les services techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOUA Fatiha.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération n° 215 / 2018, en date du 9 octobre 2018 relative au **marché pour la location d'un hangar démontable pour les services techniques de la station de ski des Monts d'Olmes**
- La délibération 271/2018, en date du 19 décembre 2018 par laquelle le Président n'a pas été autorisé à conclure l'avenant 1 au marché N°42 2018 : Location d'un hangar démontable pour les services techniques de la station de ski des Monts d'Olmes.
- L'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 octobre 2018 sur la Dépêche du Midi et les sites web associés à ce quotidien ;
- que la date limite de remise des offres était fixée le 16 novembre 2018 à 12 heures ;
- que la seule offre reçue dans les délais impartis est celle de LAURALU ;
- Que le marché a été notifié le 21 novembre 2018, pour trois ans ;
- Le montant initial s'élève à 40 280.00 € HT décomposé comme suit :
 - 730 € HT X 36 mois = 26 280.00 € HT
 - Installation = 7500.00 € HT
 - Désinstallation = 6500.00 € HT

Il indique que le système d'encrage de la structure a dû être revu à cause de la présence d'une ligne de 20 000 volt. En conséquence, la mise en place de protection de plot et le lestage a remplacé le liaisonnement de la structure au sol par des tiges acier torsadé.

Le montant du loyer mensuel de 730.00 € HT/ mois sera revalorisé de +120 € HT soit 850 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 4 320.00 € HT soit +10.72% du montant initial du marché.

Le montant du marché est donc porté à 44 600.00 € HT

Le conseil communautaire sera appelé à se prononcer autoriser le Président à conclure l'avenant 1 au marché cité en objet, tel que décrit ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

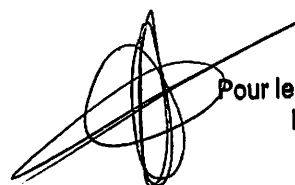
Autorise le Président à conclure l'avenant 1 au marché cité en objet tel qu'exposé ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE



AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Commune du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Représenté par : Monsieur Gérald SGOBBO / Président

B - Identification du titulaire du marché

LAURALU INDUSTRIE SAS
23 Rue de l'Avenir
9700 SAVERDUN

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

LOCATION D'UN HANGAR DEMONTABLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

Référence du marché : 42 2018
Date de la notification : 21/11/2018

Délai d'exécution : 3 semaines

Période initiale : 1 an
Nombre de périodes de reconduction : 2
Durée de chaque période de reconduction : 1 an
Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 3 ans et 3 semaines

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 40 280,00 €
- Montant TTC : 48 336,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Période impactée : les trois périodes

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 40 280,00 €
- Montant TTC : 48 336,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 320,00 €
- Montant TTC : 5 184,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,72 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 44 600,00 €
- Montant TTC : 53 520,00 €

Conformément au devis de LAURALU titulaire du marché (cf. devis joint au présent avenant), le loyer mensuel d'un montant de 730 € HT doit être revalorisé de + 120 € HT soit 850 € HT.

Le système d'encreage de la structure a dû être revu, à cause de la présence d'une ligne de 20 000W.

La mise en place de protection de plot et le lestage a remplacé le liaisonnement de la structure au sol par des tiges acier torsadé.

E - Signature du pouvoir adjudicateur

A *Lavelanot*
Le *21 février 2019*

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président
Gérald SGOBBO

 Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

F - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-18-2019-DE
Date de télétransmission : 21/02/2019
Date de réception préfecture : 21/02/2019

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°19/2019

OBJET : Marché de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station des Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération n° 213/ 2018, en date du 9 octobre 2018, relative au lancement du marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station des Monts d'Olmes.

Il indique que le marché a été notifié à l'équipe de Maîtrise d'œuvre suivante :

- Concept Architecture / Robert RAMADOUR / Mandataire – 3 Avenue du 11 novembre - 09300 LAVELANET ;
- YKEN Isabelle – Architecte cotraitante – 18 Avenue de la République – 31700 CORNEBARIEU ;
- ATRIUM Atelier Architecture – Cotraitant – Economie de la construction – 39 rue Lucien Cassagne – 31500 TOULOUSE ;
- OMEGA ALLIANCE – Maîtrise d'œuvre démolition désamiantage – Cotraitant – Résidence les Ambassadeurs – 1 Allée des Nymphéas – 31240 L'UNION ;

- PERSPECTIVES INGEBAT – BET Structure – Cotraitant – 2 rue Henri Barbus – ZA des Pic – 31340 L'UNION.
- PAMIERS ;
- EREAH – BE Fluides/thermique/ SSI – 8 rue de Soyouz – 31340 L'UNION.

Il rappelle que le montant des travaux a été estimé en phase ESQUISSE à 1 080 000.00 € HT.

Il propose, dans la continuité de ce dossier, de lancer le marché de travaux selon la procédure adaptée (article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique).

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

De ne pas autoriser le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes.

Rejeté par 24 voix contre, 22 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

22 voix pour :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et ROUDIÈRE CARBONNEL Maryse,

Messieurs SGOBBO Gérald, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, COSTESEQUE André, DEOM Dominique, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO TEXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges et SERRE Pascal

24 voix contre :

Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fatima, CLERGUE Anne-Marie par procuration à BLAZY Chantal, ECHENNE Anne-Marie par procuration à FABRE Didier, GUTIEREZ Pierrette par procuration à MORETTO Richard, PUJOL Michèle par procuration à CAMANES Claude, TOUSTOU Marie-Claude par procuration à AUBERT Francis.

Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, PAUBERT Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, CARRERE Laurent, DES Claude, LAFFONT Patrick par procuration à DES Claude, PAPAIX Yvon par procuration à LEONARD Myriam, PUJOL Roland par procuration à ROY Jacky et SANCHEZ Marc par procuration à DUROUDIER Jérôme.

Nombre de Membres

En exercice : 47

Présents : 37

Représentés : 9

Absents : 1

Votants : 46

Vote Pour : 22

Vote Contre : 24

Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

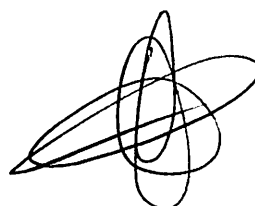
Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°20/2019

OBJET : Allocations compensatrices 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de compensation ;
Les montants proposés tiennent compte des variations liés aux poste issus du syndicat de voirie. Le coût de ces emplois a représenté en 2018 une somme de 77 494€, 81 739€ prévisionnels ont été prélevés sur les AC 2018. Le reliquat de 4 245 € est déduit d'un prévisionnel 2019 de 80 000€ soit 75 755€.

COMMUNES	%	AC 2017	Retenu 2018	Retenu 2019	AC
L'Aiguillon	2,28	7 903,39	1 863,65	1 727,21	6 176,18
Bélesta	7,64	75 457,94	6 244,86	5 787,68	69 670,26
Bénaix	1,84	1 313,01	1 504,00	1 393,89	80,88
Dreuilhe	2,99	70 483,26	2 444,00	2 265,07	68 218,19
Fougax et Barrineuf	4,25	4 248,66	3 473,91	3 219,59	1 029,07
Freychenet	-	5 508,00	-	-	5 508,00
Ilhat	1,08	1 054,21	882,78	818,15	236,06
Laroque d'olmes		903 015,83	-	-	903 015,83
Lavelanet	45,51	2 381 629,50	37 199,42	34 476,10	2 347 153,40
Le carla de roquefort	0,98	10 024,09	801,04	742,40	9 281,69
Le sautel	0,95	376,89	776,52	719,67	1 096,56
Lesparrou	1,81	4 648,22	1 479,48	1 371,17	3 277,05
Leychert	0,82	795,56	670,26	621,19	174,37
Lieurac	0,97	416,74	792,87	734,82	1 151,56
Montferrier	8,17	210 903,77	6 678,08	6 189,18	204 714,59
Montségur	1,22	1 332,83	997,22	924,21	408,62
Nalzen	1,15	5 127,99	940,00	871,18	4 256,81
Pereille	1,74	5 234,19	1 422,26	1 318,14	3 916,05
Raissac	0,27	2 607,70	220,70	204,54	2 403,16
Roquefixade	2,04	3 551,93	1 667,48	1 545,40	2 006,53
Roquefort les cascades	1,03	1 382,39	841,91	780,28	602,11
St jean aigues-vives	2	15 544,50	1 634,78	1 515,10	14 029,40
Tabre	-	428,31	-	-	428,31
Villeneuve d'olmes	11,26	518 818,52	9 203,81	8 530,01	510 288,51
Total	100	4 218 347,55	81 739,00	75 755,00	4 142 592,55

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Du montant des allocations compensatrices telles que définies précédemment.

Nombre de Membres

En exercice : 47
 Présents : 37
 Représentés : 9
 Absents : 1
 Votants : 46
 Vote Pour : 46
 Vote Contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégué
 le vice-président
 Xavier PINHO-TEIXEIRA





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°20/2019

OBJET : Allocations compensatrices 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de compensation ;

Les montants proposés tiennent compte des variations liés aux poste issus du syndicat de voirie. Le coût de ces emplois a représenté en 2018 une somme de 77 494€, 81 739€ prévisionnels ont été prélevés sur les AC 2018. Le reliquat de 4 245 € est déduit d'un prévisionnel 2019 de 80 000€ soit 75 755€.

COMMUNES	%	AC 2017	Retenu 2018	Retenu 2019	AC
L'Aiguillon	2,28	7 903,39	1 863,65	1 727,21	6 176,18
Bélesta	7,64	75 457,94	6 244,86	5 787,68	69 670,26
Bénaix	1,84	1 313,01	1 504,00	1 393,89	80,88
Dreuilhe	2,99	70 483,26	2 444,00	2 265,07	68 218,19
Fougax et Barrineuf	4,25	4 248,66	3 473,91	3 219,59	1 029,07
Freychenet	-	5 508,00	-	-	5 508,00
Ilhat	1,08	1 054,21	882,78	818,15	236,06
Laroque d'olmes		903 015,83	-	-	903 015,83
Lavelanet	45,51	2 381 629,50	37 199,42	34 476,10	2 347 153,40
Le carla de roquefort	0,98	10 024,09	801,04	742,40	9 281,69
Le sautel	0,95	376,89	776,52	719,67	1 096,56
Lesparrou	1,81	4 648,22	1 479,48	1 371,17	3 277,05
Leychert	0,82	795,56	670,26	621,19	174,37
Lieurac	0,97	416,74	792,87	734,82	1 151,56
Montferrier	8,17	210 903,77	6 678,08	6 189,18	204 714,59
Montségur	1,22	1 332,83	997,22	924,21	408,62
Nalzen	1,15	5 127,99	940,00	871,18	4 256,81
Pereille	1,74	5 234,19	1 422,26	1 318,14	3 916,05
Raissac	0,27	2 607,70	220,70	204,54	2 403,16
Roquefixade	2,04	3 551,93	1 667,48	1 545,40	2 006,53
Roquefort les cascades	1,03	1 382,39	841,91	780,28	602,11
St jean aigues-vives	2	15 544,50	1 634,78	1 515,10	14 029,40
Tabre	-	428,31	-	-	428,31
Villeneuve d'olmes	11,26	518 818,52	9 203,81	8 530,01	510 288,51
Total	100	4 218 347,55	81 739,00	75 755,00	4 142 592,55

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Du montant des allocations compensatrices telles que définies précédemment.

Nombre de Membres

En exercice : 47
 Présents : 37
 Représentés : 9
 Absents : 1
 Votants : 46
 Vote Pour : 46
 Vote Contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégué
 le vice-président
 Xavier PINHO-TEIXEIRA





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°20/2019

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 mars 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame LEONARD Myriam à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice
Monsieur PAUBERT Yves à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc

Absents : Messieurs BONNET Jérôme, DEOM Dominique, FINANCE Robert, et LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Charles CASTILLO a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président fait l'appel.

Le quorum de la séance est atteint.

Il rappelle que le DOB ne donne pas lieu à un vote mais essentiellement à la présentation du compte administratif 2018 une discussion sur les orientations budgétaires pour l'exercice qui vient et un préambule au vote du budget qui aura lieu, quinze jours au plus tôt après cette séance. Initialement ce vote était prévu le 3 avril mais il est possible qu'il y ait un report d'une semaine.

M. J.L. Torrecillas : Monsieur le Président, je t'ai envoyé un mail, hier soir, ainsi qu'à l'ensemble des délégués communautaires afin qu'il soit à l'écoute de tous.

Contenu du mail adressé par M. J.L. Torrecillas au Président communautaires :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190314-20-2019-DE
Date de transmission : 19/04/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019

« Monsieur le Président,

J'ai à ma disposition un document intitulé "Arrêté de nomination dans le grade d'attaché Territorial de Madame Erika Laffont, à temps non complet à raison de 21h00 hebdomadaire". Il est daté du 28 janvier 2019 et signé "par délégation du Président, le vice-président Xavier PINHO-TEXEIRA".

Ce même document a été notifié à Madame Laffont le même jour.

Par ailleurs, la nomination d'un personnel de la FTP ne peut se réaliser que sur création de poste ou sur un poste vacant équivalent.

Enfin, cette nomination est intervenue fin janvier 2019.

Ces quelques constats appellent de ma part les questions suivantes sur la forme :

- Sur quel poste avez-vous recruté Mme Laffont Erika ?
- Pour quelles fonctions ?
- Pourquoi sur 21 h00 ?
- Comment avez-vous financé le poste occupé par Madame Laffont durant le mois de janvier 2019 ?
- Quelle est la délégation de Mr Texeira qui l'autorise à signer un tel document en votre nom ?

Et sur le fond :

- Pourquoi n'avez-vous pas informé le Conseil Communautaire de ce projet d'embauche directe d'un personnel supplémentaire de haut niveau ?

Je vous prie de considérer ce mail comme étant préalable à la question que je vous poserai demain en début de conseil comme le stipule de Règlement Intérieur de notre collectivité.

Dans cette attente, recevez mes salutations. JL Torrecillas »

Je précise, à toutes fin utile que nous sommes en DOB donc cela me semble important de poser cette question aujourd'hui.

Le Président : Absolument. Donc, plusieurs points :

- Sur quel poste ? Tout simplement sur un poste qui était vacant et qui ne donnait pas lieu à ouverture d'un nouveau poste. Il s'agit d'un poste de catégorie A qui était laissé vacant et qui était le poste de M. Girousse, précisément.
- Ensuite pour quelles fonctions ? C'était pour les fonctions de direction qui étaient les mêmes que celles exercées précédemment sous une autre forme mais je vais y revenir.
- Pourquoi 21 h ? Parce que tout simplement c'est une continuité du temps de travail qui était celui des années précédentes sur la collectivité puisque c'était une mise à disposition sur 21 h/semaine.
- Le financement sur le mois de janvier ? C'est simple il n'y en a pas eu puisque le poste était inexistant sur le mois de janvier sur la CCPO ; Donc il n'était pas pourvu en quelques sortes donc il n'y avait pas à le financer sur ce mois-là.
- Quelle est la délégation de M. Pinho Teixeira ? Tout simplement, il a délégation de signature pour toutes décisions en matière de ressources humaines, aussi.

M. J.L. Torrecillas : Et la dernière question ?

Le Président : Tout simplement, parce que c'est une continuité parce que, je vous le rappelle, nous étions en situation de blocage et qu'une mise à disposition nécessitait une délibération. Et que la délibération, vu que toutes les délibérations étaient rejetées, aurait été rejetée. Donc, il relève de ma compétence, de pouvoir nommer une personne sur un poste qui est déjà ouvert et que de toute façon pour moi ce qui était important c'est la continuité de service. Donc j'ai pris la solution qui était la plus certaine pour pouvoir assurer cette continuité de service, tout simplement. Voilà.

M. J.L. Torrecillas : Pourquoi pas ? Je regrette, quand même que, l'information ne nous ait pas été donnée suffisamment tôt, et à l'heure et que nous étions obligés d'aller chercher cette information, creuser un peu partout, à droite et à gauche, pour l'avoir, et être informés par d'autres services que les services internes. Je trouve cela... A l'heure où l'on est en train d'essayer de mettre les choses à plat, excuse-moi du peu, c'est quand même extrêmement ennuyeux.

Le Président : Je l'entends. Je le regrette d'autant plus que de mon côté on a été obligé de chercher des solutions aussi pour assurer cette continuité de service. Ce qui n'aurait pas été le cas s'il y avait eu, on va dire, à un moment, une prise de conscience sur la collectivité...

M. J. L. Torrecillas : Tu retournes ...

Le Président : Non, je ne retourne rien, je réponds en fonction de ce que nous avons créé pour assurer cette continuité de service avec les moyens dont je disposais. Point, c'est aussi simple que cela.

M. J. L. Torrecillas : Alors, je te demande très officiellement ...

Le Président : Pardon, je termine ... Ce n'est pas un personnel supplémentaire, non, c'est une continuité. Il y a eu un départ à la retraite et tout simplement Erika Laffont a intégré le poste qui était déjà pourvu quelques mois, quelques semaines auparavant. C'est-à-dire jusqu'au 31 décembre.

M. J. L. Torrecillas : Je te demande instamment et très officiellement de retirer cet arrêté. Tu vas me répondre non... Mais je le fais officiellement, cela va de soi. Et Effectivement, de relancer ce qui existait auparavant, c'est-à-dire une convention avec la mairie de Villeneuve d'Olmes. Ce qui me paraît une décision sage et de nature à éviter d'entrer en conflit, une fois de plus, pour quelque chose qui ne le mérite pas ... Tu es train de nous imposer ...

Le Président : Je n'impose rien... Alors, pardon ... je n'ai pas dit non ...

M. J. L. Torrecillas : Mais si... Tu es en train d'imposer un DGS sur la structure, excuse-moi du peu quand même.

Le Président : Je tiens à rappeler que, s'il appartient au conseil communautaire de créer un poste, de créer un emploi. Il appartient au Président la responsabilité de le pourvoir. Cela relève de la compétence du Président ; Notamment il lui appartient d'assurer la continuité du service et de décider dans ce but, de pourvoir dans un délai, plus ou moins bref, à la vacance de poste par tel recrutement qui lui paraîtra nécessaire. Il y a une jurisprudence là-dessus donc il n'y aucune ambiguïté sur ce point-là. Je peux vous citer les références de cette ... Voilà...

M. J. L. Torrecillas : Je ne discute pas le fond. Je suis d'accord. Je dis simplement, mais à texte pour texte « toute création ou vacance d'emploi nécessite au préalable une réflexion sur les futurs besoins en personnel... » et j'en passe... on pourrait mettre plein de choses comme ça dans le pour et le contre ...

Le Président : Non, Non, ce n'est pas pareil ... Attention, on n'est pas sur une vacance, on est sur une continuité, je précise bien. Les modalités d'intervention sur la collectivité sont différentes, c'est-à-dire qu'on peut être sur une mise à disposition comme sur un poste pourvu, tout simplement. Après on est sur une continuité donc je ne vois pas en quoi les modalités mêmes posent problème. Dès lors, que le poste existe sur la collectivité qu'il n'a pas été créé à cette fin, c'est tout... après, encore une fois, j'entends la responsabilité du conseil communautaire pour créer un poste supplémentaire. Et là pour le coup, il appartient à l'ensemble du conseil communautaire de réfléchir à des besoins supplémentaires sur la collectivité... Par exemple, de la même manière, je vous rappelle qu'on a un poste de juriste qui est vacant depuis déjà un certain temps. Et qu'on a ouvert un appel a candidature sur ce poste sans pour autant que ce soit débattu en conseil communautaire, c'est aussi simple que cela.

M. J. L. Torrecillas : Il y a une différence entre un DGS et un juriste. Excuse-moi du peu. En termes de fond, c'est quand même autre chose...

Le Président : Je te laisse l'appartenance de ce jugement-là.

M. J. L. Torrecillas : Ce n'est pas un jugement, c'est un poste ...

Le Président : Je pense que tous les postes, à un moment, d'un service administratif d'une collectivité, sont importants dans leurs rôles, donc je ne vois pas pourquoi ...

M. J. L. Torrecillas : D'où l'importance, alors, d'en parler en conseil communautaire. Dans le cas précis, on parle quand même de la Directrice des Services, ce n'est pas rien...

Le Président : Oui, donc une continuité...

M. J. L. Torrecillas : Ça c'est la justification mais tu l'imposes...

Le Président : Oui, je n'impose rien. C'est une continuité. Mais en même temps, attention, je répète, ce n'est pas que je veux imposer quoi que soit, il relève de la compétence du Président de pouvoir à ce type de poste dans la mesure d'un poste existant vacant sur la collectivité. C'est tout ... Ce n'est pas grave...

M. J. L. Torrecillas : Si c'est grave ... Tu fais quoi si demain, pour quelques raisons que ce soient, on vient à changer de Présidence ou n'importe quoi, comment fera le prochain pour faire le travail. Ça veut dire qu'Erika, elle va se trouver « le cul entre deux chaises », entre un Président et une structure ? Ou encore, il faut quoi, il faut la démissionner après, il faut faire quoi ?

Le Président : Excuse-moi, je te laisse l'appartenance de ces propos-là.

M. J. L. Torrecillas : C'est la réalité de ce qui se passe sur nos collectivités. Le Maire ...

Le Président : Moi, personnellement je n'ai jamais été amenée à démissionner qui que ce soit...

M. J. L. Torrecillas : Je veux dire, par-là, que c'est des postes clés qui font qu'à un moment c'est important de pouvoir jouer ce jeu-là.

M. O. Amans : Jean Luc, ce n'est pas moins grave que de ne pas voter les salaires au mois de décembre pour les salariés de la Communauté de Communes.

M. J. L. Torrecillas : Est-ce que tu lui as donné la parole, Monsieur le Président ? Non ... merci, c'est bon c'est un mauvais argument qu'il emploie.

Le Président : Je n'ai pas entendu.

M. O. Amans : Je ne disais pas que c'était moins... Enfin... je ne comprenais pas du tout le positionnement du mois de décembre de ne pas voter pour les salaires des salariés de la CCPO.

M. J. L. Torrecillas : Tu es hors sujet, mon gars.

Le Président : Bien, s'il vous plaît.

M. X. Pinho Teixeira : La question et les réponses ont été données, c'est bon.

M. C. Dès : Une petite précision sur la nature du poste : Sur ce poste du Musée, il y a une compétence particulière ...

Le Président : Qui n'est pas défini dans le poste qui existe ...

M. C. Dès : Est-ce qu'avec le nouveau recrutement, les labels qui entouraient le musée pourront être maintenus ?

Le Président : Absolument. Je vous rappelle, je ne vais pas vous refaire l'historique du poste occupé précédemment par Laurent Girousse qui avait déjà fait polémique dans un précédent mandat. Ceux qui y siégeaient s'en rappellent très bien. Donc, pour le coup, à l'époque, c'était un cadre du Pôle touristique qui avait été recruté au Pôle touristique qui avait été abandonné sur décision du conseil communautaire dans le précédent mandat et donc, qui faisait que le poste de Laurent Girousse n'avait aucun lien avec les labels qui sont, aujourd'hui, détenu, c'est-à-dire Musée de France, qui peuvent être maintenus.

M. C. Dès : Et ensuite, physiquement Erika, elle est au Musée où elle est ici en DGS ?

Le Président : Attention, il ne faut pas confondre, un poste qui est ouvert avec une mission. Aujourd'hui, le poste qui était ouvert est un poste de catégorie A sur la CCPO tout simplement. Il peut y avoir, j'ai plein d'exemple, vous avez par exemple, le poste de Jean François, qui était à l'office du tourisme, cela n'a pas donné lieu à une délibération, Le poste de Jean François, aujourd'hui il est à la CCPO dans le « Pôle projet ». Ce qui n'a rien à voir avec l'Office du Tourisme, en soi. Ça n'a pas fait de polémique, outre mesure donc on est exactement dans le même cas de figure d'un point de vue purement réglementaire.

M. C. Dès : Et la charge du Musée, elle va être assumée par qui physiquement ?

Le Président : Alors, la charge du Musée, elle est, aujourd'hui, si on a opté pour cette décision-là, je le rappelle, c'est que le rôle que jouait Laurent Girousse, certes, était, on va dire, à la direction du musée, ce point là a été traité. Aujourd'hui, c'est Caroline Rouch, qui assume, de manière très satisfaisante sa mission au musée. Et au-delà de cela, je vous rappelle que Laurent Girousse était détaché, enfin détaché, continuait des études et que son temps de présence n'était pas à la hauteur de son temps d'emploi donc d'un point de vue de sa présence physique cela ne pose aucun problème sinon forcément on n'aurait pas pris une décision telle que.

Donc, si vous me le permettez, si j'ai apporté au mieux les réponses aux questions qu'on me pose ; Il y avait un certain nombre de compte rendu de décisions dont je devais vous faire part ce soir.

Liste des Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de pouvoir attribuée par l'assemblée délibérante :

N°04/2019

Objet : Révision loyer Bail dérogatoire SURFIN MEEPLE

Vu la délibération n°72-2015 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2015, portant délégations complémentaires de pouvoir au Président,

Vu le bail dérogatoire conclu avec la société SURFIN MEEPLE à compter du 10 Mars 2017 pour une durée de 3ans,

Vu le bail dérogatoire conclu avec la société SURFIN MEEPLE à compter du 01 Septembre 2017 pour une durée de 3ans,

Considérant l'article desdits baux prévoyant une clause de révision du loyer chaque année à la date anniversaire,

Il a été décidé de :

De réviser le loyer des baux dérogatoires consentis les 10 Mars et 01 Septembre 2017 à la société SURFIN MEEPLE en application de l'article « Révision du loyer » desdits baux.

- **Bail du 10/03/2017 :**

440,40€ X 110,78 (ILC 3T2017) +74,04€ charges = **523,24€** mensuellement à compter de 108,56 (ILC 3T2016) Décembre 2018

Rétroactivité à compter du 10 Mars 2018 73,23€

- **Bail du 01/09/2017 :**

510€ X 111,87 (ILC 1T2018) +51 charges = **571,20€** mensuellement à compter de 109,46 (ILC 1T2017) Décembre 2018

Rétroactivité à compter du 1^{er} Septembre 30,60€

N°05/2019

Objet : Signature d'un bail avec la société ECOLAND'S

Vu la délibération n°72-2015 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2015, portant délégations complémentaires de pouvoir au Président,

Vu le bail dérogatoire signé le 01 Septembre 2018 avec la société ECOLAND'S

Considérant la demande de la société ECOLAND'S pour bénéficier des prestations de la fibre optique

Il a été décidé de procéder à un avenant à compter du 01 janvier 2019

L'article du bail concernant les charges est ainsi complété :

« Les dispositions du bail initial en date du 01 septembre 2018 relatives aux charges à payer par le preneur sont complétées par les dispositions suivantes :

Le preneur souhaite bénéficier des prestations de la fibre optique.

Au jour de l'avenant les parties conviennent que les travaux ont été réalisés.

Le montant du forfait mensuel pour en bénéficier est de 30€HT soit 36€ TTC (20%) »

APPROBATION DU PV DU 18 FEVRIER 2019

M. C.Dès : Est-ce qu'il va être mis au vote ?

Le Président : Oui, bien sûr comme toujours.

M.C.Dès : Donc, j'ai une déclaration : les élus majoritaires ne voteront pas ce PV. Parce qu'à l'intérieur de ce PV, il y a une lettre écrite que tu as lu en conseil communautaire. Et dans cette lettre, il y a des propos que nous jugeons inacceptables. Parce qu'on nous demande de signer une charte en rentrant comme vice-président et c'est nous faire un procès d'intention avant de commencer notre mandat. Je ne crois pas du tout, et suis sûr que les vice-présidents en place, actuellement, n'ont jamais signer de telle charte, voilà. Et ensuite, quand on demande aux nouveaux vice-présidents de s'engager à dénoncer tout délit qu'ils pourraient constater au cours de leurs mandats. Je considère cela comme une injure, une insulte. On n'a pas à nous faire un procès d'intention et bien sur que dans notre mandat et ça tous nous nous engageons mais sans signer de papier, que nous dénoncerons tout ce qui nous paraîtra disons illégal illicite ou contraire la loi. C'est pour toutes ces raisons que nous ne voterons pas ce PV.

Le Président : Il n'y a pas de souci. Deux choses en réponse : La première, c'est que quand on parlait de signer une charte, c'était, avant tout, une charte sur un projet. Et je pense, qu'au-delà d'une signature physique il s'agit d'un engagement et que nous semblons prendre, tous, dans nos discussions quand on parle en bureau des projets. Et je pense que cela ne pose aucun problème. Ensuite, sur le deuxième point, je rappelle tout simplement, qu'il s'agit de la moralité d'une assemblée et que, forcément, cela découle de source que chacun d'entre nous a ce rôle-là, cette mission ...

M. C. Dès : si ça découle, il n'y a pas besoin de charte.

Le Président : Par ailleurs, c'est une lettre dont j'avais fait lecture en début de séance donc qui a été intégralement enregistrée et qui paraît au PV donc je regrette simplement qu'elle n'ait pas appelé à réactions au moment où j'en ai fait lecture donc je le mets aux voix.

M. J. L. Torrecillas : Pardon, page 3 : Election des nouveaux VP, j'ai dû être transparent c'est rare. C'est très étonnant.

Le Président : Pour le coup, on apportera cette modification-là et je le mets aux votes.

Rejeté par 24 voix CONTRE, 19 POUR, 0 ABSTENTION des membres présents et représentés

SOMMAIRE

PREAMBULE

1/ CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

2/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

3/ SITUATION DE LA DETTE

4/ STRUCTURE DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

5/ PROJETS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant sur la « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présenté comporte les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1.1. Le contexte économique :

La croissance mondiale s'infléchit en 2018 et ne devrait pas évoluer en 2019 malgré le dynamisme de l'activité américaine. Ce ralentissement de l'économie mondiale est lié en partie à la décélération de la croissance chinoise, japonaise et des pays émergents.

Dans ce contexte, la croissance du PIB de la zone euro devrait se stabiliser en 2019 : +2,1%, après +2,1% en 2018 et +2,3% en 2017 malgré le soutien continu de la politique monétaire.

En France, le Gouvernement prévoit un fléchissement de la croissance du PIB, +1,7% en 2018 et en 2019, après un +2,3% en 2017 sous l'effet du ralentissement progressif du commerce mondial et du rebond de l'inflation en 2018. Selon le Gouvernement, les tensions inflationnistes de 2018 sembleraient contenues pour 2019 (+1,3% hors tabac) après 2018 (+1,6% hors tabac).

En 2019, les dépenses pilotables de l'Etat devraient progresser de +0,8%, celles des collectivités locales de +1,2% et celles de l'assurance maladie +2,5%. Le Projet de Loi de Finances 2019 prévoit un déficit en dessous des -3 % imposé par la Commission européenne : -2,8 % du PIB en 2019 après -2,6% en 2018.

1.2. Le contexte financier :

Les recettes fiscales du bloc communal ont augmenté de +3,3% en 2017 alors que les dotations de l'Etat ont diminué de -2,9%. Elles bénéficient de la reprise des cotisations de CVAE et de la forte hausse de la TASCOM liée à un changement de calendrier de paiement de cette taxe.

Malgré une faible revalorisation des valeurs locatives de +0,4% en 2017, le produit fiscal des impôts locaux a progressé de +2,8% et bénéficié de l'effet base surtout marqué pour la CFE (+2,6%). La progression soutenue des recettes fiscales a permis d'absorber la diminution des dotations de l'Etat encore effective en 2017 mais dans une proportion moindre (-2,9%) après -4,9% en 2016.

En 2019, il est attendu une croissance plus dynamique des recettes de fonctionnement de +2,9% tenant compte de la stabilité des dotations de l'Etat et de la revalorisation plus forte des valeurs locatives aux alentours de +2%.

La suppression de 65 % de la taxe d'habitation pour 80% des foyers sera compensée par l'Etat sur la base des taux et des politiques d'abattement adoptés en 2017.

Dans le cadre de la loi de Finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre pour 80% des ménages les moins aisés (17 millions de foyers) en 2019 avec un dégrèvement de 65%, puis en 2020 avec un dégrèvement de 100%.

Le Gouvernement s'est engagé à compenser intégralement ces dégrèvements à hauteur des taux et des politiques d'abattement adoptés en 2017.

A partir des conclusions de la mission Richard Bur et des premières annonces gouvernementales, en attendant une loi spécifique début 2019, plusieurs pistes sont avancées sur la redistribution fiscale en faveur du bloc communal sans certitude d'être reprises :

- Les résidences secondaires et les logements vacants seraient assujettis à une taxe additionnelle à la taxe sur le foncier bâti.
- L'ensemble de la TFB départementale serait affecté aux communes.
- La part départementale de la CVAE serait transférée aux EPCI.
- Ces transferts seraient complétés par une fraction d'un impôt national non territorialisé sans pouvoir de taux (par exemple la TVA)
- La révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation déjà expérimentée dans cinq départements serait poursuivie.

Les dotations de fonctionnement :

Le Projet de Loi de Finances 2019 s'inscrit dans la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui oblige 321 grandes collectivités locales sous contrat et incite les autres collectivités à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2% par an, inflation comprise, et à réduire leurs besoins de financement de -2,6Md€ par an. Les dispositions sur la diminution et la suppression de la taxe d'habitation hors résidences secondaires et logements vacants ne sont pas abordées dans le PLF 2019 et feront l'objet d'une loi spécifique début 2019. En

contrepartie de la trajectoire plafonnée des finances publiques avec le montant de la DGF fixé à 26,9Md€ en 2019 reste stable par rapport à 2018 (18,5Md€ pour les communes et les EPCI et 8,6Md€ pour les départements). Les montants individuels peuvent cependant varier en fonction de l'évolution des critères de calcul.

La réforme de la dotation d'intercommunalité :

Dans un contexte de stabilité des dotations de l'Etat, le Projet de Loi de Finances 2019 introduit une refonte de la dotation d'intercommunalité reposant sur :

- La création d'une enveloppe unique regroupant l'ensemble des intercommunalités évitant la variation des valeurs de points d'une année sur l'autre.
- L'introduction du revenu par habitant dans le mode de calcul de la dotation de péréquation à côté du potentiel fiscal, du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et de la population DGF. La dotation de base est toujours calculée en fonction du CIF et de la population. Selon plusieurs simulations, cette réforme devrait plutôt avantager les communautés de communes au détriment des communautés d'agglomération.

Le nouveau mode de calcul donne une importance déterminante au CIF, même si dans la prise en compte du calcul de la dotation d'intercommunalité, il soit plafonné à 0,6. De plus, les communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 percevront une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente, hors effets d'ajustements inhérents à ces dotations.

Dans tous les cas, le montant attribué par habitant ne pourra être inférieur à 95% du montant perçu l'année antérieure.

La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale augmentent chacune de 90M€ entièrement financés au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement par des écètements sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des intercommunalités.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est ramenée à 570M€ (615M€ en 2018) après la fin en 2018 des contrats de ruralité.

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à 1,046Md€ en 2019.

L'enveloppe globale du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes est maintenue à 1Md€. Les mécanismes d'attribution et de contribution sont inchangés. La non éligibilité au FPIC en 2019 (pour les collectivités concernées) conduit à une recette égale à 70% du montant de 2018. Pour 2020, le taux est réduit à 50%

2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Les comptes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sont répartis au sein de six budgets différents : principal, CIAS, Monts d'Olmes, Montségur, zones industrielles, hôtel d'entreprise.

La présentation des documents budgétaires qui concerne les réalisations 2018 vous est donc proposée dans des chapitres regroupant ces différents budgets.

Les chapitres présentés sont les plus importants, les détails et explications concernent les éléments significatifs ou ayant eu des variations notables.

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2018

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaires
11	Charges à caractère général	542 389	497 524	Dont 58 000€ animation OPAH
12	Charges de personnel	1 114 272	1 113 823	
65	Autres charges de gestion courante	3 043 311	2 973 214	
14	Atténuation de produits	4 303 099	4 301 128	Reversement AC
66	Charges financières	31 477	25 343	Intérêts d'emprunt
67	Charges exceptionnelles	1 133 636	1 050 207	Virements aux budgets annexes

Les dépenses concernant les charges générales ont été réalisées à hauteur des prévisions, les éléments principaux les composant sont les suivants :

- Energie électricité : 17 765,00 €,
- Carburants : 10 161,00 €,
- Autre fournitures non stockées, 10 720,00 € : fournitures pour la boutique du musée,
- Petits équipements : 15 192,00 €, achats de petits matériels et aménagements liés au fonctionnement des services : équipe verte 2 289,00 €, musée 2 625,00 €, administratif 2 432,00 €, chapiteaux 982,00 €, site de Fontestorbes 987,00 €, technique 2 089,00 €, services généraux 3 430,00 €.
- Fournitures administratives : 3 795,00 €,
- Locations mobilières : 7 358,00 € (photocopieurs),
- Entretien et réparations (terrains, véhicules, bâtiments) : 16 783,00 €,
- Mainténances : Bâtiment Tetras 4 686,00 €, contrôles techniques des structures : musée 1 688,00 €, Fontestorbes 1 311,00 €, services administratifs logiciels et bâtiments 20 726,00 €,
- Assurances : 31 551,00 €,
- Etudes et recherches : 63 088,00 € dont 2 208,00 € pour l'accessibilité handicap des établissements recevant du public, cuisine centrale 2 880,00 €, animation OPAH 58 000,00 €,
- Versement à des organismes de formation : 80 674,00 €, dont 69 676,00 € dispensés dans le cadre de la mission ADEC,
- 81 000,00 € sur le fond Johnson control (venant en diminution de l'enveloppe perçue), 6 500,00 € Pôles commerciaux avec la CCI, adhésion ADCF 1 642,00 €, badgeuse 1 920,00 €,
- Honoraires : 15 096,00 € élaboration patrimoine pays,
- Catalogues et imprimés : 14 960,00 € dont 11 300,00 € destinés aux documents et promotions des filières courtes alimentaires. (En contrepartie, 5 000,00 € ont été perçus en 2018 au titre des aides pour la promotion des filières courtes)
- Frais de télécommunication et affranchissements : 38 436,00 €,
- Les concours divers et cotisations : 62 645,00 €, composés des participations auprès du PETR 25 692,00 €, du CNAS 7 995,00 € et de l'association des maires 1 699,00 €,
- Taxes foncières : 21 574,00 €, dont 20 934,00 € friche Mirabeau (une demande d'exonération sera formulée afin que la démolition des bâtiments soit prise en compte. En fonction une recette sera à constater sur un exercice ultérieur)

Les charges de personnels sont consommées à hauteur de 1 113 822,00 €,

Les autres charges de gestion courante chapitre 65 incluent pour les grandes masses :

- Le paiement des indemnités d'élus pour 41 305,00 €,
- Le service du SMECTOM pour 2 257 809,00 €,
- La partie fonctionnement du SBGH (Syndicat Bassin Grand Hers) 66 603,00 €, du SYMAR Val d'Ariège 2 495,00 € ; la taxation GEMAPI correspondante a représenté 61 000,00 €,
- Le virement au budget CIAS pour 519 000,00 €,
- Les subventions et partenariats accordés au trail des citadelles 12 000€, Association offices de tourisme 70 000,00 €, colloque communication bienveillante 4 000,00 € (CISPD).

Le détail du chapitre 67, virements aux budgets annexes est le suivant :

- Monts d'Olmes : 712 000,00 €,
- Hôtel d'entreprise : 90 000,00 €,
- Offices de tourisme : 31 995,00 €,
- Zones industrielles : 164 000,00 €
- Montségur : 52 000,00 €

Pour information ci-dessous, l'évolution du virement aux budgets annexes :

	2011	2012	2013	2014	2015			2016			2017			2018
					Fonct	Inv	Global	Fonct	Inv	Global	Fonct	Inv	Global	
CIAS	300000	373669	477500	272600	414200			599334			505981			519000
ZI ZA		146483	255000	121000	92000			83709	236000	31370	52746	64199	11694	164000
Hôtel	153166	399789	425264	368000	415000			319044	101000	42004	239679	66445	303173	90000
Monts d'Olmes	467000	520729	624000	336900	458500	720000	1178500	551093	94500	645593	708724	30000	738724	712000
OT	107300	79489	100900	114400	131500			161761			139634			31999
Montségur											21592			52000
TOTAL	1027466	1520159	1882664	1212900	2231200	pour info	pour info	2146441	pour info	pour info	1829000	pour info	pour info	1568995

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018
13	Atténuations de charges	10 000	6 610
70	Produits des services	142 000	126 622
73	Impôts et taxes	7 848 344	7 881 928
74	Subventions	2 125 128	2 077 138
75	Autres produits de gestion courante	40 000	209 035
77	Produits exceptionnels	83 000	13 000

Les atténuations de charges correspondent à divers remboursements d'indemnités journalières et droits syndicaux.

Les produits des services comportent pour les postes les plus importants :

- Les recettes liées aux trois postes mutualisés avec la communauté de commune de Mirepoix dans le cadre de l'économie, l'agriculture et des projets 72 249,00 €,
- Le poste mutualisé pour les équipes techniques avec les communes de Roquefort, Carla, Ilhat, Lieurac 17 979,00 €,
- Les locations de chapiteaux 2 800,00 €,
- L'exploitation du musée du textile est en augmentation : 12 428,00 €, (2015 : 9 543,00 €, 2016 : 9 215,00 €, 2017 : 9 987,00 €),
- Les ventes de la boutique du musée sont en augmentation : 15 689,00 €, (2015 : 11 004,00 €, 2016 : 12 190,00 €, 2017 : 12 390,00 €)

Les impôts et taxes concernent :

- Les contributions directes qui se décomposent en :
 - ✓ Produit des taxes ménages (TH, TFB, TFNB) 3 821 559,00 €,
 - ✓ Produit des entreprises : CVAE 456 432,00 €,
 - ✓ Taxe sur les surfaces commerciales : 160 963,00 €,
 - ✓ Taxe sur les entreprises de réseaux : 93 791,00 €,
- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2 251 017,00 €,
- La taxe pour la gestion des milieux aquatiques : 61 000,00€,
- Le Fond National Garantie Individuelle Ressources : 926 065, 00 €,
- Le Fond de Péréquation des recettes communales et intercommunales 102 611,00€.

Le chapitre 74 contient ;

- Les dotations de l'Etat : dotation de base 0,00 €, dotation de compensation 1 223 328,00 €,

Les autres postes correspondent aux :

- Subvention Etat pour :
 - ✓ Filières alimentaires : 6 500,00 €,
 - ✓ Animation OPAH : 16 250,00 €
- Subvention département pour :

- ✓ Programme de randonnée 2018 : 9 394,00 €
- Subvention régionale pour :
 - ✓ Prime emploi apprenti : 1 000,00 €
- Dotation Compensation Relais Taxe Professionnelle : 515 128,00 €,
- Compensation sur exonérations : 217 875,00 €,
- Fond départemental de TP : 15 436,00 €,
- Allocation compensatrice CVAE et CFE : 72 218,00 €.

Les autres produits de gestion courante chapitre 75 correspondent aux :

- Locations de biens : bar de la fontaine Fontestorbes : 5 497,00 €, appartement du siège du CIAS : 3 528,00 €, bureaux du pays des Pyrénées Cathare et office 7 800,00 €, loyer grand Tétrás 15 330,00 €, loyers photovoltaïque équipes techniques 3 042,00 € (bâtiment Cintra sud).
- Remboursements d'assurances : 4 037,00 €,
- Restitution du fond de revitalisation non utilisés : 169 500,00 €,

Le CA présente un excédent de fonctionnement de + 314 001,00 €.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaire
16	Emprunts	133 783	133 783	
20	Immobilisations incorporelles	31 000	38 227	
204	Subventions d'équipement	25 000	13 000	
21	Immobilisations corporelles	815 854	227 264	
458	Conventions de mandats	1 505 633	812 005	Voiries communales

Les dépenses principales des chapitres 20-204 concernent :

- Frais de réalisation documents d'urbanisme : 3 250,00 €,
- Etude OPAH RHI-THIRORI (commune de Lavelanet) : 16 150,00 €,
- Annonce insertion sur marchés : 9 923,00 €,
- Subvention d'investissement versées dans le cadre de l'OPAH : 13 000,00 € (500,00 € par propriétaire privé),
- Solde conception site agriculture : 2 982,00 €,
- Mise en œuvre badgeuse : 5 820,00 €.

Les dépenses principales du chapitre 21 concernent :

- Mobilier, informatique CCPO : 15 439,00 €,
- Travaux bâtiment grand Tétrás (alarme incendie) : 40 609,00 €,
- Vidéoprotection : 103 799,00 €,
- Démolition Mirabeau solde : 13 393,00 €,
- Acquisition SAB : 30 000,00 €,
- Etude hydraulique : 11 400,00 €, (Friche meca09 à la demande des services de l'Etat, suite à la révision du PPRi)
- Acompte conception site agriculture : 2 982,00 €.

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018
10	Dotations (FCTVA)	104 000	28 741
13	Subventions d'investissement	523 000	496 672
16	Emprunts	270 000	270 000

Recettes d'investissement

Les subventions d'investissements correspondent aux :

- Subventions de l'Etat pour :
 - ✓ Mirabeau : 65 324,00 €
 - ✓ PLUI : 47 119,00 €
- Subventions du département pour :

- ✓ Mirabeau : 83 196,00 €
- Subventions de la Région pour :
- ✓ Mirabeau : 301 033,00 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190314-20-2019-DE
Date de télétransmission : 19/04/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019

Le chapitre 16 est composé :

- De la perception de l'emprunt nécessaire à la réhabilitation de deux friches industrielles SAB MECA09, et à la mise en place de la vidéoprotection, 270 000,00 € (200 000,00 € sur SAB MECA09, et 70 000,00 € sur la vidéoprotection).

Le CA présente un résultat d'investissement de +320.341 €

Cet excédent est à minorer en fonction des restes à réaliser sur travaux et subventions de -304 600,00 € **soit +15 741,00 €.**

BUDGET MONTS D'OLMES

Compte administratif 2018

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaires
11	Charges à caractère général	157 456	103 156	
12	Charges de personnel	0	0	
65	Autres charges de gestion courante	1 134 450	1 134 450	
66	Charges financières	84 117	63 814	Intérêts sur emprunts
67	Charges exceptionnelles	0	3 647	Annulation de titres

Les dépenses générales sont conformes au prévisionnel, mise à part une dépense liée à une location de dameuse reporté en 2019, les dépenses principales les concernant sont :

- La location de la chargeuse : 26 273,00 €,
- La location d' Algecos : 5 828,00 €,
- Etude clientèle : 6 825,00 €,
- Entretien et maintenance : 6 456,00 € (plongeur 3 750,00 €, poste électrique 1 560,00 €...),
- Assurances : 3 776,00 €,
- Partenariat Perrine Laffont et communication JO : 27 825,00 €,
- Taxe foncière : 11 579,00 €.

Les autres charges de gestion courante, chapitre 65 sont constituées par le paiement des redevances de la DSP à la SAVASEM 1 134 450,00 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018
13	Atténuations de charges	0	2 848
70	Produits des services	1 200 000	934 847
74	Subventions	2 000	1 215
75	Autres produits de gestion courante		292
76	Produits financiers		21 820
77	Produits exceptionnels	712 000	712 147

Les produits de services correspondent aux ventes de forfaits.

La subvention de 1 215,00 € provient de l'Etat et correspond au solde de l'étude clientèle.

Le chapitre 76 correspond à l'intéressement au chiffre d'affaire versé par la SAVASEM pour les saisons 2015/16 et 2016/17.

Le chapitre 77 est composé de la subvention d'équilibre du budget principal 712 000,00 €.

Le CA présente un résultat de fonctionnement de +11.601,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaire
16	Emprunts	410 511	413 228	
20	Immobilisations incorporelles	5 000	1 954	Frais d'insertions publicitaires sur marchés
21	Immobilisations corporelles	733 000	139 420	
23	Constructions	0		

Les principales dépenses ayant constitué le chapitre 21 sont les suivantes :

- Travaux d'aménagements des sanitaires : 41 961,00 €,
- Travaux d'aménagement de la billetterie : 10 721,00 €,
- Achat de VTT de descentes : 10 204,00 €,
- Etude et maîtrise d'œuvre garage : 11 983,00 €,
- Parking étude géotechnique : 6 940,00 €,
- Remontées mécaniques : 18 114,00 € (téléski cadène 5 590,00 €, barrières à neige 3 800,00 €, installation Algecos 5 000,00 €),
- Etrave chargeuse et chenilles : 38 700,00 €.

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018
1068	Affectation résultat	257 533	257 533
13	Subventions d'investissement	360 000	5 000
16	Emprunt	370 000	370 000

Le chapitre 13 est composé :

- D'un acompte sur la subvention d'investissement FSIPL pour la construction du garage 5 000,00 €,

Le chapitre 16 est composé :

- De la perception de l'emprunt nécessaire à la construction du garage 370 000,00 €,

Le CA présente un résultat d'investissement de +57.433,00 €

Cet excédent est à minorer en fonction des restes à réaliser sur travaux et subventions de -238 000,00 € **soit -180 567,00 €.**

MONTSEGUR

Compte administratif 2018

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaires
11	Charges à caractère général	10 841	10 668	
012	Charges de personnel	56 000	55 617	
66	Charges financières	1 911	1 649	

Les charges générales sont pour leur majeure partie 10 668,00 € consacrées à diverses dépenses de fonctionnement du service, à l'exception de 1 900,00 € correspondants au frais de dossier sur emprunt et 7 400,00 € de cotisation pour 2017 et 2018 au réseau grand site.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaires
74	Subventions	31 900	48 775	
75	Autres produits gestion courante			
77	Produits exceptionnels	73 000	52 000	Subvention d'équilibre

Les subventions du chapitre 74 correspondent pour 30 000,00 €, à l'aide versée par l'Etat pour l'ingénierie, 17 560€ pour la mise en place de l'OGS, 1 215,00 € pour le solde de l'étude clientèle Montségur.

Le CA présente un résultat de fonctionnement de +19 687,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaire
16	Emprunts	5 806	5 805	
20	Immobilisations incorporelles	92 000	62 258	
21	Immobilisations corporelles	3 836 400	41 339	
23	Constructions			

Le chapitre 20 est composé :

- Des paiements réalisés dans le cadre de l'étude OGS : 55 551,00 €,
- Du paiement d'un acompte sur l'étude clientèle Montségur : 5 415,00 €.

Le chapitre 21 est composé des derniers paiements d'assistance au recrutement de la maîtrise d'œuvre 4 950,00 €, des premiers acomptes sur la phase de maîtrise d'œuvre 27 334,00 €, et celle sur la transformation d'une grange en local commercial 9 054,00 €.

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018
13	Dotations, subventions	2 653 000	108 936
16	Emprunts	760 000	200 000

Les subventions du chapitre 13 correspondent à :

- Une avance de l'Etat 44 065,00 € pour la maîtrise d'œuvre,
- Au solde de la phase concours 14 700,00 €,
- À l'aménagement d'une grange en local commercial 13 349,00 €,
- Une avance du département 17 742,00 € pour les aides attribuées sur la phase de maîtrise d'œuvre,
- Au solde de la région solde sur la phase concours 19 080,00 €.

200 000,00 € ont été libérés sur les 760 000,00 € de l'emprunt contracté pour l'ensemble de la réalisation des travaux sur Montségur.

Le CA présente un résultat d'investissement de +178.096,00 €

Cet excédent est à minorer en fonction des restes à réaliser sur travaux et subventions du projet Montségur qui sont de

-198 000,00 € soit -19 904,00 €.

ZONES INDUSTRIELLES

Compte administratif 2018

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaires
11	Charges à caractère général	57 577	69 764	
66	Charges financières	27 792	27 791	

67	Charges exceptionnelles		
----	-------------------------	--	--

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190314-20-2019-DE
Date de télétransmission : 19/04/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019

Les charges générales sont constituées pour les dépenses les plus importantes, par le paiement de l'éclairage public des zones d'activités 7 231,00 €, l'impôt foncier 48 049,00 € pour lequel les zones d'activité représentent 8 105,00 € et 39 944,00 € le bâtiment nestor refacturé, 8 965,00 € d'entretien de voirie zone de l'Entounadou, des frais de contentieux 3 116,00 € concernant la procédure d'acquisition du bâtiment Nestor.

- Recettes de fonctionnement -

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaires
74	Subventions			
75	Autres produits gestion courante	66 000	65 516	
77	Produits exceptionnels	164 000	164 070	

Les autres produits de gestion courante sont constitués par les loyers de la société ACTIS 25 544,00 €, le remboursement de la taxe foncière afférente à cette société 39 972,00 €.

Les 164 000,00 € de produits exceptionnels concernent la subvention d'équilibre du BP

Le CA présente un résultat de fonctionnement de +79.857,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaire
16	Emprunts	80 000	80 000	
20	Immobilisations incorporelles	0	0	
21	Immobilisations corporelles	1 999	531	
45	Conventions de mandats	3 800	3 741	

Le chapitre 21 comprend le solde de maîtrise d'œuvre du marché de voirie 2016 pour les zones industrielles de la communauté de commune.

Le chapitre 45 correspond aux derniers paiements de voirie 2016, réalisé par convention de mandat pour les communes de Montferrier, Roquefort les cascades, Péreille.

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018
45	Convention de mandat	42 000	2 130
13	Dotations, subventions	21 000	38 855
16	Emprunts	0	0

Le chapitre 45 comprend le solde des avances perçues des communes dans le cadre des travaux de voirie réalisés par convention de mandat pour 2016.

Le chapitre 13 contient les subventions reçues de l'Etat et du département pour les travaux de voiries 2016 pour respectivement 35 721,00 € et 3 134,00 €.

Le CA présente un résultat d'investissement de -111 945,00 €

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISE

Compte administratif 2018

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaires
11	Charges à caractère général	148 500	121 164	
65	Autres charges	0	0	
66	Charges financières	65 296	56 019	Intérêts emprunts

Les montants principaux concernant les charges générales sont :

- Le paiement des fluides : Electricité 9 088,00 €, gaz 18 266,00 €, combustible bois 13 466,00 €, eau 6 324,00 €

- L'entretien et les travaux sur le bâtiment 7 519,00 €,
- La taxes foncière 57 262,00 €,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190314-20-2019-DE
Date de télétransmission : 19/04/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018
70	Produits des services	21 000	30 992
75	Autres produits de gestion courante	112 000	127 904
77	Produits exceptionnels	152 641	90 000

Les produits des services correspondent aux remboursements des dépenses liées aux consommations de fluides des entreprises locataires.

Le chapitre 75 comprend :

- Les loyers des sociétés Chronoloisir, CIBC, DR Technologie, Echafausud, Ecoland, Enfinity pv, GTD International, Menuiseries ariégeoises, Macarel, Manu plomberie, Manufacture Française de Led, Natys, SARL e-Mines, Surfin'meeple, Toits Solaires.

Le chapitre 77 correspond à la subvention d'équilibre du budget principal pour 90 000,00 €.

Le CA présente un résultat de fonctionnement de 80 264,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaire
16	Remboursement d'emprunts	168 944	167 437	
20	Immob. Incorporelles	0	0	
21	Immobilisations corporelles	360 000	9 785	

Les dépenses inscrites au chapitre 21 concernent les travaux réalisés pour :

- Ouverture d'un mur au niveau du couloir central : 2 049,00 €,
- Fermeture d'un puit de jour : 1 628,00 €,
- Renforcement d'un mur extérieur : 2 735,00 €,
- Aménagements électriques : 3 372,00 €.

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018
13	Subventions d'investissement	193 262	0
16	Emprunt - Caution sur loyer	170 000	174 870

L'emprunt contracté pour un montant de 170 000,00 € (provisionné pour ce projet), l'a été afin de financer l'aménagement des locaux pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Le CA présente un résultat d'investissement de +82.934,00 €

Cet excédent est à minorer en fonction des restes à réaliser sur travaux et subventions de qui sont de - 165 000,00 € **soit -82 066,00 €.**

OFFICE DE TOURISME

Compte administratif 2018

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé recettes	Voté 2018	Réalisé 2018
11	Charges à caractère général	36 096	36 062
12	Charges de personnel	70 000	69 253
66	Intérêts d'emprunts	588	507

Chapitre	Intitulé dépenses	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaires
16	Amortissement d'emprunts	2 283	2 282	Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20190314-20-2019-DE Date de télétransmission : 19/04/2019 Date de réception préfecture : 19/04/2019
20	Immobilisations incorporelles	0	0	Site constellation
21	Immobilisations corporelles	59 748	18 414	

Les montants principaux qui composent les charges générales sont :

- Le paiement des fluides : Electricité 3 119,00 €,
- Frais d'étude fusion des OT : 3 673,00 €,
- Publicités, Edition de catalogues et imprimés : 3 639,00 €,
- Taxe foncière : 4 839,00 €,
- Reversement taxe de séjour : 11 348,00 €,
- Cotisations : 1 500,00 € (ADT Ariège).

Les charges de personnel sont conformes au prévisionnel.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé dépenses	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaires
64	Atténuations de charges	0	0	
70	Produits des services	60 000	61 416	Remboursement des personnels mis à disposition
73	Impôts et taxes	25 000	25 611	Taxe de séjour
77	Produits exceptionnels	31 995	31 995	Subvention du BP

Le CA présente un résultat de fonctionnement de +3.872,00 €.

Dépenses d'investissement

Le chapitre 21 est composé :

- De divers travaux d'aménagement de l'antenne de Lavelanet 17 454,00 €,
- De travaux de réparation du chalet de Fontestorbes 960,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2018	Réalisé 2018	Commentaires
10222	FCTVA	0	3 170	
13	Subventions	44 000	42 000	
16	Emprunts	0	0	

Les subventions correspondent aux paiements du :

- Solde de l'Etat sur la délocalisation de l'antenne Lavelanet 42 000,00 €

Le CA présente un résultat d'investissement de +41.524,00 €

3 – SITUATION DE LA DETTE

Evolution des annuités de la dettes

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget principal	156 490	153 198	149 997	147 588	159 505	169 352	186 113	136 167	132 988	98 162	84 918	83 533	82 149
Monts d'olmes	587 532	598 096	587 323	540 533	503 654	501 338	481 072	453 323	350 876	250 829	246 009	208 889	188 866
Hôtel d'entreprises	288 095	282 572	250 765	244 872	238 954	233 046	239 712	233 817	227 909	222 001	137 467	135 223	132 979
Zones Industrielles	81 659	93 139	104 832	102 941	107 940	108 646	107 205	105 765	104 325	82 885	82 234	81 584	73 146
Office de tourisme					2 843	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875
Montségur					1 857	7 733	22 482	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527
CIAS	2 676	2 676											
Total	1 116 982	1 139 681	1 092 917	1 035 932	1 014 953	1 028 000	1 039 459	954 474	841 478	679 279	576 030	532 611	502 542

Le désendettement se poursuit, malgré l'intégration sur l'exercice 2018 des emprunts nécessaires à la réalisation des projets engagés (SAB, MECA, Montségur 2020, Parking et garages Monts d'Olmes, Vidéoprotection)

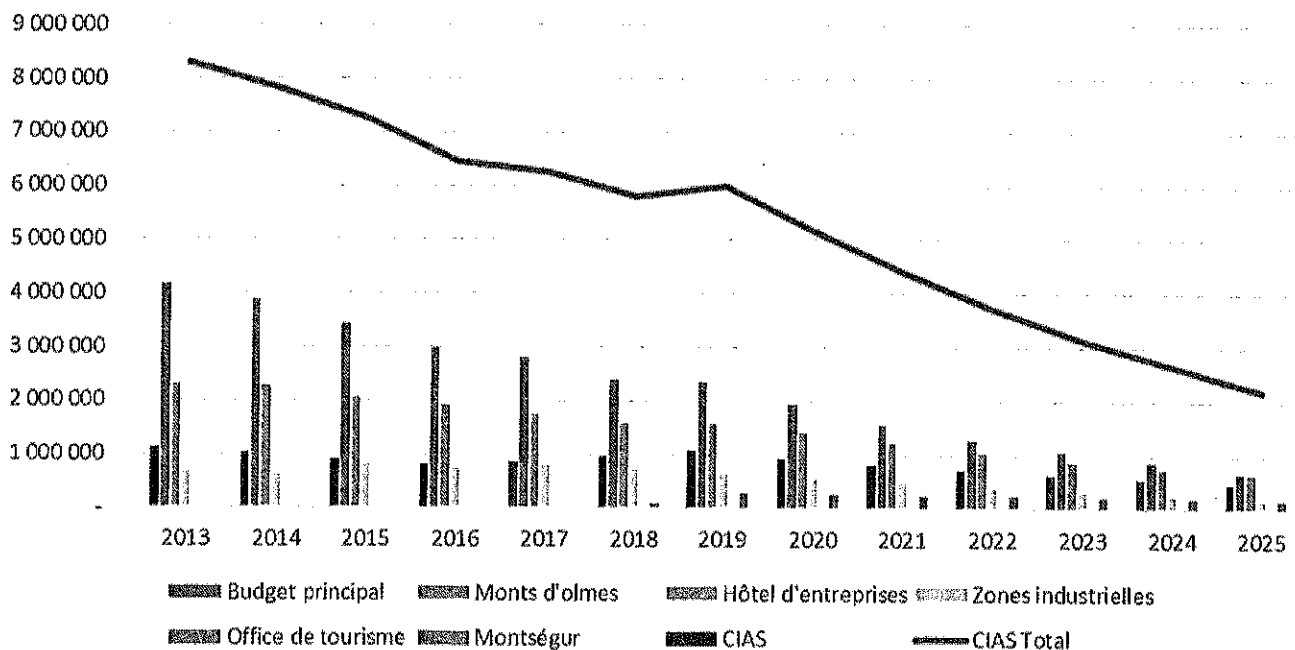
Evolution remboursement du capital restant dû

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget principal	1 133 632	1 028 921	922 558	814 465	662 556	958 263	1 092 199	937 320	827 197	716 407	636 608	567 781	498 255
Monts d'olmes	4 172 816	3 890 531	3 437 742	2 979 177	2 803 651	2 401 399	2 358 171	1 957 372	1 572 491	1 277 353	1 070 095	858 939	678 109
Hôtel d'entreprises	2 310 812	2 273 485	2 077 867	1 915 339	1 781 392	1 585 977	1 589 041	1 410 263	1 229 687	1 047 278	862 964	756 677	648 348
Zones Industrielles	673 362	625 295	617 647	750 526	801 574	725 303	645 303	563 344	479 331	393 161	324 730	253 924	180 627
Office de tourisme					38 000	35 756	33 474	31 153	28 792	26 391	23 948	21 494	18 938
Montségur						98 698	292 761	274 762	256 474	237 893	219 015	199 834	180 346
CIAS	5 068	2 579											
Total	8 295 708	7 820 794	7 256 014	6 459 507	6 257 173	5 805 264	6 010 948	5 174 204	4 393 972	3 698 483	3 137 348	2 658 619	2 204 623

Pour rappel, il a été intégré dans les remboursements prévus des tableaux ci-dessus les emprunts contractés en 2018, pour lequel les travaux s'échelonnent sur 2-3 ans soit :

- 270 000,00 € sur le budget principal (SAB MECA09, vidéoprotection),
- 370 000,00 € sur le budget monts d'Olmes (construction du garage),
- 760 000,00 € sur le budget Montségur (musée et bâtiment d'accueil, 200 000€ libérés),
- 170 000,00 € budget hôtel d'entreprise (accueil de nouvelles entreprises).

Evolution remboursement



Le diagramme ci-dessus décrit la courbe de remboursement du capital, le pic de 2019 correspondant aux nouveaux emprunts contractés, les histogrammes représentent les annuités d'emprunt, où se dessine la part la plus importante prise par les budgets Monts d'Olmes et hôtel d'entreprises.

4- STRUCTURE DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190314-20-2019-DE
Date de transmission : 19/04/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019

Effectifs Communauté de communes pays d'olmes

Années	2014 = 79	2015 = 97	2016 = 37	2017 = 41	2018 = 38	2019 = 39
administratifs	4 adjoints administratifs 2 rédacteurs 1 attaché	5 adjoints administratifs 1 rédacteur 1 attaché 1 nt agent entretien	5 adjoints administratifs 3 rédacteurs 1 attaché 1 nt agent entretien 2 NT attaché	5 adjoints administratifs 2 rédacteurs 1 attaché 2 NT attaché 1 NT	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur 3 adjoints administratifs ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 NT contractuel 1 allocation perte d'emploi	2 attachés territorial 2 rédacteurs 4 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 2 NT contractuel 1 allocation perte d'emploi (8 mois)
communication	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif ppal 2ème classe	1 adjoint administratif ppal 1ère classe
économie-projets	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché 1 NT alternance	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 3 NT contractuels 1 apprenti	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 2 NT contractuels
équipe technique entretien	2 adjoints techniques 6 NT saisonniers	2 adjoints techniques	2 adjoints techniques	2 adjoints techniques 1 NT	2 adjoints techniques ppal 2ème classe 2 adjoints techniques 2 NT Contractuel	2 adjoints techniques ppal 2ème classe 2 adjoints techniques 1 NT Contractuel 1 adjoint technique
équipe verte	3 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 1 NT 2 NT saisonniers	3 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 2 NT	4 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 2 NT	4 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 2 NT	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 2 adjoints techniques ppal 2ème classe 3 adjoints techniques 1 apprenti	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 2ème classe 3 adjoints technique 1 apprenti
musée	2 adjoints administratifs 1 NT attaché	2 adjoints administratifs 1 NT attaché 1 NT saisonnier	2 adjoints administratifs 1 adjoint technique 1 NT attaché	2 adjoints administratifs 1 rédacteur 1 NT attaché 1 NT saisonnier	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1er classe 1 NT cdi	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe
travaux	2 adjoint technique 1 agent de maîtrise	2 adjoint technique 1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise principal	1 agent de maîtrise principal
office de tourisme	2 adjoints administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers	2 adjoints administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers	2 adjoints administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers	2 adjoints administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers		1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère classe
monts d'olmes	3 permanents 37 NT saisonniers	3 permanents 33 NT saisonniers	DSP	DSP	DSP	DSP
montségur				2 NT	2 NT contractuel	2 NT contractuel

Effectifs Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Administratif	2 adjoints administratifs 1 attaché	2 adjoints administratifs 1 attaché	1 adjoint administratif 1 attaché	1 adjoint administratif 1 attaché	1 attaché territorial 1 adjoint administratif ppal de 2ème classe	1 adjoint administratif ppal de 2ème classe
Chantier Insertion	10 cddi 1 NT assistant sociaux éducatif 1 NT encadrant technique	10 cddi 1 NT assistant sociaux éducatif 1 NT encadrant technique 1 NT chef chantier	10 cddi 1 NT assistant sociaux éducatif 1 NT encadrant technique 1 NT chef chantier	10 cddi 1 NT assistant sociaux éducatif 1 NT encadrant technique	1 NT contractuel 4 mois	
Paej	1 non titulaire	1 non titulaire	1 non titulaire	1 non titulaire	1 NT contractuel 6 mois	1 NT contractuel
logement	1 travailleur social 1 NT 1 adjoint administratif	1 assistant sociaux éducatif 1 adjoint administratif	1 assistant sociaux éducatif 1 adjoint administratif	1 assistant sociaux éducatif 1 adjoint administratif	1 assistant sociaux éducatif 1 adjoint administratif ppal de 2ème classe	1 assistant sociaux éducatif ppal 1 adjoint administratif ppal de 2ème classe
Relais assistantes maternelles	1 éducateur principal	1 éducateur principal	1 éducateur principal	1 éducateur principal	1 éducateur principal de jeunes enfants	1 éducateur principal de jeunes enfants
RSA	1 NT attaché	1 NT attaché	1 NT attaché 1 NT saisonnier	1 NT attaché	1 NT contractuel	1 NT contractuel
accueil collectif	1 NT 3 adjoints d'animation 1 animateur principal 2 auxiliaires de puéricultrice 1 puéricultrice	2 NT 3 adjoints d'animation 1 animateur principal 2 auxiliaires de puéricultrice 1 puéricultrice	2 NT 3 adjoints d'animation 1 animateur principal 2 auxiliaires de puéricultrice 1 puéricultrice	1 NT 3 adjoints d'animation 1 animateur principal 2 auxiliaires de puéricultrice 1 puéricultrice	1 puéricultrice de classe normale 2 auxiliaires de puér ppal 2ème classe 1 adjoint d'animation ppal 2ème classe 2 adjoints d'animation 1 animateur ppal 2ème classe 2 NT contractuel	1 puéricultrice de classe supérieure 1 auxiliaires de puér ppal 1ère classe 1 auxiliaires de puér ppal 2ème classe 3 adjoint d'animation ppal 2ème classe 2 adjoints d'animation 1 animateur ppal 1ère classe
accueil familial	7 assistantes familiales 1 cadre de santé	7 assistantes familiales 1 cadre de santé	7 assistantes familiales 1 cadre de santé	7 assistantes familiales 1 cadre de santé	7 assistantes familiales 1 cadre de santé 1ère classe	7 assistantes familiales NT 1 NT auxiliaire de puér
coordination petite enfance						1 cadre de santé 1ère classe

Evolution charges de personnel 2008 à 2020

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel	BP	706 804	791 008	853 798	799 464	843 918	828 545	805 861	785 335	938 240	1 052 531	1 113 822	1 329 000	1 342 290
Atténuation de charges		30 690	68 487	134 284	36 096	5 317	7 238	15 288	16 186	15 319	8 329	6 610	6 742	6 877
Prestation de services										25 131	83 571	96 613	98 545	109 516
Subventions		44 852	15 000	15 000	15 000	15 000	11 875	17 600	15 000			1 000	1 020	1 040
Total		631 962	707 539	704 514	748 368	823 601	809 432	772 873	754 149	897 780	960 631	1 009 599	1 222 693	1 233 856
Charges de personnel	CIAS	787 781	932 852	956 645	969 948	985 797	933 811	941 881	984 927	956 350	949 861	830 270	895 000	903 950
Atténuation de charges		120 236	105 384	141 265	121 047	159 115	118 846	162 065	157 379	138 465	163 733	3 724	3 798	3 874
Prestation de services										74 429	41 500	45 587	46 499	47 429
Subventions		69 648	104 289	144 287	119 886	146 310	93 904	147 059	90 932	91 546	48 833	13 800	14 076	14 358
Total		607 897	723 189	671 093	729 015	680 372	721 061	632 757	736 616	651 910	895 795	767 159	830 627	838 289
Charges de personnel	MIO	498 205	555 164	585 552	523 649	548 882	602 453	506 906	427 055		31			
Atténuation de charges		108 008	45 316	91 265	35 801	1 155	938	6 728	293	5 110				
Prestation de services														
Total		373 440	509 848	494 287	487 848	547 727	601 515	500 178	426 772	- 6 079				
Charges de personnel	OT	132 887	132 624	123 968	120 614	87 838	92 762	112 764	116 376	110 899	114 804	69 252	69 945	70 644
Atténuation de charges		82		26 941	4 445	556	171							
Prestation de services												60 671		
Total		132 825	132 624	97 027	116 169	87 282	92 591	112 764	116 376	110 899	114 804	8 581	69 945	70 644
Charges de personnel	TAD	21 411	26 580	27 093	27 019	27 758								
Atténuation de charges						165								
Prestation de services														
Total		21 411	26 580	27 093	27 019	27 593								
Charges de personnel	MONTSEGUR										39 174	55 616	56 172	56 734
Atténuation de charges														
Prestation de services														
Subventions											29 929	29 900	30 000	30 000
Total											9 245	25 716	26 172	26 734
Total général		1 766 735	2 099 780	1 994 014	2 108 419	2 166 575	2 224 599	2 018 672	2 033 913	1 655 520	1 780 475	1 811 055	2 149 436	2 169 524

Les mouvements notables concernant les mouvements de personnels vont concerner en 2019 :

Pour le budget principal : l'intégration des deux postes de l'office de tourisme et postes saisonniers d'antennes estivales, d'un poste de chargé d'affaires juridiques, de deux départs en retraite au sein de l'équipe verte et du musée, et adulte relais, de l'intégration du Rifsep et du reliquat salarial de 2018.

Pour le budget CIAS les montants intègrent un poste de directrice de l'accueil familial à mi-temps, de chargé du Point Accueil Ecoute Jeune sur l'année.

5/ PROJETS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES - PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

5.1 Les projets et orientations budgétaires :

Budget principal

Au niveau des dépenses de fonctionnement seront proposés la continuité des actions déjà entreprises pour ce qui concerne :

- L'animation OPAH.....56 000,00 €
Le suivi des dossiers de cette animation a permis en 2018 de verser une aide globale de 13 000,00 € correspondante au cumul d'une aide individuelle aux particuliers de 500,00 €, ce qui correspond à une partie de financement de 344 000,00 € de travaux.
- L'ADEC (11 entreprises concernées en 2018).....35 000,00 €
L'aide octroyé en 2018, et ayant permis la formation au sein des entreprises c'est chiffré à 70 000,00 €
- Poursuite du partenariat avec la communauté de communes de Mirepoix pour ce qui concerne les missions agricoles.
- Réalisation de la mission étude cuisine centrale.....15 000,00€

Le budget Office de Tourisme ne sera pas proposé au vote cette année conformément à la délibération votée en Juin 2017. L'ensemble de ses actions est donc repris à l'intérieur du budget principal, une ventilation analytique en permettra le suivi ; les affectations de sommes au budget principal seront donc augmentées, les principaux montants impactés concernent le fonctionnement de l'antenne, la partie communication, et l'intégration de la valeur de deux postes à temps plein.

Les impôts ménages seront proposés au même taux que l'an dernier, la taxation concernant les ordures ménagères suivra le montant du service appelé par le SMECTOM. La taxe GEMAPI sera également au même niveau que les montants appelés par le syndicat, un delta de 7 00,00 0€ existe par rapport au produit appelé en 2018, qui pourra éventuellement être rattrapé sur 2019.

Les Allocations Compensatrices seront proposées selon les montants entérinés par la délibération de février 2019. Il restera sur ce sujet à se déterminer sur la valeur du coût transféré concernant le PLUI, pour rappel la commission d'évaluation des charges transférées a proposé une prise en charge de cette étude à hauteur de 120 000,00 € par les communes et 60 000,00 € par la CCPO, à ce jour 10 communes ont délibéré.

Au niveau des dépenses d'investissement

- Poursuite des travaux sur le PLUI 295 000,00 €
(intégralité de la mission)
- Aides aux acteurs privés, comprenant les aides aux installations d'entreprises et les aides octroyés dans le cadre de l'OPAH.....105 000,00 €
- Réalisation du projet de réhabilitation des friches SAB Meca09.....568 000,00 €
- Concernant la démolition de la friche Mirabeau, celle-ci étant terminée, et le futur projet d'hôpital reconditionné, il est prévu de rembourser les aides versées par anticipation pour100 000,00 €
- Falaise de Fontestorbes.....137 000,00 €

Budget hôtel d'entreprise

Les chapitres concernant le fonctionnement ne comportent pas de fluctuation notable, les propositions principales concernent les aménagements liés aux :

- Travaux pour l'accueil de nouvelles entreprises.....350 000,00 €
- Elargissement du tournant d'accès (réalisé)15 000,00 €

Budget Monts d'Olmes

Les charges générales de fonctionnement augmenteront afin d'intégrer les coûts liés à la location de la dameuse 62 000,00 € et de l'Algeco faisant usage de garage 17 000,00 € ; les autres dépenses de fonctionnement sont inchangées.

La saison 2018-19 marquera la dernière année de contractualisation de DSP avec la SAVASEM, 1 220 000,00 € seront affectés à cette mission, ainsi qu'une somme prévisionnelle pour une future DSP de la tranche 2019-20. Les ventes de forfaits seront estimées à hauteur de 1 200 000,00 €.

La réalisation du garage sera inscrite à hauteur de 1 231 000,00 €, la consommation de ces crédits, en raison de la saisonnalité et des conditions climatiques sera réalisée sur plusieurs années.

Budget Montségur

Le paiement de la fin de l'étude consacrée à l'Opération Grand Site sera inscrit pour 29 000,00 €, ainsi que les reports des crédits concernant les travaux pour le musée et bâtiment d'accueil 3 790 000,00 €. L'emprunt ayant été contracté concernant ce projet et une partie libérée en 2018 (200 000,00 €), le solde 560 000,00 € sera appelé en fonction de l'avancement des travaux et du besoin de trésorerie.

Budget zones industrielles

Les chapitres d'investissements contiendront des travaux d'aménagement de voirie de la zone de Tabre 21 000,00 € suite à la vente de terrain à l'entreprise AMDS, et la vente du bâtiment abattoir situé sur la zone de Pichobaco 70 000,00 €, ainsi qu'une vente de terrain sur la zone de Tabre pour 13 000,00 €.

5.2 Programmation pluriannuelle :

La programmation ci-dessous tient compte à partir du budget 2019, d'une évolution des charges et des recettes de fonctionnement à hauteur de 1% par an.

La section d'investissement intègre les projets existants avec une répartition pour les plus importants sur plusieurs années.

Evolution du fonctionnement

	BP			CIAS			MO		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
2 Déficit antérieur				0			0		
11 Charges à caractères général	597 894	603 873	609 912	185 400	187 264	189 127	267 000	219 670	221 867
12 Charges de personnel	1 329 500	1 342 795	1 356 223	895 600	904 455	913 500	500	500	500
14 Atténuation prdts	4 140 593	4 260 593	4 260 593						
65 Autres charges	2 984 055	2 939 589	2 868 974	5 000	5 050	5 101	1 274 875	1 287 624	1 300 500
66 Charges financières	30 012	26 044	22 176		2 000	2 000	75 419	68 441	55 738
67 Charges exceptionnelles	1 354 116	1 207 574	1 182 639	1 000			3 000	1 000	2 000
Virement Investissement	168 656	199 167	193 966	173 976			436 785	440 881	352 138
TOTAL	10 604 825	10 475 635	10 492 483	1 260 876	1 098 759	1 109 727	2 067 559	2 018 116	1 932 743
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
2 Excédent antérieur	317 032	0	2 592	5 821	0	-0	0	0	959
13 Atténuation de charges	5 000	5 100	5 202	4 000	4 000	4 000	1 000	1 000	1 000
70 Produits des services	120 600	123 012	125 472	135 000	137 700	140 454	1 200 000	1 224 000	1 248 480
73 Impôts et taxes	7 914 065	8 072 346	8 233 793						
74 Dotations, Subventions	2 216 128	2 238 289	2 283 055	515 000	349 993	358 993	0	0	0
75 Autres prdt gestion courante	32 000	32 320	32 966	0	0	0			
76 Produits divers	0	0	0	0	0	0	5 000		
77 Produits exceptionnels	0	0	0	601 055	607 066	613 136	651 559	794 075	682 304
TOTAL	10 604 825	10 471 068	10 683 081	1 260 876	1 098 759	1 114 583	2 067 559	2 019 075	1 932 743
SOLDES DE FONCTIONNEMENT	0	-4 567	190 598	0	-0	4 856	0	959	0
	MONTSE			ZI			HOTEL		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
2 Déficit antérieur	0			0			0		
11 Charges à caractères général	27 000	27 270	27 543	148 000	149 480	150 975	128 600	129 785	131 083
12 Charges de personnel	62 000	62 620	63 246						
14 Atténuation prdts									
65 Autres charges	0			2 000	2 020	2 040	0		
66 Charges financières	4 504	17 278	17 278	24 379	21 751	18 155	61 116	53 250	45 501
67 Charges exceptionnelles				0			0		
Virement Investissement	33 421	22 626	22 707	59 047	103 169	190 688	201 590	190 566	197 408
TOTAL	126 925	129 794	130 774	233 426	276 420	361 858	391 206	373 601	373 992
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
2 Excédent antérieur	0	0	0	0	0	0			
13 Atténuation de charges	0								
70 Produits des services	0						30 000	30 600	31 212
73 Impôts et taxes							0		
74 Dotations, Subventions	30 000	31 900	31 900				0		
75 Autres prdt gestion courante				68 000	67 320	68 666	123 000	125 460	127 969
76 Produits divers					0	0		0	0
77 Produits exceptionnels	96 925	97 894	98 873	167 426	209 100	293 191	238 206	217 541	219 716
TOTAL	126 925	129 794	130 773	233 426	276 420	361 858	391 206	373 601	378 898
SOLDES DE FONCTIONNEMENT	0	0	-0	0	0	-0	0	0	4 906

Evolution des investissements

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190314-20-2019-DE
Date de télétransmission : 19/04/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019

	BP			CIAS			MC		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
Déficit antérieur	0	0	0		0	30 000	0	0	0
16 Annuités d'emprunt	154 882	136 167	132 966		16 000	16 000	400 799	384 881	295 138
20 Immo incorporelles	308 979	6 000	7 000	4 000			5 000	6 000	7 000
204 Subventions d'équipement	228 500	20 000	20 000						
21 Immo corporelles	613 000	40 000	40 000	1 544 000	15 000	20 000	1 242 000	50 000	50 000
TOTAL	1 305 361	202 167	199 966	1 548 000	31 000	66 000	1 647 799	440 881	352 138
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
1 Solde d'exécution d'inv.reporté	361 865			96 024			57 433		
21 Virement section fonct									
10 FCTVA - 1068	149 000	6 000	6 000		1 000	200 000	11 601		
13 Dotations, Subventions	633 000			1 028 000			1 142 000	0	0
16 Emprunt	0			250 000				0	0
Virement fonctionnement	161 496	196 167	193 966	173 976			436 765	440 881	352 138
TOTAL	1 305 361	202 167	199 966	1 548 000	1 000	200 000	1 647 799	440 881	352 138
SOLDES D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0	-30 000	134 000	0	0	0

	MONTSE			ZI			HOTEL		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
Déficit antérieur				111 945	83 000	93 844	0	0	
16 Annuités d'emprunt	18 000	51 837	51 837	81 959	84 013	86 169	180 788	180 566	182 408
20 Immo incorporelles	56 904	10 000	10 000	2 000			4 000		
204 Subventions d'équipement									
21 Immo corporelles	1 500 000	1 000 000	1 300 000	26 000	30 000	10 000	365 000	10 000	15 000
TOTAL	1 574 904	1 061 837	1 361 837	221 904	197 013	190 013	549 788	190 566	197 408
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
1 Solde d'exécution d'inv.reporté	178 096	236 613	657 402	79 857			163 198		0
21 Virement section fonct									
10 FCTVA - 1068	300 000	200 000	36 000				0		
13 Dotations, Subventions	1 000 000	1 000 000	550 000		0	0	185 000	0	0
16 Emprunt	300 000	260 000		0				0	0
Virement fonctionnement	33 421	22 626	22 707	59 047	103 169	190 688	201 590	190 566	197 408
TOTAL	1 811 517	1 719 239	1 268 109	138 904	103 169	190 688	549 788	190 566	197 408
SOLDES D'INVESTISSEMENT	236 613	657 402	-93 728	-83 000	-93 844	675	0	0	0

Le tableau ci-dessous présente un calcul de l'épargne nette sur les dépenses d'équipement, un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190314-20-2019-DE
Date de transmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019

Epargne de gestion 2012 à 2018								
	Années	2012	2103	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement		9 551 537	9 667 221	9 429 176	9 488 484	9 715 580	9 937 975	10 314 332
70 vente de produits		31 188	16 981	37 609	37 959	116 319	112 789	126 622
013 Atténuations de charges		5 317	7 238	15 288	16 185	15 318	14 514	6 610
73 impôts et taxes		6 818 100	6 916 762	6 841 178	7 070 614	7 133 193	7 688 561	7 881 928
74 Dotations et participations		2 650 471	2 631 898	2 492 801	2 336 482	2 411 016	2 092 265	2 077 138
75 Autres produits		46 461	94 342	42 300	27 244	39 734	29 846	209 034
76 Produits financiers								
77 produits exceptionnels								13 000
Dépenses réelles de fonctionnement		9 130 571	9 608 839	8 834 264	9 240 853	9 681 004	9 679 769	9 961 235
011 Charges générales		317 224	372 208	370 356	387 554	668 385	370 980	497 523
012 Charges de personnel		843 918	828 545	805 861	785 335	938 239	1 052 530	1 113 822
014 Atténuation de produits		4 323 097	4 347 314	4 347 314	4 377 314	4 422 696	4 242 997	4 301 127
65 Autres charges de gestion		2 405 418	2 603 920	2 321 951	2 550 779	2 728 946	2 752 168	2 973 213
66 Charges financières		56 465	51 688	46 930	41 903	44 685	34 175	25 343
67 Charges exceptionnelles		1 184 449	1 405 164	941 852	1 097 968	878 053	1 226 919	1 050 207
Frais financiers		56 465		46 930	41 903	44 685	34 175	25 343
Dépenses de gestion		9 074 106	9 608 839	8 787 334	9 198 950	9 636 319	9 645 594	9 935 892
Epargne de gestion		477 431	58 382	641 842	289 534	79 261	292 381	378 440
Frais financiers		56 465	51 688	46 930	41 903	44 685	34 175	25 343
Epargne brute		533 896	58 382	688 772	331 437	123 946	326 556	403 783
Remboursement de capital		103 135	104 711	106 362	108 093	109 908	122 049	133 782
Epargne nette		430 761	- 46 329	582 410	223 344	14 038	204 507	270 001

BUDGET MONTS D'OLMES - p 9

M. J.L. Torrecillas : Juste un point par rapport à la question Monts d'Olmes, alors, ce n'est pas une question que je veux poser mais c'est une remarque. Puisque on peut débattre, c'est le moment. Alors, quand nos concitoyens s'interrogent sur l'outil de développement touristique des Monts d'Olmes et de ce qu'il coûte. On a là, les données. Et, il s'en doute utile de dire clair et net, on a évidemment une question à se poser sur la gestion des Monts d'Olmes. C'est une structure qui nous coûte pratiquement 800 000,00 € grosso modo, on a les chiffres un peu haut dessus. On ne peut pas ne pas s'interroger. Il faut se le dire clairement. Valider, aujourd'hui des démarches qui iraient dans le sens d'une continuité, j'allais dire, aveugle, le mot est un peu fort, mais comme ça, au vent... ça va nous coûter encore une fois, des sous, de manière importante, c'est écrit quoi. Je pense à ces personnes du public qui, il y a quelques mois, demandaient « vous êtes contre les Monts d'Olmes ? » Non, ce n'est pas le problème. Le problème, c'est comment on fait pour le soutenir ? c'est ça le premier problème. A ce propos, je remercie le Président de nous avoir envoyé l'étude clientèle qui ne parle pas des Monts d'Olmes mais effectivement ouvre des pistes. Voilà, j'ai terminé, merci.

Le Président : Pour le coup, ça ouvre un vrai débat

M. J. L. Torrecillas : Il faudra bien l'avoir.

Le Président : Après, encore une fois, tout à l'heure, on a cité les différentes subventions aux budgets annexes. Je pense que c'est aussi intéressant quand on parle des Monts d'Olmes, de voir aussi, quelle activité est générée par rapport à la station.

M. J.L. Torrecillas : C'est parole d'évangile Président, depuis le temps.

Le Président : Je vous ai transféré, peut-être pas tous, mais je le ferais, une étude qui a été réalisée par le Département, malheureusement sur deux stations mais pas la nôtre ; celle de Guzet et celle d'Ax. Ils sont allés chercher sur 1,00 € dépensé à la station, quelles sont les retombées sur le territoire ? Je pense qu'il faut s'interroger d'une manière très globale. Après, en même temps, on sait pertinemment, 400 000,00 € env. d'annuités d'emprunt plus une centaine de milles d'intérêt. On est déjà sur un socle de 500 000,00 € env. d'emprunts qui sont, eux, de toutes façons incompressibles et donc en réalité, on va dire, que l'investissement s'est censé avoir des retours. En réalité l'intervention de la collectivité est en réalité d'environ 200 000,00 €. Donc c'est ce qu'on dit depuis plusieurs années, le point d'équilibre, le petit équilibre comme on dit, de la station aujourd'hui, grosso modo c'est 200 à 250 000,00 €. C'est ce qui manquerait, aujourd'hui, en recettes d'exploitation pour être sur un petit équilibre si on ne parle, bien évidemment, de l'investissement. Mais derrière il faut tout mettre sur la table pour faire une vraie analyse.

M. F. Laffont : Il y a de l'économie locale.

Le Président : Et notamment, un certain nombre d'emplois, quand même, qui sont présents sur les Monts d'Olmes.

M. R. Moretto : Par rapport aux Monts d'Olmes, je reprends ce que je dis Jean Luc, j'ai quelques chiffres qui me choquent un peu ; On finance la SAVASEM à 1 M€ et des brouettes et on fait un chiffre d'affaires de 933 000,00 euros donc pour pouvoir financer la SAVASEM il faut qu'on mette une subvention d'équilibre. Ensuite je m'aperçois qu'il y a de la pub pour 2 000,00 €, normalement c'était à eux de le faire. Et il y a des investissements que ce soit la chargeuse etc., etc., ... pour 140 000,00 €. Donc on ajoute tout ça. Moi, j'aimerais avoir le bilan de la SAVASEM. Parce que ce qui me gênerait, c'est que la SAVASEM fasse des bénéfices, quand même. A ce que j'ai compris, c'est qu'on gère de l'argent public...quand même. Ce que j'ai compris dans notre réunion c'est que la SAVASEM était prête à nous reverser un pourcentage sur ses biens. J'aimerais bien qu'on ait le bilan de la SAVASEM et savoir pourquoi on verse 700 000 et quelques euros de subvention d'équilibre.

Le Président : Alors, on peut prendre les versements des subventions d'équilibre au fur et à mesure des années. On est toujours sur un montant d'intervention de la collectivité qui a toujours été de ce montant-là. Ce n'est pas une question de SAVASEM ou pas SAVASEM.

Le Président : Il y a plusieurs choses. La société SAVASEM, sur Ax, est bénéficiaire de la redevance de la SAVASEM. Si le bilan de l'établissement Monts d'Olmes est excédentaire, la SAVASEM nous reverse un certain pourcentage des bénéfices réalisés. C'est arrivée une fois : 21 000,00 €. Tu fais la différence 21 000,00 € sur deux saisons. Ça veut dire que la SAVASEM a dégagé un excédent de 100 000,00 € sur cette exploitation-là. Par contre, ce que je voudrais préciser, quand on parle de redevance à la SAVASEM, attention, on ne verse pas 1 M€ et quelques à la SAVASEM comme si on les payer comme une restitution par rapport au service rendu. Il faut savoir si demain tu n'as pas la SAVASEM, on avait regardé les dépenses des années précédentes, certains élus étaient présents quand on a fait cette étude-là. On a ces dépenses à assurer, de toute façon, pour payer le personnel, de toute façon. Il ne faut pas l'oublier. Je vous rappelle que ces 1 M€, ça leur sert à faire fonctionner la station. Il ne faut pas non plus le vendre comme une redevance que l'on verserait comme ça à fond perdu. Derrière, ils payent du personnel. Alors, ça a augmenté, on me dit... OUI, on peut l'entendre sauf qu'aujourd'hui, il y a un directeur qui n'y était pas auparavant. Il y a de la communication dont on bénéficie. Alors tu peux pointer, les 2 000,00 € de communication. 2 000,00 € c'est quoi ? Ce n'est même pas les timbres quand tu fais un publipostage. En réalité, aujourd'hui, ce que rapporte la SAVASEM en matière de communication, on ne le mesure pas certes mais si on devait se le payer, on sait que ce n'est pas 2 000, ce n'est pas 20 000 c'est certainement 100 ou 150 000,00 € qu'il faudrait qu'on dépense. Alors ça aussi il faut savoir l'intégrer en termes de retombées. Et puis derrière, on parle, oui, on a acheté une chargeuse, oui, on a acheté, cette année, une dameuse. Ni plus, ni moins, c'est le renouvellement des investissements qu'on se doit de faire si on veut aussi assurer une pérennité de la station, notamment du fonctionnement. Je pense que cela a aussi on ne pouvait pas s'en exonérer. On pointe trop du doigt les problèmes de déneigement, qu'on peut connaître, sur le haut de la station. C'est sûr que quand on avait un tracteur, celui qui avait 35 ans et qu'on utilisait quand il n'était pas en panne. Forcément, à un moment, il faut se doter du matériel qui est nécessaire pour pouvoir travailler correctement. Et c'est pareil, si on va au-delà, on va investir sur des garages, Oui, certes on va investir plus d'1M€ sur des garages. Mais derrière, c'est aussi, certainement des conditions de travail améliorées pour les salariés, c'est aussi une autre image de la station quand on arrive donc forcément et le risque que tu fais encourir aux salariés...Cela rejoint la question de Jean Luc, c'est un débat à ouvrir...

M. R. Moretto : Tu n'as pas répondu à ma question. Moi, je te demande le bilan de la SAVASEM.

Le Président : ah, excuse -moi, on va le connaître. Juste pour information, il y a eu des présentations du bilan ici, tu fais partie du fameux comité consultatif, je te rappelle. On convoque au cours duquel la SAVSEM vient nous faire son bilan. De mémoire, et sans vouloir faire de la provocation, il ne me semble jamais t'avoir vu présent dans ce comité consultatif.

M. R. Moretto : Si, si, deux fois.

Le Président : Il y a très longtemps, mais on le fera, ne t'inquiète pas.

M. R. Moretto : Ecoute-moi, Président, tu as l'habitude de noyer le poisson. Je t'ai posé une question, réponds à la question.

Le Président : On aura le bilan comme chaque année.

M. R. Moretto : Ça me fait penser à la télévision, ça, le jour où te pose la question on te répond à coté.

Le Président : C'est gentil. C'est soit la réponse, soit la question qui est à côté. C'est l'un ou l'autre.

M. R. Moretto : La question, elle est simple, le bilan de la SAVASEM, voilà c'est tout.

Le Président : Mais le bilan de la SAVASEM, il est présenté chaque année. Il suffit d'être présent dans la réunion au moment où il est présenté.

M. R. Moretto : On est quand même tous, des conseillers communautaires, je pense que tout le monde doit le savoir.

M. O. Amans : Tu y étais, toi quand ils ont présenté le bilan ?

M. R. Moretto : Mais arrêtes, toi, chaque fois... Tu nous amuses...

M. X. Pinho Teixeira : Mais non, Richard, la question que tu poses, tu devrais avoir été présent ?

M. R. Moretto : Est-ce que tout le monde en a connaissance ?

M. O. Amans : Est-ce que, toi, tu peux me donner le bilan auquel tu as assisté ?

M. R. Moretto : Il n'y avait pas de bilan la fois où j'y ai assisté. Moi, je n'accepte pas qu'on se foute de moi. De rigoler c'est très facile.

Le Président : Pardon, Jérôme a demandé la parole.

M. J. Duroudier : Très simplement, moi, je suis un élu actif, je ne pourrais peut-être pas me rendre au bilan de la SAVASEM. La question qui est posée : Est-ce que l'ensemble des délégués communautaires auront le bilan de la SAVASEM ?

Le Président : Forcément, mais il est accessible. Les délégués communautaires peuvent aussi en faire la demande à Olivier. On a les éléments comptables et financiers qui nous sont donnés chaque année. Et a fortiori, cette année de renouvellement de la DSP, si on n'est pas en capacité de faire un vrai bilan... Obligatoirement on va le faire ... on ne va pas en rester au stade où nous en sommes.

M. Y. Paubert : c'est la même question que Jérôme, moi, en tant qu'élu communautaire, je souhaite avoir le bilan de la SAVASEM avant de voter le budget. Est-ce que c'est possible ?

Le Président : Non tu auras le bilan de la SAVASEM N-1 mais je rappelle pour mémoire, que les bilans de la SAVASEM, au sens comptable, il se clôture au 30 novembre de chaque année. Celui de 2018, a été clôturé au 30 novembre donc forcément, on en aura les retours que les jours qui suivent mais on ne peut pas garantir que ce soit dans une semaine ou dans dix jours. Par contre, on aura le bilan des quatre années que malheureusement, à posteriori, à la fin de la DSP. Ce n'est pas à un comptable... Francis, il faut quand même deux/trois mois avant l'arrêt des comptes.

M. F. Aubert : trois/quatre mois.

M. R. Moretto : 4 mois, on pourrait l'avoir.

Le Président : On n'est pas loin. C'est pour cela que je dis dans les jours qui suivent, normalement, ils sont en capacité de le transmettre.

M. R. Moretto : Après, juste une autre question par rapport aux Monts d'Olmes. Il y a quand même... Moi, je n'ai pas encore bien compris, l'augmentation du garage. On a doublé le garage... D'abord, il est comment ce garage. Moi, je n'ai jamais vu un plan ? Quelle grandeur il fait ?

Le Président : il va faire au moins le double de ce qu'il fait, aujourd'hui, en surface. Tu me demandes des explications par rapport au ...

M. R. Moretto : Le double, ça ne veut rien dire ... Quelle surface ?

Le Président : Je crois qu'on est à 1000 m² de mémoire. L'objectif d'une construction nouvelle c'est d'améliorer les conditions et de permettre à l'ensemble des véhicules utilisés sur la station d'être stationnés à l'intérieur du garage et que l'on puisse intervenir. Il y a aussi la mise en place d'installations nouvelles comme un pont pour soulever les dameuses, etc. ... là aussi cela a un coût. Là aussi, pour des conditions de travail, parce qu'aujourd'hui, je vous rappelle que les salariés, il n'y a même pas de fosses, même pas de palans, ils travaillent comme dans les années 60 à l'ouverture de la station. On est sur l'amélioration d'un outil, tous les éléments, ils sont apparus au fur et à mesure de l'étude et notamment des utilisateurs, des salariés, des contraintes que le CSHCT de la SAVASEM nous impose et qui sont des contraintes justifiées. Et je ne parle pas des contraintes techniques que nous avons rencontré, c'est-à-dire, les imprévus et notamment toute la construction va être faite sur micro pieux. Mais ce qu'on peut faire, moi, je ne suis pas technicien, architecte. Si vous le souhaitez, le projet est suffisamment abouti de la part de l'architecte. On peut le faire venir en séance et simplement avoir une présentation. On avait une réunion hier, c'était prématuré de le faire venir avant parce qu'il y avait quelques

ajustements mais si vous le souhaitez au prochain conseil communautaire, intégrale.

M. R. Moretto : Juste pour préciser, moi, je suis, ça me conforte ce que tu dis. Surtout les conditions de travail des salariés, et tout ça. On ne peut qu'être réjoui de cette affaire-là. Mais ce serait bien que cela s'applique aux salariés qui travaillent ici.

Le Président : C'est le cas.

M. R. Moretto : Non.

Le Président : Si.

M. R. Moretto : Non, absolument pas.

Le Président : Si.

M. R. Moretto : Absolument pas. Moi, Je demande à tous les conseillers communautaires d'aller visiter la boutique qu'il y a à Montsec.

Le Président : la ???

M. R. Moretto : Le local qu'on a à Montsec. Je demande à tous les conseillers communautaires d'aller visiter ce local et vous verrez si les conditions de travail sont bonnes.

Le Président : A Cintra...Pour mémoire, ce local ce n'est pas nous qui l'avons mis en place.

M. R. Moretto : Très bien, c'est de la faute aux autres...

Le Président : Par contre, ce que nous, nous avons décidé ...

M. R. Moretto : C'est de la faute aux autres...Il y a 5 ans que tu es là ...

Le Président : Richard, laisse-moi répondre... Ce que nous, nous avons décidé c'est de mettre en vente ce local et de rapatrier l'équipe ici. Ce devrait être fait normalement si les services du travail du CSHCT du Département n'avaient pas décrété que le bâtiment dans lequel est présente une entreprise aujourd'hui, Ecoland entreprise dont nous avons parlé tout à l'heure, avec 5 salariés. Ces services n'avaient pas décrété que c'était un local qui ne présentait pas toutes les garanties pour pouvoir y faire travailler du monde dedans ... On parle de l'équipe technique et de l'équipe verte. Ces équipes-là, il y avait une partie bureau dans laquelle ils ne sont pas restés toute la journée. Eh bien, le CSHCT Départemental a dit que non, que ce n'était pas conforme au droit du travail et on nous a refusé cette implantation. Sinon, l'équipe y serait déjà. C'est aussi faute d'autres solutions. Et aujourd'hui, au-delà de la qualité du bâtiment dont tu parles...Moi, je rappellerai quand même une chose, il y a aussi l'éloignement. Et pour moi, pour avoir une meilleure cohérence dans toutes les équipes, je pense qu'il est important qu'on prenne une décision, et on la prendra tous ensemble parce qu'il faudra trouver une solution, qu'on rapatrie l'équipe ici. Pour moi, c'est incontournable pour qu'il y ait un vrai travail au niveau de toutes les équipes. C'est un vrai travail et Richard, je crois que tu t'es proposé...

M. R. Moretto : Oui, je n'ai toujours pas ma délégation...

Le Président : Ne t'inquiète pas, c'est prêt ...

M. R. Moretto : Ça fait 3 semaines, bientôt ...

Le Président : Ne t'inquiète pas, c'est prêt. Moi, je pense qu'on est aussi sur des missions qu'on se fixe. Tu n'as pas spécialement de délégations pour aller à Fontestorbes. Cet après-midi, on est allé à Fontestorbes pour réfléchir.

M. R. Moretto : On y est allé parce que j'ai soulevé le problème, la dernière fois et c'est tout.

Le Président : Tu n'as pas attendu que je te donne délégation.

M. R. Moretto : Le personnel, ce n'est pas la première fois que je soulève le problème. Ça devient inquiétant.

Le Président : Le personnel, oui, c'est inquiétant. Moi, j'aime bien qu'on écoute tous les sons de cloches. Je pense, et tu le disais l'autre jour, je pense qu'on est aussi sur un mal être de société, tu le disais toi-même l'autre jour qui se retranscrit au travail

M. R. Moretto : Oui, tout à fait. Hier, je te l'ai dit.

Le Président : Donc, je pense qu'il faut prendre les choses de manière beaucoup plus large et il ne faut pas se limiter, non plus, à un seul son de cloche. Mais je crois il y a une vraie mission. Et j'espère qu'on arrivera, et à fortiori en ta présence on arrivera à solutionner et à ce moment-là on fera tous les deux un « alléluia » sur une mission accomplie.

M. R. Moretto : Moi, je te propose qu'on règle ce problème rapidement. Les gens ne peuvent pas continuer à travailler. Ils sont 5, ils ont un véhicule à 3 places. Il n'y a aucun sanitaire. Il n'y a rien là-bas dedans, c'est une catastrophe.

Le Président : Aucun sanitaire ?

M. R. Moretto : Soit ils sont fermés... C'est lamentable ...Allez voir tous dans quelles conditions sont ces gens...

Le Président : Richard, c'est dans l'état où on nous l'a cédé.

M. R. Moretto : C'est tout, il y a 5 ans ...

Le Président : Il y a 5 ans, mais par contre tu as été vice-président sur ce secteur-là pendant 3 ou 4 ans, ça n'a pas plus évolué donc excuse moi de te le dire.

M. R. Moretto : Très bien, C'est la faute aux autres, je connais ta tactique, c'est la faute aux autres. Toi tu n'es responsable de rien.

Le Président : Mais ce que tu es en train de faire...

M. R. Moretto : 5 ans après, tu n'as rien réglé mais c'est encore la faute d'il y a 5 ans, bien sûr, c'est facile comme ça.

Le Président : Plus d'intervention sur ce sujet ? C'est un sujet, vraiment en cours ...Et donc, il y aura des points qu'on traitera là-dessus puisque qu'on dépasse la aussi le traitement qu'un élu est en capacité de trouver pour un tel sujet sans vouloir aller au-delà. On est en train de s'en occuper, il faudra d'ailleurs qu'on en parle.

M. R. Moretto : Un traitement humain.

Le Président : Oui, justement, et souvent les élus malheureusement on n'a pas la solution à toutes les problématiques

M. R. Moretto : Je comprends mais il faut essayer de les avoir

Le Président : Mais on s'est donné les moyens. C'est ce dont je te parlerai puisqu'on a prochainement une mission qui va arriver sur ce secteur-là.

MONTSEGUR – p 14

M. R. Moretto : Juste une chose sur le budget Montségur. Tu annonces le chiffre de 3 - 4 M€, mais après il y a aussi sur les Grands Sites, il y a encore 2 M€ en plus

Le Président : Non, pas budgétairement, pour l'instant.

M. R. Moretto : Non mais, réalisation 2019-2020.

Le Président : Tu lis quels documents là ?

M. R. Moretto : Celui que tu as donné la dernière fois sur l'OGS.

Le Président : non, mais ça n'a rien à voir. Là, on parle, aujourd'hui, d'un compte administratif. On parle des montants qui ont été budgétairement programmés. Le reste, on est dans de la programmation comme tout projet de territoire où on peut programmer ...et ce n'est pas inscrit budgétairement

M. R. Moretto : On est d'accord ...

Le Président : Non mais je veux quand même le préciser parce que ça prête à confusion la manière dont tu le dis ...

M. R. Moretto : C'est extraordinaire...Je ne parle pas français, peut-être.

M. C. Dès : Nous avons demandé, en bureau, une réunion de mise à plat et de connaissance du projet Montségur et c'est noté dans les documents.

M. R. Moretto : Il y a 2M€ de plus, voilà.

Le Président : Non, pas dans le budget.

M. R. Moretto : Non, dans le budget, non. Il y a 3 M€ et quelques, On est d'accord. Mais, moi, je regarde l'étude prévisionnelle 2019-2020, il y a encore 2 M€ de plus. On monte à 5,8 M€.

Le Président : Richard, encore une fois, si ces sommes-là doivent passer en phase opérationnelle forcément, on a une assemblée qui sera en capacité, à un moment de dire si c'est oui ou non, c'est objectif. Si oui ou non, il faut les voter. Là, aujourd'hui, ce n'est pas inscrit, on peut se faire des plans sur la comète. On peut parler également d'autres investissements, on peut se faire plaisir sur tout.

M. R. Moretto : Restons sérieux, moi, ce n'est pas moi qui l'ai fait ce document, c'est toi qui nous les as donnés. Moi, je parle sur des documents que tu nous as donné.

Le Président : Richard, quand on travaille sur un projet de territoire, tu parles sur du pluriannuel, donc forcément tu mets de la planification. Par contre, quand on va passer, toute à l'heure, on va analyser, les futurs investissements pluriannuels. Si tu vois apparaître de telles sommes, donc ça veut dire, si tu penses qu'elles vont figurer sur le budget 2019 ? Là, oui, je comprendrais que tu t'opposes que tu dises non je ne suis pas d'accord parce que je pense qu'on n'est pas en capacité. Là, aujourd'hui, on est sur des études. Tout à l'heure, on parlait de Fontestorbes, on était à Fontestorbes, on programme entre nous, je ne sais pas moi, peut-être 500 000,00 € de travaux sur Fontestorbes ou peut-être plus, je ne sais pas. Donc, tu le sais autant que moi, que ces travaux-là on sera amené à les engager ou pas. On est sur du prévisionnel programmatique et ce n'est pas pareil.

M. R. Moretto : Toi, tu as proposé ça...

Le Président : Je n'ai pas proposé. C'est une feuille de route, ...mais je n'ai proposé

M. R. Moretto : Allez c'est bon, ce n'est pas la peine...

Le Président : Non, c'est une feuille de route des études qui découlent du projet OGS...

M. R. Moretto : Non, non, ce n'est pas la peine, c'est bon ...

Le Président : Non, je suis désolé, mais non, mais à un moment il faut être ... Tu parles d'un document, personne ne sait de quoi tu parles.

M. R. Moretto : Alors, non ils l'ont tous eu le document. Alors là, pour un pote, ça se passe, tu n'excuseras pas tout le monde l'a eu. Tu m'excuseras mais ce n'est pas moi qui l'ai fait ce document.

Le Président : Non, c'est un compte rendu d'étude. Tu veux que je te montre l'intégralité du projet de territoire, on est, peut-être, sur 80 M€, je te dis ça au hasard. Donc ça ne veut pas dire, que tu engages ce que tu programmes. C'est de la programmation pluriannuelle. L'objectif d'une assemblée comme la notre c'est de se déterminer sur l'objectivité ou pas de lancer ces projets-là. Aujourd'hui, on n'est là pour faire l'analyse, d'une part, du compte administratif 2018 et d'autre part, on va y venir, pour parler de la pluri annualité d'investissement. Et là, pour le coup, si je n'ai pas lu le document, et que tu trouves ces 2 M€ dans le document prévisionnel pour 2019, je t'autorise vraiment à me rentrer dedans.

M. R. Moretto : Donc, nous on n'a pas voté ça. Et donc après on a entendu dire qu'on avait voté contre le développement, etc... Bon allez, bref, on ne va pas discutés chacun restera sur ses positions.

Le Président : Oui, je pense.

ZONES INDUSTRIELLES – p 15

Le Président : 164 000, 00 € de produits exceptionnels. Produits exceptionnels qui ne sont autres que la subvention d'équilibre que l'on reverse aux zones. Là aussi, je parlais de comparer ce qui était comparable. Oui, on peut trouver que 700 000,00 € de subvention d'équilibre sur les Monts d'Olmes avec l'activité que cela génère, c'est beaucoup. Mais on peut aussi regarder, 164 000,00 € versés à des zones qui n'ont pas vocation à rapporter de l'activité locative ou productive à la CCPO. Moi, je trouve aussi que ça fait beaucoup.

M. R. Moretto : Simplement, quand même les communes ou il y a des zones industrielles ils encaissent quand même les taxes. Nous on n'en touche pas.

Le Président : Je rappelle quand même un point important, le principe des zones tel qu'il est mis en place et doit être mis en place et M. Le Percepteur pourra me contredire. On est sur un budget qui, doit normalement, une fois que les lots sont vendus doit être équilibré. Il ne doit plus y avoir de charges. Après, oui, on peut tout se dire, il restera les charges de fonctionnement induites comme les parties communes (éclairage public, etc..). Je rappelle qu'on en est quand même sur des zones qui nous coute encore de l'argent qui normalement ne devraient pas être à ce niveau-là et qui nous coute 164 000,00 €.

M. C. Camanes : S'il y a 164 000,00 € de subvention, il se peut, et je pense que je ne me trompe pas, il y a, à peu près 100 000,00 € d'emprunt pour les aménagements. Quand les emprunts seront terminés, normalement, les zones devront s'équilibrer. Ce qui veut dire, que ces 164 000,00 €, on ne va le retrouver indéfiniment.

Le Président : Oui mais c'est pareil sur l'Hôtel d'Entreprises. Sauf que sur les zones tu auras toujours l'entretien... Disons qu'il n'y a pas de locatif sur les zones contrairement à l'Hôtel d'Entreprises.

M. C. Camanes : Sur ces zones il n'y aura pas d'investissements extraordinaires.

Le Président : oui et non. Aujourd'hui, on n'a plus de lots à vendre.

M. C. Camanes : Oui, à part à s'étendre ; Je parle de la partie qui existe.

Le Président : Alors, au-delà, de s'étendre, il y a des zones qui ne sont pas terminées en termes d'aménagement, qui existe, qui font partie de ces zones industrielles mais qui nécessitent des travaux d'aménagement pour pouvoir proposer des lots. Celle qui existe par exemple, je te parle de Pichobaquo, je vous rappelle que les terrains qui appartiennent à la CCPO, ce ne sont pas ceux qui sont à côté Clergue mais c'est ceux qui sont dans le prolongement du bâtiment du SMEDEA. Quand vous voyez ces terrains-là, il est inimaginable de les vendre...

M. C. Camanes : Et les odeurs...

Le Président : Ce n'est pas dans le budget mais à ce sujet, il y a une procédure en cours.

5/ PROJETS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES – PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUELLE

5.1 Les projets et orientations budgétaires

P 21

TEOM :

Le Président : la taxation des OM suivra le montant du service qui sera appelé par le SMECTOM, je ne sais pas si on a les tendances.

M. L. Carrère : Oui, on a les tendances ; Il y a fallu du temps pour mettre en place le budget du SMECTOM. Aux vues des complications rencontrées pour l'externalisation des déchets. Pour cette année on a un certain tonnage à mettre à Manses et pour cette année, on a un certain tonnage à externaliser, amener ailleurs. Cela va être un surcoût pour le SMECTOM. Du coup, on avait une augmentation prévue de 3 % sur le produit appelé. C'est à dire que ces 3 % correspondaient à ce qui était déjà prévisible puisqu'on avait étalé une augmentation pour arriver à une participation moyenne de 125,00 €/usager. Ça, c'était l'augmentation habituelle mais on aura, en plus, une contribution exceptionnelle, due à cette externalisation qui va couter 1,2 M€ au SMECTOM, pour envoyer les déchets en dehors du Département. Donc, ça serait une contribution exceptionnelle puisqu'on travaille à un nouvel arrêté pour Manses afin que l'année prochaine on puisse envoyer plus de déchets à Manses. Donc, cette année on a 1,2 M€ de charges en plus, donc ça fera une augmentation de 5 % par rapport au produit appelée de l'année dernière mais la contribution exceptionnelle de 2 %.

Le Président : Mais par rapport aux objectifs de diminution de tonnage enfouis, on en est où ? Parce que pour le coup, si on externalise des déchets ailleurs, c'est qu'on n'arrive pas à tenir ces objectifs-là, me semble t'il.

M. L. Carrère : Oui, les objectifs ne sont pas tenus. On a eu une baisse mais elle n'était pas suffisante par rapport à l'arrêté actuel sur Manses qui était de 33 000 tonnes. Alors, on va avoir un arrêté complémentaire pour modifier de quelques %. Mais après, il faut avoir un arrêté l'année prochaine pour avoir la capacité d'envoyer plus à Manses. C'est-à-dire réduire la durée de la décharge et envoyer chaque année un peu plus. Les objectifs ne sont pas atteints parce qu'on n'a pas une réduction suffisante. Les déchets, malgré les choses qui sont mises en place, comme les bacs individuels. On n'y arrive pas, on continue à produire des déchets.

Le Président : Ils continuent même j'ai l'impression qu'il les gère moins bien qu'avant. C'est-à-dire, qu'aujourd'hui, alors, ce n'est pas... Le principe absolu en matière de déchets n'existe pas, mais on s'aperçoit que le fait d'avoir individualiser les bacs, on a quand même sur notre territoire de la population de passage. Et cette population de passage elle crée des déchets. Et ces déchets-là, on les retrouve un peu jetés n'importe où et notamment près des relais verts où nous on doit passer souvent. Il y a vraiment une problématique à faire remonter.

M. L. Carrère : on y travaillera cette année. Il y aura des actions pour lutter contre cela mais partout en France, ça a augmenté.

M. C. Dès : Je voudrais qu'on soit bien clair au niveau de ces prestations et redevances, tu as parlé de 125 €/pers. Donc ça c'est une taxation qui avait été annoncée. Mais alors à partir de quelle année elle devrait se mettre en place. J'ai cru comprendre que c'était 125 €/pers/an mais qu'elle s'accompagnait également au lieu de 4 ramassages mensuels les 125 € étaient couplés avec un seul ramassage mensuel. Pourrais-tu me préciser ce changement ? quand doit-il avoir lieu ? Si les 125 € sont appliqués par personne donc pour un couple par 2 ? et combien de ramassages des ordures ménages classiques vont être effectué dans le foyer ?

M. P. Serre : Ça c'est la redevance incitative.

M.L. Carrère : Actuellement, cet objectif de 125 € en moyenne par usager c'est en dehors de la redevance incitative. C'était un objectif par habitant qu'on se donnait pour pouvoir faire les investissements nécessaires. C'était un objectif en dehors de la tarification incitative. Donc c'est une moyenne. C'est-à-dire par habitant et cela nous a permis, quand nous on va augmenter de 5 %, les autres vont augmenter de 16 %. Parce qu'on était avant sur un autre système et depuis qu'on est passé a cette moyenne par habitant cela nous permis de participé, en proposition, moins par rapport aux autres collectivités.

M. C. Dès : Donc, pas de facturation à 125 €/hab. c'est une estimation. Uniquement une augmentation de 5% et le nombre de ramassage n'est pas remis en cause ; J'ai bien compris ?

M. L. Carrère : Oui. Enfin, en tout cas pour ce qui est des ordures ménagères parce que sur les déchets verts, les produits végétaux. Tant que les produits végétaux, ne sont pas déchet, on va mettre en place des actions, proposées au conseil syndical, on va proposer une dizaine d'actions, pour réellement travailler à réduire le cout de fonctionnement du SMECTOM.

M. C. Dès : Je te repose une question, sur les déchets végétaux est ce que les tarifs des déchets végétaux c'est ç'est à dire en containers pour ceux qui l'ont pris, et la périodicité de ramassage qui a quand même été modifiée est remise en cause pour cette année, oui ou non ?

M. L. Carrère : On verra avec le conseil syndical, mais on proposera que cela soit plus cher mais on mettra un certain temps à le mettre en place. Ça sera peut-être en fin d'année. Ce sera des actions qui vont impacter en fin d'année, si elles sont votées en conseil syndical.

M. C. Dès : Je retiens pour 2019, pas de changement.

Mme P. Audouy : Si j'ai bien compris, vous n'avez pas atteint du tri, on va dire, puisqu'il y a beaucoup de déchets. Mais en fait, pour ceux qui ont vraiment fait le tri, ils vont quand même prendre une augmentation de 5 %. Alors finalement, les gens, ils vont dire, on a bien trié mais on paye plus cher.

M. L. Carrère : Ce n'est pas une augmentation par rapport au tri mais à la réduction des déchets. Le problème maintenant on nous demande de réduire, la taxation va augmenter encore d'1€/la tonne.

Mme P. Audouy : Oui mais les gens, ils vont comprendre qu'ils ont bien fait le tri mais on paie plus cher.

M.L. Carrère : Si on veut gagner, il faut réduire mais, même en réduisant le coût des tonnes envoyées va augmenter. Pendant qu'on réduira le prix à la tonne va augmenter parce qu'on aura un impôt et cet impôt on devra le refaire payer aux gens.

M. X. Pinho-Teixeira : Pour l'année 2019, l'augmentation sera de 5 %. On peut considérer que sur le territoire CCPO. Ça fait en gros 130 000,00 € supplémentaire à faire supporter aux utilisateurs.

Le Président : Je voudrais quand même rappeler, en matière d'impôt on parle de tant d'euros par habitant et on sait tous que cela ne veut rien dire. Et, moi, je pense que c'est important, comme l'avait fait très bien Claude Camanes, c'est de prendre des exemples par rapport à des valeurs locatives moyennes et on se rend compte que parfois ça peut faire peur. C'est bien pour nous, à l'échelle du SMECTOM, c'est très bien de faire de cette manière mais côté contribuable, il faut faire attention.

M. L. Carrère : Petite information : en 2019, on payait 17,00 €/ Tonne au niveau de la CGAP, en1, on paiera 18,00 € mais en 2021, on devrait payer 30,00 € d'impôt sur la tonne enfouie à Manses.

Le Président : Tu es en train de nous dire que cela va encore augmenter, tu nous prépares ?

M. L. Carrère : D'où les actions qui seront proposées pour vraiment réduire le fonctionnement.

Mme S. Salva : Justement les actions qui devraient aider à réduire les déchets, le SMECTOM a vocation à traiter les déchets mais a-t-il vocation à éduquer pour la question du traitement des déchets ? Et même si ce n'est pas aujourd'hui le sujet, puisqu'on parle de DOB, mais que pourrait-on imaginer ? Parce que là on est pris en otage par nos déchets, ce que l'on produit mais d'autres, dont on se passerait bien et sur lesquels on n'a pas la main. On n'arrête pas de nous dire qu'il y a des emballages qui ne sont pas utiles aux produits et à la vente et qui ont qu'au final nous sommes victimes de cela puisque cela finit dans nos poubelles et ça augmente le poids et ainsi de suite... Je me souviens qu'on l'a déjà évoqué et là-dessus sincèrement je me sens pris en otage. Je n'ai pas de solution mais c'est juste une réflexion que je vous amène. Certains territoires accompagnent les commerces de vente en vrac, je me demande si le SMECTOM ne pourrait pas avoir vocation à un moment donné à inciter le commerçant et les utilisateurs justement à, peut-être des actions de refus d'acheter des choses qui sont hyper emballées. Enfin des actions un peu symbolique ... Parce que pour le coup-là, le SMECTOM, a

Le monopole de traitement des déchets, on peut partir avec sa charrette et ça on le sait. Sauf que, et après j'arrête, j'avais assisté à la réunion qu'avait faite le SMECTOM par rapport à la distribution des bacs individuels et moi je me rappelle qu'à Dreuilhe, certains ont dit, puisque c'est ça on va s'en occuper de nos déchets. Voilà, est ce que c'est réel, est ce que c'est la colère, mais ce que je veux dire je ne sens pas aujourd'hui, une vraie volonté, en tout cas je ne l'ai pas vu ou alors mal montrée une volonté d'accompagner le traitement des déchets. Quand je vois, quand même, qu'ils font payer le composteur, je trouve cela à mon sens aberrant. Après je peux entendre que cela a un coup mais je trouve que le signal n'est pas bon et accompagner la diminution des déchets ... si en 21 ça va couter 30,00 et en 2040, combien ? et si à Manses, on ne peut plus enfouir ... on va les porter où ?

M.J.L. Rossi : Oui, mais il faut se rendre à Manses, les tas de déchets, les gens ne trient pas. C'est fou, les déchets qu'il y a ...

Mme S. Salva : Ça, on est d'accord, mais je ne crois pas que faire payer plus soit une action incitative.

Le Président : Pour clore le sujet, qui fait débat chaque année, le mieux c'est d'aller assister au DON du SMECTOM qui a lieu le 27 mars 2019.

Mme S. Salva : Après on sait très bien que l'on n'est pas trop écouté mais par contre c'est la même réponse que j'ai eu quand j'ai fait mon intervention à Dreuilhe.

Le Président : Malgré tout, c'est ce qu'on entend de notre population, quand un moment payer plus ce n'est pas ce qui est le plus incitatif. Et c'est vrai, que je pense qu'il y a des politiques incitatives plus ... Par exemple on parlait des entreprises, c'est vrai que bonifier l'évacuation des déchets pour les entreprises qui favorisent la vente de produits avec réduction d'emballage ça pourrait être une idée intéressante et cela inciterait les entreprises à vendre sans emballage.

M. R. Moretto : Si tu ne garde le nombre d'emballage qu'on nous fourgue et quand on regarde le développement du commerce par internet, le nombre de colis qui circulent avec du plastique. Alors les gars, pour t'envoyer un téléphone comme ça, tu as un colis comme ça avec du plastique et plein de merde ... A un moment donné, il faut qu'on arrête ça. Le SMECTOM est bien placé pour intervenir là-dessus.

M. L. Carrère : L'idée de faire payer plus pour réduire les déchets, c'est l'idée de l'Etat ... Après on reviendra sur la redevance incitative pour amener à réduire les déchets. Mais le problème c'est que ça va très vite entre les changements de comportement que les gens devraient adopter et l'augmentation qui vient tout de suite donc du coup, il y a cette inadéquation entre comment j'avoue dans mes comportements d'achats et réduire mes déchets et demain on me demande de payer plus cher.

M. F. Laffont : Du coup, on amplifie le problème. Parce qu'on s'aperçoit qu'on paye plus cher et le service, il n'est jamais amélioré. Si on passe de moins en moins, on fait des bacs individuels ...

Une discussion inaudible s'installe (cf. enregistrement).

Gemapi :

M. C. Dès : Vis-à-vis du Gemapi, c'est une compétence transférée par l'Etat mais sans compensation financière. Donc c'est un impôt nouveau qui risque d'être mis sur les ménages.

Le Président : Il y a une colonne Gemapi qui apparaît mais c'est un impôt nouveau.

M. X. Pinho Teixeira : Mais si tu ne le votes pas cela va grever le budget de la CCPO.

M. C. Dès : Il pourrait y avoir une restriction de nos services, c'est-à-dire un resserrement.

Le Président : Permet moi, de me faire un peu l'avocat du Diable, les syndicats auxquels on a adhéré, c'est-à-dire le SBGH et le SYMAR, prennent aussi, la compétence des travaux sur les installations, sur les ouvrages classés, type digues, comme à Villeneuve d'Olmes. Jusqu'à présent, il faut savoir que ces travaux étaient à la

charge de la commune et quand vous avez 300 000,00 € de travaux c'est même s'il y n'avait pas cette colonne. Aujourd'hui, c'est vrai que ces 60 000,00 € de travaux, c'est plus la commune ou la communauté de communes qui le prennent en charge. Il y a une autre sur le territoire qui est à Lérans et ce n'est pas quand même pas neutre et d'un point de vue de la responsabilité pour pouvoir suivre gérer une digue. C'est quand même technique et d'un autre côté quand il se passe une catastrophe on vient facilement vous chercher pour vous dire que les choses nous pas été bien faites.

M. R. Moretto : En deux coups, ça fait 200 000,00 € d'impôts supplémentaires. Le désengagement de l'Etat...

Le Président : Oui, il faut le dire.

Le Président ajoute pour conclure : Je tiens à le dire et le redire, c'est que le budget, même si on n'a pas, tout à fait, terminé de l'examiner contradictoirement, puisqu' on a commencé à l'examiner au dernier bureau.

Mais, je peux vous garantir que le budget qui a été travaillé cette année, est un budget 100% sincère. C'est à dire qu'il y a vraiment les dépenses qui y sont inscrites avec les recettes. On est, vraiment, sur de la réalité. Et on est également, aujourd'hui, arrivé à rattacher réellement la totalité des dépenses et des recettes sur chaque exercice sauf ce qui a été précisé notamment les salaires. Ce qui veut dire qu'en réalité, aujourd'hui le budget de le CCPO est juste à l'équilibre. On n'est pas sur une capacité hallucinante d'investissement mais on est sur un budget qui est équilibré mais qui forcément nous amènera à reprendre la réflexion du pacte financier parce qu'on sait pertinemment que sans passer par le pacte financier on aura du mal à dégager une capacité d'investissement sur la collectivité.

Je voudrais remercier Olivier parce que cela fait quelques semaines, voire quelques mois qu'il y travaille ; Si on a un budget aussi précis, aussi posé c'est que le travail a été fait et très bien fait, c'est sur ces mots que je voudrais conclure.

M. C. Camanes : Moi, je n'impute pas à l'assemblée, ni à ce mandat, mais quand il reste 270 000,00 € en épargne nette pour moi, ce n'est rien pour une structure. C'est parce que, peut-être, c'est aussi une structure récente dans le temps, et dans lequel il y a eu quand même des problèmes. On est sur le fil du rasoir. 270 000,00 € c'est ce qu'il reste dans certaines communes.

Le Président : Oui, je le sais. Bien heureux aujourd'hui d'arriver à être sur ce fil du rasoir, sans qu'il y ait de loup dans le terrier. Je ne veux pas revenir ... Sur les Monts d'Olmes, notamment, on a quand même absorbé un décalage de dépense de plusieurs saisons.

M. C. Camanes : Il y a des emprunts qui ont été faits à une époque quand même...

Le Président : Sans parler d'investissement. Aujourd'hui, je pense que le budget qui est sincère est suffisamment clair pour nous donner à nous les perspectives qui relèvent de notre décision de se donner les moyens ou pas de réaliser les investissements dont à on a parlé. On peut voter un budget équilibré mais si on veut avoir une vision pluriannuelle il faudra se donner certainement des perspectives.

Pour terminer, le Président présente le rapport annuel sur la mutualisation.

M. R. Moretto : Sur la mutualisation, je trouve que c'est assez succinct. Il n'y a quand même plein de choses à développer qui sont très importantes pour les communes notamment les petites communes. Par exemple, les plateformes pour les marchés, qu'on pourrait mettre en place. Rapidement car cela devient compliqué pour les petites communes et peut être pour les grosses aussi.

La date du vote du budget sera communiquée ultérieurement par mail.

La séance est clôturée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°21/2019

OBJET : Mandatements 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent non compris les restes à réaliser.

Soit pour le budget principal :

chapitre 20 immobilisations incorporelles : 7 750€,
chapitre 204 subventions d'équipements : 6 250€,
chapitre 21 immobilisations incorporelles : 203 963€,
chapitre 458111601 opérations d'investissements sous mandat : 16 461€,
chapitre 458111602 opérations d'investissements sous mandat : 5 309€,
chapitre 458111605 opérations d'investissements sous mandat : 1 059€,
chapitre 458111606 opérations d'investissements sous mandat : 11 872€,
chapitre 458111607 opérations d'investissements sous mandat : 8 015€,
chapitre 458111608 opérations d'investissements sous mandat : 8 517€,
chapitre 458111609 opérations d'investissements sous mandat : 11 307€,
chapitre 458111610 opérations d'investissements sous mandat : 5 401€,
chapitre 458111611 opérations d'investissements sous mandat : 167 214€,
chapitre 458111613 opérations d'investissements sous mandat : 4 250€,
chapitre 458111614 opérations d'investissements sous mandat : 9 500€,
chapitre 458111615 opérations d'investissements sous mandat : 23 500€,
chapitre 458111603 opérations d'investissements sous mandat : 7 250€,
chapitre 458111604 opérations d'investissements sous mandat : 81 750€,
chapitre 458111607 opérations d'investissements sous mandat : 12 250€,
chapitre 458111612 opérations d'investissements sous mandat : 2 750€,

Soit pour le budget hôtel d'entreprise :
chapitre 21 immobilisations incorporelles : 90 000€,

Soit pour le budget monts d'Olmes :
chapitre 20 immobilisations incorporelles : 1 250€,
chapitre 21 immobilisations corporelles : 183 250€,

Soit pour le budget Montségur :
chapitre 20 immobilisations incorporelles : 23 000€,
chapitre 21 immobilisations corporelles : 959 100€,

Soit pour le budget offices de tourisme :
chapitre 21 immobilisations corporelles : 14 937€,

Soit pour le budget zones industrielles :
chapitre 21 immobilisations corporelles : 499€,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le règlement des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO-TEIXEIRA





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°21/2019

OBJET : Compte de gestion Budget Principal

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : **Mesdames** ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et **Messieurs** AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2018 du budget principal.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°21/2019

OBJET : Mandatements 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent non compris les restes à réaliser.

Soit pour le budget principal :

chapitre 20 immobilisations incorporelles : 7 750€,
chapitre 204 subventions d'équipements : 6 250€,
chapitre 21 immobilisations incorporelles : 203 963€,
chapitre 458111601 opérations d'investissements sous mandat : 16 461€,
chapitre 458111602 opérations d'investissements sous mandat : 5 309€,
chapitre 458111605 opérations d'investissements sous mandat : 1 059€,
chapitre 458111606 opérations d'investissements sous mandat : 11 872€,
chapitre 458111607 opérations d'investissements sous mandat : 8 015€,
chapitre 458111608 opérations d'investissements sous mandat : 8 517€,
chapitre 458111609 opérations d'investissements sous mandat : 11 307€,
chapitre 458111610 opérations d'investissements sous mandat : 5 401€,
chapitre 458111611 opérations d'investissements sous mandat : 167 214€,
chapitre 458111613 opérations d'investissements sous mandat : 4 250€,
chapitre 458111614 opérations d'investissements sous mandat : 9 500€,
chapitre 458111615 opérations d'investissements sous mandat : 23 500€,
chapitre 458111603 opérations d'investissements sous mandat : 7 250€,
chapitre 458111604 opérations d'investissements sous mandat : 81 750€,
chapitre 458111607 opérations d'investissements sous mandat : 12 250€,
chapitre 458111612 opérations d'investissements sous mandat : 2 750€,

Soit pour le budget hôtel d'entreprise :
chapitre 21 immobilisations incorporelles : 90 000€,

Soit pour le budget monts d'Olmes :
chapitre 20 immobilisations incorporelles : 1 250€,
chapitre 21 immobilisations corporelles : 183 250€,

Soit pour le budget Montségur :
chapitre 20 immobilisations incorporelles : 23 000€,
chapitre 21 immobilisations corporelles : 959 100€,

Soit pour le budget offices de tourisme :
chapitre 21 immobilisations corporelles : 14 937€,

Soit pour le budget zones industrielles :
chapitre 21 immobilisations corporelles : 499€,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le règlement des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO-TEIXEIRA





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°22/2019

OBJET : Subvention d'équilibre provisoire budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget Monts d'Olmes bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant est en moyenne de 600 000€.

Pour l'année 2019 la subvention d'équilibre provisoire devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des recettes du mois de février.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2019 fixant la subvention définitive, le président propose à l'assemblée de voter une subvention d'équilibre provisoire de 200 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire, et d'honorer les redevances dues à la SAVASEM.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-22-2019-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

- De l'attribution de subvention d'équilibre provisoire proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO-TEIXEIRA



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°22/2019

OBJET : Compte de gestion budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : **Mesdames** ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et **Messieurs** AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2018 du budget annexe Monts d'Olmes.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°22/2019

OBJET : Subvention d'équilibre provisoire budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 14 février 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BERTRAND Béatrice. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. ROUDIERE-CARBONNEL Maryse. SALVA Solange. ZERAOULA Fatiha.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. COSTECEQUE André. DEOM Dominique. DES Claude. DUROUDIER Jérôme. FABRE Didier. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. MORETTO Richard. PAUBERT Yvon. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame ROY Jacky
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Absent Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Frédéric a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget Monts d'Olmes bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant est en moyenne de 600 000€.

Pour l'année 2019 la subvention d'équilibre provisoire devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des recettes du mois de février.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2019 fixant la subvention définitive, le président propose à l'assemblée de voter une subvention d'équilibre provisoire de 200 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire, et d'honorer les redevances dues à la SAVASEM.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190218-22-2019-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

- De l'attribution de subvention d'équilibre provisoire proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 37
Représentés : 9
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO-TEIXEIRA



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°23/2019

OBJET : Compte de gestion budget annexe Office de Tourisme

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : **Mesdames** ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et **Messieurs** AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2018 du budget annexe Office de Tourisme.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°24/2019

OBJET : Compte de gestion budget annexe Montségur.

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmès », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2018 du budget annexe Montségur.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°25/2019

OBJET : Compte de gestion budget annexe zones industrielles

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Déclaré que le comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2018 du budget annexe zones industrielles.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°26/2019

OBJET : Compte de gestion budget annexe Hôtel d'Entreprise

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Déclaré que le comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2018 du budget annexe Hôtel d'Entreprise.

Nombre de Membres

En exercice : 47

Présents : 31

Représentés : 15

Absents : 1

Votants : 46

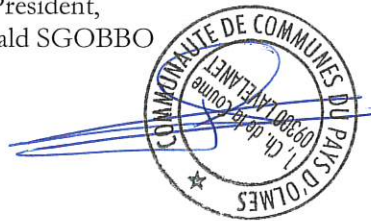
Vote Pour : 46

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°27/2019

OBJET : Compte administratif 2018 Budget Principal

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : **Mesdames** ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et **Messieurs** AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2018 du budget principal, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Oui l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget principal.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190410-27-2019-DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Nombre de Membres

En exercice : 47

Présents : 30

Représentés : 15

Absents : 1

Votants : 45

Vote Pour : 21

Vote Contre : 0

Abstentions : 24

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président de séance,

Pascal SERRE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°28/2019

OBJET : Compte administratif budget annexe Montségur.

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2018 du budget annexe Montségur, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré
Communautaire ont, à la majorité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190410-28-2019-DE
Date de transmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Approuvé le compte administratif du budget annexe Montségur.

Nombre de Membres

En exercice : 47

Présents : 30

Représentés : 15

Absents : 1

Votants : 45

Vote Pour : 21

Vote Contre : 0

Abstentions : 24

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°29/2019

OBJET : Compte administratif budget annexe zones industrielles

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2018 du budget annexe zones industrielles, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil
Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe zones industrielles.

Nombre de Membres

En exercice : 47

Présents : 30

Représentés : 15

Absents : 1

Votants : 45

Vote Pour : 21

Vote Contre : 0

Abstentions : 24

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président de séance,

Pascal SERRE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°30/2019

OBJET : Compte administratif 2018 budget annexe Monts d'Olmes.

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : **Mesdames** ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et **Messieurs** AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2018 du budget annexe monts d'olmes, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré
Communautaire ont, à la majorité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190410-30-2019-DE
Date de transmission : 015/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Approuvé le compte administratif du budget annexe Monts d'Olmes.

Nombre de Membres

En exercice : 47

Présents : 30

Représentés : 15

Absents : 1

Votants : 45

Vote Pour : 21

Vote Contre : 0

Abstentions : 24

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°31/2019

OBJET : Compte administratif 2018 budget annexe hôtel d'entreprises

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2018 du budget annexe hôtel d'entreprise, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré
Communautaire ont, à la majorité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190410-31-2019-DE
Date de transmission : 015/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Approuvé le compte administratif du budget annexe hôtel d'entreprise.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 30
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 45
Vote Pour : 21
Vote Contre : 0
Abstentions : 24

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°32/2019

OBJET : Compte administratif 2018 budget annexe offices de tourisme

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : **Mesdames** ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et **Messieurs** AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2018 du budget annexe offices de tourisme, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe offices de tourisms.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 30
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 45
Vote Pour : 21
Vote Contre : 0
Abstentions : 24

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°33/2019

OBJET : Affectation du résultat du budget office de tourisme 2018

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick , FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget concernant les offices de tourisme n'étant pas reconduit en 2019 il est proposé au conseil communautaire la réaffectation des résultats de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la communauté de communes.

BA AIT	Résultat clôture exercice 2017	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018	principal
Investissement	1 040,32	40 484,21	41 524,53	R/001/ 41 524,53
Fonctionnement	6 779,55	- 2 908,89	3 870,66	R/002/ 3 870,66

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'affectation du résultat proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°34/2019

OBJET : Affectation du résultat du budget annexe hôtel d'entreprise 2018

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2018 en ce qui concerne le budget annexe hôtel d'entreprise fait ressortir un excédent de fonctionnement de 80 264,08€ et un excédent d'investissement de 82 934,03€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019		
Résultat de fonctionnement		
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 15 529,12€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 64 734,96 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		80 264,08 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		0,00 € 82 934,03 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)		165 000,00 € 0,00 €
Besoin de financement F	= D+E	82 065,97 €
AFFECTATION = C	= G+H	80 264,08 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		80 264,08 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		€

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'affectation du résultat proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 47
 Présents : 31
 Représentés : 15
 Absents : 1
 Votants : 46
 Vote Pour : 46
 Vote Contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°35/2019

OBJET : Affectation du résultat budget annexe zones industrielles

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2018 en ce qui concerne le budget annexe zones industrielles fait ressortir un excédent de fonctionnement de 79 856,39€ et un déficit d'investissement de 111 944,58€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 92 855,35€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		- 12 998,96 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		79 856,39 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		111 944,58 € 0,00 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)		0,00 € 0,00 €
Besoin de financement F	= D+E	111 944,58 €
AFFECTATION = C	= G+H	79 856,39 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		79 856,39 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		€

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'affectation de résultat proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 47
 Présents : 31
 Représentés : 15
 Absents : 1
 Votants : 46
 Vote Pour : 46
 Vote Contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°36/2019

OBJET : Affectation du résultat budget annexe Montségur

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : **Mesdames** ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et **Messieurs** AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claire donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2018 en ce qui concerne le budget annexe Montségur fait ressortir un excédent de fonctionnement de 19 687,32€ et un excédent d'investissement de 178 096,10€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 26 984,21€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		- 7 296,89 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		19 687,32 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		0,00 € 178 096,10 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)		198 000,00 € 0,00 €
Besoin de financement F	= D+E	19 903,90 €
AFFECTATION = C	= G+H	19 687,32 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		19 687,32 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		€

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'affectation de résultat proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 47
 Présents : 31
 Représentés : 15
 Absents : 1
 Votants : 46
 Vote Pour : 46
 Vote Contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°37/2019

OBJET : Affectation du résultat du budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2018 en ce qui concerne le budget annexe monts d'olmes fait ressortir un excédent de fonctionnement de 11 600,62€ et un excédent d'investissement de 57 432,38€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+11 600,62€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		0,00 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		11 600,62 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		0,00 € 57 432,38 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)		238 000,00 € 0,00 €
Besoin de financement F	= D+E	180 567,62 €
AFFECTATION = C	= G+H	11 600,62 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		11 600,62 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		€

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'affectation de résultat proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 47
 Présents : 31
 Représentés : 15
 Absents : 1
 Votants : 46
 Vote Pour : 46
 Vote Contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°38/2019

OBJET : Taux de TEOM 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président propose à l'assemblée l'examen du taux de TEOM pour l'année 2019, il rappelle les taux appliqués en 2018 :

- Communes de la CCPO : $17\,555\,947 \times 12,81\% = 2\,248\,916 \text{ €}$
- Commune de Freychenet : $91\,788 \times 9,00\% = 8\,260 \text{ €}$

Le produit appelé par le SMECTOM pour 2019 est de 2 371 355€ (dont 45 274€ de contributions exceptionnelles pour l'externalisation des déchets).

Le conseil propose de retenir l'augmentation annuelle à l'exclusion de la contribution exceptionnelle, ce qui pour 2019 donne les taux suivants :

- Communes de la CCPO : $18\,334\,123 \times 12,63\% = 2\,315\,600 \text{ €}$
 - Commune de Freychenet : $95\,920 \times 10,95\% = 10\,503\text{€}$
- Concernant cette commune il y a un lissage des taux sur 3 ans démarré en 2018.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les taux 2019 de TEOM proposés.

Nombre de
Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

AXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

ases exonérées sur délibération :

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

oefficient : >>>>>>>>

ases définitives de l'année précédente :

Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A FOIX, le 13 mars 2019

A , le

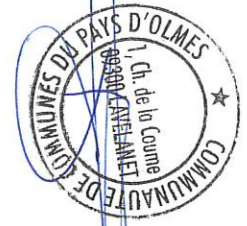
A *Cardeau*, le *10/04/19*

e Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Président,

GERARD MATTOY

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20190410-38-2019-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2019
 Date de réception préfecture : 15/04/2019



ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
 TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE COMMUNAUTAIRE

E COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES POUR LE SYNDICAT : 324 SMECTOM DU PLANTAUREL

Bases exonérées sur délibération : 9 351

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 18 071 047

Bases prévisionnelles d'imposition : 18 430 043

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
04 ZONE C211	164 855	12,63	20821
05 ZONE C249	161 060	12,63	20342
15 ZONE V160	18 008 208	12,63	2 274 437

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20190410-38-2019-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2019
 Date de réception préfecture : 15/04/2019

A FOIX, le 13 mars 2019

A , le
Le Préfet,

A , le
Le Président,

GERARD MATTOY

II- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM SONT EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

PAGE : 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

1259 TEOM - P

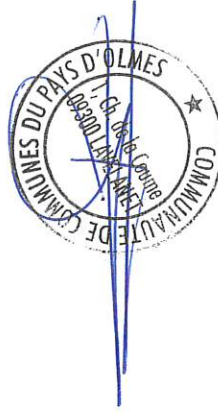
COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
126 FREYCHENET	16	P	95 920	1,955	10503

A FOIX, le 13 mars 2019

A , le
Le Préfet,

A *Lauclanel* , le *10/04/19*
Le Président,

GERARD MATTOY



Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20190410-38-2019-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2019
 Date de réception préfecture : 15/04/2019

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
04 ZONE C211	211 MONTSEGUR	P	164 855
05 ZONE C249	249 ROQUEFIXADE	P	161 060
15 ZONE V160	003 L'AIGUILLON	P	389 735
	047 BELESTA	P	1 306 410
	051 BENAIX	P	116 478
	080 CARLA DE ROQUEFORT	P	129 812
	106 DREUILHE	P	563 871
	125 FOGAX ET BARRINEUF	P	462 559
	142 ILHAT	P	101 245
	157 LAROQUE D'OLMES	P	2 905 024
	160 LAVELANET	P	8 191 611
	165 LEPARROU	P	263 505
	166 LEYCHERT	P	88 941
	168 LIEURAC	P	150 609
	206 MONTFERRIER	P	982 382
	215 NAIZEN	P	125 451
	227 PEREILLE	P	186 781
	242 RAISSAC	P	35 116
	250 ROQUEFORT LES CASCADES	P	87 267
	262 ST JEAN D'AIGUES VIVES	P	427 693

281 LE SAUTEL	P	90 332
305 TABRE	P	362 364
336 VILLENEUVE D'OLMES	P	1 041 022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°39/2019

OBJET : Taux de CFE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen du taux de CFE pour l'année 2019, il rappelle le taux appliqué en 2018 :

- Ensemble des communes base CFE : $3\,491\,000 \times 33,58\% = 1\,172\,278 \text{ €}$

Le taux CFE proposé pour 2019 est le suivant :

- Ensemble des communes base CFE : $3\,203\,000 \times 33,60\% = 1\,076\,208 \text{ €}$

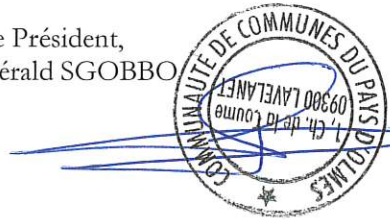
Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le taux 2019 de CFE proposé.

Nombre de
Membres
En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°40/2019

OBJET : Taux taxe d'habitation 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen du taux de taxe d'habitation pour l'année 2019, il rappelle le taux appliqué en 2018 :

- Base taxe d'habitation : $20\,953\,000 \times 10,60\% = 2\,221\,018\text{€}$ (réel perçu 2 195 864€)

Les taux proposés pour 2019 est le suivant :

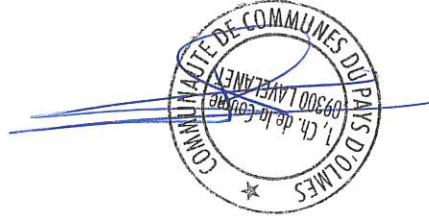
- Base taxe d'habitation : $21\,248\,000 \times 10,60\% = 2\,252\,288\text{€}$

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le taux de taxe d'habitation pour 2019.

Nombre de
Membres
En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition de 2018	Taux d'imposition plafonné pour 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)	Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants
1	2	3	4	5	6a
3 491 722	33,58	>>>	3 203 000	1 075 567	

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2018	Autre option : taux moyens pondérés des communes	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
1	2	3	4	5
20 715 117	10,60		21 248 000	2 252 288
19 613 339	2,18		20 040 000	436 872
266 871	5,19		272 400	14 138

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

6 166 532	-	270 172	-	15 487	-	95 014	-	403 488	-	NC	-	160 963
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Total allocations compensatrices	Versement GIR	Produit taxe additionnelle FNB	Produit global des IFR	Produit de la CVAE	Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique	Prélèvement GIR	Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)	DCRTP	TASCOM		
		926 774		1 076 208		2 703 298						

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.9)	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
6	8	9	10	11	12	13	14
2 703 298	10,60	10,60	2 252 288			33,60	1 076 208
	2,18	2,18	436 872				
	5,19	5,19	14 138				
2 703 298			2 703 298				
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières	Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)						

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2019

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190410-40-2019-DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception en préfecture : 15/04/2019

A FOIX

Le préfet,

A

Lavelanet

le

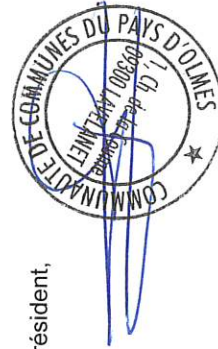
10/04/2019

EPCI :

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

Le président,



N° 1259



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°41/2019

OBJET : Taux foncier non bâti 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen du taux de taxe du foncier non bâti pour l'année 2019, il rappelle le taux appliqué en 2018 :

- Base taxe foncière non bâti : $266\,900 \times 5,19\% = 13\,852\text{€}$ (réel perçu 13 847€)

Le taux proposé pour 2019 est le suivant :

- Base taxe foncière non bâti : $272\,400 \times 5,19\% = 14\,138\text{€}$

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le taux proposé pour 2019.

Nombre de
Membres
En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°42/2019

OBJET : Taux foncier bâti 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen du taux de foncier bâti pour l'année 2019, il rappelle le taux appliqué en 2018 :

- Base taxe foncière bâti : $19\ 646\ 000 \times 2,18\% = 428\ 283\text{€}$ (réel perçu 427 355€)

Le taux proposé pour 2019 est le suivant :

- Base taxe foncière bâti : $20\ 040\ 000 \times 2,18\% = 436\ 872\text{€}$

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le taux proposé pour 2019.

Nombre de
Membres
En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°43/2019

OBJET : Taxe GEMAPI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Lors de la séance du 11 octobre 2017 le conseil communautaire a délibéré favorablement quant à la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » GEMAPI.

L'exercice de cette compétence est à ce jour exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le territoire du pays d'olmes par le syndicat du bassin du grand Hers et le symar Val d'Ariège. Le conseil communautaire a approuvé les statuts du syndicat bassin grand Hers lors de la séance du 2 novembre 2017.

Afin de financer ces cotisations le conseil communautaire a institué lors du conseil communautaire du

28 Janvier 2018 la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (la taxe GEMAPI) de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Ce même article définit les modalités d'institution et de perception de cette taxe :

- L'epci arrête par délibération avant le 1^{er} octobre le produit nécessaire de chaque année pour application l'année suivante, dans la limite d'un plafond à 40€ par habitants,
- Le produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement,
- Le produit de la taxe est exclusivement affecté au financement de ces charges,
- Le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes de chacune de ces taxes.

Pour l'année 2018 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations était de 61 000€, les cotisations versées aux syndicats val d'Ariège et bassin du grand hers ont représenté 69 000€.

Pour 2019, la cotisation prévue par le syndicat du bassin du grand Hers est évaluée à 66 188€ ; et à 2 459€ pour le SYMAR Val d'Ariège.

Il est proposé au conseil de se prononcer pour arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un total de 77 000€ correspondant au cout prévu par les syndicats pour 2019 : 69 000€ et au reliquat non taxé en 2018 : 8 000€.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le montant de 77 000€ pour la taxe GEMAPI 2019.

<u>Nombre de</u> <u>Membres</u> En exercice : 47 Présents : 31 Représentés : 15 Absents : 1 Votants : 46 Vote Pour : 46 Vote Contre : 0 Abstentions : 0
--

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°44/2019

OBJET : Budget Principal 2019.

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claire donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le Budget Principal 2019, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le Budget Principal

Nombre de
Membres
En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°45/2019

OBJET : Budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe Monts d'Olmes 2019, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le budget annexe Monts d'Olmes

Nombre de

Membres

En exercice : 47

Présents : 31

Représentés : 15

Absents : 1

Votants : 46

Vote Pour : 46

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°46/2019

OBJET : Budget annexe Montségur

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claire donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe Montségur 2019, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le budget annexe Montségur

Nombre de
Membres
En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°47/2019

OBJET : Budget annexe Hôtel d'Entreprise

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe hôtel d'entreprise 2019, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le budget annexe Hôtel d'Entreprise

Nombre de

Membres

En exercice : 47

Présents : 31

Représentés : 15

Absents : 1

Votants : 46

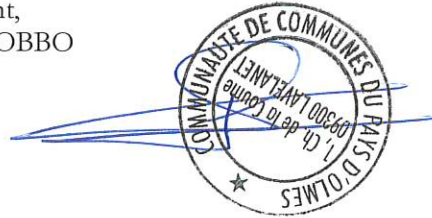
Vote Pour : 46

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°48/2019

OBJET : Budget annexe Zones Industrielles

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe zones industrielles 2019, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le budget annexe Zones Industrielles

Nombre de
Membres
En exercice : 47
Présents : 30
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 45
Vote Pour : 45
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°49/2019

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Hôtel d'Entreprise

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de travaux de maintenance, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces deux cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget Hôtel d'Entreprise, il est proposé au conseil de se positionner sur :

- Une subvention de fonctionnement de 233 206 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de
Membres
En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°50/2019

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de travaux importants en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ce cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget des Monts d'Olmes, il est proposé au conseil de se positionner sur :

- Une subvention de fonctionnement de 839 559 €
- Une subvention d'investissement de 157 000 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de
Membres
En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°51/2019

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Zones Industrielles

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claire donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de travaux de grande importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces deux cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget Zones Industrielles, il est proposé au conseil de se positionner sur :

- Une subvention de fonctionnement de 167 426 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de
Membres
En exercice : 47
Présents : 30
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 45
Vote Pour : 45
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°52/2019

OBJET : Subvention budget annexe Montségur.

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de la subvention destinée au budget annexe Montségur de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, le montant prévu est de 66 925€.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de

Membres

En exercice : 47

Présents : 30

Représentés : 15

Absents : 1

Votants : 45

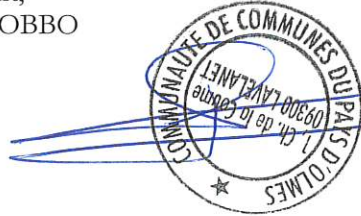
Vote Pour : 45

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°53/2019

OBJET : Subvention d'équilibre budget principal CIAS

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de la subvention au budget principal du Centre intercommunal d'Action Sociale dont le montant proposé est de 446 503€

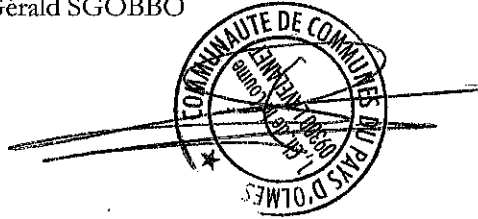
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de
Membres
En exercice : 47
Présents : 30
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 45
Vote Pour : 45
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°54/2019

OBJET : Subvention aux associations

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'enveloppe budgétaire 2019 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 14 000,00 €.

Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer 12 000,00 € à l'association « Trail des Citadelles » qui organise la manifestation du même nom.

Cet événement draine un public de plus en plus nombreux d'année en année, profite à l'économie locale et contribue à la notoriété du Pays d'Olmes au-delà de nos frontières.

En effet, de nombreuses nationalités sont représentées à cette épreuve.

Les parcours mis en place traversent l'ensemble du Pays d'Olmes et sont organisés par des bénévoles dans tous les villages traversés.

La manifestation organisée sur deux jours se déroule pour le week-end de Pâques et permet aux coureurs et à leurs familles de séjourner une voire deux nuitées sur le territoire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement de cette subvention.

Nombre de
Membres

En exercice : 47
Présents : 29
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 44
Vote Pour : 44
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°55/2019

OBJET : Subvention aux associations

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claire donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'enveloppe budgétaire 2019 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 14 000,00 €. Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au conseil d'allouer à la société Philharmonique de Lavelanet une subvention exceptionnelle de 500€, qui pour fêter ses 170 ans d'existence organisera le 12 mai des festivités mêlant concerts et expositions photos.

Une subvention de 1 000€ est proposée pour l'association Atout fruit qui se propose d'aménager la voie verte, au travers d'installation de signalétique et implantation d'arbres, afin de sauvegarder le patrimoine fruitier.

Une subvention de 500€ est proposée pour l'association des amis de Roquefixade qui organise un festival

Musiqua del temp passat

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190410-55-2019-DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement des subventions proposées

Nombre de
Membres

En exercice : 47
Présents : 30
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 45
Vote Pour : 45
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°56/2019

OBJET : Aide matérielle ronde de l'izard.

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOUA Fatih et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatih
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La course cycloportive Ronde de L'Isard se déroulera du 23 mai au 26 mai 2019, cette course est une épreuve internationale regroupant des espoirs (moins de 23 ans).

Elle se déroulera particulièrement en Ariège et Haute-Garonne, dans un schéma de course à étapes (600 km), disputé sur 4 jours.

Une étape de Montagne se déroulera en Ariège au départ de Bélesta le 26 Mai, le coût de l'accueil de la manifestation s'élèverait à 5 000€.

Il est proposé que la communauté de communes prenne en charge la
partenariat avec la mairie de Bélesta.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une prise en charge du coût de la
manifestation à hauteur de 2 500€.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil
Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la prise en charge proposée

Nombre de
Membres
En exercice : 47
Présents : 30
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 45
Vote Pour : 45
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190415-57-2019-DE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Date de réception préfecture : 15/04/2019

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°57/2019

OBJET : Renforcement et valorisation de la randonnée autour du Grand Site de Montségur et de la station des Monts d'Olmes.

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que dans le contexte de la révision du plan départemental de transmission, il est apparu pertinent d'inscrire la redynamisation de la gestion et de la promotion du territoire autour de cette thématique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, lors de sa séance du 9 octobre 2018 a approuvé le plan de financement prévisionnel et l'a autorisé à déposer les dossiers de demande de subventions et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution du projet.

Rappel du projet :

- ✓ ETUDE :
 - Etablissement du diagnostic autour de la biodiversité, la flore, la faune les paysages et la géologie et extraction des diagnostics des thématiques porteuses et d'intérêt.
- ✓ AMENAGEMENT :
 - Appropriation des thématiques paysagères, écologiques et géologiques,
 - Analyse et répartition de ces dernières au regard des enjeux,
 - Préconisation d'une charte graphique pour l'ensemble des supports de communication intégrant la cartographie et les illustrations,
 - Conception, des supports et mobiliers spécifiques.
- ✓ VALORISATION :
 - Mise en place d'un programme de vulgarisation,
 - Création de supports photo et films,
 - Création d'un site web et d'une application,
 - Numérisation.

Aujourd'hui au regard des premiers retours des financeurs il convient de faire évoluer le plan de financement sur un montant global en baisse de 14 580,00 € par rapport au plan de financement initial.

Ceci exposé, le président demande à l'assemblée de se prononcer sur le nouveau plan de financement prévisionnel suivant. :

FINANCEURS	MONTANT HT EN €	%
Département de l'Ariège	37 617 €	20 %
Région Occitanie	52 851 €	28 %
Etat – Ministère de l'Environnement	60 000 €	32 %
Total « Partenaires »	150 468 €	80 %
Autofinancement - CC du Pays d'Olmes	37 617 €	20 %
Total (HT)	188 085 €	100 %

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVENT le nouveau plan de financement prévisionnel,
- AUTORISENT le président à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution du projet.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°58/2019

OBJET :

Fourniture et acheminement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération n° 21 / 2018, en date du 9 octobre 2018 par laquelle un Contrat d'approvisionnement en gaz naturel à l'Hôtel d'Entreprise a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2019 ;
- La délibération n°236 / 2018 en date du 14 novembre 2018, par laquelle l'assemblée à la majorité n'a pas autorisé le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.
- La délibération n°270 / 2018 en date du 19 décembre 2018 par laquelle le Président n'a pas été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché pour l'approvisionnement et l'acheminement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale
- La décision 20 / 2018 en date du 7 septembre 2018 relative à l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le lancement du marché d'approvisionnement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Il indique que les contrats conclus pour l'approvisionnement en gaz naturel de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Centre Intercommunal arrivent à échéance le 30 avril 2019.

Il précise que l'adhésion au groupement de commande avec le SDE09 pourra être effective à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il rajoute que n'ayant pas été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché N°49 2018 pour l'approvisionnement et l'acheminement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (délibération N°270/2018), le délai de validité des offres étant dépassé, il est contraint de déclarer la procédure sans suite.

Il propose de lancer une nouvelle consultation selon la procédure formalisée (article 25 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique).

Le montant global qui est estimé à environ 90 000.00 € HT est supérieur à 25 000.00 € HT, c'est pourquoi, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché pour l'approvisionnement et l'acheminement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISENT le président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché pour l'approvisionnement et l'acheminement en gaz naturel pour le Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°59/2019

OBJET : Parkings des Monts d'Olmes (Tranche 2-2019) – FDAL 2019 (dossier prioritaire)

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que les travaux pour améliorer des Monts d'Olmes ont été identifiés comme prioritaires avec le gestionnaire de la station. Ces investissements ont été inscrits dans le cadre du plan de développement de la station co-rédigé avec l'ensemble de partenaires techniques et institutionnels.

Le Président précise que ce plan d'actions a également été travaillé avec l'ensemble des acteurs de la station lors d'un séminaire organisé aux Monts d'Olmes le 4 novembre 2016. Cet événement a constitué un moment clé et a permis de définir les objectifs stratégiques pour le développement de la station qui s'articulent autour de 4 axes :

- Axe 1 : Conforter le produit neige de la station
- Axe 2 : Diversifier les activités de la station au-delà du produit ski
- Axe 3 : Renforcer la commercialité de la station
- Axe 4 : Rénover l'image et renforcer la qualité de l'accueil en station

Les travaux pour l'amélioration du stationnement de la station s'inscrivent dans l'axe 4 du présent plan de développement.

Le Président indique qu'un montant global de travaux a été travaillé avec un maître d'œuvre et s'élève à hauteur de 427 000 €.

Une première tranche de travaux s'élevant à hauteur de 143 930 € a été positionnée au titre du FDAL 2018 et une enveloppe de 38 423 € a été notifiée.

La deuxième tranche de travaux s'élève à hauteur de 283 070 €.

Le Président propose de solliciter une aide financière du Département au titre du FDAL 2019 pour financer la deuxième tranche des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	€	%
Etat – DETR 2018	127 877 €	42,6%
Département – FDAL 2019	50 000 €	16,6%
CC du Pays d'Olmes	122 597 €	40,8%
Total (HT)	300 474 €	100%

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Département au titre du FDAL 2019 pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux des parkings de la station des Monts d'Olmes.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Département au titre du FDAL 2019,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°60/2019

OBJET : Etudes préalables jusqu'au dépôt des Permis de Construire du projet Montségur 2020 – Réactualisation du plan de financements au regard des études complémentaires

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs mois la collectivité travaille avec l'équipe

de Maîtrise d'œuvre, pilotée par le mandataire « Bernard Quirot Architecte & associés » à la définition des travaux du projet « Montségur 2020 ».

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190415-60-2019-DE
Date de réception en préfecture : 15/04/2019
Date de réception en préfecture : 15/04/2019

Le Président indique que le projet, en phase d'Avant-Projet Sommaire, a fait l'objet d'une mission d'inspection des Ministères de l'Environnement et de la Culture qui s'est déroulée du 24 au 26 juillet 2017. Cette mission visait à vérifier l'adéquation entre les travaux envisagés dans le cadre du Projet Montségur 2020 et l'Opération Grand Site de France validée par le Ministère de l'Environnement le 29 novembre 2016.

Le rapport de l'inspection aborde notamment le positionnement du bâtiment d'accueil du pied de pog dont il reconnaît la nécessité et pour lequel il recommande « *un ouvrage enterré, dans le talus en bordure de la route départementale...* ». Cette préconisation, contraire à celle adoptée en 2016 par le Jury du concours, le Comité de Pilotage ainsi que le Conseil Communautaire, est évidemment imprévue. Elle nous a imposé, du fait de la qualité des signataires du rapport, un réexamen des aménagements envisagés.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé au Maître d'œuvre de réaliser une étude d'implantation de ce bâtiment ainsi qu'un travail complémentaire d'aménagements paysagers du parking du château.

Par ailleurs, le Président précise que le rapport d'inspection renforce l'idée d'une articulation entre la démarche de musée et d'accueil du public au titre d'un futur Grand Site de France. Cette préconisation nécessite une étude fine des outils de médiation et de définition d'une charte graphique permettant de transmettre des messages clairs auprès des publics.

Afin de financer ce surcoût d'études (architecturale, paysagère et muséographique) ainsi qu'une extension d'accompagnement de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage directement liée à ces nouvelles études, le Président informe que des financements complémentaires ont été sollicités et accordés par l'Etat (au titre du FNADT Massif Pyrénées) à hauteur de 25 081 € et par la Région à hauteur de 14 661 €.

Ces aides viennent en complément des aides initiales attribuées par l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 80 000€, de la Région à hauteur de 69 306 € et du Département à hauteur de 55 445 €, toutes attribuées sur une assiette initiale de 277 227 €.

Les études préalables s'élèvent à hauteur de 341 273 € et le plan de financement réactualisé est détaillé comme suit :

Financeurs	€	%
Etat – DETR 2017 (assiette : 277 227 €)	80 000 €	23,4 %
Etat – FNADT Massif Pyrénées 2018 (assiette : 33 696€)	25 081 €	7,3 %
Région Occitanie 2017 (assiette : 277 227 €)	69 306 €	20,3 %
Région Occitanie 2018 (assiette : 58 646 €)	14 661 €	4,3 %
Département Ariège 2017 (assiette : 277 227€)	55 445 €	16,2 %
Total « Partenaires »	244 493 €	71,6 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	96 780 €	28,4 %
Total (HT)	341 273 €	100%

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à transmettre le plan de financement réactualisé à l'ensemble des partenaires.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à transmettre le plan de financements réactualisé à l'ensemble des partenaires,
- **D'ENGAGER** l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces études préalables.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190415-61-2019-DE
REPUBLICAINE FRANÇAISE
Date de réception préfecture : 15/04/2019

REPUBLICAINE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°61/2019

OBJET : Engagement d'une réflexion sur les aménagements du site de Fontestorbes / Sollicitation financière auprès des partenaires (Etat, Région, Département) pour le projet intitulé : Aménagements du site de Fontestorbes – Tranche 1 : Sécurisation du site

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que le site de Fontestorbes, site touristique majeur à l'entrée de Montségur, accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation s'explique par la présence d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par

la présence d'une fontaine intermittente dont le phénomène est unique au monde.

Celle-ci est située au pied d'une falaise qui menace de s'effondrer. Les dernières recommandations de l'entreprise qui réalise chaque année des travaux de purge de la falaise (EIRL Philippe GERAUD) indiquent l'instabilité de la falaise et le risque d'effondrement de blocs rocheux. Cette problématique a amené la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Bélesta à condamner la majorité des parkings existants ayant pour conséquence d'obliger les véhicules à un stationnement "sauvage" et très dangereux le long de la Départementale.

Soucieuse d'apporter une réponse globale à l'aménagement du site comprenant la sécurisation du site, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a sollicité le CAUE de l'Ariège et les services de l'Etat (RTM, DDT, DREAL) afin de dégager des scénarios d'aménagements. Les scénarios travaillés réduisent au maximum les travaux de sécurité du site au regard des risques d'éboulement de la falaise.

Le Président précise que les aménagements envisagés dans les différents scénarios n'éliminent pas pour autant l'ensemble des parkings à proximité immédiate de la fontaine. En effet, des stationnements sont indispensables à l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR). Ceux-ci ne pouvant être positionnés sur le parking envisagé. Par ailleurs, l'accès à la fontaine par les visiteurs nécessite également de sécuriser la partie de la falaise située au-dessus de celle-ci.

Face à ce contexte et faisant suite aux différents réunions de travail, le Président informe qu'il est envisagé :

- d'une part, de réaliser les travaux de sécurisation du pied de la falaise en cohérence avec les préconisations faites par les différents services techniques (Etat – RTM, DDT, DREAL, Services des routes, CAUE) ;
- d'autre part, d'engager une démarche globale d'aménagement touristique du site.

Pour engager la démarche globale d'aménagement du site, il est proposé de mandater un Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour définir précisément les travaux à réaliser ainsi que le chiffrage en vue d'un recrutement de la Maîtrise d'œuvre. Ce travail, qui sera réalisé en partenariat avec le CAUE, permettra d'avoir une étude de faisabilité précise afin de solliciter par la suite l'ensemble des partenaires pour un accompagnement financier : Europe, Etat (DETR, DSIL, FNADT Massif), Région, Département.

Le total des dépenses prévisionnelles est estimé à hauteur de 123 020 € décomposé comme suit :

- Travaux de sécurisation : 99 075 €
- MOE pour les travaux de sécurisation : 7 550 €
- AMO : 7 145 €
- Purge manuelle : 5 750 €
- Etude environnementale : 3 500 €

Le Président propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019 ainsi que le Département et la Région pour la réalisation de ces travaux et engager la démarche globale d'aménagement du site.

La maquette financière est proposée comme suit :

Financeurs	Euros	%
Etat - DETR 2019	61 510 €	50 %
Région Occitanie	36 906 €	30 %
Département Ariège		
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	24 604 €	20 %
TOTAL	123 020 €	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Département) pour la réalisation des travaux et d'engager une démarche globale d'aménagement touristique du site.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

- **DE SOLLICITER** l'ensemble des partenaires (Etat, Région et Département) pour la réalisation des travaux,
- **D'ENGAGER** une démarche globale d'aménagement touristique du site,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°62/2019

OBJET : Signature du Contrat Grand Site Occitanie « Foix-Montségur, Cités Médiévales » (2018/2021)

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOLA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOLA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Région Occitanie s'est engagée dans une politique ambitieuse de promotion et de valorisation de ses Grands Sites touristiques. Cette politique s'inspire de la démarche engagée par l'ancienne Région Midi-Pyrénées qui visait à valoriser les sites touristiques majeurs de Midi-Pyrénées au niveau national et international.

Un Grand Site Occitanie est un site qui réunit les caractéristiques suivantes : il est d'abord doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit « cœur emblématique » du Grand Site Occitanie). De forte notoriété, nationale, voire internationale, il est très fréquenté et contribue fortement à l'attractivité de la région Occitanie/Pyrénées Méditerranée. Dans le cadre de la démarche des Grands Sites Occitanie, la Région a identifié des valeurs territoriales, patrimoniales et culturelles ayant fait l'objet d'une définition négociée et partagée avec les acteurs du territoire et sur lesquelles elle pourra s'appuyer pour valoriser l'attractivité du territoire de l'Occitanie. Le Grand Site s'organise à la fois autour du cœur emblématique patrimonial, naturel et/ou culturel possédant un rayonnement territorial en lien avec sa fréquentation et d'un projet de territoire qui couvre sa zone d'influence. Il est aussi composé de lieux de visites majeurs. En se dotant d'une stratégie de développement territorial, le Grand Site d'Occitanie favorise la croissance d'une activité durable au sein du cœur emblématique ainsi que sur sa zone d'influence territoriale.

Le Président précise que les objectifs affichés de la politique des Grands Sites Occitanie ont été présentés par les élus de la Région lors d'une rencontre départementale qui a eu lieu le 26 juin 2018 à Tarascon-sur-Ariège. La politique des Grands Sites Occitanie a pour objectif :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits issus de son territoire environnant et ainsi assurer le renvoi des visiteurs vers les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional,
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

Sur la base de ces critères, la Commission Permanente du Conseil Régional du 7 juillet 2017 a voté le lancement d'un appel à projet afin de sélectionner les futurs Grands Sites de la région Occitanie.

En s'appuyant sur l'expérience de la collection Ariège labellisée « Grands Sites Midi-Pyrénées », le Département a été nommé collectivité chef de file pour répondre à l'appel à projet de la Région.

Deux candidatures ont été déposées le 30 septembre 2017 auprès de la Région Occitanie :

- un Grand Site Occitanie autour de Foix/Montségur, Cités médiévales ;
- un Grand Site Occitanie autour de Niaux/Mas d'Azil, Ariège Préhistoire.

Le Président poursuit en rappelant que les deux candidatures proposées ont été retenues par la Région Occitanie lors de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 et font ainsi partie des 40 Grands Sites de la région Occitanie.

Le Grand Site Occitanie « Foix-Montségur, Cités médiévales » est composé de deux cœurs emblématiques dont les périmètres sont : d'une part, la Cité classée de Foix autour du château médiéval et d'autre part, le périmètre de l'Opération Grand Site de France du site de Montségur. La zone d'influence du Grand Site « Foix-Montségur, Cités médiévales » s'étend sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Foix-Varilhes et des Communautés de Communes du Pays d'Olmes, Pays de Mirepoix et du Pays Couserans. Celle-ci comprend deux lieux de visites majeurs que sont la Cité de Mirepoix et la Cité de Saint-Lizier.

Le Président informe que les actions de valorisation et de promotion du Grand Site doivent faire l'objet de la signature d'un contrat d'une durée de 4 ans (2018/2021) entre la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Ariège (collectivité chef de file du contrat) et de l'ensemble des collectivités concernées par les périmètres des cœurs emblématiques ainsi que les collectivités maîtres d'ouvrages des actions prévisionnelles identifiées dans le contrat Grand Site Occitanie. Le contrat pourra faire l'objet d'avenant permettant d'intégrer des actions supplémentaires non pré-identifiées.

Concernant le Pays d'Olmes, étant maîtres d'ouvrages des actions prévisionnelles situées dans le périmètre du cœur emblématique du Grand Site Occitanie, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Montségur sont les collectivités signataires du contrat.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, la Région Occitanie et le Département de l'Ariège (collectivité chef de file) s'appuient à la fois sur le binôme « Office de Tourisme de Foix-Varilhes » et « Agence Départementale du Tourisme de l'Ariège » pour la promotion des sites et sur les collectivités Maîtres d'ouvrages pour gérer les projets de développement et assurer la promotion du Grand Site Occitanie « Foix-Montségur, Cités médiévales ».

La feuille de route prévisionnelle du Grand Site Occitanie « Foix-Montségur, Cités médiévales » concernant le cœur emblématique de Montségur et sa zone d'influence s'articule autour des actions prévisionnelles détaillées ci-dessous.

Le Président indique que ce tableau n'engage pas financièrement la collectivité et que chaque action fera l'objet d'une demande de subvention particulière.

Axe / Thématique	Périmètre GSO	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement
1/ Etudes préalables	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Définir la charte graphique du site d'accueil et définir la scénographie de l'accueil du musée de Montségur (GSO, OGS, UNESCO, RNR, PAH)	CC Pays d'Olmes	12 500€ (charte graphique) Travaux à définir	APS en cours
		Etude sur l'état sanitaire du Monument Historique (Château et POG) et définition des travaux d'investissements (sécurisation, cristallisation et embellissement)	CC Pays d'Olmes / Conseil Départemental de l'Aude	A définir	Rédaction du CDC l'étude du plan de gestion UNESCO
	Zone d'influence du Grand Site Occitanie	APPN : Etude d'opportunité de développement de l'activité escalade (échelle Pyrénées Cathares)	OT Pyrénées Cathares	A définir	Rédaction d'une note d'opportunité en cours
		Etude préalable à la mise en place d'une Signalétique d'Interprétation Locale (SIL) et des sites touristiques majeurs	CC Pays Mirepoix / CC Pays d'Olmes	32 467€	Etude en cours (Cabinet AMOS)
Axe / Thématique	Périmètre GSO	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement
2/ Infrastructures touristiques et culturelles	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Montségur 2020 : Construire un bâtiment d'accueil au pied du pog et structurer le stationnement	CC Pays d'Olmes	600 000€ (MOE inclus, montant à préciser en APD)	APS en cours
		Montségur 2020 : Construire un musée au cœur du village	CC Pays d'Olmes	2 300 000€ (MOE inclus, montant à préciser en APD)	APS en cours
Axe / Thématique	Périmètre GSO	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement
3/ Interprétation Médiation Valorisation	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Montségur 2020 : Concevoir la muséographie et la scénographie du lieu de visite	CC Pays d'Olmes	500 000€ (MOE inclus, montant à préciser en APD)	APS en cours
		Restauration des collections du musée de Montségur	Commune de Montségur	18 735€	Présentation en commission scientifique régionale le 18/04/2019
		Enrichir et valoriser les collections du Musée de Montségur	CC Pays d'Olmes	100 000€ (Montant à préciser en APD)	APS en cours
	Zone d'influence du Grand Site Occitanie	Elaborer et animer un programme, labélisé Pays d'art et d'histoire, à destination du jeune public	PAH Pyrénées Cathares	150 000€ (50 000€/an)	En phase de réflexion
Axe / Thématique	Périmètre GSO	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement

4/ Qualité urbaine et paysagère	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Aménager et scénariser le sentier de l'Argentière reliant le village au bâtiment d'accueil	CC Pays d'Olmes	300 000€ (MOE inclus, montant à préciser en APD)	APS en cours
		Aménager les espaces de stationnement autour du musée	CC Pays d'Olmes	250 000€ (MOE inclus, montant à préciser en APD)	APS en cours
		Aménagements du site de Fontestorbes – Tranche 1 : Sécurisation du site	CC Pays d'Olmes	123 020€	En cours / Etude CAUE réalisée
		Aménagement du site de Fontestorbes – Tranche 2 : aménagement touristiques	CC Pays d'Olmes	A définir	Suite sécurisation
Axe / Thématique	Périmètre GSO	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement
5/ Randonnée	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Etablir un diagnostic (paysager, écologique, géologique) pour promouvoir et valoriser la randonnée par les outils numériques sur le Grand Site	CC Pays d'Olmes	188 085€	Dossier de demande déposé
Axe / Thématique	Périmètre GSO	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement
6/ Hébergements touristiques	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Montségur 2020 : Répondre à la problématique de l'hébergement des employés saisonniers et des universitaires	CC Pays d'Olmes	217 613€	APD en cours Dossier de demande déposé
		Qualifier et structurer les hébergements sur les sentiers de grandes itinérances (Roquefixade/Montségur)	CC Pays d'Olmes	A définir	En phase de réflexion
	Zone d'influence du Grand Site Occitanie	Réaliser un état des lieux et identifier les carences quantitatives et qualitatives	CC Pays d'Olmes	A définir	Atelier d'étudiants M1 Aménagement du territoire
		Etudier la faisabilité architecturale et financière de la requalification des hébergements collectifs (Grand Tétras, Châlet Montagnard, Airelles)	CC Pays d'Olmes	Etude réalisée par la Caisse des Dépôts	Réalisé
Axe / Thématique	Périmètre GSO	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement
7/ Valorisation du Patrimoine bâti	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Montségur 2020 : Sécuriser, cristalliser et valoriser le château	CC Pays d'Olmes	A définir suite à l'étude préalable	Travaux à définir dans le cadre de l'étude préalable
	Zone d'influence du Grand Site Occitanie	Définir un programme de valorisation du patrimoine bâti autour du Grand Site	PAH Pyrénées Cathares	A définir	En phase de réflexion
		Sécuriser, cristalliser et valoriser le château de Roquefixade	CC Pays d'Olmes / Commune Roquefixade	488 717€ (Tranche 1)	Etude préalable réalisée

Axe / Thématique	Périmètre GSO	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement
8/ Programmation culturelle, sportive et événementielle	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Faire vivre les sites touristiques par la mise en place d'évènement culturels	PAH Pyrénées Cathares / OT Pyrénées Cathares	A définir	En phase de réflexion
		Evènements sportifs de grande notoriété : Trail des Citadelles et 4M Cross Triathlon	Association du Trail des Citadelles / SAVASEM	A définir	En cours
	Zonc d'influence du Grand Site Occitanie	Animer et organiser des évènements labélisés « Producteurs en Pyrénées Cathares » : Fête de la Noisette	CC Pays d'Olmes	5 000€/an	En cours
Axe / Thématique	Périmètre GSO	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement
9/ Accueil, promotion et coordination des acteurs touristiques	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur / Lieu de visite majeur du Grand Site Occitanie : Mirepoix / Zone d'influence du Grand Site Occitanie	Moderniser et coordonner l'accueil sur le territoire des Pyrénées Cathares des Pyrénées Cathares Promouvoir les sites et les activités touristiques Faire vivre le réseau des acteurs touristiques	OT Pyrénées Cathares	A définir	En cours

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à signer le Contrat Grand Site Occitanie « Foix-Montségur, Cités Médiévales » avec le Président du Conseil Départemental de l'Ariège, collectivité chef de file du contrat, et la Présidente de la Région Occitanie, collectivité pilote de cette politique touristique.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le Contrat Grand Site Occitanie « Foix-Montségur », Cités Médiévales » avec le Président du Conseil Départemental de l'Ariège, collectivité chef de file du contrat, et la Présidente de la Région Occitanie, collectivité pilote de cette politique touristique.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°63/2019

OBJET : Travaux « Plus produits » - Hébergement touristique à Montferrier

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet touristique de Madame et Monsieur PASCUAL de

création de deux gîtes ruraux dans l'ancien presbytère de Montferrier labélisés Gîtes de France 19e
montant total des travaux s'élève à hauteur 308 000€ HT.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190415-63-2019-DE
Publié au Journal Officiel de France le 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Madame et Monsieur PASCUAL ont sollicité la Communauté de Communes pour un appui financier à la réalisation de ces travaux.

Le Président rappelle qu'à ce jour il n'existe pas de critères spécifiques pour ce type de travaux. Ces derniers pouvaient être financés par le Conseil Départemental de l'Ariège mais suite aux dispositions de la loi NOTRe, le Département n'a plus compétence pour intervenir dans ce domaine. En effet, les investissements réalisés pour des hébergements touristiques relèvent de l'immobilier d'entreprise. Depuis la loi NOTRe, le Département n'a plus compétence pour attribuer des aides aux entreprises.

En matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, le Président indique que c'est désormais le bloc communal (communes ou EPCI) qui détient cette compétence. Il lui appartient désormais de définir des régimes d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise (industrie, commerce, artisanat, tourisme...) et d'attribuer, le cas échéant, des subventions dans ce cadre.

Cependant, la loi NOTRe a laissé la possibilité aux EPCI de déléguer aux Départements, par voie de convention, l'octroi de tout ou partie de ces aides. Aujourd'hui, sans cette délégation, le Département ne peut plus intervenir dans ce domaine.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département de l'Ariège est, jusqu'à présent favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale qui existaient avant la loi NOTRe.

Aussi, même si la Communauté de Communes n'a pas encore défini de régime d'aide en faveur de l'investissement immobilier touristique, elle peut s'appuyer sur celui appliqué par le Département. Elle peut ainsi définir une aide à allouer à un projet dans les limites de la délégation qu'acceptera le Département, et ensuite déléguer la totalité de l'octroi de cette aide au Département.

Par exemple, pour le projet de Madame et Monsieur PASCUAL qui consiste à créer deux gîtes labélisés Gîtes de France, les critères d'intervention appliqués par le Département sont les suivants : 25% par gîte plafonné à 50 000 € maximum, soit 12 500 € d'aide maximum par gîte.

Le Président précise que dans le cas présent, le projet de Madame et Monsieur PASCUAL s'élevant à 308 000 € HT pour la création de deux gîtes ruraux, la subvention pourrait s'élever à 25% de 100 000€ soit 25 000 €.

La compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise reste à la Communauté de Communes qui décide du montant de l'aide, attribue la subvention et délègue au Département la totalité de l'octroi de l'aide.

L'instruction du dossier sur le fond (conditions d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de Communes et ceux du Département.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, d'accorder une aide de 25 000 € à Madame et Monsieur PASCUAL pour leur projet de création de deux gîtes ruraux sur la commune de Montferrier, de déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège et de signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège

Les membres du Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ACCORDER** une aide de 25 000 € à Madame et Monsieur PASCUAL,
- **DE DELEGUER** l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège,

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190415-63-2019-DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Convention portant délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le Conseil départemental de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Entre

Le Département de l'Ariège, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Henri NAYROU,

et

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes représentée par son Président, Monsieur Gérald SGOBBO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes du XX/XX/2019 relative à la délégation au Conseil départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes du XX/XX/2019 d'allouer une aide d'un montant de 25 000 € à Monsieur PASCUAL Didier pour son projet de création de deux meublés de tourisme sur la commune de Montferrier.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes du XX/XX/2019, de déléguer au Département de l'Ariège l'octroi de la totalité de cette aide,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ariège du XX/XX/2019 acceptant la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide accordée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Monsieur PASCUAL Didier pour son projet de création de deux meublés de tourisme sur la commune de Montferrier,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes du XX/XX/2019, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ariège du XX/XX/2019, autorisant la signature de la présente convention,

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de l'article L.1511-3 du CGCT, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Considérant d'autre part, qu'en vertu dudit article L.1511-3 du CGCT, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises,

Considérant la volonté conjointe de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Département de l'Ariège quant à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la délégation par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ariège.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DE TOUT OU PARTIE DES AIDES

En application de l'article L.1511-3 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes délègue la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ariège.

Cette délégation porte sur l'opération suivante :

Entreprise	Nature de l'investissement	Montant H.T. de l'investissement	Subvention allouée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes	Subvention octroyée par le Département de l'Ariège dans le cadre de la présente délégation	Taux
Monsieur Didier PASCUAL	Création de deux meublés de tourisme sur la commune de Montferrier	200 582 € Devis présentés (montant subventionnable plafonné à 50 000 € par meublé)	25 000 € (12 500 € par meublé)	25 000 € (12 500 € par meublé)	25% d'un montant plafonné à 100 000 €
TOTAL		200 582 €	25 000 €	25 000 €	12,46% du montant total du projet

Le Département assure le financement tel que décrit ci-dessus et conclut la convention afférente avec l'entreprise concernée.

Le Département informera la Communauté de Communes du Pays d'Olmes du montant des aides versées et si nécessaire à restituer au titre de cette délégation.

La délégation prendra fin au titre de l'opération ci-dessus lorsque la convention signée avec l'entreprise précitée aura produit tous ses effets, conformément aux stipulations contractuelles.

Le Département de l'Ariège informera la Communauté de Communes du Pays d'Olmes de cet achèvement. La Communauté de Communes du Pays d'Olmes constatera alors la fin de la délégation pour ce dossier en adressant un courrier au Département de l'Ariège.

A compter de la date de notification constatant la fin de la délégation, les archives portant sur ce dossier (conventions, régimes d'aides, décisions d'octroi, dossier d'instruction...) seront remis à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui en sera propriétaire et en assurera la conservation.

Toute opération supplémentaire éventuelle, pour laquelle la compétence d'octroi d'une partie des aides d'investissement à l'immobilier d'entreprises sera déléguée par Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Département de l'Ariège, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 : DUREE ET MODIFICATIONS

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée courant jusqu'à l'achèvement des opérations visées à l'article 2 et, en tout état de cause et au plus tard, 3 ans après la notification de l'aide au maître d'ouvrage, soit le XX/XX/2022.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESILIATION

Chaque partie pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou selon la volonté des parties.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Foix en deux exemplaires, le xxxx

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays d'Olmes

Gérald SGOBBO

Le Président du Conseil Départemental
de l'Ariège

Henri NAYROU



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°64/2019

OBJET : Etude signalétique d'information locale et touristique (Pays d'Olmes/Pays de Mirepoix) – Demande de subvention Programme Européen LEADER / Dossier de Consultation des entreprises pour la mise en place de la signalétique.

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le secteur du tourisme représente un enjeu primordial pour le développement économique des cantons du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix.

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du « Grenelle de l'environnement II », le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 interdit les petits panneaux d'affichage publicitaire de services – hôtel, restaurant, station-service – dans les communes de moins de 10.000 habitants, afin de lutter contre la « pollution visuelle » que constituent ces publicités. Ces services jouent un rôle essentiel dans la qualité de l'offre touristique et sans signalisation depuis la route, les entreprises ont beaucoup de difficultés à maintenir leur clientèle.

Par conséquent, le Président indique que les intercommunalités du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes ont engagé une étude préalable à l'installation d'une Signalétique d'Intérêt Local (SIL) à l'échelle des « Pyrénées Cathares » (Cf. délibération N°74/2017). Pour plus de simplicité, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix s'est positionnée en « chef de file » et Maître d'ouvrage de l'étude, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes venant en cofinancement du projet. Le bureau d'étude AMOS a été sélectionné pour réaliser cette étude.

La phase opérationnelle d'implantation des panneaux sera réalisée par chaque communauté de communes de manière indépendante.

Le Président précise les objectifs opérationnels de l'étude :

- De réaliser un état des lieux de l'existant et un diagnostic ;
- De définir un schéma directeur préalable à l'installation de SIL ;
- D'établir la charte graphique et le projet de définition chiffré ;
- D'élaborer le D.C.E. et contribuer à l'analyse des offres.

La phase de diagnostic est aujourd'hui finalisée et a permis d'identifier une liste des **pôles touristiques à signaler**. Cette liste a été transmise fin janvier à l'ensemble des maires du Pays d'Olmes pour complétude et validation. Une réunion des maires a été organisée début mars pour valider cette liste et ainsi réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises pour la conception et l'implantation des panneaux.

Au-delà des pôles touristiques, il est possible d'ajouter à cette liste les équipements publics, le patrimoine, les activités économiques pour chaque commune si elles souhaitent les signaler.

Le total des dépenses prévisionnelles de l'étude s'élève à hauteur de 32 467 € décomposé comme suit :

- Etude SIL touristique CCPO : 12 758 € ;
- Etude SIL touristique CCPM : 13 642 € ;
- Conception graphique signalétique touristique : 6 040 €.

L'étude est financée par le Département de l'Ariège à hauteur de 20%.

Le Président indique que les Communautés de Communes ont décidé de solliciter une aide complémentaire au titre du fond Européen LEADER à hauteur de 48%.

Afin de finaliser cette demande d'aide LEADER, le conseil communautaire de la CCPO doit délibérer sur sa contribution en tant que co-financeur de l'étude.

La maquette financière est proposée comme suit :

Financeurs	€	%
Europe – Programme LEADER	15 584 €	48 %
Département Ariège	6 493 €	20 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	3 897 €	12 %
Total « Partenaires »	25 973 €	80 %
Communauté de Communes du Pays de Mirepoix	6 493 €	20 %
Total (HT)	32 467 €	100%

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à verser la part de cofinancement due à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et de signer les documents liés au lancement du marché public en procédure adaptée pour la consultation des entreprises afin de mettre en place les panneaux.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à verser la part de cofinancement due à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents liés au lancement du marché public en procédure adaptée pour la consultation des entreprises afin de mettre en place les panneaux

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°65/2019

OBJET : Montségur – UNESCO : Adhésion à l'association intitulée : Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles »

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

Dans ce cadre, le Département de l'Aude pilote depuis 2012 l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne". Le site de Montségur fait partie des sept châteaux sentinelles de montagne. Ce projet vise à protéger et conserver ce patrimoine, en favoriser le rayonnement international et à développer, tout en maîtrisant les flux, la fréquentation touristique, génératrice de retombées économiques.

Le Président précise que la Ministre de la Culture, dans un courrier en date du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an à compter de 2020.

Après cette première étape validée, fondée sur un argumentaire scientifique justifiant la Valeur Universelle Exceptionnelle, les déclarations d'intégrité et d'authenticité et l'analyse comparative internationale du bien en série proposé, les travaux du comité scientifique se poursuivent pour élaborer le dossier définitif qui fera l'objet d'une présentation au Comité du Patrimoine Mondial. Le travail sur le plan de gestion concernant la protection, conservation et valorisation du bien en série et de sa zone tampon va également être mis en œuvre.

Afin de favoriser la gouvernance partagée autour de l'élaboration de ce plan de gestion, le Président informe que le Département de l'Aude a proposé la création d'une association qui rassemblera les propriétaires des monuments concernés par la candidature, les collectivités territoriales et EPCI des territoires où ils se situent ainsi que d'autres acteurs concernés.

En effet, chaque site inscrit sur la Liste indicative ne l'est pas à titre individuel mais comme la composante solidaire du bien en série. Le principe de solidarité collective, l'excellence du projet de gestion à formuler ainsi que la mobilisation des acteurs locaux et habitants autour de cette candidature constituent le fondement de l'action de l'association.

Le Président indique que le budget prévisionnel annuel de l'association est de 85 000€. Les cotisations proposées sont réparties comme suit : 800 euros pour les collectivités de moins de 1 000 habitants, 1 000€ pour les collectivités entre 1 000 et 15 000 habitants, 1 500€ pour les collectivités de plus de 15 000 habitants, 1 500€ pour le Centre des Monuments Nationaux, 15 000€ pour la Région Occitanie, 10 000€ pour le Département de l'Ariège et 43 400€ pour le Département de l'Aude.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à adhérer à l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, nommée : Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles » (dont le montant sera fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration) et de siéger au sein de l'association pour le compte de la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ADHERER** à l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, nommée : Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles »,

- **D'AUTORISER** le Président à siéger au sein de l'association pour le compte de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Association de préfiguration de la candidature « Carcassonne et ses châteaux sentinelles »

au Patrimoine mondial de l'Unesco

STATUTS

Préambule /

Le 14 avril 2017, le projet de candidature « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » a été inscrit sur la Liste indicative des biens français candidats au patrimoine mondial de l'UNESCO sous la forme d'un bien culturel en série constitué par la cité de Carcassonne et les châteaux d'Aguilar, Lastours, Montségur, Puilaurens, Peyrepertuse, Quéribus et Termes.

La Valeur Universelle Exceptionnelle de ce bien réside dans l'histoire commune de ces monuments qui, restructurés dans la seconde moitié du XIII^e siècle, sur des sites occupés auparavant par des constructions féodales, témoignent de l'affirmation d'une architecture militaire royale de défense destinée à contrôler la frontière franco-aragonaise et le territoire nouvellement conquis à la suite de la croisade contre les Albigeois. Ces châteaux, véritables « citadelles du vertige » édifiées sur des pitons aux parois abruptes, constituent avec Carcassonne, siège de la sénéchaussée et centre du pouvoir militaire, politique et administratif, un témoignage unique de ce qu'était un système territorial de défense coordonné et homogène.

Chaque site inscrit ne l'est pas à titre individuel mais comme la composante solidaire du bien en série. Cette sélection de sites ne peut être gérée séparément. Le principe de solidarité collective, l'excellence du projet de gestion à formuler ainsi que la mobilisation des acteurs locaux et habitants autour de cette candidature constituent le fondement de l'action de l'association.

L'association et ses membres s'engagent à favoriser la préservation du projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien.

Article 1 : Dénomination, siège et durée

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le nom est **Mission UNESCO « Carcassonne et ses châteaux sentinelles »**

Son siège social est sis au Conseil Départemental de l'Aude à Carcassonne.

La durée de l'Association est limitée jusqu'à l'obtention de l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial.

Article 2 : Objet

L'association assurera le pilotage de la candidature en mobilisant tous les partenaires nécessaires à la coordination de l'ingénierie. Elle devra également mettre tout en œuvre pour assurer la mobilisation des populations locales autour du projet de candidature.

A ce titre, elle conduit et anime le réseau des propriétaires et gestionnaires des sites, des autres organismes concernés composant le bien et sa zone tampon, en vue d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien en série.

Article 3 : Missions

A ce titre, ses missions consistent en :

- ✓ Elaboration de tous les documents liés à la candidature et notamment de la Charte d'engagement dans la candidature, texte fondamental de formalisation de l'engagement collectif des acteurs
- ✓ Pilotage et coordination de l'élaboration du plan de gestion Unesco
- ✓ Appui à l'élaboration des plans de gestion des sites en déclinaison et en cohérence avec la charte d'engagements : ingénierie, conseils, accompagnement
- ✓ Animation et coordination du réseau des acteurs : conseil d'administration, instance de préfiguration du comité des biens, comité technique, comité scientifique, acteurs locaux des plans de gestion des sites
- ✓ Accompagnement des communes candidates dans tous les actes relatifs à la démarche (ingénierie financière et technique, montage des dossiers sollicités dans le cadre de la candidature par le Comité des biens...)
- ✓ Interface comme tête de réseau du bien en série auprès des ministères , d'Icomos international, et du Comité du Patrimoine Mondial
- ✓ Mobilisation de la population autour du processus d'inscription

Article 4 : Composition

L'Association est composée de membres de droit et de membres actifs répartis en 2 collèges constitutifs de l'Assemblée Générale.

1^{er} collège : Membres de droit

Ce premier collège représente :

- le réseau des propriétaires du Bien :
 - Centre des Monuments nationaux,
 - Communes de Tuchan, Lastours, Montségur, Duilhac sous Peyrepertuse, Lapradelle Puilaurens, Cucugnan et Termes),

Et les collectivités territoriales suivantes

- Commune de Carcassonne,

- Département de l'Aude
- Département de l'Ariège.

2^{ème} collège : Membres actifs :

Ce second collège se compose de :

- la Région Occitanie,
- des groupements intercommunaux du périmètre :
 - Communauté de Communes de la Montagne Noire,
 - Communauté de Communes Corbières- Salanques, Méditerranée,
 - Communauté de Communes Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois,
 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
 - Carcassonne Agglo,
 - Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

Article 4bis : Membres associés

1/ Le Conseil scientifique

L'Association intégrera en son sein, le Comité scientifique ayant présidé à l'élaboration du projet scientifique, à l'origine de la candidature. Il sera associé à ses travaux autant que de besoin.

Son rôle est notamment d'argumenter les contours scientifiques de la candidature pour lesquels il établit des propositions qui devront faire l'objet d'un examen par le Conseil d'administration, puis par l'Assemblée générale selon leur portée.

Son avis sera sollicité sur l'ensemble des contenus du dossier : il participera à la réalisation de tous les documents entrant dans la candidature à porter devant le Comité des biens, puis devant le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

2/ Les structures publiques associées

Les entités titulaires d'une fonction d'accompagnement et de développement territorial : Syndicat mixte de l'opération grand site de France de Carcassonne, Syndicat mixte du projet de Parc naturel régional Corbières – Fenouillèdes

3/ Les personnes associées

De même, l'association pourra associer toutes personnes physiques ou morales, notamment les services de l'Etat dont l'objet ou l'expertise pourra être nécessaire au processus de candidature.

Article 5 : cotisations

Seuls les membres de droit et les membres actifs sont soumis au paiement de la cotisation, fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 6 : Assemblée générale/Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de droits, membres actifs et membres associés ou de leurs représentants dûment mandatés.

Les membres de l'Association se réunissent au moins une fois par an en assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président pour l'approbation des rapports et des comptes annuels de l'Association.

Ils peuvent être réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié des membres de l'Association ou la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Les convocations aux Assemblées Générales sont adressées aux membres par courrier simple et au Commissaire aux comptes par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours au moins avant la date prévue pour la tenue de la réunion et doivent comporter l'ordre du jour.

La présence des membres représentant au moins 50% des voix du premier collège est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée générale, elle sera convoquée à nouveau, sans délai requis et il pourra valablement délibérer, quels que soient le nombre de membres présents.

Article 7 : Assemblée générale /Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire entend et approuve le rapport moral présenté par le Président, le rapport d'activités validé préalablement par le Conseil d'administration et le rapport financier établi par le Trésorier et arrêté par le Conseil d'administration ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et affecte le résultat. Elle vote le budget et les cotisations. Elle donne son quitus sur la gestion des administrateurs pour les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau. Elle délibère sur les grandes orientations et le programme prévisionnel d'activités ainsi que sur toutes questions mises à l'ordre du jour. Sous réserve des pouvoirs du Conseil d'Administration précisés à l'article ci-après, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toute décision relative à la révision des statuts et à la dissolution de l'Association.

Article 8 : Assemblée générale /Répartition des voix

Seuls les membres de droit et membres actifs cotisant à l'association participent au vote.

Les voix au sein de l'assemblée générale se répartissent ainsi :

- Propriétaires de sites : 1 voix par site
- Conseil départemental de l'Aude : 1 voix
- Conseil départemental de l'Ariège : 1 voix
- Région Occitanie : 1 voix
- EPCI : 1 voix par EPCI
- Ville de Carcassonne: 1 voix

Article 9 : Conseil d'administration

1/Composition

Le Conseil d'administration de l'association est composé de 11 membres au titre du premier collège et de 7 membres au titre du second collège, soit un total de 18 membres.

La répartition des membres composant le Conseil d'Administration est la suivante :

- Au titre du premier collège, un représentant par propriétaire de biens, un représentant pour le Département de l'Aude, un représentant pour le département de l'Ariège et un représentant pour la commune de Carcassonne.
- Au titre du second collège, chaque membre dispose d'un représentant, soit 7 membres.

La durée du mandat des administrateurs s'achève lors du renouvellement de l'assemblée de leur collectivité respective ayant engagé leur candidature.

Les administrateurs sont rééligibles.

La fonction d'administrateur se perd par démission ou par la perte de la qualité de membre.

En cas d'empêchement d'un administrateur d'assister à une réunion, ou en cas de changement du représentant de la personne morale, la collectivité est tenue de pourvoir à son remplacement par un mandat écrit.

Si une collectivité vient à changer son représentant, elle est tenue de pourvoir à son remplacement et d'en informer l'Association.

Les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur présentation de pièces justificatives.

2/ Répartition des voix

Au sein du Conseil d'administration, la répartition des voix est la même que son assemblée générale. Le quorum est le même que celui retenu à l'article 5.

Le conseil d'administration pourra délibérer valablement dès que la moitié des membres sont présents ou représentée. Si la moitié des membres n'est pas présente ou représentée, la réunion est ajournée.

3/ Opérations de vote

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou sur proposition de la majorité des membres.

Les convocations sont adressées par courrier au moins quinze jours avant la date fixée et doivent comporter l'ordre du jour.

Pour avoir lieu, il est nécessaire que le quorum soit atteint pour le premier collège au moins, soit la moitié des représentants du premier collège.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage identique des voix, celle du Président est prépondérante.

Chaque membre ne peut disposer que de 2 pouvoirs.

4/ Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration élabore les grandes orientations de l'Association dans le cadre des missions définies à l'Article 2. Il examine et arrête le programme d'activités établi par le Bureau et le soumet pour approbation à l'Assemblée Générale.

5/ Le bureau

Le conseil d'Administration élit en son sein :

- un Président qui devra être issu du conseil départemental de l'Aude.,
- deux vice-présidents dont un devra représenter les communes propriétaires des sites.
- un Trésorier qui devra être issu du premier collège au titre des propriétaires de sites
- et un secrétaire.

Le bureau se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Son rôle est de gérer la vie ordinaire de l'association.

7/Pouvoirs du Président et du trésorier

Président

Le président convoque les assemblées générales, les réunions du conseil d'administration et du bureau. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Secrétaire

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Trésorier

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion. Il rend compte de son mandat aux assemblées générales.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent les contributions financières des collectivités adhérentes, produits des cotisations dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Elles comprennent également les mises à disposition de personnels et/ou de moyens par les entités membres.

Article 11 : Moyens d'action

Les moyens d'action que l'association met au service de ses adhérents et des publics visés par son objet :

- Aide aux propriétaires et gestionnaires du bien inscrit sur la Liste indicative à l'établissement du plan de gestion ainsi qu'aux autres acteurs concernés par ce dernier.
- Conduite et réalisation de travaux d'étude et de recherche,
- Information des publics,
- Réalisation ou programmation d'expositions, d'animations et de manifestations culturelles et éducatives,
- Organisation de rencontres, d'échanges, de débats, de cours, de conférences, de séminaires et de colloques, ou de stages de formation,
- Voyages d'études sur d'autres sites Patrimoine mondial

Article 12 : Le règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Il visera notamment à préciser la teneur de l'administration de l'association, le montant des cotisations des membres de droit et membres actifs, la nature des recrutements et l'organisation, le cas échéant, des éventuelles mises à disposition de locaux et de personnels par les membres de l'association.

Article 13 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année par le Bureau. Ils sont audités annuellement par un Commissaire aux comptes

Article 14 : Dissolution

Elle interviendra de droit à l'inscription du bien sur la liste du Patrimoine Mondial ou à la demande de l'un de ses membres de droit en cas d'abandon ou de renonciation au projet.



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°66/2019

OBJET : Mise à disposition d'une parcelle de la commune de Bélesta : falaise Fontestorbes

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claire donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'action d'intérêt communautaire » et « Politique Associative et Culturelle ».

Il rappelle en outre qu'au sein du bloc de compétence « Politique Administrative et Transmissions » inscrite la compétence suivante :

➤ « Fontestorbes : Réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels »

Il rappelle que, dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a accepté la mise à disposition de biens communaux par la commune de Bélesta, par Procès verbal signé par les parties le 10 mai 2004.

Cette mise à disposition ne comportait que les parcelles 135, 151, 149 et 182, soit les parcelles situées au devant de la falaise.

Monsieur le Président rappelle que le site naturel de la fontaine de Fontestorbes est surplombé par une falaise présentant des instabilités récurrentes.

Il rappelle que la falaise montre de forts signes d'instabilité depuis l'incident survenu en 2009, nécessitant chaque année des travaux de purge pour assurer la sécurité des visiteurs et des usagers de la voie publique, purges réalisées par la CCPO au regard de son exploitation du site.

Considérant l'exploitation du site par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, il paraît légitime que la falaise et son entretien fassent partie des obligations de la Communauté de Communes, et intègrent les parcelles mises à disposition dans le cadre de la compétence.

Dans ce cadre et afin de régulariser le PV de mise à disposition de 2004, Monsieur le Président présente la parcelle que la commune de Bélesta propose de mettre à la disposition de la Communauté de Communes pour la réalisation de cette opération :

-Parcelle n°AS 112 d'une superficie de 11200 m2 (cadastre joint)

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

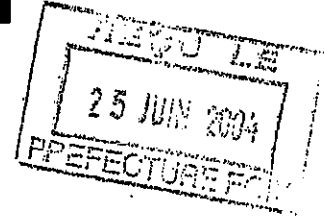
- **D'ACCEPTER la mise à disposition de la parcelle AS n°112 pour une superficie de 11200 m2 correspondant à la falaise de Fontestorbes**
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le PV de mise à disposition de ces biens.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

PROCES VERBAL
de MISE à DISPOSITION
de biens communaux



au profit de la COMMUNAUTE de COMMUNES du
PAYS d'OLMES

En application des dispositions des articles:

- L5211-5 , L5211-178 et 18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant création, extension de compétences et extension de périmètres des communautés de communes,
- ainsi que des articles L 1321-1 à 1321-5 du même code prévoyant les conditions de mise à disposition de biens communaux au profit des communautés de communes,

la commune de **BELESTA**

représentée par son Maire en exercice M. Alain BOLO,

met à la disposition

de la **COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS d'OLMES**

représentée par son Président en exercice , M. Marc SANCHEZ

les biens meubles et immeubles ci après désignés dans le présent procès verbal.

1 SITUATION JURIDIQUE

Les biens mis à disposition appartiennent en propre à la commune de BELESTA soit par acquisition, soit par tout autre régime juridique.

2 CONSISTANCE des BIENS

A. BIENS IMMEUBLES

Nature du bien	Situation du bien et références cadastrales	VALEUR Au 31-12-2002	Observations et N° inventaire communal
Fontaine de Fontestorbes	Section As n° 149 - 151 - 182	12 359,95 €	Terrain repris à l'inventaire sous le n° 45 d'une contenance de 47a40ca
Terrains et parkings			
Chalet de Fontestorbes	Section AS n° 135	762,25 €	N° inventaire : 24bis d'une contenance de 4a45ca
TOTAL		13 122,20 €	

1. Un relevé cadastral relatif aux biens mis à disposition est annexé au présent procès verbal.
2. Remarques sur l'état actuel des biens ci dessus: néant

B. BIENS MEUBLES

Description du bien	Quantité	Valeur totale au	N° inventaire communal	Observations

1. Une copie de l'inventaire communal est jointe au présent procès verbal.
2. Remarques sur l'état actuel des biens mis à disposition:

3 AUTRES SERVICES et BIENS MIS A DISPOSITION

Néant

4 EVALUATION de la REMISE en ETAT des BIENS MIS A DISPOSITION

Sans objet

Le présent procès verbal , clos le 10 mai 2004 , a été établi en 4 exemplaires destinés à :

- ✓ 1 exemplaire à la commune remettante,
- ✓ 1 exemplaire à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- ✓ 1 exemplaire au Trésorier municipal de la commune de BELESTA,
- ✓ 1 exemplaire au Trésorier de la Communauté de communes.,

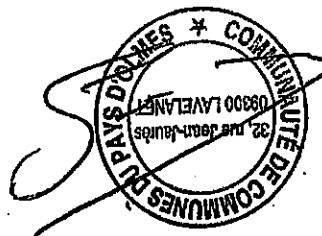
et visé par les représentants des deux collectivités ainsi que précisé en tête des présentes:

Le Maire de BELESTA

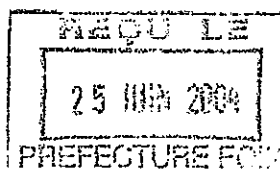


M. Alain BOLO

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays d'Olmes



M. Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190410-66-2019-DE
Date de télétransmission : 19/04/2019
Date de récépissé en préfecture : 19/04/2019
par le centre des Impôts foncier suivant :
FOIX

Département :
ARIEGE

Commune :
BELESTA

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Section : AS

Échelle d'origine : 1/2000

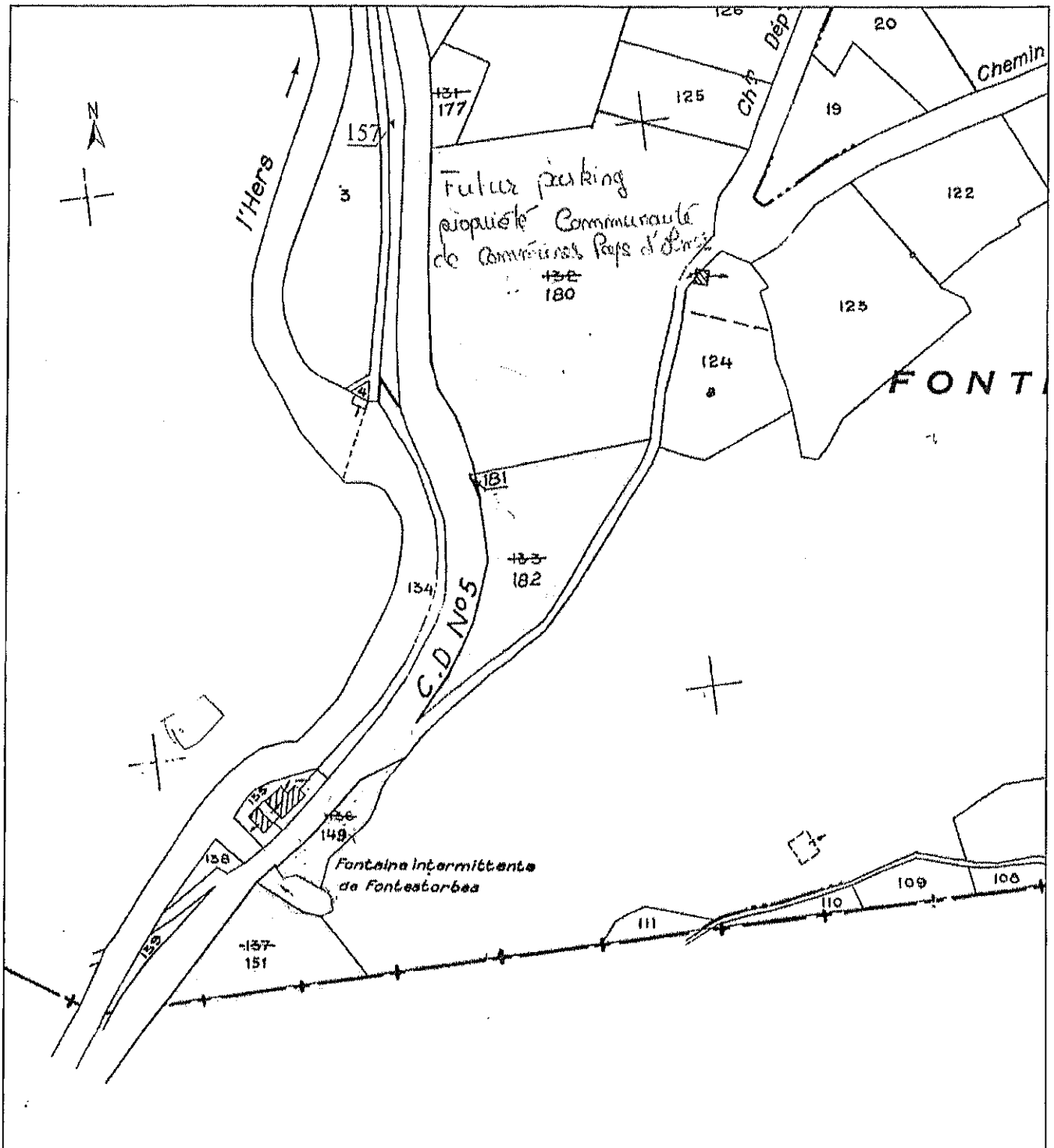
Échelle d'édition : 1/2000

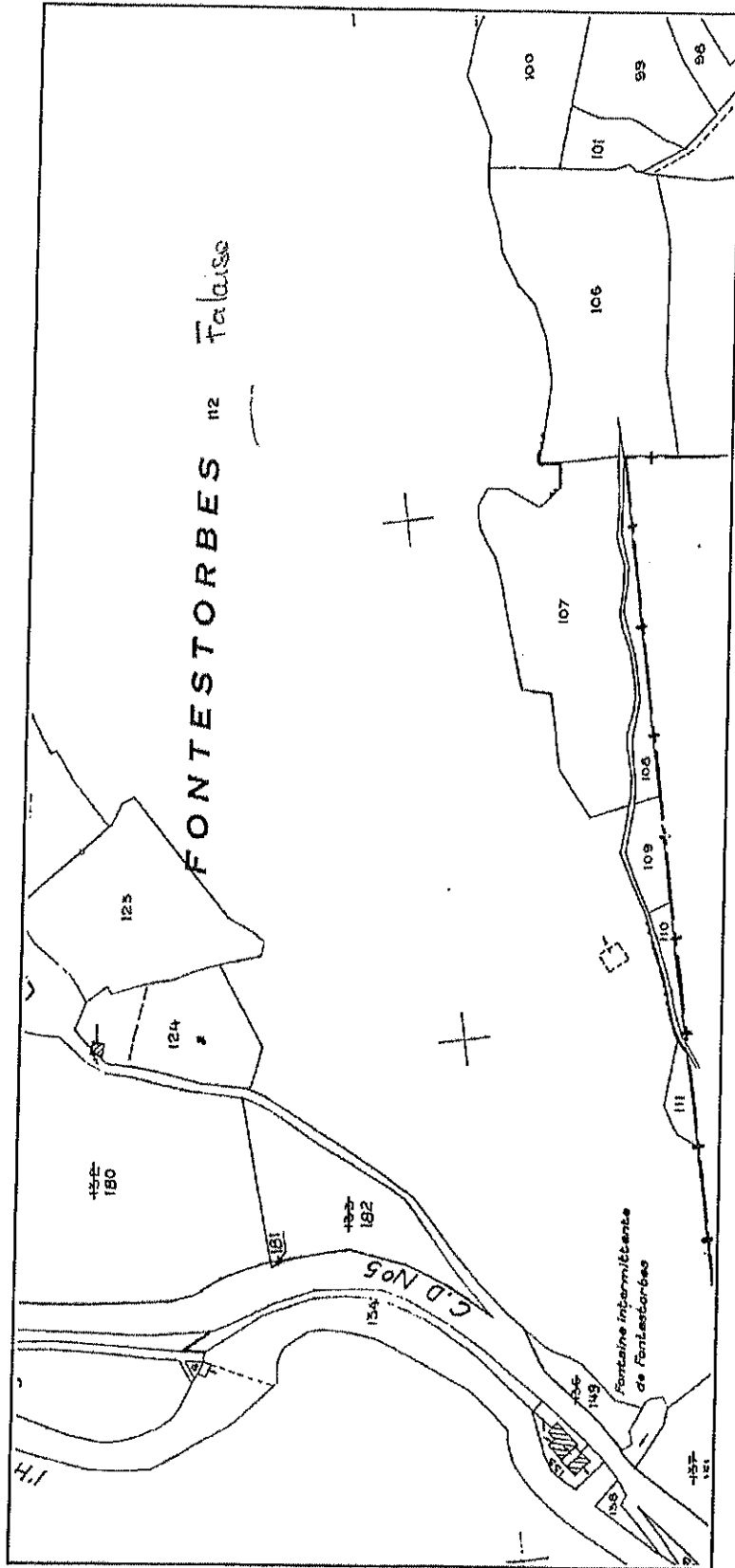
Date d'édition : 18/01/2010
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190410-66-2019-DE
Date de télétransmission : 19/04/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019

Département :
ARIEGE

Commune :
BELESTA

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FOIX

Section : AS

Échelle d'origine : 1/2000

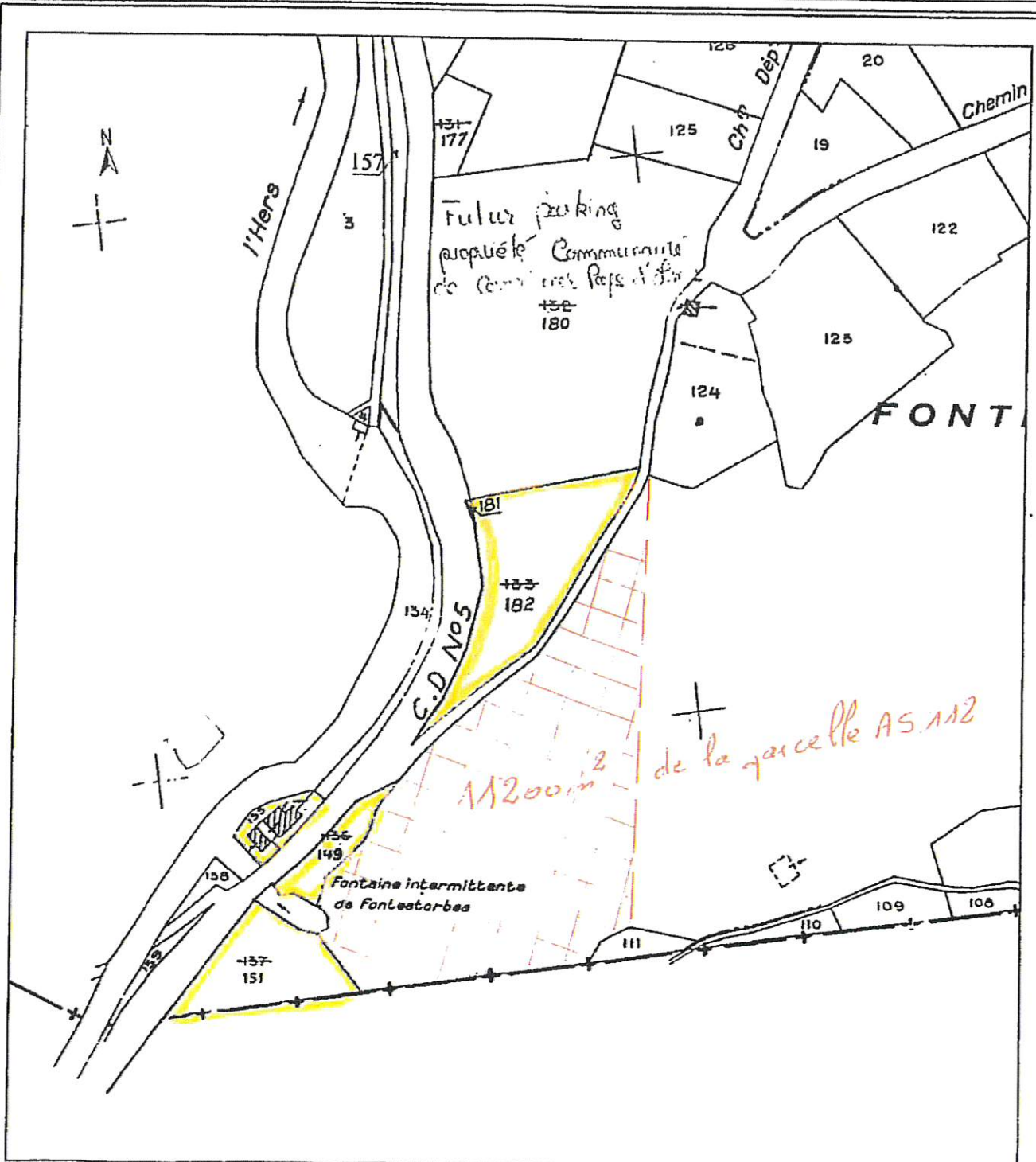
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2010
(fuseau horaire de Paris)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastra.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190410-66-2019-DE
Date de télétransmission : 19/04/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°67/2019

OBJET : Modification statuts du SYMAR

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Géraud SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Géraud, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

➤ Le Président rappelle les délibérations :

- n° 158 – 2017 relative à l'adhésion au SYMAR VAL D'ARIEGE, en date du 11 octobre 2017 ;
- n° 04-2018 relative à l'adhésion au SYMAR VAL D'ARIEGE, missions complémentaires hors GEMAPI, en date du 24 janvier 2018.
- n°208/2018 relative à la modification des statuts SYMAR, en date du 9 octobre 2018

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation des statuts tels que validés en Comité Syndical du SYMAR et son annexe 1 le 18 février 2019 dont les copies sont jointes au présent rapport.

Le Président précise que la Communauté du Bassin Auterivain Haut Garonnais a demandé son adhésion au SYMAR Val d'Ariège :

- o Pour les communes de Aubagne, Auribail, Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Cintégabelle, Esperce, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque et Vernet.
- o L'augmentation de la part du territoire des communes déjà adhérentes à notre syndicat, des superficies des communes de GaillactToulza (96%)t Marliac (100%) ainsi que le maintien de la part du territoire de la commune de Cintégabelle à 14.60 %

Il rajoute qu'en conséquence, chacune des structures intercommunales adhérentes sera donc représentée par :

- o 7 délégués pour la Communauté de Communes de la Haute Ariège ;
- o 3 délégués pour la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ;
- o 10 délégués pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix – Varilhes ;
- o 10 délégués pour la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées ;
- o 8 délégués pour la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garaonnais ,
- o 1 délégué pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- o 2 délégués pour la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Le 18/02/2019 le Comité Syndical s'est prononcé favorablement à l'extension de son périmètre.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SYMAR-Val d'Ariège tels que présentés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Annexe 1

Département	Communautés de Communes	Communes	Ratio de la surface de la commune compris dans le périmètre du SYMAR Val d'Ariège
Ariège	Communauté de Communes de la Haute Ariège	Albiès	100 %
		Appy	100 %
		Ascou	100 %
		Aston	100 %
		Aulos -Sinsat	100 %
		Auzat	100 %
		Axiat	100 %
		Ax-les-Thermes	100 %
		Bestiac	100 %
		Bouan	100 %
		Caussou	100 %
		Caychax	100 %
		Château-Verdun	100 %
		Garanou	100 %
		Gestiès	100 %
		Ignaux	100 %
		Illier-et-Laramade	100 %
		Larcac	100 %
		Larnat	100 %
		Lassur	100 %
		Lercoul	100 %
		Les Cabannes	100 %
		L'Hospitalet-près-l'Andorre	100 %
		Lordat	64 %
		Luzenac	100 %
		Mérens-les-Vals	100 %
		Orgelx	100 %
		Orlu	100 %
		Orus	100 %
		Pech	100 %
		Perles-et-Castelet	100 %
		Savignac-les-Ormeaux	100 %
Senconac	100 %		
Siguer	100 %		
Sorgeat	100 %		
Tignac	100 %		
Unac	100 %		
Urs	100 %		
Val-de-Sos	100%		
Vaychis	100 %		

RF
 PRÉFECTURE DE FOIX
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 19/02/2019
 009-200069219-20190218-SYM_2019_007-DE

Annexe 1

		Vèbre	100 %
		Verdun	100 %
		Vernaux	100 %
	Communautés de Communes du Pays de Tarascon	Alliat	100 %
		Arignac	100 %
		Arnave	100 %
		Bédailhac-et-Aynat	100 %
		Bompas	100 %
		Capoulet-et-Junac	100 %
		Cazenave-Serres-et-Allens	100 %
		Génat	100 %
		Gourbit	100 %
		Lapège	100 %
		Mercus-Garrabet	100 %
		Miglos	100 %
		Niaux	100 %
		Ornolac-Ussat-les-Bains	100 %
		Quié	100 %
		Rabat-les-Trois-Seigneurs	100 %
		Saurat	100 %
		Surba	100 %
		Tarascon-sur-Ariège	100 %
		Ussat	100 %
	Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes	Arabaux	100 %
		Artix	100 %
		Baulou	78 %
		Bénac	100 %
		Brassac	100 %
		Burret	100 %
		Celles	100 %
		Cos	100 %
		Coussa	47 %
		Crampagna	100 %
Dalou		100 %	
Ferrières-sur-Ariège		100 %	
Foix		100 %	
Ganac		100 %	
Gudas		100 %	
Le Bosc		100 %	
L'Herm		100 %	
Loubens		87 %	
Loubières		100 %	
Malléon		78 %	
Montégut-Plantaurel	31 %		

Annexe 1

		Montgaillard	100 %
		Montoulieu	100 %
		Pradières	100 %
		Prayols	100 %
		Rieux-de-Pelleport	100 %
		Saint-Bauzeil	100 %
		Saint-Félix-de-Rieutord	100 %
		Saint-Jean-de-Verges	100 %
		Saint-Martin-de-Caralp	85 %
		Saint-Paul-de-Jarrat	100 %
		Saint-Pierre-de-Rivière	100 %
		Ségura	93 %
		Serres-sur-Arget	100 %
		Soula	100 %
		Varilhes	100 %
	Ventenac	91 %	
	Vernajoul	100 %	
	Verniolle	71 %	
	Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	Bénagues	100 %
		Bézac	100 %
		Bonnac	100 %
		Brie	100 %
		Canté	100 %
		Escosse	100 %
		Esplas	66 %
Justiniac		100 %	
Labatut		100 %	
La Tour-du-Crieu		30 %	
Le Vernet		100 %	
Lescousse		61 %	
Lissac		100 %	
Madière		100 %	
Montaut		25 %	
Pamiers		92 %	
Saint-Jean-du-Falga		100 %	
Saint-Quirc		100 %	
Saint-Victor-Rouzaud		100 %	
Saint-Amans	100 %		
Saint-Martin-d'Oydes	8 %		
Saint-Michel	53 %		
Saverdun	91 %		
Villeneuve-du-Paréage	80 %		
Unzent	100 %		
Communautés de RF	Freychenet	41 %	

Annexe 1

	Communes du Pays d'Olmes	Leychert	64 %
		Nalzen	45 %
		Roquefixade	41%
	<i>Communauté de Communes Terres du Lauragais</i>	Aignes	100%
		Calmont	38%
		Gibel	69,16%
		Mauvaisin	100%
		Monestrol	7,72%
		Montgeard	38,62%
		Nailloux	66,53%
		Saint-Leon	89,93%
		Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais	Auragne
	Auribail		75%
	Auterive		100%
	Beaumont-sur-Lèze		22%
	Caujac		100%
	Cintegabelle		14.60%
	Esperce		60%
	Gallac-Toulza		96%
	Grazac		100%
	Grépiac		100%
	Labruyère-Dorsa		100%
	Largardelle-sur-Lèze		27%
	Lagrâce-Dieu		100%
	Marliac		100%
	Mauressac	100%	
Miremont	100%		
Puydaniel	100%		
Venerque	100%		
Vernet	53%		

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais, par délibération en date du 8 janvier 2019, demande :

- L'extension du périmètre d'intervention au SYMAR Val d'Ariège, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, pour les communes de son territoire, sur le bassin versant de l'Ariège, de Auragne (100%), Auribail (75%), Auterive (100%), Beaumont-sur-Lèze (22%), Caujac (100%), Esperce (60%), Grazac (100%), Grépiac (100%), Labruyère-Dorsa (100%), Lagardelle-sur-Lèze (27%), Lagrâce-Dieu (100%), Mauressac (100%), Miremont (100%), Puydaniel (100%), Venerque (100%), Vernet (53%) ;

-Et pour les communes déjà gérées par notre syndicat pour une part de leur territoire, une augmentation de cette part de territoire qui atteindrait, à l'issue de la procédure les superficies suivantes : Cintegabelle (91%), Gaillac-Toulza (96%) et Marliac (100%).

Ce transfert de la compétence GEMAPI entraîne de plein droit le transfert du technicien rivières affecté à 100% aux missions d'entretien des cours d'eau et ce dans le respect des procédures prévues à l'article L5211-4 du CGCT (avis du comité technique, décision conjointe).

Monsieur le Président indique qu'un protocole d'accord sera à conclure avec la Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais, déterminant les conditions d'exercice de la compétence GEMAPI avec notamment la création d'une antenne locale et le recours au chantier d'insertion en lien avec la Directe sous la forme de marché « réservé » de prestations de services.

Il indique qu'il convient d'approuver la demande de la communauté de communes, à l'exception du pourcentage du territoire de Cintegabelle qui reste à 14,60 % dans l'attente de la définition du périmètre d'intervention du Syndicat du bassin du Grand Hers sur cette commune.

Mr le Président rappelle par ailleurs la création de communes nouvelles d'Aulos-Sinsat et Val-de-Sos au 1er janvier 2019, membres de la communauté de communes de la Haute Ariège.

La modification du périmètre d'intervention du Syndicat et la création des communes nouvelles entraînent en conséquence la modification de l'article 2 des statuts et de l'annexe 1.

Il précise également que l'article 5 des statuts relatif à la composition du comité syndical doit également être modifié sur le nombre de l'effectif théorique qui passe à 41.

Monsieur le Président donne lecture au Comité syndical des statuts ainsi modifiés et de l'annexe 1, annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver** la demande d'extension de périmètre d'intervention du syndicat au territoire des communes de :Auragne, Auribail, Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Esperce, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Vernet,

- **D'approuver** l'augmentation de la part de territoire des communes déjà adhérentes à notre syndicat, des superficies des communes Gaillac-Toulza (96%) et Marliac (100%) et le maintien de la part de territoire de la commune de Cintegabelle à 14,60 %.



Séance du Comité syndical du lundi 18 février 2019

Date de la convocation: 29/01/2019

Membres en exercice :
35

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Gerard GALY,

Présents : 23

Présents : Daniel ALARD, Régis ALESINA, Michel AUDINOS, Rene - Bernard AUTHIE, Alexandre BERMAND, Pierre CAMPION, Claude CARRIERE, Marie-Line CAUJOLLE, Joel CAZAJUS, Daniel CUMINETTI, Jean - Francois FONQUERGNE, Jean - Louis FUGAIRON, Yannick JOUSSEAUME, Gerard GALY, Jean - Claude KEFF, Yves MARCEROU, Francois OLIVEIRA, Jose RAMOS, Rene RESCANIERES, Jean ROUZOUL, Jean - Pierre SICRE, Jean-Claude LANDET

Votants : 22

Représentés :

Excusés : Daniel BESNARD, Charles CASTILLO, Yves DELRIEU, Jean - Michel DRAMARD, Dominique FOURCADE, Jean GUICHOU, Olivier HILAIRE, Joslane LASTECOUCERES, Andre PECHIN

Absents : Sylvie DARS, Jean DEJEAN, Jean-Emmanuel PEREIRA, Daniel VIENNE

Secrétaire de séance : Claude CARRIERE

SYM_2019_007 - Objet : Modifications statutaires et extension de périmètre d'intervention du SYMAR Val d'Ariège.

Modification de l'annexe 1 des statuts

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais adhère actuellement au SYMAR Val d'Ariège pour les communes Cintegabelle (14.6%), Gaillac-Toulza (9%) et Marliac (49.6%) pour le sous bassin versant de la Jade.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais exerce la compétence GEMAPI pour le reste de son territoire.

Monsieur le Président indique que la gestion des milieux aquatiques nécessite une cohérence hydrographique qui ne peut se faire que par une gestion de bassin versant. C'est pourquoi le législateur et l'Agence de l'Eau Adour Garonne encourage les EPCI à confier la compétence GEMAPI à des syndicats mixtes de bassin versant. Les syndicats mixtes de bassin versant ayant déjà l'expérience et les compétences nécessaires à l'exercice de cette compétence.

RF PREFECTURE DE FOIX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/02/2019 009-200069219-20190218-SYM_2019_007-DE

- D'approuver les statuts modifiés en conséquence (articles 2 et 5) et l'annexe 1 modifiée et actualisée du SYMAR-Val d'Ariège, joints en annexe,
- D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord avec la Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais, déterminant les conditions d'exercice de la compétence GEMAPI avec notamment la création d'une antenne locale et le recours au chantier d'insertion en lien avec la Directe sous la forme de marché « réservé » de prestations de services.
- De le charger de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux membres du syndicat afin que ces derniers puissent délibérer à leur tour.

Monsieur le Président met ces propositions au vote. Elles sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Président,
Gérard GALY**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19/02/2019
et publié ou notifié
le 19/02/2019



A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Galy".

RF
PREFECTURE DE FOIX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR. 19/02/2019
009-200089219-20190218-SYM_2019_007-DE

République française
SYMAR VAL D'ARIEGE

Département de l'Ariège

Séance du Comité syndical du lundi 18 février 2019

Date de la convocation: 29/01/2019

Membres en exercice :
35

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février le comité syndical régulièrement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gerard GALY,

Présents : 23

Présents : Daniel ALARD, Régis ALESINA, Michel AUDINOS,
Rene - Bernard AUTHIE, Alexandre BERMAND, Pierre
CAMPION, Claude CARRIERE, Marie-Line CAUJOLLE, Joel
CAZAJUS, Daniel CUMINETTI, Jean - Francois FONQUERGNE,
Jean - Louis FUGAIRON, Yannick JOUSSEAUME, Gerard GALY,
Jean - Claude KEFF, Yves MARCEROU, Francois OLIVEIRA,
Jose RAMOS, Rene RESCANIERES, Jean ROUZOUL, Jean -
Pierre SICRE, Jean-Claude LANDET

Votants : 22

Représentés :

Excusés : Daniel BESNARD, Charles CASTILLO, Yves DELRIEU,
Jean - Michel DRAMARD, Dominique FOURCADE, Jean
GUICHOU, Olivier HILAIRE, Josiane LASTECOUCERES, Andre
PECHIN

Absents : Sylvie DARS, Jean DEJEAN, Jean-Emmanuel
PEREIRA, Daniel VIENNE

Secrétaire de séance : Claude CARRIERE

SYM_2019_008 - Objet : Composition du comité syndical : Détermination du nombre de délégués.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article 4 des statuts du SYMAR Val d'Ariège, la représentation des membres se fait selon la même clé de répartition que celle choisie pour les finances du syndicat soit :

40% potentiel financier/ 40% population totale (inclus dans le périmètre d'intervention) / 20% surface de bassin versant.

Le calcul se fait sur la base de l'effectif théorique de 41 délégués pour l'Assemblée.

Le nombre de délégués obtenu pour chaque membre est arrondi au nombre entier :

- supérieur si la décimale est supérieure ou égale à 0.50% ;
- inférieur si la décimale est inférieure à 0.50%.

Le nombre de délégués est donc défini comme suit :

RF PREFECTURE DE FOIX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/02/2019 009-200900219-20190218-SYM_2019_008-DE

Adhérents	Clé de répartition 40% potentiel financier/ 40% population totale (Inclus dans le périmètre d'intervention) / 20% surface de bassin versant.	Résultat du calcul du nombre de délégués	Nombre de délégués
CC HA	17.71	7.26	7
CCPT	8.32	3.41	3
CAPFV	25.35	10.39	10
CCPAP	23.98	9.83	10
CCBA	19.77	8.11	8
CCPO	0.42	0.17	1
CCTL	4.45	1.82	2
TOTAL	100.00%	41.00	41

- Chacune des structures intercommunales adhérentes sera donc représentée par :

- 7 délégués pour la Communauté de Communes de la Haute Ariège ;
- 3 délégués pour la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ;
- 10 délégués pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes ;
- 10 délégués pour la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées ;
- 8 délégués pour la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais
- 1 délégué pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- 2 délégués pour la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- D'approuver le nombre de délégués pour chaque EPCI adhérente.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Gérard GALY



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/02/2019
et publié au Bulletin le 19/02/2019 PRÉFECTURE DE FOIX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/02/2019 009-200069219-20190218-SYM_2019_008-DE

**Statuts du
Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières - Val d'Ariège
(SYMAR - Val d'Ariège)**

Article 1 – PERIMETRE DU SYNDICAT

Le présent syndicat mixte est compétent sur le bassin versant de la rivière Ariège et de ses affluents.

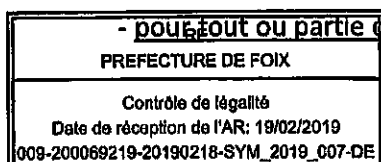
Article 2 – COMPOSITION

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est créé un syndicat mixte sur le bassin versant de la rivière Ariège avec les collectivités suivantes :

Dans le département de l'Ariège :

- ◆ **la Communauté de Communes de la Haute Ariège :**
 - pour tout ou partie de territoire des communes de : Albiès, Appy, Ascou, Aston, Aulos - Sinsat, Auzat, Axiat, Ax-Les-Thermes, Bestiac, Bouan, Les Cabannes, Caussou, Caychax, Château-Verdun, Garanou, Gestières, l'Hospitalet-près-l'Andorre, Ignaux, Illier-Laramade, Larcat, Larnat, Lassur, Lercoul, Lordat, Luzenac, Mérens-Les-Vals, Orgeix, Orlu, Orus, Pech, Perles-et-Castelet, Savignac-Les-Ormeaux, Senconac, Siguer, Sorgeat, Tignac, Unac, Urs, Val-de-Sos, Vaychis, Vèbre, Verdun, Vernaux ;
- ◆ **la Communauté de Communes du Pays de Tarascon :**
 - pour tout le territoire des communes de : Alliat, Arignac, Arnave, Bédeilhac-Aynat, Bompas, Capoulet-Junac, Cazenave-Serres et Allens, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Niaux, Ormolac-Ussat les Bains, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba, Tarascon sur Ariège, Ussat ;
- ◆ **la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes :**
 - en représentation-substitution pour tout ou partie du territoire des communes de : Artix, Coussa, Crampagna, Dalou, Gudas, Loubens, Malléon, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieutort, Rieux-de-Pelleport, Ségura, Varilhes, Verniolle, Ventenac ;
 - pour tout ou partie des communes de : Arabaux, Baulou, Bénac, Le Bosc, Brassac, Burret, Celles, Cos, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Ganac, l'Herm, Loubières, Montégut-Plantaurel, Montgailhard, Montoulieu, Pradières, Prayols, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Serres-sur-Arget, Soula, Vernajoul ;
- ◆ **la Communauté des Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées :**
 - en représentation-substitution pour tout ou partie du territoire des communes de : Bénagues, Bézac, Bonnac, Escosse, Pamiers, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Victor Rouzaud, La Tour-du-Crieu, Unzent, Le Vernet, Villeneuve-du-Paréage ;

- pour tout ou partie du territoire des communes de : Brie, Canté, Esplas, Justiniac,



Labatut, Lescousse, Lissac, Madière, Montaut, Saint-Amans, Saint-Martin d'Oydes, Saint-Michel, Saint-Quirc, Saverdun ;

- ◆ **la Communauté de Communes du Pays d'Olmes :**
 - pour tout ou partie du territoire des communes de : Freychenet, Nalzen, Leychert et Roquefixade ;

Dans le département de la Haute Garonne :

- ◆ **La Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais :**
 - pour tout ou partie du territoire des communes de : Auragne, Auribail, Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Caillac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Vernet.
- ◆ **La Communauté de Communes des Terres du Lauragais :**
 - pour tout ou partie du territoire des communes de : Aignes, Calmont, Gibel, Monestrol, Montgeard, Nailloux, St Léon, Mauvaisin.

Le syndicat porte le nom de
Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières (SYMAR) - Val d'Ariège

Son siège social est fixé à **Luzenac (09250), au 13, RN20.**

Son adresse administrative est fixée à **Arignac (09400) au 1, place de la mairie.**

Les réunions du syndicat se tiendront à son adresse administrative ou dans un local de l'une des collectivités membres ou encore d'une commune du territoire.

Article 3 – PERIMETRE D'INTERVENTION

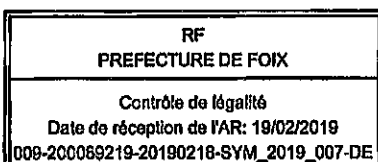
Le périmètre d'intervention est détaillé en annexe 1 des présents statuts.

Article 4 – OBJET et MISSIONS DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation et gestion des milieux aquatiques. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire.

Le syndicat intervient dans la limite des missions et/ou compétences qui lui ont été transférées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L215-14, L. 215-16) ou à leur association syndicale,
- au Maire (CGCT, art. L. 2212-2 5° relatif à son pouvoir de police),
- au Préfet du département (C. Env. art. L. 215-7 ; art. L. 214-1 et suivants),
- à l'Agence de l'eau (C. Env. art. L. 211-7-1, art. L.213-8-1).



a) La compétence GEMAPI

Dans le cadre de son objet, le syndicat exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), par transfert :

- o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- o La défense contre les inondations et contre la mer ;
- o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

b) Autres habilitations statutaires

Le SYMAR-Val d'Ariège peut réaliser des prestations de services pour ses propres membres dans le prolongement de ses compétences statutaires. Elles seront ponctuelles ou d'importances limitées.

Concernant le territoire des communes en marge du bassin versant de la rivière Ariège, le SYMAR Val d'Ariège n'a pas vocation à intervenir sur ce périmètre de bassin versant au titre de la compétence GEMAPI, du fait de l'absence de cours d'eau. Le Syndicat pourra intervenir ponctuellement sur ces territoires par convention avec le syndicat gestionnaire pour ces communes si des interventions venaient à y être programmées.

Le syndicat mixte est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de collectivités non adhérentes, notamment sur des sites Natura 2000 dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Article 5 - ADMINISTRATION

a) Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de représentants désignés par les collectivités membres.

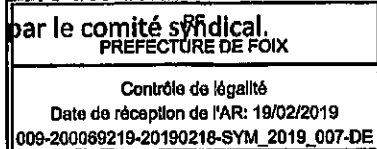
La représentation des membres se fait selon la même clé de répartition que celle choisie pour les finances du syndicat (cf. article 6). Le calcul se fait sur la base de l'effectif théorique de 41 membres pour l'Assemblée.

Le nombre de délégués obtenu pour chaque membre est arrondi au nombre entier :

- supérieur si la décimale est supérieure ou égale à 0.50% ;
- inférieur si la décimale est inférieure à 0.50%.

Ceci pourra conduire également à la variation finale du nombre total de membres pour l'Assemblée. Le nombre de délégués attribué à chaque membre en application de ces critères fera l'objet d'une délibération prise par le comité syndical.

Ce nombre sera revu à chaque renouvellement général des conseils communautaires sur la base des données actualisées de la clé de répartition ; il fera l'objet d'une délibération prise



Chaque délégué titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions.
Le suppléant sera appelé à siéger au comité syndical, en cas d'empêchement du délégué titulaire, avec voix délibérative.

b) Composition du Bureau Syndical

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant :

- Un président qui prend le titre de Président du Syndicat,
- Un ou plusieurs vice-présidents.

c) Attributions du Bureau Syndical

Le comité syndical délègue une partie de ses attributions au Bureau à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du Syndicat ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public.

d) Conditions de majorité requise pour l'adoption des délibérations et l'élection des membres du bureau :

L'adoption des délibérations ainsi que l'élection des membres du bureau du SYMAR - Val d'Ariège requière la majorité absolue des suffrages exprimés. Toute élection fera l'objet de la rédaction d'un procès-Verbal.

e) Périodicité des réunions :

Les réunions du comité syndical auront lieu au minimum 3 fois par an.

f) Modifications statutaires :

Les modifications statutaires sont définies et organisées par le CGCT aux articles :

- L.5211-17 extension et retrait de compétence
- L.5211-18 extension de périmètre
- L.5211-19 retrait d'un membre
- L.5211-20 toutes les autres modifications statutaires

g) Dissolution, liquidation :

La dissolution et les modalités de liquidation éventuelle du SYMAR - Val d'Ariège se feront selon les conditions prévues dans l'article L. 5212-33 à L.5212-34 du Code général des collectivités territoriales.



h) Attributions du Président :

Le Président :

- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau ;
- dirige les débats et contrôle les votes ;
- prépare le budget ;
- prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ;
- est chargé, sous le contrôle du Comité Syndical, de la gestion des biens du Syndicat ;
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- accepte les dons et legs ;
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau,
- peut - par délégation du Comité Syndical - être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- rend compte à la plus proche réunion du Comité Syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations ;
- à ester en justice et à représenter le syndicat dans toutes les procédures contentieuses.

i) Les Vice-présidents :

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 6 - FINANCES

a) Dépenses

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses conformes à son objet.

b) Recettes

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- La contribution des membres ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles ;
- Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des structures privées, des particuliers concernés par des travaux d'intérêt général ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région, des Départements 09 et 31 ;
- Le produit des dons et des legs ;
- Le produit des emprunts.
- Les offres de concours.

c) Participation des adhérents aux charges de fonctionnement et d'investissement

Chacune des structures intercommunales adhérentes participe aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat selon la clé de répartition suivante :

**40% potentiel financier/ 40% population totale (inclus dans le périmètre d'intervention)/
20% surface de bassin versant.**

Le potentiel financier considéré est égal à la somme des potentiels financiers des communes, pour chaque membre intercommunal.

La clé de répartition sera revue avec l'actualisation des données des paramètres de la clé, si celles-ci sont disponibles.

d) Emprunts

Les emprunts souscrits par les structures de gestion existantes avant la création du SYMAR – Val d'Ariège, devront être acquittés par les adhérents concernés jusqu'à leur échéance finale.

e) Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par Mme ou Mr le Comptable des Finances Publiques de Luzenac (09250).

Article 7 – DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190410-67b-2019-DE
Date de télétransmission : 19/04/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190415-68-2019-DE
REPUBLICAINE FRANÇAISE
Date de réception préfecture : 15/04/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°68/2019

**OBJET : REGULARISATION DES CONVENTIONS ENEDIS RELATIVES A LA
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR L'EXTENSION DU RESEAU
SOUTERRAIN A LA COUME POUR ALIMENTER LE CD09**

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que par courrier, en date du 7 mars 2019, l'Etude notariale / Service des servitudes – 78 route d'Espagne – BP 12332 – 31023 TOULOUSE, nous a sollicité pour fournir la délibération autorisant le Président à signer des conventions ERDF, signées le 29 avril 2014.

Cette convention contractualise la servitude nécessaire à ERDF en vue de permettre d'établir la ligne électrique souterraine 22/380V extension du réseau souterrain BT issu du P.56 La Coume pour alimenter le TJ du Conseil Départemental sur la parcelle sis section D n° 1870 au lieu-dit BARTALE.

Compte-tenu du changement de dénomination de « ERDF » remplacée par « ENEDIS », l'Etude notariale nous a fait parvenir par courriel en date du 7 mars 2019, un projet des actes et procurations à leur retourner dûment signés.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et procurations pour la reprise des engagements relatés et contenus dans les conventions ERDF signées en avril 2014.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190415-69-2019-DE
REPUBLICAINE FRANÇAISE
Date de réception préfecture : 15/04/2019

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°69/2019

OBJET :.Marché N° 18 2018 travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2017/2018 Avenant 1 – Commune de Freychenet

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération 30-2018, en date du 14 février 2018 qui autorise le Président à signer et exécuter la convention de mandat – Programme 2018 – avec la commune de Freychenet ;
- La délibération 174-2018, en date du 27 juin 2018, relative aux travaux par convention de mandat avec la Communes de Freychenet
- Que le marché 18 2018 a été notifié le 6 novembre 2018.

Il précise la demande de Monsieur le Maire de Freychenet pour la modification du marché suivante : Sur la zone 7, route de Freychenet vers Nalzen, prévoir de réaliser le curage des fossés sur une longueur de 1400 ml y compris la création d'amorces pour évacuation des eaux de ravinement.

Il rajoute que :

- L'entreprise RAYNAUD mandataire du groupement, titulaire du marché a fait une proposition, le 25 mars 2018 (cf. Devis ci-joint).
- Le montant du marché initial s'élève à : 199 855.00 € HT soit 239 826.00 € TTC
- Le montant de l'avenant s'élève à : 5600.00 € HT soit 6 720.00 TTC
- L'écart introduit par l'avenant (%) : 2.80 %
- Le montant du marché est donc porté à 205 455.00 € HT soit 246 546.00 € HT

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 1 au marché cité en objet

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISENT le président conclure l'avenant 1 au marché N°18-2018.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1 CHEMIN DE LA COUME
09300 LAVELANET
TEL. : 05 034 09 33 80
SERVICEJURIDIQUE@PAYSDOLMES.ORG

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

RAYNAUD TP
ZA DE RIBEROLLES
09300 DREUILHE
MAIL : RAYNAUDTP@ORANGE.FR
TEL : 05 61 01 07 56

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT
PROGRAMMES 2017 et 2018**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **06 NOVEMBRE 2018**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **QUATRE-VINGT-DIX JOURS (90) (Y COMPRIS LA PERIODE DE PREPARATION DE 30 JOURS MOIS).**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : ...**20%**
 - Montant HT : **199 855,00 €**
 - Montant TTC : **239 826,00 €**

- Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

*A la demande de la Commune de FREYCHENET sur la zone 7 : Route de FREYCHENET vers NALZEN, prévoir de réaliser le curage des fossés sur une longueur de 1400,00 ml y compris création d'amorces pour évacuation des eaux de ravinement.
Soit : 1400,00 ml x 4,00 €/ml = 5600,00 € / HT*

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...**20 %**.....
- Montant HT : ...**5600,00 €**.....
- Montant TTC : **6720,00 €**.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...**2,80 %**.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :**20 %**.....
- Montant HT : **205 455,00 €**.
- Montant TTC : **246 546,00 €**.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MR MAURY BENOIT CHARGE D'AFFAIRES	Dreuilhe le 25 MARS 2019	RAYNAUD TP SAS au capital de 8 000 € ZA de Riberolles - 09300 DREUILHE Tél. 05 61 01 07 56 - Fax 05 61 01 31 59 RCS Foix 341 054 336

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président / Mandataire

Gérard SCROBZ



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°70/2019

OBJET : Convention de mandat voirie – Programme 2020

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération N° 05/2016 du 3 février 2016 sur les statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.

La demande de financement groupée portée par le Communauté de Communes du Pays permet d'optimiser les financements ETAT au titre de la DETR (50% maximum pour un montant des travaux, plafonné à 700 000 € HT en 2018)

En 2016, trois communes avec la CCPO se sont engagées dans cette démarche – Pereille, Montferrier et Roquefort les Cascades (343 000.00 € HT de travaux).

En 2017, neuf communes se sont engagées dans cette démarche – Bénaix, Montferrier, Montségur, Péreille, Roquefixade, Saint Jean d'Aigues Vives, Villeneuve d'Olmes, Lesparrou et Lavelanet (environ 620 000 € HT de travaux).

En 2018, huit communes se sont engagées dans cette démarche avec la CCPO – L'Aiguillon, Bélesta, Roquefixade, Lesparrou, Carla de Roquefort, Roquefort les Cascades, Nalzen et Freychenet (environ 780 000.00 € HT de travaux).

En 2019, la majorité des membres de l'assemblée communautaire n'a pas approuvé et autorisé le Président à signer la convention de mandat pour les travaux programmés en 2019, lors des réunions en date du 2 mai 2018 et 27 juin 2018.

Une convention de mandat, jointe au présent rapport, a été établie et le conseil communautaire doit se prononcer pour l'approuver et autoriser le Président à la signer et à la faire exécuter.

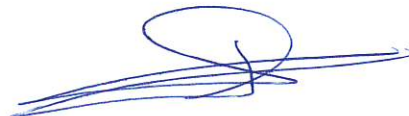
Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISENT le président à signer et à faire exécuter la convention de mandat voirie – programme 2020.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



DEPARTEMENT de L'ARIEGE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

**CONVENTION DE MANDAT ET SON ANNEXE
OPERATIONS DE VOIRIE-Programme 2020**

Commune de

Convention de mandat Voirie 2020

SOMMAIRE

Article 1 : Objet	4
Article 2 : Programme et enveloppe financière prévisionnelle/délai	4
2.1. Programme et enveloppe financière prévisionnelle	4
2.2. Délais	4
Article 3 : Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et recettes	5
Article 4 : Personne habilitée à engager le mandataire.....	5
Article 5 : Contenu de la mission	5
Article 6 : Financement par le Maître de l’ouvrage	6
6.1. Avances versées par le Maître de l’ouvrage	6
6.2. Décompte périodique	6
Article 7 : Contrôle financier.....	7
7.1. Communication au Maître d’ouvrage de tous les documents et contrats relatifs à l’opération.....	7
7.2. Compte-rendu de l’avancement de l’opération.....	7
7.3. Bilan général de l’opération.....	7
Article 8 : Contrôle administratif et technique	7
8.1. Règles de passation des contrats	8
8.2. Procédure de contrôle administratif.....	8
8.3. Approbation des avant-projets	8
8.4. Accord sur la réception des ouvrages.....	9
Article 9 : Mise à disposition du Maître d’ouvrage	9
Article 10 : Achèvement de la mission	10
Article 11 : Rémunération du mandataire	10
Article 12 : Pénalités	11
Article 13 : Mesures coercitives - Résiliation	11
Article 14 : Dispositions diverses	11
14.1 : Durée de la convention	11
14.2. Mise à disposition préalable de l’ouvrage	11
14.3. Assurances	12

Convention de mandat Voirie 2020

14.4. Capacité d'ester en justice..... 12

Article 15 : Litiges12

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, le présent contrat a pour objet de définir l'étendue des missions ainsi que les relations financières entre les Maîtres d'Ouvrage (Communes) et le mandataire (Communauté de Communes du Pays d'Olmes) dans le cadre de la réalisation d'opération de voirie.

Le contrat de mandat peut se définir comme l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose en son nom et pour son compte.

L'intervention de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes (CCPO) en tant que mandataire doit concerner la réalisation de tout ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure.

Les Maîtres d'ouvrage sont les responsables principaux de leurs ouvrages, ils assurent dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont ils ne peuvent se démettre. Ils conservent ainsi tout pouvoir de fixation et de modification du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Entre les soussignés :

- Commune, Maître de l'ouvrage représenté par
(représentant légal) agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué par
(arrêté/délibération) en date du

d'une part,

- Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Mandataire, représentée par Monsieur Gérald SGOBBO – Président (représentant légal) agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération N° 63-2016 en date du 15 juin 2016, d'autre part,

Convention de mandat Voirie 2020

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. OBJET

Par délibérations en dates du :

- Commune de, n°..... en date du ...

Les maîtres d'ouvrage ont décidé de réaliser des travaux de voirie sur leur territoire conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle qui sera défini, en phase AVP (avant-projet), par un Maître d'œuvre désigné par un marché public lancé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour exécuter les études des projets des communes signataires de la présente convention de mandat.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte des maîtres de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – DÉLAIS

2.1. Le programme détaillé de l'opération sera défini, avec les Maîtres d'ouvrage, au stade de l'avant-projet établi par le Maître d'œuvre qui sera désigné dans le cadre de la présente convention.

Lorsque les Maîtres d'ouvrage se seront prononcés sur leur souhait d'adhérer à l'opération travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2019, l'enveloppe financière prévisionnelle et son contenu détaillé seront définis avec l'assistance du Maître d'œuvre désigné dans le cadre de la présente convention de mandat.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte (Etudes d'avant-projet réalisées par le Maître

Convention de mandat Voirie 2020

d'œuvre). Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au marché de travaux pourra être conclu avec l'accord du Maître d'ouvrage avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2. Délais.

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai qui sera déterminé en phase d'avant-projet.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

Pour l'application de l'article 10 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque ce délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de jour à jour.

S'il n'existe pas de jour correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 3. MODE DE FINANCEMENT – ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES RECETTES

Les maîtres de l'ouvrage s'engagent à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel qui sera établi en phase Avant-Projet de la Maîtrise d'œuvre et l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes qui seront défini à ce moment-là.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 7. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

Article 3. *La mise à jour périodique de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes ne nécessite pas la passation d'un avenant tant que le programme ou l'enveloppe financière prévus ne sont pas modifiés.*

ARTICLE 4. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par M. Gérald SGOBBO, (Président) qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés,
2. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
3. Notification et gestion du marché de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération du maître d'œuvre,
4. Etablissement du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 auprès des services de l'Etat ;
5. Attribution des marchés d'autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
6. Notification et gestion des marchés d'autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage, versement de leur rémunération,
7. Conclusion et gestion d'un contrat d'assurance de dommages ouvrages,
8. Attribution des marchés de travaux,

Convention de mandat Voirie 2020

9. Envoi des marchés de travaux au contrôle de légalité de la Préfecture,
10. Notification et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entreprises et réception des travaux,
11. Gestion financière et comptable de l'opération,
12. Gestion administrative,
13. Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions telles que précisées par l'annexe 4 ci-jointe.

ARTICLE 6. FINANCEMENT PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

6.1. Avances versées par le maître d'ouvrage.

Le mandataire a réalisé la demande de financement au titre de la DETR 2019, qui lui sera versé par les services de l'Etat.

Cette trésorerie permettra au mandataire de rémunérer directement le Maître d'œuvre et de mandater les factures des entreprises titulaires des marchés de travaux. Le cas échéant, les Maîtres d'ouvrage verseront les avances correspondantes au montant des factures à payer.

En ce qui concerne la partie autofinancement, le Maître d'ouvrage versera au mandataire une avance d'un montant égal aux dépenses prévues conformément à l'échéancier prévisionnel qui sera établi lorsque les marchés de travaux seront notifiés.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévue à l'article 7.2 de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

6.2. Décompte périodique

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévue à l'article 7.2, le mandataire fournira aux maîtres d'ouvrage un décompte faisant apparaître :

- a) le montant cumulé des dépenses supportées par le mandataire,
- b) le montant cumulé des versements effectués par le maître de l'ouvrage et des recettes éventuellement perçues par le mandataire,
- c) le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période à venir,
- d) le montant du versement demandé par le mandataire qui correspond à la somme des postes "a", "c", "d" ci-dessus diminuée du poste "b". Les maîtres d'ouvrage procéderont au mandatement du montant visé au "d" dans les 15 jours suivant la réception de la demande. En cas de désaccord entre le(s) maître(s) d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le(s) maître(s) d'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 7. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

7.1. Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

7.2. Pendant toute la durée de la convention, chaque trimestre, le mandataire transmettra aux maîtres d'ouvrage :

- a) un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :
 - un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
 - un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
 - un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondant,

- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les évènements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Les maîtres d'ouvrage doivent faire connaître leur accord ou leurs observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, les maîtres d'ouvrage sont réputés avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite des maîtres d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de ceux-ci et la passation d'un avenant.

b) le décompte visé au 6.3.

En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

7.3. En fin de mission conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra aux maîtres d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé à l'article 6.3.

ARTICLE 8. CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Les maîtres d'ouvrage se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès aux maîtres d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, les maîtres d'ouvrage ne pourront faire leurs observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1. Règles de passation des contrats.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables aux maîtres d'ouvrage, figurant à l'ordonnance de 23 juillet 2015 (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Pour l'application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (décret n°2016-360 du 25 mars 2016), le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que l'ordonnance du 25 juillet 2015 attribue au représentant légal du maître d'ouvrage. Les bureaux, commissions et jurys des maîtres d'ouvrage prévus par l'ordonnance du 25 juillet 2015 seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le mandataire prévoit un délai minimum de convocation de 5 jours. Les compositions des bureaux, commission et jury sont fixées comme suit :

L'attribution des marchés sera réalisée en commission Ad'HOC composée des Maires et du Président ou leur représentant soit :

- M. ou Mme, Maire de ou son représentant ;

Dans ce cadre, le mandataire procédera à la convocation des membres de la commission Ad'HOC et en assurera le secrétariat (rédaction des procès-verbaux).

8.2. Procédure de contrôle

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte des Maîtres de l'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au Maître de l'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il en informera le Maître de l'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3. Approbation des avant-projets.

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable des maîtres d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés aux maîtres d'ouvrage par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Les maîtres d'ouvrage devront notifier leurs décisions au mandataire ou faire leurs observations dans le délai de 8 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, leur accord sera réputé obtenu.

8.4. Accord sur la réception des ouvrages.

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable des maîtres d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

- Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, modifié), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les maîtres d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par les maîtres d'ouvrage et qu'ils entendent voir réglées avant d'accepter la réception.
- Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- Le mandataire transmettra ses propositions aux maîtres d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Les maîtres d'ouvrage feront connaître leur décision au mandataire dans les 8 jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision des maîtres d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.
- Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie sera notifiée aux maîtres d'ouvrage.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Convention de mandat Voirie 2020

Les ouvrages sont mis à la disposition des maîtres d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si les maîtres d'ouvrage demandent une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois si, du fait du mandataire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 2.2, les maîtres d'ouvrage se réservent le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du ou des maîtres d'ouvrage concerné(s) et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition d'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14.6, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le(s) maître(s) d'ouvrage doit(vent) lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du ou des maître(s) d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au 3^o alinéa ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le(s) maître(s) d'ouvrage.

La mise à disposition prend effet 8 jours après la date du constat contradictoire.

ARTICLE 10. ACHÈVEMENT DE LA MISSION

Convention de mandat Voirie 2020

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par les maîtres d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage,

Les maîtres d'ouvrage doivent notifier leur décision au mandataire dans le mois suivant la réception de la demande de quitus, passé le délai le silence des Maîtres de l'ouvrage vaudra quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre aux maîtres d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que ceux-ci puissent poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11. RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Cette mission est assurée gratuitement par le mandataire.

Un contrat de mandat rémunéré est un marché public ne bénéficiant pas d'un quelconque régime dérogatoire : Lorsqu'elles souhaitent conclure un contrat de mandat avec une tierce personne, les personnes publiques sont tenues de se conformer aux obligations de publicité et de mise en concurrence posées par le code des marchés publics (Avis du Conseil d'Etat du 13 février 2007 et de la circulaire DGCL-DGCP du 1^{er} février 2008).

Convention de mandat Voirie 2020

ARTICLE 12. PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 13. MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Conformément à l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985 qui prévoit les mesures coercitives et de résiliation :

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, les maîtres d'ouvrage peuvent résilier la présente convention.

2. Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente.

3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. Durée de la convention.

Convention de mandat Voirie 2020

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

14.2. Mise à disposition préalable de l'immeuble.

Les maîtres d'ouvrage mettront l'ouvrage, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier à la date de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. À compter de cette mise à disposition le mandataire est gardien de l'ouvrage tant qu'il ne l'a pas lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

L'immeuble ainsi mis à disposition sera :

- libéré de toute occupation,
- ou occupé dans les conditions suivantes :

Le mandataire sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

14.3. Assurances.

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et jusqu' à la réception des travaux.

14.4. Capacité d'ester en justice.

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte des maîtres d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire (3).

ARTICLE 15. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

SIGNATURES :

Le ...12 avril 2019

Le Président de la CCPO – Mandataire

M. Gérald SGOBBO



Le Maire de la Commune de

M ou Mme



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°71/2019

OBJET : Marché N°07-2019 Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie – Programme 2020 par convention de mandat.

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage ;
- N°33/2017 du 15 mars 2017 relative à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – programme 2018.
- N°78 et 79 du 2 mai 2018 qui à la majorité n'ont pas autorisé le Président à signer la convention de mandat et à lancer le marché de Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie – Programme 2019 par convention de mandat

- N°175 /2018 du 27 juin 2018 qui à la majorité n'a pas autorisé le mandat de voirie – Programme 2019

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190415-71-2019-DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.

Depuis, le Syndicat Intercommunal de Voirie a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, précisant sa dissolution.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite répondre au mieux aux besoins des communes :
- diagnostic, conseil, chiffrage et suivi des travaux à réaliser
- réalisation des travaux hors période hivernale

Pour ce faire, elle propose de lancer en début de chaque année en cours un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'année N+1.

Ainsi, chaque commune pourra bénéficier d'un appui technique de qualité pour prévoir et chiffrer les besoins en travaux de voirie sur une ou plusieurs années.

Cette prévision pourra accorder à chaque commune davantage de souplesse dans sa projection prospective des budgets à venir.

De plus, la connaissance rapide des besoins des communes permettra à la Communauté des Communes de solliciter les financements, de lancer les marchés de travaux plus rapidement et ainsi élaborer un planning de réalisation le plus efficient possible eu égard aux conditions climatiques.

Afin d'obtenir un maximum de subventions au titre de la DETR, la CCPO prévoit de limiter l'enveloppe destinée aux travaux, à 700 000 € HT.

Monsieur le Président précise que la signature de la convention de mandat 2020 n'engage pas la commune à réaliser des travaux ultérieurement ni à être accompagnée par la Communauté des Communes.

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre pour une mission de base estimée à environ 6% maximum soit environ 42 000 € HT, avec une option pour la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) estimée à 1% soit environ 7000.00 € HT.

Le montant du marché Maîtrise d'œuvre étant supérieur à 25 000 € HT, le Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie – Programme 2020

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISENT le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie – programme 2020 par convention de mandat.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190415-72-2019-DE
REPUBLICQUE FRANCAISE
Date de réception préfecture : 15/04/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°72/2019

OBJET : Marché N° 07 2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du Pog – Projet Montségur 2020 – Avenant 2

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération 80/2016, en date du 6 juillet 2016 relative à la maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse + pour la construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du Pog – Projet Montségur 2020
- La délibération 74/2018 en date du 18 avril 2018, relative à la conclusion de l'avenant n°1

Il précise que les prestations objet de la présente modification du marché qui sont les suivantes seront exécutées par Akiko sous-traitant de Isabelle FOURCADE :

- L'élaboration d'un « système » graphique cohérent – Définition d'une ligne formelle permettant d'unifier les différentes typologies de supports dans une identité visuelle spécifique au parcours ;
- L'édition d'un document de référence « charte graphique »
- La constitution des fichiers gabarit de chaque type de support du musée à destination de l'exécution.
- Le suivi définitif des fichiers d'exécution réalisés par le fabricant choisi par le Maître de l'ouvrage ainsi que le suivi d'éléments modèles pour calibrage.

Il rappelle que le :

1 - Montant du marché (Mission de base + OPC + SSI) avant avenant :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 484 869,00 €
- Montant TTC : 581 842,80 €

2 - Montant du marché (mission de base + OPC +SSI) au niveau de l'avenant 1 :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 494 365,20 €
- Montant TTC : 593 238.24 €

Il indique que le :

- Montant de l'avenant s'élève à 12 500.00 € HT
- Montant du marché est porté à 484869.00 + 9496.20 (avenant 1) + 12500.00 (avenant 2) = 506 865.20 € HT soit 608 238.24 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : + 4.5365 %

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 2 au contrat de Maîtrise d'œuvre N° 07 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISENT le Président à conclure l'avenant 2 au contrat de Maîtrise d'œuvre N°07 2016

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Commune du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Représenté par : Monsieur le Président / Gérald SGOBBO

B - Identification du titulaire du marché

BERNARD QUIROT ARCHITECTE ET ASSOCIES
16 rue des Châteaux
70140 PESMES

C - Objet du marché

Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du Pog - Projet "MONTSEGUR 2020"

Référence du marché : 07 2016

Date de la notification : 11/04/2017

Durée prévisionnelle : 31 mois

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 484 869,00 €
- Montant TTC : 581 842,80 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 494 365,20 €
- Montant TTC : 593 238,24 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 12 500,00 €
- Montant TTC : 15 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,54 %

RG

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 506 865,20 €
- Montant TTC : 608 238,24 €

Les prestations objet de la présente modification du marché sont les suivantes :

- L'élaboration d'un « système » graphique cohérent - Définition d'une ligne formelle permettant d'unifier les différentes typologies de supports dans une identité visuelle spécifique au parcours ;
- L'édition d'un document de référence « charte graphique »
- La constitution des fichiers gabarit de chaque type de support du musée à destination de l'exécution.
- Le suivi définitif des fichiers d'exécution réalisés par le fabricant choisi par le Maître de l'ouvrage ainsi que le suivi d'éléments modèles pour calibrage.

En ce qui concerne le régime des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature relative aux résultats, l'OPTION B qui a été retenue dans le contrat initial de Maîtrise s'applique au présent avenant. Cette option prévoit la cession à titre exclusif de l'intégralité des droits au titre de toute nature afférents aux résultats permettant au Pouvoir Adjudicateur de les exploiter librement y compris à des fins commerciales.

E - Signature du titulaire du marché

A Pesmes
Le 28/01/2019

Signature du titulaire



F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Lavelanet
Le le 12 avril 2019

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190415-72-2019-DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (~~valant date de notification du~~
contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Gilles Vignier

Urssaf : 965 480 761 932 001 003
Siret : 352 900 013 00033
N° Tva intra : FR 50 352 900 013 00033

Benoît Combes

à l'attention de : Chef de projet développement territorial
**Communautés de Communes
du Pays d'Olmes / Pays de Mirepoix**
Hôtel d'Entreprises - Service Economie
1 chemin de la Coume
09300 Lavelanet

Paris le : **13 décembre 2018** (ind c janvier 2019)

Réf. : **LO . 568c . Montségur**

Projet : **Musée de Montségur**

Objet : **Devis de conception charte graphique**

1 | 2

Monsieur

Pour faire suite à nos échanges et vous remerciant de votre consultation concernant le projet en objet, veuillez trouver ci-joint notre devis de mission :

Mission de « charte graphique » des éléments didactiques du musée de Montségur.

La mission comprend les éléments graphiques nécessaires à la mise en exposition des contenus du parcours du Musée de Montségur. La mission ne comprends pas les éléments de communication «externes» nécessaire à la promotion du lieu.

Montant HT Global : 12 500 € ht

1. Avant-projet

Établir une réponse graphique des messages en corrélation des localisations de supports définis en scénographie. Étudier le fonctionnement du musée pour prise en compte dans le traitement de l'information didactique

- Réunion de programmation , diagnostic, propositions d'orientations .
- Proposition de typographie, détermination des tailles de caractères et autres éléments graphiques.
- Définition des principes, des gabarits de textes, des intégrations d'iconographies.
- Exemples de déclinaison des principes généraux pour chaque typologie de supports (panneau de salle, cartel documentaire cartel d'œuvres etc).
- Présentation. Orientations à développer

Pour un montant HT de : 6 275, 00 € HT

2. Projet

Recadrage des principes généraux, reprises du dossier suite aux validations de la phase précédente.

- Élaboration d'un « système » graphique cohérent – définition d'une ligne formelle permettant d'unifier les différentes typologies de supports dans une identité visuelle spécifique au parcours.
- Édition d'un document de référence «Charte graphique» (*cession de droits inclus**)
- Constitution des fichiers gabarit de chaque type de support du musée à destination de l'Exécution (format adobe Illustrator et/ou In design). Les éléments trop spécifiques en terme de mise en page (qui ne seraient pas représentés par le système graphiques) seront fourni par nos soins. Nota : Ce travail de mise en page exclus toutes production iconographique de type illustration, photographie, cartographie, schéma.

Pour un montant HT de : 4 200, 00 € HT

Gilles Vignier

Urssaf : 965 480 761 932 001 003
Siret : 352 900 013 00033
N° Tva intra : FR 50 352 900 013 00033

Benoît Combes

à l'attention de : Chef de projet développement territorial
**Communautés de Communes
du Pays d'Olmes / Pays de Mirepoix**
Hôtel d'Entreprises - Service Economie
1 chemin de la Coume
09300 Lavelanet

Paris le : **13 décembre 2018** (ind c janvier 2019)

Réf. : **LO . 568c . Montségur**

Projet : **Musée de Montségur**

Objet : **Devis de conception charte graphique**

2 | 2

3 . Suivi d'exécution

Nous assurerons le suivi des fichiers d'exécutions définitif réalisés par le fabricant choisi par le maître d'ouvrage. Compris le suivi d'éléments modèles pour calibrage.

Conditions de paiement : les prix du présent devis s'entendent Hors-Taxes ; sera également due la TVA applicable au marché, au taux de 20 %. Règlement **par chèque ou virement à l'ordre de Gilles Vignier**, 50% à régler à la commande sur présentation d'une note d'honoraire. Le solde à l'avancement des phase PRO et Suivi.

En application de la loi N° 92-1442 tout règlement effectué au-delà d'un délai de 45 jours sera majoré d'un intérêt égal à cinq fois et demi l'intérêt légal : 0,89 % pour 2018. Membre d'une association de gestion agréée, acceptant à ce titre les règlements par chèque.

Pour un montant HT de : **2 025, 00 € HT**

Pour un montant total HT de mission conception de : **12 500, 00 € HT**
TVA 20% due

souhaitant avoir répondu à vos attentes et restant à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, nous vous prions de croire, Monsieur en l'assurance du soin que nous prendrons à réaliser cette mission.

Gilles Vignier

Option de cession des droits b. selon Marché

Cette option prévoit la cession à titre exclusif de l'intégralité des droits au titre de toute nature afférents aux résultats permettant au Pouvoir Adjudicateur de les exploiter librement y compris à des fins commerciales.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°73/2019

OBJET : Marché n°47-2018 Avenant 1 – Approvisionnement en gaz naturel –Communauté de Communes du Pays d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 4 avril 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur POPLINEAU Christian
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur CASTILLO Charles a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération n° 21 / 2018, en date du 9 octobre 2018, par laquelle un contrat d'approvisionnement en gaz naturel à l'Hôtel d'Entreprise a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2019 ;
- La délibération n°236 / 2018 en date du 14 novembre 2018, par laquelle l'assemblée à la majorité n'a pas autorisé le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.
- La délibération n°270 / 2018 en date du 19 décembre 2018 par laquelle le Président n'a pas été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché pour l'approvisionnement et l'acheminement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale
- La décision 20 / 2018 en date du 7 septembre 2018 relative à l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le lancement du marché d'approvisionnement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Il indique que les contrats conclus pour l'approvisionnement en gaz naturel de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Centre Intercommunal arrivent à échéance le 30 avril 2019.

Il précise que l'adhésion au groupement de commande avec le SDE09 pourra être effective à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il rajoute que n'ayant pas été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché N°49 2018 pour l'approvisionnement et l'acheminement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (délibération N°270/2018), le délai de validité des offres étant dépassé, il est contraint de déclarer la procédure sans suite.

C'est pourquoi, il propose de conclure l'avenant 1 pour un montant estimé à 464.45 € et une durée d'un mois (du 1^{er} mai au 31 mai 2019). Le temps du lancement de la procédure d'appel d'offre (Marché 04 2019) mise au vote ce jour également.

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la conclusion et à l'exécution de l'avenant 1 au marché N° 47 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISENT le président conclure l'avenant 1 au marché N°47-2018.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 15
Absents : 1
Votants : 46
Vote Pour : 46
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°74/2019

OBJET : Tarifs activités été Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que par délibération n° 70/2015 du 4 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines et d'Ascou.

La poursuite des activités d'été sur la station faisant partie intégrante de la DSP des sports proposés au conseil communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire relative à celles-ci.
 La station ouvrira ses portes le samedi 6 juillet 2019 pour fermer le dimanche 1 septembre 2019.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- du Mardi au Dimanche (fermeture le lundi)
 - o Matin : 9h45 – 12h45
 - o Après midi : 14h – 17h

Tarifs activité été :

N.B : Les tarifs s'entendent par personne.

<u>VTT de descente</u>	Journée	1/2 Journée
Télesiège + location VTT+ Équipements sécurité	77,00 €	60,00 €
Télesiège + location VTT	72,00 €	55,00 €
<u>Télesiège sans location VTT</u>		
	16,00 €	11,00 €
Tarif groupe journée (minimum 10 pers.)	11,00 €	

<u>Accès aire de jeux enfants (jeux gonflables + trampoline)</u>	Demi journée matin ou après midi			
		4,00 €		
	Accès illimité saison été			
	50,00 € groupe (minimum 8 personnes)			
<u>Accès télesiège pour Randonnées</u>	Montée	Montée/Descente	Montée	Montée/Descente
	5,00 €	7,00 €	3,00 €	5,00 €

<u>Parcours Disc Golf</u>	Groupe (minimum 8 personnes)	
	3,50 €	3,00 €

<u>Course d'orientation</u>	Parcours	
	2,00 €/pers.	

Forfaits Multi activités (activités identiques été 2017)

Tarif unique	
Télesiège (1AR) Parcours Disc Golf Course d'orientation Pétanque finlandaise	
10,00 €	

Forfaits famille Multi activités (2 adultes+2 enfants - de 10 ans) - 23 00 €

Forfait Saison VTT (hors location VTT et équipements)

Adulte Individuel : 220 €
Enfant jusqu'à 16 ans : 170 €

Assurance/Caution VTT et équipements

Tarif unique 10 €
Caution : 200 €

Activités gratuites :

- Boucles de trail : 5 boucles de trail ont été définies et balisées.
- Accès terrain de volley ou badminton : caution sur prêt matériel uniquement : 20,00 €
- Geocaching : Activité de plein air consistant à retrouver dans la nature, à l'aide d'un GPS ou d'un smartphone, des boîtes cachées par d'autres personnes.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVENT la grille tarifaire

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 42
Vote Pour : 42
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Olivier AMANS



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°75/2019

OBJET : Programme d'animations

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle d'une part que la Communauté de Communes dispose de la compétence « Promotion du Tourisme » et d'autre part, que les démarches engagées (L'OGS autour du site Montségur, la valorisation des filières courtes et des producteurs locaux, le renforcement et la valorisation des sentiers de randonnée et plus généralement des APPN) ont mis en évidence la nécessité de s'engager dans :

- La sensibilisation aux enjeux paysagers, géologique et de biodiversité,
- La valorisation patrimoniale,
- La valorisation de nos productions artisanales et agricoles.

Parallèlement, notre territoire mis à part quelques événements sportifs et culturels de notoriété non négligeable souffre d'une programmation atone. C'est dans ce double contexte que le président propose de mettre en œuvre de juin à septembre un programme d'animations mixant dégustation de produits du terroir, activités de pleine nature, découverte du pastoralisme, de l'artisanat, des richesses naturelles, de la faune, de la flore, du patrimoine.

Le président précise que ce programme est construit avec des encadrants professionnels diplômés et qu'il participe activement et de façon originale à la promotion touristique de notre territoire ainsi qu'à celle des acteurs qui y exercent.

Une convention de prestation de service sera établie avec chaque intervenant selon le modèle joint à la présente délibération qui pourra être légèrement amendée selon la spécificité du prestataire. La Communauté de Communes par le biais d'insertions, via l'Office de Tourisme et le réseau des prestataires intervenants communiquera le plus largement possible sur le programme proposé.

Il indique aussi qu'il sera nécessaire d'ouvrir une régie de recettes venant en amortissement partiel des dépenses engagées.

Le programme prévisionnel proposé est le suivant.

NOM / Description succincte de l'animation
A l'assaut du château de Montségur <i>Parcours secret des assaillants et vie des « Parfaits Cathares ». Visite guidée du château et du site archéologique.</i>
Enigmatique découverte « Les cabanes en pierres sèches » – Roquefixade <i>Hors sentiers balisés, découverte d'enigmatique construction (architecture ancienne et savoir-faire empirique). Découverte géologique des dolines et lapiaz.</i>
Dans la peau d'un éleveur – Lieurac <i>Repas à base de produits locaux et découverte d'un élevage ovin et bovin et de la fabrication de fromage.</i>
La vallée des merveilles – Fougax et Barrineuf <i>Découverte du sentier des anciens forestiers proche des "gorges de la Frau" et de la fleur royale "le lys" gravée sur les pierres.</i>
Birdwatching : Observation des grands Rapaces – Monts d'Olmes <i>Observation des grands rapaces avec un accompagnateur spécialisé en ornithologie.</i>
Trot' ta life autour des rives – Voie verte Bélesta - <i>Parcours découverte du Pays d'Olmes en trottinette. Le long des rives de l'Hers et des rives de Bénaix. Initiation à l'accrobranche et découverte des produits locaux.</i>
Sunset, coucher du soleil au château –Roquefixade <i>Balade culturelle au cœur du village et coucher de soleil au plateau de « La Calm » avec interprétation paysagère et dégustation de produits locaux.</i>
Nuit contée – Montségur <i>Balade nocturne à 1200m d'altitude - Observation des étoiles et du système solaire avec matériel adéquat. Contes et musique.</i>
Equi-rando en montagne – Montségur - Lac de Moulzoune <i>Histoire du château de Montségur. Découverte du paysage montagnard et des estives à cheval Repas à base de produits locaux.</i>
Cavalcade au pays des producteurs - Bélesta – L'Aiguillon <i>Découverte de la biodiversité. Visites et repas à la ferme. Découverte d'une savonnerie et d'une limonaderie. Visite patrimoniale du Val d'Amour.</i>
Cavalcade au pays des producteurs – Pereille - Raissac <i>Découverte de la biodiversité des gorges de Péreille. Visite et goûter à la ferme.</i>
Randonnée au pays des producteurs – Pereille – Raissac <i>Découverte de la biodiversité des gorges de Péreille. Visite et repas à la ferme. Visite patrimoniale de Péreille d'en Bas.</i>
Cavalcade en pays des producteurs – Tour de Péreille – Raissac

<i>Découverte de la biodiversité des gorges de Péréille. Visite d'une brasserie et dégustation de produits locaux. Repas à la ferme. Visite patrimoniale de Péréille d'en Bas.</i>
Randonnée au pays des producteurs – Plateau du Plantaurel <i>Découverte du paysage semi-montagnard et de la biodiversité. Dégustation de produits locaux (élevage de chèvre et brebis et maraîchage).</i>
Pas à pas sur les estives – RNR Montségur <i>Randonnée dans la RNR afin de découvrir estive, pastoralisme et biodiversité.</i>
Equi-rando en montagne – Roquefixade – Roquefort les Cascades <i>P'tit déj campagnard. Découverte du paysage semi-montagnard à cheval. Repas "fait-maison" au gîte d'étape. Découverte d'un élevage de bovins.</i>
Nuit contée à Montségur – Montségur <i>Découverte semi-nocturne du sentier des Tisserands et de l'histoire des "bonshommes". Evocation des derniers jours de Montségur</i>
Sensations à trottinette pour les gourmets – Montferrier - Nalzen <i>Découverte des produits locaux tout au long de la balade (élevage, laine, magasin de producteurs).</i>
Montségur se la raconte au crépuscule – Montségur <i>Balade culturelle au cœur du village - Découverte du pain de Montségur et dégustation à base de produits locaux.</i>
Laissez – vous guider au jardin – Lieurac <i>Visite guidée de la partie ouverte au public du Jardin Extraordinaire. Visites guidées des chantiers en cours des œuvres qui seront présentées durant les portes ouvertes du Jardin Extraordinaire.</i>

Le budget prévisionnel est le suivant :

RECETTES (TTC)		DEPENSES (TTC)	
Entrées	11 510,00 €	Prestations	24757,00 €
Région Occitanie	20 000,00 €	Programme/ affiches	3636,00 €
CCPO	5193,00 €	Frais de publicité et de communication	4260,00 €
////////////////////////////////////		////////////////////////////////////	
SUR BUDGET PRINCIPAL		Reportages vidéos	4050,00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
TOTAL	36 703,00 €	TOTAL	36 703,00 €

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVENT le programme prévisionnel,
- APPROUVENT les termes du projet de convention de prestation de service,
- APPROUVENT le budget prévisionnel tel que présenté,
- DECIDENT de créer une régie de recette pour l'encaissement des redevances,
- AUTORISENT le président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution du projet.

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 42
Vote Pour : 42
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture
 Et publication le
 Le Président,
 Gérald SGOBBO


 Pour le Président par délégation
 le Vice-Président
 Olivier AMANS



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MAI 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°76/2019

OBJET : Tarification des activités du programme d'animations.

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatihha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle qu'il a été proposé au conseil d'acter la mise en place d'un programme d'animation mixant dégustation de produits du terroir, activités de pleine nature, découverte du pastoralisme, de l'artisanat, des richesses naturelles, de la faune, de la flore, du patrimoine.

Le président propose les tarifs suivants et précise d'une part que les titres proposés et d'autre part que les tarifs d'impact et de communication auprès du public peuvent être amenés à évoluer et que les propositions figurant au tableau ci-dessous sont susceptibles d'être proposées plusieurs fois.

NOM / Description succincte de l'animation	TARIF
A l'assaut du château de Montségur <i>Parcours secret des assaillants et vie des « Parfaits Cathares ». Visite guidée du château et du site archéologique.</i>	10 €
Enigmatique découverte « Les cabanes en pierres sèches » – Roquefixade <i>Hors sentiers balisés, découverte d'enigmatique construction (architecture ancienne et savoir-faire empirique). Découverte géologique des dolines et lapiaz.</i>	10 €
Dans la peau d'un éleveur – Lieurac <i>Repas à base de produits locaux et découverte d'un élevage ovin et bovin et de la fabrication de fromage.</i>	15 €
La vallée des merveilles – Fougax et Barrineuf <i>Découverte du sentier des anciens forestiers proche des "gorges de la Fran" et de la fleur royale "le lys" gravée sur les pierres.</i>	10 €
Birdwatching : Observation des grands Rapaces – Monts d'Olmes <i>Observation des grands rapaces avec un accompagnateur spécialisé en ornithologie.</i>	10 €
Trot' ta life autour des rives – Voie verte Bélesta - <i>Parcours découverte du Pays d'Olmes en trottinette. Le long des rives de l'Hers et des rives de Bénaix. Initiation à l'accrobranche et découverte des produits locaux.</i>	25 €
Sunset, coucher du soleil au château –Roquefixade <i>Balade culturelle au cœur du village et coucher de soleil au plateau de « La Calm » avec interprétation paysagère et dégustation de produits locaux.</i>	5 €
Nuit contée – Montségur <i>Balade nocturne à 1200m d'altitude - Observation des étoiles et du système solaire avec matériel adéquat. Contes et musique.</i>	10 €
Equi-rando en montagne – Montségur - Lac de Moulzoune <i>Histoire du château de Montségur. Découverte du paysage montagnard et des estives à cheval Repas à base de produits locaux.</i>	35 €
Cavalcade au pays des producteurs - Bélesta – L'Aiguillon <i>Découverte de la biodiversité. Visites et repas à la ferme. Découverte d'une savonnerie et d'une limonaderie. Visite patrimoniale du Val d'Amour.</i>	15 € (Pédestres) 35 € (Equestres)
Cavalcade au pays des producteurs – Pereille - Raissac <i>Découverte de la biodiversité des gorges de Péreille. Visite et goûter à la ferme.</i>	15 € (Pédestres) 35 € (Equestres)
Randonnée au pays des producteurs – Pereille – Raissac <i>Découverte de la biodiversité des gorges de Péreille. Visite et repas à la ferme. Visite patrimoniale de Péreille d'en Bas.</i>	15 €
Cavalcade en pays des producteurs – Tour de Péreille – Raissac <i>Découverte de la biodiversité des gorges de Péreille. Visite d'une brasserie et dégustation de bières locales. Visite et repas à la ferme. Visite patrimoniale de Péreille d'en Bas.</i>	15 € (Pédestres) 35 € (Equestres)
Randonnée au pays des producteurs – Plateau du Plantaurel <i>Découverte du paysage semi-montagnard et de la biodiversité. Dégustation de produits locaux (élevage de chèvre et brebis et maraichage).</i>	15 €
Pas à pas sur les estives – RNR Montségur <i>Randonnée dans la RNR afin de découvrir estive, pastoralisme et biodiversité.</i>	15 €
Equi-rando en montagne – Roquefixade – Roquefort les Cascades <i>P'tit déj campagnard. Découverte du paysage semi-montagnard à cheval. Repas "fait-maison" au gîte d'étape. Découverte d'un élevage de bovins.</i>	35 €

Nuit contée à Montségur – Montségur <i>Découverte semi-nocturne du sentier des Tisserands et de l'histoire des "bonshommes". Evocation des derniers jours de Montségur</i>	15 €
Sensations à trottinette pour les gourmets – Montferrier - Nalzen <i>Découverte des produits locaux tout au long de la balade (élevage, laine, magasin de producteurs).</i>	20 €
Montségur se la raconte au crépuscule – Montségur <i>Balade culturelle au cœur du village - Découverte du pain de Montségur et dégustation à base de produits locaux.</i>	5 €
Laissez – vous guider au jardin – Lieurac <i>Visite guidée de la partie ouverte au public du Jardin Extraordinaire. Visites guidée des chantiers en cours des œuvres qui seront présentées durant les portes ouvertes du Jardin Extraordinaire.</i>	5 €

Une carte de fidélité sera mise en place. Toute personne qui aura participé à cinq animations du programme bénéficiera de la gratuité pour la sixième animation à laquelle elle participera. Au bout de dix animations elle se verra offrir un « Panier gourmand ». La carte de fidélité est valable pour la durée d'exécution du programme tel que décrit dans la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette grille tarifaire.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDENT d'appliquer la grille tarifaire tel que ci-dessus exposée aux programme d'animation mise place,
- DECIDENT de mettre en œuvre une carte de fidélité dans les conditions fixé ci-dessus,
- AUTORISENT le président à engager l'ensemble des démarches nécessaires.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 42
Vote Pour : 42
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Olivier AMANS



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°77/2019

OBJET : Création d'une régie de recette.

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle qu'il a été proposé au conseil d'acter la mise en place d'un programme d'animation mixant dégustation de produits du terroir, activités de pleine nature, découverte du pastoralisme, de l'artisanat, des richesses naturelles, de la faune, de la flore, du patrimoine.

Le programme d'animation mis en place dès cette année nécessite l'inscription aux activités proposées un droit d'accès venant en amortissement partiel des coûts de programmation et de valorisation engagés.

Le président rappelle qu'il est nécessaire de créer une régie de recette pour tout encaissement réalisé par une collectivité territoriale.

Ainsi, il propose de créer une régie de recette.

Cette régie de recette sera instituée au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes situé au 1 chemin de la Coume 09300 Lavelanet.

La régie encaissera les droit d'accès aux activités du programme d'animation.

Les recettes désignées ci-dessus seront encaissées selon les modalités de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques.

Ces recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Un fond de caisse est mis à la disposition du régisseur, son montant est de 100,00 €

Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 500,00 €

Le régisseur est tenu de verser, auprès du comptable du Trésor Public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci sera atteint et au moins une fois par semaine.

Le régisseur doit accompagner son versement de l'ensemble des pièces justificatives.

Le montant annuel des recettes prévisionnelles étant inférieur au seuil moyen mensuel de 1220,00 € le régisseur est dispensé de cautionnement.

Le régisseur percevra une prime annuelle dont le montant sera conforme aux dispositions réglementaires.

Une fois le régisseur identifié au sein de la collectivité, le comptable sera sollicité sur le fonctionnement de la régie tel que présenté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de cette régie.

Les membres du Conseil Communautaire, oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDENT de créer une régie de recette pour l'encaissement des redevances liées au programme d'animation,
- AUTORISENT le président à engager l'ensemble des démarches nécessaires.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 42
Vote Pour : 42
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégué
le Vice-Président
Olivier AMANS



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°78/2019

OBJET : 01 2019 Concession de service pour l'exploitation de la station des Monts d'Olmes pendant les périodes hivernales et estivales

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le contrat de délégation de service public conclu avec la SAVASEM pour la gestion de la station de ski des Monts arrive à échéance le 30 novembre 2019.

I) Rappel de l'engagement de la DSP en 2015

Il rappelle que le conseil communautaire, au cours de l'exercice 2015, conscient de la nécessité de professionnaliser l'outil pour l'optimiser et en réduire le déficit, avait décidé de procéder à une délégation de service public.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, qui exploite le service à ses risques et périls et dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le service des remontées mécaniques de la Station des Monts d'Olmes était géré en régie par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes depuis l'exercice 2003.

Ce service qualifié d'industriel et commercial par le juge pouvant faire l'objet d'une gestion déléguée à un tiers (Délégation de Service Public), conformément à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales, la collectivité s'était prononcée favorablement au lancement d'une DSP sous forme d'affermage dans un premier temps, puis avait été contrainte pour cause d'infructuosité de la première procédure de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'une régie intéressée.

Le Président et le conseil communautaire avaient alors reconnu la nécessité de compétences techniques bien particulières pour la bonne exploitation d'une station de ski ainsi que l'optimisation des services proposés aux usagers, compétences qui n'étaient pas détenues par la collectivité.

II) Fonctionnement de la DSP 2015 – 2019

1. La mise en œuvre de cette première période de délégation de service public a permis d'atteindre une partie des objectifs que s'était fixée la collectivité.

- Le chiffre d'affaire qui était jusqu'alors fluctuant et constituait une variable d'ajustement du budget de l'intercommunalité a été cristallisé aux environs du million d'euros.
- La professionnalisation de l'outil a permis de valoriser le personnel, et bénéficier du professionnalisme du délégataire pour améliorer nos pratiques.
 - o Le système d'enneigement artificiel a été optimisé à très faible coût
 - o La communication a bénéficié d'un rayonnement multi-station et a fait (re)connaître la station des Monts d'Olmes
 - o La collectivité a pu bénéficier des compétences transversales du délégataire pour appui technique dans les divers dossiers d'investissement menés (colmatage des fuites du lac de Fagebelle etc ...)

2. La mise en place du plan de remise à niveau des équipements de la station

Un plan de remise à niveau des équipements a été mené en parallèle des 4 années de DSP afin d'atteindre un niveau de compétitivité permettant à la station des Monts d'Olmes d'intéresser clients et investisseurs

- Remise en état de 90% des barrières à neige pour les équipes techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sur les 3 premières années de la DSP ;
- Colmatage des fuites du lac de Fagebelle permettant de garantir la ressource en eau nécessaire à l'enneigement artificiel ;
- Réfection de la billetterie et des sanitaires ;
- Remplacement du système de billetterie pour le rendre efficient et compatible sur l'ensemble des stations exploitées par le délégataire ;
- Acquisition d'un engin de déneigement permettant le déneigement des parkings ;
- Acquisition par LOA d'un engin de damage ;
- Goudronnage du Parking « Ludovic » au printemps 2019 ;

- Marché de démolition / reconstruction des garages lancé – 2019 / 2020.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190521-78-2019-DE
Opération qui sera réalisée en
Date de réception préfecture : 21/05/2019

3. L'Organisation d'un séminaire fondateur du plan de développement de la station des Monts d'Omes

Le 4 novembre 2016, s'est tenu aux Monts d'Olmes un séminaire participatif pour une construction partagée du plan de développement de la station des Monts d'Olmes.

Réunissant acteurs de la station, élus du territoire du pays des Pyrénées cathares, représentants du délégataire, représentants de l'Etat, du Département, de la Région, des chambres consulaires et de tout partenaire intéressé par la station des Monts d'Olmes, ce séminaire a permis de rédiger un plan de développement de la station autour de deux axes transversaux :

- Station Nature
- Station pour tous

Ce plan d'action devra continuer d'évoluer afin de permettre à la station de rester compétitive tout en respectant le cœur des directives et recommandations locales et nationales

III) Procédure pour le lancement d'une nouvelle Concession de service public (DSP)

1. Evaluation du coût du contrat et détermination de la procédure

Afin de déterminer la procédure de consultation de la concession de service public la valeur estimée et la durée de la concession doivent être déterminées

Deux procédures de consultation sont possibles :

- La procédure simplifiée si la valeur est inférieure au seuil européen en vigueur qui s'élève à 5 225 000 € ;
- La procédure formalisée si la valeur est supérieure au seuil européen en vigueur qui s'élève à 5 225 000 €.

L'estimation de la valeur du contrat de concession suppose au préalable que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire soient déterminées avec précision.

L'article R.3121-1 du code de la commande publique dispose que la valeur estimée du contrat de concession « *correspond au chiffre d'affaires total hors taxes de concessionnaire pendant la durée du contrat* ».

Or, si nous faisons la moyenne des chiffres d'affaires exécutés les 8 dernières années à la station de ski des Monts d'Olmes le chiffre d'affaire moyen annuel s'élève 997 465.00 €.

Pour tenir compte d'une part d'une durée Le Président propose une durée de 66 mois (5.5 ans) avec possibilité par avenant de la rallonger de 6 mois supplémentaires.

La valeur de la concession est donc estimée à 5 984 790.00 €

2. Les prestations du contrat

Les prestations qui seront assurées par le concessionnaire sont les suivantes :

- Gestion, exploitation, entretien et maintenance de l'ensemble des équipements mis à disposition pour la gestion de la station de ski ainsi que les équipements de l'activité estivale ;
- Entretien, maintenance, exploitation et maintien en bon état de fonctionnement des installations et équipements liés à la neige de culture ;
- Aménagement et matérialisation d'espaces ludiques durant la saison hivernale ;
- Aménagement, entretien, exploitation et maintien en bon état de fonctionnement du réseau de pistes ;

- Plus généralement, dans le cadre de son activité de gestionnaire des remontées mécaniques, organisation de la promotion du domaine skiable de la station des Monts d'Olmes, développement commercial, animations diverses et conseil à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'ensemble des installations nécessaires à l'exécution du service public sera mis à disposition gratuite du concessionnaire pendant la durée de la concession. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

Les conditions techniques, économiques et financières de l'exploitation du service seront déterminés et énoncés précisément par la collectivité dans le contrat.

3. Financement du service public et rémunération du concessionnaire

- La collectivité finance elle-même l'établissement du service ;
- Le concessionnaire est chargé pour le compte de la collectivité de la perception des recettes des activités concédées ;
- La collectivité rémunère directement le concessionnaire au moyen d'une redevance fixée en pourcentage du chiffre d'affaire minimum, complétée d'une prime de productivité et éventuellement par une part des bénéfices en fonction des objectifs fixés par la collectivité qui seront atteints par le concessionnaire ;
- La collectivité détermine en association avec le concessionnaire les tarifs payés par les usagers du service public et que celui-ci perçoit pour le compte de la collectivité ;
- Le délégataire établit annuellement un compte-rendu technique et financier de sa gestion (article L3131-5 du code de la commande publique).

4. Les objectifs du contrat

Après une cristallisation du chiffre d'affaire minimum au cours de la première période de DSP, le Président propose de fixer

- Comme objectif prioritaire l'atteinte de l'équilibre de fonctionnement ;

Cet objectif est désormais envisageable eu égard aux investissements entrepris au cours de la première DSP et qui permettent désormais de connaître et maîtriser les aléas techniques auxquels la collectivité et concessionnaire se trouveront confrontés ;

Comme autres objectifs :

- La prise en compte de l'impact du mois de décembre et de la variabilité de son enneigement dans les clauses du contrat de concession de service public ;
- Le maintien et la dynamisation de la saison été, avec pour objectif la poursuite de la diversification de la station été / hiver ;
- La prise en compte de la question de l'hébergement afin de favoriser l'occupation des biens sur la station et par conséquent optimiser son fonctionnement ;
- La prise en compte de la problématique transport de la vallée vers la station ainsi qu'en intra.

5. Echancier prévisionnel de la procédure

L'échéancier de la procédure de consultations est la suivante :

- **Fin mai 2019** : Publicité JOUE – BOAMP et MONTAGNE NEWS (publication spécialisée)
- **Fin juin 2019 à 12 heures** : Date limite de remise des candidatures – Ouverture et analyse des candidatures

(Il faudra rajouter 15 jours dans la suite de la procédure sur une candidature incomplète doit être régularisée)

- **Début juillet 2019** : Envoi du dossier des offres aux candidats retenus
- **Fin juillet 2019 à 12 heures** : Date limite de remise des offres – Ouverture des plis et analyse des offres
- **Fin juillet à fin septembre 2019** : Négociation
- **Fin septembre 2019 à 14 heures** : Réunion de la commission pour l'analyse après négociation
- **Début à mi-octobre 2019** : Conseil Communautaire pour le choix du concessionnaire et de la convention
- Notification au(x) non retenu(s)
- Notification du contrat au concessionnaire (11 jours à compter de la date de réception électronique de rejet au(x) candidat(s) non retenu(s).

Mi à fin octobre 2019 Notification du contrat et démarrage de son exécution

Il rajoute qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la concession de service public pour la gestion de la station des Monts d'Olmes durant les périodes hivernales et estivales ainsi que pour l'autoriser à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation et à la passation de la concession de service telle qu'exposée ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la l'unanimité des présents et représentés :

Se prononce favorablement sur le principe de la concession de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes durant les périodes hivernales et estivales telle qu'exposée ci-dessus

Autorise le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation et à la passation de la concession de service telle qu'exposée ci-dessus

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 42
Vote Pour : 42
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO-TEIXEIRA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MAI 2019**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°79/2019

OBJET : : 01 2019 Création d'une commission de concession – Concession de service public pour l'exploitation de la station des Monts d'Olmes pour les périodes hivernales et estivales

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération précédente relative à l'accord de principe de la concession de services pour la gestion de la station des Monts d'Olmes durant les périodes hivernales et estivales.

Dans le cadre de la procédure de consultation pour une concession de service public, la création d'une commission de concession est prévue (article L.1411-5 du CGCT).

Cette commission est composée, du Président de l'EPCI et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres de la commission se déroule à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de la concession par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission de la concession lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La commission de la concession ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.521261 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission de la concession est à nouveau convoquée. Elle se réunit valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations seront consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

Après-avoir recueilli les listes des candidatures et déterminé si le vote aura lieu à scrutin secret ou non, le Président invite l'assemblée à procéder au vote.

La liste des candidatures pour la création de la commission de concession proposée par l'assemblée est la suivante :

Président :

- Gérald SGOBBO

Membres titulaires :

- Jean-Luc TORRECILLAS
- Claude DES
- Yvon PAPAIX
- Frédéric LAFFONT
- Xavier PINHO TEXEIRA

Membres suppléants :

- Solange SALVA
- Pascal SERRE
- Francis AUBERT
- Didier LAFFONT
- Pascale AUDOUY

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'autoriser de procéder au vote à main levée.

De désigner comme membres de la commission de concession de service public :

Président :

- Gérald SGOBBO

Membres titulaires :

- Jean-Luc TORRECILLAS
- Claude DES
- Yvon PAPAIX
- Frédéric LAFFONT
- Xavier PINHO TEXEIRA

Membres suppléants :

- Solange SALVA
- Pascal SERRE
- Francis AUBERT
- Didier LAFFONT
- Pascale AUDOUY

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 42
Vote Pour : 42
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO TEXEIRA



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°80/2019

OBJET : : Projet d'extension de l'Hôtel d'Entreprises, marchés publics pour la désignation du Maître d'œuvre et le marché des travaux

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmès », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération 06/2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté le plan de financements relatif au projet d'extension de l'hôtel d'entreprises.

Il précise que ce plan de financement avait permis de recueillir un engagement de financement par l'Etat (DETR 2017) au taux de 50% soit 180 000 euros.

Il rappelle le choix opéré par la collectivité depuis plusieurs années de procéder à la qualification de cette friche industrielle dans le double intérêt de préserver l'intégrité de cet ensemble immobilier dans sa globalité, et de poursuivre dans la durée le recyclage des différents ateliers le composant.

Il précise que l'opération consiste à aménager la partie « friche » de l'ensemble immobilier afin de créer de nouveaux ateliers tertiaires, de nouvelles circulations et étendre ainsi l'hôtel d'entreprises du Pays d'Olmes sur une surface de 1400 m² supplémentaires.

Par ailleurs, depuis le 04 Août 2011, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est liée par un bail emphytéotique avec la Société LEONIDAS permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'Hôtel d'Entreprise sise Chemin de la Coume à Lavelanet.

Dans le cadre des études liées à l'extension des locaux, plusieurs problèmes surgissent en lien avec l'installation elle-même.

Il a en effet été constaté l'absence d'isolation et de pare vapeur des bacs acier supportant les panneaux photovoltaïques, faisant craindre l'apparition de condensation lors de la mise en chauffage des locaux prochainement mis en location.

Dès septembre 2017, la société a été contactée afin de connaître leurs intentions quant aux réparations des dommages. Depuis, plusieurs réunions d'expertise ont été organisées et la collectivité reste dans l'attente des conclusions.

- Afin de ne pas engager la collectivité dans le règlement de ces travaux, dans le cas de conclusions qui lui seraient favorables

et

- Dans l'objectif de ne pas compromettre la réalisation de ce projet permettant l'extension de la surface louée à une entreprise,
⇒ Il est proposé de solliciter la réalisation des travaux, en tranche conditionnelle, liée aux conclusions expertales et autres recours.

Le montant estimé des marchés étant supérieur à 25000 € HT, le Président propose de lancer selon la procédure adaptée :

- Un marché N°12 2019 pour désigner le Maître d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension de l'hôtel d'entreprises ; dont le montant des honoraires a été estimé à 28 800.00 € HT
- Un marché N°13 2019 pour les travaux d'extension de l'hôtel d'entreprises a été estimé à 331 200.000 € HT.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés N°12 2019 et 13 2019 tels que cités ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des présents et représentés :

Autorise le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés N° 12 2019 et N°13 2019 tels qu'exposés ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald GOBBO

Pour le Président par délégation
~~le vice-président~~
Xavier PINHO-TEIXEIRA



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°81/2019

OBJET : Marché N° 02 2018 – Avenant 1 – Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur Jean Louis ROSSI.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- N° 189 / 2017, en date du 20 décembre 2017, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- N° 191 / 2017, en date du 20 décembre 2017, relative au plan de financement pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

- N°192 / 2017, en date du 20 décembre 2017, relative au mandat n° 02 2018 pour la désignation du Bureau d'Etude pour l'élaboration du PLUI

- La précédente délibération relative à la conclusion de l'avenant 1 au marché 02 2018

Il rajoute que le marché a été notifié le 28 juin 2018, pour un montant global de 273 210 € HT + 7040.00 € HT TO001 + 5600.00 € HT TO002 = **285 850.00 € HT** et que le titulaire du marché est le groupement conjoint avec mandataire solidaire composé comme suit :

- Atelier ATU - Adrien PUKROP, Urbaniste, 209 rue Jean Bart, Bâtiment Agora 1A, 31670 LABEGE, Siret : 822 138 442 00014, pour un montant initial qui s'élève à 137750.00 € HT + 57820.00 € HT = 195 570.00 € TF + 3500 + 3540.00 € HT TO001 + 3000.00 € HT TO002
- SCOP –SARL NYMPHALIS, 209 rue Jean Bart, Bâtiment Agora 1A, 31670 LABEGE – Siret 808 809 909 00027, pour un montant initial qui s'élève à 21 000.00 € HT ;
- TERREVIVE, 32 rue Bourrely, 34000 MONTPELLIER, Siret 350 773 206 000 49, pour un montant initial qui s'élève à 37 440.00 € HT/ TF + 2600.00 € HT TO002 ;
- CODE 25 rue Bouffard, 33000 BORDEAUX, Siret 331 419 283 000 55, pour un montant initial 19 200.00 € HT.

Il informe l'assemblée que les modifications du marchés objet de l'avenant 1 sont les suivantes :

1 - M. Ghislain Lueza, gérant de la société Code, pour le volet « Conseil en développement économique », a rejoint la structure METROPOLIS au sein de laquelle il est à présent Directeur d'études en développement économique territorial. Ainsi, sa compétence initiale dans la mission visant à élaborer le PLUI de la CC du Pays d'Olmes reste à sa charge mais sous l'entité de Metropolis.

En conséquence, la mission visant à élaborer le PLUI de la CC du Pays d'Olmes initialement attribuée à la société Code est transférée à la société Metropolis, le montant global du marché reste inchangé.

SARL METROPOLIS

Développement économique territorial
10 rue du 19 mars 1962 – 33130 BEGLES
Tél : 05 56 74 95 70
agence@metropolis-territoires.fr
SIRET : 483 192 639 00027

2- Changement d'adresse et SIRET de l'Atelier ATU domicilié au 3 rue Chabanon, 31200 TOULOUSE – Siret 822 138 442 00022

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 1 au marché N°02 2018 – Désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel qu'exposé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité des présents et représentés :

Autorise le Président à conclure l'avenant 1 tel qu'exposé ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 41
Vote Contre : 2
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le vice-président
XAVIER PINHO-TEIXEIRA



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
Hôtel d'entreprises
1, Chemin de la Coume
09300 LAVELANET

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Atelier-Atu /mandataire solidaire du groupement titulaire du marché
3 rue Chabanon – 31200 TOULOUSE
Siret : 822 138 442 00022
Téléphone : +33 7 70 10 45 81
Email : apukrop@atelier-atu.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 28/06/2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 273 210 € (TF)
 - Montant TTC : 327 8520 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

M. Ghislain Lueza, gérant de la société Code, pour le volet « Conseil en développement économique », a rejoint la structure METROPOLIS au sein de laquelle il est à présent Directeur d'études en développement économique territorial. Ainsi, sa compétence initiale dans la mission visant à élaborer le PLUi de la CC du Pays d'Olmes reste à sa charge mais sous l'entité de Metropolis.

En conséquence, la mission visant à élaborer le PLUi de la CC du Pays d'Olmes initialement attribuée à la société Code est transférée à la société Metropolis, le montant global du marché reste inchangé.

SARL METROPOLIS

Développement économique territorial
10 rue du 19 mars 1962 – 33130 BEGLES
Tél : 05 56 74 95 70
agence@metropolis-territoires.fr
SIRET : 483 192 639 00027

RIB

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA AQUITAINE		24/09/2014	
TALENE GALLIENI		00309	
Tel. 0556242457	Fax. 0556996244		
Intitulé du Compte : SARL METROPOLIS			
10 RUE DU 19 MARS 1962			
33130 BEGLES			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
13306	00111	66011230724	83
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1330	6001 1166	0112 3072 483
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift			
AGRIFRPP833			

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

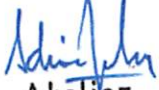
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p style="text-align: center;">PUKROP Adrien Gérant de l'Atelier-Atu Mandataire du groupement</p>	<p style="text-align: center;">Toulouse 21/03/2019</p>	 <p style="text-align: center;">Atelier Atu 3 rue Chabaron 31200 TOULOUSE Siret: 02013044200014 - APE: 7111Z apukrop@atelier-atu.fr - www.atelier-atu.fr +33 (0)770.10.4581</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Lavelanet, le 21 mai 2019

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Pour le Président par délégation
 le vice-président
Xavier PINHO TEIXEIRA



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MAI 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°82/2019

OBJET : Marché 12 2018 – Avenants 1 aux lots N°1 gros œuvre et N°2 Menuiseries extérieures – Travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur – Projet Montségur 2020

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération n° 65 / 2018, en date du 4 avril 2018, relative au lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local
- Que le marché a été notifié le 3 septembre 2018.

Il précise qu'une modification des marchés Lot 1 et Lot 2 est nécessaire pour les raisons suivantes :

1- Avenant 1 au lot 1 gros œuvre

Le montant initial du lot 1 gros œuvre s'élève à 86 743.74 € HT.

Lors des investigations du bureau d'études SAGE pour l'exécution des études géotechniques, ce dernier ainsi que l'entreprise SARL BERTRAND ET FILS, titulaire du marché, ont pu constater une dégradation du bâtiment notamment de la façade. C'est pourquoi, la SARL BERTRAND ET FILS a estimé que la rénovation de la façade avant en pierre s'avère dangereuse compte-tenu du décrochement de celle-ci des murs mitoyens. Pour des raisons de sécurité et afin d'exclure tout risque d'effondrement pendant les travaux mais aussi pour la pérennité des bâtisses mitoyennes, l'entreprise propose une nouvelle méthode de travail : La démolition de la façade en pierre pour une construction en maçonnerie en agglos creux qui permettrait une consolidation du bâtiment tout en respectant l'aspect extérieur sachant que la façade sera totalement enduite. Cette technique entrainerait une moins-value d'un montant de 2 190.95 € HT ;

En outre, les résultats des études de sol ont fait ressortir la fragilité des maçonneries en pierres de la bâtisse qui doivent soutenir les planchers béton, les études d'exécution ont dû être revues en tenant compte de ces éléments nouveaux. La solution proposée et validée par le contrôleur technique est la construction d'une structure en béton armé composée de poteaux et poutres pour soutenir les planchers hourdis, structure qui va reposer sur de nouvelles fondations. Ces travaux représentent une plus-value d'un montant de 9 012.58 € HT.

De plus, le contrôleur technique demande l'ajout d'une fenêtre de désenfumage qui représente une plus-value d'un montant de 1750 € HT ;

Le montant de l'avenant s'élève à 8 571.63 € HT soit 9.88155 % du montant initial

Le montant du lot 1 est donc porté à 95 315.37 € HT

2- Avenant 1 au lot 2 menuiseries extérieures

Le montant du marché initial s'élève à 9 990.00 € HT

A la demande du contrôleur technique un châssis pare flamme doit être rajouté dans la cage d'escalier.

Le montant de l'avenant 1 s'élève à 1581 € HT soit 15.8258 %

Le montant du marché est donc porté à 11481.00 € HT

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure les avenants 1 des lot 1 gros œuvre et lot 2 menuiseries extérieures du marché de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des présents et représentés :

Autorise le Président à conclure les avenants 1 aux lots N°1 : Gros œuvre et N°2 : Menuiseries extérieures tels qu'exposés ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO-TEIXEIRA



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de Commune du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises – 1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Lot n° 1 : Démolition – Gros-Oeuvre
SARL BERTRAND et FILS
20 avenue du St Barthélémy
09300 MONTFERRIER

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Réhabilitation d'une grange en logements saisonniers
et local commercial à MONTSEGUR
Marché n° 12 2018/1

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 03/09/2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 9 mois à compter de la notification du marché.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT :86 743.74 €
 - Montant TTC : 104 092.49 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Travaux en moins-value et plus-value suivant devis n° 00879 du 29/01/2019 :

Montant total H.T + 8 571.63€

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI


Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 8 571.63 €
- Montant TTC : + 10 285.96 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +9.88 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 95 315.37 €
- Montant TTC : 114 378.44 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Bertrand Puertas Marie Cécile Co gerante	Montferrier 12/03/2019	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : Lavelanet, le 21 mai 2019

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO-TEIXEIRA

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



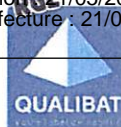
Sarl Bertrand et fils

Entreprise de Bâtiment et T.P.

20 avenue du Saint Barthélémy
09300 MONTFERRIER

Tél/Fax: 05 61 01 17 09
Email: sarlbertrandetfils@gmail.com

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190521-82-2019-DE
Date de télétransmission: 21/05/2019
Date de réception préfecture: 21/05/2019



n° 8611-E100067

Devis Estimatif & Quantitatif N° 00879

Adresse de Chantier

1, chemin de la Coume
09300LAVEELANET

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

A l'attention de Vincent Chust
1, chemin de la Coume
09300 LAVEELANET

Nature des travaux :

Variante suivant nouvelles études EXE

MONTFERRIER, le 29 janvier 2019

Désignation	U	Qté	Prix unit.	Total HT	TVA
<u>Travaux préparatoire</u>					
• Installation de chantier, panneau, clôture.	F	1,000	577,50	577,50	20
• Constat d'huissier, avant et après travaux TCE		1,000	682,50	682,50	20
• Etudes géotechnique G5		1,000	6 573,00	6 573,00	20
Total HT Travaux préparatoire				7 833,00	
<u>Travaux de démolition</u>					
• Débaras général	U	1,000	630,08	630,08	20
• Dépose des équipements sanitaires	U	1,000	78,76	78,76	20
• Dépose des équipements électrique	U	1,000	236,28	236,28	20
• Démolition des cloisons	M2	45,000	23,63	1 063,35	20
• Démolition parquet cloué sur solives	M2	138,720	9,85	1 366,39	20
• Démolition de plancher en solivage bois	M2	138,720	19,69	2 731,40	20
• Dépose d'escalier bois intérieur	U	2,000	196,90	393,80	20
• Démolition de la façade avant jusqu'au renfort béton du rez-de-chaussée	M3	18,720	192,85	3 610,15	20
• Évacuation des gravats aux décharges publiques par camion, y compris chargement manuel	M3	45,500	48,49	2 206,30	20
Total HT Travaux de démolition				12 316,51	
<u>Mise en sécurité du bâtiment avant dépose des planchers</u>					
• Étaïement de la toiture et des planchers avant démolition de la façade	U	1,000	1 732,56	1 732,56	20

Désignation	U	Qté	Prix unit.	Total HT	TVA
• Piquage de l'ensemble des murs intérieur afin de stabiliser l'ouvrage	M2	278,662	14,96	4 168,78	20
• Exécution de renformis au mortier d'ép. 4 cm pour consolidation de mur ancien	M2	278,662	35,15	9 794,97	20
Total HT Mise en sécurité du bâtiment avant dépose des planchers				15 696,31	
<u>Travaux de gros oeuvres</u>					
<u>Façade</u>					
• Arase béton du mur en pierre conservé	MI	5,300	65,22	345,67	20
• Mise en forme d'une longrine pour support maçonnerie brique	MI	5,300	186,16	986,65	20
• Parpaings creux de 20 cm d'ép.	M2	32,675	46,33	1 513,83	20
• Chaînage vertical par blocs d'angle de 20 cm d'ép.	ML	13,000	21,10	274,30	20
• Chaînage horizontal par blocs-chaînage de 20 cm d'ép. (ML	16,530	21,82	360,68	20
• Mise en forme de poutre en béton armé pour ancrage de la nouvelle maçonnerie dans l'ancienne	MI	13,000	44,89	583,57	20
• Linteau préfabriqué de 20 cm d'ép.	U	2,000	63,99	127,98	20
• Seuil en béton moulé, y compris chape avec façon de pente et lissage	ML	2,000	60,99	121,98	20
• Tableaux au mortier	ML	6,280	42,31	265,71	20
• Construction d'une corniche Génoise	ML	5,510	147,78	814,27	20
<u>Ouvertures</u>					
• Modification de l'ouverture au rez-de-chaussé sur tableau droit afin d'obtenir une ouverture en 3.03 ext., comprenant les deux parois pierre et renfort béton, linteau et tableau BA, seuil finition brut de décoffrage	U	1,000	1 286,66	1 286,66	20
• Bouchement d'ouverture en briques creuses de 10 cm d'ép. -RDC-	M2	1,000	223,16	223,16	20
• Percement d'ouverture de 0,90 x 2,15 m ht. dans parois en pierre de 0,50 m d'ép. (mise en place de 3 racineaux, linteau en BA compris coffrage, armature et blocage)Non compris cadre bois. - 1er étage façade arrière-	U	1,000	2 054,58	2 054,58	20
• Déplacement de fenêtre du -1er étage façade arrière - en conservant le même emplacement et les mêmes mesures. Mise en forme du linteau, tableaux et seuil en BA. Non compris cadre bois.	U	1,000	1 616,25	1 616,25	20
• Reprise de l'encadrement de fenêtre du -2 ème étage façade arrière - en conservant le même emplacement. Mise en forme du linteau, tableaux et seuil en BA. Non compris cadre bois.	U	1,000	986,17	986,17	20
• Fourniture et pose de skydome à déclenchement par treuil électromagnétique	U	1,000	1 750,00	1 750,00	20
<u>Fondation semelle isolée</u>					
• Fouille en trou, exécutée avec précaution (1x1,20)	M3	4,800	105,00	504,00	20
	M3	1,440	194,50	280,08	20

Désignation	U	Qté	Prx unité	Total HT	TVA
• Béton B4 - Béton pour béton armé dosé à 350 kg					
• Armature	U	4,000	25,74	102,96	20
<u>Fondation longrine</u>					
• Fouille en rigole, exécutée avec précaution	M3	2,511	105,00	263,66	20
• Béton B4 - Béton pour béton armé dosé à 350 kg	M3	1,440	194,50	280,08	20
• Armature	MI	9,300	9,10	84,63	20
<u>Fondation mur fond</u>					
• Fouille en rigole exécutée avec précaution	M3	0,336	105,00	35,28	20
• Béton B4 - Béton pour béton armé dosé à 350 kg	M3	0,336	194,50	65,35	20
• Armature	MI	4,200	6,50	27,30	20
<u>Poteaux RDC</u>					
• Poteau coulé dans coffrage cartonné - Carré 0,20 x 0,20 m	ML	12,000	105,30	1 263,60	20
<u>Dalle rez-de-chaussée</u>					
• Décaissement de la terre, exécutée mécaniquement avec précaution sans toucher le gros rocher au fond à gauche, en déposant le maximum de pierre de la banquette soutenant le mur du fond, évacuation des gravats - estimation sans minage -	M3	21,389	37,53	802,73	20
• Evacuation des terres à la décharge publique par camion 15T - distance maximum de 10 km	M3	29,940	35,08	1 050,30	20
• Reprise en sous oeuvre des murs en pierre, comprenant l'extraction de la terre, l'évacuation, le coffrage, la fabrication et le coulage du béton	M3	5,945	395,43	2 350,83	20
• Drain de récupération en PVC Ø 100 mm, raccord EU	ML	30,000	19,89	596,70	20
• Canalisation en PVC pour réseau EU de Ø 100 mm jusqu'à la sortie du bâtiment	ML	24,000	17,40	417,60	20
• Accessoire pour canalisation PVC	U	14,000	16,33	228,62	20
• Fourreau TPC Ø 110 mm à tire-fil	ML	20,000	23,56	471,20	20
• Hérisson en tout-venant de 15 cm d'ép.	M2	42,778	19,43	831,18	20
• Mise en forme de lit de sable de 5 cm	M2	42,770	7,53	322,06	20
• Panneaux rigides en mousse de polystyrène - Ep. 80 mm	M2	42,770	14,72	629,57	20
• Film polyéthylène, non armé, y compris recouvrements et relevés	M2	42,770	3,69	157,82	20
• Forme en béton dosé à 350 kg - Ep. 15 cm	M2	42,770	49,16	2 102,57	20
<u>Plancher 1er étage</u>					
• Mise en forme de poutre béton fabriquée sur place, coffrage soigné en 20x40 pour murs mitoyen	MI	22,900	188,58	4 318,48	20
• Mise en forme d'un buton 20x40 contre façade arrière	F	1,000	808,16	808,16	20

Désignation	U	Qté	Prix unit.	Total HT	TVA
• Plancher préfabriqué béton, hourdis polystyrène, y compris ferrailage et dalle de compression	M2	49,005	141,91	6 954,30	20
<u>Poteaux 1er étage</u>					
• Poteau coulé dans coffrage bois - 0,2 x 0,30 m de moyenne	ML	16,200	124,58	2 018,20	20
<u>Plancher 2ème étage</u>					
• Mise en forme de poutre béton fabriquée sur place, coffrage soigné en 20x40 pour murs mitoyen	MI	27,400	188,58	5 167,09	20
• Mise en forme de poutre béton retournée fabriquée sur place, y compris percement, calage et scellement, coffrage soigné 20x70	MI	5,100	198,44	1 012,04	20
• Plancher préfabriqué béton, hourdis polystyrène, y compris ferrailage et dalle de compression	M2	52,595	141,91	7 463,76	20
<u>Maçonnerie RDC - mur fond-</u>					
• Chape d'arase étanche avec hydrofuge	MI	4,300	9,14	39,30	20
• Blocs à bancher de 20 cm d'ép.	M2	10,500	80,31	843,26	20
<u>Enduit RDC -mur fond-</u>					
• Enduit non dressé 3 couches ép 20 mm au mortier de chaux	M²	10,750	44,78	481,39	20
<u>Réservation et calfeutrement</u>					
• Mise en place de réservation et de calfeutrement sur l'ensemble du bâtiment	F	1,000	262,50	262,50	20
<u>Sortie en toiture</u>					
• Création de sortie pour ventilation des réseaux et sortie VMC	U	1,000	246,49	246,49	20
<u>Tout à l'égout</u>					
• Branchement au tout à l'égout, toutes sujection comprises	U	1,000	3 675,00	3 675,00	20
Total HT Travaux de gros oeuvres				59 469,55	

La TVA et autres charges subiront les variations éventuelles découlant des dispositions législatives et / ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

Total HT	95 315,37 €
Total TVA 20,00 %	19 063,07 €
Net à Payer	114 378,44 €

Modalités de paiement :

- ☞ Acompte de 40 % à la commande, soit: 45 751,38 € TTC
- ☞ Situation en cours de travaux,
- ☞ Solde à la fin du chantier.

Devis arrêté à la somme de: cent quatorze mille trois cent soixante-dix-huit euros et quarante-quatre centss

Cette offre est garantie pour une durée de 3 mois à compter de la réalisation du présent devis, au delà une révision des prix sera appliquée selon l'indice BT N° 1. Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente commande et de ses suites sont de la compétence exclusive du tribunal de commerce du district de l'entreprise. Cette clause s'applique également en cas de pénalités de défendeurs ou d'appel de garantie. Assurance "Allianz Solution BTP" n°55273485

LE CLIENT	* lu et approuvé, bon pour commande, devis reçu avant exécution des travaux*	L'ENTREPRISE	
Fait à le / /		Sarl Bertrand et fils 10 rue de la République 49100 Olmes Tel : 02 41 22 12 12 Fax : 02 41 22 12 13	



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de Commune du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises – 1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Lot n° 2 : Menuiseries Extérieures
Menuiseries MORA SARL
6 chemin de la plaine
11340 BELCAIRE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Réhabilitation d'une grange en logements saisonniers
et local commercial à MONTSEGUR
Marché n° 12 2018/2

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 03/09/2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 9 mois à compter de la notification du marché.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT :9 990.00 €
 - Montant TTC :11 988.00 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Travaux plus-value suivant devis n° 2574 du 05/10/2018 :
Montant total H.T

+ 1 581.00€

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 1 581.00 €
- Montant TTC : + 1 897.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 15.83%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 11 571.00 €
- Montant TTC : 13 885.20 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Fabien NORA - Gerant	Belcaire le 13.03.19	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : Lavelanet, le 21 mai 2019
 Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Pour le Président par délégation
 le vice-président
 Xavier PINHO-TEIXEIRA



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MENUISERIE MORA SARL
 MENUISERIE BOIS - ALU - PVC - Fabricant - Vente de bois
 & produits dérivés Parquets - Maison Ossature Bois
 6, Chemin de la Plaine
 11340 BELCAIRE
 Tél : 04.68.20.31.37 - Fax : 04.68.20.39.15 - email :
 menuisieremora@wanadoo.fr



D E V I S N° 2574	COMMUNAUTE DES COMMUNES PAYS 1 chemin de la coume Hotel d'entreprise 09300 LAVELANET
Edité à BELCAIRE, le 05 octobre 2018	
Conçu le : 05/10/18	
Objet du devis	
+ value pour Chassis extérieur cage d'escalier pareflamme 1/2h	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Fourniture et pose d'un chassis extérieur pareflamme 1/2h en bois. Pose en feuillure sur tableau maçonnerie repris par maçon. Raccord intérieur platre ou placo à la charge du lot platerie. Finition à la achrge du peintre. CHASSIS M1 cage d'escalier, Dim 700 x 1470H , 1 vantail	U	1,000	1 976,00	1 976,00
2	- value pour prix fenêtre classique	-va	-1,000	395,00	-395,00

Total H.T.	1 581,00
Total T.V.A. 20,00 %	316,20
Total T.T.C.	1 897,20
Net à payer (Euro)	1 897,20

A : le : / /

Mode de Règlement : Paiement comptant

Devis N° 2574

Bon pour Accord.Signature EntrepriseSignature Client:

Domiciliation bancaire

Crédit Agricole du Languedoc

IBAN : FR 76 1350 6100 0036 6933 1600 074 SWIFT : AGRIFRPP835

Banque Populaire du Sud

IBAN : FR 76 1660 7000 3503 5216 6237 034 SWIFT : CCBPFRPPPPG



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MAI 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°83/2019

OBJET : Marché N°10 2019 Travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatih donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N°185-2017 du 20 décembre 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes ;
- La délibération N° 182-2018 du 27 juin 2018, relative à la résiliation du marché N° 32 2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des

locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes et de leur lancement d'une nouvelle consultation ;

- La décision 02/2018 relative au marché public n°33 2017 pour les études géotechniques dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes ;
- La délibération N°213-2018 en date du 9 octobre 2018, relative au lancement du Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

Il indique que le marché de Maîtrise d'œuvre a été notifié le 4 février 2019 et le groupement conjoint avec mandataire solidaire, titulaire du marché est composé comme suit :

Robert RAMADOUR, 3 Avenue du 11 Novembre 1918, 09300 LAVELANET – Architecte Mandataire

Isabelle IKEN, 18 avenue de la République, 31700 CORNEBARIEU – Architecte

ATRIUM Atelier d'Architecture, 39 rue Lucien Cassagne, 31500 TOULOUSE - Architecte – Economie de la construction ;

OMEGA ALLIANCE, Agence de Toulouse, Résidence Les Ambassadeurs 2, Entrée B2, 1, allée des Nymphéas, 31240 L'UNION – Maîtrise d'œuvre désamiantage et démantèlement ;

PERSPECTIVES INGEBAT, 2 rue Henri Fabre, ZA de Pic, 09100 PAMIERS – BET structures

EREAH, 8 rue de Soyouz, 31340 L'UNION – Bureau d'Etudes Fluides et Thermique Système Sécurité Incendie

Il rajoute que l'Avant-Projet Sommaire a été validé le 22 mars 2019 et la réalisation des études d'Avant-Projet Définitif ont démarré le 8 avril 2019 (Ordre de service 2).

Il précise que suivant l'échéancier prévisionnel le marché de travaux de démolition et reconstruction pourrait être lancé fin juin 2019.

En phase APS le montant des travaux de démolition et reconstruction est estimé à 1 080 000.00 € HT.

Le montant étant supérieur à 25 000.00 € HT, il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché de travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la Station de Ski des Monts d'Olmes

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des présents et représentés :

Autorise le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution du marché N° 10 2019 relatif aux travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO-TEIXEIRA



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°84/2019

OBJET : Convention co maitrise d'ouvrage construction hôpital

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatihha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations suivantes :

- Délibération 91/2016 du 06 juillet 2016 portant montage financier de la reconstruction de l'hôpital.

Afin de permettre l'aboutissement du projet de reconstruction de l'hôpital, le Conseil Communautaire a alors validé le principe de la co-maîtrise d'ouvrage

- Délibération 99/2017 du 21 juin 2017 autorisant le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec désignation du CHIVA-CHPO comme maitre d'ouvrage unique pour la reconstruction de l'hôpital

Suite à la révision du PPRI, le site de MIRABEAU qui devait accueillir le futur hôpital, a été classé en zone inondable rendant ainsi impossible la construction d'un tel établissement.

Un nouveau site d'implantation a été recherché et trouvé sur le territoire. Il se situe à 1,7km du centre-ville de Lavelanet à proximité immédiate de la commune de Villeneuve d'Olmes et de la future caserne de gendarmerie.

La surface globale du nouveau projet est de 6065m².

La Direction du CHIVA a relancé depuis mi-décembre 2018 la procédure de conception réalisation.

Le choix des 4 candidats retenus pour travailler sur le projet devrait courir en 2019.

D'ici là, il est prévu une adaptation du programme au nouveau terrain ainsi que la validation des utilisateurs.

En parallèle les conventions de cadre et co-maitrise d'ouvrage devront être toilettées pour répondre au nouveau projet.

L'Assistance en Maîtrise d'Ouvrage Juridique du CHIVA est chargée de rédiger ces projets.

Le Service Juridique de la Communauté de Communes se chargera d'étudier cette proposition et d'apporter tout amendement qu'il jugera utile à la préservation des intérêts de la Collectivité.

Une fois ce projet validé par le Service Juridique et la Direction, la convention pourra être signée.

Afin d'inscrire l'engagement de la Communauté des Communes dans ce nouveau projet, le Président demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec désignation du CHIVA comme maitre d'ouvrage opérationnel pour la construction de l'hôpital.

Le périmètre d'engagement sera l'assise parcellaires du nouvel hôpital tel que produite en annexe de ce rapport.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la l'unanimité des présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage et tout document afférent au dossier.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald GOBBO

Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO-TEIXEIRA



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°85/2019

OBJET : Remplacement délégué SMECTOM

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM. En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil

communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus membres) chargés de représenter la communauté de communes au comité syndical du SMECTOM. Il précise que Mme Magali SEQUELA (commune de Fougax et Barrineuf) en tant que délégué syndical titulaire au comité syndical du SMECTOM a démissionné et qu'il convient de la remplacer.

Pour cette désignation il est fait application de l'article suivant :

« L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Peuvent donc être désignés représentants de la Communauté de Communes au comité syndical, des délégués communautaires élus parmi les 47 titulaires et les 20 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Le Président fait appel aux volontaires en priorité de la commune de Fougax et Barrineuf. Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette désignation. Monsieur le Maire de Fougax et Barrineuf fait acte de candidature.

Nouvelle liste des délégués syndicaux siégeant au comité syndical du SMECTOM représentant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

<u>Délégués titulaires</u>				<u>Délégués suppléants</u>	
CARRIERE	Thierry	PYRONNET	Michel	TOUSTOU	Denis
GOMEZ	Claudine	SALVA-BARRAU	Germaine	RAYNAUD	Christian
VIDAL	Gilbert	CATHARY	Michèle	TIMONER	Jean
AUBERT	Francis	SEQUELA	Lionel	DEOM	Dominique
SOULIE	Régine	FERRIE	Patrick	ROCHE	Bernard
RICHOU	Geneviève	SANCHEZ	Georges	BUDRILLO	Patrick
CHAUBET	Alain	LORENZATO	Fanny	AZEMA	Marilène
PINHO-TEIXEIRA	Xavier	CASTILLO	Charles	SERRE	Pascal
CARRERE	Laurent	BABY	Myriam	SERIN	Monique
LORCA	Raymond	ROSSI	Jean Louis	COSTECEQUE	Lucette
PARIS	Fabien	SOLANES	Christian	RESCANIERES	Jean Paul
CAZENAVE	Guy	GRELLA	Camille	PUJOL	Nady
DUPARD	Alfred			MOREREAU	Michel

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide la nouvelle liste des délégués syndicaux siégeant au Comité Syndical du SMECTOM représentant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
~~le vice-président~~
Xavier PINHO-TEIXEIRA



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°86/2019

OBJET : Remplacement délégué SBGH

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusée : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 11/2017 **des délégués des délégués siégeant au SBGH suite à la fusion des syndicats suivants : Syndicat** intercommunal du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et des ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 Rivières (SMD4R) et à la transformation en Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH).

Conformément aux statuts du syndicat, le comité syndical se compose de membres titulaires et suppléants dont le nombre est réparti par membre suivant un % de participation financière :

- De 0 à 2% : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
- De 2 à 5% 2 délégués,
- De 5 à 8%, 7 délégués,
- De 8 à 10%, 10délégués,
- De 10 à 20%, 14 délégués,
- > 20%, 31 délégués

La participation de la communauté de communes au nouveau syndicat étant supérieure à 20%, elle doit procéder à la désignation de 31 délégués titulaires et 31 suppléants.

Le choix des délégués peut porter parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres de la CCPO.

Suite à la démission de Mme Elisabeth ZANONI (commune de NALZEN) en tant que délégué au SBGH , il convient de la remplacer.

Par ailleurs le Président rappelle que lors de l'intégration de la commune de Freychenet au sein de la CCPO, celle-ci n'a pas pu être représentée au SBGH le nombre maximal de délégués étant déjà atteint.

Il propose donc que la commune de Freychenet remplace Mme ZANONI. Il sollicite le maire M. MOREREAU et le vote de l'assemblée délibérante.

Proposition : Nouvelle liste des délégués syndicaux siégeant au SBGH représentant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
TISSEYRE Bernard	TORRECILLAS Alain
CARRIERE Thierry	TOUSTOU Denis
RAYNAUD-CANAVY Floriain	PARIS Fabien
	BONNET Jérôme
RAYNAUD Christian	VIDAL Gilbert
	CAROL Jacques
LAFFONT Hervé	SEGUELA Magali
BARRIERE Renaud	MUNOZ Henri
SOULIE Régine	SOULA Philippe
	POPLINEAU Christian
PARDES Christian	RICHOU Geneviève
TIMONER Jean	PIQUEMAL Bernard
ALIAGA Patrick	LAFFONT Patrick
CHAUBET Alain	PUJOL Roland

MARTY Jean-Luc LE LEANNEC Alice

BLAZY Chantal Laurent CARRERE

FABRE Didier Isabelle GRAUPERA

TORRECILLAS Jean-Luc Marc SANCHEZ

FOURNIE André MOULIN Claudine

AUDOUY Pascale

MARBOEUF Jean-Pierre BARRAU Germaine

BERNARD François FERRER Anne-Marie

HAFNER Yves NICOLAS Gérard

SERIN Monique LABAUD Jacques

GOS Daniel

ARGELES Stéphanie RECH Gérard

MOREREAU MICHEL

INGLADA Bernard BONNET Patrick

SANCHEZ Georges GALLOIS Marc

FONQUERNIE Michel BOURGES Magalie

Robert FINANCE

CUBILIE SERRES Pascal

SOLANES

GRELLA Camille Fabienne VIGOUROUX

NAVARRO François Véronique TIGNOL

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide la nouvelle liste des délégués syndicaux siégeant au SBGH représentant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le vice-président
~~Xavier PINHO-TEIXEIRA~~



Accusé de réception en préfecture
000 240900464 20190521 87 2019 DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de mise en préfecture : 21/05/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MAI 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°87/2019

OBJET : Convention partenariat : Musée-Cœur de Tr'âme

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusée : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations

- n° 16/2014 instituant le développement des partenariats du musée du textile,
- n°120/2016 instituant un nouveau partenariat au sein du Musée,

La finalité de ces partenariats étant d'étoffer et de dynamiser les offres de visites destinées aux individuels et aux groupes d'adultes et de scolaires pour répondre aux attentes des visiteurs, favoriser leur satisfaction et faire progresser la fréquentation.

- La délibération n°119/2016 instituait la grille tarifaire correspondante.

Le principe étant d'ajouter au tarif d'entrée et de visite ordinaire, un tarif optionnel de 2.50 € par personne pour le ou les ateliers choisis en supplément de la visite de base. Ainsi qu'un forfait découverte de 10 € comprenant la visite classique plus deux ateliers au choix. C'est aussi le tarif des journées d'animations particulières.

Le Président rappelle que le musée du textile reçoit des groupes de scolaires et d'adultes et organise des journées d'animations et des événements spécifiques pour dynamiser la saison d'ouverture au public. Pour étoffer ces visites de groupes et ces journées d'animations particulières, les visites proposées sont constituées d'ateliers de démonstrations et d'initiations.

Pour assurer ces ateliers, il est fait appel à des prestataires extérieurs ayant des connaissances et compétences précises. C'est déjà le cas de :

- Maithé Bru, pour les ateliers de Tapisserie,
- Noémie de Bono pour les visites en Anglais,
- Philippe Bigou pour la visite des Tissages Cathares.

Le Président propose de compléter cette offre d'un atelier de démonstration, d'initiation et de création complémentaire de ceux cités précédemment :

- Un atelier de découverte des fibres et de filage, proposé par Anne-Mie Tacq « Cœur de Tr'âme »,

Le Président propose de valider la grille tarifaire correspondante ci-dessous et sollicite l'assemblée à l'autoriser à signer la convention avec le prestataire.

TARIFS 2019	Entrée musée / pers
Groupe Adultes à partir de 15 pers	5 €
Groupes Enfants jusqu'à 12 ans à partir de 15	4 €
Options complémentaires	
Démonstration, initiation de Tapisserie	2.50 €
Démonstration, Initiation de Filage	2.50 €
Démonstration, initiation au Feutrage	2.50 €
Visite Tissage Cathare	2.50 €
Forfait Visites Pédagogiques adultes / scolaires (comprenant deux ateliers au choix) Et journées d'animations particulières	10 €
Formule Atelier Créatif Adulte / Enfants	10 € de l'heure

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide la grille tarifaire

- Autorise le Président à signer la convention et tout document afférent au dossier.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation

~~le vice-président~~

Xavier PINHO-TEIXEIRA



Accusé de réception en préfecture
000 240990464 20190521_88-2019-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de mise en ligne : 21/05/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MAI 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°88/2019

OBJET : Convention de partenariat : Musée- L'atelier en Transhumance

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- n° 16/2014 instituant le développement des partenariats du musée du textile,
- n°120/2016 instituant un nouveau partenariat au sein du Musée,

La finalité de ces partenariats étant d'étoffer et de dynamiser les offres de visites destinées aux individuels et aux groupes d'adultes et de scolaires pour répondre aux attentes des visiteurs, favoriser leur satisfaction et faire progresser la fréquentation.

- La délibération n°119/2016 instituant la grille tarifaire correspondante.

Le principe étant d'ajouter au tarif d'entrée et de visite ordinaire, un tarif optionnel de 2.50 € par personne pour le ou les ateliers choisis en supplément de la visite de base.

Ainsi qu'un forfait découverte de 10 € comprenant la visite classique plus deux ateliers au choix. C'est aussi le tarif des journées d'animations particulières.

Le Président rappelle que le musée du textile reçoit des groupes de scolaires et d'adultes et organise des journées d'animations et des événements spécifiques pour dynamiser la saison d'ouverture au public. Pour étoffer ces visites de groupes et ces journées d'animations particulières, les visites proposées sont constituées d'ateliers de démonstrations et d'initiations.

Pour assurer ces ateliers, il est fait appel à des prestataires extérieurs ayant des connaissances et compétences précises. C'est déjà le cas de :

- Maithé Bru, pour les ateliers de Tapisserie,
- Noémie de Bono pour les visites en Anglais,
- Philippe Bigou pour la visite des Tissages Cathares.

Il est proposé de compléter cette offre d'un atelier de démonstration, d'initiation et de création complémentaires de ceux cités précédemment :

- Un atelier de découverte et d'initiation aux techniques du Feutre, proposé par Céline Guédon « Atelier en Transhumance »

Le Président propose de valider la grille tarifaire correspondante ci-dessous et sollicite l'assemblée à l'autoriser à signer les conventions avec les prestataires.

TARIFS 2019	Entrée musée / pers
Groupe Adultes à partir de 15 pers	5 €
Groupes Enfants jusqu'à 12 ans à partir de 15	4 €
Options complémentaires	
Démonstration, initiation de Tapisserie	2.50 €
Démonstration, Initiation de Filage	2.50 €
Démonstration, initiation au Feutrage	2.50 €
Visite Tissage Cathare	2.50 €
Forfait Visites Pédagogiques adultes / scolaires (comprenant deux ateliers au choix) Et journées d'animations particulières	10 €
Formule Atelier Créatif Adulte / Enfants	10 € de l'heure

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le
à la l'unanimité des présents et représentés :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190521-88-2019-DE
Conseil communautaire - Bécécé
Date de transmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

- Valide la grille tarifaire
- Autorise le Président à signer la convention et tout document afférent au dossier.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHEIRO TEIXEIRA



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°89/2019

OBJET : Avenant convention visite en anglais- Noémie de BONO

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatima donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°120/2016 instituant un nouveau partenariat au Musée à compter de la saison 2017.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190521-89-2019-DE
Bureau de partenariat au Musée
Date de réception préfecture : 21/05/2019

La finalité de ce partenariat avec Noémie DE BONO, Guide Conférencière Interprète était de pouvoir assurer des visites guidées et commentées en anglais.

Une grille tarifaire avait alors été validée par le conseil communautaire. Le principe était de doubler le prix d'entrée au musée lorsque la visite était réalisée en Anglais.

Après deux saisons, un premier bilan peut être effectué. Il s'avère que cette prestation est peu demandée notamment due au frein du tarif d'entrée. A titre d'exemple, pour un forfait visite pédagogique ou forfait découverte francophone, l'entrée du musée est de 10€, augmentée de 10€ pour bénéficier de la visite en Anglais, soit un montant d'entrée de 20€ pour le public Anglophone.

Afin de développer cette clientèle au sein du musée, le Président propose à l'assemblée de revoir cette grille tarifaire par le biais d'un avenant à la convention.

Le Président précise le principe qui serait le suivant : Noémie de Bono, en tant que guide conférencière Anglophone, se substitue aux guides du musée pour assurer la visite guidée et commentée classique du musée, qui n'ont donc pas à intervenir, si ce n'est au niveau de l'accueil et en appui technique pour faire fonctionner certaines machines très ponctuellement. Le tarif d'entrée est alors partagé entre la CCPO, pour l'entrée dans le musée et le guide conférencier, pour sa prestation de visite guidée et commentée estimée à une prestation d'1h30.

C'est le principe appliqué avec les prestataires qui animent de façon optionnelle des ateliers de démonstrations et d'initiations d'une durée plus courte d'intervention comprise entre 20 mn et 45 mn. Ils perçoivent alors 2.50 € / personne pour leur intervention.

Le tarif support pour cette prestation serait le tarif forfaitaire déjà appliqué aux visites pédagogiques, aux visites découvertes et aux journées d'animations particulières, qui est un tarif unique de 10 € par personne de plus de 7 ans. (en dessous, c'est la gratuité qui est accordée).

Le Président propose de valider la grille tarifaire correspondante ci-dessous.

A compter de la saison 2019	Tarifs d'entrée	Part Musée du Textile	Part reversée au prestataire
Forfait visite guidée en Anglais Par un guide conférencier – interprète - Tarif unique groupes, individuels à partir de 8 ans	10 € *	5.00 €	5.00 €

Le tarif ci-dessus mentionné est applicable à la clientèle du musée. Le musée faisant appel à Noémie de Bono pour assurer la partie de la visite guidée commentée en Anglais.

*Si Noémie de Bono, vient avec des groupes issus de son réseau et de ses programmes de journées de visite en Ariège, elle bénéficie d'un droit d'entrée préférentiel de 3 € / pers et assure la visite guidée et commentée auprès de ses clients.

Après lecture des éléments exposés ci-dessus, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant à la convention tel qu'évoqué ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide**
à la l'unanimité des présents et représentés :

- Valide la grille tarifaire
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention et tout document afférent au dossier.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
~~le vice-président~~
Xavier PINHO-TEIXEIRA



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°90/2019

OBJET : convention projet éducatif « A nous le Patrimoine »

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatima donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président présente le projet éducatif porté par deux enseignants du Collège Pasteur et du Groupe Scolaire de Bélesta.

Il s'agit du projet « A nous le Patrimoine ».

Celui-ci s'inscrit dans le cadre du réseau REP, coordonné par Monsieur Jérôme Bassot, Directeur de l'école Lamartine et conseiller pédagogique, en partenariat avec la DAAC - Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

Il est à l'initiative de Pascale Zicaro, professeur au collège Pasteur et Jérémy Amiel, directeur du groupe scolaire de Bélesta qui ont souhaité appuyer leur projet sur le Musée du Textile pour permettre aux élèves de découvrir l'histoire locale, dont celle du textile en Pays d'Olmes fait partie et de les faire travailler sur un projet commun.

L'objectif de ce projet commun aux deux établissements est de faire travailler ensemble, les élèves d'une classe de CM1-CM2 et d'une classe de 6^{ème}, durant 6 mois, à la création d'une visite guidée adaptée pour les jeunes de leur âge, ludique et utilisant les technologies actuelles d'information et de communication à l'aide d'une application smartphone et de QR codes.

La convention de partenariat a pour objectif de faciliter l'accès de ces deux classes au musée, pour qu'ils puissent prendre connaissance des lieux, des espaces, des collections et approfondir leurs connaissances sur les étapes de fabrication textile.

Une fois la visite des lieux et la visite guidée et commentée réalisée, les élèves, répartis en sept groupes mixtes des deux établissements scolaires se partageront le travail pour déboucher sur la création d'une visite guidée adaptée.

Le musée et le personnel restent accessibles et disponibles durant la période concernée pour accompagner les enseignants et les élèves dans leurs travaux jusqu'à la restitution finale du projet, à la fin de l'année scolaire, à une date qui restera à déterminer, fin juin, pour une restitution publique dans les locaux du musée.

Après lecture des éléments exposés ci-dessus, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention tel qu'évoquée ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document afférent au dossier.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINO TEIXEIRA



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°91/2019

OBJET : Etude du diagnostic des productions d'énergie renouvelable actuelles et du potentiel de mobilisation locale proposé par le SDE 09 sur les territoires des Communautés de Communes Arize Lèze / Haute Ariège / Pays de Mirepoix / Pays d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOLA Fatima donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusée : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que SDE 09 propose de faire une étude sur le diagnostic des productions d'énergie renouvelable actuelles et du potentiel de mobilisation locale sur les territoires non couverts par un PLAN CLIMAT TERRITORIAL ENERGIE.

Cette étude permettrait sur le périmètre de la communauté de communes de disposer des données nécessaires pour élaborer, le cas échéant, une stratégie territoriale visant à mettre en œuvre la transition énergétique.

Entièrement prise en charge par le Syndicat d'Energies de l'Ariège, cette étude est une réelle opportunité pour la communauté de communes qui souhaite s'inscrire dans cette dynamique.

Le Président ajoute, qu'en outre, cela permettra de pouvoir répondre aux porteurs de projets qui souhaitent développer des ENR sur le territoire, et de faciliter leur implantation puisque dans le comité de pilotage siègeront les représentants des EPCI, l'ETAT, l'ADEME.

Le Président propose au conseil communautaire d'inscrire la communauté de communes du PAYS D' OLMES dans cette démarche portée par le SDE 09 et de participer au Comité de pilotage qui sera installé par le SDE 09.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide d'inscrire la Communauté des Communes du Pays d'Olmès dans cette démarche et de participer au comité de pilotage installé ultérieurement par le SDE09

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation

~~le vice-président~~

~~Xavier PINHO-FEIXEIRA~~



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MAI 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°92/2019

OBJET : Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président précise que suite aux dernières élections intégrant 6 nouveaux vice-présidents, les bénéficiaires des indemnités ont changé. Le conseil communautaire doit se prononcer sur le

montant des indemnités à verser aux conseillers communautaires, vice-président et investis d'une délégation de fonction.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190521-92-2019-DE
nouveau conseil en 2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

Pour rappel, conformément à l'article L5211-12 du CGCT le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 118 798.56 euros.

L'enveloppe globale = montant maximum pour le Président + montant maximum pour les VP
= 22 752.96 € + (9604.56€*10) = 118 798.56 euros

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant de l'enveloppe globale annuelle consacrée à ses indemnités et les taux retenus.

Les délibérations n'ayant pas d'effet rétroactif, le montant des indemnités pourra être versé à compter de la décision du conseil communautaire

Le Président propose de maintenir ses engagements pris en début de mandat, et de ne pas augmenter l'enveloppe budgétaire affectée aux indemnités d'élus.

Membres	Taux maximal (% de PIB 1027)	Montant mensuel maximum	Taux Proposé	Montant mensuel brut (à titre indicatif)
Président	48.75 %	1896.08	34,12%	1 320.66
1 ^{er} Vice-Président	20.63 %	800.38	4.94 %	192.44
2 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	800.38	4.94 %	192.44
3 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	800.38	4.94 %	192.44
4 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	800.38	4.94 %	192.44
5 ^{ème} vice-président	20.63 %	800.38	4.94 %	192.44
6 ^{ème} vice-président	20.63 %	800.38	4.94 %	192.44
7 ^{ème} vice-président	20.63 %	800.38	4.94 %	192.44
8 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	800.38	4.94 %	192.44
9 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	800.38	4.94 %	192.44
10 ^{ème} vice-président	20.63 %	800.38	4.94 %	192.44
Total mensuel brut	/	9899.88	/	3245.06

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les taux tels que proposés nécessaires à la détermination du montant des indemnités tels que proposés ci-dessous du Président et de ces vice-présidents

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le vice-président
~~Xavier PINHO-TEIXEIRA~~



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MAI 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°93/2019

OBJET : Saisonniers 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190521-93-2019-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2019

Le Président précise qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer :

- La compétence tourisme exercé au sein de l'EPCL, nécessite comme chaque année un renfort des antennes touristiques : Fontestorbes pour la période de juillet et août 2019 ; Montségur de juin à septembre et Lavelanet pour une période de 6 mois.

Et qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil touristique, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard de la spécificité de ces postes, le Président propose de recruter plusieurs saisonniers, rémunérés sur le grade de référence des adjoints administratifs territoriaux selon les plannings établis:

- Deux saisonniers pour les mois de Juillet et Août travaillant en alternance 1 jour sur deux à temps non complet de 24,30/35^{ème} (*moyenne mensuelle*)
- Un saisonnier pour les mois de Juin à Septembre à temps non complet de 34,50/35^{ème} (*moyenne mensuelle*)
- Et un poste de conseiller en séjour à temps complet pour une période de 6 mois, pour un équivalent temps plein de 35/35^{ème}.

- les services du musée du Peigne en Corne et du Textile, en créant un poste de saisonnier, rémunéré sur le grade de référence des adjoints techniques territoriaux selon le planning établi :

- à temps non complet de 9,15/35^{ème} (*moyenne mensuelle*) du 1^{er} juin au 03 novembre 2019

Monsieur le Président précise que la présente délibération est soumise pour permettre l'ouverture des postes, et la recherche de candidats répondant aux critères suffisamment en amont de la saison estivale.

Il précise en outre que le recrutement effectif ne sera réalisé que si, au vu de l'organisation des équipes, il s'avère nécessaire.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Créer trois emplois saisonniers, à temps non complet, rémunérés sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,
- Créer un emploi à temps complet, lié un accroissement temporaire d'activité sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984
- Créer un emploi à temps non complet, lié un accroissement temporaire d'activité sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,
- Affecter les crédits nécessaires au budget,
- Donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la l'unanimité des présents et représentés :

- D'ouvrir les postes proposés

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
~~le vice-président~~
Xavier PINHO-TEIXEIRA



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°94/2019

OBJET : Holding FGR - Aide à l'Investissement Immobilier pour les besoins de la SARL MECAFAST

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée pour participer au financement de l'immobilier d'entreprise de la société MECAFAST à Lavelanet. Cette dernière souhaite développer une activité de montage/assemblage et de contrôle non destructif (traitement de surface) pour le secteur aéronautique.

Pour les besoins du projet, la Holding familiale FGR, société mère de la SAS MECAPREC, portera l'investissement immobilier. Le montant prévu à réaliser pour ce projet est de plus de 1,2 M€ (acquisition immobilière / investissements productifs). Le coût du volet immobilier s'élevant à 606 K€.

Accusé de réception en préfecture
 003240900464-20190515-94-2019-DE
 Date de télétransmission : 29/05/2019
 Date de réception préfecture : 29/05/2019

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT), a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Le Président propose, au regard du caractère structurant de ce projet pour le territoire qui devrait permettre à court terme la création de 10 emplois (CDI ETP), d'octroyer une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 24 240 € (4% d'une assiette de coûts éligibles de 606 K€)

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises.

Le Président propose de déléguer au Département l'octroi d'une partie de l'aide sollicitée pour un montant de 12 120 €.

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprises, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Le Président informe que conformément au règlement d'intervention régional de l'immobilier d'entreprise, il est proposé de solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement de ce projet immobilier à hauteur de 96 960 €.

A titre indicatif, les modalités d'intervention des financeurs sont précisées dans le plan de financement suivant :

Investissement Immobilier

Coût éligible : 606.000 €

Plafond d'aide applicable : Zone AFR PME : 20% maximum assiette éligible

Financier	Montant (€)	Taux
CCPO	12 120	2 %
CD 09	12 120	2 %
Région	96 960	16 %
Total cofinancement	121 200	20 %
Autofinancement	484 800	80 %
Coût global	606 000	100%

Les membres du Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des représentants :

- **D'OCTROYER** l'aide à l'investissement immobilier proposée,
- **DE DELEGUER** au Département de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de l'aide précitée,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement de ce projet immobilier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres

En exercice : 47
 Présents : 32
 Représentés : 11
 Absents : 4
 Votants : 43
 Vote Pour : 43
 Vote Contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le
 Le Président,
 Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MAI 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°95/2019

OBJET : Garantie d'emprunt destinée à financer la création de logements sociaux pour adultes handicapés. Demande de modification quotité de garantie d'emprunt.

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmès », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu la lettre d'offre n°U072624 en annexe signée entre SOLIHA Haute-Garonne ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes accorde sa garantie à hauteur de 70% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 667.740,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre d'offre n° U072624 constitué de trois lignes du Prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources pour couvrir les charges du Prêt.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°96/2019

OBJET : Vente de la parcelle n°672 de 1.030 m² sur la ZAE de Riberolles à la SA TRANSPORTS MATHIEU

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu la demande de M. Francis MATHIEU, Directeur Général de la SA TRANSPORTS MATHIEU, concernant l'achat d'un terrain situé sur la ZAE de Riberolles à Dreuilhe. La SA TRANSPORTS MATHIEU, qui réalise une activité de transport de marchandises, souhaite acquérir la parcelle n°672 d'une superficie de 1.030 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement nécessitant de disposer de nouvelles surfaces d'exploitation en complément de l'établissement principal de Dreuilhe.

Accusé de réception en préfecture
00824090046420180515196-2019-DE
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception en préfecture : 29/05/2019

Le Président précise que la collectivité cèdera à titre gracieux la parcelle voisine n°673 d'une superficie de 2.819m², cette dernière étant inconstructible.

Le Président informe l'assemblée, qu'en date du 30 août 2018, le Service des Domaines a donné l'avis suivant : « Compte-tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation connus du service (lot non viabilisé), la valeur vénale peut être estimée à : 3 Euros H.T./m² ».

Le Président propose au conseil de retenir cette valeur afin de fixer le prix de vente du terrain, soit pour la surface demandée de 1.030 m², un coût total de 3.090 € H.T. hors frais notariés à la charge du preneur.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des représentants :

- **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle n°672 située sur la ZAE de Riberolles à la SA TRANSPORTS MATHIEU, ou toute personne morale se substituant à cette dernière, pour un montant de 3.090 € HT,
- **DE CEDER** à titre gracieux la parcelle voisine non constructible n°673,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette vente.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°97/2019

OBJET : Définition du périmètre d'intervention pour l'Opération Grand Site de Montségur

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le contexte relatif à l'Opération Grand Site (OGS) de Montségur engagée avec l'accord du Ministère en charge de l'Environnement le 29 novembre 2016.

Le dispositif accompagne les territoires, dont le cœur patrimonial est classé (loi 1930), qui rencontrent des difficultés de gestion engendrées par l'augmentation de leur fréquentation touristique. Ces espaces

témoignent d'un paysage remarquable emblématique qui fera l'objet d'une opération Grand Site en vue de sa préservation et de sa valorisation. Au cours de cette démarche, les acteurs définissent un projet de territoire partagé qui prendra effet sur un périmètre déterminé initialement par des espaces paysagers en vue de leur préservation et de leur valorisation.

Afin de formuler un projet fidèle et adapté au territoire traduit par le programme d'actions OGS, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a mandaté le bureau d'études TerreHistoire, représenté par Alain Quiot, paysagiste concepteur. L'équipe pluridisciplinaire est aussi composée d'un architecte spécialisé dans l'animation territoriale participative, d'ingénieurs agronome et touristique et d'un consultant spécialisé dans la fonction publique. En janvier 2018, un travail de diagnostic a été engagé dans l'objectif :

- de dresser la carte d'identité du territoire ;
- d'évaluer ses atouts et ses faiblesses afin de dégager les enjeux du territoire ;
- de définir un périmètre d'intervention ;
- d'élaborer le programme d'actions en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Le Président informe l'assemblée que cette première phase a permis de dresser le diagnostic transversal (socio-économique, tourisme et paysage) du territoire, de définir ses valeurs paysagères et de déterminer l'esprit des lieux. Pour atteindre ces objectifs, des entretiens avec les acteurs du territoire (institutionnels, prestataires, habitants...) et des « Ateliers du Pog » destinés à recueillir l'avis de la population locale ont été réalisés :

- du 28 au 30 mars 2018 : résidence socio-économique à Montségur ;
- du 25 au 27 avril 2018 : résidence tourisme à Montferrier ;
- du 30 mai au 1^{er} juin 2018 : résidence paysage à Bélesta.

Parallèlement, le périmètre d'intervention projeté pour mener à bien les actions de préservation et de valorisation a fait l'objet d'une nouvelle définition. Initialement, il représentait 3411 hectares et comptait deux entités :

- le site classé au titre du paysage (2950 hectares) comprenant les communes de Montségur, Montferrier, Bénéix ;
- la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint Barthélemy (461 hectares).

Le Président précise qu'afin de vérifier la pertinence de cette étendue paysagère et d'intégrer l'ensemble des composantes représentatives des valeurs intrinsèques du site, ce périmètre a fait l'objet d'une redéfinition. Le Comité Technique réunit le 30 mars et le 21 juin et le Comité de Pilotage réunit le 2 juillet 2018 composés notamment de paysagistes (Bureau d'études TerreHistoire et CAUE), de l'inspecteur des sites, de l'ABF, du conservateur de la Réserve Naturelle Régionale, du technicien ONF et des acteurs liés à l'activité pastorale et forestière ont vérifié la pertinence du périmètre projeté et réalisé des ajustements pour atteindre un périmètre d'intervention optimal.

Le nouveau périmètre projeté s'étend sur 9 767 hectares et intègre partiellement quatre nouvelles communes :

- Fougax-et-Barrineuf (09300) ;
- Bélesta (09300) ;
- Prades (09110) ;
- Comus (11340).

La nouvelle emprise de l'OGS s'étend alors sur deux départements (Ariège et Aude). Les entités paysagères telles que les forêts montagnardes, les estives, les vallées montagnardes et les verrous y sont représentés. Le site classé de la fontaine intermittente de Fontestorbes, le site inscrit et Réserve biologique intégrale des Gorges de la Frau (262 hectares), la vallée du Basqui, le bois de Montminier, l'Oppidum du Mayne, le Moulin à eau de l'Espine et le Gouffre des Corbeaux s'intègrent pour tout ou partie au nouveau périmètre d'intervention.

Le Président rappelle qu'afin de favoriser l'appropriation de la démarche et d'aboutir à un programme d'actions partagé par tous les acteurs, un séminaire a été organisé par la Communauté de Communes

du Pays d'Olmes, en partenariat avec les services de l'Etat, le 5 décembre 2019, a été déroulé sur une journée avec en matinée des ateliers de travail thématiques et l'après-midi la mise en commun de l'ensemble des réflexions. Des retours d'expériences sont venus agrémente les échanges de la journée.

A l'automne 2019, le projet d'intervention déterminé pour le périmètre OGS sera finalisé. Après une validation auprès du Conseil Communautaire du Pays d'Olmes, il sera soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP). Une fois la validation obtenue de la part de ces trois entités, le territoire devra mettre en œuvre le programme opérationnel en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à valider le nouveau périmètre d'intervention de 9 767 hectares.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des représentants :

- **DE VALIDER** le nouveau périmètre de l'OGS,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres



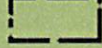
En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

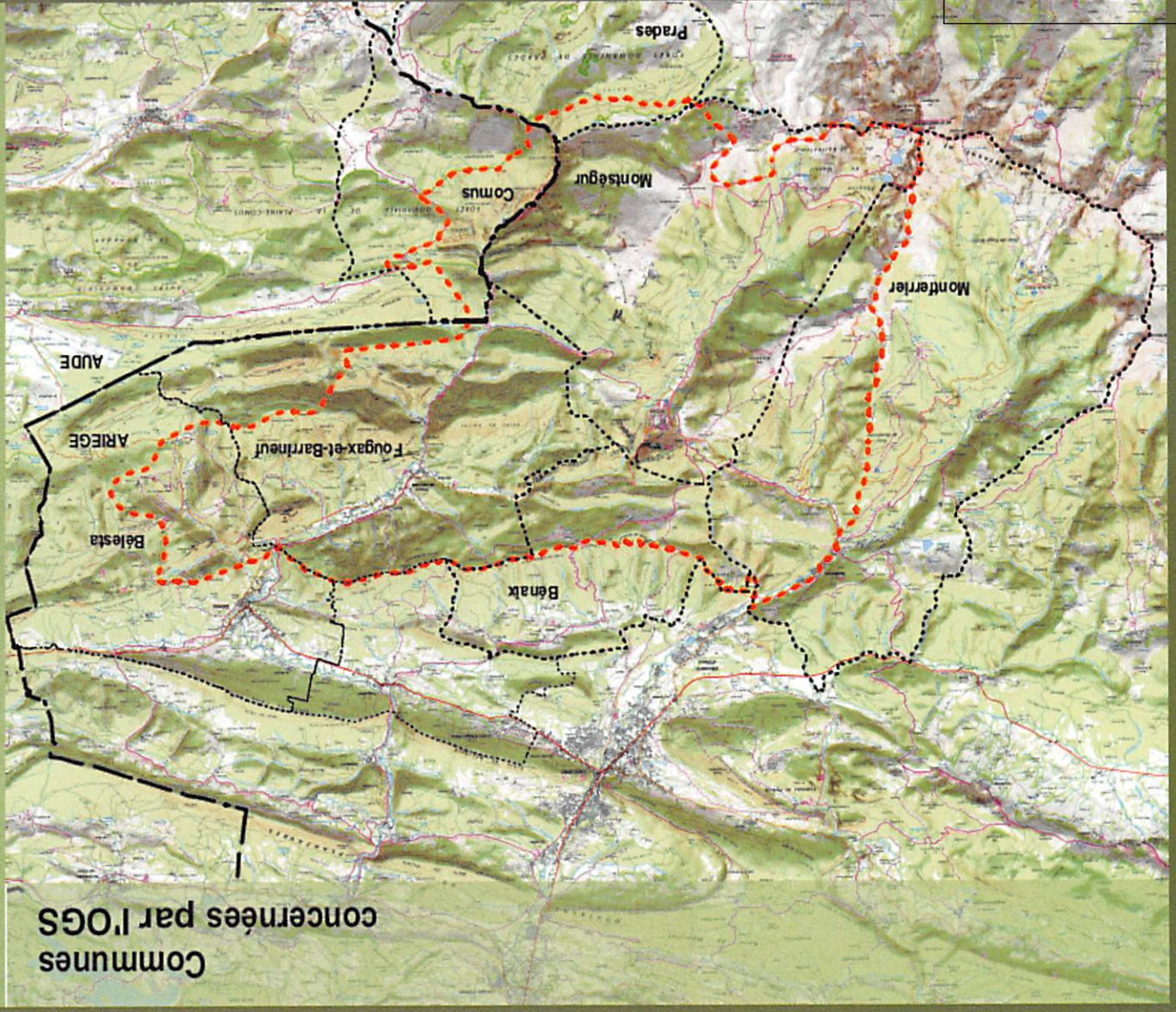
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Olivier AMANS

TEKRE | STORKE
Avril 2019 9
Ech: 1 / 25 000ème

- Limite OGS proposée 
- Communes concernées 
- Limite départementale 



Communes concernées par l'OGS





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190515-98-2019-DE
REPUBLICQUE FRANCAISE
Date de réception préfecture : 23/05/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MAI 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°98/2019

OBJET : Appel à Projets 2019 « Plans de paysage »

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatima donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du lancement d'un appel à projets piloté par le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'ADEME intitulé « Appel à projets 2019 - Plans de paysage ».

Cet appel à projets propose d'accompagner les territoires lauréats dans la mise en œuvre de projets territoriaux innovants de prise en compte des enjeux paysagers à une échelle intercommunale correspondant à une ou plusieurs unités paysagères.

Le Président précise que le Plan de paysage est constitué de 3 volets :

- l'analyse du paysage et des dynamiques paysagères,
- la détermination des objectifs de qualité paysagère,
- la définition des actions.

La traduction concrète des objectifs de qualité paysagère doit nécessairement aboutir à des actions qui ancrent le Plan de paysage dans l'opérationnalité. Les actions définies peuvent être aussi bien opérationnelles ou réglementaires que correspondre à des recommandations, des actions de sensibilisation ou d'information.

Le Président poursuit en indiquant que l'aide attribuée aux territoires sélectionnés est de 30 000 € pouvant représenter 80 % du montant des investissements et ingénieries retenus.

Les candidatures doivent être déposées avant le 24 mai 2019.

Au regard des thématiques présentées et eu égard aux projets en cours portés par la collectivité, le Président propose de répondre à l'appel à projets pour mettre en actions l'ensemble des démarches suivantes à l'échelle de l'intercommunalité :

- actions de préservation des espaces fonciers dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- actions de sensibilisation aux enjeux paysagers et d'ouverture des espaces dans le cadre de l'Opération Grand Site de France de Montségur ;
- définition de la zone tampon de la candidature au patrimoine Mondial de L'UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de Montagne » ;
- sensibilisation aux enjeux paysagers et de biodiversité dans le cadre du label du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares ;
- ambition de définir un programme pédagogique commun à destination du jeune public en collaboration avec les acteurs suivants : CAUE de l'Ariège, Association UNESCO, Association des Naturalistes de l'Ariège, Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares, établissements scolaires et structures extrascolaires ;
- maintien et réouverture des espaces agricoles et forestiers et valorisation de la biodiversité liée aux activités pastorales (renforcement des filières alimentaires de proximité en Pyrénées Cathares).

Le Président indique que les lauréats seront retenus au mois d'octobre 2019. Le lancement des marchés intervenant après la validation de la candidature, la réalisation des dépenses au titre du reste à charge prévisionnel interviendra dans le cadre du budget communautaire 2020.

Le plan de financements prévisionnel pour la définition du « Plan de Paysage » est le suivant :

Financeurs	€	%
Etat – Ministère de la Transition écologique et solidaire (Apple à projets 2019 – Plans de paysage)	30 000 €	80%
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	7 500 €	20%
Total (HT)	37 500 €	100%

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour répondre à l'« Appel à projets 2019 – Plans de paysage ».

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des représentants :

- **D'ENGAGER** les démarches nécessaires pour répondre à l'« Appel à projets 2019 – Plans de paysage »,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à


Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190515-98-2019-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Olivier AMANS





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MAI 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°99/2019

OBJET : OPAH-RU 2017/2023 / Primes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux Propriétaires Occupants / Propriétaire Bailleurs – Année financière n°3 (du 19/07/2019 au 18/07/2020)

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claire donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés : Madame SALVA Solange et Monsieur ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention.

En année n°1, 35 000€ de primes ont été versées et en année n°2, 31 500€. Il est donc proposé de verser en année n°3, objet du présent rapport, 3 000€ de reliquat, soit une enveloppe disponible pour l'année n°3 de 37 500€.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes au titre de l'Année financière n°3 (19/07/2019 au 18/07/2020).

Après instruction des dossiers au titre de la troisième année, il s'avère que 61 dossiers de Propriétaires Occupants et 4 dossiers de Propriétaires Bailleurs sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 37 500€.

Le Président indique que le tableau annexé au présent rapport détaille les maquettes financières des différents dossiers et précise l'aide attribuée par la collectivité.

La Communauté de Communes devra délibérer le montant attribué pour chaque dossier présenté dans le tableau annexé au rapport.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à verser les primes détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des représentants :

- **D'OCTROYER** les primes détaillées dans le tableau joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 4
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Olivier AMANS



Commune	Situation	N° dossier	Coordonnées propriétaire	CCPO
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°1	ARMENGAUD Françoise 6 Roc del Roc de Jordy 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°2 (PIG Départemental)	AUDOUY Georges 9 cité Abbé Pierre 09300 LAVELANET	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°3 (PIG Départemental)	BARBINI Marcel 5 place des Pâquerettes 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°4	BECK Jane 25 rue de la Soullano 09300 LAVELANET	500 €
MONTFERRIER	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°5	BENAKCHA Mohamed 35 Av du St Barthélémy 09300 MONTFERRIER	1 000 €
L'AIGUILLON	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°6	BONNAMIC 8 route de Bélesta 09300 L'AIGUILLON	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°7	BOUTEGHRINE Said 8 rue Lafontaine 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
BELESTA	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°8	BOUTIN Erwan 17 rue du Pont de l'Eglise 09300 BELESTA	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°9 (PIG Départemental)	BOY Bernard 21 rue Molière 09300 LAVELANET	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°10 (PIG Départemental)	CABROL Anita 6 av du 8 mai 1945 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°11	CAMBUS Monique Coucuruch 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
TABRE	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°12	CASTRO Christian 7 cami del Pijoulet 09600 TABRE	500 €
TABRE	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°13	CAUX Julien 23 Cami Del Coustou 09600 TABRE	500 €
BELESTA	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°14 (PIG Départemental)	COLINET Gérard 18 av de Quillan 09300 BELESTA	1 000 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°15 (PIG Départemental)	CONDE Incarnation 10 chemin de Bataille 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°16 (PIG Départemental)	DA COSTA Elisabeth 13 cité Abbé Pierre 09300 LAVELANET	500 €
L'AIGUILLON	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°17 (PIG Départemental)	DANJOU Gérard 2 rue du Sarrat 09300 L'AIGUILLON	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°18	DEHIMI Sakima 72 rue Maréchal Joffre 09300 LAVELANET	1 000 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°19	FERNANDEZ Anaïs 3 imp de la Fontaine 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°20 (PIG Départemental)	FERRASSE Pierre 44 rue du Gabre 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°21 (PIG Départemental)	GARCIA Marie Aurore 5 cité du Fourcat 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°22	GAUBERT Jean Claude 45 rue Napoléon Peyrat 09300 Lavelanet	500 €
BELESTA	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°23	GUERRA Georges 11 quater Avenue de Quillan 09300 BELESTA	500 €
MONTFERRIER	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°24	KADDAR Mohammed 26 rue Mont Fourcat 09300 MONTFERRIER	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°25	KHOYA Hamadi 21 cité Montségur 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°26	LESTEL Guy 41 rue Napoléon Peyrat 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°27	LIGNY 25 av du Dr Bernadac 09300 LAVELANET	1 000 €
MONTFERRIER	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°28 (PIG Départemental)	LIVRAN Robert Barthélémy 09300 MONTFERRIER	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°29	MAGRINO Maud 34 Av Léon Blum 09300 LAVELANET	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°30	MARTIN Angel 6 Lotissement de l'Oustalet 09300 Villeneuve-d'Olmes	500 €
BELESTA	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°31 (PIG Départemental)	MARTIN Gilles 3 rue du Casteillat 09300 BELESTA	500 €
BELESTA	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°32	MATA Véronique 43 rue du Casteillat 09300 BELESTA	500 €
CARLA DE ROQUEFORT	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°33	MOINGEON Patrice 4 impasse du Plantarel 09300 CARLA DE ROQUEFORT	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°34	MOLINA Marine 55 rue Lamartine 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°35	MONTESINOS Christian 82 bis, avenue Léon Blum 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°36 (PIG Départemental)	MOURAREAU Robert 67 rue du Maréchal Joffre 09300 LAVELANET	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°37 (PIG Départemental)	NOWAKOWSKI Rysiot 4 place de la République 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°38	OLTRA Rose La Paillasse 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°39	PICAZO Monique 86 Av Léon Blum 09300 LAVELANET	500 €
BELESTA	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°40	PICO Bernard 6 rue de la Halle 09300 BELESTA	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°41	PINEAU - LEAL Marie Line 22 cité Delcassé 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°42 (PIG Départemental)	PINTO Maria 12 rue Sébié 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°43	POMA Luc 29 Les Sartrous 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°44 (PIG Départemental)	RESPLANDY Antoinette 10 rue Molière 09300 LAVELANET	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°45	REVEL 13 rue Forestier 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
MONTFERRIER	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°46	REY Francis 10 Av du St Barthélémy 09300 MONTFERRIER	500 €
NALZEN	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°47	RIPOLL Marie Josée Le village 09300 NALZEN	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°48 (PIG Départemental)	ROCHEBLAVE Lucienne 13 cité du Soularac 09300 LAVELANET	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°49	SAMORA Anne Marie 13 cité Gabriel Fauré 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°50	SANCHEZ Evelyne 26 cité St Barthélémy 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°51	SANCHEZ Marie Madeleine 3 cité St Barthélémy 09300 LAVELANET	500 €
ST JEAN D'AIGUES VIVES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°52 (PIG Départemental)	SANSANO Georges 6 lot La Baylesse 09300 ST JEAN D'AIGUES VIVES	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°53	SERGOLLE Aurélie 6 Rue de Las Bourdettes 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
BELESTA	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°54	SIKORA Bogdan Col del Teil 09300 BELESTA	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°55	SILLIERE Marianne 8 rue du Cousteil 09300 LAVELANET	1 000 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°56	SORDET 15 rue de Verdun 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°57	SOU M Christelle 6 Rue du Maréchal Joffre 09300 Lavelanet	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°58 (PIG Départemental)	TELLEZ Francisca 1 place des Dahlias 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°59	THEAU Simon 8 Cité Voltaire 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°60	VIGNA Martine 25 rue Jean Baptiste Clauzel 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 3 - Dossier n°61	ZAMOUN Lahcen 35 rue Frédéric Soulié 09300 LAVELANET	1 000 €
LAVELANET	Propriétaire Bailleur	Année 3 - Dossier n°1	GALY Jaqueline 9 av du ST Barthélémy 09300 MONTFERRIER	1 000 €
LAVELANET	Propriétaire Bailleur	Année 3 - Dossier n°2	SCI GOPO Mme Gaëtane ORLIAC 45 Av Maréchal Joffre 09300 LAVELANET	1 000 €
LAVELANET	Propriétaire Bailleur	Année 3 - Dossier n°3	VARUTTI Alexis Engraviés 09600 DUN	1 000 €
LAVELANET	Propriétaire Bailleur	Année 3 - Dossier n°4	LASSERRE Eric 6 Rue du Maréchal Joffre 09300 LAVELANET	1 000 €
TOTAL DOSSIERS		PO	61	33 500 €
TOTAL DOSSIERS		PB	4	4 000 €
TOTAL ANNEE N°3		PO + PB	65	37 500 €



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MAI 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°100/2019

OBJET : Location d'un hangar démontable pour les services techniques de la station des Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur AMANS Olivier
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur DES Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame CLERGUE Anne-Marie donne procuration à Monsieur Franck Farez
Madame EYCHENNE Anne-Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusée : Madame SALVA Solange et Messieurs SANCHEZ Georges, ROSSI Jean Louis.

Absents : Messieurs LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique que dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes, afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes, il propose de lancer un marché de lancer une consultation

selon la procédure adaptée pour la location d'un hangar amovible, portable et reconductible expressément 2 fois.

Ce hangar d'une superficie de 150 à 200 m² permettra aux agents d'exécuter l'entretien des engins nécessaires à l'exploitation de la station à l'abri des intempéries.

Le montant du marché est estimé à environ 60 000.00 HT.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution d'un nouveau marché

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la l'unanimité des présents et représentés :

Autorise le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution du marché N° 11 2019 relatif à la location d'un hangar démontable pour les services techniques de la station des Monts d'Olmes.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 5
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Par délégation du Président
Le Vice-Président
Dominique DEOM



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°101/2019

OBJET : Tarifs saison hiver – station des Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 20 juin 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, SALVA Solange, ZERAOLA Fatiha et Messieurs DEOM Dominique, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, MONACO Claude, MORETTO Richard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que par délibération n° 70/2015 du 4 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines, Guzet et Ascou Pailhères.

La politique tarifaire mise en place depuis la saison 2016-2017, le schéma de fonctionnement de la grille tarifaire commun et le système de billetterie identique aux désormais 4 stations a permis d'uniformiser les catégories de tarifs, de recenser les données clients et ainsi de mieux connaître la

clientèle et son usage/ski tout en respectant une certaine h
 Domaines>Guzet >Monts d'Olmes>Ascou.

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20190626-101-2019-DE
 Date de réception en préfecture : 04/07/2019
 Date de réception préfecture : 04/07/2019

Le recensement des offres a permis de recenser les données clients et la création d'une base de données afin de proposer des offres adaptées à la consommation de ski du client par mail transactionnel avec proposition commerciale.

Pour les saisons suivantes, cette période sera définie en fonction du calendrier prévisionnel d'ouverture de la station sur la période avant les vacances de Noël, de la fin des vacances de Noël jusqu'au début de celles de février et de la fin des vacances de Février à la fermeture de la station.

Il est proposé les variations suivantes sur les forfaits journées :

Catégories tarifaires	Variation du forfait journée	Evolution en %
Adultes	+0.50 €	+1.75%
Seniors	-3 €	-12 %
Etudiants	-1€	-4.35%
Juniors	+1 €	+4.76%

Ces évolutions ont pour but de lisser les catégories tarifaires étudiantes, juniors et seniors sous une seule catégorie tarifaire appelée "Réduit" afin d'harmoniser et de faciliter la lecture de nos grilles tarifaires.

1/ Rappel des principes de la grille tarifaire :

La grille tarifaire se décomposera en 4 grandes "familles".

Forfait séjour : C'est le plus classique des forfaits, il est daté, nominatif et dégressif en fonction du nombre de jours consécutifs. Pour les séjours 6-7 jours : un "journée escapade" d'une journée dans une autre station de la SAVASEM sera accordée. Le contrat de concession étant en cours d'élaboration au moment de la présente décision, il sera imposé au futur délégataire conserver les passerelles commerciales même de manière artisanale et contracter avec la SAVASEM pour assurer cette journée au moins pour la saison à venir. De plus, la possibilité d'un "jour off" dans la semaine sera proposée. Sur l'ensemble des tarifs forfaits séjours proposés, il sera associé la notion de vente anticipée « Early booking » avec un pourcentage de réduction supplémentaire (de 5 à 15 %) en fonction du nombre de jours entre le jour de l'achat en ligne et le 1er jour de ski, avec une ouverture de la vente en ligne dès septembre de l'année en cours : J - 15 = 5 % de réduction, J - 30 = 10 % de réduction, J - 90 = 15 % de réduction

Cette formule bénéficiera de réduction promo de 10% sur les forfaits de 4 à 7 jours hors vacances scolaires pour dynamiser la fréquentation, pour la saison 2019/2020, les dates sont les suivantes : de l'ouverture de la station au 21/12/2019, du 05/01/2020 au 08/02/2020 et du 09/03/2020 à la fermeture de la station.

Monts d'Olmes Séjour			Monts d'Olmes Séjour Famille	
	Adultes	Réduits Étudiants* Juniors* Seniors*	Adultes	Réduits Étudiants* Juniors* Seniors*
1/2 journée	24,50 €	18,50 €	22,00 €	16,60 €
Journée	29,00 €	22,00 €	26,10 €	19,80 €
2 jours	53,00 €	40,00 €	47,70 €	36,00 €
3 jours	78,00 €	59,00 €	70,20 €	53,10 €

4 jours	104,00 €	79,00 €	93,60 €	71,10 €
5 jours	127,00 €	96,00 €	114,30 €	86,40 €
6 jours	147,00 €	112,00 €	132,30 €	100,80 €
7 jours	168,00 €	127,00 €	151,20 €	114,30 €
Monts d'Olmes Promo				
<i>Hors vacances scolaires</i>				
	Adultes	Réduits Étudiants* Juniors* Seniors*		
4 jours	93,60 €	71,10 €		
5 jours	114,30 €	86,40 €		
6 jours	132,30 €	100,80 €		
7 jours	151,20 €	114,30 €		

Forfait liberté : cette formule permet d'acheter des journées de ski utilisables sur toute la saison en cours et la suivante. Les journées de ski sont non datées, non nominatives et non consécutives. L'utilisateur peut prêter sa carte en respectant les catégories tarifaires. Elle permet une gestion en amont de l'achat avec de 1 à 4 % de réduction sur le prix journée. 10 journées renouvelables maximum.

Monts d'Olmes - Forfait liberté		
	Adultes	Réduit Étudiants* Juniors* Seniors*
2 jours	57,00 €	43,00 €
3 jours	85,00 €	64,00 €
4 jours	113,00 €	85,00 €
5 jours	141,00 €	106,00 €
6 jours	169,00 €	127,00 €
7 jours	197,00 €	148,00 €
8 jours	225,00 €	169,00 €
9 jours	253,00 €	190,00 €
10 jours	281,00 €	211,00 €

Forfait abonnement : C'est une carte nominative. Elle suppose l'ouverture d'un compte/client car elle sera associée au compte bancaire (plus sécurisant pour le client) ou à une carte bleue et avec un débit différé en fin de semaine. La formule d'abonnement permettra l'accès aux 3 stations sans choix prédéterminé. L'abonné reçoit par mail un récapitulatif de sa consommation de la semaine passée 48h avant le prélèvement.

Monts d'Olmes Abonnement			
	Adultes	Réduit (Étudiants* Juniors* Seniors*)	Réduction
1er à 3ème journées	26,10 €	19,80 €	10,00%
3ème à 6ème journées	23,20 €	17,60 €	20,00%
6ème à 9ème journées	20,30 €	15,40 €	30,00%
9ème à 12ème journées	17,40 €	13,20 €	40,00%
à partir de la 13ème journée	14,50 €	11,00 €	50,00%

Forfait saison : Saison MDO : ce forfait est idéal pour plus de 15 jours de ski. Ce forfait donne accès aux quatre stations de la SAVASEM : AX 3 Domaines, Ascou, Guzet et Monts d'Olmes sans limitation. Pour la Communauté de Commune du Pays d'Olmes, la répartition financière sera faite au prorata du nombre de passage sur chaque station et du prix du forfait/station.

Forfaits saison Mont d'Olmes				
Saison Adulte	348 €		Promo Adulte	296 €
Saison Réduit*	264 €		Promo Réduit*	224 €
Saison Adulte famille	313 €		Promo Adulte famille	282 €
Saison Junior* famille	238 €		Promo Junior famille	214 €
Forfaits saison Multi stations				
Saison Adulte	627 €		Promo Adulte	533 €
Saison Réduit*	530 €		Promo Réduit*	451 €

2/ Autres offres tarifaires hors grille « grand public » :

Forfait saison « Privilège Monts d'Olmes » :

Ce forfait nominatif, au prix très attractif de 160,00 € toutes catégories confondues, permet aux porteurs de skier *du lundi au vendredi hors vacances scolaires toutes zones*.

Forfait « partenaire commerçant station » :

(Commerçants et salariés du commerce)

Il est valable toute la saison sur présentation d'un justificatif d'embauche en contrat saisonnier ou propriété du commerce sur la station des Monts d'Olmes : 210,00 €

Les comités d'entreprises :

Un tarif préférentiel (10 % du prix public) sera accordé aux comités d'entreprises (CE) qui en font la demande mais le système de convention va être remplacé par un système de vente en ligne avec code promotionnel dédié à chaque CE. Cette mise en place vise à simplifier le travail des hôtesses de caisse, une meilleure gestion des « clients CE » et une diminution du temps d'attente en caisse. Ne seront conservés que quelques conventions « papiers » avec des comités d'entreprises spécifiques tels que le CNAS, ...

Le forfait « Pistes vertes »

Ce forfait à prix unique toutes catégories confondues permet de découvrir le ski sur les espaces débutants :

Remontées	Tarif
Baby :	14 €/j
Baby/Pradeille :	16 €/j

Forfaits saison pour les ski clubs du Pays d'Olmes (SCMO, ASRC, Boss Club) :

- Encadrant : 234,00 €
- + de 16 ans : 225,00 €
- - de 16 ans : 188,00 €

Les sorties « ski club journée » (tout ski club) :

La règle applicable pour considérer une « sortie ski club » est que la sortie soit organisée par un ski club (ou un groupe avec des adultes encadrant des enfants) et constituée au minimum de 70% d'enfants. Ces tarifs sont applicables que du lundi au Dimanche hors vacances scolaires.

	Juniors	Adultes
Lundi à vendredi		
samedi	10,50€/j	15€/j
Dimanche	14,00 €	15€/j

Un encadrant offert pour 10 juniors payants.

"Supplément" sur la demi-journée matin :

Les clients auront la possibilité de prolonger leur demi-journée matin moyennant le paiement d'un surcoût au prix de la journée. En effet, cette action nécessite un nouveau passage en caisse et une nouvelle transaction pour l'hôtesse de caisse.

	Prix demi-journée	"Supplément"	Prix total journée
Adulte	24,50 €	+ 7,00 €	31,50 €
Réduit Junior, étudiant, senior	18.50 €	+ 5,00 €	23.50 €

Tarif groupe :

Le tarif groupe s'applique pour plus de 20 personnes pour un paiement unique. Une gratuité pour 20 forfaits payants.

	Adultes	Réduit Etudiant* Junior* Senior*
Journée	24,50 €	18,50 €
2 jours	45,00 €	34,00 €
3 jours	66,00 €	49,00 €
4 jours	88,00 €	66,00 €
5 jours	107,00 €	81,00 €
6 jours	124,00 €	94,00 €
7 jours	139,00 €	105,00 €

Tarif « navette Vallée/Monts d'Olmes » :

L'application d'une réduction de 5,00€ sur les tarifs publics par catégories est conservée pour les clients utilisateurs de la navette et sous condition que le forfait soit acheté à bord de la navette.

Tarif pour personne en situation de handicap (carte Orange) :

- Adulte : 15 €
- Junior : 12 €

3/ Les enfants et scolaires du Pays d'Olmes “je skie à la maison”

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190626-101-2019-DE
Date de réception en préfecture : 04/07/2019

Une attention particulière a été apportée à la mise en place d'une politique tarifaire attractive pour les enfants du Pays d'Olmes afin de leur faire (re)découvrir la station.

Pour les sorties scolaires :

Pour les sorties scolaires des écoles et collèges du territoire un tarif préférentiel est appliqué du lundi au vendredi pour les sorties scolaires organisées et payées par une école : 4,40 €/élève et 10,00 €/encadrant.

Ces sorties scolaires seraient liées à une présentation d'1h à 2h des métiers et du fonctionnement des stations de ski. Sur le même principe que l'opération « Esprit Montagne », il pourrait être envisagé une présentation théorique dans les écoles et/ou les collèges, type cc power point », mais ciblée « Monts d'Olmes » en amont des sorties et en y attachant une partie environnementale.

Il serait également prévu d'y adjoindre un côté « préservation et connaissance de l'environnement » avec une sortie raquette et découverte du milieu naturel ; ce qui permettrait aux écoles et aux collèges de travailler en amont des sorties.

L'idée étant de proposer autour de ces sorties des « services et/ou prestations » supplémentaires afin de tendre vers un « projet éducatif » travaillé sous plusieurs aspects : sportif, découverte de la nature, connaissance du territoire, de l'environnement.

Cette partie devant être travaillée avec les professeurs pour une meilleure adhésion au projet.

Pour les enfants résidant en Pays d'Olmes (Ecoles primaires/collèges) :

Pour poursuivre la politique en faveur des enfants du Pays d'Olmes, initiée la saison passée, il est proposé de reconduire l'offre de tarif attractif aux enfants du territoire sur les forfaits saison.

La méthode de communication sera simplifiée :

- Communication de l'opération auprès des mairies de la CCPO
Insertion d'un communiqué dans la presse locale
Envoi mail sur les adresses mails récupérées à l'occasion de cette opération la saison passée.

Cette offre promotionnelle sera valable de la rentrée des classes à l'ouverture de la station, les forfaits seront réservés auprès de l'Office du Tourisme.

Pays d'Olmes	
Offre réservée aux enfants résidants sur le territoire de la CCPO	
Et scolarisé dans un des <u>collèges</u> du Pays d'Olmes (soit 2)	Et scolarisé dans une des <u>écoles primaires</u> du Pays d'Olmes
Prix : 100 € au lieu de 240 € prix public soit 62 % de réduction sur le prix de vente public.	

4/ Les enfants sorties scolaires « hors Pays d'Olmes » :

Sont considérées comme sorties scolaires, les sorties organisées et payées par une école hors vacances scolaires de l'école concernée.

	Primaires	Collèges/lycées	Adulte
Journée	8,00 €	10,50 €	15,00 €
2 jours	16,00 €	21,00 €	30,00 €
3 jours	22,00 €	30,50 €	43,00 €
4 jours	29,00 €	40,00 €	55,00 €

5 jours	36,00 €	49,50 €	66,00 €
Samedi	14€/j	14€/j	15€/j
Dimanche			

1 encadrant offert pour 10 élèves payants

5/ Rappel des tranches d'âge et/ou catégories :

Tranche d'âges :

Certaines tranches d'âges ont été modifiées afin d'harmoniser les conditions d'obtention entre les stations SAVASEM :

- Adulte
- Étudiant : sur présentation d'un justificatif de scolarité en cours de validité, max 29 ans
- Junior : de 5 à 17 ans inclus sur présentation d'un justificatif (6 à 17 ans auparavant)
- Sénior : de 65 à 74 ans inclus sur présentation d'un justificatif (60 à 69 ans auparavant)
- Moins de 5 ans et plus de 75 ans : offert sur présentation d'un justificatif obligatoire (moins de 6 ans et plus de 70 ans auparavant *)

N.B : Pour les personnes âgées de 70 ans la saison précédente et ayant bénéficié de la gratuité du forfait saison, la gratuité sera conservée sur présentation au moment de l'achat en billetterie d'un justificatif (ticket de caisse, forfait précédent, etc...).

Forfait Famille

Les conditions d'attributions du forfait famille ont été redéfinies, pour accorder une certaine souplesse à la clientèle, désormais elle devra se composer : à partir de 4 forfaits payants de même durée, 2 adultes maximum et 2 enfants minimum.

Les avantages accordés aux « familles » seront de l'ordre de 10 % du tarif public par catégorie (adulte et junior).

6/ Tarifs commerciaux pour la clientèle Professionnelle

La commercialisation des forfaits séjours et forfaits libérés sur certains secteurs pourra entraîner la déduction d'une commission de 5 à 20 % sur les tarifs publics en fonction des volumes de ventes du client, son positionnement géographique ou sa capacité à capter des clients sur une nouvelle zone de chalandise :

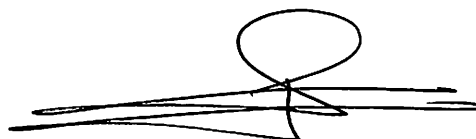
- Tours Opérateurs, Autocaristes et agence de voyages
- Comité d'entreprise (Airbus, Tisséo, Sopra,)

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la validation de la grille tarifaire jointe au présent rapport.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 29
Représentés : 8
Absents : 10
Votants : 37
Vote Pour : 37
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°102/2019

OBJET : Allocation de subventions

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 20 juin 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs DEOM Dominique, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, MONACO Claude, MORETTO Richard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée de procéder à l'examen de demandes de subventions :

- l'une concernant l'office du tourisme de mirepoix pour l'organisation des assises du tourisme en 2018, montant proposé, 5 000€,
- l'autre concernant la SAVASEM pour l'organisation du 4M Cross triathlon, montant proposé, 3 000€.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement des subventions proposées.

Nombre de Membres

En exercice : 47

Présents : 29

Représentés : 8

Absents : 10

Votants : 37

Vote Pour : 37

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

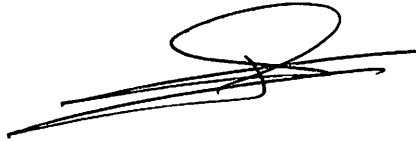
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JUIN 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°103/2019

OBJET : Avenant au contrat enfance jeunesse

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 20 juin 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs DEOM Dominique, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, MONACO Claude, MORETTO Richard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire a, en novembre 2016 autorisée la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège de ses actions dans le domaine de la Petite Enfance (période 2016-19).

Ce Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;

- contribuant à l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le C.I.A.S. de la Communauté de Communes Pays d'Olmes, au regard du respect des engagements définis dans la convention, perçoit de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège une aide financière qui participe au maintien de l'offre d'accueil destiné aux enfants du Pays d'Olmes.

Le Président propose aujourd'hui d'élargir les services proposés à la population et notamment à la parentalité en créant un LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents).

Le LAEP est un espace convivial proposé aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) et/ou adultes référents. C'est un espace de jeu libre pour les enfants leur permettant de s'épanouir et de créer des relations avec les autres, et un lieu de parole pour les parents. Les parents et leur enfant sont acteurs et s'approprient ce qui est mis à leur disposition.

Les grands principes de l'accueil au LAEP sont :

- la **gratuité** : aucune participation financière ne sera demandée aux familles
- le **volontariat** : chacun est libre de venir au LAEP sans aucune formalité administrative et au rythme choisi par la famille
- l'**anonymat** : seul le prénom de l'enfant et son âge sera demandé ainsi que le lien de parenté avec l'adulte accompagnant.
- la **confidentialité** : les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité hormis dans le cas relevant de la protection de l'enfance.

Proposition du service :

Jours et horaires d'ouverture :

Accueil au public tous les lundis de 9h à 11h30 sauf pendant les vacances scolaires. Un temps d'installation et de rangement est prévu avant et après l'ouverture au public.

Lieu d'accueil : Une salle pourrait être mise à disposition au 1^{er} étage du centre social de Lavelanet. Un ascenseur permettra aux parents de s'y rendre avec les poussettes. La salle présente une superficie d'environ 30 m2 et une cuisine. Sur le pallier, le public dispose de sanitaires où y sera installé une table à langer. Une convention sera signée entre le CIAS et la CAF pour une mise à disposition des locaux.

Les accueillants :

Pour chaque séance, deux accueillants seront présents : un agent du CIAS Pays d'Olmes et un agent mis à disposition par la CAF. Une convention sera signée entre le CIAS et la CAF.

Au niveau du CIAS, Amandine SANZ actuellement directrice de l'Accueil Familial 20 heures par semaine, aura une mission supplémentaire de 4h par semaine pour le LAEP. En cas d'absence, deux agents du CIAS (Joelle BELTRAN et Virginie HEUZE) formés aux fonctions d'accueillants pourront la remplacer.

Les deux agents de la CAF ont participé à la formation « Ecouter et accueillir dans un LAEP » en juin 2018 au sein de l'association « Farandole » à Carcassonne. Une prochaine session de formation aura en septembre 2019 pour les agents du CIAS.

Supervision : Des temps d'analyse de pratique, de supervision sont obligatoires. Il est proposé 2 heures de supervision tous les deux mois soit 10 heures par an.

Afin d'intégrer et bénéficier du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et Familiales et Asile, pour les actions concernant la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le Président à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019 intégrant les actions relatives au Lieu d'Accueil Enfants Parents.
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- autorisé le Président à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019 intégrant les actions relatives au Lieu d'Accueil Enfants Parents.
- donné mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 29
Représentés : 8
Absents : 10
Votants : 37
Vote Pour : 37
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°104/2019

OBJET : Demande de subvention régionale 4M Cross-tri

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 20 juin 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs DEOM Dominique, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, MONACO Claude, MORETTO Richard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée de porter une demande de subvention auprès de la région concernant l'organisation du 4M Cross-Triathlon, cette épreuve variante du triathlon classique comporte une épreuve de VTT et de trail en remplacement de la course à pied et du vélo de route.

Cette manifestation permet de promouvoir quatre lieux phares du territoire au travers d'une épreuve sportive. Mirepoix au travers du repas d'avant épreuve, Montbel accueillant l'épreuve de nage, le château de Montségur l'arrivée de la course VTT, et la station de ski des Monts d'Olmes accueillant l'arrivée de l'épreuve de trail.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la région est de 3 000€.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le demande de subvention, ainsi que le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 29
Représentés : 8
Absents : 10
Votants : 37
Vote Pour : 37
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°105/2019

OBJET : Décisions modificatives

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 20 juin 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, SALVA Solange, ZERAOLA Fatiha et Messieurs DEOM Dominique, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, MONACO Claude, MORETTO Richard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Budget hôtel d'entreprises

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
ID 65-65888 : Autres charges	+100,00 €	

ID 011-6156 : Maintenance		
Total Fonctionnement	+ 100,00 €	-100,00 €

Ajustement de crédits concernant une régularisation de TVA.

Budget principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution Augmentation sur crédits ouverts dépenses recettes
FD 65-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations	+ 8 000,00 €	
FD 011-6238 : Frais divers de publicité		- 5 000,00 €
FR 74-7472 : Subvention régionale		+ 3 000,00 €
Total fonctionnement	+ 8 000,00 €	+ - 8 000,00 €

Ajustement des fonds destinés aux subventions, et permettant le versement d'aides concernant l'organisation des assises du tourisme 2018 par l'office du tourisme (5 000€), et l'organisation du 4M Cross triathlon par la SAVASEM (3 000€).

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les décisions modificatives proposées.

Nombre de Membres

En exercice : 47
 Présents : 29
 Représentés : 8
 Absents : 10
 Votants : 37
 Vote Pour : 37
 Vote Contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le
 Le Président,
 Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JUI 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°106/2019

OBJET :

CESSION ET RETROCESSION DES PARCELLES SITE « MIRABEAU » A TITRE GRACIEUX A LA COMMUNE DE LAVELANET

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 20 juin 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs DEOM Dominique, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, MONACO Claude, MORETTO Richard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique que lors de la Commission Permanente du 9 juillet 2015, la Région Midi-Pyrénées a attribué à la CCPO une aide de 750 000 € au titre des « Grands Projets de la Croissance et l'Attractivité des Territoires »

Le projet consistait à réunir l'ensemble des conditions favorables à l'implantation du futur hôpital à l'emplacement de la friche Mirabeau ainsi qu'en la réalisation des aménagements urbains qualitatifs

autour de l'Hôpital. Cette volonté s'est traduite par la réalisation de travaux préalables qui ont consisté au démantèlement d'un ensemble de bâtiments et la réalisation de terrassement pour permettre la construction de l'hôpital.

De plus, il rappelle les délibérations :

- N°51/2016, en date du 13 avril 2016, relative à l'acquisition à titre gracieux de biens appartenant à la commune de Lavelanet pour la requalification de la friche MIRABEAU,
- N°187/2017, en date du 20 décembre 2017, relative l'acquisition à titre gracieux des parcelles appartenant au Conseil Départemental – Tour Mirabeau.

Il rajoute :

- En aout 2016, la commune de Lavelanet a cédé à titre gracieux à la CCPO les parcelles suivantes :
 1. la parcelle cadastrée en section C n°4842 pour une superficie de 19 ares et 67 centiares ;
 2. la parcelle cadastrée en section C n°7721 pour une superficie de 4 ares et 02 centiares ;
 3. les parcelles bâties cadastrées en section C n°7060 et 7061 au n°6 rue Mirabeau ;
 4. les parcelles non bâties cadastrées en section C n°4005, 4006, 4007, 4012, 4843, 5132, 5134, 5136, 5138, 5140, 5142, 5144, 6948, 6949, 6954, 6955, 6957, 7060, 7062, 7065, 7066, 7068, 7070 et 7072 pour une superficie totale de 1 hectare, 16 ares et 53 centiares ;
 5. les parcelles non bâties cadastrées en section C n°7061 et 7067 pour une superficie totale de 6 ares et 73 centiares ;
 6. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3918 pour une superficie totale d'1 are et 65 centiares ;
 7. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3919 pour une superficie totale d'1 are et 32 centiares ;
 8. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3920 pour une superficie totale d'1 are et 32 centiares ;
 9. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3917 pour une superficie totale d'1 are et 65 centiares
- En janvier 2018, la régularisation de la cession à titre gracieux des parcelles suivantes du Conseil Départemental à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes : Les parcelles cadastrées C3083, C 3084, C 3085, C 4009, C 5128, C 6956, C 7064, C 7071, C 7074, C 7061, C 7063 et C 7067.

Depuis, la révision du PPRI engagée par l'Etat a mis un terme au projet de reconstruction de l'hôpital tel qu'il avait été élaboré. Les friches ayant été démantelées sous la Maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, le site est désormais disponible pour marquer positivement la redynamisation du Centre Bourg de Lavelanet et de l'ensemble du territoire.

En conséquence, et pour ne pas freiner les projets communaux qui seraient désormais inscrits sur ce site, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour la rétrocession ainsi que la cession à titre gracieux des parcelles citées ci-dessus, à la Commune de Lavelanet

Oùï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la rétrocession ainsi que la cession à titre gracieux des parcelles citées ci-dessus à la
Commune de Lavelanet.

Nombre de Membres

En exercice : 47

Présents : 29

Représentés : 8

Absents : 10

Votants : 37

Vote Pour : 37

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

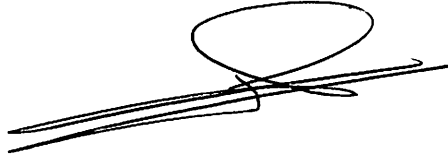
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°107/2019

OBJET :

**Marché N°14 2019 Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 –
Commune de Bélesta**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmès », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 20 juin 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs DEOM Dominique, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, MONACO Claude, MORETTO Richard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N°33/2017 relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018
- La délibération N° 28/2018, en date du 24 janvier 2018, relative à la demande de subvention « voirie 2018 » au titre de la DETR 2018 ;

- La délibération N°66/2018, en date du 4 avril 2018, relative à la modification de la demande de subvention « voirie 2018 » au titre de la DETR 2018 ;

Il rajoute que le montant du marché a été estimé en phase Avant-Projet à 271906.00 € HT

Le montant étant supérieur à 25 000.00 € HT, il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché de travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 – Commune de Bélesta

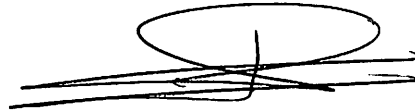
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché de travaux N° 14 2019 relatif aux travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 – Commune de Bélesta

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 29
Représentés : 8
Absents : 10
Votants : 37
Vote Pour : 37
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JUIN 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°108/2019

OBJET : Marché N°15 2018 Avenant 1 au lot 1 : L'Aiguillon – Bélesta - Lesparrou – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 20 juin 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, SALVA Solange, ZERAOUA Fatih et Messieurs DEOM Dominique, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, MONACO Claude, MORETTO Richard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N°33/2017 relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018
- Les délibérations N°171/2018 et 172/2018 relatives aux marchés de travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 – sur les communes de L'Aiguillon, Bélesta et Lesparrou (lot 1), Nalzen, Roquefort les Cascades, Carla de Roquefort et Roquefixade (Lot 2)

Il rajoute que les marchés ont été notifiés le 12 septembre 2018 au groupement d'entreprises RAYNAUD / SANCHEZ qui a été retenu.

Les montants initiaux des marchés sont les suivants :

- **Lot 1** : L'Aiguillon – Bélesta – Lesparrou : 51 121.45 : € HT regard comme suit
 - o L'Aiguillon : 24 298.50 € HT
 - o Bélesta : 16 092.95 € HT
 - o Lesparrou : 10 730.00 € HT

Il précise que le présent avenant régularise les modifications apportées au marché initial. Ces modifications concernent les travaux effectués sur la commune de l'Aiguillon ainsi que la suppression des travaux de réalisation de trois ralentisseurs sur la commune de Bélesta.

1 – Modifications sur la commune de l'Aiguillon :

- Pont de la Coste : Ces modifications ont été motivées par manque d'information concernant la charge admissible par la structure du pont. Il a été décidé de ne pas mettre en œuvre de matériaux amenant une charge supplémentaire par le rapport à l'existant. Le béton bitumineux a été remplacé par un revêtement de type émulsion gravillonnée – Plus-value d'un montant de +177.50 € HT
- Route de Bélesta : Adaptations des travaux vu sur place avec la Mairie pour une moins-value d'un montant de -1000.00 € HT ;
- Chemin Labat Jordy : Adaptations à l'emprise de la surface dégradée au moment des travaux – Plus-value d'un montant de +555.35 € HT
- Chemin de la Roudière : Adaptations à l'emprise de la surface traiter au moment des travaux pour une plus-value d'un montant de +267.00 € HT

2 – Modification sur la commune de Bélesta :

- Création de trois plateaux ralentisseurs : La commune de Bélesta souhaite reporter ces travaux pour les grouper avec ceux de la traverse Départementale 117 prévus en 2020 – Moins-value d'un montant de -16092.95 € HT

Le montant de l'avenant 1 s'élève à -0.15 € pour l'Aiguillon et -16092.95 € pour Bélesta = Montant global -16 093.10 € HT soit – 31.48013 %

Le montant du marché est donc porté à $51121.45 - 16093.10 = 35\,028.35$ € HT

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 1 au lot 1 : L'Aiguillon – Bélesta – Lesparrou du marché N°15 2018 relatif au travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018

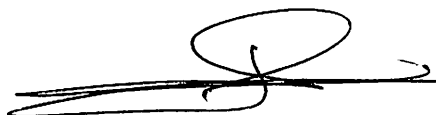
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à conclure l'avenant 1 au lot 1 : L'Aiguillon – Bélesta – Lesparrou – Travaux de voirie par convention de mandat lot n°1.

Nombre de Membres

En exercice : 47
Présents : 29
Représentés : 8
Absents : 10
Votants : 37
Vote Pour : 37
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT RAYNAUD TP ET SANCHEZ GAETAN ET FILS

**Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Travaux de voirie par convention de mandat
Programme 2018**

Lot n°1 – L'Aiguillon / Belesta / Lesparrou



<u>MAITRE DE L'OUVRAGE</u>	<u>MAITRISE D'OEUVRE</u>
Communauté de Commune du Pays d'Olmes Hôtel d'Entreprises 1, chemin de la Coume 09300 LAVELANET	BUROTEC 5, Avenue Georges Pompidou 31270 CUGNAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté des Communes du Pays d'Olmes, Hôtel d'entreprises, 1 chemin de la Coume, 09300 LAVELANET, représentée par Monsieur SGOBBO Gérard, Président,

D'une part,

ET

Le groupement d'entreprises RAYNAUD TP (Mandataire) située ZA de Riberolles, 09300 DREUILHE et SANCHEZ GAETAN ET FILS, représenté par Monsieur MAURY Benoit, agissant en qualité de Chargé d'Affaires.

- enregistré sous le numéro d'immatriculation SIRET : **341 054 336 000 35**
- Code d'activité principale (APE) : **4211 Z**
- N° de TVA intracommunautaire : **FR36 341054336**

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au marché initial.

Ces modifications concernent les travaux effectués sur la commune de L'AIGUILLON ainsi que la suppression des travaux de réalisation de 3 ralentisseurs sur la commune de BELESTA :

- L'AIGUILLON - Pont de la Coste : *(Ces modifications ont été motivées par manque d'information concernant la charge admissible par la structure du pont. Il a été décidé de ne pas mettre en œuvre de matériaux amenant une charge supplémentaire par rapport à l'existant. Le béton bitumineux a été remplacé par un revêtement de type émulsion gravillonnée)*

- **Travaux en moins-value :**
 - Couches de roulement en BB 0/10 sur 0,05m,
- **Travaux en plus-value :**
 - Réalisation de bande en béton (Prix nouveau),
 - Fourniture et pose d'un géotextile (Prix nouveau),

Ces modifications génèrent une plus-value de : + **177,50 € HT**
(Voir devis en annexe pour détail de prix)

- L'AIGUILLON - Route de BELESTA : *(Adaptations vues sur place avec la Mairie)*

- **Travaux en moins-value :**
 - Nettoyages et couche d'accrochage gravillonné,
 - Couches de roulement en BB 0/10 sur 0,05m,
- **Travaux en plus-value :**
 - Linéaire supplémentaire de caniveau à démolir,
 - Linéaire supplémentaire de caniveau supplémentaire à fournir et poser,
 - Revêtement tri-couche à l'émulsion de bitume,

Ces modifications génèrent une moins-value de : - **1000,00 € HT**
(Voir devis en annexe pour détail de prix)

- L'AIGUILLON - Chemin Labat Jordy : (Adaptations à l'emprise de la surface dégradée au moment des travaux)

- **Travaux en plus-value :**
 - Surface supplémentaire de rabotage de chaussée,
 - Surface supplémentaire de reprofilage en 0/20,
 - Surface supplémentaire de tri-couche,

Ces modifications génèrent une plus-value de : **+ 555,35 € HT**
(Voir devis en annexe pour détail de prix)

- L'AIGUILLON - Chemin de la Roudière : (Adaptations à l'emprise de la surface à traiter au moment des travaux)

- **Travaux en plus-value :**
 - Surface supplémentaire de démolition de chaussée,
 - Surface supplémentaire de couche de base,
 - Surface supplémentaire de reprofilage en 0/20,
 - Surface supplémentaire de tri-couche,

Ces modifications génèrent une plus-value de : **+ 267,00 € HT**
(Voir devis en annexe pour détail de prix)

- BELESTA – Création de 3 plateaux ralentisseurs : (Suppression de la globalité de la prestation)

- **Travaux en moins-value :**

Cette suppression génère une moins-value de : **- 16 092,95 € HT**

Le montant (HT) de l'avenant est de:

Moins-value commune de l'AIGUILLON :	- 0,15 €
Moins-value commune de BELESTA :	- 16 092,95 €
Moins-value globale du lot n°1 :	- 16 093,10 €

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OFFRE

Du fait du présent avenant, le montant du marché se trouvera porté à la somme de :

• Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	
-Marché initial :	51 121,45 €
• Montant avenant n°1 :	- 16 093,10 €
Soit un total H. T. de :	35 028,35 €
T.V.A. 20,0 %	7 005,67 €
Suivant cadre de détail estimatif en annexe.	
<u>Nouveau montant T.T.C. du marché :</u>	42 034,02 €

(Soit une moins-value de **17,78%** par rapport au marché de base)

- En lettres : **Quarante-deux mille trente-quatre euros et deux centimes.**

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution n'est pas prolongé, ni diminué, du fait du présent avenant.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Cugnaux en un seul original,

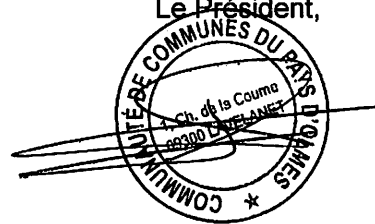
A Cugnaux le

Groupement RAYNAUD TP et SANCHEZ
GAETAN ET FILS

Le Mandataire,

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Le Président,



Le Maître d'Ouvrage
Communauté de Communes du Pays d'Olmes
1 Chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Travaux d'aménagement voirie
Programme 2018

DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX

Lot n°1- Commune de l'Aiguillon

Devis des travaux en plus-value et moins-value

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES - TRAVAUX DE VOIRIE 2018

LOT N°1 / COMMUNE DE L'AIGUILLON

PROJET N°1 : PONT DE LA COSTE

22/01/2019

Code	Désignation	Quantité marché.	Quantité reelle.	Quantité différence	U.	Px U.	Plus-value ou moins value
TRANCHE FERME							
1.1.1.1 GÉNÉRALITÉS							
1.1.1.1.1	Mise en chantier :						
1.1.1.1.1.1	Préparation de chantier	1,00	1,00	0,00	forfait	200,00	
1.1.1.1.1.2	Installation et repliement de chantier	1,00	1,00	0,00	forfait	250,00	
1.1.1.1.1.3	Signalisation de chantier	1,00	1,00	0,00	forfait	150,00	
TOTAL : GENERALITES							0,00
1.1.1.2 VOIRIE							
1.1.1.2.1	Démolitions :						
1.1.1.2.1.1	Sciage de chaussée	15,00	15,00	0,00	ml	3,00	
1.1.1.2.1.2	Rabotage de chaussée	25,00	25,00	0,00	m2	12,00	
1.1.1.2.2	Chaussée en enrobés :			0,00			
1.1.1.2.2.1	Nettoyage et couche d'accrochage gravillonnée	25,00	25,00	0,00	m2	2,00	
PN	Fourniture et pose d'un géotextile		25,00	25,00	m2	3,00	75,00
1.1.1.2.2.2	Couche de roulement en BB 0/10 sur 0,05 m	25,00		-25,00	m2	35,00	-875,00
1.1.1.2.3	Travaux divers :			0,00			
PN	réalisation de bande en béton des deux côtés		23,00	23,00	ml	42,50	977,50
1.1.1.2.3.1	Dépose des cornières d'étanchéités en bordure du pont	1,00	1,00	0,00	forfait	300,00	
1.1.1.2.3.2	Repose des cornières d'étanchéités en bordure du pont	1,00	1,00	0,00	forfait	350,00	
TOTAL : VOIRIE							177,50
Montant HT							177,50
TVA 20 %							35,50
Montant TTC							213,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES - TRAVAUX DE VOIRIE 2018

LOT N°1 / COMMUNE DE L'AIGUILLON

PROJET N°2 : ROUTE DE BELESTA

22/01/2019

Code	Désignation	Quantité marché.	Quantité reelle.	Quantité différence	U.	Px U.	Plus-value ou moins value
TRANCHE FERME							
1.1.2.1 GÉNÉRALITÉS							
1.1.2.1.1	Mise en chantier :						
1.1.2.1.1.1	Préparation de chantier	1,00	1,00	0,00	forfait	200,00	
1.1.2.1.1.2	Installation et repliement de chantier	1,00	1,00	0,00	forfait	250,00	
1.1.2.1.1.3	Signalisation de chantier	1,00	1,00	0,00	forfait	150,00	
TOTAL : GENERALITES							0,00
1.1.2.2 VOIRIE							
1.1.2.2.1	Démolitions :						
1.1.2.2.1.1	Démolition de caniveau	10,00	18,00	8,00	ml	45,00	360,00
1.1.2.2.2	Terrassements :			0,00			
1.1.2.2.2.1	Déblais à évacuer à la décharge	10,00	10,00	0,00	m3	25,00	
1.1.2.2.3	Chaussée en enrobés :			0,00			
1.1.2.2.3.1	Reprofilage en grave de type D21 avec D≤20 mm	60,00	60,00	0,00	m2	8,00	
1.1.2.2.3.2	Nettoyage et couche d'accrochage gravillonnée	60,00		-60,00	m2	2,00	-120,00
1.1.2.2.3.3	Couche de roulement en BB 0/10 sur 0,05 m	60,00		-60,00	m2	35,00	-2 100,00
1.1.4.2.2.2	Revêtement Tricouche à émulsion de bitume		60,00	60,00	m2	11,00	660,00
1.1.2.2.4	Bordures et caniveaux :			0,00			
1.1.2.2.4.1	Caniveaux simple :			0,00			
1.1.2.2.4.1.1	CS1	10,00	18,00	8,00	ml	25,00	200,00
TOTAL : VOIRIE							-1 000,00
1.1.2.3 ASSAINISSEMENT							
1.1.2.3.1	Travaux divers :						
1.1.2.3.1.1	Nettoyage des grilles et avaloirs	1,00	1,00	0,00	forfait	550,00	
TOTAL : ASSAINISSEMENT							0,00
Montant HT							-1 000,00
TVA 20 %							-200,00
Montant TTC							-1 200,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES - TRAVAUX DE VOIRIE 2018

LOT N°1 / COMMUNE DE L'AIGUILLON

PROJET N°4 : CHEMIN LABAT JORDY

22/01/2019

Code	Désignation	Quantité marché.	Quantité réelle.	Quantité différence	U.	Px U.	Plus-value ou moins value
TRANCHE FERME							
1.1.4.1 GÉNÉRALITÉS							
1.1.4.1.1	Mise en chantier :						
1.1.4.1.1.1	Préparation de chantier	1,00	1,00	0,00	forfait	200,00	
1.1.4.1.1.2	Installation et repliement de chantier	1,00	1,00	0,00	forfait	250,00	
1.1.4.1.1.3	Signalisation de chantier	1,00	1,00	0,00	forfait	150,00	
TOTAL : GENERALITES							0,00
1.1.4.2 VOIRIE							
1.1.4.2.1	Démolitions :						
1.1.4.2.1.1	Sciage de chaussée	6,00	6,00	0,00	ml	3,00	
1.1.4.2.1.2	Rabotage de chaussée	70,00	89,15	19,15	m2	8,00	153,20
1.1.4.2.2	Chaussée en revêtement tricouche :			0,00			
1.1.4.2.2.1	Reprofilage en grave de type D21 avec D≤20 mm	70,00	89,15	19,15	m2	10,00	191,50
1.1.4.2.2.2	Revêtement Tricouche à l'émulsion de bitume	70,00	89,15	19,15	m2	11,00	210,65
1.1.4.2.3	Accotements :			0,00			
1.1.4.2.3.1	Dérasement d'accotement	30,00	30,00	0,00	ml	1,00	
TOTAL : VOIRIE							555,35
Montant HT							555,35
TVA 20 %							111,07
Montant TTC							666,42

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES - TRAVAUX DE VOIRIE 2018

LOT N°1 / COMMUNE DE L'AIGUILLON

PROJET N°6 : CHEMIN DE LA ROUDIERE

22/01/2019

Code	Désignation	Quantité marché.	Quantité reelle.	Quantité différence	U.	Px U.	Plus-value ou moins value
TRANCHE FERME							
1.1.6.1 GÉNÉRALITÉS							
1.1.6.1.1	Mise en chantier :						
1.1.6.1.1.1	Préparation de chantier	1,00	1,00	0,00	forfait	200,00	
1.1.6.1.1.2	Installation et repliement de chantier	1,00	1,00	0,00	forfait	250,00	
1.1.6.1.1.3	Signalisation de chantier	1,00	1,00	0,00	forfait	150,00	
TOTAL : GENERALITES							0,00
1.1.6.2 VOIRIE							
1.1.6.2.1	Démolitions :						
1.1.6.2.1.1	Sciage de chaussée	26,00	26,00	0,00	ml	3,00	
1.1.6.2.1.2	Démolition de chaussée	36,00	39,00	3,00	ml	10,00	30,00
1.1.6.2.2	Terrassements :			0,00			
1.1.6.2.2.1	Déblais à évacuer à la décharge	29,00	29,00	0,00	m3	25,00	
1.1.6.2.2.2	Remplissage en grave naturelle de type D31 avec D \leq 80 mm	20,00	20,00	0,00	m3	40,00	
1.1.6.2.3	Chaussée en enrobés :			0,00			
1.1.6.2.3.1	Couche de base en grave de type D21 avec D \leq 20 mm sur 0,20 m	36,00	39,00	3,00	m2	42,00	126,00
1.1.6.2.3.2	Nettoyage et couche d'accrochage gravillonnée	36,00	39,00	3,00	m2	2,00	6,00
1.1.6.2.3.3	Couche de roulement en BBSG 0/10 sur 0,06 m	36,00	39,00	3,00	m2	35,00	105,00
TOTAL : VOIRIE							267,00
Montant HT							267,00
TVA 20 %							53,40
Montant TTC							320,40

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES - TRAVAUX DE VOIRIE 2018

LOT N°1 / COMMUNE DE L'AIGUILLON

22/01/2019

RECAPITULATION GENERALE

LOT N°1

TRANCHE FERME

COMMUNE DE L'AIGUILLON

Désignation	Px tot.
PROJET N°1 : PONT DE LA COSTE	177,50
PROJET N°2 : ROUTE DE BELESTA	-1 000,00
PROJET N°4 : CHEMIN LABAT JORDY	555,35
PROJET N°6 : CHEMIN DE LA ROUDIÈRE	267,00
Montant HT	-0,15
TVA 20 %	-0,03
Montant TTC	-0,18

SARL Gaëtan SANCHEZ et PHS
au capital de 100 000 €
Chemin de la Clinique
40300 LAVIENNET
Tél. 05 63 01 22 11
Fax 05 63 01 04 77 01
Site : www.vie-rives.com



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JUI 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°109/2019

OBJET : Ouverture de commerce hors alimentaire : dérogation Magasin ACTION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 20 juin 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs DEOM Dominique, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, MONACO Claude, MORETTO Richard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que la Société Action France dont l'activité principale est le commerce non alimentaire a saisi le Maire de DREUILHE afin de bien vouloir octroyer à l'établissement installé sur la commune de Dreuilhe une dérogation au repos dominical pour l'année 2019 aux dates suivantes :

- Dimanche 07 juillet 2019,
- Dimanche 21 juillet 2019,
- Dimanche 28 juillet 2019,
- Dimanche 04 août 2019,

- Dimanche 11 août 2019,
- Dimanche 25 août 2019,
- Dimanche 1^{er} septembre 2019,
- Dimanche 1^{er} décembre 2019,
- Dimanche 08 décembre 2019,
- Dimanche 15 décembre 2019,
- Dimanche 22 décembre 2019,
- Dimanche 29 décembre 2019.

Il ajoute que le courrier daté du 21/03/2019 à l'attention du maire de Dreuilhe lui a été transmis le 13/06/2019.

Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail, « les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée par année civile avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

En application de cet article, étant donné que la demande de dérogation au repos dominical de la société ACTION excède 5 dimanches, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette demande de dérogation. L'avis étant conforme, le conseil municipal devra suivre l'avis du conseil communautaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Refusé d'accorder la dérogation au magasin ACTON pour les dimanches sus visés

Rejeté par 29 voix contre, 0 pour, 8 abstentions des membres présents et représentés

29 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, ROUDIERE CARBONNEL Maryse, CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine et Messieurs CAMANES Claude, GIRMA Marcel, BARRAU-HILLOT Jean, AUBERT Francis, MOURAREAU Alain, MOREREAU Michel, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, PINHO TEIXEIRA Xavier, AMANS Olivier, LAFFONT Frédéric, FINANCE Robert, FERRIE Patrick, SANCHEZ Georges, CASTILLO Charles, ROSSI Jean Louis, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean Luc.

Mme Marie Claire Arnaud par procuration à Monsieur Marcel Girma

Mme Pierrette Guitierrez par procuration à M.Francis Aubert

Mme Michèle Pujol par procuration à M. Claude Camanes

M.Franck Farez par procuration à Mme Emilie Allabert

8 voix abstention : Madame Myriam LEONARD et Messieurs Jacky ROY, Claude DES, Didier FABRE

M. Yvon Papaix par procuration à M.Jacky Roy

M. Patrick Laffont par procuration à M. Claude Des

Mme Marie Claude Toustou par procuration à M.Jean Luc Torrecillas

M. Roland Pujol par procuration à M. Didier Fabre

Nombre de Membres

En exercice : 47

Présents : 29

Représentés : 8

Absents : 10

Votants : 37

Vote Pour : 0

Vote Contre : 29

Abstentions : 8

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°110/2019

OBJET : FPIC 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick
Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle à l'assemblée le mécanisme de péréquation le Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales mis en place par la loi de finance initiale de 2012.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées ; les données calculées sont fournies par les services de l'État.

Ces prélèvements et reversements sont calculés sur l'ensemble intercommunal des communes membres.

Il appartient à l'organe délibérant de la communauté de communes de se prononcer sur la répartition du fond entre l'EPCI et les communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

1/ Conserver la répartition de droit commun

Montant prélevé ensemble intercommunal	-304 468
Montant reversée ensemble intercommunal	456 860
Solde FPIC	152 392

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde FPIC
CCPO	-106 899	160 402	53 503
L'Aiguillon	-3 331	12 453	9 122
Bélesta	-11 597	24 964	13 367
Bénaix	-1 415	3 498	2 083
Carla de Roquefort	-1 385	4 559	3 174
Dreuilhe	-4 284	6 125	1 841
Fougax et Barrineuf	-4 811	14 302	9 491
Freychenet	-1 242	3 647	2 405
Ilhat	-1 148	3 501	2 353
Laroque d'Olmes	-35 287	35 382	95
Lavelanet	-85 473	98 220	12 747
Lesparrou	-2 479	5 838	3 359
Leychert	-978	2 777	1 799
Lieurac	-1 597	5 410	3 813
Montferrier	-12 037	20 684	8 647
Montségur	-1 577	4 593	3 016
Nalzen	-1 348	3 949	2 601
Pérelle	-1 937	5 105	3 168
Raissac	-430	968	538
Roquefixade	-1 773	3 760	1 987
Roquefort les cascades	-960	2 507	1 547
Saint jean aigues vives	-3 682	8 401	4 719
Sautel	-1 009	2 559	1 550
Tabre	-3 319	8 777	5 458
Villeneuve d'Olmes	-14 470	14 479	9
TOTAL	-304 468	456 860	152 392

2/ Opter pour une répartition à la majorité des 2/3

Les prélèvements ou reversements sont répartis dans un premier temps entre la ccpo et les communes membres librement sans s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

La seconde répartition peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi : la population, l'écart entre le revenu par habitants de ces communes et le revenu par habitants de ces communes et le revenu moyen par habitants de la ccpo, et du potentiel fiscal par habitants.

3/ Opter pour une répartition dérogatoire libre

Doit être adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire ; la répartition est choisie librement selon des critères établis par le conseil communautaire, aucune règle particulière n'est prescrite.

L'assemblée peut également délibérer à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCPO.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur le présent rapport et de choisir un mode de répartition concernant les options 2 ou 3 ; dans le cas contraire, la répartition de droit commun, s'appliquera de fait.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190724-110-2019-DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception en préfecture : 01/08/2019

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition de droit commun telle que proposée.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	0
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°111/2019

OBJET : Marché n°32-2018- Avenant n°1-Maitrise d'œuvre démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des MDO-

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick
Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération N°213/2018 relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

Il rajoute que le marché a été notifié le 4 février 2019 au groupement suivant :

Robert RAMADOUR / Architecte / Mandataire

Isabelle IKEN / Architecte*

ATRIUM ALLIANCE / Economie de la construction

OMEGA ALLIANCE / désamiantage - démantèlement

BET PERSPECTIVES / Structure

EREAH / Fluides et thermique - SSI

Le montant initial du marché s'élève à : 93 420.00 € HT décomposé comme suit :

- Mission de base 85860.00 € HT
- OPC 5400.00 € HT
- SSI 2160.00 € HT

Il précise que le présent avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux au montant qui s'élève à 1 265 439.68 € HT sur lequel s'engage le Maître d'œuvre et le forfait de rémunération qui devient définitif lors de l'acceptation par le Maître de l'ouvrage de la mission APD.

Le montant de l'avenant s'élève à :16 040.53 € HT soit +17.17 % du montant initial.

Le montant du marché est donc porté à 109 460.52776 € HT décomposé comme suit :

- Mission de base : 100 602.45 € HT
- OPC : 6 327.1984 € HT
- SSI : 2530.87936 € HT

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 1 au marché de Maîtrise N°32 2018 cité en objet.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- - D'autoriser le Président à conclure l'Avenant n°1- Maitrise d'œuvre démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des MDO-

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Commune du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Représenté par : Gérald SGOBBO - Président

B - Identification du titulaire du marché

Robert RAMADOUR – ARCHITECTE / Mandataire
3 Avenue du 11 novembre
09300 Lavelanet

Isabelle IKEN / Architecte*
ATRIUM ALLIANCE / Economie de la construction
OMEGA ALLIANCE / désamiantage - démantèlement
BET PERSPECTIVES / Structure
EREAH / Fluides - Thermique - SSI

C - Objet du marché

Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

Référence du marché : 32 2018

Date de la notification : 04/02/2019

Durée prévisionnelle : 75 semaines

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 93 420,00 €
- Montant TTC : 112 104,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 93 420,00 €
- Montant TTC : 112 104,00 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 16 040,53 €
- Montant TTC : 19 248,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 17,17 %

Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 109 460,53 €
- Montant TTC : 131 352,64 €

Conformément à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Particulières, le présent avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux au montant qui s'élève à 1 265 439.68 € HT sur lequel s'engage le Maître d'œuvre et le forfait de rémunération qui devient définitif lors de l'acceptation par le Maître de l'ouvrage de la mission APD.

Le Montant du marché est porté à 109460.52776 € HT décomposé comme suit :
Mission de base : 1 265 439.68 x 7.95% = 100602.45 € HT
OPC : 5400.00 x 0.50 % = 6327.1984 € HT
SSI : 2160.00 x 0.20% = 2530.87936 € HT

E - Signature du titulaire du marché

A
Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A *Lavelanet*
Le *26/07/2019*

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190724-111-2019-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (~~valant date de notification~~
du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°112/2019

OBJET : Création poste accroissement temporaire d'activité PLUi

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérard
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour rappel, ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois, de dix-huit mois.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la prise de compétence du PLUI et de sa mise en œuvre une convention de mutualisation a été signée avec la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix (délibération 137/2016) début 2017.

Un chargé d'études était mis à disposition à temps non complet pour piloter la démarche jusqu'à l'adoption définitive du PLUI.

Cette convention dont le terme était fixé au 31/12/2019 pouvait faire l'objet d'une reconduction expresse.

La CCPM a par courrier en date du 19/06/2019 décidé de résilier la convention au 30/09/2019.

La CCPO dont le PADD vient d'être débattu en Conseil Communautaire du 26/06/2019, a prévu un arrêt du PLUI pour la fin 2019.

Les étapes à venir prévoient de nombreux échanges avec les Communes afin de définir le zonage, des réunions publiques et de nombreux actes administratifs en lien avec la procédure d'arrêt du PLUI.

Un accroissement d'activité en lien avec les missions dévolues au chargé de mission est prévu dès la rentrée 2019.

Un nouvel agent doit donc être recruté sur le poste de « chargé de mission PLUI », par contrat à durée déterminée pour faire face à ce surcroît d'activité du fait de la résiliation de la convention.

Le Président propose à l'Assemblée la création d'un emploi non permanent, à temps non complet de 17h30 hebdomadaire (mi-temps), équivalent au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi sera créé à compter du 01 octobre 2019, pour une période de trois mois.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en lien avec le PLUI

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- de créer un emploi non permanent lié à l'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet de 17h30 hebdomadaire (mi-temps), rémunéré sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 01/10/2019 pour une durée de 3 mois.
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°113/2019

OBJET : Fermeture et ouverture poste

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de modifier la position administrative d'un agent avec le tableau des effectifs tout en développant un processus de toilettage des délibérations obsolètes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- créer 1 poste d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°114/2019

OBJET : Signature d'une convention mise à disposition de personnel à temps non complet- Agent Montségur

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 86/2016 officialisant le recrutement d'un chargé de mission dans le contexte ci-après décrit :
Le musée de Montségur classé « musée de France » depuis 2002, nécessite des travaux importants de rénovation, afin de développer l'attractivité du territoire et de mieux répondre aux attentes des visiteurs.

Le château médiéval, étroitement lié au musée fait l'objet d'un programme de travaux de restauration matérialisant par la construction d'un bâtiment d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190724-114-2019-DE
009-240900464-20190724-114-2019-DE
Date de réception préfecture : 30/07/2019

Dans le cadre du projet « Montségur 2020, afin d'assurer une articulation fonctionnelle entre le musée et le château et de valider le programme scientifique et culturel, les services de la DRAC ont sollicité la nomination d'un chargé de mission dédié au projet.

Au regard de la spécificité et de la technicité de l'emploi, il convient de recruter un agent dont les principales missions seront la participation à l'élaboration et à la proposition du projet scientifique et culturel, le pilotage et la mise en œuvre de l'ensemble des ressources nécessaires pour enrichir, conserver, transmettre et valoriser le patrimoine intercommunal.

Suite au départ volontaire de l'agent et afin de poursuivre le travail entamé, le Président propose de recruter un nouvel agent.

Un agent de la Commune de Montségur en CDI à temps complet dispose du profil recherché. Actuellement guide animateur du site et directeur de l'office de tourisme de Montségur, cet agent a émis le souhait d'être mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Cette position d'activité permet à un contractuel en CDI de demeurer dans son cadre d'origine, de rester rémunéré mais d'exercer ses fonctions hors de l'établissement public qui l'emploie. Cela prend la forme d'une convention signée entre l'employeur d'origine et l'employeur d'accueil, qui précise les conditions de la mise à disposition, la nature des fonctions exercées, la durée de cette mise à disposition et le remboursement de la rémunération du fonctionnaire concerné.

L'assemblée délibérante est donc invitée à autoriser le Président à procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'un personnel de la Commune de Montségur, pour un temps non complet de 17h30 hebdomadaire et pour une durée d'un an renouvelable, prenant effet le 1er septembre 2019.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu le rapport proposant l'approbation d'une convention portant mise à disposition d'un agent contractuel en CDI à conclure entre la commune de Montségur et la Communauté des Communes du Pays d'Olmes,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité des présents et représentés :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent contractuel en CDI de la Commune de Montségur, au sein de l'établissement public à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 17h30 hebdomadaire ;
- d'approuver la durée de la convention : 1 an renouvelable
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Approuvé par 40 voix pour, 1 abstention des membres présents et représentés

40 voix pour :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL
Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick

1 abstention :

Monsieur Charles Castillo

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°115/2019

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel à temps non complet- Agent service Economie

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération 222/2018 et son objet :
La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Confronté à la perte de la clause générale de compétence comme assise juridique de son intervention, le Département n'a plus la capacité d'intervenir dans les structures opérant dans le développement économique. Cette situation a eu pour conséquence de priver l'agence départementale de développement économique Ariège Expansion de l'essentiel de ses ressources, la condamnant ainsi à disparaître.

Afin de répondre aux besoins des EPCI en matière d'animation territoriale économique et notamment en matière d'immobilier d'entreprise, l'Agence Ariège Attractivité (AAA) a été créée le 15 décembre 2017.

Le Président indique qu'à l'instar des autres EPCI du département, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite recourir plus spécifiquement à l'agence AAA pour l'accompagner dans la promotion de son offre en immobilier d'entreprise ainsi que dans la prospection de porteurs de projets d'activités économiques.

En parallèle, la CCPO a développé depuis de nombreuses années au sein de son service économique des compétences spécifiques sur certains sujets qui peuvent intéressés les autres intercommunalités du département notamment en termes de traitement des friches industrielles et de la requalification foncière et immobilière

C'est pourquoi il est envisagé qu'un agent du service économie puisse par convention de mise à disposition intervenir auprès de l'agence AAA et ainsi faire bénéficier de ses compétences l'ensemble des EPCI et porteurs de projets du département.

Cette position d'activité permet à un fonctionnaire d'intervenir auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'un politique publique des collectivités territoriales.

L'agent demeure dans son cadre d'origine, reste rémunéré par sa collectivité d'origine mais exerce ses fonctions hors de l'établissement public qui l'emploie.

Cela prend la forme d'une convention signée entre l'employeur d'origine et l'employeur d'accueil, qui précise les conditions de la mise à disposition, la nature des fonctions exercées, la durée de cette mise à disposition et le remboursement envisagé.

La convention établira les jours d'intervention selon un calendrier conjoint et le montant de la rémunération versée par AAA.

Elle sera conclue pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2019, renouvelable par tacite reconduction.

L'assemblée délibérante est donc invitée à autoriser le Président à procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du service Economie, pour un temps non complet à définir selon un calendrier d'intervention défini conjointement et pour une durée de 3 ans renouvelable, prenant effet le 1er janvier 2019.

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- Vu le rapport proposant l'approbation d'une convention portant mise à disposition d'un agent du service Economie,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'approuver la mise à disposition d'un agent du service Economie auprès de l'agence AAA selon les modalités définis dans le projet transmis à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 32 jours à définir conjointement en fonction des besoins

- d'approuver la durée de la convention : 3 ans renouvelable

- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°116/2019

OBJET : taxe de séjour

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick
Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président indique que les évolutions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elles ont été complétées par de nouvelles mesures prévues par la loi de finances pour 2019.

En outre, il avait été évoqué les incidences des nouvelles dispositions pour notre collectivité lors du conseil communautaire du 26 septembre 2018. Ce dernier avait émis un avis défavorable ne permettant plus l'application intégrale de la délibération du 23 décembre 2015. Celle-ci se trouvant de fait en

dehors du cadre réglementaire pour les hébergements non classés dont d'une refonte conséquente.

La majorité des observateurs s'entendent pour admettre que la mise en œuvre d'une taxation mixte ou intégralement appliquée au forfait est complexe. Les statistiques renforcent ce sentiment puisque 86 % des collectivités au niveau national ont opté pour une taxation au réel. (5 % régime du forfait, 9 % régime mixte)

Ainsi, le président après avoir détaillé les modalités de perception prévues ainsi que les tarifs propose au conseil communautaire de bien vouloir délibérer.

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°86/2015 du 9 décembre 2015 relative à la taxe de séjour sur le territoire,

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

PRECISENT que la présente délibération dès son application annule et remplace toute les libérations antérieures relatives à la taxe de séjour.

DECIDENT à compter du premier janvier 2020 d'assujettir l'ensemble des natures d'hébergements à vocation touristique à la taxe de séjour au régime du réel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes comprenant les communes de Bélesta, Bénaix, Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Freychenet, Ihat, l'Aiguillon, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Le Sautel, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefixade, Roquefort les Cascades, Saint Jean d'Aigues – Vives, Tabre, Villeneuve d'Olmes,

DECIDENT de percevoir la taxe de séjour du premier janvier au 31 décembre inclus de chaque année.

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires, qui reversent, sous leur responsabilité à la trésorerie l produit de la taxe :

- Avant le 15 avril de l'année en cours pour les taxes perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année,
- Avant le 15 juillet de l'année en cours pour les taxes perçues entre le 1^{er} avril et le 30 juin de l'année,
- Avant le 15 octobre de l'année en cours pour les taxes perçues entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre de l'année,
- Avant le 15 janvier de l'année suivante pour les taxes perçues entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année.

FIXENT le régime d'exemption de la taxe de séjour, conformément à la loi finance de 2015 ; à savoir :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer st inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

FIXENT le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à un euro (1 €).

FIXENT les tarifs du régime du réel comme suit :

Catégorie d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif par personnes et par nuitée

Palaces	0,70		
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70	3,00	1,25
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70	2,30	1,15
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50	1,50	0,85
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,30	0,90	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,65
Terrain de camping et de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,55
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20	0,20	0,20

ADOPTENT le taux de de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

NOTENT que la taxe additionnelle votée par le Conseil Départemental de l'Ariège viendra en sus des tarifs fixés par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°117/2019

OBJET : Plan de financement pour la mise en place des panneaux de signalétique d'Intérêt Local et d'Information

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick
Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que, adopté dans le cadre du « Grenelle de l'environnement II », le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 interdit les petits panneaux d'affichage publicitaire de services – hôtel, restaurant, station-service – dans les communes de moins de 10 000 habitants, afin de lutter contre la « pollution visuelle » que constituent ces publicités.

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs et des élus du territoire ont pris conscience de la nécessité d'une politique de visibilité et de signalisation des structures d'accueil, de restauration et d'hébergement dans un milieu rural.

N'ayant plus droit à des supports de communication privés pour indiquer et signaler leur structure depuis les voies routières, certains prestataires touristiques et de services des Pyrénées Cathares rencontrent aujourd'hui de réelles difficultés économiques et voient leur fréquentation baisser drastiquement.

Dans ce contexte, les Communautés de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix ont considéré l'urgence pour le territoire de s'équiper d'une Charte de Signalétique d'Intérêt Local (SIL) pour permettre à l'ensemble des acteurs et des visiteurs de bénéficier d'une signalisation efficace, cohérente et respectueuse du paysage.

C'est ainsi qu'une étude préalable à la mise en place d'une Signalétique d'Intérêt Local (SIL) en « Pyrénées Cathares » a été engagée conjointement par les deux communautés de communes.

Après plusieurs étapes de réflexion et de concertation des communes, le bureau d'étude AMOS a aujourd'hui transmis la liste des pôles arrêtée. Cette liste fera l'objet de la rédaction du dossier de consultation des entreprises par le cabinet dans le courant de l'été pour un lancement par chaque collectivité du marché d'implantation des panneaux dès qu'elle le souhaitera.

Les panneaux de Signalétique d'Intérêt Local sont complétés d'un panneau numérique de promotion touristique, et de Panneaux de Relais Informations.

Le Président propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DETR 2020) et du Conseil Départemental de l'Ariège - DDTET pour la réalisation de ce projet

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet de « Qualification et mise en cohérence de la signalétique d'Information Touristique en Pyrénées Cathares »				
Dépenses		Recettes		
Installation d'une SIL touristique en Pays d'Olmes	177 117 €	Etat - DETR 2020	50%	119 292€
Installation de 2 panneaux Relais Information service (Monts d'Olmes / Monstégur)	11 468€	Département - DDTET	30%	71 576€
Panneau numérique LED de promotion Touristique	50 000€	CC du Pays d'Olmes	20%	47717€
TOTAL DEPENSES	238 585€	TOTAL RECETTES	100%	238 585€

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVENT le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISENT le président à rechercher les financements nécessaires

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérard GOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 118/2019

OBJET : Programme d'actions pour l'Opération Grand Site de Montségur

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOLA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOLA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le contexte de l'Opération Grand Site (OGS) de Montségur engagée depuis le 29 novembre 2016, suite à l'accord du Ministère en charge de l'Environnement.

Cet outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales, accompagne les territoires, dont le cœur patrimonial est classé au titre du paysage (loi 1930), qui rencontrent des difficultés de gestion engendrées par l'augmentation de leur fréquentation touristique. Au cours de cette démarche,

les acteurs définissent un projet de territoire partagé, qui prend effet initialement par des espaces paysagers remarquables et emblématiques du Grand Site. Le projet OGS, co-construit avec les acteurs du territoire, répond à des objectifs de préservation et de valorisation du paysage.

En janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait appel à un bureau d'études pluridisciplinaire (paysagiste, architecte, spécialistes de l'animation territoriale participative, ingénieurs agronomes et touristiques) pour appuyer la collectivité afin de :

- réaliser le diagnostic transversal du territoire (socio-économique, tourisme et paysage) ;
- dégager ses enjeux ;
- définir un périmètre d'intervention ;
- élaborer le programme d'actions.

Le Président rappelle que les trois premières étapes ont rythmé l'année 2018 et ont été réalisées grâce à un travail de concertation enclenché dès mars 2018. Celle-ci a pris plusieurs formes :

- comités techniques (30 mars et 21 juin 2018, 10 juillet 2019),
- comités de pilotage élargis aux comités consultatifs (15 mars 2017, 21 juin et 02 juillet 2018),
- ateliers du pog (30 mars, 28 avril et 1er juin 2018),
- éductour du périmètre OGS (26 octobre 2018), valant conseil préparatoire,
- séminaire de l'OGS (05 décembre 2018),
- rencontres partenaires-rédacteurs des fiches (13 mars 2019, 10 et 30 avril 2019).

La concertation des différents acteurs (habitants, prestataires, partenaires, institutionnels) à plusieurs échéances du projet a ainsi permis d'alimenter le projet OGS, et de veiller à une meilleure appropriation de ce dernier.

Le périmètre

Le Président rappelle à l'assemblée que le périmètre d'intervention défini avec les acteurs partenaires du territoire (inspecteur des sites, conservateur RNR, ABF, CAUE, paysagiste du bureau d'études) a fait l'objet d'une validation par délibération du conseil communautaire le 16 mai 2019. Ce périmètre s'étend sur 8 890 hectares et comprend 7 communes : Montségur, Montferrier, Bénéix, Fougax-et-Barrineuf, Bélesta, Comus, Prades. Ce périmètre comprend notamment :

- le site classé au titre du paysage (2 950 hectares) comprenant les communes de Montségur, Montferrier, Bénéix,
- la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint Barthélemy (461 hectares),
- le site classé de la Fontaine Intermittente de Fontestorbes,
- le site inscrit et la Réserve biologique intégrale des Gorges de la Frau (262 hectares),
- le site Natura 2000 : « Gorges de la Frau et Bélesta »,
- l'Oppidum du Mayne et le gouffre des Corbeaux.

Les enjeux

Le diagnostic transversal s'est concentré sur 3 thématiques (paysage, socio-économie, tourisme) et a laissé apparaître des enjeux majeurs pour le territoire.

1/ Enjeux paysagers :

- Communiquer sur le caractère patrimonial et paysager exceptionnel du Grand Site,
- Développer un partenariat privilégié avec les acteurs de l'environnement,
- Reconquérir les prairies et rouvrir les zones enfrichées,
- Réduire les impacts générés par les flux routiers et le stationnement touristique,
- Evoluer vers une gestion forestière multifonctionnelle,
- Sauvegarder la qualité exceptionnelle des eaux.

2/ Enjeux socio-économiques :

- Améliorer le cadre de vie (services, mobilité, commerces),
- Favoriser l'installation de nouveaux habitants,
- Préserver les qualités patrimoniales et architecturales des villages,
- Décloisonner les activités agricoles, artisanales, artistiques,
- Renforcer l'idée d'appartenance à son territoire,
- Construire une stratégie culturelle pour le territoire,

- Associer les habitants à la démarche OGS pour susciter l'appropriation du dispositif.
- 3/ Enjeux touristiques :
- Qualifier et structurer l'offre touristique du territoire,
 - Assurer un accueil de qualité sur le Grand Site et autour de Montségur,
 - Inscrire le projet OGS dans le projet de développement touristique du territoire.

Le Programme d'actions

En réponse à ces enjeux, et après avoir consulté les acteurs du territoire, le programme d'actions se compose de 43 actions réparties en trois volets d'intervention.

- Le premier volet s'intéresse aux thématiques du paysage, de l'environnement et des milieux naturels. 23 actions se déclinent dans les 6 axes d'intervention que sont :
- Les cheminements : des mobilités douces pour assurer une connaissance sensible du Grand Site (3),
- La route : vecteur de découverte des paysages et facteur de mobilité (8),
- Les portes d'entrée : vers une requalification des accès au Grand Site (3),
- L'agro-pastoralisme : une réouverture des espaces (1),
- La forêt : amélioration des connaissances et assurer une gestion multifonctionnelle (4),
- L'eau : la sauvegarde de sa qualité exceptionnelle (1).

L'élaboration du Plan paysage, de l'Atlas de la biodiversité et la gestion du site NATURA 2000 sont trois fiches transversales supplémentaires du volet « Paysage, environnement et milieux naturel » (2).

Le second volet concerne les aspects socio-culturels du territoire. 3 axes d'intervention comptabilisent un total de 12 actions :

- Renforcer l'économie locale (3),
- Améliorer le cadre de vie et favoriser l'installation de nouveaux habitants (4),
- Redynamiser la stratégie culturelle du territoire pour un rayonnement au-delà du Grand Site (5).

Le troisième et dernier volet porte sur la dimension touristique du territoire. 8 actions sont réparties dans 3 axes d'intervention.

- Encourager la pratique d'un tourisme responsable et impliqué sur le Grand Site (3),
- Structurer et qualifier l'accueil et les conditions de visite du Grand Site (2),
- Qualifier et adapter l'offre autour du Grand Site (3).

Lors du comité technique du 10 juillet 2019, la DREAL structure locale en charge du suivi de la candidature, a conseillé au territoire de restructurer l'ossature du programme d'actions pour offrir une meilleure lisibilité des aspects environnementaux et paysagers de la candidature.

Le Président rappelle que ce programme d'actions proposé est le résultat d'un long processus de concertation et de réflexion avec l'ensemble des structures concernées par la démarche.

Calendrier

Après une validation par le Conseil Communautaire du Pays d'Olmes et de l'ensemble des partenaires de la candidature OGS, le projet sera soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en novembre 2019. Ce dossier sera alors transmis en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) début 2020 pour un retour à la structure gestionnaire de l'OGS en juin 2020. Une fois la validation obtenue de la part de ces trois entités, le territoire pourra mettre en œuvre le programme opérationnel en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur la présente délibération et s'ils en sont d'accord, de valider le plan d'actions provisoire qui sera présenté à l'ensemble des partenaires financeurs (SDE09, SBGH, Conseil départemental, Conseil Régional, Etat) avant validation finale par le conseil et dépôt officiel du dossier de candidature au mois de novembre 2019.

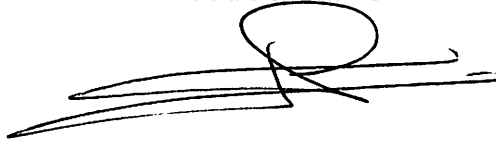
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé le plan d'actions provisoire de l'Opération Grand Site ;
- validé le calendrier ;
- autorisé le Président à rencontrer les partenaires en vue d'une sollicitation financière avant le dépôt du dossier de candidature en octobre 2019.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 119/2019

OBJET : OGS Montségur : Volet « Paysage, environnement et milieux naturels » – 5 actions nécessitant un appui technique spécialisé dans les domaines de la gestion des espaces naturels, l'expertise naturaliste et l'éducation à l'environnement - Sollicitation financière auprès des partenaires

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la collectivité s'est engagée dans l'Opération Grand Site depuis le mois de novembre 2016. A ce titre, elle a été amenée à dresser le diagnostic du périmètre OGS selon trois dimensions : environnementale, socio-économique et touristique. Ce diagnostic lui a permis de dégager des enjeux de développement qui viennent orienter le programme d'actions co-construit avec l'ensemble des acteurs du périmètre.

Les enjeux paysagers et environnementaux étroitement liés à ceux déterminés dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont les suivants :

1. Communiquer sur le caractère patrimonial et paysager exceptionnel du GS,
2. Développer un partenariat privilégié avec les acteurs de l'environnement,
3. Reconquérir les prairies et rouvrir les zones enfrichées,
4. Réduire les impacts générés par les flux routiers et le stationnement touristique,
5. Evoluer vers une gestion forestière multifonctionnelle,
6. Sauvegarder la qualité exceptionnelle des eaux.

Pour répondre à ces enjeux, le programme OGS a été construit grâce à un travail de concertation engagé depuis mars 2018, pour lequel les partenaires techniques de la collectivité (DREAL, ONF, RNR, ANA-CEN...) et les acteurs du périmètre OGS (habitants, prestataires, représentants des propriétaires forestiers...) ont été réunis à plusieurs reprises pour rédiger des fiches actions et en accord avec les intérêts de chacun.

Le programme OGS se compose au total de 43 actions qui s'appliquent à un périmètre d'intervention validé par le Conseil Communautaire du Pays d'Olmes le 16 mai 2019. Il rappelle que ce périmètre s'étend sur 8 900 hectares, comprend pour partie 7 communes (Montségur, Montferrier, Bénéix, Fougax-et-Barrineuf, Bélesta, Comus, Prades) et intègre la Réserve Naturelle Régionale du massif de Saint-Barthélémy.

Des actions du volet « Paysage, environnement et milieux naturels » nécessitent dès à présent un appui technique de partenaires de la collectivité pour entreprendre leur réalisation. Les techniciens issus de structures spécialisées dans les domaines de l'environnement et de la nature, disposent des compétences nécessaires en termes de gestion des espaces naturels, d'expertise naturaliste et d'éducation à l'environnement, pour accompagner la collectivité dans les prémices de 5 actions identifiées comme étant prioritaires :

- 1/ Phase d'urgence à l'élaboration de la Charte Forestière Territoriale - Fiche 5.1
- 2/ Réaliser un Atlas de la biodiversité pour sensibiliser aux enjeux de la biodiversité - Fiche 4
- 3/ Définir les modalités de mise en œuvre d'un marteloscope - Fiche 5.2
- 4/ Définir les espaces enfrichés pouvant faire l'objet d'une réouverture et déterminer les modalités techniques et financières d'intervention - Fiche 4.1
- 5/ Etudier d'opportunité de reprendre la gestion du site NATURA 2000/ZPS « Gorges de La Frau et Bélesta » - Fiche 9

1/ Charte forestière territoriale

Le paysage forestier représente près de 70% du périmètre de l'OGS. La gestion des forêts publiques communales de Montferrier, Bélesta, Fougax-et-Barrineuf et Bénéix a été concédée à l'Office national des forêts (ONF). Seul le patrimoine forestier communal de Montségur n'a pas fait l'objet d'un conventionnement avec l'ONF. Les forêts publiques (domaniale ou communale) représentent 13% de la superficie totale du périmètre OGS. Deux cas de figures apparaissent pour les forêts privées : elles peuvent soit être exploitées et gérées dans une perspective économique ou au contraire ne pas faire l'objet d'une gestion particulière pour diverses raisons (accessibilité, matériel inadapté...).

Contexte de l'action :

La CFT, instaurée par la loi d'orientation forestière de juillet 2001 (article L.12 du Code forestier) est un outil de nature contractuelle mis en œuvre à l'initiative des élus et des acteurs locaux. Sur la base du volontariat et pour une durée déterminée, cet outil d'aménagement et de développement durable des territoires permet d'insérer les forêts dans son environnement économique, écologique, social et culturel. Ce document illustre une démarche d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Les CFT couvrent aujourd'hui près de 140 territoires, ce qui représente une superficie de près de 5 millions d'hectares.

Objectifs de l'action :

- insérer la forêt dans son environnement territorial et multifonctionnel,
- réunir les acteurs d'un territoire pour définir un programme d'actions partagé visant à valoriser leurs espaces forestiers,

- encourager une gestion et une exploitation durable des forêts dans et des milieux naturels.

Description de l'action :

La diversité des espaces géographiques du territoire OGS (montagne, piémont, plaine) multiplie la diversité des peuplements forestiers naturels. Majoritairement privée, la propriété forestière est partagée en de grandes propriétés et un foncier très morcelé. L'absence de recoupement des propriétaires, les conditions difficiles d'exploitation, l'externalisation des exploitations, la concurrence de marché, les déséquilibres dans les choix d'itinéraires techniques sylvicoles, l'absence de schéma de desserte, les dégâts sanitaires... sont autant de problématiques auxquelles peut répondre une CFT.

Les enjeux de cette dernière se déclinent en trois points :

- le **devenir des peuplements** : secteur primaire directement dépendant des ressources naturelles, la forêt est au cœur des questions de l'adaptation des pratiques au changement climatique. Face aux risques encourus par les systèmes naturels et socio-économiques, la CFT permettra de réfléchir aux solutions adaptées au territoire.
- la **valorisation du bois et la mobilisation de la ressource** : directement liées à la fonction économique de la forêt, l'objectif est de faciliter la mobilisation du bois en dynamisant la gestion forestière, en facilitant la sortie des bois à l'aval des massifs et en promouvant l'utilisation du matériau bois par les utilisateurs finaux. Ces objectifs se traduisent notamment par la mise en place de schéma de desserte et de transport du bois, la création d'une charte de bonne conduite, le regroupement foncier...
- la **gestion durable de la forêt** : la CFT développe également un volet central pour favoriser la prise en compte de la biodiversité. Elle encourage une gestion et une exploitation durable des forêts, dans le respect de la biodiversité et des milieux naturels : préservation des éléments favorables à la biodiversité forestière (bois mort, micro-habitats pour la faune, ...), prise en compte des continuités écologiques, protection des sols contre l'érosion, protection de la biodiversité forestière et des milieux associés (cours d'eau, pelouses, zones humides), de la qualité de l'eau.

L'accompagnement consiste à appuyer la collectivité dans la phase d'émergence du projet de Charte Forestière : consultation des acteurs et partenaires, définition du périmètre, rédaction du cahier des charges pour l'élaboration de la CFT, recherche de financements, gouvernance.

Calendrier prévisionnel : tout au long de l'année 2020.

2/ Atlas de la biodiversité

La préservation de l'environnement, des paysages et globalement du patrimoine naturel est au cœur de la réflexion engagée dans le cadre d'une Opération Grand Site. Le Pays d'Olmes reste un territoire remarquablement préservé où la pression humaine altère peu la qualité exceptionnelle du patrimoine naturel environnant. Toutefois, l'état des connaissances de ces milieux naturels reste limité, ce qui n'encourage pas les individus à adapter leurs comportements pour les préserver. Ainsi, il convient de communiquer en transparence sur les données naturalistes sensibles (faune, flore, milieux naturels) pour une meilleure prise en compte.

Objectifs :

- réaliser un inventaire naturaliste des espèces présentes dans le Grand Site et plus largement dans le Pays d'Olmes pour envisager des mesures de préservation et de valorisation de la biodiversité,
- connaître, faire connaître et protéger les espaces naturels composant le Grand Site,
- sensibiliser et mobiliser les institutionnels, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité,
- porter à connaissance l'information naturaliste via des outils numériques (portail internet, application mobile) pour une meilleure appropriation des enjeux de biodiversité,
- mesurer les éventuels impacts de la mise en œuvre des actions sur la biodiversité.

Description de l'action :

- réunion de présentation publique avec les acteurs locaux pour les sensibiliser au dispositif,
- réunion avec les partenaires techniques pour dimensionner le cahier des charges, définir les besoins, sélectionner les informations à recueillir, choisir l'outil adapté à la transmission des

- données,
- étude de faisabilité pour sélectionner l'outil numérique qui recueillera et diffusera les données scientifiques,
- bancariser, centraliser et saisir les données existantes (conventionnements avec les CPIE et CEN (conservatoire espace naturel midi Pyrénées),
- compléter les connaissances en matière de biodiversité. L'intérêt du portail est aussi d'offrir la possibilité de l'alimenter. Les acteurs du territoire et les usagers pourront renseigner leurs propres données sur les espèces et les habitats. Il s'agit aussi d'un outil participatif.

L'Atlas de la biodiversité permettra d'alimenter le guide des bonnes pratiques agropastorales visant à sensibiliser les acteurs aux enjeux de la biodiversité.

Calendrier prévisionnel : 2020-2021

3/ Marteloscope

Le marteloscope est à la fois :

- un outil d'échange entre les professionnels de la forêt : (exploitants, gestionnaires, propriétaires, techniciens...),
- un outil dédié à la formation des étudiants forestiers,
- un outil au service de l'éducation et de la sensibilisation du grand public.

Objectifs de l'action :

- sensibiliser les communes, les gestionnaires d'espaces naturels et le grand public aux enjeux de la gestion sylvicole et à ses contraintes,
- sensibiliser les gestionnaires forestiers à la question de la biodiversité en créant des outils originaux de formation collective,
- proposer des outils pédagogiques à destination des étudiants forestiers et du grand public pour les sensibiliser aux enjeux de biodiversité-forêt,
- articuler les intérêts économiques, sylvicoles, et écologiques pour une meilleure gestion de la forêt.

Description de l'action :

Le marteloscope est une parcelle forestière de démonstration sur laquelle chaque arbre est numéroté et décrit (dendrométrie, micro-habitats...). Cet espace permet de simuler les effets des choix sylvicoles effectués lors des opérations de martelage. Cet outil s'adresse en premier lieu à la formation des professionnels de la forêt ou des étudiants forestiers : les équipes qui parcourent la parcelle, choisissent les arbres à couper. Ils intègrent ensuite leurs choix dans une plate-forme informatique laquelle les analyse et compare les critères économiques, sylvicoles, écologique. Cet outil favorise le dialogue et la concertation des acteurs de la forêt (propriétaires, gestionnaires, exploitants, communes...) sur leurs territoires. Il permet aux acteurs d'échanger sur leurs attentes et sur leur vision de la gestion forestière. Le marteloscope de l'OGS aurait la particularité d'être également adressé au grand public pour à la fois sensibiliser aux enjeux de la biodiversité forestière mais aussi à ceux de la production forestière. Il a donc également la vocation de créer un espace d'échange entre les usagers et les professionnels de la forêt.

Calendrier prévisionnel :

- 2020 : début de mise en œuvre : animation foncière et descriptif des parcelles
- 2021 : aménagement du marteloscope

4/ Reconquête des espaces agropastoraux co-visibles du Pog de Montségur

Les diagnostics établis et l'évolution comparée des surfaces agricoles et des espaces ouverts de pâture, sur un peu plus d'un demi-siècle, montrent un effondrement des surfaces cultivées et un enrichissement accéléré des espaces. Cette évolution est perceptible non seulement dans les espaces à forte déclivité, mais aussi dans les vallons disposant d'une meilleure accessibilité pour les engins agricoles (vallon du Lasset par exemple, ou vers le col de la Couillade situé à 1006 mètres, non loin du roc de la Mousse). La perception positive du milieu rural est associée à la présence d'une vie animale d'élevage dans le territoire. L'authenticité des lieux est visible grâce à ce témoignage vivant dont le maintien paraît une

évidence pour les visiteurs et les habitants.

Objectifs de l'action :

- rouvrir les espaces enrichés par des pratiques agro-pastorales,
- révéler le grand paysage du Grand Site de France.

Description de l'action :

- identification des zones prioritaires à rouvrir en co-visibilité avec le pog,
- description des parcelles enrichées et élaboration d'une cartographie de modélisation,
- première prise de contact avec les propriétaires et sensibilisation sur les enjeux de réouverture des espaces,
- proposition d'une méthodologie d'intervention pour rouvrir les espaces,
- créer un guide de sensibilisation aux bonnes pratiques agro-pastorales.

Calendrier prévisionnel : 2020/2021

5/ Etude d'opportunité de la gestion du site NATURA 2000/ZPS « Gorges de la Frau et Bélesta »

Le site Natura 2000/Zonage Protection Spéciale (ZPS) des « Gorges de la Frau et Bélesta » classé par arrêté en 2006 au titre de la Directive des oiseaux, est actuellement animé par l'Etat à défaut de désignation d'une structure animatrice au sein des collectivités locales du territoire. L'Etat délègue pour partie cette animation à l'ONF. L'Etat relance régulièrement un appel à candidature tous les deux ans pour qu'une structure animatrice soit nommée et ainsi mettre en œuvre le document d'objectifs du site Natura 2000.

L'Etat est en charge au sein du COPIL du site Natura 2000 d'assurer le suivi des tâches administratives, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du DOCOB. Le rôle de la structure animatrice consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs.

Conformément à la concertation ayant présidé à l'élaboration du document d'objectifs, la structure animatrice accompagne les acteurs locaux pour favoriser un développement harmonieux de leur territoire et valoriser la richesse d'un patrimoine unique.

L'action consiste avec l'appui de l'ANA-CEN à étudier la faisabilité et la pertinence de reprendre la gestion de l'animation du site.

Calendrier prévisionnel : 2020

Le Président précise que pour mener à bien ces 5 actions, il est nécessaire d'être appuyé par une ou des structures spécialisées dans les problématiques environnementales.

Afin de chiffrer cet accompagnement, la collectivité a fait appel à l'Association des Naturalistes de l'Ariège - Conservatoire d'Espaces Naturels. Le coût prévisionnel est de 42 700 € HT répartis comme suit :

- 1/ Charte forestière : 3 355 €
- 2/ Atlas biodiversité : 11 760 €
- 3/ Marteloscope : 3 825 €
- 4/ Réouverture des espaces : 21 200 €
- 5/ Natura 2000/ZPS : 2 560 €

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur la présente décision et s'ils en sont d'accord, d'engager l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter les aides financières auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département).

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

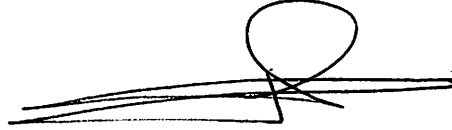
- approuvé la sollicitation des partenaires financeurs pour engagement de la société en actions ;
- autorisé le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190724-119-2019-DE
Date de réception en préfecture : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 120/2019

OBJET : OGS Montségur: Volet « Paysage, environnement et milieux naturels » – 5 actions nécessitant un appui technique spécialisé dans les domaines de la gestion des espaces naturels, l'expertise naturaliste et l'éducation à l'environnement – Sollicitation financière de la DREAL Occitanie

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick
Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la collectivité s'est engagée dans l'Opération Grand Site depuis le mois de novembre 2016. A ce titre, elle a été amenée à dresser le diagnostic du périmètre OGS selon trois dimensions : environnementale, socio-économique et touristique. Ce diagnostic lui a permis de dégager des enjeux de développement qui viennent orienter le programme d'actions co-construit avec

l'ensemble des acteurs du périmètre.

Les enjeux paysagers et environnementaux étroitement liés à ceux déterminés dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont les suivants :

1. Communiquer sur le caractère patrimonial et paysager exceptionnel du GS,
2. Développer un partenariat privilégié avec les acteurs de l'environnement,
3. Reconquérir les prairies et rouvrir les zones enfrichées,
4. Réduire les impacts générés par les flux routiers et le stationnement touristique,
5. Evoluer vers une gestion forestière multifonctionnelle,
6. Sauvegarder la qualité exceptionnelle des eaux.

Pour répondre à ces enjeux, le programme OGS a été construit grâce à un travail de concertation engagé depuis mars 2018, pour lequel les partenaires techniques de la collectivité (DREAL, ONF, RNR, ANA-CEN...) et les acteurs du périmètre OGS (habitants, prestataires, représentants des propriétaires forestiers...) ont été réunis à plusieurs reprises pour rédiger des fiches actions et en accord avec les intérêts de chacun.

Le programme OGS se compose au total de 43 actions qui s'appliquent à un périmètre d'intervention validé par le Conseil Communautaire du Pays d'Olmès le 16 mai 2019. Il rappelle que ce périmètre s'étend sur 8 900 hectares, comprend pour partie 7 communes (Montségur, Montferrier, Bénéix, Fougax-et-Barrineuf, Bélesta, Comus, Prades) et intègre la Réserve Naturelle Régionale du massif de Saint-Barthélémy.

Des actions du volet « Paysage, environnement et milieux naturels » nécessitent dès à présent un appui technique de partenaires de la collectivité pour entreprendre leur réalisation. Les techniciens issus de structures spécialisées dans les domaines de l'environnement et de la nature, disposent des compétences nécessaires en termes de gestion des espaces naturels, d'expertise naturaliste et d'éducation à l'environnement, pour accompagner la collectivité dans les prémices de 5 actions identifiées comme étant prioritaires :

- 1/ Phase d'émergence à l'élaboration de la Charte Forestière Territoriale - Fiche 5.1
- 2/ Réaliser un Atlas de la biodiversité pour sensibiliser aux enjeux de la biodiversité - Fiche 4
- 3/ Définir les modalités de mise en œuvre d'un marteloscope - Fiche 5.2
- 4/ Définir les espaces enfrichés pouvant faire l'objet d'une réouverture et déterminer les modalités techniques et financières d'intervention - Fiche 4.1
- 5/ Etudier d'opportunité de reprendre la gestion du site NATURA 2000/ZPS « Gorges de La Frau et Bélesta » - Fiche 9

1/ Charte forestière territoriale

Le paysage forestier représente près de 70% du périmètre de l'OGS. La gestion des forêts publiques communales de Montferrier, Bélesta, Fougax-et-Barrineuf et Bénéix a été concédée à l'Office national des forêts (ONF). Seul le patrimoine forestier communal de Montségur n'a pas fait l'objet d'un conventionnement avec l'ONF. Les forêts publiques (domaniale ou communale) représentent 13% de la superficie totale du périmètre OGS. Deux cas de figures apparaissent pour les forêts privées : elles peuvent soit être exploitées et gérées dans une perspective économique ou au contraire ne pas faire l'objet d'une gestion particulière pour diverses raisons (accessibilité, matériel inadapté...).

Contexte de l'action :

La CFT, instaurée par la loi d'orientation forestière de juillet 2001 (article L.12 du Code forestier) est un outil de nature contractuelle mis en œuvre à l'initiative des élus et des acteurs locaux. Sur la base du volontariat et pour une durée déterminée, cet outil d'aménagement et de développement durable des territoires permet d'insérer les forêts dans son environnement économique, écologique, social et culturel. Ce document illustre une démarche d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Les CFT couvrent aujourd'hui près de 140 territoires, ce qui représente une superficie de près de 5 millions d'hectares.

Objectifs de l'action :

- insérer la forêt dans son environnement territorial et multifonctionnel,
- réunir les acteurs d'un territoire pour définir un programme d'actions partagé visant à valoriser

- leurs espaces forestiers,
- encourager une gestion et une exploitation durable des forêts dans le respect de la biodiversité et des milieux naturels.

Description de l'action :

La diversité des espaces géographiques du territoire OGS (montagne, piémont, plaine) multiplie la diversité des peuplements forestiers naturels. Majoritairement privée, la propriété forestière est partagée en de grandes propriétés et un foncier très morcelé. L'absence de recoupement des propriétaires, les conditions difficiles d'exploitation, l'externalisation des exploitations, la concurrence de marché, les déséquilibres dans les choix d'itinéraires techniques sylvicoles, l'absence de schéma de desserte, les dégâts sanitaires... sont autant de problématiques auxquelles peut répondre une CFT.

Les enjeux de cette dernière se déclinent en trois points :

- le **devenir des peuplements** : secteur primaire directement dépendant des ressources naturelles, la forêt est au cœur des questions de l'adaptation des pratiques au changement climatique. Face aux risques encourus par les systèmes naturels et socio-économiques, la CFT permettra de réfléchir aux solutions adaptées au territoire.
- la **valorisation du bois et la mobilisation de la ressource** : directement liées à la fonction économique de la forêt, l'objectif est de faciliter la mobilisation du bois en dynamisant la gestion forestière, en facilitant la sortie des bois à l'aval des massifs et en promouvant l'utilisation du matériau bois par les utilisateurs finaux. Ces objectifs se traduisent notamment par la mise en place de schéma de desserte et de transport du bois, la création d'une charte de bonne conduite, le regroupement foncier...
- la **gestion durable de la forêt** : la CFT développe également un volet central pour favoriser la prise en compte de la biodiversité. Elle encourage une gestion et une exploitation durable des forêts, dans le respect de la biodiversité et des milieux naturels : préservation des éléments favorables à la biodiversité forestière (bois mort, micro-habitats pour la faune, ...), prise en compte des continuités écologiques, protection des sols contre l'érosion, protection de la biodiversité forestière et des milieux associés (cours d'eau, pelouses, zones humides), de la qualité de l'eau.

L'accompagnement consiste à appuyer la collectivité dans la phase d'émergence du projet de Charte Forestière : consultation des acteurs et partenaires, définition du périmètre, rédaction du cahier des charges pour l'élaboration de la CFT, recherche de financements, gouvernance.

Calendrier prévisionnel : tout au long de l'année 2020.

2/ Atlas de la biodiversité

La préservation de l'environnement, des paysages et globalement du patrimoine naturel est au cœur de la réflexion engagée dans le cadre d'une Opération Grand Site. Le Pays d'Olmes reste un territoire remarquablement préservé où la pression humaine altère peu la qualité exceptionnelle du patrimoine naturel environnant. Toutefois, l'état des connaissances de ces milieux naturels reste limité, ce qui n'encourage pas les individus à adapter leurs comportements pour les préserver. Ainsi, il convient de communiquer en transparence sur les données naturalistes sensibles (faune, flore, milieux naturels) pour une meilleure prise en compte.

Objectifs :

- réaliser un inventaire naturaliste des espèces présentes dans le Grand Site et plus largement dans le Pays d'Olmes pour envisager des mesures de préservation et de valorisation de la biodiversité,
- connaître, faire connaître et protéger les espaces naturels composant le Grand Site,
- sensibiliser et mobiliser les institutionnels, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité,
- porter à connaissance l'information naturaliste via des outils numériques (portail internet, application mobile) pour une meilleure appropriation des enjeux de biodiversité,
- mesurer les éventuels impacts de la mise en œuvre des actions sur la biodiversité.

Description de l'action :

- réunion de présentation publique avec les acteurs locaux pour les sensibiliser au dispositif,
- réunion avec les partenaires techniques pour dimensionner le cahier des charges, définir les

- besoins, sélectionner les informations à recueillir, choisir l'outil adapté à la transmission des données,
- étude de faisabilité pour sélectionner l'outil numérique qui recueillera et diffusera les données scientifiques,
 - bancaiser, centraliser et saisir les données existantes (conventionnements avec les CPIE et CEN (conservatoire espace naturel midi Pyrénées),
 - compléter les connaissances en matière de biodiversité. L'intérêt du portail est aussi d'offrir la possibilité de l'alimenter. Les acteurs du territoire et les usagers pourront renseigner leurs propres données sur les espèces et les habitats. Il s'agit aussi d'un outil participatif.

L'Atlas de la biodiversité permettra d'alimenter le guide des bonnes pratiques agropastorales visant à sensibiliser les acteurs aux enjeux de la biodiversité.

Calendrier prévisionnel : 2020-2021

3/ Marteloscope

Le marteloscope est à la fois :

- un outil d'échange entre les professionnels de la forêt : (exploitants, gestionnaires, propriétaires, techniciens...),
- un outil dédié à la formation des étudiants forestiers,
- un outil au service de l'éducation et de la sensibilisation du grand public.

Objectifs de l'action :

- sensibiliser les communes, les gestionnaires d'espaces naturels et le grand public aux enjeux de la gestion sylvicole et à ses contraintes,
- sensibiliser les gestionnaires forestiers à la question de la biodiversité en créant des outils originaux de formation collective,
- proposer des outils pédagogiques à destination des étudiants forestiers et du grand public pour les sensibiliser aux enjeux de biodiversité-forêt,
- articuler les intérêts économiques, sylvicoles, et écologiques pour une meilleure gestion de la forêt.

Description de l'action :

Le marteloscope est une parcelle forestière de démonstration sur laquelle chaque arbre est numéroté et décrit (dendrométrie, micro-habitats...). Cet espace permet de simuler les effets des choix sylvicoles effectués lors des opérations de martelage. Cet outil s'adresse en premier lieu à la formation des professionnels de la forêt ou des étudiants forestiers : les équipes qui parcourent la parcelle, choisissent les arbres à couper. Ils intègrent ensuite leurs choix dans une plate-forme informatique laquelle les analyse et compare les critères économiques, sylvicoles, écologique. Cet outil favorise le dialogue et la concertation des acteurs de la forêt (propriétaires, gestionnaires, exploitants, communes...) sur leurs territoires. Il permet aux acteurs d'échanger sur leurs attentes et sur leur vision de la gestion forestière. Le marteloscope de l'OGS aurait la particularité d'être également adressé au grand public pour à la fois sensibiliser aux enjeux de la biodiversité forestière mais aussi à ceux de la production forestière. Il a donc également la vocation de créer un espace d'échange entre les usagers et les professionnels de la forêt.

Calendrier prévisionnel :

2020 : début de mise en œuvre : animation foncière et descriptif des parcelles

2021 : aménagement du marteloscope

4/ Reconquête des espaces agropastoraux co-visibles du Pog de Montségur

Les diagnostics établis et l'évolution comparée des surfaces agricoles et des espaces ouverts de pâture, sur un peu plus d'un demi-siècle, montrent un effondrement des surfaces cultivées et un enrichissement accéléré des espaces. Cette évolution est perceptible non seulement dans les espaces à forte déclivité, mais aussi dans les vallons disposant d'une meilleure accessibilité pour les engins agricoles (vallon du Lasset par exemple, ou vers le col de la Couillade situé à 1006 mètres, non loin du roc de la Mousse). La perception positive du milieu rural est associée à la présence d'une vie animale d'élevage dans le

territoire. L'authenticité des lieux est visible grâce à ce témoignage vivant et à l'évidence pour les visiteurs et les habitants.

Objectifs de l'action :

- rouvrir les espaces enrichés par des pratiques agro-pastorales,
- révéler le grand paysage du Grand Site de France.

Description de l'action :

- identification des zones prioritaires à rouvrir en co-visibilité avec le pog,
- description des parcelles enrichées et élaboration d'une cartographie de modélisation,
- première prise de contact avec les propriétaires et sensibilisation sur les enjeux de réouverture des espaces,
- proposition d'une méthodologie d'intervention pour rouvrir les espaces,
- créer un guide de sensibilisation aux bonnes pratiques agro-pastorales.

Calendrier prévisionnel : 2020/2021

5/ Etude d'opportunité de la gestion du site NATURA 2000/ZPS « Gorges de la Frau et Bélesta »

Le site Natura 2000/Zonage Protection Spéciale (ZPS) des « Gorges de la Frau et Bélesta » classé par arrêté en 2006 au titre de la Directive des oiseaux, est actuellement animé par l'Etat à défaut de désignation d'une structure animatrice au sein des collectivités locales du territoire. L'Etat délègue pour partie cette animation à l'ONF. L'Etat relance régulièrement un appel à candidature tous les deux ans pour qu'une structure animatrice soit nommée et ainsi mettre en œuvre le document d'objectifs du site Natura 2000.

L'Etat est en charge au sein du COPIL du site Natura 2000 d'assurer le suivi des tâches administratives, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du DOCOB. Le rôle de la structure animatrice consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs.

Conformément à la concertation ayant présidé à l'élaboration du document d'objectifs, la structure animatrice accompagne les acteurs locaux pour favoriser un développement harmonieux de leur territoire et valoriser la richesse d'un patrimoine unique.

L'action consiste avec l'appui de l'ANA-CEN à étudier la faisabilité et la pertinence de reprendre la gestion de l'animation du site.

Calendrier prévisionnel : 2020

Le Président précise que pour mener à bien ces 5 actions, il est nécessaire d'être appuyé par une ou des structures spécialisées dans les problématiques environnementales.

Afin de chiffrer cet accompagnement, la collectivité a fait appel à l'Association des Naturalistes de l'Ariège - Conservatoire d'Espaces Naturels. Le coût prévisionnel est de 42 700 € HT répartis comme suit :

- 1/ Charte forestière : 3 355 €
- 2/ Atlas biodiversité : 11 760 €
- 3/ Marteloscope : 3 825 €
- 4/ Réouverture des espaces : 21 200 €
- 5/ Natura 2000/ZPS : 2 560 €

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur la présente décision et s'ils en sont d'accord, d'engager l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter des aides financières de la DREAL Occitanie.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé la sollicitation financière de la DREAL Occitanie pour engager la mise en œuvre des 5 actions et autorisé le Président ;
- autorisé le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°121/2019

OBJET : Candidature pour la reconnaissance du territoire du Pays d'Olmes au dispositif « Territoire Engagés pour la Nature – TEN »

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, ZERAOLA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérard
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOLA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIÉ Patrick

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que « Territoires Engagés pour la Nature – TEN » est une initiative nationale qui vise à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets innovants en faveur de la biodiversité.

Cette initiative est déployée en Occitanie par un collectif régional composé de L'Etat (représenté par la DREAL Occitanie), l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse, et la Région Occitanie. Ces partenaires régionaux, assurent

collectivement, la cohérence du dispositif avec les enjeux régionaux d'élaboration de la Stratégie régionale pour la Biodiversité Occitanie (SrB). L'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie, co-fondée par l'AFB et la Région, a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance et le suivi des territoires qui s'engagent dans cette démarche. La reconnaissance est attribuée pour une durée de 3 ans et les Territoires Engagés pour la Nature bénéficieront d'un accompagnement privilégié par l'ARB à plusieurs niveaux : pour l'information et le montage de projet, d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et des retours d'expérience des autres TEN de France.

TEN sera aussi un critère déterminant pour l'accès à des Appels à Manifestation d'Intérêt ou à des aides financières.

La candidature se fait sous la forme d'un questionnaire et l'ARB a identifié des acteurs à l'échelle locale pour aider les territoires à candidater. En Ariège, l'Association des Naturalistes de l'Ariège – Conservatoire des Espaces Naturels a été désignée pour réaliser cet accompagnement technique.

Le questionnaire fait état des implications portées par la collectivité en faveur de la biodiversité. L'engagement de la collectivité se traduit par la mise en avant de 3 actions qui s'articule autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : agir pour la biodiversité,
- Axe 2 : connaître, informer et éduquer sur la biodiversité,
- Axe 3 : valoriser la biodiversité.

Au regard de l'intérêt de la démarche, le Président propose de candidater au dispositif et de positionner 3 démarches en cours de mise en œuvre répondant aux 3 axes, à savoir :

- Axe 1 : Faire de la station de ski des Monts d'Olmes, une « station nature »,
- Axe 2 : Développer un programme d'animation-nature multi-partenarial et des sentiers d'interprétation thématiques autour de la biodiversité à l'échelle intercommunale,
- Axe 3 : Elaborer un Atlas de la Biodiversité intercommunale.

Le Président indique que les dossiers doivent être déposés avant le 26 juillet 2019. La sélection se fera mi-septembre et l'attribution de la reconnaissance début octobre 2019.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour déposer la candidature au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature – TEN ».

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à candidater au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et de signer tout document relatif à cet appel à candidature.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Olivier AIA





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°122/2019

OBJET : Demande de financement de travaux d'assises sur les sentiers de randonnées autour du site de Montségur.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claire donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle qu'en 2018, le Conseil Départemental de l'Ariège a mis en place un guide de la randonnée traitant des fondements techniques, juridiques et administratifs visant à mettre en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le Pays d'Olmes présente 11 itinéraires représentant environ 160 km de sentiers à l'inscription au PDIPR. Les sentiers inscrits bénéficient d'un taux de subventionnement à hauteur de 30 % pour les travaux d'entretiens courant (y compris de balisage) et 80 % pour les gros travaux.

Nous avons identifié autour du site de Montségur, sur des itinéraires à forte fréquentation, des travaux conséquents de remise en état de l'assise.

Le président rappelle que le site de Montségur fait l'objet de nombreuses démarches de reconnaissance nationale et internationales et qu'il convient de maintenir et qualifier les itinéraires qui y mènent. Le tableau ci-dessous précise les montants prévisionnels des travaux établis sur devis après expertise menée sur place.

Localisation des travaux	Montant € HT
Sentier Cathare secteur « Pélail »	22 660 €
Sentier Cathare secteur « Ramier / Ceris »	2 520 €
Sentier des tisserands secteur « Cathofe »	16 900 €
GR7b secteur « Barberousse »	5 300 €
TOTAL	47 380 €

Le président précise que tous ces itinéraires candidatent au PDIPR. Il indique aussi qu'il est probable que les travaux envisagés sur le sentier Cathare fassent l'objet d'une maîtrise d'ouvrage départementale. Ainsi, il est proposé au conseil de bien vouloir se prononcer sur la nécessité de rechercher les financements nécessaires pour mener à bien ces travaux et d'autoriser le président à engager l'ensemble de démarches nécessaires sur la base de deux hypothèses :

Hypothèse N° 1 : travaux engagés sous Maîtrise d'Ouvrage exclusive de la CCPO

Financeurs	Montant en Euros	%
Département de l'Ariège	37 904 €	80 %
Total « Partenaires »	37 904 €	80 %
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	9 476 €	20 %
Total (HT)	47 380 €	100%

Hypothèse N° 2 : travaux engagés sous Maîtrise d'Ouvrage partagée (sentier Cathare Conseil Départemental et autres CCPO)

Financeurs	Montant en Euros	%
Département de l'Ariège	17 760 €	80 %
Total « Partenaires »	17 760 €	80 %
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	4 440 €	20 %
Total (HT)	22 200 €	100%

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVENT le programme et le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISENT le président à rechercher les financements nécessaires et à engager l'ensemble des démarches pour la bonne exécution du programme

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°123/2019

OBJET : Délibération contre le nouveau réseau de proximité des finances publiques

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Par courrier du 18 juin 2019, Madame la Préfète de l'Ariège et Monsieur le Directeur des Finances Publiques de l'Ariège, nous communiquaient le projet de « nouveau réseau de proximité des finances publiques »

Ce document prévoit la fermeture très rapidement de la trésorerie de Lavelanet et la mise en place d'un simple « accueil de proximité ». Il s'agit concrètement de délocaliser la gestion comptable à Foix et d'assurer une permanence partielle au sein des locaux intercommunaux d'un « conseiller territorial » qui ne sera pas un comptable public.

Le fonctionnement des communes rurales et de leurs secrétaires, le plus souvent à temps partiel, nécessite une ouverture la plus large possible, c'est-à-dire cinq jours sur cinq, faute de quoi elles ne pourront pas accéder normalement à ce service public.

Cette administration est actuellement organisée au plus près des territoires, assurant encore son rôle de partenaire indispensable auprès des collectivités mais aussi plus largement de service public vis-à-vis des administrés.

La présentation exagérément positive de cette réforme s'inscrit malheureusement dans la continuité d'une rhétorique politique bien souvent destinée à masquer les véritables objectifs techniques et financiers.

En effet, l'indispensable modernisation de nos services publics ne saurait se traduire par leur disparition ou la diminution de leurs missions. De même, l'annonce pour le gouvernement « du renforcement de la présence des services publics dans les territoires » ne saurait consister au final à transférer de nouvelles charges aux collectivités locales.

Aujourd'hui aucune information précise ne nous est donnée sur le maintien des effectifs et sur le niveau de leur présence. De surcroît, l'expérience de territoires voisins sur lesquels ont été initiées de telles transformations révèle, au final, une dégradation de la qualité du service public proposé, prémisse d'une disparition pure et simple.

La baisse du niveau de recouvrement des créances au niveau des régies de recettes en est un exemple déjà subi par les structures dont la gestion comptable est centralisée hors du territoire.

Par ailleurs, il est fondamental que soit garanti le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable ; un principe assurant un fonctionnement clair et indiscutable sur la gestion des deniers publics. Il serait grave que l'on attribue à terme la responsabilité du contrôle de cette gestion au contrôlé lui-même, favorisant ainsi de fait la privatisation d'une mission régaliennne de l'Etat. Ce serait alors une atteinte au fondement même de notre République.

Ce sont les raisons pour lesquelles, sans plus d'assurance ni de garantie sur l'avenir de ce service public de proximité, le conseil communautaire représentant les 24 communes du Pays d'Olmes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Refuse catégoriquement la mise en place de ce nouveau réseau de proximité des finances publiques et engagera toutes les actions et mesures nécessaires à cet effet.
- Précise que si ce réseau était mis en place, il inviterait l'ensemble des collectivités locales à suspendre le versement de l'indemnité de conseil au trésor à partir du jour de cette mise en place

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Le fonctionnement des communes rurales et de leurs secrétaires, le plus souvent à temps partiel, nécessite une ouverture la plus large possible, c'est-à-dire cinq jours sur cinq, faute de quoi elles ne pourront pas accéder normalement à ce service public.

Cette administration est actuellement organisée au plus près des territoires, assurant encore son rôle de partenaire indispensable auprès des collectivités mais aussi plus largement de service public vis-à-vis des administrés.

La présentation exagérément positive de cette réforme s'inscrit malheureusement dans la continuité d'une rhétorique politique bien souvent destinée à masquer les véritables objectifs techniques et financiers.

En effet, l'indispensable modernisation de nos services publics ne saurait se traduire par leur disparition ou la diminution de leurs missions. De même, l'annonce pour le gouvernement « du renforcement de la présence des services publics dans les territoires » ne saurait consister au final à transférer de nouvelles charges aux collectivités locales.

Aujourd'hui aucune information précise ne nous est donnée sur le maintien des effectifs et sur le niveau de leur présence. De surcroît, l'expérience de territoires voisins sur lesquels ont été initiées de telles transformations révèle, au final, une dégradation de la qualité du service public proposé, prémisse d'une disparition pure et simple.

La baisse du niveau de recouvrement des créances au niveau des régies de recettes en est un exemple déjà subi par les structures dont la gestion comptable est centralisée hors du territoire.

Par ailleurs, il est fondamental que soit garanti le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable ; un principe assurant un fonctionnement clair et indiscutable sur la gestion des deniers publics. Il serait grave que l'on attribue à terme la responsabilité du contrôle de cette gestion au contrôlé lui-même, favorisant ainsi de fait la privatisation d'une mission régaliennne de l'Etat. Ce serait alors une atteinte au fondement même de notre République.

Ce sont les raisons pour lesquelles, sans plus d'assurance ni de garantie sur l'avenir de ce service public de proximité, le conseil communautaire représentant les 24 communes du Pays d'Olmes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Refuse catégoriquement la mise en place de ce nouveau réseau de proximité des finances publiques et engagera toutes les actions et mesures nécessaires à cet effet.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°123/2019

OBJET : Délibération contre le nouveau réseau de proximité des finances publiques

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Par courrier du 18 juin 2019, Madame la Préfète de l'Ariège et Monsieur le Directeur des Finances Publiques de l'Ariège, nous communiquaient le projet de « nouveau réseau de proximité des finances publiques »

Ce document prévoit la fermeture très rapidement de la trésorerie de Lavelanet et la mise en place d'un simple « accueil de proximité ». Il s'agit concrètement de délocaliser la gestion comptable à Foix et d'assurer une permanence partielle au sein des locaux intercommunaux d'un « conseiller territorial » qui ne sera pas un comptable public.

Le fonctionnement des communes rurales et de leurs secrétaires, le plus souvent à temps partiel, nécessite une ouverture la plus large possible, c'est-à-dire cinq jours sur cinq, faute de quoi elles ne pourront pas accéder normalement à ce service public.

Cette administration est actuellement organisée au plus près des territoires, assurant encore son rôle de partenaire indispensable auprès des collectivités mais aussi plus largement de service public vis-à-vis des administrés.

La présentation exagérément positive de cette réforme s'inscrit malheureusement dans la continuité d'une rhétorique politique bien souvent destinée à masquer les véritables objectifs techniques et financiers.

En effet, l'indispensable modernisation de nos services publics ne saurait se traduire par leur disparition ou la diminution de leurs missions. De même, l'annonce pour le gouvernement « du renforcement de la présence des services publics dans les territoires » ne saurait consister au final à transférer de nouvelles charges aux collectivités locales.

Aujourd'hui aucune information précise ne nous est donnée sur le maintien des effectifs et sur le niveau de leur présence. De surcroît, l'expérience de territoires voisins sur lesquels ont été initiées de telles transformations révèle, au final, une dégradation de la qualité du service public proposé, prémisse d'une disparition pure et simple.

La baisse du niveau de recouvrement des créances au niveau des régies de recettes en est un exemple déjà subi par les structures dont la gestion comptable est centralisée hors du territoire.

Par ailleurs, il est fondamental que soit garanti le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable ; un principe assurant un fonctionnement clair et indiscutable sur la gestion des deniers publics. Il serait grave que l'on attribue à terme la responsabilité du contrôle de cette gestion au contrôlé lui-même, favorisant ainsi de fait la privatisation d'une mission régaliennne de l'Etat. Ce serait alors une atteinte au fondement même de notre République.

Ce sont les raisons pour lesquelles, sans plus d'assurance ni de garantie sur l'avenir de ce service public de proximité, le conseil communautaire représentant les 24 communes du Pays d'Olmes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Refuse catégoriquement la mise en place de ce nouveau réseau de proximité des finances publiques et engagera toutes les actions et mesures nécessaires à cet effet.
- Précise que si ce réseau était mis en place, il inviterait l'ensemble des collectivités locales à suspendre le versement de l'indemnité de conseil au trésor à partir du jour de cette mise en place

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Le fonctionnement des communes rurales et de leurs secrétaires, le plus souvent à temps partiel, nécessite une ouverture la plus large possible, c'est-à-dire cinq jours sur cinq, faute de quoi elles ne pourront pas accéder normalement à ce service public.

Cette administration est actuellement organisée au plus près des territoires, assurant encore son rôle de partenaire indispensable auprès des collectivités mais aussi plus largement de service public vis-à-vis des administrés.

La présentation exagérément positive de cette réforme s'inscrit malheureusement dans la continuité d'une rhétorique politique bien souvent destinée à masquer les véritables objectifs techniques et financiers.

En effet, l'indispensable modernisation de nos services publics ne saurait se traduire par leur disparition ou la diminution de leurs missions. De même, l'annonce pour le gouvernement « du renforcement de la présence des services publics dans les territoires » ne saurait consister au final à transférer de nouvelles charges aux collectivités locales.

Aujourd'hui aucune information précise ne nous est donnée sur le maintien des effectifs et sur le niveau de leur présence. De surcroît, l'expérience de territoires voisins sur lesquels ont été initiées de telles transformations révèle, au final, une dégradation de la qualité du service public proposé, prémisse d'une disparition pure et simple.

La baisse du niveau de recouvrement des créances au niveau des régies de recettes en est un exemple déjà subi par les structures dont la gestion comptable est centralisée hors du territoire.

Par ailleurs, il est fondamental que soit garanti le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable ; un principe assurant un fonctionnement clair et indiscutable sur la gestion des deniers publics. Il serait grave que l'on attribue à terme la responsabilité du contrôle de cette gestion au contrôlé lui-même, favorisant ainsi de fait la privatisation d'une mission régaliennne de l'Etat. Ce serait alors une atteinte au fondement même de notre République.

Ce sont les raisons pour lesquelles, sans plus d'assurance ni de garantie sur l'avenir de ce service public de proximité, le conseil communautaire représentant les 24 communes du Pays d'Olmes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Refuse catégoriquement la mise en place de ce nouveau réseau de proximité des finances publiques et engagera toutes les actions et mesures nécessaires à cet effet.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 juillet 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°123/2019

OBJET : Délibération contre le nouveau réseau de proximité des finances publiques

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur SERRE Pascal
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur FERRIE Patrick
Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange, et Messieurs BONNET Jérôme, PAUBERT Yves, MONACO Claude, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, déléguée près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Par courrier du 18 juin 2019, Madame la Préfète de l'Ariège et Monsieur le Directeur des Finances Publiques de l'Ariège, nous communiquaient le projet de « nouveau réseau de proximité des finances publiques »

Ce document prévoit la fermeture très rapidement de la trésorerie de Lavelanet et la mise en place d'un simple « accueil de proximité ». Il s'agit concrètement de délocaliser la gestion comptable à Foix et d'assurer une permanence partielle au sein des locaux intercommunaux d'un « conseiller territorial » qui ne sera pas un comptable public.

Le fonctionnement des communes rurales et de leurs secrétaires, le plus souvent à temps partiel, nécessite une ouverture la plus large possible, c'est-à-dire cinq jours sur cinq, faute de quoi elles ne pourront pas accéder normalement à ce service public.

Cette administration est actuellement organisée au plus près des territoires, assurant encore son rôle de partenaire indispensable nable auprès des collectivités mais aussi plus largement de service public vis-à-vis des administrés.

La présentation exagérément positive de cette réforme s'inscrit malheureusement dans la continuité d'une rhétorique politique bien souvent destinée à masquer les véritables objectifs techniques et financiers.

En effet, l'indispensable modernisation de nos services publics ne saurait se traduire par leur disparition ou la diminution de leurs missions. De même, l'annonce pour le gouvernement « du renforcement de la présence des services publics dans les territoires » ne saurait consister au final à transférer de nouvelles charges aux collectivités locales.

Aujourd'hui aucune information précise ne nous est donnée sur le maintien des effectifs et sur le niveau de leur présence. De surcroît, l'expérience de territoires voisins sur lesquels ont été initiées de telles transformations révèle, au final, une dégradation de la qualité du service public proposé, prémisses d'une disparition pure et simple.

La baisse du niveau de recouvrement des créances au niveau des régies de recettes en est un exemple déjà subi par les structures dont la gestion comptable est centralisée hors du territoire.

Par ailleurs, il est fondamental que soit garanti le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable ; un principe assurant un fonctionnement clair et indiscutable sur la gestion des deniers publics. Il serait grave que l'on attribue à terme la responsabilité du contrôle de cette gestion au contrôlé lui-même, favorisant ainsi de fait la privatisation d'une mission régaliennne de l'Etat. Ce serait alors une atteinte au fondement même de notre République.

Ce sont les raisons pour lesquelles, sans plus d'assurance ni de garantie sur l'avenir de ce service public de proximité, le conseil communautaire représentant les 24 communes du Pays d'Olmes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Refuse catégoriquement la mise en place de ce nouveau réseau de proximité des finances publiques et engagera toutes les actions et mesures nécessaires à cet effet.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	15
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°128/2019

OBJET : Taxe GEMAPI 2020

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que lors de la séance du 11 octobre 2017, le conseil communautaire a délibéré favorablement quant à la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » GEMAPI.

L'exercice de cette compétence est à ce jour exercée depuis le 1er janvier 2018 sur le territoire du pays d'Olmes par le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH) et le SYMAR Val d'Ariège.

Le conseil communautaire a approuvé les statuts du SBGH lors de la séance du 2 novembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
009_240900484-20190923_138-2019-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Afin de financer ces cotisations le conseil communautaire a institué, lors du conseil communautaire du 28 Janvier 2018, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations au vu de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Ce même article définit les modalités d'institution et de perception de cette taxe :

- L'EPCI arrête par délibération avant le 1er octobre le produit nécessaire de chaque année pour application l'année suivante, dans la limite d'un plafond à 40,00 € par habitants,
- Le produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement,
- Le produit de la taxe est exclusivement affecté au financement de ces charges,
- Le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes, physiques ou morales, assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncières des entreprises proportionnellement aux recettes de chacune de ces taxes.

Pour l'année 2019 le conseil communautaire avait délibéré pour un produit de taxe estimé à 77 000,00 € correspondant au coût prévu par les syndicats pour 2019 : 69 000,00 € (66 188,00 € SBGH, 2 459,00 € SYMAR val d'Ariège et au reliquat non taxé en 2018 : 8 000,00 €).

Pour l'année 2020, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est estimée par le SBGH à 61 000,00 €, les cotisations au SYMAR Val d'Ariège à 2 900,00 €, soit une proposition de taxation globale de 64 000,00 €.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité par :

30 voix POUR : AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

8 voix abstention : Mesdames ALLABERT Emilie, CLERGUE Anne Marie et Messieurs CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, MORETTO Richard.

Par procuration : Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

- Approuvé un montant de taxe GEMAPI 2020 de 64 000€

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	8

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°129/2019

OBJET : Approbation des statuts du SBGH (Syndicat du Bassin du Grand l'Hers)

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOULA Fatihha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président énonce les textes suivants :

- Loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- L'article L. 5214-16 du CGCT pour les communautés de communes ;
- L'article L. 5211-20 du CGCT ;
- L'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- L'article L. 213-12 du code de l'environnement,
- Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Le Président rappelle également :

- Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021
- Le schéma d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE)
- La délibération n°157/2017, dont l'objet est l'extension de compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » GEMAPI
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 21 février 2018 modifiant les statuts du SBGH
- Vu la délibération DE 2018 17 du 05 Avril 2018 du Conseil Syndical du SBGH portant modification des statuts
- Vu la délibération DE 2019 019 du 21 février 2019 du Conseil Syndical du SBGH portant modifications des statuts

Le Président précise que la modification des statuts porte sur :

- L'intégration de la totalité compétence GEMAPI,
- L'extension du périmètre du syndicat à l'ensemble du bassin versant de l'Hers ;
 - o L'extension du périmètre d'intervention du SBGH sur le territoire de ses membres ;
 - o L'extension concernant le bassin versant de l'Hers Vif, des collectivités qui ne sont pas encore membres du syndicat ;

Ainsi que les modifications suivantes :

- Rajout de l'article 6 ;
- Remplacement de l'article « Commissions » par l'article « Comités consultatifs » : Article 8 ;
- La rubrique 7.1 avec l'ajout d'une précision concernant la population totale et le potentiel financier ;
- La rubrique 7.2. avec l'ajout d'une précision concernant le nombre de vice-présidents sep des membres du bureau ;
- Suppression des anciens articles 8, 9 et 10 remplacés par les articles 10 et 11.

La Président ajoute qu'à la demande de la préfecture de Haute Garonne, le pourcentage des communes concernées par le versant de l'Hers Vif sera intégré dans la délibération. Le tableau récapitulatif des pourcentages a été transmis à chaque délégué lors de l'envoi du dossier préparatoire.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation des statuts dont copie a été jointe au présent rapport.

Accusé de réception en préfecture
0091240000464-20190923-129-2019-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les nouveaux statuts du SBGH
- Donné mandat au Président pour signer tout document relatif à ce dossier

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°130/2019

OBJET : Marché N° 22 2019 APPROVISIONNEMENT ET ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE DE LA CCPO ET DU CIAS

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian , ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOUA Fatima donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La décision 25/2019 relative au marché public n° 21 2019 relative à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et la gestion du marché électricité de la

Il précise que le marché en cours arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il indique que le groupement de commande avec le SDE09 concerne uniquement les compteurs dont la puissance est supérieure à 36 kva. Or la CCPO détient seulement 2 compteurs de 36 kva (local technique rue du 8 mai et local de relèvement – station épuration ZI Pichobacco) et le compteur de l'Aire des Gens du Voyage de 48 kva.

Il rajoute que ces compteurs sont surdimensionnés par rapport aux besoins et qu'ils seront revus à la baisse.

La consommation globale annuelle de la CCPO et du CIAS est estimée à environ à 37 000 € HT (26 000.00 € HT/CPO et 11 000.00 € HT/CIAS).

Le Président propose de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 3 ans, conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Le montant étant supérieur à 25 000.00 € HT, il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché pour l'approvisionnement et l'acheminement en électricité des services de la CCPO et CIAS.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché N° 22 2019 pour l'approvisionnement et l'acheminement en électricité des services de la CCPO et CIAS.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°131/2019

OBJET : Marché N° 24 2019 PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE SANS RAMASSAGE NI CAPTURE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian , ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOUA Fatima donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux agents que :

Il précise que le marché en cours arrive à échéance le 17 décembre 2019.

Il rajoute que l'estimation annuelle des prestations s'élève à 17 000.00 € HT.

Il propose de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Le montant étant supérieur à 25 000.00 € HT, il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190923-132-2019-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 septembre 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°132/2019

OBJET : Marché N°38 2018 Avenant 1 – Création d'un parking à la station de ski des Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations relatives à l'affaire citée en objet :

- 173/2018 relative au lot n°3 du marché N°15 2018 ayant pour objet les travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 par laquelle le lot 3 a été déclaré sans suite ;
- 205 /2018 relative au lancement du marché 38 2018 pour la création d'un parking à la station de ski des Monts d'Olmes – Convention de mandat voirie – Programme 2018

Il rajoute que le marché a été notifié le 29 mai 2019 et que le titulaire est le groupement SAS RAYNAUD /SARL Gaëtan SANCHEZ et FILS ;

Le montant initial du marché s'élève à :

- 464 311.25 € HT
- 557 173.50 € TTC

Il précise que les modifications du marché sont les suivantes :

- Travaux de réparation du réseau Eaux Usées de la résidence LUDOVIC endommagé et non signalé sur les Déclarations de Travaux : +3 250.00 € HT (cf. Récapitulatif ci-joint)
- Purge de zones remblayées avec des souches et autres matières organiques : 3 680.00 € HT
- Rehausse escalier afin d'améliorer l'accessibilité : + 7000.00 € HT (cf. Devis du 3 septembre 2019)
- Fourniture et pose de piquet neige pour délimiter le parking : 690.00 € HT (cf. Devis du 6 septembre 2019)

Soit un montant total en plus-value qui s'élève à 14 620.00 € HT :

- La suppression des bordures T2 : - 11790.00 € HT
- La suppression des bordures I2 (ilot) : - 586.50 € HT
- La suppression du curage et reprofilage du fossé : - 550.00 € HT

Soit un montant total en moins-value qui s'élève à - 13 706.00 € HT

Le montant de l'avenant s'élève à 914.00 € HT – 1096.80 € TTC soit 0.2 % du montant initial du marché.

Le montant du marché est donc porté à 465 225.25 € HT soit 558 270.30 € TTC

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 1 au marché de travaux N°38 2018 cité en objet.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :


- Autorisé le Président à conclure l'avenant 1 au marché de travaux N°38 2018, tel qu'exposé ci-dessus.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

 Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE



AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Commune du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET
Représenté par : Gérald SGOBBO - Président

B - Identification du titulaire du marché

SAS RAYNAUD TP
ZA Les Riberoles
09300 DREUILHE
Tél. : 0561010756
Fax. : 0561013159
SIRET : 341054336

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

CREATION D'UN PARKING A LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES - PROGRAMME VOIRIE 2018 - CONVENTION DE MANDAT

Référence du marché : 38 2018

Date de la notification : 29/05/2019

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 464 311,25 €
- Montant TTC : 557 173,50 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant initial du marché.

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 464 311,25 €
- Montant TTC : 557 173,50 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 914,00 €
- Montant TTC : 1 096,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,2 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 465 225,25 €
- Montant TTC : 558 270,30 €

Prestation principale - CREATION D'UN PARKING A LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES - PROGRAMME

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout HT	Ancien M. TTC	Ajout TTC
Titulaire	SAS RAYNAUD TP	388 037,25 €	914,00 €	465 644,70 €	1 096,80 €
Sous-traitant	ENTREPRISE JEAN	59 166,00 €	0,00 €	70 999,20 €	0,00 €
Sous-traitant	SARL ACTI	17 108,00 €	0,00 €	20 529,60 €	0,00 €

Détail des modifications du marché :

- Travaux de réparation du réseau Eaux Usées de la résidence LUDOVIC endommagé et non signalé sur les Déclarations de Travaux : +3 250.00 € HT (cf. Récapitulatif ci-joint)
- Purge de zones remblayées avec des souches et autres matières organiques : 3 680.00 € HT
- Rehausse escalier afin d'améliorer l'accessibilité : + 7000.00 € HT (cf. Devis du 3 septembre 2019)
- Fourniture et pose de piquet neige pour délimiter le parking : 690.00 € HT (cf. Devis du 6 septembre 2019)

Soit un montant total en plus-value qui s'élève à 14 620.00 € HT

- La suppression des bordures T2 : - 11790.00 € HT
- La suppression des bordures I2 (ilot) : - 586.50 € HT
- La suppression du curage et reprofilage du fossé : - 550.00 € HT

Soit un montant total en moins-value qui s'élève à - 13 706.00 € HT

E - Signature du titulaire du marché

A *Lavelanet*
Le *16/09/19*

Signature du titulaire

RAYNAUD TP
SAS au capital de 2 000 €
ZA de Ribouilles - 09300 DREUILHE
Tél. 05 61 31 51 51 Fax 05 61 01 31 59
RCS Foix 341 054 336

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A *Lavelanet*
Le *30/09/2019*

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES - TRAVAUX DE VOIRIE 2018

COMMUNE DE MONTFERRIER - STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

PROJET N°1 : CREATION D'UN PARKING EN ENROBES - Travaux complémentaires

10/07/2019

Code	Désignation	Qu.	U.	Px U.	Px tot.
	TRANCHE FERME				
3.1	GÉNÉRALITÉS				
3.1.1	Mise en chantier :				
3.1.1.1	Préparation de chantier		forfait	3500,00	0,00
3.1.1.2	Installation et repliement de chantier		forfait	5500,00	0,00
3.1.1.3	Signalisation de chantier		forfait	500,00	0,00
				TOTAL : GENERALITES	0,00
3.2	VOIRIE				
3.2.1	Terrassements :				
3.2.1.1	Terrassement en déblais et évacuation décharge	320,00	m3	11,50	3680,00
3.2.1.2	Plus-value pour utilisation de brise-roche		forfait	800,00	0,00
3.2.1.3	Fourniture et mise en remblais de brut de minage 0/250 mm		m3	38,00	0,00
3.2.2	Etablissement d'une chaussée en enrobés				
3.2.2.1	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile de classe 6		m2	1,50	0,00
3.2.2.2	Couche de forme en grave naturelle insensible à l'eau de type D31 et D21 sur une épaisseur 0,40 m (25cm de D31 avec D≤80 et 15cm de D21 avec D≤20)		m2	18,00	0,00
3.2.2.3	Nettoyage et couche d'accrochage gravillonnée		m2	1,20	0,00
3.2.2.4	Couche de roulement en BBSG 0/10 sur 0,05 m		m2	12,85	0,00
3.2.3	Piétonniers ou liots en béton balayé :				
3.2.3.1	Couche de fondation en grave de type D21 avec D≤20 mm sur 0,30 m		m3	50,00	0,00
3.2.3.2	Dallage en béton, finition balayé, sur 0,13 m		m2	65,00	0,00
3.2.4	Fourniture et mise en œuvre de galets 100/150		m3	45,00	0,00
3.2.5	Végétalisation de zones d'espaces verts (comptée sur une épaisseur de 30 cm)		m2	7,00	0,00
3.2.6	Bordures en béton préfabriqués :				
3.2.6.1	T2		ml	28,00	0,00
3.2.6.2	I2		ml	35,00	0,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES - TRAVAUX DE VOIRIE 2018

COMMUNE DE MONTFERRIER - STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

PROJET N°1 : CREATION D'UN PARKING EN ENROBES - Travaux complémentaires

10/07/2019

Code	Désignation	Qu.	U.	Px U.	Px tot.
	TRANCHE FERME				
3.2.7	Marquages à la peinture routière :				
3.2.7.1	Limites des places de stationnements		ml	1,20	0,00
3.2.7.2	Zones neutralisées		ml	1,40	0,00
3.2.7.3	Lignes axiales et en bordure d'îlot		ml	1,20	0,00
3.2.8	Marquages à l'enduit à froid routier :				
3.2.8.1	Zébras		m2	30,00	0,00
3.2.8.2	Ligne "STOP"		ml	21,00	0,00
3.2.8.3	Flèche directionnelle		u	70,00	0,00
3.2.9	Panneaux de signalisation de police :				
3.2.9.1	AB4		u	200,00	0,00
3.2.10	Mobilier urbain :				
3.2.10.1	Potelet fixe de hauteur 1,20 m		u	130,00	0,00
3.2.11	Travaux divers :				
3.2.11.1	Mise à la côte définitive de l'ensemble des émergences		forfait	250,00	0,00
TOTAL : VOIRIE					3 680,00
3.3	ASSAINISSEMENT				
3.3.1	Conduite en béton centrifugé armé :				
3.3.1.1	Ø 400 / 165A		ml	95,00	0,00
3.3.2	Conduite en PVC :				
3.3.2.1	Ø 200 PVC (CR/SN 8 à minima)	50,00	ml	45,00	2250,00
3.3.3	Confection d'un écran drainant en pied de talus (Chaussette drainante avec collecteur drainé à fond plat DN 200)		ml	61,00	0,00
3.3.4	Drain routier en P.V.C. :				
3.3.4.1	Ø 200 (CR/SN 8 à minima)		ml	45,00	0,00
3.3.5	Regards :				
3.3.5.1	Regard Ø 1000 tampon fonte plein classe D400		u	650,00	0,00
3.3.5.2	Regard Ø 1000 tampon fonte grille classe D400		u	650,00	0,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES - TRAVAUX DE VOIRIE 2018

COMMUNE DE MONTFERRIER - STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

PROJET N°1 : CREATION D'UN PARKING EN ENROBES - Travaux complémentaires

10/07/2019

Code	Désignation	Qu.	U.	Px U.	Px tot.
<u>TRANCHE FERME</u>					
3.3.5.3	Regard à grille 500 x 500 mm	1	u	500,00	500,00
3.3.6	Récupération des eaux superficielles :				
3.3.6.1	Fourniture et pose de caniveau à grille H.R.I. de largeur 250 mm et de hauteur 300 mm		ml	350,00	0,00
3.3.7	Tête de sécurité :				
3.3.7.1	Ø 400		u	350,00	0,00
3.3.7.2	Ø 200		u	350,00	0,00
3.3.8	Raccordement surréseaux existant existant	2	forfait	250,00	500,00
3.3.9	Curage et reprofilage du fossé existant		forfait	500,00	0,00
TOTAL : ASSAINISSEMENT					3 250,00
3.4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
3.4.1	Escalier métallique d'une hauteur de 3.10 m environ		forfait		
TOTAL : AMENAGEMENTS EXTERIEURS					
Montant HT					6 930,00
TVA 20 %					
Montant TTC					

RAYNAUD TP
 SAS au capital de 5 000 €
 ZA de Riberoles - 09300 DREUILHE
 Tél 05 61 01 31 56 - Fax 05 61 01 31 59
 RCS Forç 341 054 336



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190923-132-2019-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Entreprise RAYNAUD TP
Travaux Publics
Zone d'activités de Riberolles
09 300 DREUILHE
Tél : 05 61 01 07 56
Fax : 05 61 01 31 59
Email : raynaudtp@orange.fr

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
1 chemin de la Coume
09300 Lavelanet

Dreuilhe, le 6 septembre 2019

DEVIS

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total HT
	STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES CREATION D'UN PARKING				
PN	Fourniture et pose Piquets neige PVC rouge ht= 2,1m avec fourreau -voir fiche produit-	U	20,00	34,50	690,00
				TOTAL H.T	690,00

TOTAL H.T. 690,00

T.V.A à 20,00 % 138,00

Montant T.T.C. 828,00

RAYNAUD TP
SAS au capital de 8 000 €
ZA de Riberolles - 09300 DREUILHE
Tél. 05 61 01 07 56 - Fax 05 61 01 31 59
RCS Foix 341 054 336

coussins berlinois *

→ sécurité de l'usager

Emblème Signaux Girod moulé dans le caoutchouc créant un relief garantissant un coefficient SRT durable dans le temps. Coefficient de SRT, mesuré selon la norme NF EN 13036-4, supérieur aux exigences du certu. Ide 1,06 en glissance à sec et 0,60 en glissance humide pour une exigence minimum de 0,45).

→ coussin amovible et démontable

→ conditionnement unitaire en caisse bois

- coussin composé de 6 éléments en caoutchouc vulcanisé (2/3 en caoutchouc recyclé et 1/3 en EPDM), fixations comprises.
- éléments de liaison.
- traitement anti UV. Coloris rouge.
- mode de pose : fixation par tire-fond et chevilles.
- bandes rétroréfléchissantes blanches (dents de requin).
- dimensions : coussin monté 1800 x 3000 mm. Epaisseur 65 mm.
- conforme aux recommandations du CERTU.



ralentisseur de voie privée *

avantages

→ sécurité

Ce ralentisseur permet de limiter la vitesse sur des voies privées, des parkings, industries, etc.

caractéristiques

- matière : caoutchouc recyclé par vulcanisation.
- fixation sur la voie avec chevilles et tire-fonds.
- couleur : noir et jaune.
- dimensions : 500 x 430 x 50 mm (élément rectangulaire) et 250 x 400 x 50 mm (demi-rond).



séparateurs de chaussée *

caractéristiques

- caoutchouc recyclé avec armature en métal.
- coloris brique, bandes PVC blanches.
- éléments 1200 x 150 x 50 mm.
- poids : 6 kg.
- renforcé par un insert métallique intégré.
- 3 points de fixation sur la chaussée avec bicomposant.
- 1 ou 2 plots en option.



piquets neige *

caractéristiques

- 215 g/mètre.
- piquet neige bi-matière en PVC recyclé et PVC.
- diamètre extérieur : 25 mm.
- hauteur : 2,10 m.
- finition inférieure du tube : coupe droite.
- film rétroréfléchissant, classe 2.
- avec bouchon
- 280 g/mètre
- piquet neige bi-matière PVC / PEMD.
- diamètre extérieur : 25 mm.
- hauteur : 2,10 m.
- finition inférieure du tube : pointe agrafée
- film rétroréfléchissant, classe 2.
- avec bouchon et pointe.





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190923-132-2019-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Entreprise RAYNAUD TP
Travaux Publics
Zone d'activités de Riberolles
09 300 DREUILHE
Tél : 05 61 01 07 56
Fax : 05 61 01 31 59
Email : raynaudtp@orange.fr

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
1 chemin de la Coume
09300 Lavelanet

Dreuilhe, le 3 septembre 2019

DEVIS

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total HT
	STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES CREATION D'UN PARKING				
PN	Réhausse escalier afin d'améliorer l'accessibilité	ft	1,00	7 000,00	7 000,00
				TOTAL H.T	7 000,00

TOTAL H.T. 7 000,00
T.V.A à 20,00 % 1 400,00
Montant T.T.C. 8 400,00

RAYNAUD TP
SAS au capital de 8 000 €
ZA de Riberolles - 09300 DREUILHE
Tel 05 61 01 07 56 Fax 05 61 01 31 59
RCS For 341 054 336

- ✓ **Assurance responsabilité civile**
Le groupe RaMsEs dispose d'une assurance responsabilité civile d'exploitation qui garantit les dommages matériels, immatériels et corporels causés à des tiers par son personnel ou son matériel lors des prestations sur sites.
- ✓ **Présentation des résultats**
Les résultats seront transmis dans un rapport d'intervention émis en un seul exemplaire, ne comprenant ni avis ni interprétation. Sur demande, des copies pourront être fournies.
- ✓ **Accord du client**
Si un écart apparaît par rapport à cette proposition lors de la réalisation de la prestation, l'accord préalable du client sera demandé.
- ✓ **Réclamation / Appel du client**
Toute réclamation ou demande d'appel sera traité conformément à la procédure PRO-B6/01 en vigueur au sein du groupe RaMsEs. Cette procédure ainsi que le manuel qualité peuvent vous être transmis sur simple demande auprès du responsable qualité du groupe (stella.suzanne@iphc.cnrs.fr).
Le client sera informé régulièrement de la suite donnée à sa demande jusqu'à sa clôture.
- ✓ **Confidentialité**
L'IPHC assure la confidentialité des rapports et s'engage à ne pas communiquer, même partiellement, à des tiers, sans l'accord écrit préalable du client, des informations dont il a pris connaissance au cours de l'instruction et du contrôle. Toutefois, dans le cadre de sa mission d'organisme de l'État, en cas de risques sanitaires avérés pour la population, le directeur de l'Institut a l'obligation d'informer ses autorités de tutelles.
- ✓ **Acceptation de la proposition**
Afin de formaliser l'acceptation de la proposition définie ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir par courrier un bon de commande original signé au nom de : **CNRS-IPHC-DRS-UMR7178**, à l'attention de M SELLAM, en rappelant la référence de ce devis.
- ✓ **Validité de l'offre : 3 mois**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Addil SELLAM
Responsable Technique



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

Le Président

Giulio Scrocco

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
1 chemin de la Coume
09300 Lavelanet

À l'attention de Mme ARISTIN

Objet : Proposition technique et financière pour le contrôle radiologique d'une chaudière contenant des briques réfractaires.

V/Réf. : Appel téléphonique du 02/08/2019 et courriel du 03/08/2019

N/Réf. : 07-2019-13-AS-CCPO-3

Strasbourg, le 13 septembre 2019

Madame,

En réponse à votre demande et en fonction des informations que vous nous avez communiquées, veuillez trouver ci-dessous notre proposition technique et financière pour le contrôle radiologique d'une chaudière contenant des briques réfractaires.



www.iphc.cnrs.fr

23 rue du Loess
BP 28
67037 Strasbourg Cedex 2

UMR 7178

✓ Description de la prestation

• Contrôles radiologiques par mesures directes :

Contrôles au niveau des surfaces accessibles de la chaudière par mesures directes à l'aide d'un scintillomètre gamma et d'un radiamètre.

• Prélèvements et analyses en laboratoire :

Dans le cas où les mesures directes seraient significatives, réalisation d'un prélèvement et analyse par spectrométrie gamma en laboratoire conformément à l'arrêté du 3 juillet 2019 relatif « aux caractérisations radiologiques de matériaux, matières, produits, résidus ou déchets susceptibles de contenir des substances radioactives d'origine naturelle ».

Le prélèvement sera transmis au « Labrador » de l'IPNL, laboratoire accrédité COFRAC n°1-1577 (portée disponible sur le site du COFRAC <https://www.cofrac.fr/>)

Les délais d'analyse sont de 15 jours ouvrés.

- Rédaction d'un rapport d'intervention.
- Intervention de 1 agent.
- Durée de l'intervention : 1 journée.

✓ Notre offre comprend les opérations suivantes :

Description	Code	Tarif Unitaire	Quantité	Tarif prestation
<u>Contrôles radiologiques :</u>				
Frais de déplacement	1584	0,50 €	3200	1600,00 €
Frais de repas	1586	32,00 €	2	32,00 €
Frais d'hébergement	1585	90,00 €	1	90,00 €
Equipements de protection individuelle	1578	41,00 €	1	41,00 €
Interventions pour contrôles radiologiques et rédaction du rapport d'intervention.	1581	590,80 €	2	1181,60 €
<u>Prélèvement et analyse en laboratoire :</u>				
Réalisation du prélèvement	1581	590,80 €	1	590,80 €
Equipements de protection individuelle et collective	1578	41,00 €	4	164,00 €
Analyse par spectrométrie gamma	1544	292,30 €	1	292,30 €
Analyse des données et rédaction du rapport d'intervention	1581	590,80 €	1	590,80 €
TOTAL (HT)				4 592,50 €
TVA (20%)				918,50 €
TOTAL (TTC)				5 511,00 €

Addil SELLAM
Groupe RaMsEs (Radioprotection et
Mesures Environnementales)

T. (33) 03 88 10 63 69
F. (33) 03 88 10 65 08
addil.sellam@iphc.cnrs.fr

Sous la tutelle de



In2p3

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°133/2019

OBJET : Ouverture de deux postes suite à avancement de grade

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe.

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de l'Ariège qui aura lieu le 17 octobre 2019 il précise que l'assemblée délibérante peut créer l'emploi correspondant au nouveau grade à compter du 1^{er} octobre 2019.

Cet avancement de grade implique une augmentation brute mensuelle de 69.52 euros.

Qu'un autre agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe.

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège qui aura lieu le 17 octobre 2019 il précise que l'assemblée délibérante peut créer l'emploi correspondant au nouveau grade à compter du 1^{er} octobre 2019.

Cet avancement de grade implique une augmentation brute mensuelle de 146.68 euros.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe à temps complet,
- créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe à temps complet
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuvé la création d'un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe à temps complet,
- Approuvé la création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe à temps complet
- Approuvé l'affectation des crédits nécessaires au budget,
- Donné mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°134/2019

OBJET : Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il ajoute, qu'au regard des sorties récentes d'effectifs ou à venir sur les services techniques au sens large (équipe verte ou technique) et dans le prolongement d'une réflexion globale sur les besoins de ces services, il s'avère nécessaire d'anticiper et de se prononcer sur l'ouverture d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Pour rappel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi d'adjoint technique, à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuvé la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet,
- Approuvé l'affectation des crédits nécessaires au budget,
- Donné mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°135/2019

OBJET : Ouverture d'un poste de technicien

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190923_135-2019-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Vu le départ à la retraite du coordinateur de travaux d'un côté et au regard des sorties récentes d'effectifs ou à venir sur les services techniques au sens large (équipe verte ou technique, le Président précise qu'il s'avère nécessaire dans le prolongement d'une réflexion globale sur les besoins de ces derniers de recruter un agent sur un poste permanent relevant du grade de Technicien.

Pour rappel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi permanent de Technicien territorial à temps complet, lequel pourra être sur les grades de technicien ou technicien territorial principal 2^{ème} classe ou technicien territorial principal 1^{ere} classe
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuvé la création d'un emploi permanent de Technicien territorial à temps complet, lequel pourra être sur les grades de technicien ou technicien territorial principal 2^{ème} classe ou technicien territorial principal 1^{ere} classe
- Approuvé l'affectation des crédits nécessaires au budget,
- Donné mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°136/2019

OBJET : Adhésion et octroi d'une subvention à l'association Initiative Ariège

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'Initiative Ariège est une association membre du réseau national Initiative France qui dispose de fonds de prêt d'honneur, destinés aux porteurs de projet de création, reprise et développement d'entreprise sur le département.

Son intervention permet d'apporter un effet de levier significatif à la mobilisation de financements bancaires des projets.

Le Président précise que les ressources de l'association sont constituées pour l'essentiel de subventions d'exploitation de la Région, du Département, des EPCI et de l'Europe mais aussi de contributions volontaires en nature (bénévolat).

Afin de garantir un niveau d'accompagnement à la hauteur des enjeux du territoire en matière de maintien et création d'activité, et ce à l'instar des autres EPCI du département, le Président informe qu'il a été demandé à la CCPO d'adhérer à l'association et de participer au financement de ses missions.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2019 s'élève à 5 000 €. Il est calculé notamment en fonction de la population de l'EPCI et du nombre de projets accompagnés sur le territoire.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ADHERER** à l'association Initiative Ariège,
- **D'OCTROYER** une subvention de 5.000 € à l'association Initiative Ariège pour l'année 2019,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°137/2019

OBJET : Convention avec la Chambre des Métiers de l'Ariège pour le développement et la valorisation des métiers et savoir-faire de l'Artisanat.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOULA Fatihha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que depuis plusieurs mois, la Chambre des Métiers de l'Ariège propose à chaque EPCI du département de s'engager dans une démarche de partenariat au moyen d'une convention.

Ce partenariat, qui s'inscrit notamment dans le cadre du « Plan Entreprendre Occitanie », a pour objectif de favoriser le développement économique de chaque territoire intercommunal au travers de la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes visant à développer le secteur des métiers de l'artisanat.

Dans le détail, sur le Pays d'Olmes, le Président précise qu'il consisterait à mener des actions dans plusieurs domaines d'intervention tel que :

- La valorisation économique des métiers, pour laquelle la CMA 09 met à disposition de la CCPO son outil « Géométiers », véritable système d'informations géographiques des métiers de l'artisanat,
- L'accompagnement de l'entrepreneuriat dans l'artisanat, en proposant ou en s'associant à des animations à destination des porteurs de projets et des entreprises artisanales du territoire,
- La transmission/reprise des entreprises des métiers, en mobilisant l'offre de service dédiée de la CMA 09,
- La formation des acteurs de l'artisanat, en proposant une offre de formation adaptée territorialisée si besoin, répondant aux besoins identifiés par le service développement économique de la CCPO,
- L'urbanisme, en bénéficiant de l'expertise de la chambre pendant l'élaboration du PLUI.....

Pour ce faire, le Président indique que la CMA 09 mettra à disposition une offre de services dédiée avec des moyens humains permettant d'assurer la mise en œuvre des actions sus citées, des permanences régulières au sein de l'Hôtel d'Entreprises intercommunal. De son côté, la CCPO assurera par le biais de son service développement économique, la promotion des actions mises en œuvre et veillera à la remontée des besoins des bénéficiaires potentiels de ces dernières.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

- **DE CONVENTIONNER** avec la Chambre de Métiers.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Abstentions	0
-------------	---

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190923-137-2019-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°138/2019

OBJET : Appui à la requalification du site Industriel Fashion Company.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la dernière entité du groupe Chargeurs en Pays d'Olmes, la société Fashion Company a été liquidée en avril 2015. Depuis lors, une démarche de

valorisation de son immobilier a été entreprise par le service Développement
CCPO.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190923-13812019-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

Après plusieurs échecs, M. Buthion, un investisseur toulousain, opérant dans les énergies renouvelables, a acquis cet immobilier au cours du 1er trimestre 2019, avec pour objectif de le proposer à la vente pour l'accueil de nouvelles activités économiques mais aussi pour en exploiter les toits au moyen de centrales photovoltaïques. Au regard du dimensionnement du site et de sa configuration, Mr Buthion a décidé de commercialiser ce dernier par modules. Pour ce faire, il a engagé d'importants travaux d'aménagements (individualisation des réseaux de fluides, accessibilité...).

Le Président indique que, pour les besoins de son projet, Mr Buthion a besoin de réaliser des travaux d'aménagements (rehausse du sol) sur une parcelle appartenant à la CCPO (n°1769) et de redéfinir le contour de 2 parcelles mitoyennes bénéficiant de servitudes réciproques entre la CCPO et sa société Silicon Green (propriétaire du site Fashion Company).

Le Président précise que ce dernier a demandé à ce que la CCPO puisse l'accompagner dans son ambitieux projet en l'autorisant d'une part à effectuer les travaux décrits plus haut et d'autre part en prenant à sa charge la moitié des coûts de la prestation du géomètre et des frais d'actes administratifs afférents.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la société SILICIEN GREEN à effectuer les travaux décrits ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** la prise en charge de la moitié des coûts de prestation du géomètre et des frais d'actes administratifs afférents,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°139/2019

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montferrier

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle les textes et le déroulé de la procédure :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants, R. 153.3 à R. 153.7;
- Vu la délibération du conseil municipal de Montferrier en date du 25 juillet 2001 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;
- Entendu le débat au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes du 11 octobre 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Vu le bilan de concertation dressé dans la présente délibération et également joint dans son intégralité à la présente délibération ;
- Vu le projet de PLU de la commune de Montferrier ;

Le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLU, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération de l'autorité compétente et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La commune de Montferrier a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme le 25 juillet 2001.

Suite à un premier arrêt en 2013, le projet de PLU a dû être repris afin d'intégrer les dernières évolutions réglementaires (dispositions de la loi ALUR de 2014).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avait été modifié, un premier débat sur ses grandes orientations a donc eu lieu en 2017 en Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, désormais compétente en matière de documents d'urbanisme, a également tenu ce débat en Conseil Communautaire le 11 octobre 2017.

Le dossier aujourd'hui finalisé, est prêt à être soumis aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Il s'agit au cours de cette séance, d'arrêter le projet de PLU de Montferrier qui sera ensuite soumis pour avis, avant l'enquête publique, et dans les conditions prévues à l'article L 153-16 et R 153-6 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

Ils disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération comprend :

- Un bilan de concertation publique qui doit être établi avant l'arrêt, également joint dans son intégralité à la présente délibération ;

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190923-139-2019-DE
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montferrier et conformément aux articles L300-2 et L123-6 du Code de l'urbanisme, la Commune de Montferrier a mis en place plusieurs procédés afin d'établir différents temps de concertation. Les habitants et les acteurs du territoire ont été informés et ont pu participer tout au long de l'élaboration du PLUi.

Rappel des modalités de concertation votées en conseil municipal du 25 juillet 2001 prescrivant l'élaboration du PLU:

- Mise à disposition en Mairie avec registre du rapport au stade du diagnostic, d'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement et des propositions d'aménagement.
- Mise à disposition en Mairie avec registre de l'avant-projet d'arrêt de PLU.

Moyens offerts au public pour être informés :

Le diagnostic a été mis à disposition du public en Mairie en 2002, avec registre d'observations et du pré rapport de présentation.

La PADD a fait l'objet d'une concertation consistant à porter à la connaissance du public les orientations générales du PLU (PADD).

L'avant projet du PLU a été soumis à la concertation du public en juillet/août 2004.

Au second semestre 2010, une nouvelle version mise à jour du PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal en date du 13 novembre 2012.

L'avant-projet de PLU réactualisé a été soumis à la concertation du public sur ces nouvelles bases entre le 15 Mai et le 15 juin 2013.

La PADD a fait l'objet d'un débat du Conseil Municipal de Montferrier en date du 30 août 2017

Le PADD a ensuite été débattu au cours du Conseil Communautaire de la communauté de Communes du Pays d'Olmes en date du 11 octobre 2017.

Considérant qu'il ressort du bilan de concertation que les modalités de concertation prévues dans la délibération du 25 juillet 2001 ont bien été respectées,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** le bilan de concertation présenté dans la présente délibération et qui sera joint dans son intégralité au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme,
- **Arrêté** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrier tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président précise que le projet de PLU de Montferrier sera notifié pour avis conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :

- Aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

-A la commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Il ajoute que conformément à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, le PLU ne pourra être approuvé qu'après avis de la Chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme la délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Montferrier pendant un délai d'un mois.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE

MONTFERRIER

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

**BILAN DE LA
CONCERTATION**

REALISE PAR : bureau d'études ADRET

26 Rue de Chaussas 31 200 Toulouse TEL : 05-61-13-45-44 FAX : 05-17-47-54-72
E-Mail: Adret.Environment@wanadoo.fr



SOMMAIRE

BILAN DE LA CONCERTATION	3
EXAMEN DU REGISTRE D'OBSERVATIONS	5
1) <i>Observation de Jean Michel VALLVE</i>	5
2) <i>Observation de Mme Nicole LAPASSET</i>	6
3) <i>Observation de Mme Emmanuelle ALFRED</i>	6
4) <i>Observation de M. Eric VILLEROUX</i>	6
5) <i>Observation de M. Alfred EMANUELLI</i>	7
6) <i>Observation de Jean Michel VALLVE</i>	7
7) <i>Observation de M. et Mme Roland CAMPOYO</i>	8
8) <i>Observation de la SEIMO</i>	8
10) <i>Observation de M. Laurent SEGUELA</i>	11
11) <i>Observation de M. Serge AUDEMAR</i>	11
12) <i>Observation de M. Nicolas SAVARY (GAEC SAVARY)</i>	11
13) <i>Observation de Mme DEGUILLAUME AF</i>	12
ANNEXE 1:	13
• DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LA CONCERTATION	13
ANNEXE 2:	16
• REGISTRE D'OBSERVATIONS	16
REGISTRE D'OBSERVATIONS RECENTES	23

BILAN DE LA CONCERTATION

AVANT-PROPOS

La concertation de la population s'est déroulée tout au long de l'élaboration du PLU de MONTFERRIER selon les phases suivantes :

- 1) Le 25 Juillet 2001, le Conseil Municipal a abrogé la délibération du conseil municipal du 2 Septembre 1997 prescrivant l'élaboration du POS conformément à la loi SRU du 13/12/2000, et a fixé les modalités de la concertation de la population ; une délibération ouvrant la concertation a ainsi été rédigée (confer annexe) ; les modalités de la concertation portent sur :
 - Mise à disposition en Mairie avec registre du rapport au stade du diagnostic, d'analyse de l'état initial de l'environnement et des propositions d'aménagement,
 - Mise à disposition en Mairie avec registre de l'avant-projet d'arrêt du PLU
- 2) L'essentiel du diagnostic a été réalisé par le cabinet GAUDRIOT, puis, à la faillite de ce bureau en cours d'étude, par le cabinet SAUNIER, qui s'est ensuite désengagé de sa mission ; suite à quoi le bureau ADRET a été missionné en juillet 2010 par la Municipalité de MONTFERRIER pour mener à bien l'étude du PLU ; ce travail a été réalisé sur la base de l'étude diagnostic de SAUNIER, qui a été cependant réactualisée, notamment en ce qui concerne l'évolution de la population et les réseaux.

Le diagnostic a été mis à disposition du public en Mairie en 2002, avec registre d'observations sur la base du travail réalisé par le cabinet GAUDRIOT ; ce diagnostic a consisté à porter à la connaissance du public le pré-rapport de présentation.
- 3) Le PADD a été validé en février 2004 ; il a fait l'objet d'une concertation consistant à porter à la connaissance du public les orientations générales du PLU (PADD).
- 4) L'avant-projet du PLU a été soumis à la concertation du public en juillet/août 2004.
- 5) A partir du second semestre 2010, le bureau ADRET a réactualisé le diagnostic communal, et a soumis une nouvelle version du PADD, qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en date du 13 novembre 2012.
- 6) Une réunion officielle, présentant l'état d'avancement du PLU aux services de l'Etat et personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, s'est déroulée en Mairie le 30 novembre 2012.
- 7) L'avant-projet de PLU réactualisé par le bureau ADRET a été soumis à la concertation du public sur ces nouvelles bases entre le 15 Mai et le 15 Juin 2013.

- 8) Le premier arrêt du PLU de MONTFERRIER, en date du 05/09/2013, n'a été porté à la connaissance de l'Etat que le 28 mai 2015, et aux personnes publiques associées qu'en août 2016 ; dans ces conditions, ce premier arrêt se heurte aux contraintes édictées par la loi ALUR, survenue entre temps (24 Mars 2014).
- 9) Une réunion officielle, présentant l'état d'avancement du PLU aux services de l'Etat et personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, s'est déroulée en Mairie le 22 septembre 2017
- 10) Le PADD a fait l'objet d'un débat du Conseil Municipal de MONTFERRIER en date du 30 août 2017,
- 10) Le PADD a ensuite été débattu au cours du Conseil Communautaire de la communauté de communes en date du 11 octobre 2017.

La présente note, rédigée le 13 février 2018, établit le bilan de la concertation à partir de l'examen du registre d'observations et des courriers ayant trait au PLU.

EXAMEN DU REGISTRE D'OBSERVATIONS

1) Observation de Jean Michel VALLVE

✓ 20/02/2004

→ M. VALLVE demande s'il est possible de permettre une liaison durable entre la Peyregade et les 5Km de la route des Monts d'Olmes aux randonneurs et VTT

◆ La commune indique que ce projet ne peut aboutir en raison de problèmes de traversée de terrains privés occupant une grande surface, et dont le propriétaire interdit tout passage

→ M. VALLVE donne des arguments en faveur de la création d'un parking à Barthale

◆ La commune indique que ce projet de parking a été réalisé en 2005/2006

→ M. VALLVE indique que l'on peut envisager en contre-bas de la route, dans les secteurs de Pradel et de la Garrigue, l'implantation de constructions légères de loisirs (HLL)

◆ La commune précise qu'elle n'a pas de projet communal en ce sens, et qu'elle n'a pas été sollicitée par un quelconque projet privé.

→ M. VALLVE indique que le secteur de Peyret présente une zone UC, et que, entourant cette zone, se trouvent d'autres parcelles plus propices à la construction d'habitations

◆ La commune n'envisage plus d'urbaniser ce secteur, préférant urbaniser les dents creuses du tissu urbain ordonné autour du village ; même le secteur de la Barousse qui constituait un projet plus cohérent, et qui avait été classé un temps en zone à urbaniser (AU/AUo) a finalement été reclassé en zone agricole afin de respecter la loi ALUR, intervenue entre temps (2014).

→ M. VALLVE suggère d'intégrer dans le projet de la Barousse les parcelles hautes de Las Ribos (parcelles n°21, 24 à 26) car selon lui, ces parcelles bénéficient d'un meilleur ensoleillement ; il précise que ces parcelles pourraient, sinon, faire l'objet d'implantation de HLL.

◆ La commune indique que le projet initial de créer une zone d'urbanisation future dans le quartier de la Barousse était plus cohérent car situé dans la continuité du lotissement actuel, ce qui n'est pas le cas des parcelles de Las Ribos, situées en contre-bas, en bordure du Touyre. De toutes façons, ainsi qu'il a été écrit ci-avant, le projet de la Barousse a été abandonné. Par ailleurs, la commune n'a pas retenu la possibilité d'agrandir la zone NL en extension du camping actuel.

→ M. VALLVE demande s'il est possible d'envisager une urbanisation plus importante du secteur de la Freychède

◆ La commune indique que le PLU doit être économe en consommation d'espaces agricoles et que le secteur de la Freychède ne lui paraît pas devoir

bénéficiaire d'extensions de l'urbanisation ; la commune rappelle que la surface des terrains constructibles des dents creuses de la zone UB et des extensions de l'urbanisation de la zone AU/AUo au Village et à Lardit (grosses dents creuses) sont proportionnés au PLU de Montferrier ; au-delà, cela poserait des problèmes de sur-consommation d'espaces agricoles.

→ M. VALLVE indique que l'entretien manuel des bordures des voies communales serait plus judicieux qu'un entretien mécanique car il préserverait les murets.

◆ La commune indique que cette remarque est judicieuse, mais qu'elle ne fait pas l'objet du PLU.

2) Observation de Mme Nicole LAPASSET

✓ 11/08/2004

✓ Parcelles 3327 à Peyret ; n°1745 à Las Costos

→ Mme LAPASSET demande le classement de la parcelle n°3327 à Peyret en zone constructible, au même titre que la parcelle n°3326, qui a été classée en zone urbaine au PLU, et qui la jouxte

◆ La commune n'envisage plus l'urbanisation du secteur de Peyret.

→ Mme LAPASSET demande le classement de la parcelle n°1745 à Las Costos en zone constructible, au même titre que les parcelles n°1748 et 1754, qui ont été classées en zone urbaine au PLU

◆ La commune indique qu'il s'agit là d'une parcelle posant un problème d'accès, et qui, si elle avait été incluse en zone urbaine, aurait constitué une extension de l'urbanisation, et non une dent creuse.

3) Observation de Mme Emmanuelle ALFRED

✓ 22/08/2004

✓ Parcelle n°1517 et 1518

→ Mme ALFRED demande si on peut construire sur ses parcelles n°1517 et 1518, incluses en zone bleue du PPR

◆ La commune indique que la constructibilité de ses parcelles est conditionnée au règlement du PPR

4) Observation de M. Eric VILLEROUX

✓ 31/07/2012

✓ Parcelle A3633

→ M. VILLEROUX demande comment le PLU a classé sa parcelle A3633

◆ La parcelle A3633 est classée en zone à urbaniser à vocation d'équipements (AUo) ; elle sera ouverte ultérieurement à l'urbanisation lorsque les projets de la commune auront été précisés ; par ailleurs, cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé (suppression de point noir paysager ; création d'un espace vert).

5) Observation de M. Alfred EMANUELLI

✓ 4/06/2013

→ M. EMANUELLI souhaite que ses parcelles n°1948 à 1951 et 3166 soient classées en zone constructible pour pouvoir construire 4 à 5 chalets

◆ La commune donne en l'état un avis négatif au motif que d'une part le projet, qui intéresse une superficie assez importante (0.7Ha) n'est pas assez abouti pour qu'elle puisse se prononcer (s'agit-il d'un projet de zone urbaine à vocation de loisirs de type HLL, s'agit-il de chalets à habitat permanents? D'autre part en raison de problèmes d'accès : l'accès envisagé est séparé de la RD par un important muret de soutènement d'environ 2m de haut

6) Observation de Jean Michel VALLVE

✓ 6/06/2013

→ M. VALLVE indique que ses remarques déjà formulées en 2004 sont toujours d'actualité en ce qui concerne les Ribos, La Barousse et Peyret

◆ Confer réponse de la commune à M. VALLVE (observation n°1).

→ M. VALLVE demande pourquoi la commune prévoit une telle concentration d'habitations dans ce nouveau projet alors que des terrains sont disponibles à l'entrée du village venant de Villeneuve.

◆ La commune indique que le projet de zone AU à la Barousse n'est plus d'actualité mais que les projets de zones AU du Village et de Lardit permettront une densification de l'habitat (pour éviter une surconsommation d'espaces agricoles) ce qui répond aux demandes des services de l'Etat ; en ce qui concerne les terrains disponibles à l'entrée du village venant de Villeneuve, ils sont utilisés par les agriculteurs, et ne sont pas très propices à l'urbanisation, étant à l'ombre une grande partie de l'année.

→ M. VALLVE souhaite que les terrains situés immédiatement de part et d'autre de la route de Martinat soient classés en zone agricole et non naturelle pour un meilleur entretien des espaces par des agriculteurs.

◆ Demande accordée : la commune classe en zone A les terrains situés immédiatement de part et d'autre de la route de Martinat.

→ M. VALLVE estime qu'il est difficile d'accéder aux parties boisées de Peyro Labado et la Barousse en raison du nouveau projet : comment ces parties pourront-elles être exploitées ou entretenir dans le futur ?

◆ La commune indique que la zone AU de la Barousse a été abandonnée.

→ M. VALLVE indique que dans la liste des agriculteurs du village recensés dans le PLU, son fils Marc ne figure pas.

◆ La commune se met à disposition de M. Marc VALLVE pour compléter cette lacune (prise en compte notamment de l'exploitation dans la carte des exploitations agricoles ; prise en compte des projets éventuels, etc...).

→ M. VALLVE demande si la friche industrielle S.A.B. ne pourrait pas être transformée en zone habitable.

◆ La commune estime que cette hypothèse est difficilement envisageable pour 3 raisons : 1) les terrains devront être dépollués avant de pouvoir être transformés en zone habitable ; le coût est inconnu mais possiblement important ; 2) le terrain concerné reste à l'ombre une grande partie de l'année.

7) Observation de M. et Mme Roland CAMPOYO

✓ 3/06/2013

→ M. et Mme CAMPOYO souhaitent la constructibilité des parcelles n°110 à 113 à la Rondeille

◆ Les terrains concernés sont situés dans le prolongement de l'ex zone AU de la Barousse qui a été déclassée en zone agricole ; la superficie est de l'ordre de 0.7Ha ; la commune donne un avis négatif pour des raisons de consommation d'espaces et de capacité d'accueil de nouvelle population ; la prise en compte de la demande de M. et Mme CAMPOYO déséquilibrerait le projet actuel à la fois en termes de consommation d'espaces et de capacité d'accueil.

8) Observation de la SEIMO

✓ 3/06/2013

→ La SEIMO demande si la zone rayée correspond au PPR

◆ La commune confirme la supposition énoncée ; le PPR sera annexé au dossier du PLU au moment de l'enquête publique ; entre temps, le PPR est disponible en Mairie

→ Parcelle 3793 et 3901 : la SEIMO demande pourquoi la partie en langue qui suit la route est classée en Nsk1 alors qu'elle n'est pas à l'heure actuelle destinée à la pratique du ski

◆ La commune modifie le zonage de la zone Nsk1 en supprimant la partie située sous la route

→ Parcelles 3683 à 3688 : la SEIMO demande pourquoi ces parcelles sont classées en Nsk1

◆ La commune indique qu'elles sont classées en zone rouge du PPR

→ Parcelles 3933, 3679, 3680, 3742, 3743 : la SEIMO demande pourquoi ces parcelles sont classées en Nsk1 alors qu'elles sont utilisées par la piste Planas

◆ La commune indique qu'elles font partie de la piste Planas, et de ce fait classées en Nsk1

→ Parcelles 3875 et 3876 : la SEIMO demande pourquoi ces parcelles sont classées en Nsk1 alors qu'elles sont situées en front de neige, la partie utilisée pour la luge est classée en Nsk1

◆ La commune indique que seule la partie de ces parcelles situées dans le prolongement du bâti existant (le Front de Neige et le Cristal) et en bordure de route pourra logiquement être construite ; elles sont classées en zone Usk1 (dédié aux équipements publics)

→ Parcelles 3869 et 3898 : la SEIMO demande pourquoi ces parcelles sont classées en Nsk2

◆ La commune indique qu'elles sont situées à la fois dans la zone rouge du PPR et au sein de la forêt de protection.

→ Parcelle 3700 : la SEIMO indique qu'il y a là un projet de lotissement (7 emprises de chalets ; 504m² SHON) : la partie haute qui est utilisée en domaine skiable passe inconstructible en Nsk1

◆ La commune précise que la parcelle 3700, relativement éloignée à l'est des premiers chalets de la station, fait partie intégrante du domaine skiable ; elle est de ce fait classée en Nsk1.

→ Parcelle 3651 : la SEIMO indique que cette parcelle correspond à 8 emprises de chalets en bande ou petit collectif (1050 m² SHON) ; elle demande pourquoi elle est classée en Nskp (parking) ; la SEIMO croit comprendre que la commune souhaite conférer à la parcelle une vocation publique, mais rappelle qu'il s'agit d'une propriété privée qui n'a pas cette fonction : s'agit-il d'un projet communal ?

◆ La commune confirme les propos de la SEIMO : il s'agit là d'un projet de création d'un parking qui a vocation à soulager les problèmes de stationnement dans ce secteur ; pour clarifier cette problématique, la commune classe cette parcelle en emplacement réservé au bénéfice de la commune.

→ Parcelles 3631 et 3632 : la SEIMO souhaite clarifier les rayures sur la partie graphique du règlement : qu'autorise le PPR ?

◆ La commune précise que ces 2 parcelles sont situées en très majeure partie en zone bleue du PPR ; seuls les abords du ruisseau sont classés en zone rouge du PPR et de ce fait inconstructibles. Dans cette zone bleue du PPR, numérotée 79, un certain nombre de prescriptions sont imposées ; la liste, trop longue pour être retranscrite ici, est accessible dans le règlement du PPR qui figurera en annexe du dossier PLU. En tout état de cause, ces 2 parcelles ont été classées en zone Nsk1

→ Parcelles 3595 (21 emprises duplex, 1040m² SHON), 3597 (7 emprises duplex ; 840m² SHON), 3599 (4 emprises chalets en bande ou petit collectif, 600m² SHON), 3601 et 3819 (2 emprises chalets en bande ou petit collectif, 448m² SHON), 3603 et 3821 (7 emprises de chalets en bande ou petit collectif, 1111m² SHON), 3490 (collectif ou hôtel, 4648m² SHON), 3754 et 3753 (chalet de 160m² SHON), 3535 (5 duplex en bande, 200m² SHON) : la SEIMO indique que la plupart de ces parcelles passent en AUcsko ou AUskdo, et deviennent donc inconstructibles. La SEIMO note qu'il y avait un projet de chalets sur les parcelles 3490, 3753 et 3754, évoqué lors de la présentation du PLU, et également un projet de Parc Résidentiel de Loisirs ; la SEIMO rappelle que la spécificité des Monts d'Olmès et son charme viennent pour beaucoup de ces chalets qui donnent un sentiment de village ; or le PLU ne prévoit quasiment aucune zone pour ceux-ci ; la SEIMO s'interroge sur l'intérêt de bloquer ces parcelles alors que les voiries et les réseaux sont présents.

◆ La commune indique que le PLU reprend les grandes lignes du plan de lotissement en prenant en compte le PPR ainsi que la topographie particulièrement pentue de certaines parcelles. La parcelle 3595 est classée en partie en zone AUskd, en partie en zone AUskc. Les parcelles 3597, 3599, 3601, 3603, 3819, 3821 sont classées en zone AUskd. Les parcelles 3490, 3535, 3753,

3754, jugées trop pentues, ont été classées en zone Nsk1. La commune ajoute que pour ce qui concerne les parcelles 3490, 3753, 3754, elle n'a pas reçu de demande de permis d'aménager, et n'est pas au courant d'un quelconque projet de Parc Résidentiel de Loisirs. Par ailleurs, la commune précise que les parcelles 3595 partie, 3597, 3599, 3601, 3603, 3819, 3821 sont classées en zone AUskd, à vocation exclusive de chalets.

→ Parcelle 3492 : la SEIMO indique que le plan de lotissement prévoyait un collectif ou hôtel, 6692 m² SHON, alors que le PLU prévoit un classement en AUskc avec une hauteur limitée à 12m ; la SEIMO souhaite passer en Uskb2 avec une hauteur de 15m

◆ La commune maintient son classement au motif d'une meilleure intégration paysagère du futur bâti dans son environnement.

→ Parcelle 3765 (lotissement : collectif ou hôtel, 6692 m² SHON) : la SEIMO indique que ce terrain, idéalement situé et approprié pour une résidence hôtelière, est reclassé en Nsk1 : la SEIMO comprend que la commune souhaite en faire un espace vert à vocation publique, alors qu'il s'agit d'une propriété privée : la SEIMO ne voit aucune justification à supprimer cette parcelle d'autant que par ailleurs un terrain communal voisin (parcelle 3748) se trouve ouvert à l'urbanisation (avec des possibilités de construire à 15m), alors qu'il avait été exproprié pour la réalisation d'un parking.

◆ La commune indique que la parcelle est située sur une butte rocheuse, et pose le problème de la bonne intégration paysagère. Dans ces conditions, la commune classe la parcelle en zone AUsko, dans l'attente d'une étude paysagère plus fine qui permettra de déterminer les conditions de son urbanisation. En ce qui concerne la parcelle 3748, la commune se range à l'avis de la SEIMO et reclasse le terrain en zone Nskp (parking).

→ Parcelles 3875 et 3876 : la SEIMO souhaite avoir sur ces 2 parcelles une hauteur autorisée qui arrive au niveau du toit de la résidence Front de Neige voisine ; cette demande est cohérente avec les objectifs poursuivis (cf rapport de présentation p104 : « meilleure intégration du Front de Neige par la construction d'immeubles collectifs dans la continuité de l'existant... »

◆ La commune indique que ces parcelles sont classées en zone Uskt1 (dédié aux équipements publics), avec une hauteur limitée à 7m pour obtenir une meilleure intégration paysagère.

→ Parcelles 4278, 4280, 4283 : la SEIMO souhaite connaître le classement de ces parcelles

◆ Ces parcelles sont classées en Nsk1

→ La SEIMO indique que le PLU interdit les PRL (parc résidentiel de loisir) dans la station ; pour la SEIMO, la vocation touristique d'un PRL rejoint clairement celle de la station : un PRL devrait pouvoir être autorisé aux Monts d'Olmes

◆ En l'absence de projet concret, le PLU actuel n'autorise pas les Parcs Résidentiels de Loisirs dans la station de façon à pouvoir mieux maîtriser l'urbanisation harmonieuse de la station ; le PLU pourra être modifié le jour où un projet cohérent lui sera présenté.

→ L'obligation de 2 places de parking par logement semble totalement justifiée, mais la SEIMO demande l'obligation d'une seule place pour les studios, car cela suffit pour répondre aux besoins générés par ce type de logement

◆ La commune se range à l'avis de la SEIMO, et modifie le règlement en prescrivant dans les zones Usk et AUsk l'obligation d'une place de stationnement par tranche de 40m² de surface de plancher entamée

→ La SEIMO souhaite que soit évoquée la question d'une éventuelle UTN

◆ La question a été tranchée : dans son courrier en date du 15/04/2016, la préfecture de l'Ariège indique que « au terme de l'analyse juridique, les services considèrent que la procédure UTN ne sera pas nécessaire dès lors que les constructions d'hébergement ou d'équipements touristiques à réaliser seront localisées au sein de la partie urbanisée de la station de ski des Monts d'Olmes, celle-ci ayant été aménagée dans le cadre d'un lotissement délivré en 1966, préalablement à la mise en place du régime UTN ».

10) Observation de M. Laurent SEGUELA

✓ 3/03/2017

→ M. SEGUELA demande de classer en zone touristique constructible la parcelle A271 au lieu-dit Moulis pour pouvoir y bâtir des chalets

◆ La commune donne en l'état un avis défavorable à la demande de M. SEGUELA au motif que son projet est trop vague pour que la commune puisse statuer (nombre de chalets ; surface de plancher ; insertion paysagère ; défense incendie ; besoins en eau potable ; problématique assainissement...) et défendre ce projet auprès de la CDPENAF.

11) Observation de M. Serge AUDEMAR

✓ 14/02/2018

→ M. AUDEMAR demande de classer en zone constructible la parcelle A3251 au lieu-dit la Cousinette

◆ La commune donne un avis défavorable pour des raisons de consommation d'espaces et de capacité d'accueil de nouvelle population, exigée par la loi ALUR, bien que cette parcelle jouxte la zone urbaine du village.

12) Observation de M. Nicolas SAVARY (GAEC SAVARY)

✓ 14/02/2018

→ M. SAVARY demande le classement en zone agricole A de son exploitation, ainsi que des exploitations de Mme NOEL (la Coume) et du GAEC de la Feuille (Harmonie PRAX) ; il précise que le site paysager du château de Montségur doit continuer à être entretenu par des exploitations pratiquant l'élevage et la transhumance

◆ La commune indique que ces exploitations sont dans leur majeure partie classées en zone agricole Atvb (zone agricole incluse dans des réservoirs de biodiversité) ; ces exploitations sont également en grande partie incluses dans

le site classé de Montségur ; à ce titre, le PLU y interdisait toute nouvelle construction. La commune se range donc à l'avis de M. SAVARY en modifiant le règlement et en autorisant des constructions agricoles dans le site classé de Montségur (une demande équivalente avait été formulée par la chambre d'agriculture dans son avis à l'avant-projet du PLU en date du 27/09/2017).

13) Observation de Mme DEGUILLAUME AF

✓ 15/02/2018

→ Mme GUILLAUME AF demande le classement en zone UA de la parcelle B1190 au lieu-dit Santus.

◆ La commune donne un avis défavorable à la demande de Mme DEGUILLAUME AF au motif que cette parcelle bâtie est isolée, et que la zone UA correspond au village et aux hameaux de la commune, et non aux maisons isolées. Cependant, le règlement autorise les extensions mesurées des habitations existantes en zone agricole, ainsi que la construction d'annexes à l'habitat.

ANNEXE 1:

**• DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LA
CONCERTATION**

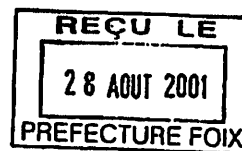
République Française

Commune de Montferrier

Département de l'Ariège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille un,
Le 25 juillet 2001 à 20 heures 30



Le Conseil Municipal de la Commune de Montferrier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Christian - Maire.

Présents : *Laffont Christian. Galy Francis. Laffont Jean. Laffont Frédéric. Hélaouet. Bouichou. Houles. Munoz. Bertrand. Labaud. Birouste. Cazaud. Emanuelli. De Gruttola.*
Absent excusé : *Pedesseau.*

Délibération n° 59

Objet : SUBSTITUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

Annule et remplace la délibération du 25 Juillet 2001 n° 57 – Visée par la Préfecture le 10.08.01

Vu la délibération en date du 2 septembre 1997 prescrivant l'élaboration du P.O.S.

Considérant que la nouvelle loi de solidarité et renouvellement urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 substitue un plan local d'urbanisme au P.O.S.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu :

- d'abroger la procédure en cours d'élaboration de P.O.S.
- de préciser les modalités de la concertation de la population conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, ainsi que de nouvelles procédures d'élaboration du P.L.U.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 1997 prescrivant l'élaboration du P.O.S. ;
2. de prescrire l'élaboration du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;
3. que les personnes publiques autres que l'état, conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leurs demandes au cours de l'établissement du P.L.U. ;
4. de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, l'établissement du P.L.U., pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie avec registre du rapport au stade du diagnostic, d'analyse de l'état initial de l'environnement et des propositions d'aménagement,
 - Mise à disposition en mairie avec registre de l'avant-projet d'arrêt du P.L.U.
5. de demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du P.L.U. ;
 6. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du P.L.U. et de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
 7. de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83. 1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
 8. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 article 617).

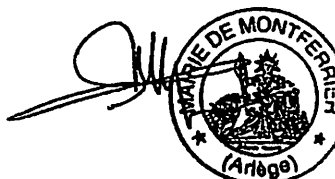
Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et Général ;
- aux Présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R 123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit,
Pour Extrait Conforme,*

Le Maire



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

ANNEXE 2:

• REGISTRE D'OBSERVATIONS

P.L.U.

Phase diagnostic

Concertation avec la population

Du 15/11 au 30/11/2002

Diagnostic

Pas d'observation au 30.11.2019.



P.L.U.

Phase P.A.D.D.

Concertation avec la population

du 01.02 au 22.02.2004

Jean-Michel VALLVE
La Ferrerie
09300 MONTFERRIER

Mairie de Montferrier

Observations concernant le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable de**
MONTFERRIER

1- MONTS D'OLMES

Serait-il possible de permettre une liaison durable entre La Peyregade et les
« 5 kms de la route des Mont-d'Olmes » ,aux randonneurs et VTT

2 – PARKING BARTHALE

Le mur de soutènement de la route existe toujours

- a) continuer de remblayer depuis le niveau de la route présente plusieurs inconvénients :
- esthétique désastreuse
 - mur de soutènement très important
 - le nettoyage en contre bas ne sera jamais assuré

- b) la réalisation du parking en contre- bas de la route permet :

- une meilleure esthétique
- un parking beaucoup plus grand avec un mur certainement plus facile à réaliser ou un talus moins important.
- disposer une localisation plus fonctionnelle des différents containers de déchets divers.

- c) en outre, le parking en contre-bas de la route permettrait d'accéder aux parcelles de Pradel et de Garrigue.

Ces terrains ensoleillés, présentent une bonne proportion de parcelles à très faible pente. Ils auraient comporté un ancien chemin d'accès et/ou des servitudes partant de Barthélé. Sans accès, il ne semble pas imaginable qu'ils puissent être nettoyés, alors qu'ils sont quand même situés juste en face des maisons de Matayne et de Camp del marchand.

-Et comme ces parcelles sont situées bien au-dessus du niveau de la rivière, pourquoi ne pas envisager la possibilité d'implantation collective de constructions légères de loisirs (HLL), alors que l'assainissement peut facilement rejoindre l'existant sous Barthélé.

- ou plus simplement un prolongement de la zone NL, l'intérêt étant à la fois l'agrément et la propreté.

- ces terrains pourraient ,au moins, devenir accessibles aux agriculteurs toujours en quête de pâture.(il y avait les mêmes jardins que sous Barthélé.)

3 – PEYRET

Le projet présente une zone UC .

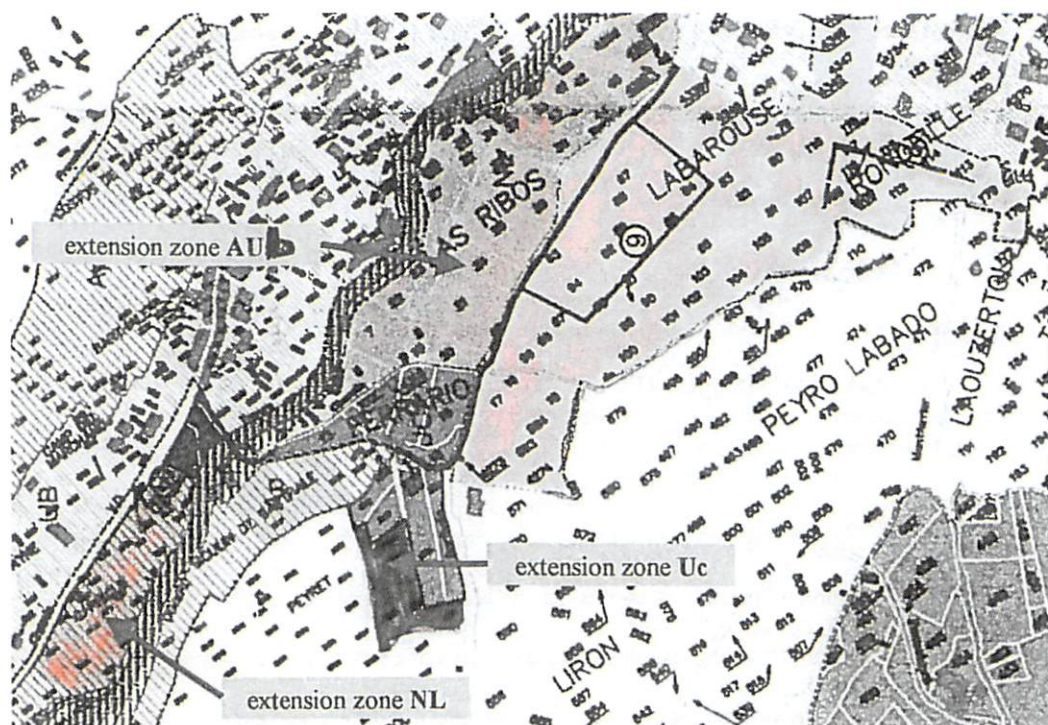
Or ,entourant cette zone se trouvent d'autres parcelles ,mieux ensoleillées ,et plus propices à la construction d'habitations ,à moindre frais de déboisement ,qui mériteraient d'intégrer cette zone

4 – LAS RIBOS-LABAROUSSE

Pourquoi ne pas intégrer les parcelles hautes de Las Ribos (N° 21, 24, 25, 26) en zone constructible , alors qu'elles offrent un ensoleillement plus important que les parcelles de Labarousse

et/ou de permettre l'implantation d'hébergement touristique individuel sous forme d'un village de vacances avec bungalows.(HLL)

.....ce qui reste également possible dans le secteur Peyret



5 – LA FREYCHEDE

Serait-il possible d'envisager une urbanisation plus importante du secteur

La Freychède ,Sansou ,qui demeure une zone privilégiée ,en vue d'un accès direct, certes difficile mais possible avec Couche ?

6– entretien des bordures des voies communales

La mécanisation entraîne quelquefois bien plus de dégâts qu'un entretien manuel. Il faudra sans doute un jour faire un choix , si on veut éviter de reconstruire des murs existants.

Etant bien concerné et attaché à la préservation des espaces ,de l'environnement et de la qualité de la vie à Montferrier , et l'ayant démontré ,j'espère que ces remarques seront prises en considération.

Je remercie Monsieur HELAOUET, adjoint au Maire ,pour son accueil et la présentation du projet.

A Montferrier ,le 20 février 2004

AVANT PROJET

P.L.U.

DU 30 JUILLET au 22 AOUT 2004

CONCERTATION AVEC LA

POPULATION

Le 11.8.2004

M^{me} LAPASSET Nicole 09600 LAROQUE
Parcelles 3327. lieu dit FEYRET

pourquoi ne se situe pas en zone UB
car elle jouxte la parcelle 3326.

Parcelle 1745 Lieu dit "Les Costos"

pourquoi ne se situe pas en zone UB

car elle jouxte les parcelles 1748 et 1754

Pouvez-vous me donner les éléments

de réponse. En vous remerciant par avance

Le 22/08/2004

Pas d'observation majeure, pour un projet
de construction situé sur parcelles 1517
1518, peut on construire avec emprise
sur une zone bleue du PPR ?

M^{me} Emmanuelle ACPed.

Barthélémy

09300 Montferrier

REGISTRE D'OBSERVATIONS RECENTES

Monsieur VILLEROUX Eric
18 carrer del pardal
66650 Banyuls sur mer

Mairie de MONTFERRIER
Village
09300 MONTFERRIER

Objet : Demande de PLU

Banyuls sur mer
Le 31 juillet 2012

Monsieur le Maire de MONTFERRIER,

Depuis avril 2010, nous sommes ma femme et moi propriétaires d'une bâtisse type hangar rattaché à une parcelle de terrain. Le hangar se compose de trois garages actuellement en locations. Nous souhaiterions savoir si le PLU de votre village est disponible et de ce fait connaître celui de la parcelle 000A36B3.

Nous vous remercions par avance de votre réponse. Veuillez agréer Monsieur le Maire nos sincères salutations.

Madame et Monsieur VILLEROUX



le 04/06/2013

M^r ETAWELLI ALFRED
le CARRIAL N°2.
Mont Ferrrier 09300

M^r le MAIRE et ses ADJOINTS

Votre interpellation public sur le PLU
de MONTFERRIER

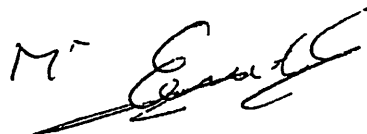
Mon projet de faire des chalets citivre
peussonef au Nb de 4 à 5 dans le but,
d'une amélioration de ma retraite, ou d'une
sauvegarde pour mes enfants.

le zonage marqué en rouge, avec
une liaison à la route de 6 mètres, dans
ma parcelle, ou existe déjà un passage
à l'angle de la maison.

Ceci avec les reprises, eau, égout, pluvie
et électricité. Reprise sur mon installation
car les alimentations déjà en attente.

Esperant obtenir la faveur, et restant
à votre entière disposition pour tout
renseignement complémentaire

Veuillez agréer Monsieur le MAIRE
mes salutations distinguées

M^r 

Voire les photos + plan.

Jean Michel VALLVÉ
La Ferrière - Montferrier

le 06 juin 2013

Monsieur le Maire, Mes vrs Conseillers

Mes remarques déjà formulées le 20 février 2004 sont toujours d'actualité pour la plupart, et pour l'essentiel Las Ribes, Labarousse et Peynet. Le Freych
Pourquoi prévoir une telle concentration d'habitations dans ce nouveau projet, alors que des terrains sont disponibles à l'entrée du village venant de Villeneuve
Il serait souhaitable que les terrains situés immédiatement de part et d'autre de la route de Martinat soient classés en zone agricole et non naturelle pour un meilleur entretien des espaces par des agriculteurs.

Dans ce nouveau projet, il paraît difficile d'accéder aux parties boisées de Peyrolabado et Labarousse. Comment ces parties pourraient-elles être exploitées ou entretenues dans le futur ?

Je vous remercie pour votre écoute.



.PS Dans la liste d'agriculteurs du village ne figure pas mon fils Marc qui exploite certains terrains autour de La Ferrière - Fermeage, et dans le secteur Ferrimontain - Moudini.
La friche industrielle SAB ne peut-elle pas être destinée à une zone habitable ?

M^r, M^{me}, M^{lle} Camille Roland.
33. rue du Mont Foucat - Montferrier.

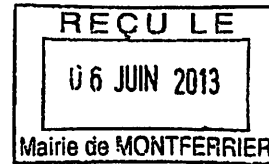
Sauf le cadre d'un éventuel réamén.
agement du P.L.U., nous souhaiterions
que les parcelles n° 110, 111, 112 et 113
situes sur la partie "le Pondeille"
soient prises en compte, afin de les
rendre constructibles.

Sans nul doute avoir une réponse
S.V.P. Merci.

le 03/06/2013.

R. Camille

SARL SEIMO
Les Monts d'Olmes
09300 MONTFERRIER
Tel : 06.32.61.93.52
Email : malecamp.laurent@neuf.fr



Monsieur le Maire
Mairie de Montferrier
09300 MONTFERRIER

Lettre Recommandée avec A.R.

Montferrier, le 3 juin 2013

Monsieur le Maire,

Après avoir étudié en Mairie le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrier, nous avons constaté que celui-ci aura de fortes implications sur les terrains appartenant à la SEIMO et sur la station des Monts d'Olmes.

La SEIMO a de nombreuses observations à formuler, et dans la mesure où nous sommes le lotisseur et le principal propriétaire des terrains constructibles de la station, nous sollicitons auprès de vous la tenue d'une réunion avec la commune, la Direction Départementale des Territoires, le bureau d'étude ADRET, la Communauté des Communes du Pays d'Olmes (CCPO) puisqu'elle a en charge la gestion des remontées mécaniques et des parkings de la station, et la SEIMO.

Au cours de cette réunion nous pourrions vous exprimer au mieux nos observations et vous demander quelques éclaircissements sur certains points du PLU.

D'ores et déjà nous nous permettons de vous formuler certaines de nos observations et interrogations, sans qu'elles soient exhaustives :

Il y a plusieurs documents graphiques qui diffèrent.

De plus sur la partie graphique du règlement toute une zone du bas de la station est rayée sans explication claire, probablement le PPR.

Le PPR qui doit figurer en annexe n'y est pas (cf. règlement p. 64 et 82). Nous souhaiterions en obtenir une copie, ou, à tout le moins pouvoir le consulter.

Concernant les terrains de la SEIMO :

Parcelles 3793 et 3901 :

Actuellement en état de bois avant d'arriver à la station.

Une partie en langue qui suit la route est reclassée en Nsk1 : cf. règlement p.6 : "le secteur Nsk1 correspond au domaine skiable de la station des Monts d'Olmes dans lequel les équipements liés à l'activité du ski sont autorisés".

Nous souhaiterions comprendre ce nouveau classement ; quel objectif est poursuivi sur cette partie "en langue", qui n'est pas à l'heure actuelle destinée à la pratique du ski.

Et d'une manière générale les implications sur nos parcelles de ce nouveau classement en Nsk1 ou Nsk2, les parcelles concernées étant nombreuses :

Parcelles 3683, 3684, 3685, 3686, 3687, 3688: elles sont classées en Nsk1.

Parcelles 3933, 3679, 3680, 3742 et 3743 : utilisées par la piste Planas elles sont classées en Nsk1.

Parcelles 3875 et 3876 : situées en front de neige, la partie utilisée pour le ski et la luge est classée en Nsk1.

Parcelles 3869 et 3898 : elles sont classées en Nsk2.

Parcelle 3700 : Lotissement : 7 emprises de chalets, 504 m² SHON.

La partie haute qui est utilisée en domaine skiable au Planas passe inconstructible en Nsk1, reste 4 emprises.

Parcelle 3651 :

Lotissement : 8 emprises de chalets en bande ou petit collectif, 1050 m² SHON

Elle est reclassée en Nskp, soit en parking.

Cf. règlement p. 6 : "le secteur Nskp correspond aux parkings collectifs, existants ou en projet, de la station des Monts d'Olmes".

Nous croyons comprendre que la commune souhaite conférer à la parcelle une vocation publique, mais il s'agit d'une propriété privée qui n'a pas cette fonction. S'agit-il d'un projet communal ?

Parcelles 3631 et 3632 :

Elles restent en petit collectif.

Nous souhaitons clarifier les rayures sur la partie graphique du règlement : qu'autorise le PPR ?

Parcelles 3595, 3597, 3599, 3601, 3819, 3603, 3821 (délimitations peu claires sur la partie graphique du règlement, avec des parcelles "découpées")
et **3490, 3754, 3753, 3535 :**

Lotissement : 3595 : 21 emprises duplex, 1040 m² SHON

3597 : 7 emprises duplex, 840 m² SHON

3599 : 4 emprises de chalets en bande ou petit collectif, 600 m² SHON

3601 et 3819 : 2 emprises de chalets en bande ou petit collectif, 448 m² SHON

3603 et 3821 : 7 emprises de chalets en bande ou petit collectif, 1111 m² SHON

3490 : collectif ou hôtel, 4648 m² SHON
3754 et 3753 : chalet 160 m² SHON
3535 : 5 duplex en bande, 200 m² SHON

La plupart passent en AUskco ou Auskdo et deviennent donc inconstructibles.
Cf. règlement p.5 : "zone AUsko, zone d'urbanisation future ... zone bloquée qui ne sera ouverte à l'urbanisation que par une modification du PLU"
et p.73 : "son COS est nul..."

À noter qu'il y avait un projet de chalets sur les parcelles 3490 3753 et 3754, évoqué dans la présentation du PLU. Et également un projet de Parc Résidentiel de Loisir.
Dans le cadre du développement harmonieux prescrit par le PLU, il est bon de rappeler que la spécificité des Monts d'Olmes et son charme viennent pour beaucoup de ses chalets qui donnent un sentiment de village. Or le PLU ne prévoit quasiment aucune zone pour ceux-ci.
Quel intérêt peut-il y avoir à bloquer ces parcelles ? Les voiries et réseaux sont présents et ces parcelles ont vocation à rester constructibles, ce que souhaite la SEIMO.

Parcelle 3492 :

Lotissement : hôtel ou collectif en deux corps de bâtiment l'un de 5 à 7 étages sur rez de chaussée, l'autre de 2 à 3 étages..., 4480 m² SHON.
Elle est reclassée en AUskc soit chalets en bande ou petit collectif, avec hauteur limitée à 12m.
La SEIMO souhaite passer en Uskb2 avec une hauteur de 15m.

Parcelle 3765 :

Lotissement : collectif ou hôtel, 6692 m² SHON
Ce terrain idéalement situé au cœur de la station et approprié pour une résidence hôtelière ou un hôtel est reclassé en Nsk1. Nous comprenons que la commune souhaite en faire un espace vert à vocation publique, alors qu'il s'agit d'une propriété privée. Nous ne voyons aucune justification à supprimer la constructibilité de cette parcelle, d'autant que par ailleurs, un terrain communal voisin (parcelle 3748) se trouve ouvert à l'urbanisation (avec des possibilités de construire à 15m), alors qu'il avait été exproprié pour la réalisation d'un parking.

Parcelles 3875 et 3876 :

La partie qui reste en Uskb1 voit sa hauteur maximum ramenée à 20 m (cf. rapport de présentation p. 125 et règlement p. 34).
La SEIMO souhaite avoir sur ces deux parcelles une hauteur autorisée qui arrive au niveau du toit de la résidence "Front de Neige" voisine. Cette demande est cohérente avec les objectifs poursuivis :
Cf. rapport de présentation p. 104 par. 2 : "... meilleure intégration du "Front de Neige" par la construction d'immeubles collectifs dans la continuité de l'existant..."

Parcelles 4278, 4280 et 4283 :

La partie graphique du PLU étant imprécise à leur sujet, la SEIMO souhaite connaître leur classement.

Les PRL sont interdit dans la station :

Cf. rapport de présentation p. 126 : "dans les zones UA,UB, Usk, UF, AU, Ausk, N : l'interdiction d'implanter des terrains de camping-caravaning, et les parcs résidentiels de loisir". Les PRL sont autorisés en zone UL... et la seule zone UL correspond au camping existant au village de Montferrier.

Il y a un projet de PRL en cours, initié par la CCPO.

À notre sens, la vocation touristique d'un PRL rejoint clairement celle de la station. Un PRL devrait pouvoir être autorisé aux Monts d'Olmes. D'ailleurs, un PLU ne peut pas interdire purement et simplement une activité sur le territoire de toute la commune.

Obligation de 2 places de parking par logement pour chaque nouvelle opération d'urbanisme :

Cf. rapport de présentation p. 66 et 104.

Cette obligation nous semble totalement justifiée en regard du manque de places de parking dans la station.

Toutefois la SEIMO demande l'obligation d'une seule place pour les studios, car cela suffit à répondre aux besoins générés par ce type de logement.

Enfin, au cours de la réunion demandée la SEIMO souhaite que soit évoquée la question d'une éventuelle Unité Touristique Nouvelle (UTN). En effet il reste aux Monts d'Olmes 4700 m² de SHON disponible (cf. rapport de présentation p. 63).

Qu'advient-il si un projet d'envergure dépassant la SHON disponible voit le jour ?

Rappelons que cela a déjà été le cas il y a deux ans avec le projet de l'architecte Alain Gourdon, qui prévoyait pour 100% de lits marchands avec le gestionnaire VLA : 40 chalets (sur des parcelles que le PLU prévoit de bloquer) et en collectif 78 appartements pour un total de 5240m² hors locaux communs.

Le rapport de présentation (p. 65 et 103) et le PADD pointent fort justement le besoin de nouveaux lits marchands et de nouveaux parkings pour rentabiliser les équipements des remontées mécaniques.

p. 103 dernier paragraphe: "L'urbanisation de la station des Monts d'Olmes est possible jusqu'à concurrence de 4700 m² SHON (au 15/04/2012) sans avoir recours à la création d'une UTN. ... l'objectif est d'atteindre 2000 lits en locatif (au lieu de 500 lits actuellement)."

De toute évidence on ne peut atteindre cet objectif sans créer une UTN. La SEIMO souhaite connaître les intentions de la commune de commencer une procédure de création d'UTN, qui peut durer plusieurs années.

Nous vous remercions de bien vouloir apporter une réponse positive quant à la tenue de cette réunion que nous souhaitons la plus constructive possible pour l'avenir des Monts d'Olmes, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Laurent Malecamp

Gérant



Laurent SEGUELA
Silence
09300 MONTFERRIER



Mairie de Montferrier

09300 MONTFERRIER

Objet : PLU

Montferrier, le 1er mars 2017

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à mon projet de création de gîtes pour randonneurs sur la parcelle A-271, au lieu-dit Moulis, je vous serais reconnaissant de bien vouloir classer la zone en zone touristique constructible afin de me permettre de réaliser mon projet d'y bâtir des chalets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, en l'assurance de ma considération respectueuse.

Laurent Séguéla

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Laurent Séguéla".

AUDEMAR SERGE

RÉGOMIS

09300 MONTFERRIER

Tél: 05 61 01 54 85

Le 14 février 2018



Madame, Monsieur,

Je sollicite votre bienveillance afin que
la parcelle n° 3251 section A La Cousinette
contiguë avec la parcelle 1193 où se trouve
une habitation soit déclarée constructible.
En l'année 2009 un permis de construire avait été
déposé et accordé sous le n° 09 206 09 D 003.
Vous remerciant de l'attention que vous accordez
à ma requête, veuillez Madame, Monsieur,
accepter mes salutations distinguées

1/3/0 A. J. J. J.



Service Urbanisme
Dossier suivi par : MARIE Matthieu
Date réception SMDEA : 11/07/2017
Dépôt en mairie : 04/07/2017
Référence interne : UR002801

Commune : MONTFERRIER
N° de Dossier : CU0092061700040
Service instructeur: DDT PAMIER
LAVELANET

M. AUDEMAR SERGE
REGONIS
09300 MONTFERRIER

AVIS DU SMDEA

Avis technique émis sous réserve des prescriptions du code de l'urbanisme et des documents afférents.

DESCRIPTION DU PROJET

Construction d'une habitation.

ADRESSE DU TERRAIN

Adresse : LA COUSINETTE 09300 MONTFERRIER

Référence Cadastre : 09.206.A.3251.

Surface de la parcelle : 1208 m²

ALIMENTATION EAU POTABLE :

- **AVIS DU SMDEA : FAVORABLE**
- **PRECONISATIONS :**
Branchement à réaliser à la charge du pétitionnaire.
La partie publique du branchement sera réalisée par le SMDEA.
Le branchement sera réalisé sur le domaine public en limite de propriété.

ASSAINISSEMENT:

- **AVIS DU SMDEA : CONFORME FILIERE DRAINEE**
- **PRECONISATIONS :**
Le traitement d'assainissement non collectif pouvant être envisagé est du type filière drainée.
Il est recommandé de réaliser une zone d'irrigation souterraine de végétaux en sortie de traitement afin de limiter le rejet d'eaux traitées vers le milieu naturel.
Il conviendra de prévoir une gestion des eaux usées traitées :
 - Soit par la réutilisation de l'eau pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées
 - Soit par le rejet vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Fait à Saint Paul de Jarrat,
le 13/07/2017

Le Président du SMDEA


Augustin BONREPAUX

Gaec SAVARY
Marou
09300 Montferrier
06-30-56-75-79



Mercredi 14-02-2018

PJ :

Réponse de la Chambre d'Agriculture
du 25-09-2017
Parcelles à classer en zone A

A l'attention de M.DELBOS, bureau études ADRET.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter ma requête. En effet nous sommes 2 associés mon père Roland SAVARY et moi-même Nicolas SAVARY qui exploitons deux propriétés d'élevage à Montferrier. Je suis installé comme Jeune Agriculteur depuis avril 2017. Nous souhaitons que l'ensemble des parcelles restent en zone A, afin de ne pas bloquer les évolutions futures de notre travail.

Le site paysager du château de Montségur doit continuer à être entretenu par des exploitations pratiquant l'élevage et la transhumance. Ces entreprises maintiennent le tissu économique et social. Elles sont aussi nécessaires dans le développement touristique, culturel et patrimonial.

Nous en avons informé Mr LECOMTE, directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège dès le 06-08-2015. La réponse de ces services le 25-09-2017 est claire en ce sens, il en va du développement du Gaec SAVARY, ainsi que de l'exploitation de Mme NOEL (la Coume), et du Gaec de la Feuille (Harmonie Prax et Jacques Venton).

Le Gaec SAVARY exploite aussi en bail oral les parcelles sises à Régonis appartenant à différents propriétaires, je demande aussi que le classement retenu soit en classe A.

Je reste à votre disposition pour vous rencontrer sur le terrain si besoin est.

Avec l'assurance de mes salutations dévouées

Monsieur Nicolas SAVARY, cogérant du GAEC SAVARY.

Monsieur SAVARY Nicolas
Le Santus 09300 MONTFERRIER
savary.ni@gmail.com
06-30-56-75-79

GAEC SAVARY 09300 MONTFERRIER

Parcelles en propriété à classer en zone A

En indivision avec M. et Mme Bertrand GILBERT :

Les 2/3 indivis d'une parcelle de pré,

Désignation cadastrale	Adresse	Nature	Classe	Contenance
B n° 517 (b) (*)	Birbillou	P	3	14 a 06 ca
TOTAL				14 a 06 ca

En pleine propriété :

Une ferme d'élevage de haute montagne comprenant :une bergerie-serre et une ruine,
des terres agricoles et des bois

Désignation cadastrale	Adresse	Nature	Classe	Contenance
A n° 691	Lagarrigo	L	2	9 a 46 ca
B n° 109	La Coume	P	3	35 a 61 ca
B n° 111	La Coume	L	1	6 a 13 ca
B n° 112	La Coume	L	1	5 a 73 ca
B n° 113	La Coume	L	1	32 a 30 ca
B n° 114	La Coume	L	1	5 a 80 ca
B n° 131	La Coume	P	3	13 a 62 ca
B n° 132	La Coume	P	3	37 a 75 ca
B n° 133	La Coume	P	3	6 a 74 ca
B n° 134	La Coume	P	3	8 a 36 ca
B n° 135	La Coume	P	3	27 a 40 ca
B n° 136	La Coume	P	3	4 a 70 ca
B n° 137	La Coume	P	3	5 a 54 ca
B n° 139	La Coume	P	3	3 a 76 ca
B n° 140	La Coume	T	3	3 a 56 ca
B n° 142	La Coume	P	3	16 a 90 ca
B n° 143	La Coume	P	3	27 a 90 ca
B n° 144	La Coume	L	1	22 a 86 ca
B n° 145	La Coume	L	1	10 a 60 ca
B n° 146	La Coume	L	1	20 a 00 ca
B n° 147	La Coume	L	1	2 a 64 ca
B n° 148	La Coume	L	1	8 a 95 ca
B n° 149	La Coume	L	1	5 a 65 ca
B n° 151	La Coume	P	3	12 a 24 ca
B n° 185	Peyrot	BF	3	15 a 87 ca
B n° 186	Peyrot	L	1	10 a 55 ca
B n° 189	Peyrot	L	1	26 a 30 ca

B n° 508	Birbillou	BF	4	54 a 00 ca
B n° 509	Birbillou	L	1	24 a 56 ca
B n° 510	Birbillou	P	3	21 a 85 ca
B n° 511	Birbillou	P	3	13 a 34 ca
B n° 512	Birbillou	P	3	1 ha 21 a 80 ca
B n° 513	Birbillou	P	3	16 a 43 ca
B n° 514	Birbillou	P	3	15 a 64 ca
B n° 515	Birbillou	P	3	84 a 60 ca
B n° 518	Birbillou	P	3	24 a 67 ca
B n° 519	Birbillou	P	3	12 a 76 ca
B n° 520	Birbillou	P	3	11 a 16 ca
B n° 521	Birbillou	P	3	35 a 37 ca
B n° 523	Birbillou	L	1	8 a 66 ca
B n° 524	Birbillou	P	3	19 a 17 ca
B n° 525	Birbillou	P	3	1 ha 03 a 40 ca
B n° 526	Birbillou	P	4	17 a 50 ca
B n° 527	Birbillou	P	4	40 a 38 ca
B n° 528	Birbillou	P	4	41 a 84 ca
B n° 530	Birbillou	L	1	1 ha 20 a 50 ca
B n° 531	Birbillou	L	1	25 a 90 ca
B n° 533	Birbillou	BT	5	4 a 45 ca
B n° 534	Birbillou	L	1	22 a 26 ca
B n° 536	Birbillou	L	1	99 a 07 ca
B n° 537	Birbillou	L	1	55 a 41 ca
B n° 539	La Serre	L	1	1 ha 24 a 80 ca
B n° 540	La Serre	BF	4	20 a 90 ca
B n° 541	La Serre	L	1	31 a 61 ca
B n° 542	La Serre	BF	4	18 a 00 ca
B n° 543	La Serre	BF	4	1 ha 70 a 40 ca
B n° 544	La Serre	L	1	56 a 00 ca
B n° 545	La Serre	L	1	59 a 20 ca
B n° 546	Clot de la Fount	L	1	18 a 47 ca
B n° 547	Clot de la Fount	BF	4	13 a 87 ca
B n° 550	Clot de la Fount	BF	4	8 a 40 ca
B n° 557 (*)	Clot de la Fount	P	4	11 a 65 ca
B n° 572	Clot de la Fount	BF	4	66 a 80 ca
B n° 573	Bernadet	BF	4	1 ha 01 a 30 ca
B n° 574	Bernadet	L	1	1 ha 37 a 40 ca
B n° 575	Bernadet	P	4	75 a 12 ca
B n° 576	Bernadet	P	4	1 ha 29 a 20 ca
B n° 577	Bernadet	L	1	11 a 96 ca
B n° 578	Bernadet	L	1	10 a 30 ca

B n° 579	Bernadet	L	1	8 a 90 ca
B n° 582	Bernadet	L	1	11 a 90 ca
B n° 583	Bernadet	L	1	14 a 61 ca
B n° 584	Bernadet	P	4	38 a 50 ca
B n° 587	Lapasset	P	4	82 a 30 ca
B n° 588	Lapasset	P	4	57 a 20 ca
B n° 589	Lapasset	P	4	76 a 20 ca
B n° 590	Lapasset	L	1	1 ha 36 a 40 ca
B n° 591	Lapasset	L	1	29 a 39 ca
B n° 594	Lapasset	BF	3	1 ha 02 a 90 ca
B n° 595	Lapasset	L	1	69 a 10 ca
B n° 596	Lapasset	L	1	1 ha 12 a 50 ca
B n° 597	Lapasset	L	1	1 ha 76 a 00 ca
B n° 601 (**)	Lapasset	S		6 a 71 ca
B n° 602	Lapasset	P	4	72 a 20 ca
B n° 603	Lapasset	P	4	5 a 14 ca
B n° 604	Lapasset	L	1	84 a 80 ca
B n° 605	Lapasset	P	4	4 ha 02 a 00 ca
B n° 1013	Serre des Pigailous	L	1	4 a 42 ca
B n° 1262	Serre de Régonis	L	1	28 a 71 ca
B n° 1569	La Coume	BF	3	15 a 67 ca
			TOTAL	39 ha 82 a 57 ca

La contenance totale de la propriété est de : **39 ha 96 a 63 ca.**

Parcelles sises à Régonis à classer en zone A:

Section Serre de Régonis

N°1204 à 1245 et 1763

Section le Santus

N°1818/1822/1824/1826/1827/1828/1829/1191/1192/1193/1196

Mme DEGUILLAUME AF
Le Santus
09300 MONTFERRIER
05-61-01-83-93



Mercredi 15/02/2018

A l'attention de M.DELBOS ,bureau études ADRET.

Monsieur,

Je souhaiterai que la parcelle N° 1190 (contenance 06a04ca) sise au Santus
Section B Régonis feuille n° 2 soit classée en **zone UA**. En effet elle comporte ma maison
d'habitation, ancienne école bâtie en 1890.

Avec mes remerciements et l'assurance de mes salutations dévouées.

Anne-Françoise DEGUILLAUME
Le Santus
09300 MONTFERRIER
05-61-01-83-93
deguillaume.savary@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°140/2019

**OBJET : Marché N°19 2017 Diagnostics environnemental économiques et services –
Opération Grand Site – Levée anticipée de la retenue de Garantie.**

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents : Messieurs GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la retenue de garantie représente une somme d'un montant maximum de 5% prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire du marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Le mandataire Monsieur QUIOT a sollicité par courrier du 11
anticipée de la retenue de garantie.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191106-140-2019-DE
Date de transmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

Le montant du marché s'élève à 73 935.00 € HT - 83 367.00 € TTC

Le montant de la retenue de garantie s'élève à 4 168.35 € soit 5% du montant du marché.

Considérant que le dossier est soldé, et considérant qu'il ne s'agit pas d'un marché de travaux,
le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer la levée anticipée
de la retenue de garantie du contrat N°19 2017.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil
Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la levée anticipée de la retenue de garantie du marché N°
19 2017 : Diagnostics environnemental économiques et services – Opération Grand
Site.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°141/2019

OBJET : Marché N°03 2017 Maîtrise d'œuvre – Convention de mandat Voirie-Programme 2018 – Avenant de transfert

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents : Messieurs GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération N° 33 2017 du 15 mars 2017 relative au marché N°03 2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018.

Il rajoute que le marché a été notifié le 21 juin 2019 à BUROTEC, 5 Avenue
Pompidou, 31270 CUGNAUX, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de
Toulouse sous le n° B 400 275 749.

Il indique la cession de BUROTEC de fonds de cette société, par acte du 3 octobre 2019 (cf.
attestation ci-joint) au bénéfice de la société OTCE INFRA, dont le siège social est sis 4 bis
Chemin de Bénech, 31470 FONSORBES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés
de Toulouse sous le n° B491 431 987 ;

Il précise que le titulaire du marché 03 2017 devient donc OTCE à compter du 3 octobre 2019.

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents
nécessaires à la conclusion de l'avenant de transfert au contrat n° 03 2017.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil
Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorise le Président à conclure l'avenant de transfert au marché N° 03 2017 : Maître
d'œuvre – convention de mandat voirie – Programme 2018.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT DE TRANSFERT

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BUROTEC
5 avenue Georges Pompidou
31270 CUGNAUX
Tél : 05 62 87 31 40
Mail : agence@burotec-bet.fr

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2018

■ Date de la notification du marché public : **Lettre de notification du 29/06/17**

■ Durée d'exécution du marché public :mois ou jours.

■ Montant initial du marché public :

MISSION MOE :

■ Taux de la TVA :	20 %
■ Montant HT :	41 550,00 €
■ Montant TTC :	49 860,00 €

MISSION OPC :

■ Taux de la TVA :	20 %
■ Montant HT :	5 000,00 €
■ Montant TTC :	6 000,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet la demande de transfert du contrat de maîtrise d'œuvre BUROTEC (AE signé le 12/06/17) vers la société OTCE INFRA à compter du 01/10/2019 (date entrée en jouissance) :

OTCE INFRA
4 bis chemin de Bénech
31470 FONSORBES
Tél : 05 62 14 01 15 – Fax : 05 62 14 49 37
E-mail : otceinfra@otce.fr
SIRET : 491 431 987 00032

A cet effet, nous joignons au présent avenant de transfert :

- L'attestation de cession établie par Maître DUCH ;
- KBIS OTCE INFRA ;
- RIB OTCE INFRA ;
- Attestation URSSAF OTCE INFRA ;
- Attestation fiscale OTCE INFRA ;
- Attestation d'assurance OTCE INFRA.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Sandrine BERTRAND, Gérante de BUROTEC	Cugnaux, Le 30/09/2019	Sandrine BERTRAND <small>Signature numérique de Sandrine BERTRAND DN : cn=F, o=BUROTEC, ou=002-40273749, c=Sandrine BERTRAND, gn=Sandrine BERTRAND, serialNumber=242632642820178786132aC6 25894311, version 2.5.A.0/141/2019-10273749 Date: 2019.10.29 18:08:48 +02'00'</small>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : *Lavelanet*... , le *14/11/2019*

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

CABINET DUCH AVOCAT À LA COUR

Alexandre DUCH
3 rue de Lavoisier 31700 BLAGNAC
☎ 05 61 27 79 40
✉ a.duch@cabinet-duch.fr
🌐 www.cabinet-duch.fr

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191106-141-2019-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

ATTESTATION DE CESSION

Blagnac, le 8 octobre 2019

Nos références : CESSION BUROTEC

Vos références :

Madame, Monsieur,

Je soussigné Alexandre DUCH, certifie avoir reçu l'acte de cession du fonds ci-dessous désigné, par acte du 3 octobre 2019, au bénéfice de la société OTCE INFRA, société à responsabilité limitée au capital de 160.000€, dont le siège social est sis 4 bis chemin de Bénech 31470 Fonsorbes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 491 431 987 :

Le fonds de commerce à usage de « bureau d'études de marchés publics ou privés dans le domaine du bâtiment du génie civil des travaux publics Opc de travaux ingénierie financière » connu sous l'enseigne et le nom commercial BUROTEC, exploité au 5 avenue Georges Pompidou 31270 CUGNAUX, appartenant à la société BUROTEC, société à responsabilité limitée au capital de 182.938 euros, dont le siège est 5 Avenue Georges Pompidou 31270 CUGNAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 400 275 749

Fait pour valoir ce que de droit.

A DUCH
AVOCAT

PJ :

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté

CABINET DUCH AVOCAT SOCIETE COMMERCE FISCALITE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 7166489

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SARL OTCE INFRA

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
4 B CHEMIN BENECH
31470 FONSORBES

N° SIREN : 491431987

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date de délivrance : le 03/09/2019

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES TOULOUSE MIRAIL
EQUIPE IFU 2
PLACE EDOUARD BOUILLIERE
31057 TOULOUSE CEDEX 1
LUN MAR JEU 8H30 12H 13H30 16H MER VEN 8H30 12H ET SUR RDV
Tél. : 05 61 76 00 01
SIE.TOULOUSE-MIRAIL@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.



URSSAF MIDI-PYRENEES
RUE PIERRE ET MARIE CURIE
31061 TOULOUSE CEDEX 9

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: <http://www.contact.urssaf.fr>
Tel.: 3957

RÉFÉRENCES

N°SIREN 491431987

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

9HCOG1G3S65KT56

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191106-141-2019-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

A TOULOUSE, le 02/06/2019

SARL OTCE INFRA
4 B CHE DE BENECH
31470 FONSORBES

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur

Jean DOKHELAR



ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L. 243-15 du code de la Sécurité sociale

2/2

CODE DE SÉCURITÉ

9HCOG1G3S65KT56

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

SARL OTCE INFRA
4 B CHE DE BENECH
31470 FONSORBES

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 15 salariés,
- pour une masse salariale de 5 1824 euros,
- au titre du mois de avril 2019,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS		NUMÉRO SIRET
4 B CHE DE BENECH	31470 FONSORBES	49143198700032
65 IMP NICEPHORE NIEPCE	34070 MONTPELLIER	49143198700040

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS* à la date du 30/04/2019.

Fait à : TOULOUSE
le : 02/06/2019

Le Directeur
ou son délégué

Jean DOKHELAR

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191106-141-2019-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019



MONTMIRAIL

Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA
6, RUE JEAN JACQUES VERNAZZA - B.P. 172 - 13322 MARSEILLE CEDEX 16
LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA - 8/10 rue Lamennais - 75008 PARIS
N° SIRET 844 091 793 00019 code APE 6512Z

Contrat n° :

21-19-05945-19

SARL OTCE INFRA
4 BIS CHEMIN DE BENECH

31470 FONSORBES

Valable entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

Attestation d'assurance LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA

Nous soussignés MONTMIRAIL, Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA, attestons que l'Assuré ci-dessus, identifié sous le n° siren 491 431 987, est titulaire d'une police d'Assurance de Responsabilité Décennale et Responsabilité Civile Professionnelle, conforme à la Loi du 4 Janvier 1978 et aux clauses types du Code des Assurances, souscrite par notre intermédiaire auprès de LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA, à effet du : 01/01/2019

La garantie décennale obligatoire objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités listées ci-dessous ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des Assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer ;
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état (honoraires compris) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 26.000.000 €, pour autant que l'assuré bénéficie d'un contrat collectif de responsabilité décennale (C.C.R.D) pour les chantiers d'un coût supérieur à 15.000.000 € H.T.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction à l'exception des ouvrages prototypes ou réalisés à l'aide de techniques expérimentales.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

La présente attestation est délivrée pour le compte de LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA et ne peut engager l'assureur au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère. Elle n'est valable que présentée dans son intégralité (recto-verso).

ACTIVITES :

MAITRE D'OEUVRE TOUS CORPS D'ETAT - MAITRISE D'OEUVRE VOIRIE RESEAUX DIVERS - GENIE CIVIL-BET TOUS CORPS
D'ETAT - MAITRISE D'OEUVRE STRUCTURE - LOTS TECHNIQUES
BET STRUCTURE BETON ARME COUVERTURE CHARPENTE-LOTS TECHNIQUES - VOIRIE RESEAUX DIVERS - GENIE CIVIL - COURANTS
FORTS COURANTS FAIBLES - FLUIDES - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION ETUDES TOPOGRAPHIQUES LOI SUR L'EAU
CONTROLE DES EXISTANTS DIAGNOSTICS CONTROLE EXTERNE
MISSIONS ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE - PROGRAMMATION - ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION - ETUDES DE
FAISABILITE - SECURITE SYSTEME INCENDIE - SECURITE PROTECTION SANTE (SPS)- SYNTHESE - ECONOMISTE -
AUDITS ENERGETIQUES
MAITRISE D'OEUVRE DESAMIANTAGE
MAITRISE D'OEUVRE ET ETUDES DEPOLLUTION

***** Fin de liste d'activités

MONTMIRAIL

Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA
6, RUE JEAN JACQUES VERNAZZA - B.P. 172 - 13322 MARSEILLE CEDEX 16
LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA - 8/10 rue Lamennais - 75008 PARIS
N° SIRET 844 091 793 00019 code APE 6512Z

Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 et pour les opérations inférieures à 26.000.000 € H.T.	
Durée et maintien de la garantie : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée (selon les règles de la capitalisation).	
Nature des garanties	Montant de garantie par sinistre
<p><i>Garantie décennale obligatoire</i></p> <p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L241-1 et L241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour les travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L243-1-1 du même code</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires à la construction.</p>	<p>- En habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage</p> <p>- Hors habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparations des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3</p> <p>- En présence d'un CCRD :</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif</p>
<i>Garantie décennale en qualité de sous-traitant</i>	3.000.000 € par sinistre

Autres garanties	
Nature des garanties	Montant de garantie par sinistre et par an
- Garantie Responsabilité Décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance selon l'article L243-1-1 du code des assurances (garantie selon les règles de répartition)	3.000.000 € Dont dommages immatériels 1.000.000 €
- Responsabilité Civile Professionnelle	

Fait à Marseille, le 31 décembre 2018

MONTMIRAIL
Coverholder Lloyd's
Courtage en Assurances et Réassurances
6, rue Jean Jacques Vernazza - BP 172
13322 MARSEILLE Cedex 16
Tél. 04 91 32 38 38 - Fax 04 91 32 38 59
N°ORIAS 07 00 145
www.montmirail.com

-----BEGIN PGP SIGNATURE-----
Version: GnuPG v2

iQEcBAABCAAGBQJcKekPAAoJEE5zuBLvxGvQ2mQH/3w5CzeQRA4eGIHiPXDXs9S6
XUzchptJgAyh8ZDjf0vNK6I0bTRQ+uaNa7nhtfIUwfi7NuorFrC0vvhPE/+78Em
HQf31EsEDhoSL4Ckb3KWNOKI4I1aHG1+iCoNIEnwH2p7xpGTVaemVaLRiIsErHRt
K0Qoo1XFUujhieW+S2+yMBsSSBdrwub/b5ySRGrypNpIYjXVgHbmtQBQ3yNpMkUM
Q+z4tXv9TQspHP9UW2tvtOM28p7qD/N6szp0TJ788t+mXK3RG1yypHuybNngfqy
W3PIMLxV50zhW2waoozyGb6NnBstUbmcb5V4Csx3zT+nE3evFi8w9wEXKNB0YQ=
=QcfY

-----END PGP SIGNATURE-----

N° de gestion 2006B02439

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 23 septembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	491 431 987 R.C.S. Toulouse
<i>Date d'immatriculation</i>	09/08/2006
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	OTCE Infra
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	160 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	4 BIS Chemin Benech 31470 Fonsorbes
<i>Activités principales</i>	Bureau d'études infrastructures ; maître d'oeuvre (voirie, assainissement collectif et individuel, plateformes de compostage, eau potable, lotissement, VRD, aménagements urbains, déchets, topographie, hydraulique de surface, SIG, ouvrages d'art et génie civil ; assistance à maîtrise d'ouvrage ; aide aux collectivités pour procédure d'achat public.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 09/08/2105
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	MIQUEL Claire
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/01/1977 à Colombes (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	12 Chemin de Cantegraille 31470 Fonsorbes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	4 BIS Chemin Benech 31470 Fonsorbes
<i>Enseigne</i>	OTCE Infra Midi Pyrénées
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Bureau d'études infrastructures ; maître d'oeuvre (voirie, assainissement collectif et individuel, plateformes de compostage, eau potable, lotissement, VRD, aménagements urbains, déchets, topographie, hydraulique de surface, SIG, ouvrages d'art et génie civil ; assistance à maîtrise d'ouvrage ; aide aux collectivités pour procédure d'achat public.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/08/2006
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Montpellier

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°142/2019

**OBJET : Marché N°07 2019 Maîtrise d'œuvre – Convention de mandat Voirie-
Programme 2020 – Avenant de transfert**

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOLA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents : Messieurs GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération N° 71 2019 du 10 avril 2019 relative au marché N°07 2019 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020.

Il rajoute que le marché a été notifié le 21 juin 2019 à BUROTEC, 5 Avenue Georges Pompidou, 31270 CUGNAUX, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n° B 400 275 749.

Il indique la cession de BUROTEC de fonds de cette société, par acte du 3 octobre 2019 (cf. attestation ci-joint) au bénéfice de la société OTCE INFRA, dont le siège social est sis 4 bis Chemin de Bénech, 31470 FONSORBES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n° B491 431 987 ;

Il précise que le titulaire du marché 07 2019 devient donc OTCE à compter du 3 octobre 2019.

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de l'avenant de transfert au contrat n° 07 2019.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorise le Président à conclure l'avenant de transfert au marché N° 07 2019 : Maître d'œuvre – convention de mandat voirie – Programme 2020.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**
AVENANT DE TRANSFERT *Marché 07 2019*

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BUROTEC
5 avenue Georges Pompidou
31270 CUGNAUX
Tél : 05 62 87 31 40
Mail : agence@burotec-bet.fr

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2020

■ **Date de la notification du marché public :** Lettre de notification du 21/06/2019

■ **Durée d'exécution du marché public :**mois ou jours.

■ **Montant initial du marché public :**

MISSION MOE :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 39 760,00 €
- Montant TTC : 47 712,00 €

MISSION OPC :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 000,00 €
- Montant TTC : 6 000,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailer toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet la demande de transfert du contrat de maîtrise d'œuvre BUROTEC (AE signé le 12/06/17) vers la société OTCE INFRA à compter du 01/10/2019 (date entrée en jouissance) :

OTCE INFRA

4 bis chemin de Bénech

31470 FONSORBES

Tél : 05 62 14 01 15 – Fax : 05 62 14 49 37

E-mail : otceinfra@otce.fr

SIRET : 491 431 987 00032

A cet effet, nous joignons au présent avenant de transfert :

- L'attestation de cession établie par Maître DUCH ;
- KBIS OTCE INFRA ;
- RIB OTCE INFRA ;
- Attestation URSSAF OTCE INFRA ;
- Attestation fiscale OTCE INFRA ;
- Attestation d'assurance OTCE INFRA.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

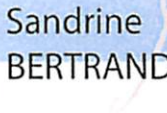
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Sandrine BERTRAND, Gérante de BUROTEC	Cugnaux, Le 30/09/2019	 <p>Signature numérique de Sandrine BERTRAND DN : cn=FR, ou=BUROTEC, ou=0002, 400275749, cn=Sandrine BERTRAND, sn=BERTRAND, givenName=Sandrine, serialNumber=262bc329d78701787e6c52a0e25b91c3c19edee, 2.5.4.97=NTRFR-400275749 Date : 20191009 18:15:54 +0200</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : *Lavelanet*... , le *14/11/2019*

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

CABINET DUCH

AVOCAT À LA COUR

Alexandre DUCH
3 rue de Lavoisier 31700 BLAGNAC
☎ 05 61 27 79 40
✉ a.duch@cabinet- Duch.fr
🌐 www.cabinet- Duch.fr

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191106-142-2019-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

ATTESTATION DE CESSION

Blagnac, le 8 octobre 2019

Nos références : CESSION BUROTEC

Vos références :

Madame, Monsieur,

Je soussigné Alexandre DUCH, certifie avoir reçu l'acte de cession du fonds ci-dessous désigné, par acte du 3 octobre 2019, au bénéfice de la société OTCE INFRA, société à responsabilité limitée au capital de 160.000€, dont le siège social est sis 4 bis chemin de Bénech 31470 Fonsorbes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 491 431 987 :

Le fonds de commerce à usage de « bureau d'études de marchés publics ou privés dans le domaine du bâtiment du génie civil des travaux publics Opc de travaux ingénierie financière » connu sous l'enseigne et le nom commercial BUROTEC, exploité au 5 avenue Georges Pompidou 31270 CUGNAUX, appartenant à la société BUROTEC, société à responsabilité limitée au capital de 182.938 euros, dont le siège est 5 Avenue Georges Pompidou 31270 CUGNAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 400 275 749

Fait pour valoir ce que de droit.

A DUCH
AVOCAT

PJ:

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté

CABINET DUCH AVOCAT SOCIÉTÉ COMMERCE FISCALITE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 7166489

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SARL OTCE INFRA

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
4 B CHEMIN BENECH
31470 FONSORBES

N° SIREN : 491431987

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date de délivrance : le 03/09/2019

Service gestionnaire :

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES TOULOUSE MIRAIL
EQUIPE IFU 2
PLACE EDOUARD BOUILLIERE
31057 TOULOUSE CEDEX 1
LUN MAR JEU 8H30 12H 13H30 16H MER VEN 8H30 12H ET SUR RDV
Tél. : 05 61 76 00 01
SIE.TOULOUSE-MIRAIL@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y affèrent éventuellement mises à sa charge.



URSSAF MIDI-PYRENEES
RUE PIERRE ET MARIE CURIE
31061 TOULOUSE CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191106-142-2019-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

A TOULOUSE, le 02/06/2019

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: <http://www.contact.urssaf.fr>
Tel.: 3957

RÉFÉRENCES

N°SIREN 491431987

SARL OTCE INFRA
4 B CHE DE BENECH
31470 FONSORBES

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

9HCOG1G3S65KT56

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur

Jean DOKHELAR



ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SALARIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

2/2

CODE DE SÉCURITÉ

9HCOG1G3S65KT56

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

SARL OTCE INFRA
4 B CHE DE BENECH
31470 FONSORBES

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 15 salariés,
- pour une masse salariale de 5 1824 euros,
- au titre du mois de avril 2019,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS		NUMÉRO SIRET
4 B CHE DE BENECH	31470 FONSORBES	49143198700032
65 IMP NICEPHORE NIEPCE	34070 MONTPELLIER	49143198700040

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS* à la date du 30/04/2019.

Fait à : TOULOUSE
le : 02/06/2019

Le Directeur
ou son délégué

Jean DOKHELAR

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

MONTMIRAIL

Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA
6, RUE JEAN JACQUES VERNAZZA - B.P. 172 - 13322 MARSEILLE CEDEX 16
LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA - 8/10 rue Lamennais - 75008 PARIS
N° SIRET 844 091 793 00019 code APE 6512Z



Contrat n° :

21-19-05945-19

SARL OTCE INFRA
4 BIS CHEMIN DE BENECH

31470 FONSORBES

Valable entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

Attestation d'assurance LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA

Nous soussignés MONTMIRAIL, Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA, attestons que l'Assuré ci-dessus, identifié sous le n° siren 491 431 987, est titulaire d'une police d'Assurance de Responsabilité Décennale et Responsabilité Civile Professionnelle, conforme à la Loi du 4 Janvier 1978 et aux clauses types du Code des Assurances, souscrite par notre intermédiaire auprès de LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA, à effet du : 01/01/2019

La garantie décennale obligatoire objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités listées ci-dessous ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des Assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer ;
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état (honoraires compris) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 26.000.000 €, pour autant que l'assuré bénéficie d'un contrat collectif de responsabilité décennale (C.C.R.D) pour les chantiers d'un coût supérieur à 15.000.000 € H.T.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction à l'exception des ouvrages prototypes ou réalisés à l'aide de techniques expérimentales.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

La présente attestation est délivrée pour le compte de LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA et ne peut engager l'assureur au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère. Elle n'est valable que présentée dans son intégralité (recto-verso).

ACTIVITES :

MAITRE D'OEUVRE TOUS CORPS D'ETAT - MAITRISE D'OEUVRE VOIRIE RESEAUX DIVERS - GENIE CIVIL-BET TOUS CORPS
D'ETAT - MAITRISE D'OEUVRE STRUCTURE - LOTS TECHNIQUES
BET STRUCTURE BETON ARME COUVERTURE CHARPENTE-LOTS TECHNIQUES - VOIRIE RESEAUX DIVERS - GENIE CIVIL - COURANTS
FORTS COURANTS FAIBLES - FLUIDES - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION ETUDES TOPOGRAPHIQUES LOI SUR L'EAU
CONTROLE DES EXISTANTS DIAGNOSTICS CONTROLE EXTERNE
MISSIONS ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE - PROGRAMMATION - ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION - ETUDES DE
FAISABILITE - SECURITE SYSTEME INCENDIE - SECURITE PROTECTION SANTE (SPS)- SYNTHESE - ECONOMISTE -
AUDITS ENERGETIQUES
MAITRISE D'OEUVRE DESAMIANTAGE
MAITRISE D'OEUVRE ET ETUDES DE POLLUTION

***** Fin de liste d'activités

MONTMIRAIL

Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA
6, RUE JEAN JACQUES VERNAZZA - B.P. 172 - 13322 MARSEILLE CEDEX 16
LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA - 8/10 rue Lamennais - 75008 PARIS
N° SIRET 844 091 793 00019 code APE 6512Z

Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 et pour les opérations inférieures à 26.000.000 € H.T.	
Durée et maintien de la garantie : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée (selon les règles de la capitalisation).	
Nature des garanties	Montant de garantie par sinistre
<p><i>Garantie décennale obligatoire</i></p> <p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L241-1 et L241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour les travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L243-1-1 du même code</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires à la construction.</p>	<p>- En habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage</p> <p>- Hors habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparations des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3</p> <p>- En présence d'un CCRD :</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif</p>
Garantie décennale en qualité de sous-traitant	3.000.000 € par sinistre

Autres garanties	
Nature des garanties	Montant de garantie par sinistre et par an
- Garantie Responsabilité Décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance selon l'article L243-1-1 du code des assurances (garantie selon les règles de répartition)	3.000.000 € Dont dommages immatériels 1.000.000 €
- Responsabilité Civile Professionnelle	

Fait à Marseille, le 31 décembre 2018

MONTMIRAIL
Coverholder Lloyd's
Courtage en Assurances et Réassurances
6, rue Jean Jacques Vernazza - BP 172
13322 MARSEILLE Cedex 16
Tél. 04 91 32 38 38 - Fax 04 91 32 38 59
N°ORIAS 07 000 145
www.montmirail.com

-----BEGIN PGP SIGNATURE-----
Version: GnuPG v2

iQEcBAABCAAGBQJcKekPAAoJEE5zuBLvxGvQ2mQH/3w5CzeQRA4eGIHlPXDXs9S6
XUzchptJgAyh8ZDjfoVnK6I0bTRQ+uaNa7nhtfIUwf9i7NuorFrC0vvhPE/+78Em
HQf31EsEDhoSL4Ckb3KWNokI411aHG1+iCoNIEnwH2p7xpGTVaemVaLRiIsErHRT
KOQoo1XFUujhieW+S2+yMBsSSBdrwub/b5ySRGrypNplYjXVgHbmtQBQ3yNpMkUM
Q+z4tXv9TQspHP9UW2tvitOM28p7qD/N6szp0TJ788t+mXK3RG1yypHuybNngfqy
W3PIMLxV50zhW2waoozyG6NnBstUbmcb5V4Csx3zT+nE3evFi8w9wEXKNB0YQ=
=QcfY

-----END PGP SIGNATURE-----

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

Place de la Bourse
BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7

N° de gestion 2006B02439

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191106-142-2019-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 23 septembre 2019****IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	491 431 987 R.C.S. Toulouse
<i>Date d'immatriculation</i>	09/08/2006
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	OTCE Infra
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	160 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	4 BIS Chemin Benech 31470 Fonsorbes
<i>Activités principales</i>	Bureau d'études infrastructures ; maître d'oeuvre (voirie, assainissement collectif et individuel, plateformes de compostage, eau potable, lotissement, VRD, aménagements urbains, déchets, topographie, hydraulique de surface, SIG, ouvrages d'art et génie civil ; assistance à maîtrise d'ouvrage ; aide aux collectivités pour procédure d'achat public.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 09/08/2105
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	MIQUEL Claire
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/01/1977 à Colombes (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	12 Chemin de Cantegraille 31470 Fonsorbes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	4 BIS Chemin Benech 31470 Fonsorbes
<i>Enseigne</i>	OTCE Infra Midi Pyrénées
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Bureau d'études infrastructures ; maître d'oeuvre (voirie, assainissement collectif et individuel, plateformes de compostage, eau potable, lotissement, VRD, aménagements urbains, déchets, topographie, hydraulique de surface, SIG, ouvrages d'art et génie civil ; assistance à maîtrise d'ouvrage ; aide aux collectivités pour procédure d'achat public.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/08/2006
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Montpellier

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°143/2019

OBJET : Marché N°38 2018 Création d'un parking à la station de ski des Monts d'Olmes – Convention de mandat – Programme 2018

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents : Messieurs GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique qu'à la suite de plusieurs erreurs dans la rédaction de l'avenant 1 voté en séance du 23 septembre 2019, la présente délibération et avenant annulent et remplacent les précédents avenant 1 et délibération 132/2019.

Le Président rappelle les délibérations relatives à l'affaire citée en objet :

- 173/2018 relative au lot n°3 du marché N°15 2018 ayant pour objet les travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 déclaré sans suite ;

- 205 /2018 relative au lancement du marché 38 2018 pour la création d'un parking à la station de ski des Monts d'Olmes – Convention de mandat voirie – Programme 2018
Il rajoute que le marché a été notifié le 29 mai 2019 et que le titulaire est le groupement SAS RAYNAUD /SARL Gaëtan SANCHEZ et FILS ;

Le montant initial du marché s'élève à :

- 492 056.70 € HT
- 590 468.04 € TTC

Il précise que les modifications du marché sont les suivantes :

- Travaux de réparation du réseau Eaux Usées de la résidence LUDOVIC endommagé et non signalé sur les Déclarations de Travaux : +3 430.00 € HT (cf. Récapitulatif ci-joint)
- Purge de zones remblayées avec des souches et autres matières organiques : + 3 680.00 € HT
- Rehausse escalier afin d'améliorer l'accessibilité : + 7000.00 € HT (cf. Devis du 3 septembre 2019)
- Fourniture et pose de piquet neige pour délimiter le parking : + 690.00 € HT (cf. Devis du 6 septembre 2019)

Soit un montant total en plus-value qui s'élève à 14 800.00 € HT :

- La suppression des bordures T2 : - 11790.00 € HT
- La suppression des bordures I2 (îlot) : - 586.50 € HT
- La suppression des potelets : -780.00 € HT
- La suppression du curage et reprofilage du fossé : - 550.00 € HT

Soit un montant total en moins-value qui s'élève à - 13 706.00 € HT

Le montant de l'avenant s'élève à 1094.00 € HT – 1312.80 € TTC soit 0.22233 % du montant initial du marché.

Le montant du marché est donc porté à 492 970.70 € HT soit 591 564.84 € TTC

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 1 au marché de travaux N°38 2018 tel qu'exposé ci-dessus

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorise le Président à conclure l'avenant 1 au marché N° 38 2018 : Création d'un parking à la station des Monts d'Olmes – Convention de mandat – Programme 2018.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





AVENANT N° 1

ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT 1 PRECEDENT
DELIBERATION 132/2019 DU 23 SEPTEMBRE 2019

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Commune du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET
Représenté par : Gérald SGOBBO - Président

B - Identification du titulaire du marché

SAS RAYNAUD TP
ZA Les Riberoles
09300 DREUILHE
Tél. : 0561010756
Fax. : 0561013159
SIRET : 341054336

Représenté par : Monsieur le Directeur

Reçu le :	27/10/19
N°	3029
Service :	Juridique
Copie(s) :	

C - Objet du marché

CREATION D'UN PARKING A LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES - PROGRAMME VOIRIE 2018 - CONVENTION DE MANDAT

Référence du marché : 38 2018

Date de la notification : 29/05/2019

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 492 056.70 €
- Montant TTC : 590 468.04 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant initial du marché.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 492 056.70 €
- Montant TTC : 590 468.04 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 1 094,00 €
- Montant TTC : 1 312.80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.22233%

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 493 150.70 €
- Montant TTC : 591 780.84 €

Prestation principale - CREATION D'UN PARKING A LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES - PROGRAMME

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout HT	Ancien M. TTC	Ajout TTC
Titulaire	SAS RAYNAUD TP	416 696.70 €	1094,00 €	515 290.84 €	1 312.80 €
Sous-traitant	ENTREPRISE JEAN	59 166,00 €	0,00 €	70 999,20 €	0,00 €
Sous-traitant	SARL ACTI	17 108,00 €	0,00 €	20 529,60 €	0,00 €

Détail des modifications du marché :

- Travaux de réparation du réseau Eaux Usées de la résidence LUDOVIC endommagé et non signalé sur les Déclarations de Travaux : +3430.00 € HT (cf. Récapitulatif ci-joint)
- Purge de zones remblayées avec des souches et autres matières organiques : 3 680.00 € HT
- Rehausse escalier afin d'améliorer l'accessibilité : + 7000.00 € HT (cf. Devis du 3 septembre 2019)
- Fourniture et pose de piquet neige pour délimiter le parking : 690.00 € HT (cf. Devis du 6 septembre 2019)

Soit un montant total en plus-value qui s'élève à 14 800.00 € HT

- La suppression des bordures T2 : - 11790.00 € HT
- La suppression des bordures I2 (ilot) : - 586.50 € HT
- La suppression de potelets : - 780.00 € HT
- La suppression du curage et reprofilage du fossé : - 550.00 € HT

Soit un montant total en moins-value qui s'élève à - 13 706.50 € HT

E - Signature du titulaire du marché

A Dreuilhe
Le 18 Octobre 2019

Signature du titulaire

RAYNAUD TP
SAS au capital de 8 000 €
ZA de Riberolles - 09300 DREUILHE
Tél. 05 61 01 07 56 - Fax 05 61 01 31 59
RCS Foix 341 054 336

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Lavelanet
Le 14/11/2019

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

Le Président



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES - TRAVAUX DE VOIRIE 2018

COMMUNE DE MONTFERRIER - STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

PROJET N°1 : CREATION D'UN PARKING EN ENROBES - Travaux complémentaires

10/07/2019

Code	Désignation	Qu.	U.	Px U.	Px tot.
	TRANCHE FERME				
3.1	GÉNÉRALITÉS				
3.1.1	Mise en chantier :				
3.1.1.1	Préparation de chantier		forfait	3500,00	0,00
3.1.1.2	Installation et repliement de chantier		forfait	5500,00	0,00
3.1.1.3	Signalisation de chantier		forfait	500,00	0,00
				TOTAL : GENERALITES	0,00
3.2	VOIRIE				
3.2.1	Terrassements :				
3.2.1.1	Terrassement en déblais et évacuation décharge	320,00	m3	11,50	3680,00
3.2.1.2	Plus-value pour utilisation de brise-roche		forfait	800,00	0,00
3.2.1.3	Fourniture et mise en remblais de brut de minage 0/250 mm		m3	38,00	0,00
3.2.2	Etablissement d'une chaussée en enrobés				
3.2.2.1	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile de classe 6		m2	1,50	0,00
3.2.2.2	Couche de forme en grave naturelle insensible à l'eau de type D31 et D21 sur une épaisseur 0,40 m (25cm de D31 avec D≤80 et 15cm de D21 avec D≤20)		m2	18,00	0,00
3.2.2.3	Nettoyage et couche d'accrochage gravillonnée		m2	1,20	0,00
3.2.2.4	Couche de roulement en BBSG 0/10 sur 0,05 m		m2	12,85	0,00
3.2.3	Piétonniers ou ilots en béton balayé :				
3.2.3.1	Couche de fondation en grave de type D21 avec D≤20 mm sur 0,30 m		m3	50,00	0,00
3.2.3.2	Dallage en béton, finition balayé, sur 0,13 m		m2	65,00	0,00
3.2.4	Fourniture et mise en œuvre de galets 100/150		m3	45,00	0,00
3.2.5	Végétalisation de zones d'espaces verts (comptée sur une épaisseur de 30 cm)		m2	7,00	0,00
3.2.6	Bordures en béton préfabriqués :				
3.2.6.1	T2		ml	28,00	0,00
3.2.6.2	I2		ml	35,00	0,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES - TRAVAUX DE VOIRIE 2018

COMMUNE DE MONTFERRIER - STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

PROJET N°1 : CREATION D'UN PARKING EN ENROBES - Travaux complémentaires

10/07/2019

Code	Désignation	Qu.	U.	Px U.	Px tot.
	<u>TRANCHE FERME</u>				
3.2.7	Marquages à la peinture routière :				
3.2.7.1	Limites des places de stationnements		ml	1,20	0,00
3.2.7.2	Zones neutralisées		ml	1,40	0,00
3.2.7.3	Lignes axiales et en bordure d'ilot		ml	1,20	0,00
3.2.8	Marquages à l'enduit à froid routier :				
3.2.8.1	Zébras		m2	30,00	0,00
3.2.8.2	Ligne "STOP"		ml	21,00	0,00
3.2.8.3	Flèche directionnelle		u	70,00	0,00
3.2.9	Panneaux de signalisation de police :				
3.2.9.1	AB4		u	200,00	0,00
3.2.10	Mobilier urbain :				
3.2.10.1	Potelet fixe de hauteur 1,20 m		u	130,00	0,00
3.2.11	Travaux divers :				
3.2.11.1	Mise à la côte définitive de l'ensemble des émergences		forfait	250,00	0,00
				TOTAL : VOIRIE	3 680,00
3.3	ASSAINISSEMENT				
3.3.1	Conduite en béton centrifugé armé :				
3.3.1.1	Ø 400 / 165A		ml	95,00	0,00
3.3.2	Conduite en PVC :				
3.3.2.1	Ø 200 PVC (CR/SN 8 à minima)	50,00	ml	45,00	2250,00
3.3.3	Confection d'un écran drainant en pied de talus (Chaussette drainante avec collecteur drainé à fond plat DN 200)		ml	61,00	0,00
3.3.4	Drain routier en P.V.C. :				
3.3.4.1	Ø 200 (CR/SN 8 à minima)		ml	45,00	0,00
3.3.5	Regards :				
3.3.5.1	Regard Ø 1000 tampon fonte plein classe D400		u	650,00	0,00
3.3.5.2	Regard Ø 1000 tampon fonte grille classe D400		u	650,00	0,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES - TRAVAUX DE VOIRIE 2018

COMMUNE DE MONTFERRIER - STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

PROJET N°1 : CREATION D'UN PARKING EN ENROBES - Travaux complémentaires

10/07/2019

Code	Désignation	Qu.	U.	Px U.	Px tot.
TRANCHE FERME					
3.3.5.3	Regard à grille 500 x 500 mm	1	u	480,00	480,00
3.3.6	Récupération des eaux superficielles :				
3.3.6.1	Fourniture et pose de caniveau à grille H.R.I. de largeur 250 mm et de hauteur 300 mm		ml	350,00	0,00
3.3.7	Tête de sécurité :				
3.3.7.1	Ø 400		u	350,00	0,00
3.3.7.2	Ø 200		u	350,00	0,00
3.3.8	Raccordement sur réseaux existant existant	2	forfait	350,00	700,00
3.3.9	Curage et reprofilage du fossé existant		forfait	500,00	0,00
TOTAL : ASSAINISSEMENT					3 430,00
3.4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
3.4.1	Escalier métallique d'une hauteur de 3.10 m environ		forfait		
TOTAL : AMENAGEMENTS EXTERIEURS					
Montant HT					7 110,00
TVA 20 %					1 422,00
Montant TTC					8 532,00

RAYNAUD TP
 SAS au capital de 8 000 €
 ZA de Riberville - 09300 DREUILHE
 Tél. 05 61 01 07 55 - Fax 05 61 01 31 59
 RCS Foix 341 054 336

Date : 27/10/19
 Budget :
 N° 3030 Service : Finances
 Objet : Imputation : Juridique
 Ref. :
 Visa du Service :
 Visa Marchés Publics :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°144/2019

OBJET : Marché N°18 2018 Travaux de voirie Commune de Freychenet – Convention de mandat – Programme 2018 – Avenant 2

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur GÉRALD SGOBBO.

Date de la convocation : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO GÉRALD, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents : Messieurs GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations relatives à l'affaire citée en objet :

- 174/2018 relative au lancement du marché N°18 2018 Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 – Commune de Freychenet ;
- 69/2019 relative à la conclusion de l'avenant 1 au marché N°18 2018

Il rajoute que le marché a été notifié le 29 mai 2019 et qui le titulaire est RAYNAUD /SARL Gaëtan SANCHEZ et FILS ;

Le montant initial du marché s'élève à :

- 199 855.00 € HT
- 239 826.00 € TTC

Le montant du marché après l'avenant 1 a été porté à 205 455.00 € HT - 246 546.00 € HT soit + 2.80 % par rapport au montant initial.

Il précise que les modifications du marché sont les suivantes (cf. Devis 60/2019 du 10 juillet 2019 de l'entreprise Gaëtan SANCHEZ\Fils) :

- Secteur hameau de Freychenet pour la dépose des caniveaux existants et démolition de la fondation pour la réalisation d'un caniveau béton profil CC2 y compris ferrailage et d'un revêtement tri-couche manuel y compris reprofilage pour un montant de 1 757.00 € HT ;
- Secteur route de Freychenet : Reprofilage en GNT 0 :20 et enduit tri couche, pour un montant 2730.00 € HT ainsi que le terrassement – fourniture et mise en œuvre d'enrochement pour un montant de 945 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 5 432.00 € HT – 6 518.00 € TTC soit 2.71797 % du montant initial du marché.

Le montant du marché est donc porté à 199855.00 + 5600 (avenant 1) + 5432 (avenant 2) = 210 887.00 € HT soit 5.52 % de plus-value par rapport au montant initial du marché.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 2 au marché de travaux N°18 2018 tel qu'exposé ci-dessus

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorise le Président à conclure l'avenant 2 au marché N° 18 2018 : Travaux de voirie Commune de Freychenet – Convention de mandat – Programme 2018.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS D'OLMES

1 Chemin de la Coume

09300 LAVELANET

Tél. : 05 34 09 33 80

servicejuridique@paysdolmes.org

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE RAYNAUD TP / Mandataire du groupement RAYNAUD/SANCHEZ

ZA de Riberolles

09300 DREUILHE

Tél. : 05 61 01 07 56

raynaud@orange.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2017 ET 2018 – COMMUNE DE FREYCHENET

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 6 novembre 2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :mois ou 90 jours, période de préparation du chantier comprise.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 199855.00 €
- Montant TTC : 239 826.00 €

D - Objet de l'avenant.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que les modifications apportées.)

les modifications du marché sont les suivantes (cf. Devis 60/2019 du 10 juillet 2019 de l'entreprise Gaëtan SANCHEZ(Fils)) :

- Secteur hameau de Freychenet pour la dépose des caniveaux existants et démolition de la fondation pour la réalisation d'un caniveau béton profil CC2 y compris ferrailage et d'un revêtement tri-couche manuel y compris reprofilage pour un montant de 1 757.00 € HT ;
- Secteur route de Freychenet : Reprofilage en GNT 0 :20 et enduit tri couche, pour un montant 2730.00 € HT ainsi que le terrassement – fourniture et mise en œuvre d'enrochement pour un montant de 945 € HT.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5432.00 €
- Montant TTC : 6518.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.71797 % par rapport au montant initial.

Nouveau montant du marché public après l'avenant 1 et l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 210 887.00 €
- Montant TTC : 253 064.40 €

Soit 199855.00 + 5600 (avenant 1) + 5432 (avenant 2) = 210 887.00 € HT soit 5.52 % de plus-value par rapport au montant initial du marché

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191106-144-2019-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : *davelappt*....., le *14/11/2019*

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Lavelanet le 10 juillet 2019



SARL GAËTAN SANCHEZ & FILS
 Chemin de la Soullano - 09300 LAVELANET
 Tél. 05 61 01 25 11 - Fax 05 61 01 77 61

Communauté de communes du pays d'olmes
 32 rue jean jaures
 09300 Lavelanet

Port : 06 07 95 50 56
 Fax : 05 61 01 77 61
 sancheztp09@sfr.fr

DEVIS N°60/2019

Commune de Freychenet - Travaux de voirie par convention de Mandat
 Travaux supplémentaires

Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant H.T
Secteur hameau de freychenet (intervention juillet 2019)				
Sciage de chaussée	ml	12,00	5,00	60,00 €
Dépose des caniveaux existant et démolition de la fondation	ml	12,00	6,00	72,00 €
Réalisation d'un caniveau béton profil CC2 y compris ferrailage	ml	12,00	100,00	1 200,00 €
Réalisation d'un revêtement tri-couche manuel y compris reprofilage	m ²	34,00	12,50	425,00 €
Sous total secteur hameau de freychenet				1 757,00 €
Secteur route de freychenet (intervention en janvier 2019)				
Reprofilage en GNT 0/20	m ²	260,00	4,50	1 170,00 €
enduit tri couche	m ²	260,00	6,00	1 560,00 €
				2 730,00 €
(intervention en juillet 2019)				
Terrassements fourniture et mise en œuvre d'enrochements	m ²	7,00	135,00	945,00 €
Sous total secteur route de freychenet				3 675,00 €
MONTANT TOTAL H.T.				5 432,00 €
TVA à 20 %				1 086,40 €
MONTANT TOTAL TTC				6 518,40 €

Le Client
 Signature suivie de la mention "Bon pour Accord"

Bon pour accord
Prof. 20190710

L'entrepreneur

[Signature]
 SARL Gaétan SANCHEZ et Fils
 au capital de 100 000 €
 Chemin de la Clinique
 09300 LAVELANET
 Tél. 05 61 01 25 11
 Fax. 05 61 01 77 61

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°145/2019

OBJET : Renouvellement convention relative à la mise en place du service commun technique

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOLA Fatïha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents : Messieurs GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :

-Par délibération n°74/2016 en date du 15 juin 2016, la création d'un service commun technique a été acté à l'unanimité entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et certaines communes de l'intercommunalité.

Trois communes : Carla de Roquefort, Roquefort les Cascades et Illhaucourt, ont fait appel à ce service et de signer une convention avec l'établissement public, qui précise les missions, les conditions d'organisation, le coût et les conditions de remboursement du service commun

-Par délibération n°29/2017 en date du 15 mars 2017, un avenant a été signé à l'unanimité pour intégrer une nouvelle commune : Lieurac, dans la convention initiale.

-Par délibération n°119/2017 en date du 26 juillet 2017, la convention a été renouvelée par reconduction expresse pour un an jusqu'au 31 août 2018 ; puis du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019 par délibération n°116/2018

Le Président précise qu'au regard du bilan dressé par le comité de suivi et des besoins des communes, il convient de proposer le renouvellement de la convention du service commun pour une année supplémentaire soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Pour rappel, un agent intervient quatre jours par semaine auprès de ces communes.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer le renouvellement de la convention du service commun technique,
- Donné mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation,
- Décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°146/2019

OBJET : Renouvellement convention service commun CCPO-CLAS

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents : Messieurs GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :

- Par délibération en date du 18 mai 2016 à l'unanimité a été acté la création d'un service commun entre la Communauté des Communes du Pays et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Olmes.

Une convention a par la suite été signée stipulant l'objet, le descriptif, l'organisation et le financement de ce service.

La durée de ce contrat a été fixée à un an, à compter du 1^{er} juillet 2019, reconduction expresse.

- Par délibération en date du 26 juillet 2017, la convention a été renouvelée par reconduction expresse pour un an jusqu'au 31 juillet 2018 ; puis à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Président précise qu'au regard du bilan dressé par le comité de suivi et des besoins existants, il convient de proposer le renouvellement de la convention du service commun, à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à renouveler la convention de service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le CIAS Pays d'Olmes
- Autorisé le président à signer la nouvelle convention du service commun,
- Décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- Donné mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation,

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

RENOUVELLEMENT
CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN
ART. L.5211-4-2 CGCT

Entre les soussignés :

La Communauté des Communes du Pays d'Olmes, représentée par son Président dûment habilité par délibération n° 19 du 16 Avril 2014, Monsieur Gérard SGOBBO, d'une part,

Et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes, représenté par son Président dûment habilité par délibération n° 19 du 16 Avril 2014, Monsieur Gérard SGOBBO, d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2, lequel précise qu'« un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, peuvent également se doter de services communs, pour assurer des missions fonctionnelles »,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2016 actant le principe de la création d'un service commun « entretien des bâtiments intercommunaux » entre la CCPO et son CIAS,
- Vu l'avis du Comité Technique de l'Ariège saisi régulièrement,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 120-2017 en date du 26 juillet 2017 validant le renouvellement du service commun entre la CCPO et son CIAS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°217-2018 en date du 09 octobre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°146-2019 en date du 06 novembre 2019 et n° 36-2019 du Conseil d'Administration en date du 21 novembre 2019,
- Considérant l'intérêt de la CCPO et de son CIAS de mutualiser les services,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

La convention du service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal du Pays d'Olmes signée le 21 juillet 2016 est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du dit contrat n'ont subi aucune modification.

Calcul du coût annuel par service

	Direction	Service comptabilité	Ressources humaines	Commande publique-juridique	Entretien des bâtiments
Dépenses de personnel	50 597,88 €	86 795,76 €	69 008,40 €	39 625,99 €	15 501,72 €
Clé de répartition utilisé	Nombre d'agent CCPO/CIAS au 31/10/19 39 ccpo 22 cias=36%	- Nbre de mandat pour agents en charge des paiements 2218 ccpo 855 cias=27,82% - Nombre de budget pour agent en charge des budgets=17%	Nombre d'agent au 31/10/19 39 ccpo 22 cias=36%	- Nombre de budget=17%	- 50%
Total	18 215,24 €	18 071,45 €	24 843,02 €	6 736,42 €	7 750,86 €
Frais généraux					
- eau assainissement		1 210,00 €			
- électricité		2 287,01 €			
- fournitures administratives		3 261,74 €			
- photocopieur		4 144,05 €			
- maintenance		20 982,48 €			
- doc techniques		5 700,05 €			
- affranchissement		12 986,65 €			
- telecommunication		15 720,20 €			
		66 292,18 €			
Clé de répartition		- nombre d'agents sur le siège/agents affectés au service commun = 30,43%			
Total	3 362,12 €	6 724,24 €	6 724,24 €	3 362,12 €	
Total général	21 577,36 €	24 795,69 €	31 567,26 €	10 098,54 €	7 750,86 €

Fait à Lavelanet, le 21 Novembre 2019, en double exemplaires.

Pour la CCPO



Le Président,

Pour le CIAS du Pays d'Olmes

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CCPO
32 Rue Jean Jaurès
09300 LAVELANET
TEL. 09 8 40 6 30
Le Président

Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

La direction

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact ¹	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Pas de changement		
	Culture de l'établissement	1	Pas de changement	Information et explication du fonctionnement de la collectivité aux agents.	
	Fonctionnement du service commun	3	Changement car les agents ne travaillaient pas pour le compte du CIAS.	Information et explication aux agents de la création du service commun.	DGS - DGA Responsable RH Agents
	Organigramme	3	Changement sur l'organigramme de la CCPO.	Information aux agents	
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	3	Changement	Information aux agents	
Technique/métier	Fiche de poste	3	Changement		
	Méthodologies/process/procédures de travail	2	Réfléchir à des procédures identiques et transversales pour les agents des deux collectivités	Mise en place de procédures/protocoles	
	Moyens/outils de travail	1	Aucun changement		
Statutaire Conditions de travail	Position statutaire	1	Pas de changement.		
	Affectation	3	Affectation au service commun	Information aux agents	
	Liens hiérarchiques	3	Pas de changement		
	Liens de collaboration	1	Pas de changement		
	Régime indemnitaire	3	Mise en place du RIFSEEP	Information aux agents	
	SFT	1	Pas de changement		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Pas de changement		
	Congés	1	Pas de changement		
	Action sociale	1	Pas de changement		

¹ Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Annexe n° 2 à la convention – Liste du personnel concerné par le service commun.

Nom Prénom	Qualité/ Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail	Pourcentage affecté à la mutualisation
ARISTIN Valérie	Fonctionnaire	B filière administrative	rédacteur territorial	100%	
BERTH Christophe	Fonctionnaire	C filière administrative	adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%	
CLOTTE Evelyne	Fonctionnaire	C filière administrative	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	80%	
CONEJERO Rachel	Fonctionnaire stagiaire	C filière technique	adjoint technique	20/35ème	
LABATUT Olivier	Fonctionnaire	A filière administrative	attaché territorial	100%	
TERPANT-MALOU Céline	Fonctionnaire stagiaire	A filière administrative	Attaché territorial	100%	
HUREL Stéphanie	Fonctionnaire	C filière administrative	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	

Le pourcentage affecté à la mutualisation a été calculé par service, en fonction du nombre d'agents des deux collectivités au 31 Octobre 2019 :

- pour la CCPO : 39 agents
- pour le CIAS du Pays d'Olmes : 22 agents.

Ce pourcentage sera revu chaque année au mois de janvier de l'année N +1, pour tenir compte des entrées et sorties sur les deux collectivités.

	temps de travail/temps partiel		Une réflexion sera faite au moment du déménagement pour tenir compte des nouvelles superficies des locaux		Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20191106-146b-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019	
	Congés	1	Pas de changement			
	Action sociale	1	Pas de changement			

Impact	Degré de l'impact ⁵	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Locaux	3	Les deux agents recrutés restent sur leur lieu de travail initial mais peuvent désormais exercer leurs fonctions sur d'autres lieux. Un changement d'affectation pour un des deux agents va avoir lieu dans les mois à venir.	Information de l'agent Courrier à adresser	Directrice MPE Coordonnatrice petite enfance Responsable RH
Recrutement	1			
Travail du service commun	2		Accompagnement des agents au fonctionnement de ce nouveau service	Directrice CIAS Directrice MPE Responsable RH Agents
	3	Changement sur l'organigramme de la CCPO.	Information aux agents	
Liens/Liens fonctionnels	1	Les agents sont placés pour l'exercice des missions du service commun, sous l'autorité fonctionnelle du Président du CIAS ou de la CCPO.	Information aux agents	Directrice MPE Directrice Accueil familial Responsable RAM
	1	Changement de lieu de résidence administrative pour un des deux agents	Information aux agents	Responsable RH
Processus/procédures de	1			
Le travail	1	Les achats se feront de manière groupée par la CCPO Achat d'une monobrosse	Formation dispensée	
Personnel	3	Un des deux agents est stagiaire		
	3	Affectation au service commun	Information aux agents	
Autres	1	Pas de changement		

Impact	Degré de l'impact ¹	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Locaux	1	Pas de changement		
Recrutement	1	Pas de changement	Information et explication du fonctionnement de la collectivité aux agents.	
Création du service commun	2	Pas de grand changement car les agents travaillés déjà pour le compte du CIAS, de manière informelle.	Information et explication aux agents de la création du service commun.	DGA Responsable RH Agents
	3	Changement sur l'organigramme de la CCPO.	Information aux agents	
Liens/Liens fonctionnels	1	Aucun changement		
	1	Aucun changement		
Processus/procédures de	2	Réfléchir à des procédures identiques et transversales pour les agents des deux collectivités	Mise en place de procédures/protocoles	
Le travail	1	Aucun changement		
Structure	1	Pas de changement.		
	3	Affectation au service commun	Information aux agents	
Services	3	Pas de changement		
Organisation	1	Pas de changement		
Matérielle	1	Mise en place du RIFSEEP		
	1	Pas de changement		
Matériel/Aménagement du /temps partiel	1	Pas de changement		
	1	Pas de changement		

Impact	Degré de l'impact ³	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Locaux	1	Pas de changement		
Reclassement	1	Pas de changement	Information et explication du fonctionnement de la collectivité aux agents.	
Création du service commun	2	Pas de grand changement car les agents travaillaient déjà pour le compte du CIAS, de manière informelle.	Information et explication aux agents de la création du service commun.	Responsable RH Agents
	3	Changement sur l'organigramme de la CCPO.	Information aux agents	
Liens/Liens fonctionnels	1	Aucun changement		
	1	Aucun changement		
Processus/procédures de	2	Réfléchir à des procédures identiques et transversales pour les agents des deux collectivités	Mise en place de procédures/protocoles	
Le travail	1	Aucun changement		
Re	1	Pas de changement.		
	3	Affectation au service commun	Information aux agents	
Liens	3	Pas de changement		
Organisation	1	Pas de changement		
Matérielle	3	Mise en place du RIFSEEP		
	1	Pas de changement		
Matériel/Aménagement du /temps partiel	1	Pas de changement		
	1	Pas de changement		

Impact	Degré de l'impact ²	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Locaux	1	Pas de changement		
Transfèrement	1	Pas de changement	Information et explication du fonctionnement de la collectivité aux agents.	
Création du service commun	2	Pas de grand changement car les agents travaillaient déjà pour le compte du CIAS, de manière informelle.	Information et explication aux agents de la création du service commun.	DGA Responsable RH Agents
	3	Changement sur l'organigramme de la CCPO.	Information aux agents	
Liens/Liens fonctionnels	1	Aucun changement		
	1	Aucun changement		
Processus/procédures de	2	Réfléchir à des procédures identiques et transversales pour les agents des deux collectivités	Mise en place de procédures/protocoles	
le travail	1	Aucun changement		
re	1	Pas de changement.		
	3	Affectation au service commun	Information aux agents	
ues	3	Pas de changement		
ration	1	Pas de changement		
taire	3	Mise en place du RIFSEEP	Information aux agents	
	1	Pas de changement		
Mail/Aménagement du	1	Pas de changement		

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°147/2019

OBJET : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité pour le service tourisme – conseiller en séjour

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOLA Fatima et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents : Messieurs GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour rappel, ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze période de dix-huit mois.

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire qu'un agent occupant les fonctions de conseiller en séjour a fait l'objet d'une reconnaissance de son arrêt de travail comme imputable au service.

La commission de réforme régulièrement saisie a par ailleurs formulé la préconisation du reclassement de l'agent dans un autre service, sur ses fonctions d'adjoint administratif. La mise en œuvre de ce reclassement est en cours.

Afin de permettre la poursuite du bon fonctionnement du service tourisme, il convient de procéder au remplacement de cet agent.

Dans l'attente d'un positionnement sur l'avenir de la compétence Tourisme, avenir pour lequel les négociations avec l'associations Tourisme Culture Patrimoine Pyrénées Cathares sont en cours, le président propose le recrutement d'un contractuel à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service tourisme

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décidé de créer un emploi non permanent lié à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux pour une durée maximale de 12 mois,
- Décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- Donné mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°148/2019

OBJET : Requalification paysagère de la station des MDO-Subvention auprès de la Région Occitanie

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents : Messieurs GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de requalification paysagère de la station des Monts d'Olmes ont été identifiés comme prioritaires dans le cadre du Plan de développement de la station co-rédigé avec l'ensemble de partenaires techniques et institutionnels.

Le Président précise que ce Plan d'actions qui en découle a également été travaillé avec l'ensemble des acteurs de la station lors d'un séminaire organisé aux Monts d'Olmes le 4 novembre 2016. Cet événement a constitué un moment clé et a permis de définir les objectifs stratégiques pour le développement de la station qui s'articulent autour de 4 axes :

- Axe 1 : Conforter le produit neige de la station
- Axe 2 : Diversifier les activités de la station au-delà du produit ski
- Axe 3 : Renforcer la commercialité de la station
- Axe 4 : Rénover l'image et renforcer la qualité de l'accueil en station

Les travaux d'intégration paysagère des bâtiments techniques et des locaux d'exploitation du domaine s'inscrivent dans l'axe 1 (Fiche 112 – Action 2) et les travaux d'intégration paysagère des espaces de stationnement s'inscrivent dans l'axe 2 (Fiche 421 – Action 30).

Le Président indique que le montant des travaux est de 1 917 346 € HT détaillé comme suit :

- Fiche 112 – Action 2 : intégration paysagère des bâtiments techniques et des locaux d'exploitation du domaine : 1 394 782 € ;
- Fiche 421 – Action 30 : intégration paysagère des espaces de stationnement : 522 564 €.

Pour la réalisation de ces travaux plusieurs sollicitations financières ont été faites et les retours de subventions sont les suivants :

- Etat au titre du FSIL 2017 (fléché garages : montant notifié : 100 000 €) ;
- Etat au titre de la DETR 2018 (fléché garages : montant notifié : 300 000 €) ;
- Etat au titre de la DETR 2018 (fléché parking : montant notifié : 127 877 €) ;
- Département au titre du FDAL 2018 (fléché parking : montant notifié : 38 423 €) ;
- Département au titre du FDAL 2019 (fléché parking : montant notifié : 23 423 €) ;
- Département au titre du développement touristique (fléché garages : montant notifié : 250 000 € et aide complémentaire en cours d'instruction : 238 173 €).

Suite au dossier de demande de subvention déposé en juin 2018, la Région Occitanie demande des pièces complémentaires : d'une part une maquette financière réactualisée au regard des différentes sollicitations et d'autre part le dépôt d'un nouveau dossier global sous l'angle requalification paysagère de la station.

En réponse à cette sollicitation un nouveau dossier a été déposé en juin 2019 intitulé : « Requalification paysagère de la station des Monts d'Olmes - Intégration paysagère des bâtiments techniques et des locaux d'exploitation du domaine / Requalification des espaces de stationnement ».

En complément, il convient de réactualiser la maquette financière.

Au regard des éléments présentés, il est proposé de réactualiser la maquette financière et le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région Occitanie comme suit :

Financeurs	€	%
Etat	527 877 €	27,5 %
Région Occitanie	455 980 €	23,8 %
Département de l'Ariège	550 020 €	28,7 %
CC du Pays d'Olmes	383 469 €	20,0 %
Total (HT)	1 917 346 €	100%

Le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région est de 455 980 € global.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191106-148-2019-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- DE SOLLICITER la Région Occitanie pour une aide financière pour réaliser les travaux d'intégration paysagère ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

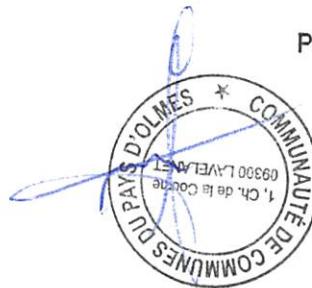
Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Olivier AMANS



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°149/2019

OBJET : Station des Monts d'Olmes – Construction des garages et des locaux administratifs – Sollicitation d'aide financière auprès du Département au titre de la Tranche 2

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOLA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents : Messieurs GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de construction des garages et des locaux administratifs ont été identifiés comme prioritaires dans le cadre du Plan de développement de la station co-rédigé avec l'ensemble de partenaires techniques et institutionnels.

Le Président précise que le Plan d'actions qui en découle a également été travaillé avec l'ensemble des acteurs de la station lors d'un séminaire organisé aux Monts d'Olmes le 4 novembre 2016. Cet événement a constitué un moment clé et a permis de définir les objectifs stratégiques pour le développement de la station qui s'articulent autour de 4 axes :

- Axe 1 : Conforter le produit neige de la station
- Axe 2 : Diversifier les activités de la station au-delà du produit ski
- Axe 3 : Renforcer la commercialité de la station
- Axe 4 : Rénover l'image et renforcer la qualité de l'accueil en station

Les travaux de construction des garages et des locaux administratifs s'inscrivent dans l'axe 1 du Plan d'actions (Fiche 112 – Action 2).

Le Président rappelle le montant des travaux qui s'élève à hauteur de 1 394 782 € HT. Plusieurs sollicitations financières ont été faites et les retours de subventions sont les suivants :

- Etat au titre du FSIL 2017 (montant notifié : 100 000 €) ;
- Etat au titre de la DETR 2018 (montant notifié : 300 000 €) ;
- Région au titre du développement touristique (en cours d'instruction dans le cadre d'un dossier global de requalification paysagère de la station) ;
- Département au titre du développement touristique (montant notifié : 250 000 €).

Afin de compléter la maquette financière, il est proposé de solliciter le Département sur une 2^{ème} tranche de travaux. Cette sollicitation induit une modification de l'assiette de subvention de la 1^{ère} tranche (715 000 € de lieu de 1 231 200 €).

La maquette financière incluant une aide du Département au titre de la 2^{ème} tranche est détaillée comme suit :

Financiers	€	%
Etat	400 000 €	28,7 %
Région Occitanie	227 902 €	16,3 %
Département Ariège (T1 : 35% de 715 000€)	250 000 €	17,9 %
Département Ariège (T2 : 35% de 679 782 €)	237 923 €	17,1 %
CC du Pays d'Olmes	278 956 €	20,0 %
Total (HT)	1 394 782 €	100 %

Le montant de l'aide sollicitée auprès du Département au titre de la 2^{ème} tranche est de 237 923 € sur une assiette de 679 782 € soit 35 % (soit 17,1% du projet global).

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- DE SOLLICITER le Département de l'Ariège pour une aide financière au titre d'une 2^{ème} tranche de travaux ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

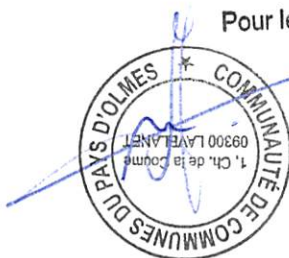
Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191106-149-2019-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Ainsi fait et délibéré
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Olivier AMANS





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°150/2019

OBJET : Consolidation des statuts de l'association Mission Patrimoine UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne ». Charte d'engagement. Cotisations à l'association.

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOLA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents : Messieurs GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

Dans ce cadre, le Département de l'Aude pilote depuis 2012 l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne". Ce projet vise à protéger et conserver ce patrimoine, en favoriser le rayonnement international et à développer tout en maîtrisant les flux, la fréquentation touristique, génératrice de retombées économiques.

La Ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an à compter de 2020.

Après cette première étape validée, fondée sur un argumentaire scientifique justifiant la Valeur Universelle Exceptionnelle, les déclarations d'intégrité et d'authenticité et l'analyse comparative internationale du bien en série proposé, les travaux du comité scientifique se poursuivent pour élaborer le dossier définitif qui fera l'objet d'une présentation au Comité du Patrimoine Mondial. Le travail sur le Plan de gestion concernant la protection, conservation et valorisation du bien en série et de sa zone tampon va également être mis en œuvre dès 2020.

Afin de favoriser la gouvernance partagée autour de l'élaboration de ce Plan de gestion, le Département de l'Aude a proposé la création d'une association rassemblant les propriétaires des monuments concernés par la candidature, les collectivités territoriales et EPCI des territoires où ils se situent ainsi que d'autres acteurs concernés. L'ensemble des membres ont délibéré favorablement pour l'adhésion à l'association. L'Assemblée Générale constitutive de la présente association « Mission Patrimoine Mondial » s'est tenue le 13 septembre 2019 au château de Villegly. Elle formalise l'engagement collectif de l'ensemble des acteurs.

En effet, chaque site inscrit sur la Liste indicative ne l'est pas à titre individuel mais comme la composante solidaire du bien en série. Le principe de solidarité collective, l'excellence du projet de gestion à formuler ainsi que la mobilisation des acteurs locaux et habitants autour de cette candidature constituent le fondement de l'action de l'association.

Après les premières réunions de l'association, le Président détaille les différents documents soumis à examen :

- Le projet de statuts consolidés de cette association régie par la loi du 1er juillet 1901, nommée : Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » ;
- La charte d'engagement qui formalise l'engagement commun et collectif de l'ensemble des acteurs. Elle rappelle et acte les valeurs fondatrices de la convention du patrimoine mondial de 1972 ;
- Le schéma de répartition des montants des cotisations annuelles par type de membres.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

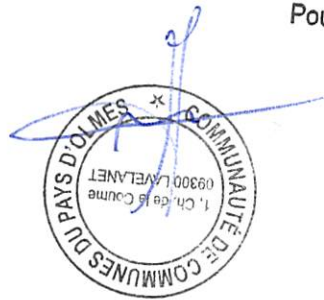
- D'ADOPTER les statuts consolidés de l'association : Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne »,
- D'ADOPTER le projet de Charte d'engagement soumis,
- DE REAFFIRMER l'approbation du montant de la cotisation annuelle,
- DE REAFFIRMER la désignation du Président pour siéger au sein de l'association pour le compte de la collectivité.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191106-150-2019-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Olivier AMANS



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°151/2019

OBJET : Création d'un groupe de travail chargé d'animer la mise en œuvre du PTR (Plan Territorial de Randonnées)

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOLA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés / Absents : Messieurs GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président indique que la Communauté de Communes engage une politique de développement et de valorisation de son offre randonnée.

Pour mener à bien cette politique il convient de maîtriser l'inventaire des sentiers du territoire en réalisant un PTR (Plan Territorial de Randonnée). Cet inventaire permettra de définir les sentiers d'intérêt communautaire et de se positionner sur les modalités de gestion des boucles

locales et leurs maillages avec les autres tracés. D'autre part, pour une politique de valorisation (Sentiers d'interprétation, site et/ou application dédiée, supports de médiations, topoguides...), il convient de garantir la pérennité des tracés. Celle-ci passe par la maîtrise conventionnelle des emprises foncières avec les communes mais aussi avec les propriétaires privés.

Ce programme ambitieux nécessite un pilotage partenarial et l'implication de l'ensemble des communes. C'est pourquoi il est proposé au conseil d'acter le principe de la création d'un « Groupe de Travail » force de proposition composé d'un représentant par commune de préférence le maire ou un conseiller municipal particulièrement impliqué, auquel peut être associé un technicien référent. Ce « Groupe de Travail » aura pour mission de mettre en place le Plan Territorial de Randonnée, d'en définir les modalités de gestion et d'animation et de proposer au regard de l'avancée des travaux et des orientations, une nouvelle rédaction de la compétence au sein de nos statuts. Cette échelle de travail va permettre de faire remonter les projets communaux et les nouvelles liaisons qui en découleront.

Il est aussi proposé au Conseil que les sites d'escalade qui font l'objet d'une étude conjointement menée avec le Conseil Départemental de l'Ariège et qui sont concernés par les accès entrent dans le champ d'investigation du « Groupe de Travail ».

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDENT de mettre en place un « Groupe de Travail » chargé de proposer au Conseil Communautaire, un Plan Territorial de Randonnée ainsi que ses modalités de gestion et d'animation,
- PRECISENT que le traitement et les modalités de gestion des sites d'escalades (Mise en œuvre d'un Plan Local d'Escalade) entre dans le champ de compétence du « Groupe de Travail »,
- NOTENT que le groupe de travail se met en place et s'organise sans formalisme particulier et qu'il est force de proposition auprès du Conseil Communautaire. Qu'il peut être amené au fil de l'avancée de ses investigations à proposer une nouvelle rédaction de la compétence au sein des statuts de la Communauté de Communes.
- AUTORISENT le président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place du « Groupe de Travail »

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°152/2019

OBJET : Validation de conventions type pour le passage sur emprises privées des sentiers de randonnées

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOLA Fatima et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents : Messieurs GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, PAUBERT Yves.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur LAFFONT Didier, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président précise que le Conseil Départemental est en train de mettre en place un PDIPR visant à qualifier l'offre randonnée du département. Parallèlement, notre collectivité souhaite faire de la randonnée et plus largement des activités de pleine nature (APPN) un volet important de son développement touristique. Dans ce contexte la Communauté de Communes a présenté plusieurs itinéraires. À ce jour, le Conseil Départemental a retenu au regard des dossiers d'opportunités les itinéraires suivants :

- Sainte Ruffine,
- Les crêtes de Roquefixade,
- Les gorges de Péreille,
- La forêt de Bélesta,
- Le chemin pavé (Sentier des Tisserands),
- Le pic Saint Barthélémy,
- L'étang d'Appy.

Il convient maintenant de finaliser chaque dossier en s'assurant pour chacun de ces itinéraires des questions d'entretien et de gestion des emprises foncières.

Ainsi il est proposé au Conseil de se prononcer sur le modèle de convention type à utiliser dès lors qu'un itinéraire traverse une parcelle appartenant à un particulier. Cette convention tripartite sera signée par :

- Le maire (détenteur du pouvoir de police),
- Le président de la Communauté de Communes (gestionnaire des sentiers),
- Le propriétaire.

Le président indique que le projet de convention joint est le fruit d'une expertise juridique menée par le Conseil Départemental qui notamment répartit les responsabilités comme suit :

- La Communauté de Communes en cas de défaut d'entretien, d'absence ou d'insuffisance de signalétique ou d'information concernant les aménagements, équipements ou parties de chemins dangereux,
- Le propriétaire en cas de dommages qui seraient de son fait ou du fait des choses dont il a la garde.
- Les usagers pour les conséquences des dommages occasionnés par eux aux personnes et aux biens lors de l'utilisation du chemin relevant de la convention, notamment du fait de leur propre imprudence ou de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et/ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature.

Le président précise que ce modèle de convention sera applicable à l'ensemble des itinéraires qui seront inscrits au PTR (Plan Territorial de Randonnée) en phase de construction dès lors qu'ils traverseront une parcelle appartenant à un particulier.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDENT d'appliquer les termes du modèle de convention proposé dès lors qu'un sentier de randonnée traverse une parcelle appartenant à un particulier,
- AUTORISENT le président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 novembre 2019 - 18 h

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°153/2019

OBJET : Mise en place d'une navette Monts d'Olmes et signature d'une convention de délégation de compétence transport avec la Région

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 7 novembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOLA Fátima et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame LEONARD Myriam

Excusés/Absents : Messieurs AMANS Olivier, FERRIE Patrick, LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel, délégué près la commune de Bélesta a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle qu'en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM) depuis plusieurs années, il propose de renouveler la mise en place d'une navette transport, destinée aux usagers du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes, pour les acheminer vers la station de ski les Monts d'Olmes.

La Loi relative à la maîtrise d'ouvrage public (MOP) introduit notamment l'article 1710 du Code de la commande publique. Il « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Il est rappelé que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence du Conseil Régional (C.R). C'est pourquoi, une délégation de compétence par convention est nécessaire. Cette délégation est soumise à validation des assemblées délibérantes des parties signataires de la convention. Le Conseil Régional actera rétroactivement cette délégation en commission permanente de Février 2020. Le conventionnement perdurera jusqu'en 2023.

Il est proposé au conseil communautaire pour la mise en place de cette navette de désigner la CCPO comme maître d'ouvrage opérationnel et ainsi lui transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pendant toute la durée de la prestation. Les conditions de mise en œuvre de cette co- maîtrise d'ouvrage seront précisées dans les dispositions d'une convention.

Le montant du marché estimé sera inférieur à 25000,00 € HT.

La mise en place de la navette est prévue pour la période du 21 décembre 2019 à fin mars 2020 (selon l'état d'enneigement de la station).

Le Tarif usagers :

Un tarif de 10€ aller/retour au départ de Mirepoix et 8€ aller/retour au départ de Laroque d'Olmes.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer pour autoriser le Président à :

- La mise en place de la navette Mirepoix – Les Monts d'Olmes en collaboration avec la CCPM, telle que présentée ci-dessus ;
- La signature de la convention de délégation de la compétence transport par le Conseil Régional, de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage public entre les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes et de tous les documents relatifs à ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à engager toutes les démarches pour la mise en place de la navette des Monts d'Olmes en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.
- Autorisé le Président à signer la convention de délégation de compétence de transport par le Conseil Régional, la convention de Co-maîtrise d'ouvrage et tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation

Le Vice-Président

Olivier FAVANS



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°154/2019

OBJET : Décision modificative Budget Monts d'Olmes

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
 Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
 Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
 Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
 Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
 Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
 Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
 Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
 Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame LEONARD Myriam

Excusés/Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel, délégué près la commune de Bélesta a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget Monts d'Olmes

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 011-6063 : Petit matériel	+10 000,00 €	
FD 65-651 : Redevances, brevets		-10 000,00 €
Total Fonctionnement	+ 10 000,00 €	-10 000,00 €
ID 16-1641 : Emprunts en euros	+5 000,00 €	
ID 21-2131 : Bâtiment		-5 000,00 €
Total	+ 5 000,00 €	-5 000,00 €

Ajustement de crédits sur la variabilité des emprunts, ainsi que sur les

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la décision modificative proposée

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBON



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°155/2019

OBJET : Décision modificative budget principal

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
 Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
 Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
 Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
 Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
 Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
 Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
 Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
 Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame LEONARD Myriam

Excusés/Absents : Messieurs FERRIE Patrick, LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel, délégué près la commune de Bélesta a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget Principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 458111615 : Voirie 2018 Commune de Freychenet	+ 164 000,00 €	
IR 458211615 : Voirie 2018 Commune de Freychenet		+ 164 000,00 €
Total investissement	+ 164 000,00 €	+ 164 000,00 €

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 011-60636 : Vêtements de travail	+ 5 000,00 €	
FD 011-611 : Prestations de services	+ 3 000,00 €	
FD 011-61521 : Entretien des terrains	+ 7 000,00 €	
FD 011-6156 : Maintenance	+ 5 000,00 €	
FD 65-657362 : Subvention de fonctionnement CIAS		- 20 000,00 €
Total fonctionnement	+ 20 000,00 €	- 20 000,00 €

Ajustement de crédits concernant les lignes affectées aux charges générales.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la décision modificative proposée

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°156/2019

OBJET : Mandatements 2020

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur GÉRALD SGOBBO.

Date de la convocation : le 7 novembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO GÉRALD, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame LEONARD Myriam

Excusés/Absents : Messieurs AMANS Olivier, FERRIE Patrick, LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel, délégué près la commune de Bélesta a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sauf pour concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget principal :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	47 244€,
Chapitre 204 subventions d'équipements :	62 875€,
Chapitre 21 immobilisations incorporelles :	26 500€,
Chapitre 4581111 opérations d'investissements sous mandat :	102 346€,
Chapitre 4581112 opérations d'investissements sous mandat :	1 250€,
Chapitre 4581113 opérations d'investissements sous mandat :	1 250€,
Chapitre 4581114 opérations d'investissements sous mandat :	95 621€,
Chapitre 458111602 opérations d'investissements sous mandat :	350€,
Chapitre 458111605 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111611 opérations d'investissements sous mandat :	2 500€,
Chapitre 458111613 opérations d'investissements sous mandat :	750€,
Chapitre 458111614 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111615 opérations d'investissements sous mandat :	12 250€,
Chapitre 458112603 opérations d'investissements sous mandat :	3 750€,
Chapitre 458112607 opérations d'investissements sous mandat :	4 500€,
Chapitre 458112610 opérations d'investissements sous mandat :	4 750€,
Chapitre 458112612 opérations d'investissements sous mandat :	2 000€,

Soit pour le budget hôtel d'entreprise :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	1 000€,
Chapitre 21 immobilisations incorporelles :	3 750€,

Soit pour le budget monts d'Olmes :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	1 250€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	274 750€,

Soit pour le budget Montségur :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	6 976€,
---	---------

Soit pour le budget zones industrielles :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	499€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	6 500€,

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

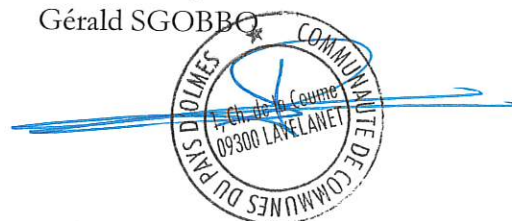
- Autorisé les mandatements dans les proportions énoncées

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°157/2019

OBJET : Subvention d'équilibre provisoire budget CIAS

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatima et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame LEONARD Myriam

Excusés/Absents : Messieurs FERRIE Patrick, LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel, délégué près la commune de Bélesta a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget du CIAS bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant est en moyenne de 500 000€.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2020 fixant la subvention définitive, il vous est proposé de voter une subvention d'équilibre provisoire de 150 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré
Communautaire ont, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191113-157-2019-DE
Date de rétrotransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

- Autorisé l'allocation d'une subvention provisoire à hauteur de 150 000€

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°158/2019

OBJET : Subvention d'équilibre provisoire budget annexe monts d'olmes

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame LEONARD Myriam

Excusés/Absents : Messieurs FERRIE Patrick, LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel, délégué près la commune de Bélesta a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget Monts d'Olmes bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant est en moyenne de 600 000€.

Pour l'année 2020 la subvention d'équilibre provisoire devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des recettes du mois de février.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2020 fixant la subvention définitive, il vous est proposé de voter une subvention d'équilibre provisoire de 200 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20191113-158bis-2019-DE
 Date de réception en préfecture : 01/03/2020
 009-240900464-20191113-158-2019-DE
 Date de télétransmission : 15/11/2019
 Date de réception en préfecture : 15/11/2019

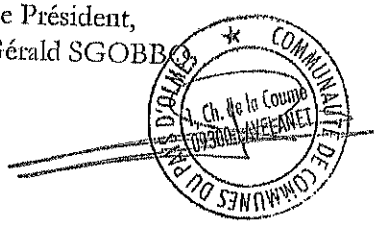
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
 Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé l'allocation d'une subvention provisoire à hauteur de 200 000€

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
 ci-dessus,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°159/2019

OBJET : Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame LEONARD Myriam

Excusés/Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel, délégué près la commune de Bélesta a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, a réussi l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe et qu'il remplit les conditions pour un avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe.

Il précise que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège a donné son avis favorable le 15 octobre 2019 et l'a inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2019,

Il rappelle qu'il revient à la collectivité de décider de la création des emplois,

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Communautaire ont, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191113-159-2019-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

- Autorisé le Président à supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet après saisie du Comité Technique
- Décidé de créer le poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet au 01 janvier 2020
- Décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget
- Donné mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation,
le Vice-Président
Olivier AMANS





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°160/2019

OBJET : Contrat de concession de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes pour les périodes hivernales et estivale

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame LEONARD Myriam

Excusés/Absents : Monsieur LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur FERRIE Patrick, délégué près la commune de Nalzen a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Contrat de concession de service public – station des Monts d'Olmes :

Conscient des limites de compétences d'une collectivité dans la gestion d'une station de ski, domaine spécifique et technique, le conseil communautaire, en 2015, a pris la décision de lancer une délégation de service public dans l'objectif premier de professionnaliser la gestion de la Station de Ski « Les Monts d'Olmes », exploitée depuis 2003 en régie directe par la CCPO.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé.

Après analyse des deux offres dont la CCPO avait été destinataire (SAVA SEM), c'est la SAVASEM qui avait été retenue pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes pour une durée de 4 années à compter du 01/12/2015.

Ces quatre années de gestion déléguée ont ainsi permis de tendre vers les objectifs que s'était fixée la collectivité. Des bilans réguliers rendus au cours des comités consultatifs ont permis d'illustrer ces évolutions.

Il est apparu évident que cette première période de 4 années ne pouvait constituer qu'une première étape dans le parcours de professionnalisation et de consolidation de la station dans un contexte pyrénéen difficile. Cette période a permis à la collectivité de se concentrer sur des objectifs de mise à niveau des investissements qui avaient été fixés en s'appuyant sur l'expertise de la SAVA SEM. La SAVA SEM s'étant, quant à elle, centrée sur ses objectifs de professionnalisation de la gestion proprement dite.

Le contrat arrivant à échéance le 30 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure de relance d'une DSP pour les années à venir, toujours dans les mêmes objectifs.

Procédure pour le lancement d'une nouvelle Délégation de Service Public

Ainsi, par délibération du 15 mai 2019, le conseil communautaire a autorisé le président à engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation été et hiver de la station de ski des monts d'Olmes.

- **15 mai 2019** : Désignation des membres de la commission « DSP »
- **27 mai 2019** : Mise en ligne du dossier de consultation
- **26 juin 2019** : Date limite de réception des candidatures
- **26 juin 2019** : La commission a admis la candidature de la SAVA SEM (seule candidature reçue).
- **1^{er} juillet 2019** : La SAVASEM est informée via la plateforme que sa candidature est retenue et est invitée à présenter une offre avant le 26 juillet 2019.
- **26 juillet 2019** : Réunion de la commission « DSP » pour analyser l'offre reçue
- **30 juillet 2019** : Réunion de la commission « DSP » pour analyser l'offre reçue. La commission décide d'engager une phase de négociation à l'issue de l'analyse. Et de solliciter les précisions suivantes :
 - *Sollicitation du modèle de convention qui serait utilisé par le candidat pour refacturer de la société SAVASEM à la SASU projetée les fonctions supports*
 - *Organisation envisagée pour la fonction de Directeur qui, selon la proposition reposerait sur 3 personnes (1 directeur de site, le Directeur Générale de la SAVASEM et le Directeur Administratif et Financier)*
 - *Demande de réponses plus détaillées pour les demandes d'aménagement d'espaces ludiques, de propositions pour la période estivale, de prise en compte de la question de l'hébergement, de prise en compte de la problématique des transports*
- **25 septembre 2019** : Réunion de la commission « DSP » pour analyser la réponse complémentaire de la SAVASEM transmise le 19 septembre, et préparer l'audition avec le candidat (négociation « orale »), fixée au 30 septembre 2019 :
 - *Le candidat devra expliciter où se situe la part de sa prise de risque dans sa proposition.*
 - *Le candidat devra revoir la redevance qui est jugée trop onéreuse par la commission*
 - *Le candidat devra revoir le montant de l'avance (fixé à 350 000 euros), qui n'est pas soutenable pour le budget de la collectivité*
 - *La commission rappellera que la présence d'un directeur à temps plein sur le DSP a été un atout, et qu'elle souhaite un maintien de cette affectation sur le DSP2*
 - *La commission juge non négociable la date de fermeture fixée au dernier WE de mars.*

- **30 septembre 2019** : Réunion de la commission « DSP » : Audition du candidat.
 - *Le candidat a apporté les réponses attendues sur les questions d'aménagement d'espaces ludiques, de propositions pour la période estivale, de prise en compte de la question de l'hébergement, de prise en compte de la problématique des transports*
 - *Le candidat accepte que soit prévue une fermeture le dernier we de mars, si les conditions d'enneigement le permettent.*
 - *Le candidat explique les raisons d'une part fixe qui ne satisfait pas l'autorité concédante, par l'augmentation mécanique d'environ 80 000 euros de ses charges (augmentation prévisionnelle des assurances de 20%, augmentation de la fiscalité liée à la fin de l'exonération BER évaluée à 60 000 euros, augmentation du coût des fluides, augmentation du gazole non routier. Il précise que ce surcoût s'impactera sur la charge de gestion de la station, quel qu'en soit le gestionnaire.*
 - *La commission souhaite que le candidat formule des propositions pour le cas d'une saison jugée « catastrophe », afin que l'autorité délégante ne rémunère pas le concessionnaire mais assume seulement ses charges incompressibles*
 - *Les autres questions feront l'objet d'un retour écrit du candidat avant le 14 octobre 2019 à 12h00*
- **14 octobre 2019** : Réunion de la commission « DSP » qui relève que :
 - *Le candidat propose de baisser sa rémunération dans des proportions minimales*
 - *Le candidat accepte de ramener le montant de l'avance de 350 000 à 200 000 euros*
 - *La commission juge le niveau de la redevance fixe inacceptable et ne saisit pas la portée du dispositif d'intéressement proposé par le candidat. Des demandes de précisions sont formulées, et attendues avant le 21 octobre 2019.*
- **21 octobre 2019** : Réunion de la commission « DSP ». Il ressort de l'analyse que :
 - *Le candidat a procédé à une baisse de la part fixe, et une baisse de la redevance globale (fixe + variable) de l'ordre d'environ 60 000 euros*
 - *Le candidat accède à la demande d'inscription au contrat d'une saison « catastrophe » et propose d'en fixer le niveau à 700 000 euros HT de chiffre d'affaires.*
 - *Le candidat réaffirme les motifs d'augmentation de ses charges qui ne lui permettent pas de procéder à une proposition plus satisfaisante pour la collectivité.*
 - *La commission propose de faire une dernière proposition au candidat et de solliciter notamment :*
 - *Que le contrat soit conclu sur une durée de 6 ans*
 - *La présence du directeur les jours d'ouverture, et son remplacement lors des congés ou absences réglementaires, par un représentant de la direction de la SAVASEM*
 - *Qu'au regard de l'incertitude qui pèse sur les évolutions des postes qui justifient selon le candidat l'augmentation des charges (assurances, fluides, fiscal et social etc ..), évolutions qui ne sont que prévisionnelles, un réajustement de la part fixe soit opéré à l'issue du 1er exercice, et indexé sur les exercices suivants, en fonction des montants réels constatés.*
 - *Une réponse du candidat est attendue pour le 24/10.*
- **24 octobre 2019** : Réunion de la commission « DSP » qui prend note de la réponse de la SAVASEM :
 - *Accord pour la mise en place d'une « clause de revoyure », à la hausse comme à la baisse, à la fin de la première année, s'agissant des charges pour lesquelles une augmentation prévisionnelle et substantielle était évoquée.*
 - *Accord pour que le Directeur soit présent 7/7j (avec suppléance par un cadre de la SAVASEM lors des absences légales) pour les 3 semaines à fort enjeu. Et 6/7j pour les 3 autres semaines de vacances*
 - *Accord pour un contrat de 6 ans*

A titre indicatif, les conditions financières initiales, à la première offre analysée le 26 juillet 2019 étaient les suivantes :

Part fixe

- Année N 980 000€
- N+1 = 1 010 000€
- N+2 = 1 040 000€
- N+3 = 1 0700 000€
- N+4 = 1 100 000€

Part variable

- Tranche de CA inférieure à 499 999€ = 30%
- Tranche de CA comprise entre 500 000€ et 999 999€ = 40%
- Tranche de CA supérieure à 1 000 000€ = 50%

Intéressement de la collectivité

L'objectif de marge bénéficiaire nette d'impôts du délégataire est fixé à 4% du chiffre d'affaire du délégataire sur le périmètre de la station des Monts d'Olmes (rémunération fixe et variable, produits annexes hors secours)

En fin d'exercice, un calcul de la marge nette globale sur le cycle est effectué ; il a pour finalité de statuer sur la répartition entre les contractants des excédents constatés. Ceux-ci sont ensuite répartis entre les parties. Le chiffre d'affaires s'entend sur l'exercice comptable du délégataire.

- 50% délégataire
- 50% concédant

Prise en charge de la saison catastrophe / NEANT

Clause de revoyure / NEANT

Les conditions financières à l'issue de la négociation sont les suivantes

Part fixe

- Année N 890 000€
- N+1 = 920 000€
- N+2 = 950 000€
- N+3 = 980 000€
- N+4 = 1 010 000€

Part variable

- Tranche de CA inférieure à 499 999€ = 40%
- Tranche de CA comprise entre 500 000€ et 999 999€ = 45%
- Tranche de CA supérieure à 1 000 000€ = 50%

Intéressement de la collectivité

L'objectif de marge bénéficiaire nette d'impôts du délégataire est fixé à 4% du chiffre d'affaire du délégataire sur le périmètre de la station des Monts d'Olmes (rémunération fixe et variable, produits annexes hors secours)

En fin d'exercice, un calcul de la marge nette globale sur le cycle est effectué ; il a pour finalité de statuer sur la répartition entre les contractants des excédents constatés. Ceux-ci sont ensuite répartis entre les parties. Le chiffre d'affaires s'entend sur l'exercice comptable du délégataire.

- 80% CCPO CA HT < 900
- 70 % CCPO 900 > CA HT < 1000
- 60% CCPO 1000 > CA HT < 1100
- 40% CCPO 1100 > CA HT < 1200
- 30% CCPO 1200 > CA HT < 1300
- 20% CCPO CA HT > 1300

Prise en charge de la saison catastrophe

Dans le cas où, le chiffre d'affaires remontées mécaniques hors taxes serait inférieur à 700 000 € HT lors d'une saison donnée, les parties conviennent de substituer aux rémunérations fixe et variables telles que décrites ci-dessus, une rémunération unique ayant pour objectif de permettre au concessionnaire de dégager un résultat comptable à l'équilibre (« résultat 0 » correspondant au montant des charges réelles annuelles de l'exercice).

Clause de revoyure

Au regard de l'incertitude de ces évolutions qui ne sont que prévisionnelles, les parties s'entendent pour qu'un réajustement (à la hausse comme à la baisse) de la part fixe soit opéré à l'issue du 1er exercice, et indexé sur les exercices suivants, en fonction des montants réels constatés.

A l'issue de la procédure de négociation la commission propose au conseil communautaire le contrat de concession de service tel qu'entièrement rédigé et joint en annexe

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité des membres présents et représentés par :

22 voix pour : Mesdames CUBILIE Dominique, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIE Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Par procurations :

Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel

24 abstentions : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, LEONARD Myriam, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, MORETTO Richard, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.

Par procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard

Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude

Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur FABRE Didier

Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame LEONARD Myriam

- Ont autorisé le Président à signer le contrat de concession de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes pour les périodes hivernales et estivales, tel qu'entièrement rédigé et joint en annexe.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	9
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	22
Vote Contre	0
Abstentions	24

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

Contrat de concession de service public

Pour l'exploitation de la station des Monts d'Olmes pendant les saisons hivernales et Estivales.

Maître d'ouvrage

Communauté de communes du Pays d'Olmes
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Comptable public

Trésorerie Générale de Lavelanet

Description

La Concession de Service Public est un contrat administratif par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un concessionnaire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le concessionnaire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service »

Le présent contrat est régi par le code de la commande publique 2019, l'ordonnance du 29 janvier 2016, le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 et par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Contrat de Concession de service public

Entre

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Hôtel d'Entreprise, 1 Chemin de la Coume, 09300 Lavelanet,

Représentée par son Président, Monsieur Gérald SGOBBO, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du conseil Communautaire n° 78 - 2019 en date du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO » ou « l'Autorité Délégante », d'une part ;

Et

La société SAVASEM, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital social de 1 261 260.00 euros, enregistrée au RCS de Foix sous le numéro 479 782 690 R.C.S, représentée par Monsieur PERONNE Pierre Michel - Président, et dont le siège social est sis Boulevard de la Griole, Bonascre, 09110 AX-LES-THERMES

Ci-après dénommée « le Concessionnaire », d'autre part ;

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Objet de la délégation de service public

Le présent contrat a pour objet de confier, par concession de service public, l'exploitation de la station de Monts d'Olmes sur les périodes hivernales et estivales, sis sur la commune Montferrier, propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dans le cadre d'un transfert de compétence de la Commune de Montferrier à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en 2003, dont les plans sont joints :

ANNEXE 1 : Plans des pistes,

ANNEXE 2 : Installation de fabrication de neige de culture.

L'ANNEXE 3 liste des terrains et bâtiments mis à disposition du concessionnaire - plans.

Les missions confiées au Délégué sont les suivantes et sont notamment détaillées au chapitre 3 du présent contrat :

- Gestion, exploitation, entretien et maintenance de l'ensemble des équipements mis à disposition pour la gestion de la station de ski ainsi que les équipements de l'activité estivale ;
- Entretien, maintenance, exploitation et maintien en bon état de fonctionnement des installations et équipements liés à la neige de culture ;
- Matérialisation d'espaces ludiques durant les saisons ;
- Entretien, exploitation et maintien en bon état de fonctionnement du réseau de pistes ;
- Plus généralement, dans le cadre de son activité de gestionnaire des remontées mécaniques, organisation de la promotion du domaine skiable de la station des Monts d'Olmes, développement commercial, animations diverses et conseil à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

À ce titre, l'autorité concédante finance elle-même l'établissement du service public.

L'autorité concédante perçoit les recettes des usagers de la station et rémunère directement le concessionnaire au moyen d'une redevance fixe, complétée d'une part variable fixée en pourcentage du chiffre d'affaires et éventuellement par une part des bénéfices en fonction des objectifs fixés par la collectivité qui seront atteints par le concessionnaire.

Le concessionnaire supporte le risque lié à l'exploitation du service.

L'autorité concédante conserve le contrôle de l'exécution du service et peut exiger à cette fin la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Article 2 – Durée

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa notification par l'autorité concédante au concessionnaire pour une durée de 6 années. L'autorité concédante prévoit la possibilité par avenant de rallonger de 6 mois supplémentaires la concession de service public.

La prise d'effet prévisionnelle est fixée au 1^{er} décembre 2019.

Article 3 – Exploitation personnelle

La délégation étant consentie à titre *intuitu personæ*, le concessionnaire est tenu d'exploiter personnellement les activités et missions confiées au titre du présent contrat.

Le Concessionnaire reste seul responsable à l'égard de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes du respect des prescriptions techniques et des exigences posées par les documents contractuels.

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la collectivité d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, la SAVASEM est autorisée à créer une société ad hoc

dont l'objet social sera dédié exclusivement à l'exécution du présent contrat et qui se substituera à elle pour l'exécution des missions de services inhérentes à l'objet de celui-ci.

La société ad hoc devra obligatoirement avoir son siège social en Ariège et l'actionariat devra être détenu à 100% par la SAVASEM société indiquée en tête des présentes.

Lors de la création de cette société ad hoc, les statuts ainsi que l'extrait K-BIS devront être communiqués à la collectivité après l'entrée en vigueur du contrat.

La substitution de la société ad hoc dans les droits et obligations du Régisseur résultant du présent contrat s'opèrera alors de plein droit à la conclusion d'un avenant de transfert

Dans le cas où, la société ad hoc est défaillante, un deuxième avenant sera conclu afin que la SAVASEM assure l'exécution du présent contrat.

Article 4 – Sous-traitance

Toute demande de sous-traitance partielle devra faire l'objet d'une demande d'agrément expresse auprès de l'Autorité concédante, qui appréciera les garanties professionnelles et financières dont dispose le sous-traitant en vue d'assurer le bon fonctionnement des missions qui lui sont confiées.

Le Concessionnaire demeure seul responsable de toutes les obligations stipulées dans le contrat.

Article 5 – Périodes de fonctionnement du service à destination des usagers

5.1. Pour l'activité ski alpin et autres activités accessoires

Le concessionnaire exploite l'activité dès que les conditions météorologiques (enneigement) et de sécurité des usagers ainsi que du personnel le permettent au plus tard des vacances de Noël, jusqu'au plus tôt le dernier week-end de mars. Il prend toutes les mesures préalables nécessaires et notamment la mise en place d'activités annexes en cas de défaut d'enneigement.

5.2. Pour l'activité en période estivale

La période estivale s'entend pour les mois de juillet et août

Article 6 – Responsabilité et assurances

6.1. Obligation d'assurance

Le Concessionnaire est entièrement responsable de tous risques et accidents qui pourraient survenir au cours de l'exploitation du service.

Dès l'entrée en vigueur du contrat, le concessionnaire sera responsable du bon fonctionnement du service et du bon état de ces installations, dans le cadre des dispositions du présent contrat de concession.

Le concessionnaire fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. A cet effet, le concessionnaire s'assurera sans limitation pour les dommages causés aux personnes physiques.

La responsabilité de l'autorité concédante ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant l'exploitation et de la gestion du concessionnaire, lequel demeure responsable du bon fonctionnement du service dans les conditions fixées au contrat.

Le concessionnaire sera seul responsable devant les usagers, des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurances auront ~~communication des termes~~ spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs ~~garanties qui couvriront le~~ concessionnaire, tant pour le compte du propriétaire, que pour son propre compte en qualité de concessionnaire du service.

Les polices assureront à concurrence de la valeur de remplacement des biens et des équipements pour tous les risques. Le matériel appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sera assuré contre le vol et le vandalisme.

Il est précisé que les compagnies d'assurances renoncent à tous les recours contre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, excepté le cas de malveillance de sa part.

Les compagnies d'assurances ne peuvent se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du concessionnaire qu'un mois après notification à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes de ce défaut de paiement. La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a la possibilité de se substituer au concessionnaire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant.

En cas de sinistre de l'ouvrage et / ou des équipements, l'indemnité versée par les compagnies d'assurances sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et / ou de ses équipements. A ce titre, les sinistres seront traités au cas par cas soit :

- Les indemnités seront réglées à la CCPO qui devra se charger des travaux de remise en état sans que cela n'affecte en rien l'estimation de la valeur de l'équipement avant le sinistre. Le concessionnaire informera par écrit la CCPO du règlement et du montant des indemnités dans un délai de 8 jours à compter de leur versement. Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre et au plus tard dans les délais règlementaires les plus réduits tenant compte de toutes les contraintes administratives et techniques à compter de l'accord écrit de la compagnie d'assurances sur l'indemnisation.
- Le concessionnaire avec l'accord de la collectivité (définition des modalités et délais) fera exécuter les travaux de remise en état.

6.2. Justification des polices d'assurances

Toutes les polices d'assurances comprenant le détail des garanties doivent être communiquées à la CCPO.

Le concessionnaire lui adresse à cet effet, sous un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant, accompagnée d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

La CCPO pourra en outre, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la CCPO pour le cas, où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

Chapitre 2 – Moyens affectés à la concession

Article 7 – Biens mis à disposition

L'autorité concédante met à disposition du concessionnaire les locaux et équipements dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exploitation de la délégation de service public :

- ANNEXE 2 : Installation de fabrication de neige de culture,
- ANNEXE 3 : Liste des terrains et bâtiments mis à disposition,
- ANNEXE 4 : Remontées mécaniques,
- ANNEXE 5 : Véhicules et matériels divers mis à disposition,

ANNEXE 6 : Personnel mis à disposition.

Le concessionnaire prend ces biens en l'état et ne peut invoquer leur état pour se soustraire à ses obligations. Il doit contracter l'ensemble des assurances nécessaires.

7.1. Objectif et contenu de l'inventaire

L'inventaire a pour objet de dresser à la date de début d'exploitation jusqu'à la fin du contrat, les listes des locaux et équipements qui constituent le patrimoine du service concédé.

Il doit permettre d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

L'inventaire A comportera la liste des biens de retour, c'est-à-dire les biens nécessaires à l'exploitation du service public, qui feront retour gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

L'inventaire B portera sur les biens de reprise, c'est-à-dire les biens utiles à l'exploitation du service public et qui pourront, au choix de la collectivité faire l'objet d'une reprise en fin de contrat à leur valeur nette comptable.

A la date de prise d'effet du contrat, la Collectivité et le délégataire réalisent un inventaire qui détaille la nature des biens et équipements nécessaires au service délégué, leur état technique et leur conformité au regard de chacune des réglementations qui leur sont applicables. Le coût éventuel de réalisation de cet inventaire est partagé à parité par les parties.

Une fois cet inventaire réalisé, le délégataire accepte les biens immobiliers et mobiliers nécessaires au service délégué. La suppression des défauts, objets des réserves et les travaux de remise en état définis dans l'inventaire, sont réalisés par la collectivité, à ses frais.

La collectivité s'engage à communiquer avant la signature du contrat tous les plans et documents intéressant les installations et ouvrages délégués.

La collectivité fournira tous les justificatifs des autorisations administratives relatives aux ouvrages, ainsi que l'inventaire comptable des biens du service délégué valorisés au coût historique. Ces éléments seront réputés complets et serviront de base à l'établissement des contrats d'assurance du délégataire.

7.2. Inventaire initial

L'inventaire initial comporte tous les biens et ressources dont dispose le concessionnaire pour exercer sa mission lors du début de l'exploitation, biens mis à disposition par l'autorité concédante ou / et qu'il aura installé ou acquis le cas échéant, dans le cadre du présent contrat.

L'inventaire initial est annexé au présent contrat et ce, suite à un constat contradictoire. Ce constat comportera, en tant que de besoin, les observations et réserves des parties.

Annuellement, cet inventaire est mis à jour avec le coût d'investissement, l'état, la date de mise en œuvre, l'entité qui a réalisé l'achat, la valeur comptable, la durée de l'amortissement, les montants et fréquences d'entretien à prévoir sur la durée du contrat.

Pour les travaux réalisés en cours de contrat, le procès-verbal de réception des travaux concernés sera joint à cet inventaire.

7.3. Complément de l'inventaire

L'inventaire A initial est complété et transmis à l'autorité concédante au plus tard lors de la remise du rapport annuel avec la liste des biens nécessaires à l'exploitation du service public qui constituent des biens de retour.

Le concessionnaire précisera également les biens qui lui appartiennent et qu'il affecte exclusivement au service public et qui auront la qualité de biens de reprise (inventaire B) ou de biens propres.

La composition de ces compléments doit reprendre la même structure que celle utilisée pour établir l'inventaire initial. Le concessionnaire devra compléter toute information non mentionnée initialement.

7.4. Mise à jour périodique de l'inventaire

Un état de mise à jour de l'inventaire est établi une fois par an par le concessionnaire. Il tient compte, s'il y a lieu :

- Des nouveaux matériels et biens achetés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service concédé ;
- Des évolutions significatives concernant les matériels ou biens déjà répertoriés à l'inventaire ;
- Des matériels ou biens mis hors service, démontés et abandonnés ;
- La proposition d'insertion dans l'inventaire des matériels ou biens qui seront considérés comme biens de reprise ou de retour ;

L'état de mise à jour de l'inventaire est communiqué à l'autorité concédante une fois par an, au plus tard lors de la remise du rapport annuel dans les conditions prévues au présent contrat.

A réception du rapport annuel intégrant la mise à jour de l'inventaire, le représentant de l'autorité concédante peut :

- Solliciter le concessionnaire afin d'apporter toute explication sur le document présenté ;
- Prescrire toute modification de cet inventaire dans un délai déterminé par lui ;
- Refuser la mise à jour de l'inventaire.

Article 8 – Foncier mis à disposition

8.1. Terrains mis à disposition par la Commune de Montferrier à la Communauté de Communes du Pays pour la gestion de la station (ANNEXES 1, 2 ET 3)

La commune de Montferrier a mis à disposition les terrains lui appartenant et nécessaires à l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes lors du transfert de compétence à l'intercommunalité en 2003.

L'autorité concédante autorise le concessionnaire à occuper ces terrains dans le cadre du présent contrat de concession de service pour la gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski.

8.2. Terrains n'appartenant pas à la commune de Montferrier et n'ayant pas été transférés à la CCPO lors du transfert de compétence

En vertu des articles L.342-20 à L342-23 du code du tourisme, l'autorité concédante bénéficie de conventions destinées à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski, le survol des terrains où doivent être implantées les remontées mécaniques, l'implantation des supports de ligne dont l'emprise au sol est inférieure à quatre m², le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontées mécaniques.

En outre, lorsqu'ils sont nécessaires, l'autorité concédante fait son affaire des contrats d'occupation des terrains appartenant à des personnes morales ou privées de droit privé, sans que le concessionnaire n'ait à intervenir. Si une redevance est exigée par le propriétaire, elle sera payée par le concessionnaire.

Article 9 – Personnel du Concessionnaire

L'autorité concédante met à disposition du concessionnaire le personnel mentionné en ANNEXE 6.

Le concessionnaire assure le fonctionnement d'employeur vis-à-vis du personnel de la station. A ce titre, il est chargé du recrutement, de la formation et de la surveillance de l'ensemble du personnel. Le concessionnaire assure la gestion administrative et la paie.

Le service des remontées mécaniques est qualifié du service public industriel et commercial. Cette qualification permet de déterminer le régime du personnel affecté au service. Les liens contractuels

unissant le concessionnaire aux agents du service des remontées mécaniques relevant du droit privé, hormis le Directeur de l'ensemble du service ainsi que le comptable public qui sont soumis au droit public.

Le concessionnaire reprendra, à qualification et ancienneté égales, l'intégralité du personnel permanent affecté à la Station des Monts d'Olmes (ANNEXE 6).

Le délégataire actuel fera son affaire des sommes dues aux salariés au 30 novembre 2019, notamment en ce qui concerne les congés payés acquis et en cours d'acquisition, des heures de récupération et plus généralement de tout arriéré de rémunération correspondant à la durée de l'exploitation de la station par le délégataire. La collectivité reste redevable du passif social acquis par le personnel lors de la première mise en délégation de la station. A cet effet, une annexe du présent contrat récapitulera le décompte du passif social à la charge du concédant (heures de récupération en particulier).

En outre, il est convenu que si un salarié faisant valoir ses droits à la retraite au cours du présent contrat de concession de service public, les indemnités de fin de carrière, les charges sociales et fiscales correspondantes seront supportées par les parties au prorata du temps travaillé par le salarié dans chaque structure.

A l'échéance du présent contrat le concessionnaire fera son affaire des sommes dues aux salariés, notamment en ce qui concerne les congés payés acquis et en cours d'acquisition, ainsi que des heures de récupération et plus généralement de tout arriéré de rémunération correspondant à l'exploitation de la station par le concessionnaire.

Le recrutement à temps partiel ou complet à durée indéterminée sur la période du présent contrat de concession, pour la régie, fera nécessairement l'objet d'un accord préalable de la collectivité.

Le concessionnaire sera tenu le cas échéant, de recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service public tant en nombre qu'en qualification.

Le personnel recruté et affecté au fonctionnement du service public délégué sera sous statut de droit privé. Il est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales, patronales comprises, autre frais, taxes, primes et indemnités conventionnelles.

Le concessionnaire est responsable de son personnel, à ce titre il sera titulaire des contrats d'assurance Responsabilité Civile, couvrant son personnel contre tout dommage qu'il pourrait lui être causé au cours de l'exécution du service public ou qu'il pourrait causer aux usagers.

Il est convenu que certaines missions peuvent être exécutées par le personnel de la collectivité :

- Le damage : un agent en charge du damage et de travaux de mécanique fera l'objet d'un détachement de 6 mois maximum auprès du concessionnaire. Les conditions de ce détachement seront précisées lors de la mise en œuvre de cette procédure. Ce détachement ne sera effectif qu'après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné.

Direction du site : Organisation des tâches liées à la Direction et au développement de la station :

La personne « clef » du dispositif de Direction, le Directeur de site, sera affecté à environ 70% sur le site.

S'il y a quatre ans, la priorité du site était ailleurs (il fallait ressouder une « communauté Monts d'Olmes, rapprocher la station de son territoire, fédérer et porter une image positive du site), la fiabilité du produit désormais acquise et cette première étape de « cohésion » franchie, doivent permettre une démarche commerciale pro active.

Ainsi, les forts enjeux concernent la commercialisation et la réussite espérée de la Place de Marché.

Le concessionnaire souhaite ainsi un Directeur bon communicant et spécialiste des commerces B to B et B to C.

Le jury final du recrutement de ce Directeur intègrera 1 à 2 personnes de la CCPO aux côtés du Directeur Général et du Directeur des Ressources Humaines de la SAVASEM.

Pour compléter le dispositif de Direction, le Directeur général de la SAVASEM et le Directeur Administratif et Financier viendront une fois par semaine chacun sur le site.

S'agissant des temps de présence, le concessionnaire s'engage :

Pour le Directeur de site :

- Présence de 5 jours par semaine hors vacances.
- Durant les 3 semaines à fort enjeu (nouvel an et les deux semaines de vacances d'hiver zone de Toulouse), le concessionnaire assurera un complément de présence sur 7 jours grâce à l'appui du Directeur Général et du Directeur Administratif et Financier, et d'un cadre de la Direction de la SAVASEM.
- Durant les 3 autres semaines de vacances (Hiver hors zone Toulouse et Noël), présence du Directeur sur 6 jours avec le même appui que pour la période suscitée

Pour la mission de Direction complétée par le Directeur Général de la SAVASEM : une venue hebdomadaire, a minima durant l'hiver.

Pour la mission de Direction complétée par le Directeur Administratif et Financier : présence sur le site une fois par quinzaine durant les phases d'exploitation.

Chapitre 3 – Conditions d'exploitation et missions confiées au Concessionnaire

Article 10 – Missions confiées au concessionnaire

10.1. Travaux de renouvellement et de réparation des installations incombant à la collectivité

Les travaux neufs, de grosses réparations, de grandes inspections, de mise en conformité et de renouvellement sur le patrimoine du service incombent à la collectivité.

Le Concessionnaire est tenu de signaler en temps utile à la Collectivité les grosses réparations, les travaux conservatoires et urgents qui peuvent s'avérer opportuns sur les installations et équipements.

Dans cette optique, le concessionnaire soumet à la collectivité, chaque année au plus tard avant le 30 avril, un programme de travaux (neufs et/ou grosses réparations) qui devra faire apparaître leur nature exacte, les raisons pour lesquelles ils s'avèrent nécessaires, leurs incidences éventuelles sur le service et les avantages qu'ils présentent au regard de la qualité du service et du développement de la station, afin que la collectivité puisse décider en toute opportunité de leur réalisation.

Dans ce cadre le délégataire s'engage également à transmettre à la collectivité la liste des travaux nécessaires à la continuité et à la sécurité des usagers et agents du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable des Monts d'Olmes.

La collectivité dispose d'un délai d'un mois pour examiner le programme et demander tout élément d'information complémentaire.

En tout état de cause, la collectivité tient compte, dans la détermination de la date de commencement des travaux envisagés, des contraintes d'exploitation du service. Dans cette perspective, la collectivité se rapproche du délégataire, afin de lui transmettre son programme de travaux et déterminer la période au cours de laquelle lesdits travaux seront réalisés. En l'absence d'accord entre les parties dans un délai de quatre semaines à partir de la remise dudit programme d'investissement envisagé par la collectivité, cette dernière enclenche la phase des travaux proprement dits selon le calendrier qu'elle aura établi.

Le délégataire a accès au chantier, sous réserve de se conformer aux règles de sécurité applicables audit chantier, et peut, le cas échéant, faire toutes observations et recommandations à la collectivité.

A l'issue des travaux réalisés, il est procédé à une mise à jour contradictoire de l'inventaire annexé au contrat et le délégataire doit exploiter l'ouvrage tel qu'il aura été modifié.

La responsabilité du délégataire ne peut être mise en cause pour les conséquences issues de l'éventuelle carence de la collectivité dans la réalisation des travaux lui incombant au titre du présent article.

Le délégataire a un rôle d'alerte et de sécurité par rapport aux équipements dont il dispose.

Le délégataire devra, lors de la remise de son rapport annuel, préciser le contenu de la liste des travaux de renouvellement et de réparation qu'il estime nécessaire : priorisation, montant estimatif, justifications des travaux etc ...

10.1.1 Les installations de remontées mécaniques

Le renouvellement des installations correspond à des remplacements ponctuels et à performance identique des équipements constituant ses installations.

- Génie civil et structure : les grandes inspections et les travaux de réparations prescrits à la suite de grandes inspections de contrôle des installations, effectuées conformément à la réglementation en vigueur.
- Machinerie (matériel tournant, câble porteur-tracteur, équipements des pylônes, etc ...) : les grandes inspections et les travaux de renouvellement des équipements

10.1.2 Les Immeubles

La collectivité fera son affaire personnelle de toutes les grosses réparations sur les immeubles, telles que définies à l'article 606 du code civil et, notamment les grosses réparations sur les structures porteuses des bâtiments, fondations, et cuvelages, couvertures entières, façades, menuiseries extérieures.

En conséquence, la collectivité s'engage, dès lors qu'elle les juge opportunes, à effectuer les grosses réparations à la demande du délégataire, à tout moment en cas d'urgence ou, lors des intersaisons, selon les demandes précisées dans le rapport annuel remis par le délégataire.

10.1.3 Les canalisations, retenues collinaires, usine à neige

Les travaux de renouvellement des canalisations, retenues collinaires, usines à neige sont assurés par la collectivité et le délégataire informera la collectivité des travaux de renouvellement nécessaires afin qu'elle puisse en assurer la maîtrise d'ouvrage.

10.1.4 Autres

Les travaux de renouvellement des réseaux HTA, des postes de transformations sont assurés par la collectivité et le délégataire informera la collectivité des travaux de renouvellement nécessaires afin qu'elle puisse en assurer la maîtrise d'ouvrage

10.2. Travaux d'extension et d'amélioration

10.2.1 Modalités de réalisation des travaux

Dans le cas où la collectivité envisage de réaliser une extension des installations du service, la construction d'une nouvelle installation complète de remontée mécanique ou la construction d'autres équipements, elle prendra le soin d'en informer le délégataire.

Le délégataire sera en tout état de cause consulté sur l'avant projet de travaux à exécuter et, notamment, sur les travaux de raccordement aux ouvrages du service.

La collectivité prendra financièrement en charge la construction des nouvelles installations du service en vue de son exploitation. Dans ce contexte, un avenant au contrat initial peut être conclu entre les parties dans le respect de l'économie générale du contrat et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

De même, si le délégataire envisage une extension, une amélioration ou une réalisation d'une nouvelle installation y compris la construction d'une nouvelle installation complète de remontée mécanique, la

collectivité s'engage à étudier la proposition et se réserve le droit de la refuser sans que le présent contrat ne soit remis en cause pour ce motif.

Le délégataire pourra également proposer des travaux de modification et d'aménagement qu'il estimera utiles et directement liés à l'amélioration de l'exploitation de l'objet principal de la délégation. Ces travaux seront aux frais de la collectivité qui se réserve le droit de les refuser sans que le présent contrat ne soit remis en question pour ce motif.

10.2.2 Respect des règles de sécurité

Si les travaux projetés sont rendus impératifs pour des motifs de sécurité ou d'autorisation d'exploitation et s'ils ne peuvent être réalisés, l'installation sera mise hors service.

Les parties s'entendront sur l'impact de cette fermeture sur la rémunération du délégataire prévu à l'article 11.

La collectivité peut décider de ne pas donner suite à une proposition de travaux du délégataire sans que le présent contrat ne puisse être remis en cause pour ce motif

10.3 Gestion, exploitation, entretien et maintenance du parc de remontées mécaniques

- La gestion du service des remontées mécaniques hivernale et estivale dans les conditions définies au présent contrat ;
- Le balisage et la signalisation des pistes du ski alpin ;
- L'entretien des pistes de ski alpin ;
- La vente des titres permettant l'accès au domaine alpin ;
- L'entretien, la maintenance les contrôles réglementaires en exploitation, les inspections périodiques (annuelles y compris les prestations du technicien d'inspection annuelles, pluriannuelles et les inspections des câbles et de leurs attaches et le Gros Entretien Renouvellement selon la répartition précisée ANNEXE 13.
- L'entretien, la maintenance, les contrôles périodiques et la répartition des installations et des matériels d'exploitation de pistes comprenant notamment l'ensemble des protections (filets, jalons, etc), l'ensemble des dispositifs de production de neige de culture et les retenues collinaires y compris les suivis réglementaires de ces dernières, les engins de damage dans les conditions et limites fixées ci-après.

10.3.1. Balisage / signalisation

Le balisage consiste en la pose et, en tant que de besoin, le remplacement de l'ensemble des dispositifs conventionnels destinés à permettre aux pratiquants de se situer et de se repérer dans les espaces concernés.

La signalisation des pistes consiste en la pose et, en tant que de besoin, le remplacement de l'ensemble des dispositifs conventionnels destinés à informer les pratiquants à proximité d'un évènement, zone ou obstacle à caractère particulier.

Les caractéristiques et modalités de mise en œuvre de ces dispositifs doivent être conformes aux règles fixées par les normes en vigueur.

Le contrôle de la présence des dispositifs est opéré systématiquement lors de l'entretien des pistes. En cas de constat d'absence d'un dispositif, le concessionnaire le remplace immédiatement. Les dispositifs sont mis à la disposition du concessionnaire par la CCPO.

10.3.2. Ouverture / fermeture et contrôle

Le concessionnaire assure l'ouverture et la fermeture des pistes aux pratiquants dans les conditions fixées par les normes en vigueur.

Le concessionnaire assure le contrôle des pistes de ski alpin, avant et pendant l'ouverture aux pratiquants, par tous moyens appropriés, et s'assure qu'elles peuvent être ouvertes ou maintenues ouvertes et, notamment :

- Quelles ne présentent pas sur leur parcours de danger d'un caractère anormal ou excessif ;
- Que les dispositifs de balisage, de signalisation, d'information et de protection sont mis en œuvre.

Le contrôle de la présence des dispositifs de signalisation est opéré systématiquement lors de l'entretien des pistes. En cas de constat d'absence d'un dispositif, le concessionnaire le remplace immédiatement. Le concessionnaire informera des décisions prises en cas de fermeture des pistes ou remontées mécaniques par écrit : Email : secretariatdesassemblees@paysdolmes.org et un appel téléphonique au Président 06 85 71 73 38.

10.3.3. Entretien des pistes de ski alpin et des remontées mécaniques

Le concessionnaire assure l'entretien des pistes de ski alpin tant en période hivernale qu'estivale et ce dans les conditions définies ci-après :

Pour lui permettre d'assurer l'entretien dans des conditions sécurisées, la Commune de Montferrier prend l'ensemble des mesures administratives nécessaires (arrêtés d'ouverture, de fermeture et / ou d'interdiction d'accès) et ce préalablement à l'ouverture du domaine concédé. En période d'exploitation hivernale, l'entretien consiste en la réalisation d'un damage journalier des pistes pendant que le service est assuré à destination des usagers. Le damage doit avoir lieu avant le début de l'exploitation. Il doit donc, par principe, être terminé à 9 heures. Il doit être réalisé dans des conditions de sécurité optimum. Le plan de damage devra permettre l'exploitation des pistes en toute sécurité ; l'utilisation des treuils et câbles s'effectue sur des pistes fermées et avec les affichages nécessaires vis-à-vis des risques.

De manière très exceptionnelle, le concessionnaire peut ne pas assurer le damage avant 9 heures dès lors que les conditions météorologiques ne le justifient ou ne le permettent pas (ex. : chutes de neige persistantes depuis la nuit précédente...).

En toute hypothèse, le concessionnaire reste seul responsable de la qualité d'entretien des pistes.

Cet entretien concerne également l'entretien des espaces ludiques qui doit être assuré dans les mêmes conditions.

En période estivale, le concessionnaire doit assurer l'entretien des pistes de ski alpin ainsi que des pistes d'activités estivales.

Cet entretien consiste à procéder au nettoyage de piste, suppression des petites pousses, enlèvement des pierrages de surface, des gravois, des souches, des blocs, des ravines et des éboulements y compris les vérifications des états de surfaces ainsi que la tonte au pied des pistes.

Pour ce qui concerne l'entretien des layons, le concessionnaire s'assure en tout temps que la hauteur de la végétation dans les layons réglementaires des remontées mécaniques soit respectée.

10.3.4. Déneigement des parkings (ANNEXE 14)

- Parking du bas;
- Parking central ;
- Parking haut du garage ;
- Parking Plein soleil.

Ainsi que des surlargeurs de voirie :

- Entrée station face au TK "Planas",
- Entrée station face à la rue des chalets

10.3.5. Inspection, entretien, maintenance et gros entretien des remontées mécaniques, installations, équipements associés et autres

A - Inspections, travaux d'entretien / maintenance

- 1- Inspections périodiques à la charge exclusive du concessionnaire

Le concessionnaire a l'entière charge des inspections dans selon la répartition définie à l'annexe 13. Les procès-verbaux et / ou rapports de ces interventions seront transmis à l'Autorité Concedante.

2- Travaux d'entretien / maintenance nécessaires au bon fonctionnement

Le concessionnaire a l'entière charge et responsabilité de tous les travaux d'entretien nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations de remontées mécaniques et de leurs équipements associés (armoires de commande, cabanes, réseaux etc.) des pistes, des réseaux d'enneigement, bâtiments, retenue collinaire et tous équipements/ matériels accessoires nécessaires au fonctionnement du service, selon la répartition définie à l'annexe 13. Il prend également la charge intégrale de la maintenance, y compris le nécessaire remplacement de tout ou partie des pièces et équipements composant les installations, pour tous les travaux qui s'imposent.

Le concessionnaire doit, en particulier, maintenir en parfait état de fonctionnement les installations de production de neige de culture y compris les retenues collinaires, les installations de production de sécurité des pistes, le matériel roulant, le matériel de sécurité et de secours, le matériel de billetterie, etc.

Le concessionnaire a estimé les plafonds annuels des dépenses d'entretien et de réparations comme suit :

	2019 /2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Pièces et fournitures diverses	95 000 €	96 900 €	98 838 €	100 815 €	102 831 €	104 887€
Locations / hébergements	10 000 €	10 200 €	10 404 €	10 612 €	10 824 €	11 040€
Entretien et réparations	28 000 €	29 400 €	30 870 €	32 414 €	34 035 €	35 737€
Plafonds annuels	133 000 €	136 500 €	140 112 €	143 841 €	147 690 €	151 664€

Pour les installations de production de neige de culture et de sécurité des pistes, les obligations du concessionnaire incluent tous les travaux de maintenance et les prestations de contrôle régulier qui s'imposent.

Le concessionnaire effectue ou fait effectuer les travaux mis à sa charge, aussi souvent que nécessaire et dans des conditions conformes avec la réglementation technique et de sécurité applicable aux remontées mécaniques, à la réglementation en vigueur d'hygiène, de sécurité et de bruit en vigueur.

B – Inspections, travaux GER (Gros Entretien Renouvellement)

De manière générale, le délégataire gère pour le compte de la collectivité l'entretien du matériel, les travaux d'entretien normal et les réparations sur tous les ouvrages et matériels compris dans le périmètre du contrat et permettant le bon fonctionnement du service.

L'entretien du matériel, les travaux d'entretien normal et les réparations courantes sont définis comme l'ensemble des prestations externalisées mais également l'acquisition des pièces et fournitures nécessaires aux équipes techniques afin de maintenir les biens délégués en état normal de fonctionnement dans le respect des réglementations en vigueur. Cette définition exclut les grosses réparations et grandes révisions, ainsi que les dépenses ayant le caractère d'immobilisation au sens des règles comptables et fiscales.

Le concessionnaire a la charge des inspections périodiques, de leurs équipements associés (bornes de contrôle, d'accès aux remontées mécaniques, cabanes etc ... des pistes, des réseaux d'enneigement, bâtiments et tous équipements / matériels accessoires nécessaires au fonctionnement du service.

Les coûts induits sont ventilés selon la répartition GER fixée à l'annexe 13.

Les gros travaux neufs, de grosses réparations, de grandes inspections, de mise en conformité et de renouvellement sur le patrimoine de l'exploitation (Gros Entretien et Renouvellement- Article 606 du code civil) incombent à la Collectivité (cf. ANNEXE 13).

C – Travaux d'amélioration

Sont considérés comme des travaux d'amélioration, tous les travaux non indispensables au bon fonctionnement du service. Ils sont proposés, par écrit avec chiffrage préalable et mention de l'intérêt de la réalisation par le concessionnaire.

L'autorité concédante décidera souverainement de leur prise en charge éventuelle.

10.3.6. Sécurité des installations de remontées mécaniques

Le concessionnaire veille à ce que, durant toute la durée de l'exploitation de ses installations, la sécurité des usagers, des personnels et des tiers soit assurée.

A cet effet, il élabore un système de gestion de la sécurité (SGS) de son exploitation (et qui lui est propre). Ce document précise l'organisation mise en place par l'exploitant afin de respecter la réglementation technique et de sécurité.

Le SGS élaboré par le concessionnaire prévoit les mesures de maintenance et les règles d'exploitation nécessaires pour assurer la sécurité pendant l'exploitation ainsi qu'un dispositif permanent de contrôle de leur respect. Il précise les spécifications à mettre en œuvre pour l'exécution des tâches de sécurité, notamment les mesures de nature à garantir la compétence du personnel.

Le contenu exact du SGS de l'exploitation élaboré par le concessionnaire est fixé conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme.

Le SGS de l'exploitation est transmis à la commune de Montferrier dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du présent contrat et il est annexé au présent contrat (ANNEXE 8).

Le SGS doit être validé par les services de l'état. Chaque version du SGS sera systématiquement remis à la Commune de Montferrier après sa validation.

Le concessionnaire a la charge de l'entretien, de la maintenance, des contrôles et des réparations de l'ensemble des systèmes de sécurité sur le domaine skiable.

10.3.7. Aménagement d'espaces ludiques

Le délégataire poursuit la prise en compte du ski de bosse / ski freestyle, notamment par la mise en place du stade et de l'airbag, l'animation de la zone et la concrétisation de la communication autour de Perrine LAFFONT dès que l'enneigement le permet :

- Hors vacances scolaires : 3 après midi par semaine (mercredis, samedis, dimanches)
- Période de vacances scolaires : 6 après midi par semaine

Le snowpark sera maintenu sans qu'il soit étendu : Shapper présent le matin et parc en accès libre l'après-midi.

En lien avec Perrine Laffont, le concessionnaire s'engage à mettre en place un partenariat avec l'ESF afin que la thématique « bosses » soit intégrée à chaque heure d'enseignement.

Ainsi, pour les usagers, la vitrine Airbag animée et une ESF partenaire constitueront une connexion pérenne avec celle qui est désormais l'ambassadrice de la station.

A chaque cours (du flocon jusqu'au cours compétition, quelques minutes seront consacrées à une initiation aux techniques en bosses faisant alors cet enseignement aux Monts d'Olmes l'unique qui sera communiqué sur le site de l'ESF

Le concessionnaire s'engage à construire un produit touristique global autour de la raquette, notamment par la mise en place de balisage et de plan de station qui l'identifie. Le concessionnaire s'engage à se

mettre en relation avec la réserve du saint barthélémy pour scénariser les parcours raquettes en particulier.

10.3.8. Période estivale

Les activités existantes seront maintenues, en affirmant la volonté d'améliorer les produits, comme depuis les deux dernières années avec la location de pelle mécanique s'agissant des pistes de VTT. Le renouvellement des équipements sera réalisé au fur et à mesure de leur vieillissement (jeux et VTT notamment).

La vraie richesse de la station résidant selon le concessionnaire dans l'idée qu'elle doit constituer, avec l'étang de Moulzoune, la porte d'entrée du massif Saint Barthélémy, il prévoit qu'un travail autour des sentiers et de la signalétique sera à construire.

Le travail en cours, autour de la signalétique et du balisage sera le véritable outil qui identifiera la station. Le concessionnaire englobe la réflexion sur Moulzoune à la logique Station, au motif qu'elle constitue la meilleure « base » de départ pour cet accès qui reste très proche du site.

L'idée est donc d'affirmer la station comme le « camp de base » du massif avec sa Réserve, ses lacs (Fagebelle, Truites, diable, Moulzoune, Appy), ses sommets (du Fourcat jusqu'au Saint Barthélémy).

Le concessionnaire s'engage à tenter de contractualiser avec le propriétaire foncier qui détient les terrains périphériques afin d'obtenir un usage estival bien cadré pour une activité VTT et VVT électrique.

Le concessionnaire s'engage à mettre en place et revendiquer un site particulièrement adapté à la pratique des promenades en famille avec un lac d'altitude très accessible, et la proposition d'une gamme de rendez-vous attractifs pour le mettre en valeur (animations, concerts, RDV festifs)

10.3.9. Prise en compte de la question de l'hébergement afin de favoriser l'occupation des biens sur la station et par conséquent optimiser son fonctionnement

Le concessionnaire souhaite construire un projet autour de la place de marché départementale. Il s'engage à activer la réservation des séjours sur le site de la station afin de créer une dynamique sur l'ensemble des prestataires individuels et collectifs, avec des objectifs affichés sur deux ans :

- Hébergements professionnels : Ludovic, marmotte, vacances de l'ours, loum d'amout
- Hébergements diffus : 10 à 20 appartements ou chalets minimum

Pour y parvenir, le concessionnaire s'engage à organiser et animer, aux côtés des services dédiés de l'ADT, entre décembre 2019 et décembre 2020, des réunions par zones :

- 2 aux Monts d'Olmes
- 2 dans la Vallée.

Ce projet viendra renforcer le dispositif de sécurisation des ventes early-booking mis en place sur la vente des forfaits de ski séjour.

Pour compléter ce dispositif, une aire Camping-cars peut être aménagée par l'Autorité Concédante avec la collaboration de la SAVASEM qui sera force de proposition. Une capacité de 15 à 20 véhicules de ce type peut offrir une potentialité instantanée de 50 skieurs.

S'agissant de la réhabilitation de la résidence des aïelles, le concessionnaire s'engage à être aux côtés de l'autorité concédante pour toutes les phases de la réflexion autour du programme et les échanges avec les futures investisseurs et gestionnaires.

10.3.10. Prise en compte de la problématique transport de la vallée vers la station ainsi qu'en intra

Navette interne : La SAVASEM propose de poursuivre le dispositif de la navette interne à la station durant la période de vacances du Nouvel An, ainsi que celles de février / mars Zone Toulouse.

Parkings : 3 personnes seront dédiées (2 personnes renforcées ponctuellement par le Directeur), les week ends et vacances, à l'accueil des parkings.

Aménagement mobile : le concessionnaire gèrera les jours de forte affluence la mise en place de l'aménagement mobile afin de matérialiser un retournement au droit du poste de secours avec déchargement des passagers, et permettre de revenir se garer sur les zones inférieurs dès lors que le parking supérieur est saturé

Navette vallée / station : afin de participer à la communication nécessaire au moins une année de plus autour de ce service, afin que des habitudes soient prises dans la durée, le concessionnaire mobilisera 3000 à 4000€ de son plan de communication de la première année :

- Réseau d'affichage sur le pays d'olmes et mirapicien élargi faisant la promotion de la navette
- Sets de tables mettant en avant le service distribués dans les établissements de restauration.

10.3.11 Promotion et Communication

Le concessionnaire présente un budget affecté à la communication pour la première saison (2019 – 2020) de l'ordre de 65 000 euros, en complément duquel il s'engage à affecter 40 000 euros pour la campagne de communication autour du « réseau des stations »

Chapitre 4 – Dispositions financières et fiscales

Article 11 – Rémunération du Délégué

Le Concessionnaire exploite le service public concédé à ses risques et périls.

Le concessionnaire est chargé pour le compte de l'autorité concédante de la perception des recettes des activités concédées. Le concessionnaire doit mettre en œuvre un dispositif fiabilisé de comptabilisation des dites recettes et pouvoir justifier à tout moment, des sommes qu'il a perçues.

Les recettes encaissées par le concessionnaire devront être consignées sur un compte spécifique dans l'attente d'être recouvrées par la collectivité au moyen d'un titre de recettes. Le recouvrement des recettes sera effectué au moins une fois par mois. L'autorité concédante et son comptable pourront effectuer des contrôles nécessaires pour s'assurer de la bonne perception des recettes.

Deux salariés du concessionnaire seront désignés régisseurs : un titulaire et un suppléant.

L'autorité concédante rémunère directement le concessionnaire au moyen d'une redevance fixe, complétée d'une part variable fixée en pourcentage du chiffre d'affaire et éventuellement par une part des bénéfices en fonction des objectifs fixés par la collectivité qui seront atteints par le concessionnaire. Cette rémunération est justifiée par l'économie générale du contrat reflétée, portant chiffre d'affaires prévisionnel, sur la durée du contrat.

11.1 Part fixe :

- Année N 890 000€
- N+1 = 920 000€
- N+2 = 950 000€
- N+3 = 980 000€
- N+4 = 1 010 000€
- N+5 = 1 040 000€

11.2 Part variable :

La rémunération variable est calculée en fonction du chiffre d'affaires hors TVA remontées mécaniques hiver réalisé et des produits hors taxe été.

Elle s'établit sous forme de reversement d'une proportion de chiffre d'affaire hors tva selon les modalités suivantes :

- Tranche de CA inférieure à 499 999€ = 40%
- Tranche de CA comprise entre 500 000€ et 1 000 000€ = 45%
- Tranche de CA supérieure à 1 000 000€ = 50%

11.3 Intéressement de la collectivité

Les deux parties conviennent que l'objectif de marge bénéficiaire nette d'impôts du délégataire est fixée à 4% du chiffre d'affaire du délégataire sur le périmètre de la station des Monts d'Olmes (rémunération fixe et variable, produits annexes hors secours) cette marge peut toutefois aller au-delà, en cas de performance économiques supérieures aux prévisions initiales.

Aussi, en fin d'exercice, un calcul de la marge nette globale sur le cycle est effectué ; il a pour finalité de statuer sur la répartition entre les contractants des excédents constatés. Ceux-ci sont ensuite répartis entre les parties. Le chiffre d'affaires s'entend sur l'exercice comptable du délégataire.

- 80% CCPO CA HT < 900
- 70 % CCPO 900 > CA HT < 1000
- 60% CCPO 1000 > CA HT < 1100
- 40% CCPO 1100 > CA HT < 1200
- 30% CCPO 1200 > CA HT < 1300
- 20% CCPO CA HT > 1300

11.4 Simulation basée sur les estimations du concessionnaire

Années	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Part fixe	890 000 €	920 000 €	950 000 €	980 000 €	1 010 000 €	1 040 000 €
Part variable 1	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Part variable 2	189 000 €	211 500 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €
Part variable 3			10 000 €	35 000 €	60 000 €	85 000 €
CA Concessionnaire	1 279 000 €	1 331 500 €	1 385 000 €	1 440 000 €	1 495 000 €	1 550 000 €
CA Hiver	900 000 €	950 000 €	1 000 000 €	1 050 000 €	1 100 000 €	1 150 000 €
CA été	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Recettes CCPO	920 000 €	970 000 €	1 020 000 €	1 070 000 €	1 120 000 €	1 170 000 €
CA Concessionnaire	1 279 000 €	1 331 500 €	1 385 000 €	1 440 000 €	1 495 000 €	1 550 000 €
Recettes CCPO	920 000 €	970 000 €	1 020 000 €	1 070 000 €	1 120 000 €	1 170 000 €
Intéressement	15 000 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Charges CCPO	344 000 €	346 500 €	355 000 €	360 000 €	365 000 €	370 000 €

11.5 Prise en compte d'une année « catastrophe »

Des aléas, en particulier météorologiques, peuvent fortement impacter le chiffre d'affaires remontées mécaniques lors d'une saison d'hiver.

Dans un tel contexte, les parties conviennent que les dispositifs de rémunération fixés ci-dessus sont alors déconnectés de la réalité économique de la station.

Dans le cas où, le chiffre d'affaires remontées mécaniques hors taxes serait inférieur à 700 000 € HT lors d'une saison donnée, les parties conviennent de substituer aux rémunérations fixe et variables telles que décrites ci-dessus, une rémunération unique ayant pour objectif de permettre au concessionnaire de dégager un résultat comptable à l'équilibre (« résultat 0 » correspondant au montant des charges réelles annuelles de l'exercice).

11.6 Clause de revoyure à l'issue de la première année du contrat

Le concessionnaire a tenu compte dans la négociation de sa part fixe de rémunération, d'une augmentation prévisionnelle des charges d'exploitation à hauteur de 80 000 euros répartie sur les lignes :

- Evolution du coût des fluides
- Evolution de la fiscalité du gazole non routier
- Augmentation des assurances
- Augmentation des charges fiscales et sociales liées à la fin du dispositif de l'exonération au titre du BER.

Au regard de l'incertitude de ces évolutions qui ne sont que prévisionnelles, les parties s'entendent pour qu'un réajustement (à la hausse comme à la baisse) de la part fixe soit opéré à l'issue du 1er exercice, et indexé sur les exercices suivants, en fonction des montants réels constatés.

11.7 Tarification usagers

Le concessionnaire présente annuellement à l'autorité concédante les tarifs qu'il propose de mettre en place auprès des usagers. La grille tarifaire sera soumise à l'approbation du conseil communautaire. Il pourra être demandé au concessionnaire de proposer une nouvelle grille (ANNEXE 11 : Tarifs saisons 2017/2018 et 2018/2019).

Les tarifs de la première saison 2019/2020 seront fixés, par l'autorité concédante, avant la notification du présent contrat.

11.8 Modalité de versement de la rémunération du délégataire

Pour la part fixe

Tous les ans :

- Le 1er octobre : 200 000€ (le 1, soit environ 20% du montant de la part fixe annuelle, sont versés au régisseur sous forme d'avance
- Solde versé en 4 termes égaux qui intègrent l'indexation contractuelle :
 - o 1er décembre
 - o 1er février
 - o 1er mars
 - o 1er avril

Pour le premier exercice :

Le premier versement prévu le 01 décembre 2019 est fixé à 200 000 euros

Pour la part variable

La rémunération variable calculée sur le chiffre d'affaire hors tva « hiver » sera calculé de la façon suivante :

- 50% le 1er juillet
- 50% le 1er août

La rémunération variable calculée sur le chiffre d'affaire hors tva « été » sera versée le 15 octobre.

11.9 Prestations annexes

Le délégataire est également habilité à percevoir des recettes résultant de sa gestion des activités et prestations annexes à sa mission principale, ainsi que des recettes reçues d'espaces publicitaires et de toutes opérations de mécénat ou de parrainage.

11.10 Réexamen des conditions financières

Les dispositions du code de la commande publique et les dispositions du code général des collectivités territoriales seront appliquées

Article 12 – Charges d'exploitation et régime fiscal

12.1. Charges d'exploitation

Le concessionnaire assume en totalité les charges d'exploitation des installations, entraînées par l'exécution de ses missions. Son à sa charge :

- La rémunération et la formation de son personnel y compris le personnel mis à disposition ;
- La rémunération de toute société ou organisme mandataire pour les prestations externalisées ;
- Les frais d'entretien des équipements et matériel mis à disposition par la collectivité ;
- Les frais divers de gestion ;
- Les souscriptions des contrats d'assurances ;
- Les impôts et taxes de toute nature hormis les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises et taxes sur les remontées mécaniques ;
- L'achat des vêtements de travail et équipements de protection individuelle ;
- Les contrats d'abonnement et le montant des consommations de fluides ;
- Les contrats d'abonnement et consommation de téléphonie et d'internet ;
- Les frais liés à l'élaboration et de l'exploitation du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) ;
- Toute autre charge liée à l'exploitation.

Le concessionnaire s'engage, pendant toute la durée du contrat, à se conformer aux lois et règlements relatifs aux obligations fiscales lui incombant tant au titre des déclarations que du paiement des impôts et taxes qui sont à sa charge.

12.2. Régime fiscal

Les activités telles que prévues au présent contrat étant soumises à TVA, l'autorité concédante devra souscrire une déclaration d'existence au service des impôts compétents, en déclarant les activités concernées. La collectivité pourra exercer, sur les dépenses de fonctionnement comme d'investissement, son droit à déduction prévu à l'article 271 du Code Général des Impôts, selon les modalités énoncées aux articles 205 et suivants l'annexe dudit code, notamment en ce qui concerne les investissements constituant des immobilisations.

Chapitre 5 – Rapport annuel du concessionnaire et contrôle

Article 13 – Exercice comptable

Les exercices comptables courent du 1er décembre au 30 novembre de chaque année.

Article 14 – Suivi comptable et fréquentations

Le concessionnaire devra :

- Fournir des indications financières précises à l'issue et concernant la saison hivernale, avant le 31 mai.
- Fournir des indications financières précises à l'issue et concernant la saison estivale, avant le 1^{er} octobre ;
- Transmettre mensuellement, le relevé de caisse et le journal des ventes pendant les périodes hivernales et estivales.
- Transmettre hebdomadairement au fins d'information, l'estimation du relevé de caisse et du journal des ventes.

Le concessionnaire précise que ses comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes

Article 15 – Rapport annuel du Concessionnaire

15.1. Objet du rapport

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Ce rapport doit, en outre, permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

15.2. Date de remise du rapport

Le concessionnaire s'engage à transmettre avant le 1^{er} février de l'année suivante un rapport annuel conformément aux articles L1411-3, R1411-7 et R1411-8 du Code général des collectivités territoriales. Le concessionnaire présentera lors d'un Comité consultatif convoqué par l'autorité concédante, le rapport annuel complet. Celle-ci sera programmée pour avoir lieu au plus tard le 15 février.

15.3. Composition du rapport annuel

15.3.1. Analyse de la qualité des ouvrages et services demandés

L'analyse à fournir a pour but d'informer la commune de la qualité des ouvrages et services assurés par le concessionnaire.

Les indicateurs de qualité à détailler sont les suivants :

- Chiffre d'affaires brut ;
- Rapport d'inspection annuelle des installations ;
- Nombre de passages remontées mécaniques ;
- Note de satisfaction globale des clients ;
- Nombre de réclamations ;
- Note de satisfaction lors de l'accueil en caisse ;
- Note de satisfaction client « vente en ligne » et rapidité du processus de commande ;
- Note de satisfaction lors de l'accueil aux remontées mécaniques ;
- Temps d'arrêt en exploitation (en heures) ;
- Le détail des opérations de communication spécifique et de promotion du domaine skiable ;
- Note de satisfaction de la préparation et damage des pistes ;
- Temps d'immobilisation des engins de damage pénalisant l'exploitation en heures ;

- Nombre d'accidents de travail / trajet pour le personnel ;
- Nombre total de jours d'arrêt du personnel ;
- Nombre de secours sur piste

15.3.2. Analyse financière

L'analyse financière a pour objet d'informer l'autorité concédante de l'évolution économique du contrat. A cet effet, elle comprend toutes les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les recettes d'exploitation.

Le rapport devra comporter les pièces comptables suivantes :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, la proposition d'un programme d'investissement ;
- Un état du suivi du programme contractuel d'investissement et du renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service ;
- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;
- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaire à la continuité du service public ;
- Rapport sur les comptes signés par un commissaire au compte.

15.3.3. Méthode d'établissement de la comptabilité

L'analyse financière est élaborée à partir des éléments de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique du concessionnaire, ainsi que d'éléments économiques calculés, représentatifs des charges (notamment financières) devant être réparties sur la durée du contrat.

La comptabilité doit être conforme aux règles en vigueur, notamment celles générales énoncées par le code du commerce et le plan comptable général révisé. Elle doit également permettre la vérification des dispositions du présent contrat en respectant notamment les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Tous les documents de base de la comptabilité sont conservés par le concessionnaire pendant la durée de la concession.

15.3.4 Comptes de tiers

La partie financière du rapport annuel établi par le concessionnaire indique les recettes et les dépenses constatées au cours de l'exercice.

15.3.5. Charges de gestion du service délégué

La partie financière du rapport annuel fourni par le concessionnaire présente les charges de gestion du service délégué constatées au cours de l'exercice précédent, en distinguant au moins les catégories suivantes de charge :

- Salaires et charges sociales ;
- Energie électrique et eau ;
- Sous-traitance ;
- Fournitures ;
- Transports et déplacements ;
- Informatique ;
- Poste de télécommunications ;
- Locaux et assurances ;
- Autres dépenses de fonctionnement (à détailler) ;
- Frais financiers identifiés propres au contrat ;
- Impôts et taxes.

Ces charges comprennent toutes celles dont le concessionnaire peut justifier par une imputation comptable directe, par un dire d'expert indépendant ou par la répartition selon une clé objective de charges mutualisées sur plusieurs contrats.

Le cas échéant, les charges économiques calculées, correspondant notamment aux travaux d'amélioration réalisés par le concessionnaire.

Le concessionnaire justifie les charges de gestion du service délégué au moyen d'une comptabilité analytique ou générale en cas de création d'une société dédiée.

15.3.6. Promotion et communication

La présentation exhaustive des actions menées (revue de presse, radio, site internet, ...) sera réalisée avec un rapport financier et justificatifs des dépenses.

Les visuels devront être utilisés sur les supports de communication au moins sur la première année dans le présent contrat (communication, commercialisation, politique tarifaire, vente en ligne early booking) Compte-tenu que le contrat DSP actuel arrive à échéance en novembre 2019, le délégataire assure la commercialisation, les préventes, forfaits saison et early booking. Dans le cas où le titulaire du présent contrat serait différent, les frais engagés dans ces actions seront remboursés au délégataire et pris en charge par le nouveau concessionnaire.

Il est par ailleurs fait obligation pour le prochain concessionnaire d'assurer les partenariats engagés, de récupérer les préventes auprès du délégataire actuel

Article 16 – Instance de suivi du contrat

Un comité de suivi sera créé. Il sera composé d'élus et techniciens. Il se réunira au moins 2 fois par an.

Article 17 – Sanctions - Pénalités

Les sanctions pécuniaires ainsi que les pénalités seront appliquées au profit de l'autorité concédante dans les cas suivants :

- La production et transmission des inventaires annuels mis à jour, des rapports intermédiaires et autres documents demandés, dans les délais prévus au présent contrat, l'autorité concédante appliquera des pénalités de retard à hauteur de 300 € / jour calendaire de retard en cas de non transmission dans les quinze jours suivant la mise en demeure
- Lorsqu'il sera constaté que les stipulations relatives aux travaux d'entretien et de réparations ne sont pas respectées, l'autorité concédante, après mise en demeure non suivi d'effet dans un délai de 15 jours calendaires (sauf urgence – cas de force majeure), pourra se substituer au concessionnaire défaillant et à ses frais et risques pour assurer les fonctions d'entretien dans les

conditions ci-après. Une pénalité de 500 € / jours calendaire à partir du délai fixé par la mise en demeure, jusqu'à la réparation du dommage par l'une ou l'autre des parties, sera appliquée par la collectivité.

Chapitre 6 – Fin du contrat

Article 18 – Résiliation pour motif d'intérêt général

L'autorité concédante pourra résilier le contrat pour un motif d'intérêt général.

La résiliation, dûment motivée, doit être précédée d'un avis notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'au moins UN an avant la prise d'effet de la résiliation. La résiliation ne peut intervenir qu'au terme d'une saison d'hiver.

Le délégataire a le droit à l'indemnisation préalable et intégrale du préjudice subi s'il en fait la demande expresse par écrit. Les indemnités dues sont calculées correspondant à la somme des éléments suivants :

- Les frais normaux liés à la rupture de tous contrats passés pour l'exécution normale de la présente délégation dès lors que la charge financière incombait au délégataire dans le cadre de l'exercice du contrat
- Les autres charges d'exploitation engagées par le délégataire pour assurer l'exécution normale de la délégation, pour la partie non couverte à la date de la prise d'effet de la résiliation, sur justificatifs du délégataire, dans le cadre du remboursement des avances consenties.
- La valeur de rachat des stocks et approvisionnement, nécessaires à l'exécution normale de la délégation, dans le cadre du remboursement des avances consenties ; les bénéfices manqués correspondent aux résultats avant impôt sur les sociétés restant à courir jusqu'au terme normal du contrat de délégation évalués au regard de l'hypothèse saison de 1 000 000 € HT de chiffre d'affaires remontées mécaniques (saison n+2 du prévisionnel)

Les indemnités sont fixées à l'amiable et à défaut à dire d'expert

Elles sont réglées au délégataire au plus tard un mois après la prise d'effet de la résiliation.

Article 19 – Résiliation de plein droit

Le contrat sera résilié par l'autorité concédante et aucune indemnité ne sera due au concessionnaire dans le cas où ce dernier est placé dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner, fixée par l'article R3123-16 du code de la commande publique.

Article 20 – Déchéance

À la demande de l'autorité concédante, le concessionnaire peut être déchu du bénéfice du présent contrat :

- En cas d'interruption totale prolongée du service public pendant plus de 5 jours, sauf cas de force majeure ;
- Si le concessionnaire ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent du fait du présent contrat et s'il n'a pas déféré à la mise en demeure qui lui a été adressée ;
- Si le concessionnaire a encouru à plus de 10 reprises des pénalités au cours de la même année civile par suite de manquements aux obligations découlant du contrat ;
- La non production de justifications d'assurances après deux mises en demeure restées infructueuses.

L'autorité concédante pourra prononcer elle-même la déchéance du concessionnaire.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure annonçant cette sanction et restée sans effet dans le délai imparti.

Les suites de la déchéance seront mises au compte de l'autorité concédante.

Article 21 – Effet à l'expiration de la concession

21.1. Sort des biens de retour

À l'arrivée du terme du contrat, le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante, en état normal d'entretien, tous les biens mis à disposition par l'autorité concédante dans le cadre du contrat et tous les biens de retour, et quel que soit leur affectation.

Trois mois avant l'arrivée du terme du contrat, l'autorité concédante et le concessionnaire arrêteront et estimeront, s'il y a lieu après expertise partagée entre les deux parties, les travaux à exécuter sur les biens mis à disposition et le cas échéant les biens de retour qui ne seraient pas en état normal d'entretien. Le concessionnaire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat.

21.2. Sort des biens de reprise

À l'arrivée du terme du contrat de concession, l'autorité concédante pourra reprendre, contre indemnités, les biens qui lui sont utiles mais non indispensables au fonctionnement du service public, financés par l'autorité concédante et qualifiés dans l'inventaire initial de « biens de reprise ».

L'autorité concédante aura la faculté de racheter les biens correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens sera fixée après accord entre les parties.

Cette indemnité sera mandatée dans un délai maximum de 45 jours.

Article 22 – Annexes

Outre le présent texte, le contrat comporte les annexes suivantes :

ANNEXE 1 : Plan des pistes

ANNEXE 2 : Installation de fabrication de neige de culture

ANNEXE 3 : Terrains et bâtiments mis à disposition - Plans

ANNEXE 4 : Remontées mécaniques

ANNEXE 5 : Véhicules et matériels divers mis à disposition

ANNEXE 6 : Personnel mis à disposition

ANNEXE 7 : Délibération de principe pour le lancement de la consultation de la concession

ANNEXE 8 : Inventaire des biens mis à disposition

ANNEXE 9 : Rapports des visites périodiques exécutées depuis 2015

ANNEXE 10 : Système de Gestion de la Sécurité – Saison 2018/2019

ANNEXE 11 : Tarifs saisons 2017/2018 et 2018/2019

ANNEXE 12 : Résultats comptables du délégataire des saisons 2015/2016 – 2016/2017 et 2017/2018

ANNEXE 13 : Répartition des charges courantes et affectées au Gros Entretien Renouvellement (GER)

ANNEXE 14 : Déneigement des parkings et des sur largeurs de voirie

Fait le 15 novembre, à Lavelanet

[Signature de l'autorité concédante]

[Signature du concessionnaire]

Le Président
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°162/2019

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie

L'an deux mille dix-neuf et le vingt novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DEOM.

Date de la convocation : le 14 novembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur FERRIE Patrick donne procuration à Monsieur CASTILLO Charles
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Monsieur Déom Dominique
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur AUBERT Francis
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc

Excusés/Absents : Mesdames BERTRAND Béatrice, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claire, Messieurs BONNET Jérôme, FAREZ Franck, MONACO Claude, PAUBERT Yves, SANCHEZ Georges, LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, délégué près la commune de Lavelanet a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de répondre aux exigences financières liées à la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.

Différentes banques ont été sollicitées pour répondre à ce financement et le Crédit Agricole a fait une offre correspondant aux besoins :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois + 1.20 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : 2 000,00 €

Cette ligne de trésorerie permettra de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissements (garage, parking) en cours de réalisation, et dont le versement des subventions acquises intervient ultérieurement. Elle permettra également de répondre aux échéances de la DSP dans les délais convenus par convention, en préalable à la perception des recettes de la saison hivernale.

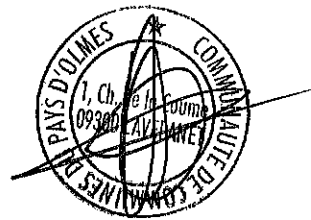
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Autorisé l'ouverture de la ligne de trésorerie aux conditions susnommées
- Autorisé le Président à signer tout document relatif à cette affaire

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	28
Représentés	10
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	18
Vote Contre	0
Abstentions	20

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°163/2019

OBJET : Décision modificative budget principal

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOULA Fatilha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur Laffont Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget Principal

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-163-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Désignation	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
FD 011-61524 : Entretien bois et forêts	+ 7 000,00 €	
FD 011-6238 : Publicités, publications divers	+ 28 000,00 €	
FD 011-63512 : Impôts fonciers	+ 10 000,00 €	
FD 66-661121 : ICNE de l'exercice	+ 6 700,00 €	
FD 73-73916 : Redressement des finances publiques	+ 18 884,00 €	
FD 73-7392111 : Attributions de compensation	+ 8 265,00 €	
FD 73-739223 : FPIC	+ 6 899,00 €	
FD 023-023 : Virement à la section d'investissement	- 63 176,00 €	
FR 77-7718 : Produits exceptionnels (solde FPIC)		+ 14 230,00 €
FR 73-73211 : Attribution de compensation		+ 8 342,00 €
Total fonctionnement	+ 22 572,00 €	+ 22 572,00 €

Désignation	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
ID 21-21318 : Autres bâtiments publics	- 63 176,00 €	
IR 021-021 : Virement de la section de fonctionnement		- 63 176,00 €
Total fonctionnement	- 63 176,00 €	- 63 176,00 €

Ajustement de crédit concernant les lignes affectées aux charges générales, aux Intérêts des emprunts Courus Non Echus, aux dernières notifications fiscales et allocations compensatrices.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la décision modificative proposée

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 Décembre 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°164/2019

OBJET : Décision modificative Budget Hôtel d'entreprise

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur Laffont Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget Hôtel d'entreprise

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-164-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Désignation	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
FD 66-661121 : ICNE de l'exercice	+ 8 600,00 €	
FD 011-60612 : Energie, électricité	+ 3 000,00 €	
FD 011-60613 : Chauffage	+ 3 000,00 €	
FD 011-60611 : Eau, assainissements	+ 5 000,00 €	
FD 011-6811 : Amortissements	- 19 600,00 €	
Total fonctionnement	0,00 €	+ 0,00 €

Désignation	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
IR 28-281318 : Amort. Autres bâtiments		- 19 600,00 €
ID 21-2132 : Immeuble de rapport	- 19 600,00 €	
Total fonctionnement	- 19 600,00 €	- 19 600,00 €

Ajustement de crédit sur les Intérêts des emprunts Courus Non Echus, ainsi que sur les charges générales.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la décision modificative proposée

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-165-2019-DE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
Date de réception préfecture : 20/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 Décembre 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°165/2019

OBJET : Décision modificative budget Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatima donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur Laffont Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget Monts d'Olmes

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20191219-165-2019-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2019
 Date de réception préfecture : 20/12/2019

Désignation	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
FD 011-6132 : Locations immobilières	+ 4 000,00 €	
FD 011-6135 : Locations mobilières	+ 1 800,00 €	
FD 011-6168 : Assurances	+3 500,00 €	
FD 011-6352 : Impôts fonciers	+ 3 900,00 €	
FD 66-661121 : ICNE de l'exercice	+ 13 800,00 €	
FD 023-023 : Virement à la section d'investissement	-27 000,00 €	
Total fonctionnement	0,00 €	+ 0,00 €

Désignation	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
IR 021-021 : Virement de la section d'investissement		- 27 000,00 €
ID 21-2131 : Bâtiments	- 27 000,00 €	
Total fonctionnement	- 27 000,00 €	- 27 000,00 €

Ajustement de crédit sur les Intérêts des emprunts Courus Non Echus, ainsi que sur les charges générales

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la décision modificative proposée

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°166/2019

OBJET : Décision modificative Budget zones industrielles

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOULA Fatima donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur Laffont Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget zones industrielles

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-166-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Désignation	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
FD 66-661121 : ICNE de l'exercice	+ 5 200,00 €	
FD 011-60612 : Energie, électricité	- 1 200,00 €	
FD 011-615231 : Entretien voie et réseaux	- 4 000,00 €	
Total fonctionnement	0,00 €	+ 0,00 €

Ajustement de crédit sur les Intérêts des emprunts Courus Non Echus.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la décision modificative proposée

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald S



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°167/2019

OBJET : Décision modificative Budget Montségur

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTTEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur Laffont Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget zones industrielles

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-167-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Désignation	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
FD 66-661121 : ICNE de l'exercice	+ 600,00 €	
FD 011-6232 : Fêtes et cérémonies	- 600,00 €	
Total fonctionnement	0,00 €	+ 0,00 €

Ajustement de crédit sur les Intérêts des emprunts Courus Non Echus.

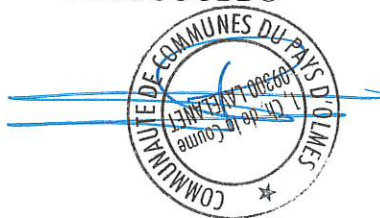
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la décision modificative proposée

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°168/2019

OBJET : Demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean , CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur Laffont Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;

- N° 70/2019, en date du 10 avril 2019, relative à l'autorisation de la convention de mandat voirie – Programme 2020
- N°71/2019, en date du 10 avril 2019, relative au lancement du Marché N° 07/2019 pour la désignation d'un Maître d'œuvre
- N°142/2019, en date du 6 novembre 2019 – Avenant de transfert au contrat de Maîtrise d'œuvre N°07/2019 conclu avec BUROTEC, devenu OTCE Infrastructure, à compter du 3 octobre 2019.

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, du 5 novembre 2019, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €

Les Communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2020 des travaux de voirie sont les suivantes :

communes	montant travaux AVP	MOE 5,68% du montant des travaux	OPC 0,7143 % du montant des travaux	TOTAUX
TABRE	18 490,00 €	1 050,23 €	132,07 €	19 672,31 €
ROQUEFORT LES CASCADES	45 757,69 €	2 599,04 €	326,85 €	48 683,57 €
VILLENEUVE D'OLMES	39 120,00 €	2 222,02 €	279,43 €	41 621,45 €
LESPARROU	40 008,70 €	2 272,49 €	285,78 €	42 566,98 €
ROQUEFIXADE	66 940,00 €	3 802,19 €	478,15 €	71 220,34 €
PEREILLE	16 136,00 €	916,52 €	115,26 €	17 167,78 €
ILHAT	66 659,49 €	3 786,26 €	476,15 €	70 921,90 €
BENAIX	46 520,00 €	2 642,34 €	332,29 €	49 494,63 €
LEYCHERT	62 287,50 €	3 537,93 €	444,92 €	66 270,35 €
NALZEN	35 967,75 €	2 042,97 €	256,92 €	38 267,64 €
MONTSEGUR	29 478,75 €	1 674,39 €	210,57 €	31 363,71 €
RAISSAC	18 690,00 €	1 061,59 €	133,50 €	19 885,09 €
L'AIGUILLON	23 155,00 €	- €	- €	23 155,00 €
TOTAUX	509 210,88 €	27 607,97 €	3 471,90 €	540 290,75 €

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2020 auprès des services de l'Etat, comme suit :

Financeurs	Montant HT en €	%
Etat – DETR 2020	270145.375	50
Autofinancement Communes	270145.375	50
Total HT	540290.75	100

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2020 tel qu'exposé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2020 tel qu'exposé ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-168-2019-DE
Demande de subvention
Date de réception préfecture : 20/12/2019

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°169/2019

OBJET : Marché N°02 2018 – Avenant 2 – Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur Laffont Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N°189/2017 du 20 décembre 2017, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- N° 191/2017 du 20 décembre 2017 relative au plan de financement pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

- N°192 /2017 du 20 décembre 2017 relative au lancement de la procédure de publicité pour la désignation du bureau d'étude pour l'élaboration du PLUi

- N° 81 /2019 du 15 mai 2019 relative à l'avenant 1 au marché N° 02/2018

1 - Le Président indique que Adrien PUKROP, mandataire solidaire du groupement titulaire du marché, a constaté dès le début de l'exécution de la mission les retards répétés du Cotraitant AAGE, ce qui remet en question l'engagement pris par le groupement sur le calendrier prévu et contractualisé avec le Maître d'Ouvrage.

Il précise que déjà, en phase DIAGNOSTIC, afin de ne pas prendre de retard dans sa restitution, le mandataire A. PUKROP n'ayant pas été en mesure de récupérer les travaux réalisés par le cotraitant AAGE, les a exécutés à sa place (cf. Mise en demeure du 24 janvier 2019).

Le montant global des honoraires (Tranche ferme), destiné initialement à AAGE et transféré à A. PUKROP s'élève à 57 820.00 € HT et est décomposé comme suit :

- DIAGNOSTIC : 14 160.00 € HT
- PADD : 8 555.00 € HT
- OAP, zonage, règlement et rapport de présentation : 24 485.00 € HT
- Conduite de la concertation : 8 850.00 €
- Enquête publique et approbation : 1770.00 € HT

TRANCHE CONDITIONNELLE T001 : Etude liée à la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : 3540.00 € HT

2 – Le président rajoute que l'arrêt du PLUi prévu initialement le 31 décembre 2019 est reporté au 31 juillet 2020 (cf. Note d'information aux élus – Novembre 2019).

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

Le Président propose de conclure l'avenant 2 relatif aux modifications du marché, suivantes :

- La rupture du contrat avec AAGE
- L'exécution des prestations (architecture, patrimoine et risques naturels) incombant à AAGE, par Adrien PUKROP, mandataire solidaire du groupement, qui détient les compétences requises pour cela.
- Le report de l'arrêt du PLUi du 31 décembre 2019 au 31 juillet 2019

Oùï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à conclure l'avenant 2 au marché N°02 2018, tel qu'exposé ci-dessus.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Gérald SGOBBO / Président

B - Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises représenté par :
ATELIER ATU
3 rue Chabanon
31200 TOULOUSE

Représenté par : Adrien PUKROP

Liste des cotraitants :

Entreprise	Coordonnées
CODE 25 Rue Bouffard 33000 BORDEAUX ➔ Par avenant 1 SARL METROPOLIS 10 rue du 19 mars 1962 33130 BEGLES	
AAGE 4 Rue Edouard VII 34000 MONTPELLIER	
TERREVIVE 32 Rue Bourrely 34000 MONTPELLIER	
SCOP SARL NYMPHALIS Agora 1A 209 Rue Jean Bart 31670 LABEGE	

C - Objet du marché

DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Référence du marché : 02 2018

Date de la notification : 26/06/2018

Délai d'exécution de chaque tranche :

Tranche(s)	Délai	Date de début	Date de fin	Précisions
TF	17 mois	09/07/2018	31/12/2019	
TO001	3 mois			
TO002	3 mois			

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 285 850,00 €
- Montant TTC : 343 020,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

1 - Adrien PUKROP, mandataire solidaire du groupement titulaire du marché, a constaté dès le début de l'exécution de la mission les retards répétés du Cotraitant AAGE, ce qui remet en question l'engagement pris par le groupement sur le calendrier prévu et contractualisé avec le Maître d'Ouvrage.

Déjà, en phase DIAGNOSTIC, afin de ne pas prendre de retard dans sa restitution, le mandataire ATELIER-ATU représenté par A. PUKROP n'ayant pas été en mesure de récupérer les travaux réalisés par le cotraitant AAGE, les a exécutés à sa place (cf. Mise en demeure du 24 janvier 2019).

Le présent avenant a pour objet :

- De formaliser la rupture du contrat avec AAGE
- L'exécution des prestations (architecture, patrimoine et risques naturels) incombant à AAGE, par l'ATELIER-ATU représenté Adrien PUKROP, mandataire solidaire du groupement, qui détient les compétences requises pour cela.

Le montant global des honoraires (Tranche ferme), destiné initialement à AAGE et transféré à l'ATELIER-ATU représenté A. PUKROP s'élève à 57 820.00 € HT et est décomposé comme suit :

- DIAGNOSTIC : 14 160.00 € HT
- PADD : 8 555.00 € HT
- OAP, zonage, règlement et rapport de présentation : 24 485.00 € HT
- Conduite de la concertation : 8 850.00 €
- Enquête publique et approbation : 1770.00 € HT

TRANCHE CONDITIONNELLE T001 : Etude liée à la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : 3540.00 € HT

2 - L'arrêt du PLUi prévu initialement le 31 décembre 2019 est reporté au 31 juillet 2020 (cf. Note d'information aux élus - Novembre 2019).

E - Signature du titulaire du marché

A TOULOUSE
Le 17/12/2019

Signature du titulaire



F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-169-2019-DE
Date de rétrotransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



M. Gérard Ettore, AAGE
4 rue Edouard VII
34070 Montpellier

Objet : mise en demeure et rupture de collaboration

Toulouse, le 24 Janvier 2019

M. Ettore,

En date du 23/10/2018, je vous écrivais par voie de lettre recommandée avec accusé de réception pour vous informer de mon mécontentement suite à des retards de production répétés sur l'ensemble des affaires que nous avons en commun et de ma volonté de réduire votre participation à ces affaires. Votre réponse reçue en date du 02/11/2018 précisait votre position sur cette diminution, à savoir un refus catégorique de diminuer votre intervention et mettait en avant votre volonté de nous rencontrer physiquement pour évoquer ce sujet.

En date du 05/12/2018, je vous écrivais par voie de lettre recommandée avec accusé de réception pour vous informer de la tenue d'une réunion avec les représentants de chaque membre de notre groupement le 18/12/2018 matin à l'Hôtel Campanile de Carcassonne situé au 6 Rue Camille Flammarion, 11000 Carcassonne, de 8h00 à 12h30.

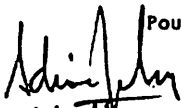
A l'issue de cette réunion, nous avons convenu d'une diminution de l'intervention d'AAGE sur les affaires communes, en limitant l'intervention jusqu'à l'arrêt des PLUi en cours d'élaboration. Il a également convenu l'envoi des couches SIG liées aux zones naturelles de la CCCT ainsi que de la partie d'AAGE du diagnostic du PLUi de la CCPO en cours d'élaboration. Un compte rendu a été envoyé par courriel le 19/12/2018.

Aujourd'hui, le 24/01/2019, nous avons reçu les travaux de la CCCT par courriel le 10/01/2019 mais n'avons toujours pas reçu les travaux liés à l'élaboration du PLUi de la CCPO. Pour rappel, ce travail devait être remis le 14/12/2018 en interne pour un rendu à la maîtrise d'ouvrage le 15/01/2019.

Par la présente, je vous mets en demeure de nous envoyer le diagnostic de la CCPO (architecture, patrimoine et risques naturels) pour le 25/01/2019 avant 12h00. Par ailleurs, par la présente et au regard des engagements non tenus par AAGE depuis le début de notre collaboration et suite à la réunion du 18/12/2018, je vous informe cesser immédiatement toute collaboration avec vous et de mon intention d'en avvertir les collectivités concernées. Des avenants seront produits pour formaliser cette rupture de collaboration : vous en serez destinataire dès leur signature par les collectivités concernées et moi-même.

Dans cette attente, recevez, Monsieur, mes cordiales salutations.

Pour le groupement, **Adrien PUKROP**
Gérant de l'Atelier-Atu



**Atelier
Atu**
3 rue Chabanon
31200 TOULOUSE
Siret : 522 138 442 00014 - APE : 7111Z
apukrop@atelier-atu.fr - www.atelier-atu.fr
01 57 70 10 45 81



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Note d'information aux Elus, Novembre 2019

	ECHEANCE PASSEE / PREVISIONNELLE
CE QUI A ETE FAIT	
<i>Diagnostic du territoire</i>	Décembre 2018 et Janvier 2019
<i>Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables</i>	Avril, Mai et Juin 2019
CE QUI RESTE A FAIRE	
<i>Reprise du PADD et redébat</i>	Décembre 2019– Janvier 2020
<i>Finalisation du zonage</i>	Janvier – Février 2020
<i>Ebauche d'un règlement écrit</i>	Janvier, Février et Mars 2020
<i>Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les zones à urbaniser</i>	
<i>Validation des pièces réglementaires du PLUi (zonage, règlement, OAP)</i>	Avril - Mai 2020
FIN DES ECHANGES TECHNIQUES : 15 MAI 2020	
<i>Evaluation environnementale</i>	Tout au long de la procédure
<i>Rédaction du rapport de présentation</i>	Juin 2020
<i>Arrêt du PLUi</i>	Juillet 2020
<i>Consultation des Personnes Publiques Associées</i>	Aout, Septembre et Octobre 2020
<i>Analyse des avis</i>	Novembre 2020
<i>Enquête publique</i>	Décembre 2020 – Janvier 2021
<i>Analyse des demandes et modifications éventuelles du PLUi</i>	Janvier - Février 2021
<i>Approbation du PLUi</i>	Mars 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°170/2019

OBJET : Marché N°12 2018 – Avenant 2 au lot 1 gros œuvre – Travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur Laffont Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération n° 65 / 2018, en date du 4 avril 2018, relative au lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local qui a été notifié le 3 septembre 2018.
- La délibération n° 82 / 2019, en date du 15 mai 2019, relative à l'avenant 1 aux lots N°1 gros œuvre et Lot N°2 Menuiserie extérieures – Marché N° 12 2018 : Réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial – Projet Montségur 2020.

Il précise que :

- Le montant initial du lot N°1 Gros œuvre, s'élève à 86 743.74 € HT, soit 104 092.49 € TTC ;
- A la conclusion de l'avenant 1, le montant du lot N°1 gros œuvre a été porté à 95 315.37 € HT ;

Il indique que des travaux supplémentaires non prévisibles lors du lancement du marché et nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, ont été exécutés :

- Le décaissement et évacuation manuelle du sommet du palier haut du rez-de-chaussée a été exécuté pour un montant de 2962.35 € HT (cf. devis N°00975, en date du 14 novembre 2019), pour le passage de l'hourdis et la reprise des pieds de murs en pierre,
- Ouverture trémie dans l'hourdis pour permettre l'ouverture de la future porte d'entrée des appartements, pour un montant de 1458.75 € HT (cf. devis N° 00990 en date du 3 décembre 2019).

Il rajoute que lors de la rédaction des pièces techniques du marché le Maître d'œuvre a oublié de prévoir l'escalier, seuls étaient prévus la main courante (Lot N° 3 Menuiseries intérieures) et le revêtement en carrelage ainsi que les nez-de-marches (Lot N°7 : Carrelages et faïence).

Il propose la réalisation de l'escalier en béton avec palier de 2.50 m² par l'entreprise SARL BERTRAND et FILS, pour un montant de 6632.77 € HT (cf. devis N°00989 en date du 3 décembre 2019).

Le montant de l'avenant 2 s'élève à : 2962.35 + 1458.75 + 6632.77 = 11053.87 € HT / 13 264.64 € TTC soit 12.743 % du marché initial.

Le montant du marché est donc porté à : 86 743.74 (montant initial du marché) + 8571.63 (avenant 1) + 11053.87 (avenant 2) = 106369.24 € HT / 127643.088 € TTC soit 22.62455 % du montant initial du marché.

Le président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 2 au lot N°1 Gros œuvre du marché N° 12 2018, tel qu'il l'a exposé.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Autorisé le Président à conclure l'avenant 2 au lot n°1 gros œuvre du marché N° 12 2018 : Réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur, tel qu'exposé ci-dessus

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Représenté par : Monsieur Gérald SGOBBO - Président

B - Identification du titulaire du marché

BERTRAND ET FILS
20 Avenue du Saint Barthélémy
9300 MONTFERRIER

C - Objet du marché

Réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à MONTSEGUR/ Lot n° 1 :
Démolition - Gros œuvre

Référence du marché : 12 2018/1
Date de la notification : 03/09/2018

Délai d'exécution : 9 mois

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 86 743,74 €
- Montant TTC : 104 092,49 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 95 315,37 €
- Montant TTC : 114 378,45 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 11 053,87 €
- Montant TTC : 13 264,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 22,62455 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 106 369,24 €
- Montant TTC : 127 643,088 €

Détail du contenu de l'avenant :

1 - Des travaux supplémentaires non prévisibles lors du lancement du marché et nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, ont été exécutés :

- Le décaissement et évacuation manuelle du sommet du palier haut du rez-de-chaussée a été exécuté pour un montant de 2962.35 € HT (cf. devis N°00975, en date du 14 novembre 2019), pour le passage de l'hourdis et la reprise des pieds de murs en pierre,
- Ouverture trémie dans l'hourdis pour permettre l'ouverture de la future porte d'entrée des appartements, pour un montant de 1458.75 € HT (cf. devis N° 00990 en date du 3 décembre 2019).

2 - Lors de la rédaction des pièces techniques du marché le Maître d'œuvre a oublié de prévoir l'escalier, seuls étaient prévus la main courante (Lot N° 3 Menuiseries intérieures) et le revêtement en carrelage ainsi que les nez-de-marches (Lot N°7 : Carrelages et faïence).

Le présent avenant concerne également la réalisation de l'escalier en béton avec palier de 2.50 m² par l'entreprise SARL BERTRAND et FILS, pour un montant de 6632.77 € HT (cf. devis N°00989 en date du 3 décembre 2019).

E - Signature du titulaire du marché

A Montferrier
Le 16.12.19

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Lavelanot
Le 20/12/2019

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président



Le Président

Gejal d SGRB30

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :



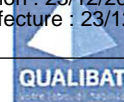
Sarl Bertrand et fils

Entreprise de Bâtiment et T.P.

20 avenue du Saint Barthélémy
09300 MONTFERRIER

Tél/Fax: 05 61 01 17 09
EMail: sarlbertrandetfils@gmail.com

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191203-19-170-2019-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019



n° 8611-E100067

Devis Estimatif & Quantitatif N° 00990

Adresse de Chantier

9 place de l'église
09300 MONTSEGUR

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

1, chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Nature des travaux :

Avenant lot n°1 ouverture trémie pour ouverture porte entrée

MONTFERRIER, le 03 décembre 2019

Désignation	U	Qté	Prix unit.	Total HT	TVA
• Ouverture trémie dans l'hourdis pour permettre l'ouverture de la future porte d'entrée des appartements.	M3	1,000	1 458,75	1 458,75	20

La TVA et autres charges subiront les variations éventuelles découlant des dispositions législatives et / ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

Total HT	1 458,75 €
Total TVA 20,00 %	291,75 €
Net à Payer	1 750,50 €

Modalités de paiement :

- ↳ Acompte de 40 % à la commande, soit: 700,20 € TTC
- ↳ Situation en cours de travaux,
- ↳ Solde à la fin du chantier.

Devis arrêté à la somme de: mille sept cent cinquante euros et cinquante centss

Cette offre est garantie pour une durée de 3 mois à compter de la réalisation du présent devis, au delà une révision des prix sera appliquée selon l'indice BT N° 1. Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente commande et de ses suites sont de la compétence exclusive du tribunal de commerce du district de l'entreprise. Cette clause s'applique également en cas de pénalités de défendeurs ou d'appel de garantie. Assurance "Allianz Solution BTP" n°55273485

LE CLIENT	" lu et approuvé pour commande, devis reçu avant exécution des travaux"	L'ENTREPRISE
		Sarl Bertrand et fils 20 avenue du Saint Barthélémy 09300 MONTFERRIER Tél: 05 61 01 17 09 - Fax 05 61 01 17 09
Fait à Lavelanet		le 4.12.2019



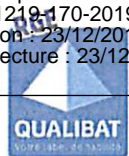
Sarl Bertrand et fils

Entreprise de Bâtiment et T.P.

20 avenue du Saint Barthélémy
09300 MONTFERRIER

Tel/Fax: 05 61 01 17 09
EMail: sarlbertrandetfils@gmail.com

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-170-2019-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019



n° 8611-E100067

Devis Estimatif & Quantitatif N° 00989

Adresse de Chantier

9 place de l'église
09300 MONTSEGUR

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

1, chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Nature des travaux :

Avenant escalier béton lot n°1

MONTFERRIER, le 03 décembre 2019

Désignation	U	Qté	Prix unit.	Total HT	TVA
• Escalier en béton armé à 350 kg, avec palier de 2,50m, semelle comprenant coffrage ordinaire et ferrillage à raison de 40 kg/m3, marches et contremarches brutes de décoffrage	M3	1,000	6 632,77	6 632,77	20

La TVA et autres charges subissent les variations éventuelles découlant des dispositions législatives et / ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

Total HT	6 632,77 €
Total TVA 20,00 %	1 326,55 €
Net à Payer	7 959,32 €

Modalités de paiement :

- ☞ Acompte de 40 % à la commande, soit: 3 183,73 € TTC
- ☞ Situation en cours de travaux.
- ☞ Solde à la fin du chantier.

Devis arrêté à la somme de: sept mille neuf cent cinquante-neuf euros et trente-deux cents

Cette offre est garantie pour une durée de 3 mois à compter de la réalisation du présent devis, au delà une révision des prix sera appliquée selon l'indice BT N° 1. Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente commande et de ses suites sont de la compétence exclusive du tribunal de commerce du district de l'entreprise. Cette clause s'applique également en cas de pénalités de défendeurs ou d'appel de garantie. Assurance "Allianz Solution BTP" n°55273485

LE CLIENT	" lu et approuvé, bon pour commande, devis reçu avant exécution des travaux"	L'ENTREPRISE	Sarl Bertrand et fils 20 avenue du Saint Barthélémy 09300 MONTFERRIER Tel: 05 61 01 17 09 - Fax: 05 61 01 17 09
Fait à Lavelanet..... le 4./12/2019			



Sarl Bertrand et fils

Entreprise de Bâtiment et T.P.

20 avenue du Saint Barthélémy
09300 MONTFERRIER

Tél/Fax: 05 61 01 17 09
EMail: sarlbertrandetfils@gmail.com

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-170-2019-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019



n° 8611-E100067

Devis Estimatif & Quantitatif N° 00975

Adresse de Chantier

Place de l'église
09300 MONTSEGUR

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

1, chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Nature des travaux :

Avenant devis n°00879

MONTFERRIER, le 14 novembre 2019

Désignation	U	Qté	Prix unit.	Total HT	TVA
<ul style="list-style-type: none"> Décaissement et évacuation manuelle du palier haut du rez-de-chaussée non prévu, compris décapitage du sommet des rochers pour le passage de l'hourdis et reprise des pieds de murs en pierre. 	F	1,000	2 962,35	2 962,35	20

Le Président

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

Le 14/11/2019



La TVA et autres charges subissent les variations éventuelles découlant des dispositions législatives et / ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

Total HT	2 962,35 €
Total TVA 20,00 %	592,47 €
Net à Payer	3 554,82 €

Modalités de paiement :

- ☞ Acompte de 40 % à la commande, soit: 1 421,93 € TTC
- ☞ Situation en cours de travaux,
- ☞ Solde à la fin du chantier.

Devis arrêté à la somme de: trois mille cinq cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-deux centss

Cette offre est garantie pour une durée de 3 mois à compter de la réalisation du présent devis, au delà une révision des prix sera appliquée selon l'indice BT N° 1. Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente commande et de ses suites sont de la compétence exclusive du tribunal de commerce du district de l'entreprise. Cette clause s'applique également en cas de pénalités de défendeurs ou d'appel de garantie. Assurance "Allianz Solution BTP" n°55273485

LE CLIENT	" lu et approuvé, bon pour commande, devis reçu avant exécution des travaux"	L'ENTREPRISE
Fait à	le .../.../...	Sarl Bertrand et fils 20 avenue du Saint Barthélémy 09300 MONTFERRIER Tél: 05 61 01 17 09 - Fax: 05 61 01 17 09

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°171/2019

OBJET : Marché N°24 2019 – Prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse

Excusés / Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- L'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dans son § 4.3 compétences supplémentaires : « Prise en charge des participations financières pour la mise en fourrière des animaux domestiques (Chiens et chats) ;
- La délibération 131-2019, du 23 septembre 2019, relative au lancement du marché N°24 2019 : Prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture, pour une durée de 4 ans ;

Il rajoute que :

- L'avis d'appel public à concurrence a été publié sur la DEPECHE DU MIDI et les sites WEB associés à ce quotidien le 1^{er} octobre 2019 ;
- La date limite de remise des offres était fixée au 4 novembre 2019 à 12 heures ;
- Deux offres ont été déposées dans les délais impartis :
 - SPA pour un montant de 19 167.00 € HT /an ;
 - SACPA pour un montant de 5 192.15 € HT/ an.

A la suite de la discussion sur le sujet à l'issue de conseil communautaire le 20 novembre 2019, il a été évoqué, la déclaration sans suite du marché cité en objet et la prise de compétence de la CCPO de la gestion de l'animal en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir.

Le Président précise que la procédure de prise de compétence implique une modification des statuts qui peut être effectué dans un délai de 4 à 6 mois. Pendant cette période, chaque Commune exercerait cette compétence dans sa totalité.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la déclaration sans suite du marché N°24 2019 dont l'objet est « prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture » et d'exercer la compétence dans sa totalité pendant la période nécessaire au changement de statuts de la CCPO pour la prise de compétence de fourrière animale

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

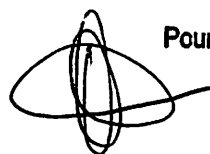
- Autorisé le Président signer tous les documents relatifs à la déclaration sans suite du marché N° 24 2019.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°171/2019

OBJET : Marché N°24 2019 – Prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatihha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse

Excusés / Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- L'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dans son § 4.3 compétences supplémentaires : « Prise en charge des participations financières pour la mise en fourrière des animaux domestiques (Chiens et chats) ;
- La délibération 131-2019, du 23 septembre 2019, relative au lancement du marché N°24 2019 : Prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture, pour une durée de 4 ans ;

Il rajoute que :

- L'avis d'appel public à concurrence a été publié sur la DEPECHE DU MIDI et les sites WEB associés à ce quotidien le 1^{er} octobre 2019 ;
- La date limite de remise des offres était fixée au 4 novembre 2019 à 12 heures ;
- Deux offres ont été déposées dans les délais impartis :
 - SPA pour un montant de 19 167.00 € HT /an ;
 - SACPA pour un montant de 5 192.15 € HT/ an.

A la suite de la discussion sur le sujet à l'issue de conseil communautaire le 20 novembre 2019, il a été évoqué, la déclaration sans suite du marché cité en objet et la prise de compétence de la CCPO de la gestion de l'animal en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir.

Le Président précise que la procédure de prise de compétence implique une modification des statuts qui peut être effectué dans un délai de 4 à 6 mois. Pendant cette période, chaque Commune exercerait cette compétence dans sa totalité.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la déclaration sans suite du marché N°24 2019 dont l'objet est « prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture » et d'exercer la compétence dans sa totalité pendant la période nécessaire au changement de statuts de la CCPO pour la prise de compétence de fourrière animale

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

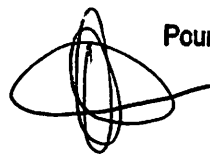
- Autorisé le Président signer tous les documents relatifs à la déclaration sans suite du marché N° 24 2019.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°173/2019

OBJET : Modification des statuts – Compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La loi N°2018-897 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites
- L'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dans son § 4.1. : Compétences obligatoires qui indique :
« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage... »

Il indique que la loi N°2018-897 du 7 novembre 2018, modifie la rédaction de la compétence obligatoire en matière de gens du voyage des Communautés d'agglomération et Communauté de Communes. Désormais, cette compétence doit être rédigée comme suit :

« Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^{ème} du II de l'article 1^{er} de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Il rajoute que cette nouvelle rédaction modifie également le 8^{ème} article L.5214-23-1 du CGCT relatif à l'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le Président précise que les communes-membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire. Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT :

« Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La modification statutaire sera approuvée après l'avis favorable des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

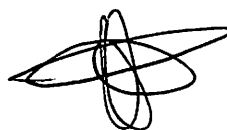
- Approuvé la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus
- Donné mandat au Président afin de procéder à la procédure de consultation auprès des communes-membres et pour signer tout document relatif à cette modification statutaire.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 Décembre 2019 - 18 h

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°173/2019

OBJET : Modification des statuts – Compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La loi N°2018-897 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites
- L'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dans son § 4.1. : Compétences obligatoires qui indique :
« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage... »

Il indique que la loi N°2018-897 du 7 novembre 2018, modifie la rédaction de la compétence obligatoire en matière de gens du voyage des Communautés d'agglomération et Communauté de Communes. Désormais, cette compétence doit être rédigée comme suit :

« Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^{ème} du II de l'article 1^{er} de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Il rajoute que cette nouvelle rédaction modifie également le 8^{ème} article L.5214-23-1 du CGCT relatif à l'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le Président précise que les communes-membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire. Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT :

« Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La modification statutaire sera approuvée après l'avis favorable des 2/3 des communes représentants la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus
- Donné mandat au Président afin de procéder à la procédure de consultation auprès des communes-membres et pour signer tout document relatif à cette modification statutaire.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE



COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS D'OLMES

STATUTS

Article 1^{er} : Création

Il est créé une communauté de communes composée de 24 communes :

L'Aiguillon, Bélesta, Bénaix, Le Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Freychenet, Ilhat, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefort les Cascades, Roquefixade, Saint -Jean d'Aigues –Vives, Le Sautel, Tabre, Villeneuve d'Olmes.

Cette communauté de communes prend le nom de « **Communauté de Communes du Pays d'Olmes** »

Article 2 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège social

Le siège de la communauté de communes est fixé : 1 chemin de la Coume -09300 LAVELANET

Article 4 : Compétences

La communauté de communes exerce de plein droit sur son territoire l'intégralité des compétences telles qu'indiquées ci-après :

4-1 Compétences obligatoires

➤ Aménagement de l'espace

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 2- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- 3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

➤ Actions de développement économique

- 1-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17
- 2- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire
- 3- Politique locale et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 4- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

➤ **Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement:**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que boisées riveraines.

➤ **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

La communauté de communes délègue dans son intégralité l'exercice de la compétence sociale et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

➤ **Collecte et traitement des déchets ménages et assimilés**

4-2 Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires

➤ **Politique du logement et cadre de vie**

- 1- Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire
- 2- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)

➤ **Politique de la ville**

- 1- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- 2- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- 3- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

➤ **Action sociale d'intérêt communautaire exercée par le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)**

- 1- Logement :
 - L'accompagnement lié à la recherche de logement et maintien dans les lieux sur le territoire intercommunal,
 - Participation (conventionnement DDCSPP) au dispositif « lutte contre l'habitat indigne »,

- Observatoire du logement, destiné au recensement de l'offre et de la demande de logements pour une meilleure adéquation de l'une et de l'autre, cette action doit permettre d'établir un état des lieux du parc locatif sur l'ensemble du territoire communautaire et d'améliorer la connaissance de la vacance et des offres disponibles.

2 -Aides dans les démarches administratives.

3 - Soutien à la lutte contre l'illettrisme : participation au financement d'un atelier linguistique dispensé sur le territoire communautaire

4 - Insertion par l'activité économique :

- Création et gestion de chantiers d'insertion
- Instruction des dossiers de demande de revenu de solidarité active (RSA)

5 - Lutte contre les discriminations

- Mise en place par le CIAS d'une manifestation relative à la lutte contre les discriminations
- Accueil et intégration des populations étrangères sur le territoire intercommunal

6 - Hébergement d'urgence : gestion par le CIAS d'un accueil de nuit à Lavelanet.

7- Accueil des enfants de moins de 6 ans :

- Accueil sur une structure collective : Maison de La Petite-Enfance à Lavelanet,
- Accueil au domicile des assistantes maternelles de l'accueil familial du CIAS,
- Accompagnement des familles par la responsable du RAM à l'embauche d'une assistante maternelle.

8-Point d'Accueil Ecoute Jeune.

- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

4-3 Compétences supplémentaires

- **Politique associative et culturelle**

- Soutien matériel et/ou financier aux associations

Les activités ou manifestations organisées par les associations doivent valoriser la notoriété et l'identité communautaire selon critères cumulatifs suivants :

- ✓ Associations sportives et/ou culturelles avec siège social sur le territoire communautaire
- ✓ Organisant des manifestations sur le territoire communautaire ou à l'extérieur dont la notoriété est régionale ou nationale

- ✓ Se déroulant au moins sur 2 jours consécutifs et mobilisant un budget important.

- Site de Montségur
 - ✓ Maîtrise d'ouvrage pour l'étude, la réalisation et l'aménagement de divers équipements touristiques et culturels
 - ✓ Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés
- Fontestorbes
 - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels
- Musée du textile et du peigne en corne
 - ✓ Etude, entretien et gestion
- Réseau de lecture publique
 - ✓ Etude sur la mise en place d'un réseau de lecture publique et son développement

➤ **Politique sportive et de loisirs**

- Chemins de randonnées
 - ✓ Ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDR et identifiés GR GRP
- Activités de pleine nature
 - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux activités désignées ci-après :
 - Randonnée pédestre
 - Randonnée équestre
 - Le VTT
 - La pratique de l'escalade
- Gestion de la station de skis des Monts d'Olmes
- Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale

➤ **Aides aux communes**

- Prêts et montage de chapiteaux dans les communes
- Mise en œuvre du schéma de mutualisation
 - ✓ Convention de mandats : La communauté de communes est habilitée par délibération des communes adhérentes à intervenir pour leur compte dans le cadre de convention de mandat régies par les dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
 - ✓ Service commun
 - ✓ Groupement commande

➤ **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la communauté de communes aura approuvé, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour son périmètre compris dans le bassin versant de la rivière Ariège et dans le bassin versant de l'Hers vif

➤ **Autres**

- ◆ Prise en charge des participations financières pour la mise en fourrière des animaux domestiques (chiens et chats)

Article 5: Exécution des compétences

➤ **Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :**

- Gestion directe
- Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés
- Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes

Article 6 : Fonctionnement interne

Le fonctionnement du conseil communautaire ainsi que des assemblées de la collectivité sont précisées dans les dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire adopté par l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivants son installation.

Article 7 : Ressources de la communauté de communes

Les ressources de la communauté de communes du Pays d'Olmes comprennent :

- ❖ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- ❖ Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- ❖ Les dotations de fonctionnement,
- ❖ Les contributions correspondantes à des services assurés par elle,
- ❖ Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, de la communauté européenne et toutes aides publiques,
- ❖ Le produit des dons et legs,
- ❖ Le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange de services rendus,
- ❖ Le produit des emprunts,
- ❖ Le produit de participations aux dépenses d'équipements publics,
- ❖ Le fonds de compensation de TVA.

Article 8 : Compétence trésorerie

Les fonctions de comptable de la communauté de communes sont assurées par le trésorier de Lavelanet.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°174/2019

OBJET : Modification de statuts – Transfert de la compétence de la gestion des animaux en divagation

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur Laffont Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N° 160-2017, en date du 10 octobre 2017, relative à la modification statutaire relative à la compétence « garde matérielle des animaux domestiques » ;

- L'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dans son § 4.3 compétences supplémentaires : « **Prise en charge des participations financières pour la mise en fourrière des animaux domestiques (Chiens et chats) ;**

A la suite de la discussion sur le sujet à l'issu de conseil communautaire le 20 novembre 2019, il a été évoqué, la déclaration sans suite du marché public de prestation de services de fourrière animale sans ramassage ni capture en vue d'un transfert de compétence à la communauté de communes du Pays d'Olmes pour **la gestion de l'animal en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir.**

Ces prestations pourront être exécutées en totalité par l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale ou externalisées en totalité ou partiellement par le biais d'une procédure de Marché public de prestations de services ou une Concession de services publics.

Le Président précise que les communes-membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire. Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT : « Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La modification statutaire sera approuvée après l'avis favorable des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification statutaire telle que proposée ci-dessus, en tenant compte que dans l'attente que ce transfert de compétence de la gestion des animaux en divagation soit effectif, les communes exerceront cette compétence.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus
- Donné mandat au Président pour signer tout document relatif au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour la « gestion de l'animal en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir. » et pour réaliser la procédure de consultation des communes-membres.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°174/2019

OBJET : Modification de statuts – Transfert de la compétence de la gestion des animaux en divagation

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatima donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur Laffont Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N° 160-2017, en date du 10 octobre 2017, relative à la modification statutaire relative à la compétence « garde matérielle des animaux domestiques » ;

- L'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dans son § 4.3 compétences supplémentaires : « **Prise en charge des participations financières pour la mise en fourrière des animaux domestiques (Chiens et chats) ;**

A la suite de la discussion sur le sujet à l'issu de conseil communautaire le 20 novembre 2019, il a été évoqué, la déclaration sans suite du marché public de prestation de services de fourrière animale sans ramassage ni capture en vue d'un transfert de compétence à la communauté de communes du Pays d'Olmes pour **la gestion de l'animal en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir.**

Ces prestations pourront être exécutées en totalité par l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale ou externalisées en totalité ou partiellement par le biais d'une procédure de Marché public de prestations de services ou une Concession de services publics.

Le Président précise que les communes-membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire. Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT : « Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La modification statutaire sera approuvée après l'avis favorable des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification statutaire telle que proposée ci-dessus, en tenant compte que dans l'attente que ce transfert de compétence de la gestion des animaux en divagation soit effectif, les communes exerceront cette compétence.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus
- Donné mandat au Président pour signer tout document relatif au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour la « gestion de l'animal en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir. » et pour réaliser la procédure de consultation des communes-membres.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

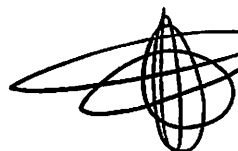
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE



COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS D'OLMES

STATUTS

Article 1^{er} : Création

Il est créé une communauté de communes composée de 24 communes :

L'Aiguillon, Bélesta, Bénaix, Le Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Freychenet, Ilhat, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefort les Cascades, Roquefixade, Saint -Jean d'Aigues –Vives, Le Sautel, Tabre, Villeneuve d'Olmes.

Cette communauté de communes prend le nom de « **Communauté de Communes du Pays d'Olmes** »

Article 2 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège social

Le siège de la communauté de communes est fixé : 1 chemin de la Coume -09300 LAVELANET

Article 4 : Compétences

La communauté de communes exerce de plein droit sur son territoire l'intégralité des compétences telles qu'indiquées ci-après :

4-1 Compétences obligatoires

➤ Aménagement de l'espace

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 2- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- 3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

➤ Actions de développement économique

- 1-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17
- 2- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire
- 3- Politique locale et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 4- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

➤ **Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement:**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que boisées riveraines.

➤ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

La communauté de communes délègue dans son intégralité l'exercice de la compétence sociale et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

➤ **Collecte et traitement des déchets ménages et assimilés**

4-2 Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires

➤ **Politique du logement et cadre de vie**

- 1- Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire
- 2- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)

➤ **Politique de la ville**

- 1- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- 2- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- 3- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

➤ **Action sociale d'intérêt communautaire exercée par le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)**

1- Logement :

- L'accompagnement lié à la recherche de logement et maintien dans les lieux sur le territoire intercommunal,
- Participation (conventionnement DDCSPP) au dispositif « lutte contre l'habitat indigne »,

- Observatoire du logement, destiné au recensement de l'offre et de la demande de logements pour une meilleure adéquation de l'une et de l'autre, cette action doit permettre d'établir un état des lieux du parc locatif sur l'ensemble du territoire communautaire et d'améliorer la connaissance de la vacance et des offres disponibles.

2 -Aides dans les démarches administratives.

3 - Soutien à la lutte contre l'illettrisme : participation au financement d'un atelier linguistique dispensé sur le territoire communautaire

4 - Insertion par l'activité économique :

- Création et gestion de chantiers d'insertion
- Instruction des dossiers de demande de revenu de solidarité active (RSA)

5 - Lutte contre les discriminations

- Mise en place par le CIAS d'une manifestation relative à la lutte contre les discriminations
- Accueil et intégration des populations étrangères sur le territoire intercommunal

6 - Hébergement d'urgence : gestion par le CIAS d'un accueil de nuit à Lavelanet.

7- Accueil des enfants de moins de 6 ans :

- Accueil sur une structure collective : Maison de La Petite-Enfance à Lavelanet,
- Accueil au domicile des assistantes maternelles de l'accueil familial du CIAS,
- Accompagnement des familles par la responsable du RAM à l'embauche d'une assistante maternelle.

8-Point d'Accueil Ecoute Jeune.

- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

4-3 Compétences supplémentaires

- **Politique associative et culturelle**

- Soutien matériel et/ou financier aux associations

Les activités ou manifestations organisées par les associations doivent valoriser la notoriété et l'identité communautaire selon critères cumulatifs suivants :

- ✓ Associations sportives et/ou culturelles avec siège social sur le territoire communautaire
- ✓ Organisant des manifestations sur le territoire communautaire ou à l'extérieur dont la notoriété est régionale ou nationale

- ✓ Se déroulant au moins sur 2 jours consécutifs en mobilisant un budget important.

- Site de Montségur
 - ✓ Maîtrise d'ouvrage pour l'étude, la réalisation et l'aménagement de divers équipements touristiques et culturels
 - ✓ Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés
- Fontestorbes
 - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels
- Musée du textile et du peigne en corne
 - ✓ Etude, entretien et gestion
- Réseau de lecture publique
 - ✓ Etude sur la mise en place d'un réseau de lecture publique et son développement

➤ **Politique sportive et de loisirs**

- Chemins de randonnées
 - ✓ Ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDR et identifiés GR GRP
- Activités de pleine nature
 - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux activités désignées ci-après :
 - Randonnée pédestre
 - Randonnée équestre
 - Le VTT
 - La pratique de l'escalade
- Gestion de la station de skis des Monts d'Olmes
- Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale

➤ **Aides aux communes**

- Prêts et montage de chapiteaux dans les communes
- Mise en œuvre du schéma de mutualisation
 - ✓ Convention de mandats : La communauté de communes est habilitée par délibération des communes adhérentes à intervenir pour leur compte dans le cadre de convention de mandat régies par les dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
 - ✓ Service commun
 - ✓ Groupement commande

➤ **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la communauté de communes aura approuvé, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour son périmètre compris dans le bassin versant de la rivière Ariège et dans le bassin versant de l'Hers vif

➤ **Autres**

- La gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir.

Article 5: Exécution des compétences

➤ **Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :**

- Gestion directe
- Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés
- Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes

Article 6 : Fonctionnement interne

Le fonctionnement du conseil communautaire ainsi que des assemblées de la collectivité sont précisées dans les dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire adopté par l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivants son installation.

Article 7 : Ressources de la communauté de communes

Les ressources de la communauté de communes du Pays d'Olmes comprennent :

- ❖ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- ❖ Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- ❖ Les dotations de fonctionnement,
- ❖ Les contributions correspondantes à des services assurés par elle,
- ❖ Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, de la communauté européenne et toutes aides publiques,
- ❖ Le produit des dons et legs,
- ❖ Le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange de services rendus,
- ❖ Le produit des emprunts,
- ❖ Le produit de participations aux dépenses d'équipements publics,
- ❖ Le fonds de compensation de TVA.

Article 8 : Compétence trésorerie

Les fonctions de comptable de la communauté de communes sont assurées par le trésorier de Lavelanet.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°175/2019

OBJET : Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité (Service Tourisme)

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur Laffont Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service Tourisme pour la période du 02 janvier 2020 au 30 avril 2020 et qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet :

- d'agent d'accueil touristique sur les sites de Lavelanet et des Monts d'Olmes
- de référent du guide sensation de l'Hiver (Promotion et suivi des activités)

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :
- créer un emploi saisonnier à temps complet rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorisé à créer un emploi saisonnier à temps complet rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,
- Décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- Donné mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°176/2019

OBJET : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité (PLUI)

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérard.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérard
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur Laffont Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérard

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Dans le cadre de la prise de compétence du PLUI une délibération a été prise le 24 juillet dernier pour la création de poste à temps non complet 17h30 lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de trois mois. Cette délibération prend fin le 31 décembre 2019.

Au vu de l'avancement du PLUI, un accroissement d'activité en lien avec les missions de GRIE au chargé de mission est à prévoir.

Un agent doit donc être recruté sur le poste de « chargé de mission PLUI », par contrat à durée déterminée pour faire face à ce surcroît d'activité.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi lié à l'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet de 17heures30 hebdomadaire (mi-temps), rémunéré sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, afin de permettre la mise en œuvre des procédures légales du recrutement.
- ce recrutement sera effectif du 08/01/2020 au 31/12/2020 inclus
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorisé à créer un emploi lié à l'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet de 17heures30 hebdomadaire (mi-temps), rémunéré sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, afin de permettre la mise en œuvre des procédures légales du recrutement.
- Précisé que ce recrutement sera effectif du 08/01/2020 au 31/12/2020 inclus
- Donné mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	12
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

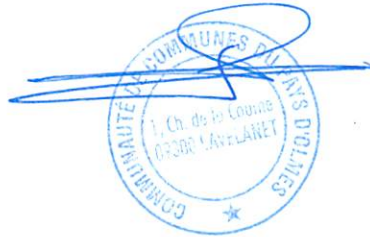
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°177/2019

OBJET : AMI Friches – Acquisition de la friche SAB SOTAP-CAROL située sur la commune de Laroque d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 219/2018 du 9 décembre 2018, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes délibérante a validé le projet de requalification des friches industrielles sur la commune de Laroque d'Olmes.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes doit réaliser l'acquisition de l'ensemble des emprises foncières bâties et non bâties de la friche SOTAP auprès de la société ADIENT. Dans le détail, il s'agit des parcelles situées section B dont les numéros sont les suivants :

- 545, 558, 559, 560, 2100, 2104, 3094
- issu de la parcelle mère n°2107 (p) : le lot A pour une superficie de 417 m²
- issu de la parcelle mère n°2269 (p) : le lot C pour une superficie de 38 m²
- issu des parcelles mères 2105 (p) et 2106 (p) : le lot D pour une superficie de 354 m²

Le Président précise que le montant de cette acquisition s'élève à 1 euro.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

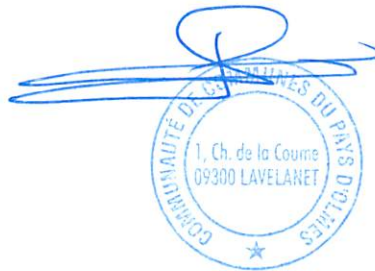
- Autorisé le Président à acquérir les parcelles suscitées auprès de la société ADIENT pour un montant de 1 euro,
- Autorisé le Président à signer tout document relatif à cette acquisition.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	13
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Commune : 009157
Laroque-d'Olmes

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : B4
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/10/2016

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGPIF)

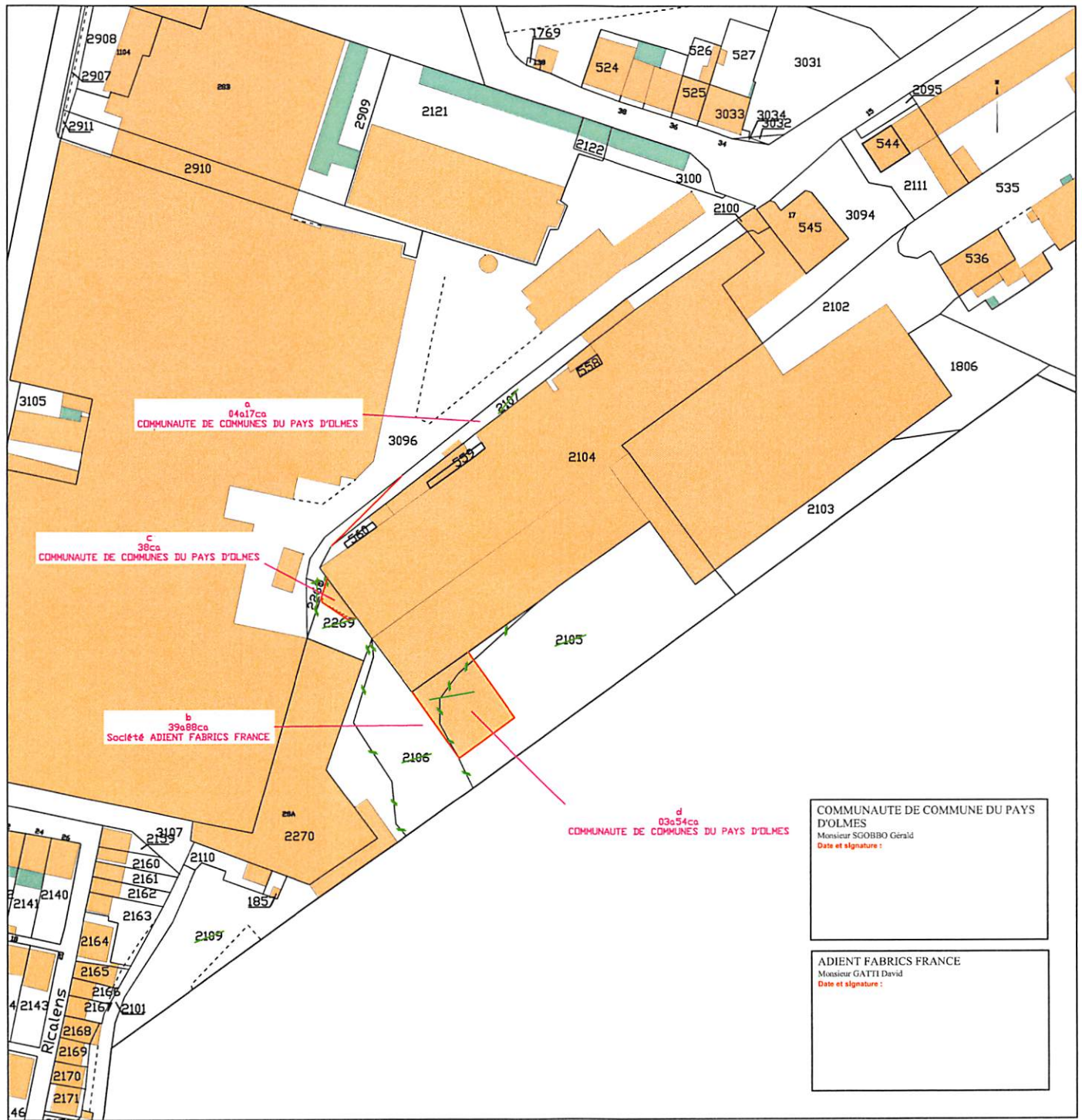
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-177-2019-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : DIVISION.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .LAROQUE D'OLMES..... , le 28.10.19.....

Document dressé par
RONNEL Thomas.....
à LAVELANET.....
Date 28/10/2019.....
Signature :

1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

19,490.*





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°178/2019

OBJET: Présentation du projet OGS Montségur en vue du dépôt du dossier de candidature

Annexe délibération : Dossier de candidature OGS

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse

Excusés / Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Recontextualisation

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis plus de trois ans par l'intercommunalité. Le 29 novembre 2016, Madame la Ministre de l'Environnement, donnait son accord pour le lancement de l'OGS de Montségur.

Après avoir recruté en 2017 un agent chargé de coordonner ce dossier, la Communauté de Communes a procédé au lancement d'un marché en octobre 2017 pour recruter un bureau d'études. En janvier 2018, le bureau d'études mandataire TerreHistoire a été chargé d'appuyer la collectivité pour élaborer le diagnostic transversal du territoire, déterminer ses enjeux, définir le périmètre d'intervention et co-élaborer un programme d'actions.

Le Président rappelle les différentes formes de concertation qui ont permis d'aboutir à la définition du diagnostic transversal, des enjeux du territoire et du périmètre d'intervention constituant le Tome 1 du dossier de candidature.

Tome 1 : Diagnostic transversal, Enjeux et Périmètre	N°	Types de rencontres	Dates	Objectifs
	1	Comité technique (COTECH)	30/03/2017 21/06/2018	Présentation de la méthodologie et du périmètre Restitution des diagnostics et présentation du périmètre
	2	Comité de Pilotage (COFIL)	15/03/2017 21/06/2017 02/07/2018	Lancement de la démarche OGS Présentation de la méthodologie de travail Restitution des diagnostics et échanges sur le périmètre
	3	Comité Consultatif (COFIL élargi)	21/06/2017 02/07/2018	Présentation de la méthodologie de travail Restitution des diagnostics et échanges sur le périmètre
	4	Résidences du Pog	30/03/2018 26/04/2018 01/06/2018	Résidence « Socio-éco » et atelier du Pog à Montségur Résidence « Tourisme » et atelier du Pog à Montferrier Résidence « Paysage » et atelier du Pog à Bélesta
	5	Eductour Périmètre	26/10/2018	Présentation, appropriation et validation du périmètre
	8	Conseil Communautaire	15/05/2019	Approbation du nouveau périmètre d'intervention de l'OGS

Ces réunions ont permis d'élaborer le Tome 1 du dossier de candidature qui s'organise comme suit :

Chapitre 1 : Appréhender : Identité territoriale du Grand Site

1. Présentation générale du Grand Site dans son environnement
2. Une protection à la hauteur de la renommée du site
3. Une reconnaissance nationale et internationale en projet

Chapitre 2 : Identifier : Esprit des lieux et limites paysagères retenues

1. Représentations et perceptions : un lieu exceptionnel qui a toujours suscité l'intérêt
2. Les limites paysagères du Grand Site en projet

Chapitre 3 : Préserver : Le diagnostic transversal du territoire

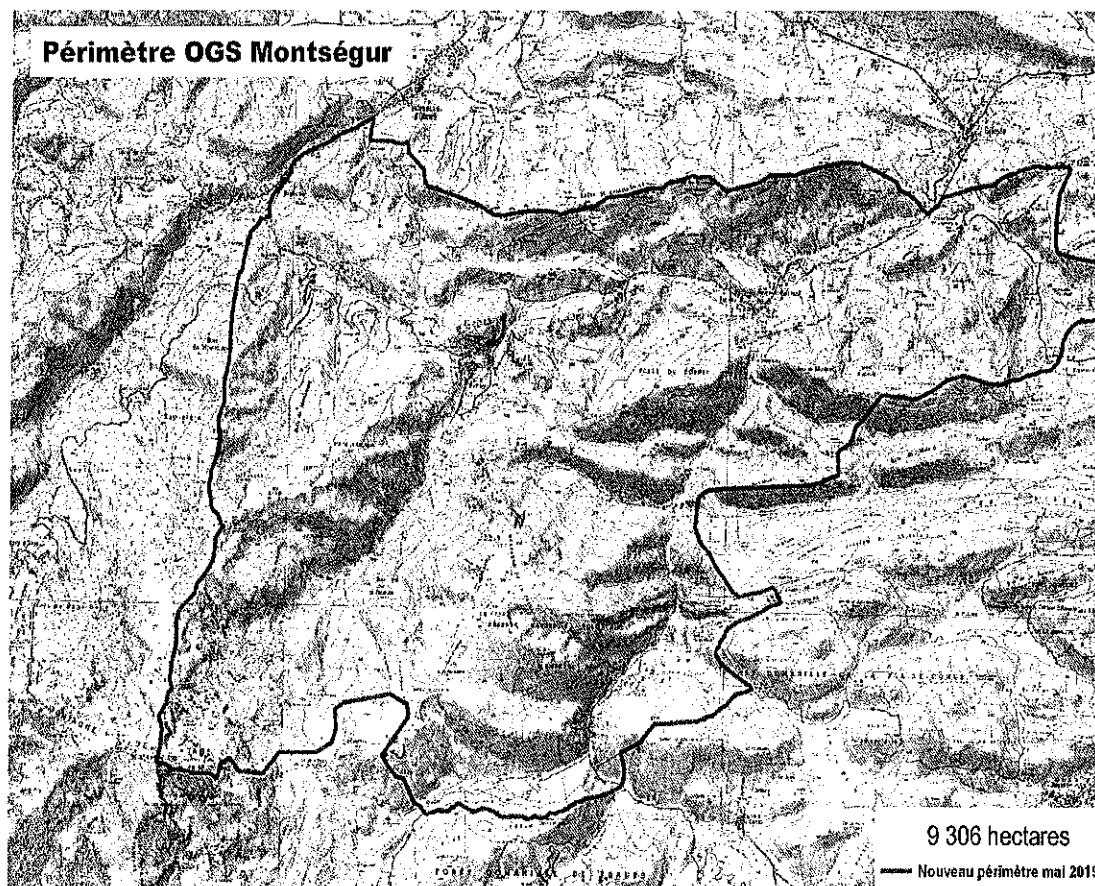
1. Spécificité de l'OGS Montségur et méthodologie de travail pour l'élaboration du programme d'actions
2. Diagnostic transversal et analyses croisées à l'origine des orientations du projet OGS
3. Des enjeux structurant le programme d'actions

Rappel sur le périmètre d'intervention

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-178-2019-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Le périmètre initial proposé lors du dépôt du dossier de candidature en juillet 2016 comprenait le site classé au titre des paysages constitué par l'ensemble Montségur, Montferrier et Bénaix (2 950 ha) ainsi que le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint Barthélémy (461 ha).

Le bureau d'études et les partenaires techniques grâce au travail de diagnostic préalables, se sont appuyés sur cinq critères pour définir le périmètre d'intervention : les lignes de crêtes, les verrous paysagers, les sites en périphéries immédiates, les co-visibilités et belvédères, et les entités paysagères.



Le nouveau périmètre approuvé par délibération du conseil communautaire le 15 mai 2019 s'étend sur 9 306 ha. Il intègre partiellement quatre nouvelles communes : Fougax-et-Barrineuf (09300) ; Bélesta (09300) ; Prades (09110) et Comus (11340). Cette extension a permis de matérialiser les deux portes d'entrée du Grand Site en intégrant le site classé de la fontaine intermittente de Fontestorbes et la friche SAB située à Montferrier. La nouvelle emprise s'étend sur deux départements l'Ariège et l'Aude.

Communes du périmètre de l'OGS	Nombre d'habitants 2011*	Nombre d'habitants 2016	Superficie de la commune	Part de la commune intégrée au périmètre	Part totale de la commune intégrée au périmètre	Représentativité des communes dans le périmètre
Montségur	124	12	3 716 ha	3 531 ha	95 %	38 %
Montferrier	635	502	5 179 ha	1 456 ha	28 %	16 %
Bénaix	157	144	1 468 ha	634 ha	43 %	7 %
Fougax-et-Barrineuf	499	437	3 148 ha	2 523 ha	80 %	27 %
Bélesta	1084	1046	2 694 ha	592 ha	22 %	6 %
Comus	30	43	1 407 ha	442 ha	31 %	5 %
Prades	45	35	2 897 ha	128 ha	4 %	1 %
				9 306 ha		

*Sources Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/19.

Le Président rappelle que cette première phase du projet OGS (diagnostic transversal, définition des enjeux et validation du périmètre) a été validé par délibération du Conseil communautaire le 15 mai 2019.

Sur la base de la définition des enjeux et du périmètre de l'OGS, la collectivité avec l'appui de l'ensemble des partenaires et de la population a rédigé le programme d'actions qui représente le Tome 2 du dossier de candidature de l'OGS Montségur. Pour y parvenir, différentes instances de travail se sont réunies :

Tome 2 : Co-élaboration du programme d'actions	N°	Types de rencontres	Dates	Objectifs
	1	Séminaire de l'OGS	05/12/2018	Co-construction du programme d'actions avec les habitants
	2	Réunions Rédacteurs	13/03/2019 10/04/2019 30/04/2019	Atelier de rédaction des fiches actions paysage Atelier de rédaction des fiches actions socio-éco Atelier de rédaction des fiches actions tourisme
	3	Comité technique (COTECH)	10/07/2019	Validation technique du programme d'action de l'OGS
	4	Comité de Pilotage (COFIL) élargi au Comité Consultatif (COFIL élargi)	20/11/2019	Présentation du projet pour le dépôt du dossier candidature
	5	Conseil Communautaire	24/07/2019 19/12/2020	Pré-validation du programme d'actions Présentation du projet pour le dépôt du dossier candidature

Le Président rappelle que la délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2019, approuvait le programme d'actions prévisionnel et autorisait le Président à aller à la rencontre des partenaires avant le dépôt officiel du dossier de candidature.

Après ces rencontres, une révision du programme d'actions a été réalisée par la collectivité. Suite à ce travail, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le programme d'actions définitif.

Calendrier

Après une validation par le conseil communautaire, le dossier de candidature sera examiné par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) puis par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP).

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Communautaire ont, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-178-2019-DE
Date de transmission : 11/02/2020
Reçu de la Préfecture : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

- Validé le programme d'actions de l'OGS ;
- Autorisé le Président à soumettre la candidature à l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	13
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°179/2019

OBJET : OPAH-RU 2017/2023 / Primes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux Propriétaires Occupants / Propriétaire Bailleurs – Année financière n°4 (du 18/07/2020 au 19/07/2021)

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Ombres a voté, en délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention.

En année n°1, 35 000 € de primes ont été versées, en année n°2, 31 500 € et en année n°3, 37 500 €. Depuis le début de l'opération, la collectivité a accordé un total de 104 000 € d'aides.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes au titre de l'Année financière n°4 (18/07/2020 au 19/07/2021).

Après instruction des dossiers au titre de l'année financière n°4, il s'avère que 60 dossiers de Propriétaires Occupants et 4 dossiers de Propriétaires Bailleurs sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 37 500€. Il est noté que le budget prévisionnel est dépassé de 3 000 € qu'il conviendra d'abonder.

Le tableau annexé au présent rapport détaille les maquettes financières des différents dossiers et précise l'aide attribuée par la collectivité.

La Communauté de Communes devra délibérer le montant attribué pour chaque dossier présenté dans le tableau annexé au rapport.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'OCTROYER** les primes détaillées dans le tableau joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	13
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Ville	Situation	Dossier	Coordonnées	Montant
BELESTA	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°1	Madame DUVVIER Coralie, La Forge 09300 BELESTA	500 €
BELESTA	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°2	Monsieur et Madame ALGUACIL Lucien, Avenue de Quillan 09300 BELESTA	500 €
CARLA DE ROQUEFORT	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°3	Madame GUERIN Virginia, 6 rue des écoles 09300 CARLA DE ROQUEFORT	500 €
DREUILHE	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°4	Monsieur RAYNAUD Christian 1 le Rapalhou 09300 DREUILHE	500 €
DREUILHE	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°5 (PIG Départemental)	Monsieur ESTEVA Raymond 15 chemin des vignes 09300 DREUILHE	500 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°6	Madame MONJAUX Perrine Moussur 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°7	Monsieur CONTAT Jean Paul 8 martinet 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°8	Monsieur TALLONE Patrick l'Espine 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°9 (PIG Départemental)	Madame MOULIS Denise 49 l'espine 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°10	Madame BEAUSSON Eden 14 Rue Maréchal Leclerc 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°11	Monsieur et Madame VIENNE David 42 rue Julien Labrousse 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°12	Madame GOURDON Monique 7 rue Maréchal Leclerc 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°13	Monsieur SQUIMBER Kevin 30 rue Lamartine 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°14 (PIG Départemental)	Monsieur CURTO Fernando La Janouline 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°15 (PIG Départemental)	Monsieur NAUDI Jean Claude 1 imp Claude Nougaro 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°16 (PIG Départemental)	Madame COURDIL Denise 3 rue Notre Dame 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°17 (PIG Départemental)	Monsieur THERON Claude 11 rue Lamartine 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°18 (PIG Départemental)	Madame POTABES Arlette 37 rue Julien Labrousse 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°19 (PIG Départemental)	Madame SENTENAC Gabrielle 13 rue Denis Papin 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°20	Monsieur PERILHOU Lory 46 cité des Monts D'olmes 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°21	Monsieur MARQUES Antonio 26 rue Frédéric Soulié 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°22	Monsieur MELOULI Ahmed 2 rue Henri Matisse 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°23	Monsieur SAUGERE Sébastien 12 place Aristide Briand 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°24	Madame TELA Dominique 37 rue René Cassin 09300 LAVELANET	1 000 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°25	Monsieur BRUNET Sylvère 33 cité Avelana 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°26	Madame SANCHEZ Nathalie 8 les Sartrous 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°27	Madame FRAIT Martine 13 rue de l'industrie 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°28	Monsieur BOULAHMANE Mohamed 12 Av Général De Gaulle 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°29	Monsieur REOLID Manuel 22 les Sartrous 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°30	Madame DUNAC Bernadette 29 cité Avelana 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°31	Madame ZEZIOLA Raymonde 17 cité du Fourcat 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°32	Monsieur DA COSTA José 30 cité Gabriel Fauré 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°33	Monsieur PEIGNE Didier 3 rue de Verdun 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°34	Monsieur VILAR Jérémie 51 av Alsace Lorraine 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°35	Monsieur CICERO Isidore 16 rue de Verdun 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°36	Monsieur BOUGUELAA Ammar 11 cité des moulins 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°37 (PIG Départemental)	Madame CLERC Juliette 18 rue Ampère 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°38 (PIG Départemental)	Madame BEDETTI Solange 31T Rue Jean Baptiste Clauzel 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°39 (PIG Départemental)	Madame MARTINOVIC Jozo 21 Rue de la souloane 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°40 (PIG Départemental)	Monsieur PEREZ Pierre 20 bis rue Ampère 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°41 (PIG Départemental)	Monsieur LEAL Antoine 49 cité Abbé Pierre 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°42 (PIG Départemental)	Madame HEBRAUD Marie Louise La Chesnais Route de Benaix 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°43 (PIG Départemental)	Monsieur MAUGARD Georges 2 cité Colbert 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°44 (PIG Départemental)	Monsieur VALERA Antoine 123 Av du Général De Gaulle 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°45 (PIG Départemental)	Monsieur SELMANI Tahar 1 cité Avelana 09300 LAVELANET	500 €
LEYCHERT	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°46 (PIG Départemental)	Madame LAFFONT Michèle le village 09300 LEYCHERT	500 €
MONTSEGUR	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°47	Madame ARGIRAKIS Camille le village 09300 MONTSEGUR	500 €
NALZEN	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°48	Monsieur GUTIEREZ le village 09300 NALZEN	500 €
PEREILLE	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°49	Monsieur LAGARDE Denis 09300 PEREILLE D'EN BAS	500 €
ROQUEFIXADE	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°50	Monsieur GALY André St Martin 09300 ROQUEFIXADE	500 €
ROQUEFIXADE	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°51	Monsieur VIDAL Fernand St Martin 09300 ROQUEFIXADE	500 €
SAINT JEAN D'AIGUE VIVES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°52	Monsieur NOURREDINE EL MOUSSAOUI 6 Rue de la Chapelle 09300 Saint-Jean-d'Aigues-Vives	500 €
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°53	Monsieur GARCIA Thomas 3 lot l'ensouléillat 09300 SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	500 €
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°54	Monsieur RAYNAUD Patrick le Joucou 09300 ST JEAN D'AIGUES VIVES	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°55	Monsieur et Madame ALEXANDRE Christian 290 Nestor 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°56	Madame VIGOUROUX Valérie 5 rue des Saules 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°57	Monsieur COMBES Edouard 2 route de Montferrier 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°58	Monsieur BOUQUET Ludovic 2 ch de la nougarède 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°59	Monsieur MELOULI Salah 6 imp des orchidées 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire Occupant	Année 4 - Dossier n°60 (PIG Départemental)	Madame ARMENGAUD Françoise 6 roc del roc de jordy 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500 €
LAVELANET	Propriétaire Bailleur	Année 4 - Dossier n°1	Monsieur MEERMAN René 28 rue de delalaygue 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	1 000 €
LAVELANET	Propriétaire Bailleur	Année 4 - Dossier n°2	Monsieur TORRECILLAS Jean Luc 1A rue du Gabre 09300 LAVELANET	3 000 €
LAVELANET	Propriétaire Bailleur	Année 4 - Dossier n°3	SCI 3R Monsieur RUMEAU Stéphane 100 chemin du château d'eau 31600 SEYSSSES	2 000 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire Bailleur	Année 4 - Dossier n°4	SCI JR Madame LABATUT Sandrine le village 09600 ESCLAGNE	1 000 €

TOTAL DOSSIERS	PO	60	30 500,00 €
	PB	4	7 000,00 €
TOTAL ANNEE N°4	PO+PB	64	37 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-179-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 Décembre 2019 - 18 h



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°180/2019

OBJET : CAUE de l'Ariège – Appel à cotisation

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des organismes départementaux créés à l'initiative des Conseils généraux dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Les CAUE sont des associations investies d'une mission de service public.

Le CAUE de l'Ariège a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec pour missions :

- l'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,
- la formation des maîtres d'ouvrages et de professionnels,
- l'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant,
- le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le Président indique que depuis plusieurs années, le CAUE de l'Ariège est un partenaire privilégié de la Communauté de communes du Pays d'Olmes sur les projets urbains, les projets patrimoniaux et d'habitat public ou privé. De nombreuses opérations ont fait l'objet de collaboration entre les deux structures : opérations façades (conseils aux particuliers), projets de réhabilitation de logements sociaux communaux (pré-étude de faisabilité), projet de programmation et d'aménagement d'opérations urbaines et d'habitat (croquis et estimatifs sommaires pour des embellissements d'espaces publics, participation à l'élaboration de cahiers des charges pour des opérations de lotissement, conseil et participation au choix des bureaux d'études, etc.).

Le budget du CAUE provient :

- des recettes d'une taxe départementale sur les permis de construire, la TDCAUE, votée par le Département. Ce dispositif a été modifié par l'entrée en vigueur au 1er mars 2012 d'une nouvelle fiscalité de l'urbanisme. La TDCAUE a été supprimée au profit d'une Taxe d'aménagement. "Instituée par délibération du Conseil général [...], cette taxe financera d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et d'autre part, les dépenses des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement" (Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2010),
- de subventions du Département et de la Région.

Chaque CAUE, en tant qu'association, est géré par un Conseil d'administration qui définit les objectifs dans le cadre des missions légales. Il comprend 23 membres :

- 6 membres choisis par le Département parmi les élus locaux,
- 4 membres de droit : le Directeur Régional de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Directeur Départemental des Territoires (DDT), le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), l'Inspecteur d'Académie,
- 3 représentants des professions concernées et 2 personnes qualifiées, désignés par le Préfet,
- 8 personnes élues par l'Assemblée générale,
- 1 représentant du personnel,
- 1 agent comptable du CAUE.

Le Président du CAUE est un élu local, il s'agit de Karine Orus-D
Conseillère Départementale de la Haute-Ariège.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-180-2019-DE
Date de réception en préfecture : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

En 2019, le CAUE envisage, de par son statut d'association, de demander aux EPCI du Département d'adhérer au CAUE.

Le Président précise que les objectifs de l'adhésion au CAUE sont de sécuriser la structure du CAUE qui est associative et ainsi de contribuer à la poursuite de son activité. Pour les EPCI qui adhèrent, de montrer leur intérêt pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement et affirmer auprès du CAUE les enjeux de la qualité.

En devenant adhérente à l'association, les EPCI soutiennent le CAUE dans sa mission de promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement, participent activement à la vie de l'association en devenant membre de l'assemblée générale, sont informées et invitées à toutes les manifestations organisées par le CAUE et sont destinataires de toutes les publications du CAUE, dont le rapport annuel d'activité.

Les cotisations validées par le conseil d'administration du CAUE du 5 avril 2019 sont de :

- 300 euros pour les intercommunalités de moins de 15 000 habitants,
- 600 euros pour les intercommunalités de 15 000 à 30 000 habitants,
- 1 000 euros pour les intercommunalités de plus de 30 000 habitants.

Le Président propose que la Communauté de Communes adhère au CAUE de l'Ariège et propose qu'il soit le représentant de la collectivité à l'assemblée générale.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au CAUE de l'Ariège,
- **AUTORISÉ** le Président à représenter la collectivité à l'assemblée générale.
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	13
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président
Gérald SGOBBO



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 Décembre 2019 - 18 h



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°181/2019

OBJET : Protocole de partenariat entre l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPF) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatima donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat,
- d'activités économiques,
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le Président indique que ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, le PPI 2019-2023 définit les actions à conduire par l'EPF ainsi que leurs modalités de mise en œuvre suivant 3 axes :

- développer une offre foncière significative en matière de logements,
- conforter l'attractivité de la région et de ses territoires,
- agir sur la préservation de l'environnement et la prévention des risques.

Le Président détaille ensuite les objectifs et les conditions de l'EPF pour accompagner l'EPCI et les communes qu'il regroupe :

1/ Conditions d'intervention et objectifs en termes de logements

L'EPF interviendra prioritairement dans les secteurs sous forte pression foncière en tenant compte des orientations données dans les documents de planification (PLUi, SRADDET, PLH, SCOT) ainsi que dans les pôles de centralité structurants dans les secteurs à plus faible pression foncière.

Les orientations stratégiques de l'État et le PPI prévoient un seuil minimal de 25% de logements locatifs sociaux qui peut être modulé dans des conditions spécifiques par dérogation explicite du bureau de l'établissement. Ce seuil est porté à 30% pour les communes SRU en déficit de logements sociaux, et de 40 à 100 % dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence.

Dans le cadre d'opérations de production de logements locatifs sociaux connaissant des conditions économiques particulièrement contraintes de nature à empêcher leur réalisation, l'EPF pourra, sous réserve des crédits disponibles et de l'avis favorable des instances compétentes, apporter un appui financier aux collectivités ou bailleurs sociaux concernés à travers ses dispositifs de minoration foncière et de compensation de la surcharge foncière.

2/ Conditions et objectifs en termes d'attractivité « économique » du territoire

L'action de l'EPF s'appuie sur les actions retenues au titre du Contrat de Projets Etat/Région ainsi que sur les grandes orientations des schémas régionaux et des SCOT.

L'intervention de l'EPF se concentrera sur des projets ayant un effet levier à grande échelle pour

les territoires, notamment concernant :

- les projets d'intérêt national, régional, métropolitain et communautaire,
- les projets liés à la structuration des filières économiques émergentes,
- les grands projets touristiques d'intérêt général,
- les projets retenus dans le cadre des dispositifs nationaux ou régionaux comme action cœur de ville, l'AMI friches, territoires d'industrie ou autres dispositifs à venir

Enfin, l'EPF pourra être sollicité sur les réflexions menées dans le cadre du plan Littoral 21 ou du plan Montagne en cours d'élaboration.

3/ Objectifs en termes de prévention des risques et de préservation de la biodiversité

Les interventions de l'EPF sont organisées autour de trois grands volets :

- préservation des risques (inondation, technologiques, recul du trait de côte et autres risques) en vue de faciliter ou d'accélérer la mise en œuvre des mesures foncières permettant la réduction du risque et ainsi protéger les populations,
- biodiversité et environnement (protection de la ressource en eau potable, trame verte et bleue, PAEN) permettant une amélioration du cadre de vie global des habitants du territoire et du respect des enjeux environnementaux. L'action de l'EPF devra s'articuler avec celles que mènent les autres acteurs faisant du portage foncier : la SAFER pour les espaces ruraux et d'autres acteurs (collectivités, autres opérateurs fonciers : conservatoires d'espaces naturels, agences de l'eau, conseils généraux, etc.) pour les espaces naturels, les trames vertes et bleues ;
- séquence « Eviter-Réduire-Compenser » pour la mise en œuvre des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement ou à défaut, de réduire, voire de compenser les effets n'ayant pu être évités ou significativement réduits.

Dans ce contexte, l'EPF propose aux EPCI qui le souhaitent de formaliser un partenariat, dans le respect des compétences respectives, définissant **les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire du Pays d'Olmes** dans le cadre des 3 grands axes d'intervention de l'établissement.

Au regard des enjeux de renouvellement urbain, d'attractivité mais aussi de préservation des espaces naturels du territoire, le Président propose de répondre à la proposition de l'EPF Occitanie et de formaliser le protocole de partenariat en positionnant les problématiques discutées dans le cadre des différents projets travaillés par le territoire.

Les démarches identifiées concernant le Pays d'Olmes pouvant faire l'objet d'un accompagnement de l'EPF sont :

1/ Au titre de l'attractivité économique :

- requalification des friches industrielles et administratives,
- développement de l'immobilier d'entreprises,
- développement de l'immobilier touristique,
- requalification et développement des sites touristiques,
- requalification des espaces urbains.

2/ Au titre des logements :

- études préalables à la requalification des logements dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain,
- renouvellement urbain par la requalification des logements insalubres,
- rénovation ou création de logements (sociaux et non-conventionnés) communaux et intercommunaux.

3/ Au titre de la prévention des risques et de la préservation de la biodiversité

- accompagnement pour le maintien de pratiques pastorales,
- développement de l'activité forestière durable,
- études préalables à la requalification des sites (industriels, touristiques, urbains) en prévention des risques induits.

Le Président propose à l'assemblée de conventionner avec l'EPF Occitanie pour bénéficier d'un accompagnement sur les sujets et thématiques détaillés ci-dessus et de l'autoriser à signer les documents de partenariat (Protocole de territoire) pour rendre effectif l'accompagnement de l'EPF Occitanie pour les Communes du Pays d'Olmes et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à conventionner avec l'EPF Occitanie,
- **AUTORISÉ** le Président à signer les documents de partenariat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	13
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20191219-182-2019-DE
Région Occitanie - 2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019 - 18 h

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°182/2019

OBJET : Mise en place des panneaux SIL – Sollicitation financière auprès de la Région Occitanie au titre des critères Grands Sites Occitanie

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse

Excusés / Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que, adopté dans le cadre du « Grenelle de l'environnement », le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 interdit les petits panneaux d'affichage publicitaire de services -hôtel, restaurant, station-service – dans les communes de moins de 10 000 habitants, afin de lutter contre la « pollution visuelle » que constituent ces publicités.

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs et des élus du territoire ont pris conscience du besoin indispensable de visibilité et de signalisation des structures d'accueil touristique de loisirs, d'hébergement et de restauration dans un territoire rural.

Dans ce contexte, les Communautés de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix ont considéré l'urgence pour le territoire de s'équiper d'une Charte de Signalétique d'Information Locale (SIL) pour permettre à l'ensemble des acteurs et visiteurs de bénéficier d'une signalisation efficace, harmonieuse et respectueuse des paysages.

Le Président indique qu'une étude préalable à la mise en place d'une Signalétique d'Intérêt Locale (SIL) en « Pyrénées Cathares » a été engagée conjointement par les deux Communautés de Communes.

Après plusieurs étapes de réflexion et de concertation des communes, le Président précise que le bureau d'étude AMOS a transmis la liste des pôles à signaler. Cette étude a permis d'accompagner la montée en qualité de la signalétique touristique du territoire. Ainsi, les Communauté de Communes ont ajouté au volet SIL la mise en place de panneaux Relais Infos Services (RIS) sur les sites touristiques majeurs du territoire (Monts d'Olmes, Montségur, Mirepoix et le lac de Montbel). Ces équipements permettront d'offrir des informations cartographiées sur les activités et services touristiques présents sur le site en question mais aussi de proposer une vue d'ensemble sur les sites touristiques de la destination « Pyrénées Cathares ».

Ces panneaux de signalisation seront complétés par un panneau numérique servant à la promotion culturelle, événementielle et touristique du territoire.

Le Président propose de solliciter une aide financière pour l'installation de ces panneaux auprès du Conseil Régional Occitanie au titre des critères des Grands Sites Occitanie.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Installation d'une SIL touristique	177 117 €	Etat - DETR 2020	50%	119 293 €
Installation de 2 panneaux Relais Information service (RIS)	11 468 €	Département de l'Ariège	29%	68 135 €
		Région Occitanie	1%	3 440 €
Panneau numérique LED	50 000 €	Autofinancement	20%	47 717 €
Total dépenses	238 585 €	Total recettes	100%	238 585 €

Le Président propose de solliciter financièrement la Région Occitanie pour la mise en œuvre du projet.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président a sollicité une aide financière auprès de la Région Occitanie, au titre des critères des Grands Sites Occitanie, pour l'installation de panneaux de signalisation
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	14
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

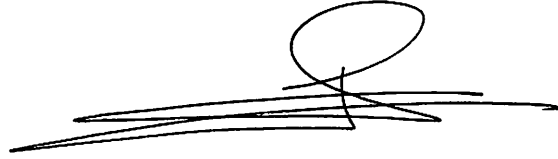
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°183/2019

OBJET : AAP Contrat de Territoire – Pays d'Olmes/Lavelanet 2016-2020

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatima donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Lavelanet se sont engagées dans une stratégie d'attractivité territoriale avec une feuille de route à moyen et long terme. Cet enjeu de revitalisation s'est traduit depuis 2014 par un ensemble de dynamiques à l'œuvre autour de la requalification des centre-bourgs (rénovation de l'habitat, amélioration des fonctionnalités, mise en valeur du patrimoine urbain) et des friches industrielles, du renforcement de la cohésion sociale et du développement économique.

Le 15 mars 2017, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la Commune de Lavelanet, l'État et de nombreux partenaires ont signé le Contrat de Territoire qui les engage mutuellement pour un ensemble d'actions concrètes en faveur du développement du territoire. Le Président précise que ce contrat a pour vocation à réunir en un seul et même document l'ensemble des actions à mener par les collectivités mais également les partenaires pour répondre aux enjeux d'attractivité et de solidarité territoriale. Sur la base d'un diagnostic partenarial, le Contrat de Territoire a fixé des orientations et des objectifs opérationnels déclinés sous forme de pistes d'actions dans le domaine social, urbain, environnemental et économique.

Le contrat est structuré autour de 3 piliers :

- la cohésion sociale,
- l'emploi et le développement économique,
- le cadre de vie et renouvellement urbain.

Le 07 juin 2019, un Comité de Pilotage s'est réuni pour faire un bilan intermédiaire des actions réalisées et inscrites au Contrat de Territoire.

Le Président indique qu'un appel à projets (AAP) qui tient compte des priorités identifiées du document contractuel est lancé chaque année par l'État avec une enveloppe financière affectée spécifiquement par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Cette enveloppe était de 23 000 € pour l'année 2019 (33 400 € en 2017 et 32 000 € en 2018). Le cahier des charges, co-élaboré avec l'ensemble partenaires, a pour objectif de faire émerger et de soutenir des initiatives, plus particulièrement associatives, qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs affichés du Contrat de Territoire. En fonction de la pertinence des projets et de la thématique abordée, les porteurs de projets peuvent être également accompagnés financièrement par des aides sectorielles de l'État (DDCSPP, DRAC, DIRECCTE, FNADT) mais aussi de l'ensemble des partenaires : CAF de l'Ariège, Pôle Emploi, Département de l'Ariège et Région Occitanie.

Pour information, ci-dessous sont présentées les actions financées par l'enveloppe affectée par le CGET depuis 2017 :

	Porteur du projet	Intitulé	Subventions CGET	Coût total
2017	L'Age d'Olmes - Bien Vieillir Chez soi	Sensibilisation et initiation du public à l'utilisation du numérique, mise en place d'un atelier dédié	900 €	1 800 €
	Volonté de femmes en Ariège	Etre actrice de sa vie dans son territoire Marche exploratoire	4 500 €	5 634 €
	Orchestre de Chambre d'Hôte	Projet ALIM - volet immigration - automne 2017	5 000 €	13 750 €
	Caméra au Poing	Un média-médiation au cœur de la dynamique citoyenne	5 000 €	10 000 €
	Mairie de Lavelanet - Maison des projets	Médiations sociales et urbaines : vers une pratique de co-construction	8 000 €	17 000 €
	Mairie de Lavelanet	Territoires de relations : mieux communiquer pour mieux vivre ensemble dans nos quartiers et nos territoires	3 500 €	17 783 €
	Association Filentropé-MIMA	MIMA en Pays d'Olmes	2 500 €	26 000 €
	Ecorce	Rénovation du bâtiment et apprentissage par le geste. Ateliers de bricolage et d'entretien d'un appartement témoin.	4 000 €	6 830 €

		Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20191219-183-2019-DE Date de télétransmission : 27/01/2020 Date de réception préfecture : 27/01/2020		
2018	Centre social CAF	De l'usage des écrans au sein des familles : cadre ? Quels risques ? Quelles relations avec les enfants ?	2 300 €	3 100 €
	Croix Rouge	Mobilisation pour tous par l'accès aux savoirs de base	3 000 €	18 000 €
	Scène Envie	Les Cascades de la Turasse / Programmation culturelle 2018 à Roquefort-les-Cascades	3 000 €	50 000 €
	La Sauce du Casino	La culture pour tous	1 500 €	6 010 €
	Maison des Projets	Initiative citoyenne : un lieu pour partager les expériences, échanger des savoirs et développer une culture du pouvoir d'agir et de la participation	6 000 €	11 400 €
	Volonté de Femmes en Ariège	Soutien, accompagnement collectif et individuel de femmes victimes de violences sexistes	5 000 €	7 888 €
	Volonté de Femmes en Ariège	Être actrice de sa vie dans son territoire, suivi de la marche exploratoire	1 000 €	1 406 €
	Orchestre Chambre d'Hôte	Mémoire d'en haut	5 000 €	34 000 €
	Mission Locale Ariège	Fais bouger ton territoire	5 000 €	6 986 €
2019	Comité départemental du basket	Projet partenariat basé sur l'accès aux sports	7 600 €	39 000 €
	Croix Rouge	Mobilisation pour tous pour l'accès aux savoirs de base	2 850 €	20 375 €
	Caméra au Poing	Radioscopie d'un quartier (Bensa)	2 850 €	10 000 €
	Mission Locale Ariège	Mon métier, ici et ailleurs, des savoirs à partager	4 750 €	7 800 €
	Volonté de femmes en Ariège	Soutien, accompagnement collectif et individuel de femmes victimes de violences sexistes	4 950 €	13 880 €

Le Président informe l'assemblée qu'un nouvel appel à projet est envisagé pour l'année 2020. L'enveloppe spécifiquement attribuée au territoire n'est pas à ce jour définie par le CGET, le budget étant conditionné aux orientations des finances publiques 2020. Il est cependant indiqué qu'à minima le montant de 2019 serait reconduit. Les services de l'Etat encouragent vivement les collectivités (Commune et Communauté de Communes) à s'engager financièrement dans le cadre de l'appel à projets et ainsi envisager une majoration des crédits affectés par l'Etat.

Au regard des différents éléments présentés et plus particulièrement d'une majoration des crédits affectés par l'Etat mais aussi de l'enjeu d'accompagner les porteurs de projets à mener des actions répondant à l'objectif d'attractivité et de solidarité territoriale, il est proposé à l'assemblée de valider l'engagement financier de principe de la collectivité et que le montant attribué sera débattu lors du débat d'orientation budgétaire 2020.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à valider l'engagement financier de principe de la collectivité dans le cadre du prochain appel à projets Contrat de Territoire,
- **DECIDÉ** de définir le montant attribué lors du débat d'orientation budgétaire 2020.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	13
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald S...



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°184/2019

OBJET : Programme d'animations « Sensations Pays d'Olmes » Hiver 2020

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérard.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOLA Fatihha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérard
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérard
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle la dynamique impulsée cet été par la mise en œuvre du programme d'animation « Sensations Pays d'Olmes » qui a connu un vif succès auprès de la clientèle touristique mais aussi locale. Pour mémoire, 146 animations sur 80 jours de programmation avec un taux de participation moyen frôlant les 70%. Cette programmation a permis d'assurer la promotion de nombreux prestataires du territoire et notamment les artisans d'art qui ont vu la fréquentation de leurs ateliers sensiblement augmenter. Il convient aussi de signaler que tous les partenaires ont joué le jeu et que de ce fait la communication en a été démultiplié participant ainsi au succès du programme. Pour rester dans cette dynamique particulièrement positive mais aussi pour répondre aux attentes de la clientèle locale dont les retours ont été particulièrement élogieux, il est proposé au conseil communautaire de renouveler dans le même esprit une nouvelle programmation qui débutera dès le mois de janvier. Programmation qui sur cette période s'articulerait principalement sur la station des Monts d'Olmes et qui s'organiserait en partenariat avec le gestionnaire. Ainsi, il est proposé au conseil de bien vouloir délibérer sur la présente proposition dite « Sensations Pays d'Olmes – Hiver » couvrant la période allant du 10 janvier au 16 avril 2020.

Le président rappelle que le programme proposé est construit avec des encadrants professionnels diplômés et qu'il participe activement et de façon originale à la promotion touristique de notre territoire ainsi qu'à celle des acteurs qui y exercent.

Le président propose, au regard de l'expérience menée cet été, quelques ajustements de la convention de prestation de service sur laquelle le conseil avait délibéré. Cette dernière pourra éventuellement être amendée si nécessaire pour coller aux spécificités des prestataires et prestations proposées sans que le fond n'en soit hypothéqué.

Les intitulés des animations pour des raisons d'impact et de communication auprès du public pourront être modifiées. Les propositions figurant au tableau ci-dessous sont susceptibles d'être programmées plusieurs fois.

SENSATIONS « CREATION »

Tous les mardis, les artisans d'art font découvrir leurs productions et leurs savoir-faire.

- ✓ Dans la peau d'un artisan d'art – Pays d'Olmes.

SENSATIONS « NATURE »

Programme de sensibilisation à l'environnement, la faune, la flore, la biodiversité et découverte du patrimoine naturel. Certaines de ces balades sont ponctuées d'une « pause patrimoine » animées par le PAH.

- ✓ Découverte de la nature autour de « Moulzoune » (nature faune et flore) – Montferrier.
- ✓ Découverte de la nature (nature faune flore) – Péreille.
- ✓ Cascades végétales petit bijou de la biodiversité - Roquefort - Les – Cascades.

SENSATIONS « CULINAIRES »

Les jeudis, soirées thématiques de sensibilisations aux bonnes pratiques d'associations de mets et vins. Veillées contées au coin du feu autour d'un repas exclusivement composé de produits de la ferme.

- ✓ Mets et vins – Montferrier.
- ✓ Soirée contée au coin du feu – Raissac.

SENSATIONS « EQUESTRES »

Randonnées équestres mixant découverte patrimoniales, gastronomie locale et produits du terroir, visites de fermes et découverte de nos paysages et des sites en habits d'hiver.

- ✓ Randonnée découverte des « Gorges de Péreilles » - Péreille / Raissac.
- ✓ Randonnée découverte autour de « Bélesta » et de « Fontestorbe » - Bélesta.
- ✓ Randonnée entre « Roquefort les Cascades » et « Roquefixade ».

SENSATIONS « CONTES »

Veillées autour d'histoires locale chants, troubadours et catharisme.

- ✓ Les légendes de Montségur – Montségur.
- ✓ Les veillées de Mélanie – Roquefixade.

SENSATIONS « BLANCHES »

Animation pour les enfants et sensibilisation aux risques lors des randonnées en raquette.

- ✓ Balades en traineau tiré par des rennes – Monts d'Olmes.
- ✓ Construction d'un Igloo – Monts d'Olmes.
- ✓ Formation « Avalanche » (Connaissance des codes de sécurité et utilisation des divers dispositifs de recherche) – Monts d'Olmes.
- ✓ Randonnée nocturne à la rencontre des étoiles – Monts d'Olmes.

SENSATIONS « RAQUETTES »

Randonnées en raquettes à la journée et demi-journées avec observation de traces.

Certaines de ces randonnées sont ponctuées d'une pause patrimoine animées par le PAH.

- ✓ Cascades de glace – Monts d'Olmes.
- ✓ Balcon sur les Pyrénées – Monts d'Olmes.
- ✓ Balcon sur les Pyrénées (Avec « pause patrimoine animée » par le PAH).
- ✓ Caverne mystérieuse – Montségur.
- ✓ Premières traces – Monts d'Olmes.
- ✓ Un étang glacé – Monts d'Olmes.
- ✓ Randonnée nocturne – Monts d'Olmes.

SENSATIONS « INTENSES »

Les paysages hivernaux vus du ciel. Les bonnes attitudes lors de la préparation de courses en montagne en conditions hivernales.

- ✓ Baptêmes en parapente.
- ✓ Stage « Trail blanc ».

SENSATIONS « TROTTINETTES »

Balades à trottinettes ponctuées de dégustations chez les producteurs et de visites chez les artisans à la découverte de leurs savoir-faire. Certaines de ces balades sont ponctuées d'une pause patrimoine animées par le PAH.

- ✓ Découverte du Pays d'Olmes – Lavelanet (Gréoulou) – Laroque d'Olmes.
- ✓ Trot' ta life – Bélesta (Fontestorbes) – Lesparrou – l'Aiguillon.
- ✓ Trot' ta life – Bélesta (avec pause patrimoine).
- ✓ Sensations pour les gourmets – Montferrier.

Il convient de noter que les supports promotionnels qui seront utilisés dans cette programmation relateront aussi les activités des prestataires du territoire acteurs du programme et notamment celles de la station de Monts d'Olmes.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations animations	29 853 €	Ventes	11 288 €
Reportages (HT)	4 800 €	Région Occitanie	4 500 €
Impression : guides affiches flyers, carte fidélité, carnet régie	6 292 €	Etat – CGET / DRAC / AAP	5 000 €
Partenariat presses et radio	3 000 €	Contrat territoire	500 €
		Chambre des métiers	500 €
		SAVASEM	10 000 €
Total	43 945 €	Total	31 288 €
		RESTE A CHARGE	12 657 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés:

- APPROUVENT le programme prévisionnel,
- APPROUVENT les termes de la convention proposée,
- APPROUVENT le budget prévisionnel tel que présenté,
- AUTORISENT le président à engager toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	13
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBO



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre d'une part

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes dont le siège social est situé 1 chemin de la Coume 09300 Lavelanet représentée par son président monsieur Gérard Sgobbo,

Et d'autre part

Mr. (Nom, prénom, profession, siège social) désigné ci-après « le Prestataire »

IL EST DECIDE CE QUI SUIT

Préambule

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes dans le cadre de sa compétence obligatoire « Promotion du Tourisme » s'engage dans :

- La sensibilisation aux enjeux paysager, géologique et de biodiversité,
- La valorisation patrimoniale,
- La valorisation de nos productions artisanale et agricole.

en mettant en œuvre un programme d'animations mixant dégustation de produits du terroir, activités de pleine nature, découverte du pastoralisme, de l'artisanat, des richesses naturelles, de la faune, de la flore, du patrimoine.

Pour mettre en œuvre son programme la Communauté de Communes du Pays d'Olmes fait appel à des intervenants extérieurs disposant de la compétence adéquate, désignés dans la présente part le terme de « Prestataire ».

Le prestataire signataire de la présente accepte l'esprit dans lequel est conclu le présent partenariat.

Article 1 : Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet :

- L'accompagnement et l'encadrement... (Description de la prestation)

La réalisation de la prestation comprend :

- L'accueil des personnes inscrites à l'animation faisant l'objet de la présente convention.
- L'information sur le déroulement de la prestation et les consignes à respecter pour que l'activité se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
- La prise en charge et l'accompagnement du groupe de l'horaire de départ de l'activité, à l'horaire de fin de l'activité,

Calendrier et programme

Par cette convention, le prestataire accepte de fournir la prestation décrite ci-dessus en échange du paiement du prix de la prestation et du respect des conditions convenues par les parties telles que définies dans la présente convention.

Article 2 : Lieu d'exécution

La prestation est réalisée sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Article 3 : Obligation des parties

Le prestataire a obligation de mener sa mission à bien, selon les termes convenus dans le contrat par les parties. Il s'engage aussi à livrer sa prestation selon le calendrier convenu aux jours et horaires définis d'un commun accord.

Par ailleurs, le prestataire a un devoir d'information et de conseil vis-à-vis de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au regard des caractéristiques essentielles de la prestation qu'il fournit. Le prestataire s'engage à assurer la valorisation du programme global mis en place par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en s'appuyant sur son réseau et ses actions.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a l'obligation de verser le prix convenu entre les parties.

Cas de la prestation facturée sur les bases d'un prix forfaitaire

Le prix forfaitaire convenu pour la prestation faisant l'objet de la présente convention est de : € (en toutes lettres). Il est convenu entre les parties d'un nombre maximal de participants. Ce dernier est fixé à :

Il est payable sur facture après exécution de la prestation faisant l'objet de la présente convention et au plus tard un mois après réception de la facture.

➤ Réduction du forfait dû pour un nombre d'inscrits inférieur ou égal à trois

Pour un nombre d'inscrits inférieur ou égal à trois la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'acquittera de seulement 70 % du prix forfaitaire convenu.

Dans ce cas de figure, le prestataire s'engage à assurer la prestation dès la première inscription et accepte d'être rémunéré à hauteur de 70% du tarif forfaitaire convenu.

Cas de la prestation facturée sur les bases d'un prix unitaire par participants

Le prix unitaire convenu par participant pour la prestation faisant l'objet de la présente convention est fixé à €.

Il est convenu entre les parties d'un nombre maximal de participants. Ce dernier est fixé à :

➤ Cas des prestations facturées sur la base d'un nombre minimal de participants

Le nombre minimal d'inscrits garantissant la prestation est fixé à :

Dans ce cas, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à payer le prestataire sur la base du nombre minimal d'inscrits fixés par ce dernier pour garantir la prestation même si le nombre de personnes réellement inscrites est inférieur au nombre minimal fixé.

Pour sa part, le prestataire s'engage à assurer la prestation telle qu'elle aura été définie dès la première inscription.

Article 4 : Conditions d'annulations

1/ Du fait de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes dispose du droit d'annuler la prestation faute d'inscrits 24h00 avant la date et l'heure prévues de début d'exécution de la prestation. Dans ce cas, elle dédommage le prestataire comme indiqué ci-dessous :

- S'il s'agit d'une prestation facturée sur la base d'un forfait, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'acquittera auprès du prestataire de 15 % du montant du forfait convenu,
- S'il s'agit d'une prestation facturée sur la base d'un tarif unitaire par participants, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dédommagera à hauteur de une fois le prix unitaire convenu,

Le dédommagement ne peut intervenir que sur présentation par le prestataire de la facture conforme aux termes de la présente dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date et de l'heure de début de l'activité. Au-delà de ce délai, la Communauté de Commune du Pays d'Olmes est dispensée de dédommagement.

Le prestataire accepte le principe d'annulation faute d'inscrits entre 24h00 avant la date et l'heure prévues de début d'exécution de la prestation ainsi que les conditions de dédommagement décrites dans le présent article.

2 / Du fait du prestataire

En cas d'annulation du fait du prestataire quel qu'en soit la raison, et en dehors du fait de la force majeure, le prestataire a obligation de proposer un report raisonnable. Si le report est impossible le prestataire a obligation de dédommager la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sur la base du nombre de personnes inscrites fois le prix unitaire convenu. Dans le cas de la prestation facturée sur la base d'un forfait le montant du dédommagement sera calculé au prorata du nombre de personnes inscrites.

Article 5 : Changement de circonstances

Si un changement imprévu de circonstances devait empêcher la réalisation de la prestation dans de bonnes conditions, ou rendre son déroulement dangereux pour les participants et les encadrants, il est convenu que les parties s'entendent sur un report de la prestation à une date ultérieure convenue conjointement. Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé, la prestation est annulée sans que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes soit contrainte de la rémunérer en toute ou partie.

Etant donné la nature de l'activité proposée les mauvaises conditions météorologiques font partie des raisons pour lesquelles les parties peuvent décider d'un report de la prestation.

Les reports ne peuvent en aucun cas entraîner un changement de contenu significatif de la prestation ni un changement de tarification.

Article 6 : Force majeure

Les parties peuvent s'exonérer de leur responsabilité contractuelle en démontrant la survenance d'un événement de force majeure, rendant impossible l'exécution du contrat indépendamment de leur volonté. Elles doivent néanmoins informer l'autre partie de la survenance de cet événement par lettre recommandée avec accusé de réception.

A ce titre, sont considérés comme relevant des cas de la force majeure, les événements extérieurs imprévisibles et irrésistibles.

Si le cas de force majeure, ou le retard engendré par lui le justifie car il rend l'exécution des obligations d'une partie impossible, la présente convention et les obligations des parties s'éteignent.

Article 7 : Résiliation du contrat

Dans le cas où l'une des parties ne remplirait pas ses obligations, cette convention peut – être résiliée après envoi d'une mise en demeure à la partie débitrice des dites obligations restées sans réponse.

Cette mise en demeure devra comporter sous peine de nullité une mention de cette clause résolutoire, ainsi qu'un délai raisonnable dans lequel la partie débitrice devra remédier à l'inexécution ou à la mauvaise exécution de son obligation.

Article 8 : Responsabilité du « Prestataire »

L'inexécution contractuelle d'une quelconque stipulation contenue dans la présente convention engagera de plein droit la responsabilité de la partie défaillante, conformément au droit commun.

Le prestataire est responsable des dommages causés à autrui à l'occasion de l'exécution des obligations résultant de la présente convocation et garantit la Communauté de Communes du Pays d'Olmes contre tous recours et actions exercés à son encontre de ce fait et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

Il est également responsable des dommages matériels directs causés à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes lorsqu'ils résultent de sa négligence dans l'exécution de ses fonctions.

La responsabilité du prestataire ne peut toutefois pas être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est due au fait de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat ou à un cas de force majeure.

Article 9 : Modification du contrat

La présente convention annule et remplace tout accord antérieur conclu entre les parties.

Toute modification de cette convention devra être mise par écrit dans un avenant signé par les parties.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Article 10 : Durée de la convention

Cette convention est conclue à compter de la date de sa signature et prend automatiquement fin au 31 décembre 2020.

Article 11 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de résolution.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

Le « Prestataire »
Nom Prénom

*Faire précéder la signature
De la mention manuscrite
Lu et approuvé.*

Gérald Sgobbo
Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Olmes



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°185/2019

OBJET : Tarification des activités du programme d'animations « Sensations Pays d'Olmes »-Hiver 2020

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que dans la dynamique de la programmation estivale « Sensations Pays d'Olmes » le conseil s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'une programmation hivernale dite « Sensations Pays d'Olmes – Hiver »

Il indique qu'il est nécessaire de fixer les conditions et droits d'accès aux activités du programme.

Le président propose :

- La grille tarifaire suivante en précisant que les intitulés des animations pour des raisons d'impact de communication auprès du public pourront être modifiés et que les propositions figurant au tableau ci-dessous sont susceptibles d'être programmées plusieurs fois,
- La reconduction de la carte de fidélité dans les conditions suivantes :
 - o Toute personne qui aura participé à cinq animations payantes bénéficiera au choix, d'un forfait journée offert aux Monts d'Olmes ou d'un « Panier Gourmand » d'une valeur de 30 €.

SENSATIONS « CREATION »	TARIF PUBLIC
Tous les mardis, les artisans d'art font découvrir leurs productions et leurs savoir-faire.	
✓ Dans la peau d'un artisan d'art – Pays d'Olmes.	Gratuit

SENSATIONS « NATURE »	TARIF PUBLIC
Programme de sensibilisation à l'environnement, la faune, la flore, la biodiversité et découverte du patrimoine naturel. Certaines de ces balades sont ponctuées d'une « pause patrimoine » animées par le PAH.	
✓ Découverte de la nature autour de « Moulzoune » (nature faune et flore) – Montferrier.	Gratuit
✓ Découverte de la nature (nature faune flore) – Péreille.	Gratuit
✓ Cascades végétales petit bijou de la biodiversité - Roquefort - Les – Cascades.	Gratuit

SENSATIONS « CULINAIRES »	TARIF PUBLIC
Les jeudis, soirées thématiques de sensibilisations aux bonnes pratiques d'associations de mets et vins. Veillées contées au coin du feu autour d'un repas exclusivement composé de produits de la ferme.	
✓ Mets et vins – Montferrier.	10 €
✓ Soirée contée au coin du feu – Raissac.	15 €

SENSATIONS « EQUESTRES »	TARIF PUBLIC
Randonnées équestres mixant découverte patrimoniales, gastronomie locale et produits du terroir, visites de fermes et découverte de nos paysages et des sites en habits d'hiver.	
✓ Randonnée découverte des « Gorges de Péreilles » - Péreille / Raissac.	40 €
✓ Randonnée découverte autour de « Bélesta » et de « Fontestorbe » - Bélesta.	40 €
✓ Randonnée entre « Roquefort les Cascades » et « Roquefixade ».	40 €

SENSATIONS « CONTES »	
Veillées autour d'histoires locale chants, troubadours et catharisme.	TARIF PUBLIC
✓ Les légendes de Montségur – Montségur.	5 €
✓ Les veillées de Mélanie – Roquefixade.	10 €

SENSATIONS « BLANCHES »	
Animation pour les enfants et sensibilisation aux risques lors des randonnées en raquette.	TARIF PUBLIC
✓ Balades en traineau tiré par des rennes – Monts d'Olmes.	Gratuit
✓ Construction d'un Igloo – Monts d'Olmes.	5 €
✓ Formation « Avalanche » (Connaissance des codes de sécurité et utilisation des divers dispositifs de recherche) – Monts d'Olmes.	Gratuit
✓ Randonnée nocturne à la rencontre des étoiles – Monts d'Olmes.	10 €

SENSATIONS « RAQUETTES »	
Randonnées en raquettes à la journée et demi-journées avec observation de traces. Certaines de ces randonnées sont ponctuées d'une pause patrimoine animées par le PAH.	TARIF PUBLIC
✓ Cascades de glace – Monts d'Olmes.	10 €
✓ Balcon sur les Pyrénées – Monts d'Olmes.	10 €
✓ Balcon sur les Pyrénées (Avec « pause patrimoine animée » par le PAH).	10 €
✓ Caverne mystérieuse – Montségur.	10 €
✓ Premières traces – Monts d'Olmes.	10 €
✓ Un étang glacé – Monts d'Olmes.	10 €
✓ Randonnée nocturne – Monts d'Olmes.	10 €

SENSATIONS « INTENSES »	
Les paysages hivernaux vus du ciel. Les bonnes attitudes lors de la préparation de courses en montagne en conditions hivernales.	TARIF PUBLIC
✓ Baptêmes en parapente.	25 €
✓ Stage « Trail blanc ».	15 €

SENSATIONS « TROTTINETTES »	
Balades à trottinettes ponctuées de dégustations chez les producteurs et de visites chez les artisans à la découverte de leurs savoir-faire. Certaines de ces balades sont ponctuées d'une pause patrimoine animées par le PAH.	TARIF PUBLIC
✓ Découverte du Pays d'Olmes – Lavelanet (Gréoulou) – Laroque d'Olmes.	20 €
✓ Trot' ta life – Bélesta (Fontestorbes) – Lesparrou – l'Aiguillon.	20 €
✓ Trot' ta life – Bélesta (avec pause patrimoine).	20 €
✓ Sensations pour les gourmets – Montferrier.	35 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés:

- DECIENT d'appliquer la grille tarifaire telle que ci-dessus exposée au programme d'animation mis en place,
- DECIDENT de reconduire la mise en œuvre de la carte de fidélité dans les conditions fixées ci-dessus,
- AUTORISENT le président à engager toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	13
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 Décembre 2019

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°186/2019

OBJET : Subvention Amis du musée du textile et du peigne en corne

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Sgobbo.

Date de la convocation : le 13 décembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie

CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérard.

Procurations :

Monsieur TORRECILLAS Jean Luc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérard
Monsieur FAREZ Franck à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Madame CLERGUE Anne Marie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame TOUSTOU Marie Claude donne procuration à Monsieur CARRERE Laurent
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur Laffont Frédéric donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérard

Excusés/Absents : Mesdames SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, LAGARDE Eric, MONACO Claude, PAUBERT Yves, PUJOL Roland.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude Des, délégué de la commune de Laroque d'Olmes a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle à l'assemblée l'implication de l'association « les amis du musée du textile et du peigne en corne » au sein du musée du même nom. Ces interventions nombreuses, nuit européenne des musées, journées du patrimoine, marche du tisserand... sans oublier les visites guidées qui contribuent à faire vivre et dynamiser le musée.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'allocation d'une subvention de fonctionnement de 1 000€ à cette association.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'allocation de la subvention proposée

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	12
Absents	8
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°124/2019

OBJET : Décision modificative budget principal

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose à l'assemblée une décision modificative concernant le budget principal :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 21-2131 : Autres bâtiments	- 75 000,00 €	

publics		Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20190923-124-2019-DE
IR 10-10222 : Entretien autres biens		Date de télétransmission : 04/10/2019 Date de réception préfecture : 04/10/2019 - 75 000,00€
Total Investissement	- 75 000,00 €	- 75 000,00 €

Suppression du prévisionnel de la recette de FCTVA de 75 000€ et des dépenses correspondantes ; ces sommes présentaient l'ensemble du projet SAB Meca09. Suite aux observations de la préfecture, il est demandé de ne faire figurer au budget annuel que les flux financiers liés à l'année.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
FD 011-6042 : Achat prestation de services	+ 30 000,00 €	
FD 011-6231 : Annonces et insertion	+ 10 000,00 €	
FR 74-74124 : Dotation d'intercommunalité		+ 40 000,00€
Total Investissement	+ 40 000,00 €	+ 40 000,00 €

Réajustement des comptes en fonction de la DGF notifiée.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuvé la décision modificative proposée.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°125/2019

OBJET : Décision modificative budget annexe hôtel d'entreprise

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOLA Fatihha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

30

Le Président expose à l'assemblée une décision modificative concernant le budget annexe hôtel d'entreprise :

		Accusé de réception en préfecture 0091240900464-20190923-125-2019-DE Date de transmission : 04/10/2019 Date de réception préfecture : 04/10/2019
Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
FD 67-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 100,00 €	
FR 70-70388 : Autres redevances		- 5 100,00€
Total Investissement	+ 5 100,00 €	- 5 100,00 €

Crédits affectés à une suppression de loyers et réaffectés suite à une erreur de tiers.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et des représentés :

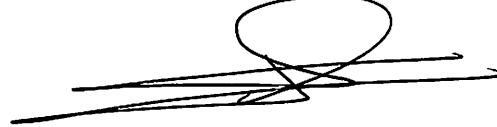
- Approuvé la décision modificative proposée.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°126/2019

OBJET : Décision modificative budget annexe monts d'Olmes.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose à l'assemblée une décision modificative concernant le budget annexe monts d'Olmes :

		Accusé de réception en préfecture 009240900464-20190923-126-2019-DE Augmentation sur crédits Date de transmission : 04/10/2019 Date de réception préfecture : 04/10/2019
Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	ouverts recettes
ID 20-2033 : Frais d'insertion	+ 3 000,00 €	
ID 21-21745 : Constructions sur sol d'autrui		- 3 000,00€
Total Investissement	+ 3 000,00 €	- 3 000,00 €

Ajustement des crédits concernant les insertions publicitaires sur marchés publics.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

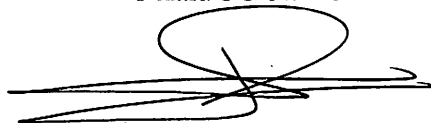
- Approuvé la décision modificative proposée.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°127/2019

OBJET : Décision modificative budget annexe Montségur

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 17 septembre 2019

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CLERGUE Anne Marie, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ROUDIÈRE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean Luc
Madame TOUSTOU Marie-Claude donne procuration à Monsieur CAMANES Claude
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Madame ZERAOUA Fatima donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie Claire et Messieurs AUBERT Francis, BONNET Jérôme, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PAUBERT Yves, ROSSI Jean Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT, délégué près la commune de Montferrier a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose à l'assemblée une décision modificative concernant le budget annexe Montségur.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts recettes
ID 21-2131 : Autres bâtiments publics	- 519 000,00 €	
IR 10-10222 : FCTVA		- 519 000,00€
Total Investissement	- 519 000,00 €	-519 000,00 €

Suppression du prévisionnel de la recette de FCTVA de 519 000€ et des dépenses correspondantes ; ces sommes présentaient l'ensemble du projet Montségur. Suite aux observations de la préfecture, il est demandé de ne faire figurer au budget annuel que les flux financiers liés à l'année.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés:

- Approuvé la décision modificative proposée.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	8
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

